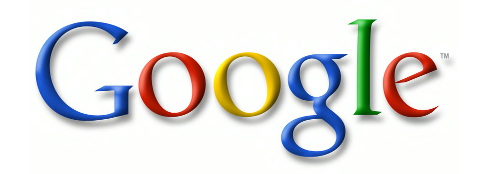
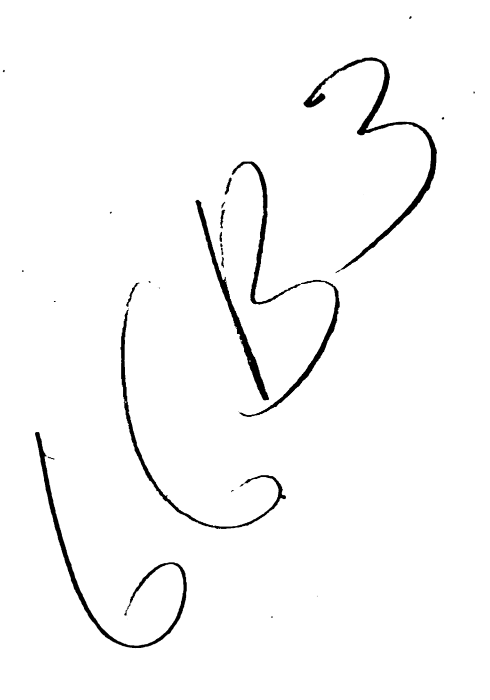
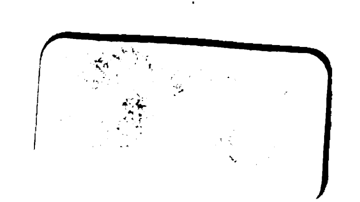

Google









ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURNAI

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE

TOURNAI

NOUVELLE SÉRIE, TOME XII.

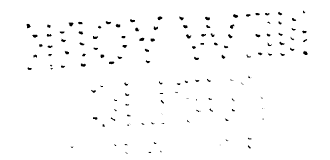


1908

ETABLISSEMENTS CASTERMAN, S^te A^me

LIBRAIRES-ÉDITEURS

TOURNAI



Les Tournaisiens

ET

le Roi de Bourges

PAR

Maurice HOUTART

Ce sera à la louange et mémoire perpétuelle de vous et de votre postérité.
(Charles VII aux Tournaisiens).

1908

Etablissements CASTERMAN, Sté Ame
LIBRAIRES-ÉDITEURS
TOURNAI

AVANT-PROPOS.

La réunion des provinces belges fut l'œuvre des ducs de Bourgogne. Elle était à peine commencée ; ni le Hainaut, ni le Brabant, ni Namur, ni le Luxembourg n'appartenaient à Philippe-le-Bon, quand s'offrit à lui une occasion sans pareille d'annexer Tournai et le Tournaisis. Le traité de Troyes, l'écrasement du parti français dans les provinces du Nord, la coalition anglo-bourguignonne mirent cette ville et ce territoire sous la main du futur maître de la Belgique. Comment s'est-il donc fait que leur annexion, au lieu de précéder toutes les autres, ait tardé d'un siècle ?

Sans doute, l'on pourrait assigner diverses causes à ce phénomène historique. Mais il en est une qui les domine : c'est le ferme vouloir d'un petit peuple de cinquante mille âmes, décidé à tout plutôt qu'à forfaire sa loyauté. La politique des rois de France avait abouti, non seulement à détacher Tournai de la Flandre et du Hainaut pour en faire une ville française ; non seulement à faire de cette ville une citadelle contre laquelle échouèrent Edouard III et Artevelde ; mais, selon l'expression proverbiale, à implanter le lis dans le cœur des Tournaisiens. Charles VII — le roi de Bourges — en recueillit le fruit.

« L'histoire des rapports de la royauté avec cette cité perdue au milieu du territoire ennemi, et ne cessant de montrer une inébranlable fidélité et un dévouement à toute épreuve, est une belle page qui mériterait de trouver un historien » a écrit M. de Beaucourt dans son histoire de Charles VII. C'est l'objet principal de cet essai.

Au point de vue de l'histoire interne, cette période n'offre pas moins d'intérêt. Car les mêmes circonstances qui laissèrent Tournai sans défense en face de la puissance bourguignonne rompirent les entraves dans lesquelles la monarchie maintenait l'organisme communal ; et dès lors les forces spontanées se déchaînèrent dans la tourmente d'une démocratie sans frein.

Enfin le noble attachement du peuple tournaisien à la Couronne de France n'empêche pas que l'on aperçoive clairement les causes qui auront, un jour ou l'autre, raison de ce sentiment : d'une part la prépondérance irrésistible de la maison de Bourgogne, de l'autre les liens naturels qui ne cessèrent jamais d'unir cette ville au « pays de Flandres » (1). Si bien que cette belle résistance des loyaux Français de Tournai peut passer pour le prologue lointain de leur réunion à la Belgique.

Tournai, décembre 1907.

(1) La forme plurielle « Flandres » se rencontre ordinairement dans les documents de cette époque. Si je l'emploie dans la suite, contrairement à l'usage actuel, c'est par réminiscence des vieux textes, et je m'en excuse ici pour autant que de besoin.

SOURCES.

I. — HISTOIRES ET CHRONIQUES.

Des anciennes histoires de Tournai, une seule mérite d'être rangée parmi les sources d'information, c'est celle du chanoine Jean Cousin (Douai, 1619), parce que son auteur a connu et mis en œuvre des documents disparus depuis lors. Cousin s'appuie, pour raconter les faits dont il s'agit ici, sur la chronique de Monstrelet, sur les Annales de Flandre de J. Meyer et sur « aucuns commentaires manuscrits » dont il tire les épisodes d'ordre local. Ces commentaires n'étaient autre chose qu'un exemplaire de la chronique dont il sera question ci-après, et dès lors il n'y a pas lieu d'étudier spécialement le récit de Cousin.

Passons aux chroniques. Analysant le *Registre de cuir noir* (n° 39) des Archives de Tournai, M. d'Herbomez y a noté, entre autres documents, « une sorte de journal tenu au jour le jour, pendant plusieurs siècles, par les Tournaisiens » (1). Il y eut, en effet, une chronique officielle de la Ville. Pour l'époque dont nous nous occupons, quatre textes concourent à établir qu'elle était conservée au greffe communal, tenue à jour par une personne spécialement chargée de cette tâche et gardée avec un soin jaloux.

Le 7 janvier 1399, les chefs des Consaux furent chargés d'aviser « comment *les chroniques de la Ville* seraient mises et écrites en autre forme qu'elles n'étaient par F. Mahieu du Val », à qui l'on donnerait

(1) Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai, t. 25, p. 282.

un dédit (1). — Ce Frère Mahieu était un religieux de Saint-François, prédicateur réputé.

Le 26 juin 1426, Thézan Bochet, l'un des clercs de la Ville, déclare délivrer *les chroniques* au prévôt Jean de Quarmont, en l'habitation que Salomon Fuyant, garde de la Halle des Consaux, y occupe, devant Jean de Bury et d'autres témoins (2).

Le 7 décembre 1429, en présence des prévôts, de deux jurés et du procureur, *les chroniques de la Ville* furent prêtées à Me Henri Rommain, lequel promit de les rapporter à la première demande (3).

Enfin, en mars 1431, *les chroniques de la Ville* furent prêtées à Simon Bernard, receveur, qui les rapporta quelque temps après (4).

Ce qu'est devenu l'original de ces chroniques, nul ne le sait. Parmi les nombreuses spoliations que subirent les Archives de Tournai, il va de soi que ce document capital tenta les convoitises les mieux avisées. Mais il en existe des extraits; car on ne peut voir autre chose dans plusieurs chroniques tournaisiennes qui, embrassant une période de plusieurs siècles, sont évidemment l'œuvre d'une collectivité. Tels, les manuscrits 7383, 13773 et 19684 de la Bibliothèque royale de Bruxelles, les deux premiers concernant surtout le XIVe siècle et encore inédits, le troisième englobant une grande partie du XVe et publié par J.-J. De Smet, au tome III du *Recueil des chroniques de Flandre*. Ce dernier constitue, en fait de chroniques, notre principale source.

(1) H. Vandenbroeck. Extraits analytiques des anciens registres des Consaux de la ville de Tournai, t. I, p. 46.

(2) Archives de Tournai. Délibérations des Consaux. Reg. de 1425-1427.

(3) Ibid. Reg. de 1427-1429.

(4) Ibid. Reg de 1430-1433.

Il résulte d'une savante étude de M. V. Fris (1), que le manuscrit en question contient une chronique de Tournai, coupée d'emprunts faits à des chroniques étrangères qui étaient répandues dans nos contrées. Laissant de côté, non seulement ces emprunts, mais les parties tournaisiennes antérieures au XVe siècle, nous analyserons les récits des trente premières années de celui-ci.

Trois ou quatre écrivains y ont collaboré.

1° Un premier fragment commence par l'histoire d'une épidémie qui sévit à Tournai à partir du mois de mai 1400 (édition De Smet, p. 332). Si l'on rapproche de cette date celle du premier texte mentionné ci-dessus, l'on est tenté de croire que c'est le successeur de F. Mahieu du Val qui prend la plume (2). Il se distingue par une chronologie précise et exacte, comme s'il consignait les faits au jour le jour. Aux évènements de l'histoire générale, il mèle des faits locaux, rattachant autant que possible ceux-ci à ceux-là. Entre les factions qui dès lors se disputaient le gouvernement de la France, il ne prend point parti ; il blâme les excès des Armagnacs et des Bourguignons, et demeure, quant à lui, français tout court : ce qui répond aux dispositions qui prévalurent à Tournai jusqu'au traité de Troyes. Le morceau ne va guère au-delà de cet évènement ; on n'en connaît pas d'autre exemplaire que celui du manuscrit 19684.

2° Le fragment suivant (pp. 373-405) qui semble avoir été souvent copié et répandu sous le titre : « Les troubles de Tournai », nous est connu par quatre textes : ceux des manuscrits 13773 et 19684, en tout semblables ; celui qu'A. de la Grange a édité au tome XVII

(1) Commission royale d'histoire, t. XIX, 2e bulletin, pp. 65-82.
(2) Il faut remarquer ce qui est dit de ce religieux, p. 333.

des *Mémoires de la Société historique de Tournai*, doublement intéressant, et par la similitude générale et par les variantes qu'il offre avec les précédents; enfin, identique à ce dernier, celui que résuma Cousin.

Le récit des troubles diffère profondément de ce qui le précède. Il néglige les évènements du dehors pour se concentrer sur diverses phases des révolutions communales; et ce n'est plus l'annaliste froidement consciencieux de la période précédente qui écrit, mais un homme emporté dans la mêlée des partis, et qui fait le procès de ses adversaires politiques : la bourgeoisie patricienne d'une part, les démagogues de l'autre. L'auteur de ces pages semble avoir pris la plume pour défendre la politique de juste milieu qui triompha au mois d'août 1428. A en juger par la chronologie flottante du début, qui ne devient rigoureusement exacte qu'à partir de 1424, il écrivit de mémoire la première partie de sa narration. Celle-ci enjambe sur les récits antérieurs dans le but de dénoncer les défaillances de la haute bourgeoisie lors du traité de Troyes (1).

Thézan Bochet, le clerc qui fit délivrance des chroniques en 1426, et a laissé des vers latins griffonnés par ci par là, peut être présumé l'auteur de l'histoire des troubles (2).

3° La délivrance d'Orléans et la campagne de Jeanne d'Arc sur la Loire font suite aux troubles de Tournai (pp. 405-414). Cette fois, la plume est passée à un grave auteur qui entend tirer la philosophie des événements.

(1) Il est assez difficile de se prononcer sur le texte des pp. 372 et 373. Les erreurs de chronologie empêchent de l'attribuer à l'auteur du fragment précédent ; d'autre part, il ne fait pas corps avec le récit des troubles.

(2) J'ai noté, entre autres, ces deux hexamètres écrits sur le feuillet de garde du reg. n° 36 (dit de cuir blanc) :

Damna fleo rerum, sed plus fleo damna dierum
Quisque potest rebus succurrere ; nemo diebus.

M. Fris l'a vainement cherché parmi les chroniqueurs contemporains, et M. de Beaucourt cite sa relation comme une œuvre originale, précieuse par la précision de ses détails. Ne faut-il pas nommer le conseiller-général de Tournai, Henri Rommain, dont l'activité littéraire est connue (1), et qui suivit la Pucelle depuis Gien jusqu'à Reims, ayant tout le loisir de s'informer des prodiges accomplis? L'on sait que les chroniques de la ville furent confiées à Rommain en décembre 1429, et ce fut peut-être pour lui l'occasion d'y insérer cette belle page.

4° Il semble qu'ensuite le conteur des troubles ait repris la plume pendant un an ou deux (pp. 414-418). On le retrouve dans la colère qu'il exhale contre les patriciens rapatriés. L'imprudent si, dans les bureaux mêmes de la Ville, il se laissait ainsi emporter contre ceux qui allaient redevenir les maîtres!

Aux chroniques tournaisiennes, il y a lieu d'assimiler deux mémoires présentés par les bourgeois bannis ou émigrés, le premier à l'évêque de Nantes et à ses collègues, ambassadeurs du roi, en 1427, et le second à Charles VII lui-même en 1430 (2). Ils exposent à leur façon les troubles de Tournai. Le premier surtout, que l'on trouvera aux *Pièces justificatives* sous le n° 25, offre de précieux éléments d'information.

Parmi les chroniqueurs étrangers, le cambrésien Enguerrand de Monstrelet est le seul qui ait suivi attentivement ce qui se passait à Tournai. Sa façon de traduire les évènements locaux offre un piquant intérêt,

(1) Cf. J. Vandengheyn. Pour la biographie nationale (Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique, 5e série, t. IV, 2e livraison, p. 205).

(2) Le second mémoire est publié à la suite de la chronique de Tournai dans le t. III du recueil des chroniques de Flandre, p. 559.

en ce qu'elle nous apprend comment on les appréciait dans le parti bourguignon. Il y a toujours quelque chose de vrai dans ce qu'il en dit, mais le sens et l'importance qu'il leur attribue dépendent de son point de vue (1).

Une chronique anonyme, conservée à la Bibliothèque nationale de Paris (fr. 23018) et publiée en partie par Douët d'Arcq à la suite des chroniques de Monstrelet, offre quelques passages intéressants pour notre histoire. Son auteur, que l'on peut présumer flamand, connaissait bien les affaires locales de la région. Malheureusement, elle s'arrête trop tôt.

II. — ARCHIVES.

Les archives communales de Tournai ayant fourni presque tous les éléments de cette étude, quelques remarques seront utiles sur les principaux fonds mis à contribution (2).

A. *Les Chartes et les Lettres.*

Une mention spéciale est due aux lettres closes de Charles VII annexées au chartrier, parce qu'elles constituent, en même temps qu'une source précieuse, un superbe témoignage de la loyauté tournaisienne. Simples pièces de correspondance, les lettres closes offrent sur les chartes l'avantage que, dégagées des formules de style qui encombrent celles-ci, elles s'expriment avec plus de vérité et d'abandon. La Ville, qui en recevait quotidiennement de toute provenance, ne les conservait pas, en règle générale, sans doute parce qu'elles ne constituaient pas des titres. Mais elle tint

(1) N'ayant eu sous les yeux, durant la rédaction, qu'une ancienne édition de Monstrelet, je donnerai aux *Errata* les références à l'édition Douët d'Arcq.

(2) A défaut d'indication spéciale aux références, c'est du dépôt de Tournai qu'il s'agit.

celles du roi de Bourges, jugeant avec raison qu'il ne pourrait exister de meilleurs titres à la gratitude de la couronne. Et, de même, j'ai cru bon d'insérer ces précieuses lettres — celles du moins qui offrent quelque intérêt historique — à la suite de cette étude, bien que certaines aient été publiées en tout ou en partie par M. de Beaucourt et d'autres par l'archiviste Vandenbroeck.

B. *Les Délibérations et les Publications des Consaux. Les Délibérations des Bannières.*

« Le papier-journal, ouquel sont écrites les requêtes faites à MM. les prévôts, jurés, échevins, eswardeurs et Consaux de la ville de Tournai, et les arrêts qui se font pour le bien de justice et l'utilité de la chose publique » raconte, mieux que tout autre document, la vie de la cité. Pour la chronologie notamment, rien ne peut rivaliser avec ces procès-verbaux rédigés séance tenante.

Le dépouillement de cette série est singulièrement facilité par les « Extraits analytiques » qu'ont publiés H. Vandenbroeck pour la période de 1386 à 1430, et A. de la Grange pour celle de 1430 à 1475 (1). Toutefois, il est indispensable, à qui veut tirer tout le parti possible de cette source de premier ordre, de se livrer à un minutieux examen des originaux. Vandenbroeck notamment n'est pas aussi sûr quand il analyse que quand il se borne à transcrire; insuffisamment familiarisé avec les faits contemporains, il ne saisit pas les

(1) H. Vandenbroeck. Extraits analytiques des anciens registres des Consaux de la Ville de Tournai, 1422-1430. (Tournai 1861-1863) en deux volumes formant les tomes VII et VIII des Mémoires de la Société hiotorique et littéraire de Tournai. — A. de la Grange. Extraits analytiques des registres des Consaux de la Ville de Tournai, 1431-1476, dans le tome XXIII des Mémoires de la même Société.

nuances, omet des passages importants et laisse de côté quantité d'indications précieuses. Je me référerai donc, tantôt aux « Extraits », et plus souvent aux registres mêmes des Consaux.

Les mêmes remarques s'appliquent aux publications des Consaux et aux délibérations des bannières, dont un certain nombre ont été recueillies dans les « Extraits ».

C. *Les Comptes.*

A la différence de ce qui se fait de nos jours, la Ville ne résumait pas dans un compte unique l'ensemble de ses recettes et de ses dépenses (1).

On trouve, il est vrai, aux Archives de Tournai, une série dénommée *comptes généraux;* mais cette qualification est impropre. Il s'agit des *comptes du receveur-général,* lesquels ne présentent, ni la totalité des recettes et dépenses communales, ni même les soldes des comptes spéciaux, mais seulement les articles qui, en vertu d'un règlement, formaient le domaine propre du receveur-général. C'étaient, il est vrai, les plus conséquents : aux recettes, les impôts sur les boissons et le produit des offices « accensés » ; aux dépenses, la dette publique, l'aide qu'on payait au roi, etc. ; enfin des frais divers qui n'avaient pu trouver place ailleurs.

Les autres comptes sont intitulés *comptes d'entremises,* terme qui paraît emprunté au vocabulaire administratif en usage à Tournai il y a quelque cinquante ans (2). On entend par là qu'il y avait un comptable intermédiaire.

Les comptes d'entremise sont par excellence ceux —

(1) M. d'Herbomez commet à ce sujet une légère erreur dans sa notice sur la série des registres aux archives communales de Tournai. (Bulletins de la Société historique, t. xxv, p. 289).

(2) On le retrouve par exemple dans les comptes des administrations de charité jusqu'en ces derniers temps.

pour les définir comme ils se définissent fort bien eux-mêmes — « des recettes et mises appartenantes au gouvernement de la Ville ». C'est le service politique, et de là leur très grand intérêt pour l'histoire. Ils sont alimentés par les exploits de justice et les amendes, le produit des propriétés communales, les droits sur les échoppes, les étalages, les places aux marchés publics, et par une allocation du receveur-général. Aux dépenses s'inscrirent les traitements, gratifications, frais de voyages et d'ambassades, frais de justice et du contentieux, frais de police, et les présents de vin. Il n'est guère d'auxiliaires plus précieux que ces comptes pour déterminer avec précision l'enchaînement des faits; toutefois, comme ce sont des documents de seconde main, ils ne peuvent lutter, notamment en fait de dates, contre l'autorité des registres des Consaux.

Parmi les comptes spéciaux, il faut mentionner ceux des levées d'arbalétriers (n° 2848), des traités conclus avec le duc de Bourgogne (n°s 1322 et 2769), des achats de blé pour le ravitaillement de la ville (n° 2768), et des travaux aux fortifications (n° 2641).

D. *Les Archives Judiciaires.*

Si je puis, dans une certaine mesure, offrir un tableau des mœurs politiques de Tournai au XVe siècle, c'est grâce aux archives judiciaires. Presque tous les traits de ce tableau sont fournis par les jugements des prévôts et jurés, que contient l'importante série des *registres de la Loi*. Non seulement on y trouve, sur les troubles dont la Ville fut agitée, une foule de détails qui complètent et précisent les récits des chroniques, mais les tendances des partis d'opposition y sont révélées par les « paroles malsonnantes et séditieuses » que la justice communale avait fort à faire à réprimer.

ABRÉVIATIONS.

Recueil des chroniques de Flandre publié sous la direction de la Commission royale d'histoire par J.-J. De Smet, tome III (Bruxelles 1856) : Chronique des Pays-Bas, de France, d'Angleterre et de Tournai	= De Smet.
Extraits analytiques des anciens registres des Consaux de la Ville de Tournai, (1422-1430), publiés par H. Vandenbroeck (Tournai 1861-1863).	= Extraits, Ext.
Bulletins } de la Société historique et littéraire de Tournai	= Bulletins, Bull.
Mémoires } de la Société historique et littéraire de Tournai	= Mémoires, Mém.
Annales de la Société historique et archéologique de Tournai	= Annales, Ann.

INTRODUCTION.

La folie de Charles VI, les rivalités des princes du sang de France, les intrigues, les violences, les trahisons qu'ils mirent en œuvre pour s'emparer du sceptre tombé de la main royale, l'invasion anglaise : tels sont les principaux éléments du grand drame qui se déroula sur la France au début du XVe siècle. Le meurtre de Louis d'Orléans, avoué par Jean sans Peur, divisa la maison de France et le pays lui-même en deux factions irréconciliables. D'une part, la veuve et les enfants d'Orléans, la reine Isabeau de Bavière et presque tous les princes du sang ; de l'autre, la maison de Bourgogne, que ses seigneuries et ses richesses avaient élevée au-dessus des autres branches de la famille royale ; entre les deux, le triste roi, de moins en moins lucide, simple instrument de règne dont on se disputait la possession.

Les deux partis qui déchiraient la France ne pouvaient laisser en dehors du débat une ville si importante que Tournai, l'objet, depuis plus de deux siècles, de la sollicitude des rois. Au mois de mars 1402, le duc d'Orléans intriguait déjà pour s'en faire apanager (1).

(1) Ext. I 51.

Mais, sur ce point, la lutte était trop inégale entre Orléans et Bourgogne.

« La dite ville », écrivait Charles V en 1373, « est ès confins de notre royaume, située et assise sur les marches de Hainaut, de Flandres et de Brabant, en telle manière que, à vingt lieues environ, n'a quelconque cité ni ville notable sujette de nous sans moyen (1) ». La situation n'avait pas changé, tant s'en faut, au début du XV[e] siècle, et Charles VI constatait en 1411 que la ville royale la plus voisine dont Tournai pût recevoir des secours était Saint-Quentin, distante « de vingt et une grosses lieues (2) ». Ce qui aggravait le péril de cet isolement, c'est que les contrées indépendantes, en droit ou en fait, de la couronne de France qui enveloppaient Tournai, subissaient toutes une seule et même influence, celle du duc de Bourgogne.

Jean sans Peur était comte de Flandres et comte d'Artois ; son frère Antoine était duc de Brabant ; le Hainaut appartenait à son beau-frère et intime allié, Guillaume de Bavière ; Jean de Bavière, autre beau-frère, était évêque de Liège.

Au milieu de ce réseau bourguignon, la ville française et royale de Tournai. Sur la rive droite de l'Escaut, le Hainaut battait, pour ainsi dire, ses murs, que ne protégeait guère une étroite banlieue ; sur la rive gauche s'allongeait, depuis Saint-Amand jusqu'à l'Espierre, une langue de terre large de trois lieues qui formait le bailliage du Tournaisis. Cette petite province, sans défenses naturelles et sans garnison, n'offrait qu'un seul point important, le château de Mortagne, qui commandait le confluent de la Scarpe et de l'Escaut.

(1) Charte du 13 mai 1373. Chartrier.
(2) Lettres du 3 septembre 1411. Ibid.

Mais les bourguignons s'étaient assurés de cette position. En 1406, lors du mariage de Jean duc de Touraine, second fils de Charles VI, avec Jacqueline de Bavière, fille du comte de Hainaut, Mortagne fit partie de la dot et fut pour ainsi dire annexé au Hainaut (1). Au lieu d'une protection, cette forteresse devint une menace pour le commerce tournaisien.

Point de commerce possible, en effet, contre le gré du duc de Bourgogne et de ses alliés. Outre le danger, quelque direction que l'on prît, de tomber entre les mains de leurs gens d'armes, au sortir de la ville, presque toutes les relations d'affaires étaient en Flandres. Des trente-six bonnes villes que Tournai convoquait à sa foire de septembre, vingt étaient flamandes, cinq brabançonnes, trois appartenaient à l'Artois et trois au Hainaut, outre Cambrai. Bourgeois et marchands déclaraient à qui voulait l'entendre que « ce serait la désolation de cette ville d'encourir l'indignation de Monseigneur de Bourgogne ». Ce prince disposait encore du patrimoine des familles tournaisiennes, consistant en fiefs, terres, cens fonciers disséminés bien au-delà des limites de la banlieue et du bailliage. Il y avait parmi les habitants de Tournai tant de vassaux du duc et de ses alliés que, s'ils suivaient leurs suzerains à la guerre, « peu ou néant demourroit en icelleville de gens notables (2) ». Or le refus du service féodal entraînait la confiscation du fief. Quant aux fermages et aux rentes, les princes voisins les saisissaient à leur guise.

Il leur était même loisible d'affamer Tournai. Le Tournaisis ne suffisait pas au ravitaillement de sa capi-

(1) Lettres de Charles VI, du 9 juillet 1406 (Cartulaire des comtes de Hainaut, t. III, p. 268).

(2) Lettres du 3 septembre 1411.

tale, tant en céréales qu'en viande. Si le Hainaut cessait d'envoyer du bétail; si les marchés de Douai, de Cambrai, de Valenciennes ne fournissaient plus de blé; si le poisson n'arrivait plus d'Ostende, de Damme, de Nieuport, de l'Ecluse; si les brasseurs attendaient vainement leurs orges arrêtées à Douai, la famine devenait inévitable. Pendant des années l'on vécut sous cette menace et ce fut la constante préoccupation des magistrats communaux.

Heureusement, à ce dernier point de vue, les intérêts tournaisiens étaient solidaires de ceux du commerce de Gand. L'on sait l'importance que cette ville attachait à l'étape des grains. Or pour amener à Gand, les récoltes du Hainaut, de la Flandre wallonne et de l'Artois, il fallait que la navigation de l'Escaut restât libre. Si Tournai oppose quelque entrave au libre passage des cargaisons de blé, soit pour y prélever sa provision, soit qu'une ordonnance royale eût fermé la frontière, Gand s'émeut et réclame. Les Tournaisiens s'empressaient de donner satisfaction aux Gantois, d'autant plus que les représailles ne tardaient jamais (1). En pleine invasion anglaise, moins d'un mois avant la bataille d'Azincourt, un député tournaisien s'en fut trouver Charles VI en Normandie, « afin que les ports de la rivière à Tournai fussent ouverts et que les blés pussent passer et aller en Flandres (2) ». Réciproquement

(1) V. notamment Consaux, 4 septembre 1398, 17 avril 1410, 13 septembre 1415.

(2) Reg. 2848. Compte des dépenses faites pour envoi d'arbalétriers au roi. « A Lottart de Willeries, clercq dessus nommé pour avoir allé par l'ordonnance des dis consaux, ou mois d'octobre dessus dit (1415) par devers le Roy nostre sire, à Mante, Vernon et Roem, afin que les pors de le rivière à Tournay fussent ouvers, et que les blés pussent passer et aller en Flandres, et aussi impétré autrez lettrez touchans la ville; ouquel voyage allant besongnant et retournant, il vacqua par l'espasse de xx jours, dont il

Tournai bénéficiait de la liberté de l'Escaut et, de cette solidarité, naquit une entente très intime entre les deux villes.

D'un voisin si capable de nuire qu'était Monseigneur de Bourgogne, il fallait se faire un ami. Et l'amitié naquit tout naturellement entre les princes français devenus comtes de Flandres et la ville française enclavée en terre flamande. Les ducs fréquentaient à Tournai, y avaient des fournisseurs, y faisaient à leur avènement une sorte de joyeuse entrée, s'immisçaient volontiers dans les affaires de la commune et se chargeaient souvent de ses intérêts à la cour. Quand mourut Jean sans Peur, si peu qu'ils eussent approuvé sa politique, les Tournaisiens lui rendirent justice « d'avoir été très bon seigneur et ami à la ville et, de sa grâce les besognes d'icelle avoir eu pour recommandées; et pour ces causes l'avaient aimé, doubté et chéri entre les autres princes de ce royaume, après leur naturel seigneur; et de sa mort ont été et sont tant tristes et dolents que plus ne peuvent être (1) ».

Le parti d'Orléans, autrement dit les armagnacs, ne possédait aucun moyen d'action dans Tournai. Il y avait renom de violence et de rapacité, et l'on peut relever la trace de son impopularité en plusieurs endroits des chroniques tournaisiennes (2). Cependant on lui obéissait quand, maître de Paris et de l'inconscient Charles VI, il disposait de la signature royale et des principaux rouages de la monarchie.

Car, avant toute chose, les Tournaisiens furent « vrais,

lui a esté tauxé pour chacun jour XXII s. VI d. t., sont XXII l. X s. t. dont les marchans de le dite ville qui avoient leurs denrées arestées à Gand paièrent XI l. V s. en doubles blans.

(1) Consaux, 4 octobre 1419.

(2) De Smet, pp. 341, 342, 353, 367.

loyaux et obéissants sujets du roi ». Depuis que Philippe-Auguste, en 1187, avait renoué des liens antiques, et plus encore, depuis que les Valois, en reconnaissance d'éclatants services, leur firent une place d'honneur dans le royaume, ils professèrent pour les rois de France une fidélité sans égale. Ce sentiment dépassait la soumission de bons sujets ; c'était un dévouement à toute épreuve, soutenu par le point d'honneur, comme la « foi » du gentilhomme. L'habileté de la politique française éclate dans cette manière d'attacher par un lien moral, aussi puissant que délicat, une ville si exposée à lui échapper qu'aucun moyen de contrainte n'aurait su la retenir. Dans ses chartes, le roi dépeint son affection pour Tournai en termes particulièrement flatteurs : « Cette ville est au plus près de lui... comme sa chambre... et la plus aimée. Jamais il ne la séparera de sa couronne (1) ». Les Tournaisiens se montrèrent dignes de cette prédilection, en tenant toujours *la main droite*, c'est-à-dire le parti du roi.

Et la chose n'était pas si facile, « vu la disposition du temps, qui est apparent d'estre le plus dangereux que oncques chrestien ne vit (2) », comme disait le vieux prévôt Marc Villain, à la veille du traité de Troyes. Quand Charles VI, aux mains des armagnacs, expédiait des ordres dirigés contre le duc de Bourgogne, les Tournaisiens étaient dans de grandes perplexités. Il fallait joindre la diplomatie à la loyauté, tenir le parti du roi, et, ce faisant, « demeurer en la bénivolence de Monseigneur de Bourgogne ».

Mais un jour viendra que cette politique ne suffira

(1) Citons, parmi une multitude de textes, les lettres de Charles VI du 10 août 1413 (Chartrier) et le discours de Jean de Chevery au nom du connétable de Richemont. (Extraits, 5 décembre 1425).

(2) Ext. anal., 21 février 1420.

plus; il faudra rompre, non seulement avec le duc de Bourgogne (1), mais avec l'héritier institué par Charles VI, avec le roi de France et d'Angleterre. Alors la vieille oligarchie bourgeoise, ayant usé sa finesse, hésitera, penchera vers la trahison; mais le peuple, apparaissant tout à coup sous les bannières des métiers, sauvera d'une défaillance la loyauté tournaisienne.

En tout cela, l'histoire générale et l'histoire communale se pénètrent; les évènements du dehors auront leur répercussion dans les murs de la cité et feront vibrer dans les âmes des fibres d'une extrême sensibilité : le patriotisme et les haines de classe et de parti. Tout l'organisme communal en sera soulevé, secoué, transformé; il nous faut donc l'examiner, étudier l'état social et politique de Tournai avant cette crise.

(1) Ext. anal., 1er juillet 1417.

« Cette ville est grande et spacieuse et l'une des plus notables du royaume », disent les documents de l'époque. Avec son territoire de plus de cinq cents arpents, cerclé de bonnes murailles que défendaient cent quarante canons, divisé en douze paroisses et, en maints endroits, débordé par les habitations, si elle n'avait pas l'importance de Paris, de Bruges ou de Gand, peu d'autres l'égalaient. Sa population, beaucoup plus variable que de nos jours à cause de la périodicité des épidémies, semble avoir oscillé entre quarante et cinquante mille habitants (1).

(1) On sait combien il est difficile d'élucider ce point. En 1365, l'abbé de Cluny, Simon de la Brosse, envoyé à Tournai pour lever un subside, constata par enquête qu'il y avait dans la ville 700 à 800 hommes rentés et trente mille qui ne l'étaient pas. (De Smet, p. 225). Mais ce dernier chiffre doit-il s'entendre de toute la population, femmes et enfants compris? — Un recensement des bannières, fait à la même époque, constate l'existence de 3991 hommes de métier, « sans les varlets ». (Bibl. royale de Bruxelles, Man. 7383). Or il n'est pas exagéré de porter à un chiffre double les ouvriers et apprentis; avec 700 à 800 patriciens et marchands, avec les nobles et le clergé, l'on obtiendrait ainsi une population mâle adulte de douze à quinze mille âmes. — Autre donnée pour la même époque : plusieurs textes rapportent que, en 1353, un incendie qui balaya la paroisse de Saint-Brice y détruisit plus de 3.300 « ménages », chiffre qui paraît résulter d'un calcul officiel, et dont on peut conclure qu'il devait bien y avoir dix mille foyers à Tournai. — La population, considérablement accrue durant la seconde moitié du XIVe siècle *(populus qui plurimum augmentabatur*, cf. Ann. III p. 215), fut décimée par la peste de 1400. — Pour le XVe siècle, nous n'avons pas de textes explicites, mais les comptes des impôts sur les boissons fournissent des indications intéressantes. La consommation du vin s'éleva de 20 % durant le premier quart du XVe siècle et atteignit le maximum — soit 650.000 lots — dans la période de 1417-1424. Gand en consommait moins à cette époque, mais avait connu des chiffres beaucoup plus élevés au temps de sa grande prospérité : par exemple près d'un million de lots en 1376, 648.000 en 1380, 576.000 en 1386; or deux lots de Gand valaient trois lots de Tournai. A Bruges, la quantité de vin soumise à l'assis fut, à la fin du XIVe et au début du XVe siècle, de 900.000 lots environ, dont une portion considérable était vendue et consommée au dehors. (Cf. Gilliodts, Inventaire des Chartes de Bruges, III p. 107 et IV p. 142). L'on voit donc que, au point de vue de cette consommation importante, mesure certaine de la richesse publique, Tournai n'était pas très loin des deux métropoles flamandes. Autre point de comparaison : Douai en

Comme les villes flamandes, Tournai dut à la draperie sa prospérité initiale. On peut même affirmer que, au temps où les foires de Champagne centralisaient le commerce international des draps, cette ville, par sa position et les faveurs des rois de France, se trouvait privilégiée au point de vue de l'exportation. Plus tard, quand de nouvelles voies commerciales créèrent des marchés nouveaux, si la situation lui devint moins favorable, toutefois notre industrie drapière ne déclina que lentement : en 1332, les métiers à tisser le drap étaient à peu près aussi nombreux à Tournai qu'à Gand (1); jusqu'au milieu du XIV[e] siècle, les tisserands dirigèrent le parti populaire, et c'est eux sans doute que visait certain article de la charte communale de 1340, lequel défendait d'élire prévôts deux hommes du même métier ou d'en admettre trois dans un des collèges des Consaux. La décadence s'accentua ensuite, les tisserands y contribuant eux-mêmes par leur infériorité professionnelle et leur protectionnisme étroit (2).

1392, préleva l'assis sur environ 200.000 lots. (Espinas. Les finances de la commune de Douai, p. 253). — Le compte est plus difficile pour la bière parce que l'assis ne portait que sur certaines qualités. Les documents établissent qu'il y eut progression, durant le premier quart du XV[e] siècle, d'un million (1380) à quinze cent mille lots (1422). A Bruges, à la même époque l'assis se prélevait sur 2.600.000 lots, mais ce chiffre dépassait de beaucoup la consommation locale et provenait du commerce. Au surplus, nous ne pouvons ici que résumer des calculs compliqués. — Observ·ns enfin que les dernières années du XV[e] siècle amenèrent une réduction notable dans la consommation du vin et des qualités supérieures de bière, réduction à peine compensée par les mesures fiscales qui frappèrent la bière commune. Une des dernières années du siècle donne les chiffres de 1.680.000 lots de bière et de 230.000 lots de vin payant assis. Or, à cette époque de décadence, la population de Tournai aurait encore atteint 50.000 âmes. (Cf. Hocquet. Tournai et l'occupation anglaise, p. 57).

(1) Cousin, qui puise ses renseignements à bonne source, donne le chiffre de « deux mille deux cents outils de drap ouvrans ». (Hist. de Tournai, IV, 124). Au commencement du XIV[e] siècle, dit M. Pirenne, Gand comptait au moins de 2100 à 2300 tisserands. (Hist. de Belgique, I, 256).

(2) A. d'Herbomez. Notes et documents... (Bibl. de l'école des chartes, t. LIX).

Malgré cet exode partiel de la grande industrie, Tournai demeurait un centre commercial très important, si l'on s'en réfère à des témoignages répétés. « Un grand charroi convergeait en la ville de Flandres, de Hainaut, d'Allemagne, de Brabant et d'ailleurs » (1). Sa position sur l'Escaut, à peu de distance des marchés de Douai, de Valenciennes et de Cambrai, lui valait le commerce des céréales et le transit vers Gand. Au XIVe siècle, Philippe de Valois avait exempté de droit de sortie les vins vendus à Tournai; au XVe, un marchand tournaisien, Pierre Hostelart, fournissait les vins de France aux ducs de Bourgogne (2). L'industrie elle-même ne languissait pas, tant s'en faut; concentrée autrefois dans la draperie, elle s'était divisée depuis en une grande variété de branches, moins puissantes sans doute, mais aussi moins exposées aux vicissitudes. Outre ce qui subsistait de l'industrie drapière, et qui n'était pas négligeable, c'étaient le tissage de la toile, la hautelisse et la tapisserie, la passementerie et la broderie, la dinanderie, la gravure, l'orfèvrerie, surtout ce qu'on appelle aujourd'hui les industries d'art, et les arts eux-mêmes.

Le cachet de variété et d'élégance qui distingue l'industrie tournaisienne, à la fin du XIVe siècle et dans les premières années du XVe, dérivait de l'état social qu'offrait la ville à cette époque; c'était l'empreinte d'une société aristocratique. Un témoin de grande valeur, l'évêque Jean de Thoisy, écrivait en 1425 : « L'on a par ci-devant vu ladite ville être l'une des plus notables, des mieux renommées, des plus marchandes

(1) Ext. II 60 note 2.
(2) Charte d'avril 1331 confirmée en 1383. Hostelart accompagna le duc au siège de Ham. (Cf. Comptes d'entremise 1411). Voir aussi Consaux, 30 avril 1414 et 17 sept. 1416; il eut le titre d'échanson du duc.

et des plus riches du royaume et les habitants d'icelle être aimés, honorés et bien venus partout où ils se trouvaient. *Et qui eut voulu vivre en sûreté, paix et tranquillité, l'on eut élu sa demeure en icelle ville avant toutes autres de ce royaume.* » Ailleurs on lit : « Par tous seigneurs temporels et spirituels, marchands et autres qui la fréquentaient, elle était renommée à la voix de tous, louée, prisée et honorée. » Ailleurs encore : « Désiraient plusieurs gens d'honneur, de diverses et lointaines marches, à y avoir leurs chevances et refuges, et y hanter, converser et demeurer » (1). Ville de langue française, et le plus puissant foyer de civilisation française dans le Nord, dotée de grandes institutions ecclésiastiques et monastiques qui abritaient des écoles, des bibliothèques, des traditions d'art, Tournai attirait la noblesse des contrées voisines et lui offrait une sécurité peu commune en ce temps-là. Non seulement on s'y ressentait peu des maux de la guerre; mais, tandis que, dans les grandes communes des Pays-Bas, régnait la plèbe des tisserands et des foulons, ici une bourgeoisie bien née, opulente et lettrée avait su maintenir un gouvernement paisible et conservateur; l'ouvrier lui-même, moins turbulent et moins déguenillé que l'homme aux ongles bleus des villes flamandes, reflétait une condition plus stable et un travail souvent plus relevé.

Donc, avant que les ducs de Bourgogne eussent créé une cour française dans nos contrées, chevaliers et gentilshommes de Tournaisis, de Hainaut, de Flandres et de plus loin se donnaient rendez-vous à Tournai. On peut, à l'aide des archives de l'échevinage, mar-

(1) Ext. II 182; De Smet p. 560; Mémoire des bourgeois, aux *Pièces justificatives*.

quer la place de leurs hôtels : par exemple, de la rue du Quesnoy à la porte Marvis, hôtels du Quesnoy, de Brifeuil, d'Antoing, d'Anvaing, de Mortagne-Espierres, d'Esne et de la Hamayde : dans le quartier du Bruille, les Braque, les du Chastel de la Howardrie, les Chin et leurs héritiers les Moy, les Roisin, Madame de Lens née Gruthuuse ; par ci, par là, les Fosseux, les Lannoy, les Cuinghien, les Lalaing, les Launais, les Calonne, les Cordes, les Buillemont, les Maulde, les Loyaucourt, Pierre de Hauteville, M. de Rasse, le sénéchal de Hainaut, Madame de Wavrin née Gaucourt, etc., etc. Cette noblesse formait avec le patriciat local, dont il sera question plus loin, une couche brillante d'aristocratie, qui donnait à la ville son aspect spécial et son prestige. Les nobles exercices des armes et des lettres y florissaient. Le sénéchal de Hainaut, Jean de Werchin, organisait des tournois sur le grand-marché, avec les damoiseaux de la ville (1) ; maint bourgeois possédait son « harnois de jouste » et allait rompre des lances à Lille, à Bruges, à Gand. Pierre de Hauteville dit le Prince d'amour, dirigeait le mouvement littéraire, soit dans la confrérie du Puy de Saint-Jacques, soit dans la joyeuse compagnie qui se réunissait au *Chapeau Vert ;* et bon nombre de Tournaisiens — beaucoup plus que d'aucune autre ville — furent admis dans la *Confrérie de la Cour amoureuse* fondée par les ducs de Bourgogne (2).

Les arts ne pouvaient manquer de répondre aux goûts raffinés de cette élite. Quand déclina l'industrie drapière, qui avait peuplé la ville et poussé aux agrandissements territoriaux, la bâtisse se ralentit. Presque tous nos monuments datent du XIIIe siècle ou de la première

(1) Cf. notamment Consaux, 20 mai 1410.
(2) V. Souvenirs de la Flandre wallonne, t. xv, 1re série.

moitié du XIVe. Mais les arts secondaires vinrent alors ajouter leur charme à la physionomie de Tournai, faite d'abord de traits plutôt sévères. La sculpture produisit en abondance ces « tableaux de pierre », dont quelques-uns nous sont restés, qui révèlent les progrès du réalisme et servent de préface aux œuvres des peintres; quant à la peinture, l'atelier de Robert Campin formait un groupe d'artistes hors ligne, le plus remarquable peut-être que l'on puisse citer dans la première moitié du XVe siècle; la dinanderie, avec Michel de Gand et plus tard Guillaume Lefebvre, expédiait dans tous les Pays-Bas des lutrins, des chandeliers, des lames gravées; la tapisserie, dès 1439, avait établi sa réputation (1). Le goût des arts pénétrait à tous les degrés de l'échelle sociale. Interrogez le « choix de testaments tournaisiens » d'A. de la Grange (2) : ces bijoux, cette orfèvrerie, ces « draps de peinture » et ces tapisseries, ces autels somptueusement décorés qui faisaient partie du mobilier de toute bonne maison, les meubles eux-mêmes, les armes et les harnais, enfin la description des monuments funéraires, tout décèle le luxe et le souci du beau. Il n'est si petit bourgeois qui ne se tire, d'une façon ou d'une autre, de la banalité, qui n'ait quelque objet précieux à léguer, quelque façon originale de perpétuer sa mémoire.

Tel est le brillant théâtre que les discordes civiles vont assombrir. Ce fut, comme toujours, l'état social qui prépara le conflit, état semblable à celui de la plupart des communes, mais dont il faut signaler ici les traits particuliers. La population tournaisienne,

(1) De la Grange et Cloquet, dans leurs *Etudes sur l'art à Tournai*; E. Soil dans « Les Tapisseries de Tournai » l'ont établi à suffisance.
(2) Annales, t. 2.

au début du XVe siècle, se divisait en quatre catégories sociales, non pas rigoureusement tranchées, mais cependant bien distinctes par leurs occupations et leurs intérêts.

C'étaient d'abord les chevaliers et les nobles des provinces circonvoisines, ceux qui mettaient à l'abri de nos murs, comme on l'a dit « leurs refuges et leurs chevances ». Ils ne faisaient pas précisément partie de la commune. Si, très souvent, ils obtenaient le droit de bourgeoisie, ce n'était qu'à titre honorifique ; on ne les voit presque jamais briguer les fonctions communales. Pourtant, ils n'étaient pas sans influence sur les affaires de la ville, soit que la municipalité prit conseil, dans les cas difficiles, des plus autorisés d'entre eux, soit qu'elle recourût aux bons offices de ceux qui approchaient les princes. Enfin, le cas est assez fréquent de fils de chevaliers qui renoncent à l'existence féodale et militaire pour vivre en bourgeois (1) ; mais c'est alors une métamorphose sociale et le passage d'une caste dans une autre.

La commune possédait une aristocratie propre, un *patriciat*, lequel doit faire l'objet de notre attention, parce que, à Tournai plus longtemps qu'ailleurs, il a dominé exclusivement. Cette bourgeoisie d'essence supérieure se composait d'une centaine de lignages, la plupart établis dans la cité depuis plus d'un siècle, riches et revêtus de père en fils des honneurs municipaux. D'origine très diverse, il est impossible de discerner parmi les patriciens du XVe siècle les descendants des premiers bourgeois, tant la couche primitive fut recouverte par d'autres. En effet, de

(1) Des exemples en sont fournis dans plusieurs généalogies du comte P.-A. du Chastel, notamment celles de Calonne et de Haudion.

même que le peuple s'est constamment recruté dans les campagnes, l'aristocratie urbaine s'est renouvelée par des emprunts faits au monde féodal. A l'appui de cette thèse, il suffit de citer des noms : de Bary, de Hellemmes, de Clermès, d'Estrayelles, de Waudripont, d'Ere, d'Esplechin, d'Ennetières, de Bourghelles, de Saint-Genois, de Leuze, de Sotenghien. On peut parfois aller plus loin et rattacher par une filiation sûrement établie le grand bourgeois du XIVe siècle au féodal du XIIIe; certaines familles enfin, et non des moins célèbres — tels les Mouton, les Wettin, les Le Muisis — possèdent, dès le début de leur histoire, un fief dans lequel on devine leur berceau (1). A cette source principale de l'aristocratie communale, il faut ajouter le commerce : marchands enrichis, banquiers italiens pénétraient rapidement dans le patriciat. Par certains côtés, notre haute bourgeoisie se rattache à la noblesse féodale : par l'origine souvent; par les armoiries, dont elle fait volontiers usage; par la dignité et le luxe des sépultures; par la propriété foncière; par la possession de fiefs et même par le goût des exercices militaires; enfin par une existence vraiment aristocratique et par l'orgueil de caste. Des mariages, tellement nombreux qu'il est superflu d'en fournir des exemples, l'unissaient à la noblesse. Enfin, les fils de grands bourgeois, s'ils suivaient la carrière des armes, devenaient facilement chevaliers.

Mais d'autre part ces deux classes, d'un rang social presque égal, demeurent profondément distinctes. A la différence de ce qui se passait ailleurs, la haute bourgeoisie tournaisienne, grâce aux circonstances

(1) Nous avons résumé les conclusions que l'on peut tirer des nombreuses généalogies dressées par M. le comte P. du Chastel.

qui prolongèrent son règne malgré les assauts de la démocratie, avait gardé un caractère exclusivement urbain. Attachée à la ville comme l'âme l'est au corps, elle concentrait son activité dans les affaires communales. Son ambition n'avait pas d'autre horizon, et le titre de « bourgeois de Tournai » lui suffisait. Le patricien s'occupait parfois de finance; jadis, au temps de la prospérité de la draperie, on l'avait vu drapier, teinturier, détailleur et surtout courtier. Mais, au XV[e] siècle, son champ d'action s'est restreint; il est parfois changeur, prend des impôts à ferme, ou bien, sans exercer une profession permanente, se livre à quelques grosses opérations. Sa vraie carrière, celle que la naissance même lui ouvre, c'est la magistrature communale avec ses multiples fonctions : en la halle du Conseil, dans les commissions, dans les ambassades, à la tête du guet ou des compagnies militaires, il est dans son rôle et s'y complaît. Quoique toujours menacé dans la possession du pouvoir, par les métiers d'une part et par la monarchie de l'autre, le patriciat tournaisien restera debout jusqu'à la fin de l'époque communale.

Le second élément de la bourgeoisie était formé par les marchands, classe moyenne, dont les rangs supérieurs — banquiers et commerçants de gros — touchaient de près au patriciat, et dont les inférieurs — bouchers, boulangers, boutiquiers, chefs d'ateliers — se confondaient avec le peuple. Ce qui, au point de vue politique, caractérisait le bourgeois-marchand, c'était précisément le droit de bourgeoisie, dépouillé à cette époque des privilèges d'ordre civil et pénal qui l'entouraient auparavant, mais toujours exigé comme condition d'éligibilité aux fonctions communales. Or il fallait l'acheter à chers deniers, si l'on n'était fils

de bourgeois; le prix d'acquisition n'avait fait que hausser et le nombre des bourgeois que décroître depuis le XIIIe siècle (1). Aussi le peuple demandera-t-il bientôt « d'être bourgeois de la ville qui le voudra être » (2). Bien que dominée par le patriciat, la bourgeoisie marchande intervenait dans la politique communale à des titres divers, qui seront analysés plus loin; en face des grands, elle formait une opposition à tendances démocratiques, qui ouvrit les voies au gouvernement populaire.

Quant au « commun », à la masse des artisans ou « gens mécaniques », non seulement la constitution communale lui déniait l'existence politique, mais même le droit d'association lui avait été ravi dès 1280, c'est-à-dire à l'époque du premier soulèvement des communes flamandes (3). Le peuple ne s'y était pas résigné sans colère, et l'on sait que les grands courants démocratiques qui, dans la première et dans la seconde moitié du XIVe siècle, agitèrent la France et les Flandres, passèrent aussi sur Tournai, et y provoquèrent des troubles en 1307 et en 1365.

Au mois d'avril 1307, à l'occasion d'un nouvel impôt, les tisserands et les foulons se soulevèrent et envahirent le marché, frappèrent les collecteurs, abattirent les portes de la ville qu'ils jetèrent dans les fossés, se rendirent maîtres de la commune et emprisonnèrent les magistrats. Pour les apaiser, la municipalité fut entièrement renouvelée. Une seconde

(1) Cf. pour le XIIIe siècle L. Verriest, Registres de la Loi. Au début du XVe siècle, l'on ne recevait guère que trente à quarante bourgeois par an, et la taxe normale était de 50 s. t.

(2) Consaux, 5 oct. 1423.

(3) Très curieuse ordonnance du mardi avant l'Ascension 1280, qui interdit les associations de gens de métier (L. Verriest, op. cit., p. 73). Vers le même temps le patriciat se groupait solidement dans la Confrérie des Damoiseaux.

sédition éclata au mois de septembre, mais elle fut vigoureusement réprimée, d'autant plus que Philippe-le-Bel, qui venait d'éprouver la fidélité de nos bourgeois dans sa lutte contre la démocratie flamande, vint à leur aide (1).

Au point de vue des événements que nous avons à raconter, les troubles de 1365 offrent une toute autre importance (2). Alors se produisirent les revendications politiques des métiers, et la démocratie régna pendant près de deux ans. Ce fut encore une fois la menace de lourds impôts de consommation, nécessités par la mauvaise gestion des grands bourgeois, qui alluma l'incendie. Le 2 février, pendant toute la nuit, la bancloque et le wigneron sonnant ensemble, le peuple déchainé parcourut la ville, ouvrant les prisons et perquisitionnant chez les magistrats, qui avaient fui. Le lendemain les émeutiers, secondés par une partie de la bourgeoisie marchande, et notamment par les bouchers de Saint-Pierre et de Saint-Jacques, réclamèrent des réformes : d'abord ils ne voulaient plus être gouvernés par les gros bourgeois, mais bien par un fonctionnaire royal ; ensuite ils demandèrent que chaque métier eût sa bannière, afin de mieux pouvoir se rallier. « Adont firent, pour chacune cinquantaine une bannière, pour chacune dizaine un pignon, et de chacun mestier son enseigne » (3). Enfin l'on mit sous les verrous cent quarante anciens magistrats. A ce début succéda l'organisation d'un gouvernement démocratique : deux délégués de chacune des quarante-trois bannières déli-

(1) Le Muisis a conté cette sédition. V. aussi *Philippe le-Bel et les Tournaisiens*, par A. d'Herbomez.

(2) Pour le récit de ces évènements cf. De Smet, Chron. de Tournai, p. 204 et ss.

(3) Bruxelles, bibl. royale, man. 7383 f° 26.

bérèrent avec les Consaux et, dans les occasions importantes, après avoir consulté leurs commettants, rapportèrent en halle « l'assens de la communauté » ; quatre hommes de chaque métier et huit des tisserands formèrent une garde municipale. Mais la sanction royale ne vint pas consacrer ce régime. Charles V, qui n'avait pas plus de motifs pour aimer la démocratie que n'en avait eus Philippe-le-Bel, accorda bien volontiers le gouverneur qu'on lui demandait; mais quant à l'organisation politique des métiers, il différa d'y mettre son sceau. Autorisé seulement par des lettres données sous le sceau du gouverneur, Oudart de Renty, cet essai de gouvernement populaire dura deux ans. En 1367, les grands bourgeois, s'étant assuré par d'habiles intrigues la faveur des ministres, firent remplacer le débonnaire Renty par un nouveau gouverneur, qui réclama aussitôt les bannières des métiers. Et ces emblêmes redoutés furent réintégrés « en la grande halle avec l'artillerie de la ville ». Enfin, Charles V rappela son gouverneur et restitua l'autonomie communale, dont le fonctionnement fut réglé par les chartes du 6 février 1371 et du 13 mai 1373.

Celles-ci, octroyées après les troubles que l'on sait et alors que le pouvoir royal luttait partout contre le parti populaire, payées par les grands bourgeois vingt-cinq mille francs d'or, ne pouvaient faire qu'œuvre de réaction. Et en effet, la constitution de 1371 réduit de trente à vingt le nombre des jurés et de vingt et un à quatorze celui des échevins, ne fixe qu'un jour par semaine au lieu de deux pour les réunions obligatoires des Consaux, et permet de réélire indéfiniment les jurés et les échevins, tandis qu'auparavant la moitié de ceux-ci au moins, notamment les prévôts et les mayeurs, devaient céder la place au bout d'un an, et

que l'on ne pouvait appartenir au magistrat à un titre quelconque pendant plus de deux années consécutives. C'était assurer le règne d'une oligarchie; la charte de 1373 accentua ces tendances en supprimant les assemblées de la communauté. De tout temps, le peuple entier avait contrôlé la gestion de ses magistrats, tranché les questions sur lesquelles ceux-ci ne s'accordaient pas et concouru à toutes les résolutions importantes. Dociles le plus souvent, car on ne se risquait pas volontiers à contredire les grands (1), il arrivait parfois que, soulevées par un vent de tempête ou froissées par des mesures vexatoires ou oppressives, ces assemblées dégénéraient en émeutes, suscitaient des orateurs et des chefs et risquaient de tout balayer. Instruits par l'expérience de 1365, les Consaux les craignaient par dessus tout. Le roi y pourvut donc en substituant aux assemblées générales, le corps représentatif des Trois-Cents, infiniment plus maniable.

Toutefois, l'on commettrait une erreur, si l'on attribuait au régime établi par les chartes de 1371 et de 1373, les graves défauts que l'histoire reproche aux gouvernements patriciens du XIII[e] siècle : indulgence excessive pour les grands, rigueur impitoyable pour les petits, répartition inique des impôts, qui grevaient lourdement les consommations de première nécessité, folles dépenses, procès coûteux, malversations, corruption, profits illicites. Nous n'en sommes plus là. En effet, l'expérience de plus d'une révolte avertissait les grands contre l'abus du pouvoir; mais surtout l'intervention du roi, tout en barrant la route au flot démocratique, coupa court, quand il le fallut, aux excès de

(1) **Flammermont (Institutions municipales de Senlis p. 277) décrit fort bien ces assemblées dominées par la crainte des grands bourgeois.**

la domination patricienne. C'est cela, c'est l'action directe et modératrice d'une monarchie puissante qui distingua Tournai des autres communes des Pays-Bas et préserva cette ville des crises qui sévirent ailleurs. Deux fois dans le cours du XIVe siècle Tournai fut privé de l'autonomie communale; or si le Capétien trouvait son compte dans cette extension du pouvoir central, les « petits » ne s'en réjouissaient pas moins, car ils y voyaient surtout une protection contre les grands. Ceci apparaît clairement dans l'arrêt du Parlement du 4 juillet 1332, lequel motive la confiscation du droit de commune sur les abus de juridiction, les accaparements de denrées alimentaires, et les exactions de toutes sortes auxquels s'étaient livrés les magistrats tournaisiens « au grand vitupère et dommage du peuple » (1); et la charte de 1340, qui restitua l'autonomie, prescrivit aux magistrats le serment « de faire la loi de la ville aussi bien au pauvre comme au riche ». De même en 1365, quand Charles V prit en mains le gouvernement de Tournai, à cause du désordre des finances communales, le peuple avait souhaité cette mesure, « car il leur semblait que la ville ne pouvait être plus mal gouvernée qu'elle n'était ». Enfin le bailli royal de Tournai-Tournaisis, institué en 1383, tenait en échec les juridictions communales par le moyen des cas royaux (2).

C'était donc un patriciat corrigé et assagi qui gouvernait Tournai au commencement du XVe siècle. Les finances étaient en bon état, la justice bien rendue (3), les grands n'avaient guère que le défaut de vouloir

(1) Cet arrêt a été publié par Vandenbroeck. Ext. anal., I 325.
(2) Alb. Allard. Le premier bailliage de Tournai-Tournaisis.
(3) On voit p. ex. emprisonner une patricienne pour voie de fait commise par un de ses domestiques. Consaux, 28 juin 1410.

pour eux seuls, ou peu s'en faut, la direction des affaires publiques. Ils restaient orgueilleux et exclusifs, ennemis du grand nombre et du grand jour. « Comme eux et leurs prédécesseurs ont été et sont encore notables personnes, extraites de notable et ancienne génération de bourgeoisie, et que de tout temps aient été commis au gouvernement... » (1), ils se croient seuls doués de l'aptitude politique. Ce qui n'est pas de leur caste est dédaigné. Leur premier grief contre les chefs du mouvement démocratique de 1423 sera d'être gens « de petit état et condition, étrangers à la ville » ; ils marquent la distance entre des « hommes marchands et mécaniques, plus ruraux que bestes et indignes d'avoir quelque gouvernement » et eux-mêmes « les bourgeois et damoiseaux, confrères de Notre-Dame ; nul si ce n'est eux n'a science et prudence » (2). A vrai dire, les rois, depuis Philippe-le-Bel, leur avaient donné raison sur ce point ; et d'autre part, il faut voir en eux les dépositaires et les gardiens de la tradition communale, combien vigilants, prudents et habiles, l'histoire de ces quelques années suffirait à le montrer.

*
* *

Pour se rendre compte de ce régime, il est indispensable d'étudier le mécanisme municipal, et de chercher qui en actionnait les principaux ressorts. C'est chose bien connue, que le corps de ville se composait de trois collèges ou « consistoires », celui des prévôts et jurés, celui des échevins de Tournai et de Saint-Brice et celui des eswardeurs, les deux premiers

(1) Mémoire des bourgeois. De Smet, Chron. de Tournai, p. 560.
(2) De Smet. Même chron. p. 522.

se partageant la juridiction, le troisième faisant fonction d'électeur du second degré, et tous ensemble constituant les « Consaux de la ville » investis de la puissance politique. A la base de cette organisation, nous trouvons le principe d'élection annuelle. « Chacun an, à certain jour, tous les chefs d'hôtel hérités de la ville s'assembleront en la halle du conseil, éliront trente prud'hommes appelés eswardeurs » (1). Mais il ne faut pas s'abuser sur le sens de ces mots, en les prenant dans l'acception moderne, qui résulte d'un long usage et des perfectionnements du régime représentatif. Associations politiques, candidatures, bulletins de vote, calcul de la majorité ou représentation proportionnelle, toutes ces notions inhérentes au système électoral de notre temps étaient ignorées alors. Opération des plus rudimentaires, l'élection n'assurait en rien une représentation sincère, et permettait toutes les manœuvres. Aussi le premier acte des gouvernements populaires sera-t-il presque toujours de destituer les magistrats élus peu de temps auparavant.

L'électeur du premier degré, c'est donc encore et toujours le « chef d'hôtel hérité », en d'autres termes le propriétaire d'une maison; c'est le *vir hereditarius*, pilier antique de l'organisation communale. On le convoquait pour le 19 février, fête de Saint-Eleuthère; il était même consigné en ville huit jours auparavant, car sa fonction importait à la commune, et, surtout s'il était éligible, il n'avait pas le droit de s'échapper (2). La « recréation de la Loi » commençait par une messe célébrée en la chapelle de la Halle par le chapelain, accompagné de plusieurs « seigneurs d'église » (3).

(1) Charte du 6 février 1371.
(2) Cf. Publications des Consaux *passim*, p. ex. 12 février 1417.
(3) Reg., n° 898 f° 152 V°.

Ensuite avait lieu la « prédication de la Loi » pour laquelle la ville retenait longtemps à l'avance un orateur renommé (1). Avant que les électeurs se formassent en groupes paroissiaux, l'on voyait parfois s'avancer un vieux magistrat, blanchi sous le harnais municipal, qui venait demander sa retraite; car les fonctions publiques étaient un service obligatoire, et l'élection un arrêt contre lequel il fallait se pourvoir devant la juridiction suprême du roi (2).

Les trente eswardeurs étaient répartis de la manière suivante entre les paroisses : six pour Notre-Dame, six pour Saint-Piat, deux pour Saint-Pierre, cinq pour Saint-Quentin, quatre pour Saint-Jacques, cinq pour Saint-Brice et deux pour Saint-Nicolas. Les paroisses de Saint-Nicaise, de Sainte-Catherine, de Sainte-Marguerite, de la Madeleine et de Saint-Jean demeuraient incorporées, politiquement, à celles dont elles formaient en quelque sorte le prolongement. Voilà donc nos sept corps électoraux appelés tour à tour en la halle du Conseil, et votant. C'est ici qu'il est difficile de pénétrer dans le mécanisme des opérations. Les textes sont rares et ne disent pas tout. Fort différente, en tout cas, de nos procédés modernes, l'élection paraît avoir consisté en deux actes, le premier appelé « jet » et le second « tour ». Dans le premier, sur la proposition du président, qui était le « prévôt de la paroisse » — sorte d'autorité sociale désignée annuellement on ne sait comment — il était formé une liste de trois ou quatre candidats choisis parmi les notables de la paroisse; au XIIIe siècle, on suivait les rôles de la taille, par ordre d'importance, en prenant un nom sur

(1) Consaux *passim*.
(2) Ext. anal. I 131.

trois (1). Dans le second, un tirage au sort — probablement par « ballotage » — désignait l'élu.

On laissait donc au hazard le soin de choisir, en définitive, parmi les hommes dont la situation sociale offrait des garanties, voulant avant toute chose éviter les « brigues ». Mais au fur et à mesure que se consolida la domination d'une oligarchie exclusive, il semble que le système électoral se corrompit. Les présidents des collèges électoraux prirent l'habitude d'adresser aux chefs d'hôtel une « remonstrance ou advertissement »; on ne laissait pas les électeurs faire l'élection « à leur volonté et plaisir », mais la candidature officielle prévalut (2). De plus la privation « d'être en Loi » accompagnait beaucoup de condamnations.

En parcourant les listes des eswardeurs, l'on constate que ces magistrats étaient recrutés dans un cercle assez restreint; inéligibles au sortir d'une année d'exercice, ils rentraient souvent en fonctions l'année suivante. C'étaient, dans chaque paroisse, les principaux marchands, mêlés à quelques patriciens; et l'on trouvera dans ces listes les noms les plus connus de

(1) Ordonnance de 1277 dans le Man. 215 de la bibliot. de Tournai f° 32. Pour l'élection des eswardeurs, les prévôts de chaque paroisse « commencent ainsi que la taille va et nomment trois hommes. Et de ces trois, on prendra l'un, et des deux autres on ne *tournera* plus ». L'opération répétée trois fois, « on fera vider les trois dont on *ira au tour* et leur parents ». Un texte du XVe siècle énonce les deux opérations : « Ordonné que Roger de Buillemont soit *jetté et tourné en la Loi* (Consaux, 4 et 11 février 1410). Peu de temps avant la suppression des élections, l'on s'occupa de les réformer. (Consaux, 15 janvier 1521). Le système proposé consistait à désigner des notables « selon les jets qui se font ordinairement », et, parmi quatre noms désignés, à s'en remettre au sort pour le choix de l'élu. A toutes les époques nous voyons donc l'élection se faire en deux actes : 1° choix de trois ou quatre candidats par siège ; 2° tirage au sort.

(2) Une disposition des deux chartes de commune de 1424 fait allusion à ce système qu'elle écarte formellement pour l'élection des doyens. L'on voit souvent les Consaux décider que tel sera admis dans la Loi, tel autre écarté. (Consaux, 4, 11 février 1410; 7, 12 février 1415; 17 février 1419.)

l'histoire de l'art tournaisien : les orfèvres Colart Parentin et Mahieu Potrie, le sculpteur Jehan Tuscap, les fondeurs Piérart de Harlebeke et Michel de Gand, le peintre Robert Campin, le tapissier Jehan du Bus, etc. Il est certain que l'élection directe et le rang social moins élevé des eswardeurs donnaient à ce collège un caractère relativement démocratique vis-à-vis des deux autres. Quelques hommes populaires, des bouchers par exemple, y faisaient opposition aux grands, et les idées répandues dans la masse y trouvaient des interprètes.

Mais voyons-les d'abord dans l'exercice de la fonction qui leur est propre, celle d'électeurs du second degré. Elus, ils commencent par dîner; ensuite, enfermés jusqu'au lendemain, ils choisissent les deux prévòts, les dix-huit jurés, les sept échevins de Tournai et les sept échevins de Saint-Brice. Une première délibération avait lieu par groupes paroissiaux, car les offices étaient répartis entre les paroisses suivant une règle fixe; quand les eswardeurs se formaient en « grand collège », ils devaient d'abord « faire leur siège », c'est-à-dire désigner la place de chacun et l'ordre suivant lequel on opinerait, opération importante dans laquelle on avait soin de mêler les paroisses; les rapports des groupes étaient lus et, parmi les « gens de bien » qu'ils proposaient, l'on fixait le choix définitif (1).

De par la nature même de leurs fonctions, les jurés et les échevins devaient être recrutés dans la classe

(1) Le détail de ces opérations est révélé par des textes peu nombreux. Consaux 18 février 1416 : où l'on voit qu'Eustache de Pavilly dinera le lendemain avec les eswardeurs; ibid. 31 janvier 1414 : « Ordonné que les eswardeurs fassent leur siège avant le rapport qu'on a accoutumé à faire par paroisses ». V. aussi les chartes de commune.

supérieure. Comment des gens de métier, et même la plupart des marchands auraient-ils pu siéger comme juges, au moins une heure dans la matinée, et souvent jusqu'à midi, outre le temps que réclamaient les grandes affaires de la commune? Or, précisément l'exercice de la juridiction communale et l'assiduité à l'hôtel-de-ville donnaient à ces deux collèges une grande supériorité sur les eswardeurs. Cela est vrai surtout des échevins de la cité (par opposition à ceux de Saint-Brice) et plus encore des prévôts et jurés, lesquels recevaient la correspondance et convoquaient les Consaux. C'est dans ces deux collèges qu'il faut considérer l'oligarchie régnante, ceux que l'on appelait les « seigneurs de la Loi » ou les « gouverneurs ».

De l'étude des opérations électorales, on peut conclure que, en fait, par son influence sur les électeurs, le magistrat se recrutait pour ainsi dire lui-même ; et, comme les jurés et les échevins étaient réégibles, ce qui caractérise le régime, c'est la permanence des mêmes hommes aux affaires communales, malgré les élections annuelles. Quelques personnalités prépondérantes, passant d'un collège dans un autre sans interruption, gardaient la haute-main sur tout. Durant tout le premier quart du XV[e] siècle, Marc Villain et Jean Wettin alternèrent dans les fonctions de souverain prévôt ; Simon de Saint-Genois, Ernoul de Waudripont, Jean Coppet et Caron Destrayelles dans celles de second prévôt ; et partout on les retrouve : dans les commissions, dans les ambassades, dans les conciliabules secrets, tenant les rênes du gouvernement. Autour d'eux, une vingtaine de personnages de la même caste, comme eux inamovibles en fait et successivement eswardeurs, échevins et jurés, assuraient dans les trois collèges la suprématie du patriciat ; ils s'appelaient

de Clermès, Le Muisis, du Mortier, d'Ere, de Hurtebise, Le Louchier, Gargate, d'Esplechin, de Leuze, Thiébegot, Croquevillain, de Sotenghien, Caron, Bourgois, Delepierre, Bernard, de Laffoy, etc., noms inscrits depuis un siècle et plus dans les fastes de la ville.

Les trois Consaux se réunissaient pour les affaires politiques tous les mardis et quand ils étaient convoqués par les prévòt et jurés; chaque collège délibérait séparément et prenait ses décisions à la majorité. Mais en ce temps-là comme de nos jours, les objets importants — négociations diplomatiques, expéditions militaires, travaux publics, problèmes économiques — étaient confiés à des commissions constituées spécialement pour chaque affaire et qui avaient mission, parfois simplement de faire rapport aux Consaux, parfois de traiter en leur lieu et place. Dans ces commissions, dont le rôle fut parfois d'importance capitale, s'affirmait encore l'influence de quelques hautes personnalités; on y voyait les *chefs*, c'est-à-dire les prévòts avec les mayeurs des échevins et des eswardeurs, et les premiers en rang des trois collèges.

L'omnipotence de la haute bourgeoisie se manifeste encore plus clairement, si l'on considère ce que la charte du 13 mai 1373 avait fait de l'ancienne assemblée générale de la Communauté. L'on avait exposé au Roi que, dans le désordre de cette assemblée, se glissaient des étrangers, auxquels étaient ainsi livrés les secrets d'Etat; sur quoi Charles V édicta que ces « superflues assemblées » seraient remplacées par un collège représentatif, formé de trois cents notables, élus par la Communauté divisée en groupes paroissiaux et répartis de la manière suivante :

soixante pour Notre-Dame, cinquante pour Saint-Piat, cinquante pour Saint-Quentin, soixante pour Saint-Jacques, cinquante pour Saint-Brice et trente pour Saint-Pierre et Saint-Nicolas réunies. Aux Trois-Cents furent transférés les pouvoirs de l'assemblée communale : décision dans les grandes affaires et en cas de désaccord des Consaux, et surtout contrôle de la gestion financière. La Charte les privait d'initiative, à moins qu'il n'y eût péril pour les droits du roi ou les intérêts de la ville. Leurs délégués, les VI, servaient d'intermédiaires entre eux et les Consaux, mandataient les paiements, gardaient les clefs, etc. Quant à la condition sociale des Trois-Cents, c'étaient les notables des paroisses, marchands pour la plupart; une fois élus, ils restaient en fonctions, à moins que le peuple ne demandât de les renouveler.

Etudier la forme qu'avait prise l'assemblée communale, c'est rechercher de quelle manière l'opinion publique était associée au gouvernement de la ville. On sait que le principal souci des municipalités patriciennes fut toujours d'éviter les manifestations spontanées de l'opinion. Quand survenait une grave affaire, à Tournai comme ailleurs, on commençait par des conciliabules de vingt, trente, cinquante notables; ce premier tâtonnement se répétait, parfois, dans une réunion plus nombreuse, à laquelle étaient mêlés des gens du coumun. Ainsi se préparait l'assemblée régulière des Trois-Cents. Il fallait dans celle-ci, pour qu'une proposition fut adoptée, l'accord des Consaux avec trois groupes paroissiaux, ou bien l'unanimité des six groupes. Mais il arrivait souvent que les « gouverneurs » ne parvenaient pas à arracher le consentement des Trois-Cents; ou bien ceux-ci, troublés par des symptômes d'agitation populaire, se récusaient; alors

il fallait, si l'on ne préférait battre en retraite, recourir à l'assemblée générale de la Communauté, que la charte de 1370 n'avait pas formellement abolie. On convoquait le peuple par cri fait aux bretèques du Grand-Marché et de Saint-Brice, au bourdon Saint-Jacques, au Puits-l'eau et à la Croix du Bruille. Si la communauté devait se diviser en douze paroisses ou bien en six groupes, ce point paraît contesté (1). Toujours est-il que, même dans ces réunions populaires, le prestige des grands s'imposait; le personnage le plus qualifié présidait l'assemblée, exposait la question, recueillait les avis et les résumait pour en faire rapport aux Consaux; sans doute il dictait la résolution, et il fallait être bien osé pour le contredire. Mais dans les temps troublés, le moindre incident soulevait une tempête qui se propageait dans la foule massée autour de l'hôtel-de-ville. Au lieu d'une délibération, c'était une émeute, mode habituel de l'intervention populaire, et le seul efficace, il faut en convenir, sous ce régime.

Considérons maintenant les grands offices municipaux et les personnages qui les occupaient à l'époque de ce récit. Au sommet de la hiérarchie, siègent les deux prévôts, « chefs » par excellence de la Commune; chacun d'eux a cinq sergents attachés à sa personne (2); le second prévôt est le « compagnon » ou auxiliaire du « souverain prévôt » ou « prévôt de la Commune », dont les fonctions multiples sont fort bien résumées dans le texte suivant : « Il est vrai qu'audit office,

(1) Comme il n'y avait d'autre organisation légale que celle des Trois-Cents l'on ne savait trop comment faire voter l'assemblée générale de la communauté. Nous verrons un exemple mémorable du vote des douze paroisses en 1423.

(2) Consaux 17 février 1394.

pour le bien exercer, au profit et honneur de ladite ville, appartient un homme sage, prudent, éloquent, puissant et habile de membres et de corps, pour veiller, aller et venir de nuit et de jour, pour prendre garde quelles gens vont de nuit par la ville, comment aucunes fois les gens s'entretiennent, et aussi pour prendre et amener à justice les délinquans, malfaiteurs et bannis d'icelle. Et lequel aussi soit aisié de chevauchier et aller ès besognes et affaires de ladite ville, quand mestier en est, et habile, éloquent et agréable pour bienvignier et recevoir les seigneurs et leur remonstrer les besognes, affaires et nécessités d'icelle » (1). Cet office fut occupé, depuis 1400 jusqu'en 1423, dix-sept fois par Marc Villain et quatre fois par Jehan Wettin.

Marc Villain était alors le premier bourgeois de Tournai : né en 1352, d'un lignage haut placé dès le début du XIV[e] siècle, riche et apparenté à tout le patriciat, sa situation sociale, son âge et trente ans de magistrature le mettaient hors de pair (3). Mais il était usé. « Or est ledit Marc Villain homme pesant, faible, ancien et débilité de corps, de membres et spécialement de son ouïe, et tellement qu'à grande peine peut-il ouïr ni entendre une personne si elle ne parle très haut; ni il ne pourrait chevauchier ni monter à cheval en manière quelconque, ni veiller de nuit; et encore à grande peine peut-il aller; et ainsi il servirait de nient et ne pourrait faire ce qu'il appartient audit office. Et aussi ledit Marc Villain a accoutumé d'être à heure de dîner, souper et coucher pour supporter son ancienneté et prendre le plus long cours qu'il pourra, ainsi que chacun doit faire. Et est tout clair que, s'il

(1) Ext. anal. I 196.

le délaissait, comme il lui faudrait faire s'il acceptait ledit office, il abrégerait ses jours et approcherait sa fin » (1). Malgré cela, l'on s'obstinait à le maintenir en fonctions, comme si son nom, même à défaut de son activité, eût été indispensable (2). Et, par une suite naturelle, cet homme inoffensif et même bienfaisant se vit endosser les griefs que soulevait le régime en vigueur; on l'accusa même publiquement, en 1414 et en 1416, d'avoir vendu la ville au duc de Bourgogne. Marc Villain, semble avoir voulu répondre à cette accusation dans un passage de son testament, lorsque, ayant fondé quatre messes par semaine pour le repos de son âme, il ajoute : « lesquelles messes je veux aussi être dites afin que Dieu, par sa grâce, veuille tenir la bonne ville et cité de Tournai toujours en bonne et seule obéissance de la noble couronne de France et au surplus en bonne paix, tranquillité et union. » La démocratie, qui écarta le vieux prévôt en 1423, lui rendit justice en le réintégrant dans le magistrat en 1426. L'année suivante, Sire Marc alla prendre place sous le sarcophage de cuivre qu'il s'était fait ériger dans la chapelle de Saint-Nicolas, en l'église de Saint-Piat (3).

Jean Wettin, second prévôt de 1401 à 1416 et souverain en 1417, 1418, 1419 et 1421, incarne davantage la politique patricienne, c'est-à-dire aristocratique et bourguignonne. Un peu moins âgé que Villain, c'était un personnage puissant et agissant. Bourgeois

(1) Cf. Notices généalogiques tournaisiennes, par le comte P. du Chastel, t. III supplément.

(2) Ext. anal. Ibid. p. 97.

(3) Le testament de Marc Villain, daté du 15 juillet 1426, contient d'importantes fondations pieuses et charitables; son tombeau est l'une des trop nombreuses œuvres d'art que Tournai perdit durant les premières années du XIX[e] siècle. (Bozière, p. 392).

du plus haut rang, il fit partie de la Confrérie de la Cour amoureuse fondée par les ducs de Bourgogne, en qualité de *Trésorier des chartes et requêtes amoureuses*. Sa fille unique contracta deux mariages brillants : le premier avec Jean Artus, de Lille, le second avec Louis de Saint-Sauflieu, gentilhomme picard, qui combattit à Mons-en-Vimeu du côté bourguignon (1). Sous la prévôté nominale de Villain, l'influence de Jean Wettin paraît dominante ; c'est lui notamment qui s'efforça, mais en vain, de rallier les Tournaisiens au traité de Troyes. Il ne survécut que quelques mois à la révolution de 1423, qui porta un coup fatal à sa politique.

En seconde ligne, l'on voit un groupe d'hommes que l'exercice passager de la prévôté avait mis en relief et qui portaient le titre de *Sire;* ils avaient la préséance dans les Consaux et dans les commissions, et participaient effectivement à la direction des affaires. Sire Simon de Saint-Genois, second prévôt en 1417, 1418 et 1419, fut le chef du parti bourguignon à Tournai. Lors de l'avènement de Charles VII en 1422, il était trop compromis pour rester dans le magistrat. Son hôtel devint le rendez-vous des patriciens qui boudaient le roi de Bourges. Après la révolution démocratique de 1423, Saint-Genois émigra, se fit tout à fait bourguignon et reçut de Philippe-le-Bon l'office de maître particulier des monnaies de Gand.

Au contraire, Sire Ernoul de Waudripont, patricien de fort vieille souche et l'un des vétérans des Consaux, fut adroitement conquis par le parti français et demeura en fonctions durant la période troublée de 1423 à 1428 (2).

(1) V. la notice généalogique du comte P. du Chastel, dans la revue *Jadis* (de Soignies).

(2) Cf. les articles Saint-Genois et Waudripont dans les *Notices généalogiques tournaisiennes* du même auteur.

Sire Jehan Coppet, second prévôt en 1409, 1410 et 1420, et Sire Caron Destrayelles, qui le fut en 1422 et 1423, complètent ce groupe d'hommes « de grande crédence et autorité (1) ». De race noble tous deux, ils restèrent loyaux français et furent un moment populaires. Mais plus tard, mal résignés au changement de régime, la démocratie les balaya. On pourrait, parmi les soixante-quatre membres des Consaux, trouver d'autres personnalités à mettre en relief. Car chacun joue son rôle, laisse deviner ses opinions politiques, ou bien, par quelque trait original, sollicite l'étude. Mais cela dépasserait le cadre de cet aperçu.

La municipalité pourvoyait à un grand nombre d'*offices*, la plupart subalternes, quelques-uns importants : tels ceux de procureur-général, de conseiller, de souverain-clerc-greffier, de second et troisième clerc. Outre les devoirs particuliers de leur charge, ceux-ci, formant le *conseil* adjoint aux *chefs*, étaient mêlés aux grandes affaires, prenaient part aux réunions les plus secrètes, rédigeaient les documents les plus conséquents, accomplissaient les missions les plus délicates, bref faisaient partie du cénacle intime de l'Hôtel-de-Ville.

Quant au procureur-général — dont nous n'avons pas à détailler les fonctions judiciaires — c'était depuis 1398 Guillaume Cathine, patricien dont le nom se lit dans nos plus anciennes chartes. Jean sans Peur et Philippe en firent leur homme; dès 1418 il leur était acquis. Devenu la bête noire des armagnacs, il émigra, lui premier parmi les bourguignons de

(1) Expression employée dans les sentences portées contre eux le 28 août 1425. Les Coppet étaient issus des seigneurs d'Havinnes ; les Destrayelles, de ceux de Rumes.

Tournai, à la suite d'incidents que nous verrons, et passa au service des ducs. Colart Bosquet, qui lui succéda, était, depuis dix ans, procureur du roi au bailliage.

Le conseiller-général s'occupait spécialement du contentieux, et se tenait toujours à la disposition des prévôts, qu'il aidait à rendre la justice; il plaidait les causes de la ville devant le bailli et dressait les mémoires de celles qui devaient être soutenues au Parlement; dans les négociations politiques ou diplomatiques, c'est lui qui tenait la plume et parfois prenait la parole On le choisissait avec soin, souvent dans le barreau de Paris. Ces fonctions, qu'avaient illustrées Jehan Boutillier et Jacques d'Ableiges, furent confiées vers l'an 1400 à Me Jacques Coure, personnage singulier qui eut de multiples aventures. Destitué en 1413 pour indélicatesse, il vécut à Tournai de sa profession d'avocat (1). Comme il frayait avec les armagnacs, la Ville le reprit à ses gages en 1416, en qualité de second conseiller, pour aplanir les difficultés avec le Connétable. Mais bientôt il dénonça les tendances bourguignonnes de certains magistrats, ce qui lui attira leur vengeance. Echappé de prison au mois de juin 1418, dès lors il n'est plus question de lui; et l'on regrette d'ignorer la destinée ultérieure de ce personnage, trop bien de son temps pour avoir borné là son histoire (2).

(1) Ext. anal. I 95.

(2) Le 26 mai 1414, il vint de la part du gouvernement demander que la proposition de Jean Petit (qui justifiait Jean sans Peur du meurtre de Louis d'Orléans) fut brûlée publiquement (Ibid. I 114). Par contre il défendit Marc Villain, accusé d'avoir vendu la ville aux bourguignons (Consaux 21 juin 1414). Retenu de nouveau à la pension de la Ville le 18 août 1416 (Consaux), il partit immédiatement pour Paris, afin de s'entendre avec le gouvernement sur la politique qui convenait à Tournai; au retour il fut

Tout au contraire, Me Gilles de Grigny, qui remplaça Coure, fut l'homme du patriciat. D'abord avocat au Parlement de Paris, il fut nommé définitivement conseiller général de Tournai le 10 mai 1414, au traitement de deux cents livres, porté plus tard à deux cent cinquante (1). Esprit fin et très délié, avec une conscience délicate, certaines réponses qu'il rédigea pour la ville, dans des cas difficiles, sont des modèles de justesse et d'habileté. Grigny, comme plusieurs de ses amis politiques, ne survécut guère à la révolution démocratique, qui le malmena fort.

Passons au greffe, où il faut signaler plusieurs personnalités nullement négligeables. C'est d'abord Jacques de Haluin, souverain-clerc-greffier depuis l'année 1399, aux gages de cent livres tournois plus trois sous par jour de halle (2) ; c'est lui qui tient le journal des Consaux, qui signe les traités au nom de la ville, qui préside à la rédaction des chroniques, etc. Du second clerc, Lotard de Willeries, en fonctions depuis l'an 1400, il y a peu de chose à dire ici, tant le nom de ce grand serviteur de la ville doit revenir souvent dans le cours de notre récit ; sa fin tragique en sera l'un des principaux épisodes. Piérard de Nouveauville, troisième clerc, beau-fils de maître Denis de Saint-Marcel, qui avait eu la souveraine clergie à la fin du XIVe siècle, devint ensuite clerc de la recette générale ; partisan du Dauphin et ardent démocrate,

capturé près de Cambrai par un capitaine bourguignon, qui le retint quelques jours (Ext. anal. I 128-130). En octobre 1417, il tomba entre les mains du sire de Roubaix (Consaux et comptes d'entremise). Emprisonné à Tournai en février 1418, il s'échappa le 20 juin (Ext. anal. I 153 159).

(1) Grigny arriva de Paris la nuit de Pâques 1414, avec Lotard de Willeries, qui avait été chargé d'une mission auprès du gouvernement (Cf. Consaux 10 mai 1414).

(2) Ext. anal. I 46.

il se compromit dans les troubles et fut banni quand vint la réaction (1).

Ces principaux fonctionnaires, de même que les grands bourgeois qui dirigeaient les Consaux, étaient des hommes mûrs, de cinquante ans au moins. A côté d'eux, l'Hôtel-de-Ville abritait un groupe de jeunes clercs, avides d'idées nouvelles, et qui, sans doute par opposition à la vieille organisation communale, s'enflammèrent pour le parti français et pour la démocratie : gent plutôt subversive, peu religieuse et peu morale, d'ailleurs spirituelle et lettrée. Tel, le fameux Gilles Meursault, qui devint hussite et périt sur le bucher ; tel Thésan Bochet, (2) ; tel Colart Normant, banni en 1428 pour complicité avec les démagogues (3).

Notre commune entretenait un agent à Paris ; et certes, à l'époque troublée que l'on traversait, celui-ci avait fort à faire. A Jacques Bacheler, qui possédait la faveur du malheureux Charles VI, succéda en 1414 Henri de Monstrœul, bourgeois de Paris et partisan de la politique bourguignonne (4). Cet agent s'entourait d'un conseil formé d'hommes choisis parmi les meilleurs jurisconsultes, et qu'il avait soin de recruter dans le parti dominant. Armagnacs et bourguignons y passent tour à tour : tels Eustache de Laitre, Philippe de Morvilliers, Pierre de Marigny, Jean Aguenin, Andry Cotin,

(1) Willeries et Nouveauville furent nommés, l'un le 4 et l'autre le 11 janvier 1401 (Consaux). Sur la parenté de Nouveauville, cf. Mémoires XXIII 406 note 2, et pour la sentence de bannissement, reg. de la Loi, 13 mai 1429.

(2) Il fut banni à un an le 5 juin 1426, « pour l'orde et dissolue vie qu'il a menée en la cité ».

(3) Sentence du 17 novembre 1428.

(4) Monstrœul remplaça Bacheler en février 1414 aux gages de 50 lb. t., lesquels furent portés à 100 lb. en octobre 1414, les affaires de la Ville l'absorbant complètement (Consaux).

Nicolas Raulin, Guillaume Letur, Guillaume Cousinot, etc. (1).

Nous avons fait allusion au bailliage. C'est uniquement au point de vue politique qu'il en sera question ici; et, sous ce rapport, il faut noter que la personnalité du bailli reflèta presque toujours la nuance du parti au pouvoir. Au début de la période que nous étudions, le siège était occupé par Mahieu de Launais, seigneur d'Arondeau, chevalier et chambellan du Roi (2), gentilhomme du Hainaut, dont la nomination se rattache sans doute au mariage de Jean, fils du roi de France, avec Jacqueline de Bavière, et à cet ensemble de concessions qui donnèrent au comte Guillaume IV de Hainaut un pied dans le Tournaisis.

Jean de Mailly, seigneur d'Auvillers, présenta les lettres de don de son office le 24 novembre 1410. Il était l'ami de Jean sans Peur, et le duc avait emporté sa nomination en quittant Paris, après la paix de Bicêtre (3).

Vint ensuite Thomas de Baufremez, chevalier, seigneur de Fléquières; il est impossible de déterminer la date de son installation, laquelle pourrait bien remonter à 1413, c'est-à-dire à l'époque où les seigneurs compromis dans l'insurrection cabochienne, Robert de Mailly entre autres, furent destitués et bannis. De race flamande, Baufremez était plus bourguignon qu'armagnac; pendant la campagne du roi contre Jean sans Peur, en 1414, il s'efforça de maintenir les Tournaisiens

(1) Cf. quant au choix de ces conseillers : Consaux 25 février 1393, 16 décembre 1410, 29 décembre 1411, 31 octobre 1414, etc., et reg. n° 899 f° lx.

(2) Il était en fonctions au mois d'août 1406 (cartulaire des comtes du Hainaut, t. v p. 549).

(3) Le 31 janvier 1412 à Paris, le duc fit célébrer à ses frais les noces de Jean d'Auvillers. (Gachard, Itinéraire de Jean sans Peur).

dans la neutralité ; à ce moment critique, nous le voyons même à Ypres auprès du duc. Mais il n'oublia pas son devoir de français, et périt à Azincourt (1).

Le 9 janvier 1416, la ville « bienvigna » un nouveau bailli, Messire Jean de Bains, sire de Bains, de Houssoy et de Boulogne-la-Crasse en partie, chevalier, chambellan du roi, antérieurement bailli d'Amiens (2). Créature des armagnacs, Jean de Bains sut toutefois conformer sa politique aux difficultés spéciales de la situation de Tournai, ce dont la haute bourgeoisie lui sut gré. Il sera souvent question de lui dans la suite, car les vicissitudes ne manquèrent pas dans sa carrière.

Grand Seigneur, attaché à la Cour et mêlé aux grandes affaires, homme de guerre aussi, le bailli de Tournai-Tournaisis siégeait peu, intervenait personnellement dans certains cas, surtout quand la politique était en jeu, mais se déchargeait de la juridiction sur son lieutenant et ses conseillers, ceux-ci bourgeois de la ville pour la plupart. Signalons encore deux personnages importants qui appartenaient au bailliage : l'avocat du roi, Me Jean Descamps, et le procureur du roi, Colart Bosquet.

Il était une influence puissante, qui relevait beaucoup moins de pouvoirs déterminés que de l'autorité morale, c'était celle de l'évêque. Sans doute il n'avait rien à dire dans le gouvernement communal ; son officialité, si elle joua un rôle politique, servit surtout de refuge aux hommes d'opposition contre la justice des bour-

(1) Les généalogistes l'affirment et les documents établissent qu'il était encore bailli le 9 octobre 1415 (échevinage). Sa présence à Ypres en août 1414 est révélée par les comptes d'entremise de cette année.

(2) Comptes d'entremise de 1416. Présents de vin. Cartulaire IV t. II, Actes de non-préjudice des 17 octobre et 1 novembre 1416.

geois; mais, grand seigneur ou homme éminent, conseiller des princes et souvent pourvu d'une des grandes charges de l'Etat, il ne pouvait manquer, par son seul prestige personnel, de tenir une place importante dans la ville épiscopale. Comme sous le règne de Philippe-le-Bel, comme à l'époque de Philippe d'Arbois, en ce temps-ci l'évêché pesait d'un grand poids dans les affaires tournaisiennes. A Louis de la Trémouille, avait succédé, à la fin de 1410, Jean de Thoisy, évêque d'Auxerre, né d'une famille bourguignonne de gens d'affaires et de gens de loi. Presque en même temps, Thoisy fut nommé conseiller du roi aux appointements de mille livres tournois (1). D'abord on ne le vit pas à Tournai, la politique de son patron, Jean sans Peur, le retenant à Paris, où il joua un rôle très actif jusqu'en 1413. La disgrâce des bourguignons lui donna le loisir de se faire installer dans les villes de son magnifique diocèse. Le 6 novembre 1413, l'évêque, monté sur un beau cheval gris pommelé, accompagné des ducs de Bourgogne et de Brabant, du comte de Charolais et d'autres seigneurs, arriva près de la Croix-Notre-Dame-lez-Froidmont, où l'attendaient les prévôts et beaucoup de magistrats et de bourgeois à cheval. Quand il franchit la limite du pouvoir, Piérart Delemotte, dit du Bruille, justice de l'échevinage de Tournai, pour soutenir les anciens droits du châtelain et de l'avoué acquis par la commune, mit la main au cheval du prélat; mais, à la demande de celui-ci, la monture lui fut prêtée pour aller à l'abbaye de Saint-Martin. Là des grâces furent accordées à un certain nombre de condamnés. Deux bœufs furent présentés, caparaçonnés aux armes de Tournai et montés par de petits enfants vêtus de houppelandes de drap

(1) *Gallia* III 231.

vermeil aux mêmes armes; la Ville offrit encore une queue de vin de Beaune et une de vin du Rhin. Puis il y eut banquet à l'évêché, et le peuple dîna dans le jardin sous des tentes. Après quoi reparut Piérart du Bruille qui, toujours soutenant les droits de la ville, se saisit d'un « godet » d'argent doré, dans lequel l'évêque avait bu à son diner (1).

A partir de cette époque, la haute personnalité de Thoisy domine les affaires tournaisiennes. Confident de Jean sans Peur et chancelier de Philippe-le-Bon, c'est vers lui, surtout depuis 1417 jusqu'en 1422, que se tourneront les regards des Tournaisiens dans les conjonctures graves. L'évêché deviendra le centre politique, du moins pour les relations extérieures. Mais il faut ajouter que, bien que jeté dans une mêlée formidable, Thoisy ne perdit point le caractère pastoral. En 1419, nous le voyons terminer une grève des foulons, en obtenant du magistrat l'amnistie des coupables (2). La lettre écrite par lui en 1425, pour dénoncer les périls de la démagogie, a un accent affectueux; c'est l'évêque qui parle et non l'homme de parti.

Au demeurant, la situation était fort délicate : créature de la faction bourguignonne, confident des secrets de la politique antifrançaise des ducs, conseiller de Jean sans Peur et ministre de Philippe, cet homme fut transplanté dans un milieu ardemment français. Qu'allait-il y faire? Serait-il, comme on pouvait s'y attendre, un émissaire bourguignon, et l'agent des

(1) Ext. anal. I, 103. Le cheval de l'évêque occupa longtemps les Consaux; en janvier 1414, le comte de Saint-Pol en était amateur, et Enguerrand de Sotenghien le demandait pour le tournoi de l'Epinette (Consaux).

(2) Ext. anal. I, 180. En 1426, on lui demanda de bénir les ornements d'autel de la chapelle des doyens (Comptes d'entremise, voyages).

sollicitations incessantes dont ses patrons assiégeaient Tournai? Il sut garder, en somme, la neutralité, respectant les loyaux sentiments de ses ouailles et s'entremettant seulement pour faciliter les rapports entre eux et les ducs, pour éluder, pour transiger. Autre trait honorable de son caractère : tandis que de grands seigneurs, comme les Lannoy, Roubaix, Luxembourg, tendaient la main pour les moindres services, Thoisy ne reçut jamais d'argent, encore qu'il eût tiré les Tournaisiens de très mauvais pas. Quelques présents de vin, comme la ville s'honorait d'en faire aux seigneurs qui la visitaient, furent toute sa rémunération.

Du chapitre de la cathédrale et des grandes abbayes, il n'y a pas tant à dire, si l'on se place, comme nous faisons, au seul point de vue de l'influence de ces puissantes corporations sur les évènements. Composé de nobles ou de grands bourgeois, le chapitre avait des tendances aristocratiques et bourguignonnes : ne s'avisa-t-il pas de célébrer par une procession la victoire du duc Philippe à Mons-en-Vimeu (1)? Quelques-uns de ses membres jouèrent un bout de rôle politique, tels le vénérable doyen Guillaume Arnault, Eulard des Aubeaux et Jean Plantehaie, qui fut conseiller de la ville. Entre le chapitre et les métiers, éclatera un conflit aigu, la démocratie s'étant attaquée aux droits antiques de l'église cathédrale. Quant aux abbés de Saint-Martin et de Saint-Nicolas, toujours appelés en consultation dans les cas graves, leur personnalité n'offre aucun relief.

(1) Ext. anal. I, 235.

CHAPITRE I.

Jean sans Peur.

1408-1419.

§ 1.

ARMAGNACS ET BOURGUIGNONS.

Il faut remonter au début des factions, à une époque peu éloignée du meurtre de Louis d'Orléans, pour trouver les Tournaisiens aux prises avec le dilemme qui devait les obséder pendant de longues années.

C'était au mois d'août 1408. Le duc de Bourgogne — qu'on allait bientôt surnommer Jean sans Peur — évadé de Paris comme un criminel, s'armait contre les Liégeois. Tournai convenant fort bien pour assembler une armée dont les Flandres, l'Artois et le Hainaut fournissaient les éléments, il y établit son quartier général, concentra ses troupes aux environs, s'y approvisionna de vivres et de matériel, demanda même des arbalétriers. Mais, sur ces entrefaites, survinrent des lettres du roi défendant d'ouvrir les portes aux gens de guerre et de les laisser passer en Tournaisis. Le duc y opposa une demande formelle de passage, offrant de garantir la ville envers et contre tous. Que firent les Tournaisiens?

Ceux-ci tinrent un raisonnement aussi juste qu'opportun : puisque le duc et sa suite étaient déjà dans la place, il ne pouvait être question de les empêcher d'entrer; restait à éloigner les gens de guerre au plus vite, et le meilleur moyen consistait à les laisser passer. Ils passèrent donc, mais par petits paquets, « par telle manière qu'on soit au deseure d'eux », et le duc promit de prendre un autre chemin pour le retour (1).

Cet engagement, l'on sut le lui rappeler. L'on sut même en assurer l'exécution. Lorsque Amé de Viry, revenant de Liège avec un millier de cavaliers savoyards, voulut passer l'Escaut au trou d'Antoing, le bailli de Tournai, occupant Calonne avec des archers, des arbalétriers et des canons fournis par la ville, l'empêcha de construire un pont. Au bout de trois jours de pourparlers, le capitaine fut autorisé à passer le fleuve hors la porte des chauxfours et à traverser le Tournaisis d'une traite, sans s'arrêter qu'au delà du pont à Bouvinnes (2).

Après sa victoire d'Othée, Jean sans Peur eut bientôt fait de rentrer à Paris et de s'emparer du gouvernement et du roi. La ligne de conduite des Tournaisiens devint claire et facile. Non seulement toute contradiction cessa entre les ordres de leur souverain et les exigences de leur redoutable voisin; mais, au mandement de Charles VI, la ville envoya ses arbalétriers, à Paris en 1410 et à Bourges en 1412, combattre ceux qu'on commença dès lors à surnommer les « Armagnacs ».

(1) Consaux, 30 août 1408 : Tentes que requièrent Mgr de Bourgogne et M. du Quesnoy : les prévôts les prêteront comme en leur privé nom. — 4 septembre. Il demande vingt-cinq arbalétriers : on s'en excuse. Hostelart est autorisé à lui livrer soixante queues de vin. — Cf. ext. anal. I p. 70.

(2) Ext. anal. I pp. 72-74. Le 9 octobre, on avait fait demander au duc de ne point repasser par Tournai et le Tournaisis, démarche qui fut mal prise. (Consaux, 16 octobre 1408.)

Les évènements dont Paris fut le théâtre en 1413 renversèrent les rôles. Jean sans Peur, compromis par ses relations avec la faction cabochienne, se retira en Flandres, tandis que le parti d'Orléans, dirigé par le connétable d'Armagnac, rentrait en faveur. Mais il arriva bientôt que le dauphin Louis, duc de Guyenne, qui présidait le conseil à défaut du roi, prince jeune et versatile, se dégoûta des nouveaux maîtres et rappela le duc Jean, son beau-père.

Alors s'ouvrit une ère de lutte acharnée. Muni des lettres de son gendre, le duc de Bourgogne fit appel au pays. Il requit notamment les Tournaisiens de l'aider « pour aller devers le roi et monseigneur de Guyenne ». Presque en même temps le Conseil du roi leur enjoignait de lui fermer les portes et de ne point ajouter foi à ses lettres, mais de les envoyer au roi sans y répondre et sans les publier; le dauphin lui-même leur écrivait pour démentir les allégations de son beau-père et interdire de lui prêter main-forte (1).

L'on sait que Jean échoua piteusement dans sa tentative sur Paris. Mais, en se retirant, il mit des garnisons à Soissons, à Compiègne et dans d'autres forteresses du roi « comme mal conseillé car grand mal en advint (2) ». En effet, cette offense à la couronne royale, que Charles VI ressentit malgré sa démence,

(1) Consaux, 26 janvier 1414. Lettres du duc de Bourgogne par lesquelles il signifie qu'il va devers le roi et Mgr de Guyenne et requiert qu'on lui veuille aider et faire assistance. — Lettres du roi, du 31 janvier (v. *Pièces justificatives*) et du 8 février (Ext. anal., I p. 106), ces dernières demandant des arbalétriers. — La lettre du duc de Guyenne, écrite le 2, arriva le 6 (Chartrier; cf. aussi reg. 2848 F° 7 V°). — Jean sans Peur fut à Saint-Denis le 7 février et prit sa retraite le 16. A cette date Charles VI adresse à Tournai un nouveau mandement exposant les faits et réclamant des poursuites contre les partisans du duc; les Consaux en délibérèrent le 3 mars. (Ext. anal. I p. 107.)

(2) De Smet, p. 342.

provoqua la campagne de 1414, durant laquelle le roi, avec toutes les forces de la monarchie, s'avança vers le Nord et menaça les possessions bourguignonnes, tandis que le duc, condamné par l'opinion publique, voyait s'éclaircir les rangs de ses partisans.

Ce fut d'abord une guerre de plume et un débat devant l'opinion. Jean sans Peur était passé maître en ce genre. Le 6 mars, les Consaux reçurent de lui des lettres et la copie de sa correspondance avec le dauphin (1). Le 13, deux ambassadeurs vinrent faire l'apologie de sa conduite et le procès des armagnacs. A les entendre, le duc ne voulait que la paix et le bien du roi; aussi plusieurs bonnes villes, telles que Reims et Rouen avaient-elles juré d'être avec lui; il ne demandait aux Tournaisiens que de rester bons et loyaux. Et les Consaux de répondre non sans ironie : « En tant qu'il a plu à monseigneur de Bourgogne faire remontrer et requérir que nous tenions la main droite, nous l'en remercions; et toujours nous serons bons et loyaux sujets envers le roi et monseigneur de Guyenne » (2).

Quelque temps après, répondant au réquisitoire du gouvernement de Charles VI par un long mémoire dans lequel il rappelait à sa façon les rétroactes de sa querelle, Jean demanda une fois de plus qu'on fût avec lui pour l'aider au bien du roi et du royaume (3). Les Tournaisiens n'en avaient garde, et la seule question

(1) Consaux, 6 mars : le duc de Bourgogne a envoyé trois lettres closes en papier, une avec sceau et un vidimus de trois lettres closes envoyées par lui à Mgr de Guyenne.

(2) Ext. anal., 13 mars 1413 (1414 n. st.).

(3) A Jacquemart de Rosne, chevaucheur de Mr le duc de Bourgogne, lequel, le xxviie jour d'apvril apporta à mesdis seigneurs certaines lettres patentes de par ledit seigneur avecq un grant rolle de papier contenans certain propos du fait de la guerre d'entre monseigneur d'Orliens et ledit monseigneur de Bourgogne, un écu d'or = 23 s. 4 d. t. (Comptes d'entremise, 1414.)

qu'ils se posèrent fut de savoir que faire des lettres du duc. Ne pas les publier, sans doute. Mais allait-on les livrer au gouvernement, qui, l'on s'en souvient, l'avait ordonné? Pas davantage. L'on voit se dessiner ici une politique proprement tournaisienne, soucieuse des intérêts locaux et pacifique : « Vu qu'il convient les marchands de Tournai communiquer avec ceux des Flandres, il n'est mestier d'envoyer les dits rôles à M. le chancelier de France, *principalement pour doute d'émouvoir dissensions et d'emmener les seigneurs les uns contre les autres* (1) ». L'on voulait servir le roi, non le parti armagnac. Dans le même esprit, l'on se garda, malgré l'invitation du gouvernement et l'exemple de Paris, de faire brûler publiquement la fameuse proposition de Jean Petit (2).

Cette politique se manifeste mieux encore dans les rapports avec les communes flamandes. Au début de la campagne de 1414, les armagnacs tentèrent un coup audacieux, lequel ne consistait en rien moins qu'à détacher celles-ci du parti bourguignon. N'avaient-elles pas faussé compagnie à leur prince en 1410, et refusé tout récemment de le suivre à Paris? Mais comment lier conversation avec elles? Comme avant Roosebeke (3), le gouvernement de Charles VI s'avisa de la ville de Tournai, toute désignée pour servir d'intermédiaire.

Or donc, le 19 mars, débarqua Jacques de Monteil, chevaucheur du roi, porteur de lettres patentes que Charles VI adressait à Bruges, à Gand et aux autres

(1) Ext. anal., I pp. 112 et s.
(2) Ibid., I pp. 114 et 115. Cette proposition, qui tendait à justifier le meurtre de Louis d'Orléans, avait été présentée en audience solennelle à Paris le 8 mars 1408.
(3) Froissart, édit. Kervyn, t. X p. 99.

membres de Flandres, et enjoignait aux Tournaisiens de porter à destination *de par la ville*. Perplexité des Consaux. Selon leur habitude, ils décident de consulter les notables, le bailliage et le clergé. Ceux-ci furent unanimes : obéir, c'était risquer une rupture avec les Etats bourguignons. Que faire? L'on décida d'envoyer des députés « remontrer au roi les périls et inconvénients qui s'en pourraient suivre », et de retenir le chevaucheur, afin que ce plaidoyer précédât son rapport (1). Lotard de Willeries, chargé de cette mission, fut à Paris jusqu'au 4 avril, et assista au départ du roi pour l'armée (2).

L'incident fut clos, si l'on se borne aux documents officiels. Mais un chroniqueur raconte que les lettres de Charles VI aux flamands « furent portées secrète-

(1) Cf. Ext. anal. I p. 111. L'objet de la délibération est libellé en ces termes : « Savoir si les lettres patentes que le roi nostre dit seigneur envoye à Bruges, à Gand et autres membres de Flandres seront reçues et envoyées de par la ville aux dessusdis, à qui elles se adraichent. » — Les gens du baillage disent : que cette ville est marchande et convient communiquer avec ceux du pays de Flandres ; et que nous élussions trois ou quatre des plus notables bourgeois qui cette besogne alassent incontinent remontrer au roi, les périls et inconvénients qui s'en pourroient suivre, et eussent quierque verbale et fussent par de là avant le chevaucheur ; sans recevoir ses lettres. — Le chapitre : comment la ville est située et que nous n'avions point acoutumé de recevoir telles lettres ni de les envoyer ; et au surplus en disent comme dessus, afin que la ville fut tenue pour excusée. — Pour les bourgeois, par mestre Jacques Coure fut dit : qu'il convient marchandise avoir cours et communiquer avec ceux de Flandres ; et de retenir par belles paroles ledit chevaucheur deux ou trois jours et endedens envoyer vers le roi ; et aussi qu'on envoyast vers monseigneur de Tournay pour avoir son avis.

Le 23 mars on paya 4 lb. 10 s. t. à Monteil pour quatre jours de séjour. (Reg. 898 F° 152 V°.)

(2) Les comptes (reg. 2848, 1414-1415, F° 7 V°) n'établissent pas la durée du voyage de Willeries. On sait qu'il partit de Paris le 4 avril et arriva dans la soirée du Samedi-Saint à Tournai, avec le futur conseiller Gilles de Grigny (Consaux, 10 mai 1414). — Consaux, 10 avril : « Lotard de Willeries fist se relation de ce qu'il avoit fait et exploittié à Paris, où il avoit esté envoyé par devers le conseil du roy et les prevost des marchans et eschevins de Paris, pour estre le ville de Tournay tenue pour excusée de non avoir envoyé les lettres du roy as bonnes villes de Flandres. »

ment en plusieurs bonnes villes, comme Gand, Bruges, Ypres et autres, et furent jetées et semées en plusieurs lieux, par les rues, en celliers et en maisons, sur les fenêtres et autrement. Et ne sut-on qui les apporta ». Ces lettres mandaient les députés des Flandres auprès du roi et provoquèrent l'entrevue de Péronne (1).

Jamais les relations ne furent plus actives entre Tournai et les communes flamandes, Gand surtout, que durant la campagne de 1414. D'une part c'était ici un centre d'informations où les flamands venaient s'informer des progrès de l'armée royale, et par où le gouvernement français épiait ce qui se passait en Flandres; de l'autre il s'agissait de sauver les relations commerciales.

Car, si elles ne pouvaient ramener la paix, les communes tâchaient d'éviter les conséquences néfastes de la guerre. Le 19 mai, le conseiller de Gand, Liévin Van den Huffel, inquiet des rumeurs qui couraient dans le public gantois, proposa aux Tournaisiens, « afin d'entretenir le bon amour qui a été entre le pays de Flandres et eux, que, si aucunes nouvelles ou lettres touchant la marchandise leur survenaient, ils le fissent savoir à ceux de Gand »; et ceux-ci useraient de réciprocité.

(1) Chronique de Monstrelet, édit. Douët d'Arcq, t. VI p. 222. Les députés flamands se rendant à Péronne, passèrent à Tournai le 23 juin (Présent de vin).

(2) Consaux, 19 mai 1414. Mestre Liévin dit : « On avoit rapporté aux échevins, doyens et loy de Gand aucunes paroles — touchant la dissension qui est entre monseigneur de Bourgogne et ses parties adverses — que aucuns disoient à Gand et qui couroient en commun, lesquelles ils ne voloient mie croire. Et pour ce avoient envoyé devers nous, requérant, afin d'entretenir le bon amour qui a été entre eux et le pays de Flandres et nous, que, si aucunes nouvelles ou lettres *touchant la marchandise* nous sourvenait qu'on leur fit savoir et que, si aucune leur en survenoit, pareillement, ils le nous feroit savoir ».

Durant toute la campagne, les Tournaisiens se gardèrent de porter atteinte à la liberté commerciale. Alors même qu'ils étaient exposés à manquer de vivres, ils laissèrent intactes les cargaisons de blé destinées à des marchands étrangers. Même un convoi d'armes et de munitions, envoyé de Binche à Lille, après avoir été arrêté par les gardes de la porte Coquerel, continua sa route, la Ville ni le bailli n'ayant voulu avouer l'arrêt (1).

Cette politique n'alla pas sans heurts. D'abord un grave incident révéla l'opposition qu'elle rencontrait à Tournai même. Le 21 juin, c'est-à-dire au moment que l'armée royale se disposait à envahir l'Artois, l'accusation fut lancée publiquement contre trois grands bourgeois — Marc Villain, Enguerrand de Sotenghien et Pierre Hostelart — d'avoir vendu la ville au duc de Bourgogne. La rumeur s'en répandit dans les villes voisines. Les foulons s'agitèrent. On sévit contre les auteurs de ces « paroles séditieuses », et ce fut tout pour le moment (2). Mais après la guerre, des rapports malveillants furent adressés au Grand Conseil sur la conduite des Tournaisiens. Les armagnacs se plaignirent des ménagements que la Ville avait gardés pour les adversaires du roi, de sa politique cauteleuse et de son « irrévérence » (3).

(1) Consaux, 24 mai : par contre, les blés destinés à des marchands tournaisiens étaient saisis par la ville. — Ibid., 7 juillet.

(2) Ext. anal., I 115 et 116 ; Consaux, 31 juin et 4 juillet. Sotenghien était un bourgeois de haut parage, allié à l'opulente famille Mouton, échanson du roi, et qui fréquentait beaucoup les tournois des villes flamandes. Hostelart fut le fournisseur de vin et l'échanson du duc.

(3) Consaux, 17 janvier 1415 : Fut remonstré en halle par plusieurs du conseil de la ville et mesmement les chefs à M. le bailli, d'entre les autres causes des accusations et charges bailliés contre la ville aux gens du roy à Paris, les principaux points dont on estoit d'accord de parler : l'un sur le fait de justice et du gouvernement ayant regard as mauvais, le second de le

Comme le roi « descendait si fort » (1), comme de toutes parts les gens du duc de Bourgogne couraient au secours d'Arras, Tournai dut se mettre en garde. Depuis le début de la guerre, les portes étaient fermées (2). A partir de mai ce fut à peu près l'état de siège : cinq cents hommes faisaient le guet chaque nuit (3). Les arbalétriers tournaisiens ne firent point campagne avec le roi. Trois fois convoqués et tout prêts à partir, ils furent trois fois contremandés à la demande de la Ville elle-même, appuyée auprès du roi par le sire de Ligne. Car on avait besoin d'eux ici même; et d'ailleurs pas un ne serait arrivé à destination, les garnisons de Lille et de Douai leur préparant des embuscades (4).

*
* *

Des pourparlers entamés devant Arras au mois de septembre suspendirent les hostilités, mais la paix ne

politie et l'autre de l'inrévérence. Si fu respondu par mestre Jeh. Descamps pour led. M. le bailli, que de ces coses ils n'avoient point ouy parler ni rien envoyé par de là... »

(1) Il fut à Laon le 30 mai, à Saint-Quentin du 13 au 24 juin, à Péronne du 29 juin au 20 juillet, et le 24 devant Bapaume. (Tuetey, *Mém. d'un bourgeois de Paris*, p. 54, note 2.)

(2) Ext. anal., I p. 112. Décision du 19 avril.

(3) Lettres royaux du 17 mai (Chartrier). — Le guet fut sur pied de guerre depuis le 20 avril jusqu'au 22 octobre (reg. 2848, compte de 1414-1415, F° 8 V°). — Consaux, 20 et 22 juin.

(4) Lettres de mandement du 5 mai (Compiègne), du 8 juin (Laon) et du 5 août 1414 (Arras) et lettres de contre ordre du 17 mai (Soissons) et du 22 août (devant Arras). Originaux aux archives de Tournai. — Un ordre d'envoyer cinquante arbalétriers pour garder le château de Dossemez (Bapaume, 14 juillet) ne paraît pas avoir été suivi d'effet. — On lit dans le compte spécial des arbalétriers (reg. 2848) : « Jasoit ce que les dis arbalestriers, paviseurs et sauldoyers fussent aprestés, prés, appareillés, les draps à eux donnés, leurs cottes faites, ensemble leurs abillemens et provision pour eux en aller es dis service, host et armée, comme ce estoit et fu tousjours l'intention et volonté desdis consaux et désirans de les y envoyer; nientmoins si ne peut-on trouver ni adviser voye ne quemin par où ilz puissent estre

fut conclue définitivement que le 23 février 1415.

Il était temps de réconcilier les Français; car, au mois d'août suivant, le roi d'Angleterre débarquait sur la côte normande. « Envoyez, tirant jour et nuit, le plus grand nombre de gens d'armes que vous pourrez », écrivit le 2 septembre Charles VI aux Tournaisiens (1). Ils armèrent le contingent ordinaire de cinquante arbalétriers et de vingt-cinq paviseurs. Ceux-ci, partis le 17, allèrent à Mantes, où le roi « amiablement les reçut et fit chacun boire devant lui en disant : mes enfants de Tournai, très bien me soyez venus, car sachez que joyeux suis de votre venue » (2). Mais Charles VI n'était pas en état de prendre part à une bataille; et malgré l'honneur de garder sa personne, en vertu du privilège que l'on sait, la Ville se morfondait de voir ses soldats réduits à ce rôle. Les Consaux

seurement passés, sans périlz de leurs vies ou d'estre prins et raenchonnés, qui ne les fust venus querre à grant armée et puissance de gens. Comme il fu bien sceu des awés qui furent sur eulx fais de plusieurs gens d'armes estans en garnison, il y en avoit à Douay et à Lille dont on avoit bien cause de doubter. Et pour ces causes, en volt le roy ledite ville de porter ».

Extraits analytiques, 9 mai et 18 septembre 1414. — A Jaques de Maubray cambgeur, pour VI tasses d'argent dorées pesans XIIII mars VII onches XVII estrelins, à VIII l. t. le marcq, un godet pesant III mars VI onches IX estrelins d'argent, à VII l. x s. t. le marcq. Item pour III mailles de Florenche dont lesditez escalles et godet furent doret l. XVIII s. IIII d. t.... lesquelz tasses et godet furent données pour le bien et honneur de le ville audit monseigneur de Lingne, pour le rémunérer de plusieurs paines et travaux que il avoit eus pour le fait d'icelle ville en plusieurs manièrez esdis ostz et armées c l. III l. IX s. VII d. — Ausdis sire Jehan Wettin, sire Jehan Coppet et Lottart de Willeries, pour avoir allé, par l'ordonnance desdis consaulx, par devers ledit monseigneur de Lingne, en son chastel de Baillœl lui recommander ledite ville et les gouverneurs et lui remerchier de le bonne amour et serviche que il avoit fait à ledite ville, et lui présenter lesdites tasses et godet; auquel voyage ilz vacquièrent les XIIe et XIIIe jours dudit mois d'octobre, ledit sire Jehan Wettin à quatre chevaux, ledit sire Jehan Coppet à trois et ledit Lottart à deux, x l. IIII s. VI d. (reg. 2848).

(1) Consaux, 4, 6, 11, 12 septembre. Lettres royaux du 2 septembre (Chartrier).

(2) Consaux, 16, 17 septembre. De Smet, p. 354.

écrivirent le 18 octobre au capitaine des arbalétriers qu'ils verraient volontiers que leurs gens fussent à la bataille annoncée, et que, si le duc de Guyenne y allait, il fallait se faire mander par lui (1). Mais le dauphin, pas plus que le roi, n'approcha des Anglais, ni nos gens par conséquent.

Le 26, arriva la nouvelle de la « desconfiture » avec une liste des morts et des prisonniers les plus illustres. Des mesures de sûreté furent prises : fermeture des portes, renforcement du guet, réfection des boulevards (2). Cependant on doutait encore. Les autorités se tenaient à la taverne de la Pomme d'or, en Lormerie, prenant les dispositions nécessaires en attendant confirmation (3). On avait envoyé Willeries sur le théâtre des événements ; arrivé à Béthune il sut à quoi s'en tenir, et, bien qu'il fût dix heures de nuit, expédia un courrier qui s'en vint d'une traite à Tournai. Willeries passa deux jours sur le champ de bataille, s'occupant surtout de reconnaître les morts (4). Car

(1) Ext. anal. I p. 126.

(2) Consaux, 26 octobre.

(3) Pour despens fais à le Pome d'or le sabmedi XXVI[e] jour dudit mois d'octobre par pluiseurs de le loy et du conseil de ledite ville qui s'estoient assemblés pour adviser au fait et bien de ledite ville, en attendant à oir nouvelles certaines de ledite bataille, LX s. VII d. (reg. 2848). La taverne de la Pomme d'or était située au bas de la rue des Chapeliers (autrefois lormerie) du côté de la boucherie.

(4) Audit Lotart de Willeries, pour les despens de lui, dudit Coquelet et de II chevaux, que il eurent par IIII jours que ilz furent hors du commandement des dis consaux pour enquérir et savoir le vérité de l'estat de ledite bataille et desconfiture ; et se partirent le samedi XXVI[e] jour dudit mois d'octobre et y vaquirent en alant à Béthune et en autres lieux et aussi sur le plache où les mors en ledite bataille estoient jusqu'au mardi ensivant ; à XXII s. VI d. t. pour jour.

A Adam Mouton, lequel s'estoit parti le XXVI[e] jour dudit mois de Béthune à X heures en le nuyt et de là venus sans arrester devers mesdis seigneurs, prevostz et jurez, le XXVII[e] jour ensivant (27 octobre) du matin apporter lettres dudit Lottart de Willeries là envoyé faisans mention des nouvelles de ledite bataille et desconfiture, XXVIII s. IX d. (reg. 2848).

Tournai perdait dans le désastre nombre de ses amis et de ses plus nobles habitants : le sénéchal de Hainaut, les sires de la Hamayde, de Ligne, de Brifeuil, du Quesnoy, de Rasse, de Chin, de Pottes, le bailli Thomas de Beaufremetz, Pierre Cottrel, armé chevalier la veille.

Les jours suivants ce fut un défilé de convois funèbres : le 29 octobre, celui du sire de la Hamayde; le 30, celui du duc de Brabant, que l'évêque, le clergé et les autorités accompagnèrent à travers la ville; le 31, celui du sénéchal de Hainaut, qui fut inhumé à la Chartreuse de Chercq; le premier novembre, celui du sire de Pottes (1).

(1) De Smet, p. 358.

---

§ II.

L'OFFENSIVE DE JEAN SANS PEUR.

Après la bataille d'Azincourt, armagnacs et bourguignons se retrouvèrent en présence, mais dans des conditions bien modifiées. Le désastre de l'armée française avait déconsidéré le gouvernement, et la mort du dauphin Louis, qui survint deux mois après, le priva d'un de ses plus précieux avantages; perte d'autant plus sensible que le nouveau dauphin, Jean, duc de Touraine, élevé à la cour du comte de Hainaut son beau-père, échappait aux armagnacs et se trouvait sous la main du duc de Bourgogne. Dans les derniers jours de 1415, celui-ci attendait, à six lieues de Paris, qu'un mouvement populaire, considéré comme imminent, lui ouvrît les portes de la capitale.

Au commencement de 1416, la chute des armagnacs, et l'arrivée de Jean sans Peur au pouvoir étaient donc dans l'air. C'est ce que flairaient les Tournaisiens qnand ils s'avisèrent de mettre leurs élections sous les auspices du fameux carme Eustache de Pavilly l'orateur des cabochiens. Nul n'était plus compromis que Pavilly dans la politique bourguignonne; docteur de l'université de Paris et prédicateur renommé, il avait abordé la tribune lors des Etats-Généraux de 1413 et dénoncé les abus avec une force et une précision singulières (1). Jean sans Peur eut l'adresse de s'appro-

(1) Cf. Picot, Histoire des Etats-Généraux, t. I.

prier le programme de ce moine populaire, et de s'assurer l'aide d'une parole si puissante; et Pavilly, après avoir tenu l'un des premiers rôles dans l'insurrection cabochienne, dut se retirer à la suite de son patron. Il errait donc dans les Etats du duc, cherchant occasion de discourir et de gagner quelque argent. Déjà, en juillet 1415, il s'était offert à Tournai pour « faire une collation devant les consaux en halle » et avait reçu de la Ville un présent (1); au mois de janvier 1416, il fut désigné pour la prédication de la Loi. Il était facile de mêler la politique à ce sermon, et vraisemblablement Pavilly n'y manqua point. Ayant pris part ensuite au banquet des eswardeurs, il réussit à les indisposer contre Paris — Paris qui fermait ses portes au duc Jean et se livrait aux armagnacs! — si bien que les nouveaux élus refusèrent d'y envoyer les présents que l'ancienne municipalité avait décidé d'offrir à la capitale, suivant l'usage, à l'entrée du Carême (2).

Mais bientôt la vigueur du connétable d'Armagnac rétablit complètement la situation. L'on sait que, vers Pâques 1416, une conspiration bourguignonne ayant été découverte, qui préparait le massacre d'une partie de la famille royale, le gouvernement sévit avec la dernière rigueur et fit régner pendant quelque temps la terreur dans Paris (3). Or, le petit noyau de mécontents qui s'agitait à Tournai saisit adroitement cette occasion pour lancer à nouveau, mais avec plus

(1) Consaux, 2 juillet : « De mestre Eustache de Pavilli, carme, docteur en théologie, pour faire une collation par devant les consaux en halle et lui faire aucune subvention ou grâce : il aura VI écus pour avoir un manteau de blanquet ou ce qui lui plaira ».

(2) Consaux, 14, 28 janvier, 4, 18, 21 février.

(3) Ces évènements se passèrent durant la seconde quinzaine d'avril. (Tuetey, op. cit., p. 70.)

de bruit, une accusation de trahison contre les chefs de la commune. « Le quatrième jour de mai furent trouvés en divers lieux » — c'était au beffroi, au marché aux poulets, au mur de la grange du chapitre vis-à-vis de l'évêché, et à la maison de la bretèque — « quatre brevets de lettre mal lisable et mal continue, contenant qu'aucuns chefs de loi avec autres bourgeois et marchands, desquels les noms étaient écrits, avaient vendu et devaient livrer la ville aux mains et à la volonté de Jean, duc de Bourgogne et comte de Flandres » (1). Ce scandale produisit à l'hôtel-de-ville une indicible émotion. Une enquête fut ouverte sur le champ, cent livres tournois furent promises à qui dénoncerait l'auteur des « brevets ». L'on courut à Lille, à Douai, à Valenciennes, à Mons, à Bruxelles et ailleurs pour chercher des indications. Mais surtout l'on eut peur de l'impression que l'affaire ferait à Paris ; deux délégués furent envoyés au chancelier de France, au procureur-général et au grand-conseil pour « l'excusation » des consaux et de la ville (2). Quant à l'auteur des billets, « plusieurs enquirent moult du fait, mais ce fut pour néant » (3). Cela coupa court

(1) De Smet, p. 361. Publications, 5 mai. Ext. anal., I p. 127, 130, 131.

(2) Lotard de Willeries et Colart Bosquet se rendirent à Paris, du 16 au 30 mai, « pour l'excusation de mesdits seigneurs les Consaux de ladite ville de ce qu'on avoit trouvé en quatre lieux et places publiques d'icelle ville quatre cédulles contenans que aucuns vaillans hommes de le loy de ledite ville et aultres dénommés en icelle devoient avoir vendu ladite ville ; lesquelz seigneurs, oyes les excusations qui leur furent dites par lesdits Colart et Lotard se tinrent de ce contents .. » (Comptes d'entremise, 1416).

(3) L'enquête fut dirigée contre Gilles de Rassoncamp (Ext. anal., I p. 130). Celui-ci, ayant interjeté appel au Parlement, fut transféré à Paris ; mais, relâché pour deux mois par lettres du dauphin Charles « à son joyeux avènement à Paris comme dauphin » (22 avril 1417), il s'en revint à Tournai, où on le repinça. Par acte du Parlement du 17 juin, il fut mis en liberté provisoire tandis que l'enquête se poursuivait par un conseiller. L'affaire fut ajournée au 8 février 1418 (Consaux, 7 janvier) ; on ne sait ce qui en résulta.

aux coquetteries avec le parti bourguignon. Le duc ayant envoyé ses hérauts pour inviter les Tournaisiens à un grand tournoi qu'il devait donner à Gand au mois de mai, personne n'y alla (1).

Ces dispositions s'accentuèrent quand on vit Jean sans Peur se rapprocher des Anglais. Vainement il avait compté sur le peuple de Paris; vainement il avait sollicité le comte de Hainaut de s'unir à lui pour conduire le dauphin Jean auprès du roi; alors son ambition désordonnée le tourna vers les ennemis de la France. Les Tournaisiens suivirent attentivement les phases de cette alliance. Ils avaient un émissaire à Lille au mois de juillet 1416, quand le duc reçut l'ambassade du comte de Warwicq ; notre chroniqueur a noté les détails de cette entrevue, et surtout les larmes que versa le jeune duc de Brabant en voyant accueillir si bien les vainqueurs d'Azincourt (2). Au mois de septembre, tandis que l'on préparait les célèbres conférences de Calais les Consaux envoyèrent plusieurs délégués à Saint-Omer, où séjournait le duc, s'informer « du traité que là se faisait aux anglais » (3). Tournay, héraut de la ville, se rendit à Calais, pour avoir des nouvelles de certains prisonniers de guerre

(1) De Smet, p. 362. Ce tournoi eut lieu les 22, 24 et 25 mai (Gachard, Itinéraire de Jean sans Peur).

(2) Gilles du Clermortier se rendit les 21, 23 et 25 juillet, à Lille, « où plusieurs princes et seigneurs tant d'Angleterre comme autrez estoient, pour savoir et enquerre aucunes choses à lui enchargiës ». (Comptes d'entremise, 1416). De Smet, p. 363.

(3) Jean Delerue employa quatre jours en septembre à porter des lettres aux échevins de Saint-Omer « pour savoir nouvelles du roi d'Angleterre qu'on disait descendu à Calais ». Lotard de Willeries alla, du 25 au 1er octobre, par devers monseigneur de Bourgogne à Saint-Omer, « et pour savoir et oir des nouvelles et comment le traittié qui là se faisait aux Anglais se porteroit ». — Jean sans Peur fut à Saint-Omer du 22 au 30 septembre. — Jean Delerue alla quatre jours en octobre à Saint-Omer « pour avoir nouvelles des Anglais. (Comptes d'entremise, 1416).

dont on ignorait le sort depuis la bataille d'Azincourt, et rapporta le fait suivant. L'empereur et le duc de Bourgogne, brouillés depuis longtemps, s'étant réconciliés, « incontinent le roi d'Angleterre, joyeux de cette paix, dit à haute voix aux hérauts qui étaient là qu'ils criassent : Largesse au noble roi de France et d'Angleterre. Mais ils n'en firent rien et s'en allèrent à leurs hôtels. Et le roi, nullement courroucé nonobstant, leur envoya plusieurs nobles dons et présents » (1). Les Tournaisiens ne pouvaient donc ignorer le sens de l'entrevue.

Ils avaient reçu au mois d'août, une lettre du roi relative à ces pourparlers suspects (2). C'est probablement par suite de cette communication, que la Ville résolut de demander des instructions au gouvernement sur la politique à suivre. Car, si le devoir des bons Français paraissait clair, les Tournaisiens étaient aux prises avec des difficultés particulières; les hostilités recommençaient, et l'on était certain de recevoir ici les premiers coups. Cette mission fut confiée à l'ancien conseiller Jacques Coure, démissionné naguère, mais *persona grata* auprès des armagnacs. Sensible à un acte de déférence qui contrastait avec le sans-gêne dont Tournai avait usé durant la guerre précédente, le gouvernement émit un avis empreint de modération. Il conseillait à la ville d'être neutre et de laisser les gens du duc, aller, venir et marchander paisiblement, sans leur faire aucun déplaisir, tout en prenant les mesures de sûreté nécessaires (3).

(1) De Smet, p. 366. Les comptes ne mentionnent pas la mission du héraut. L'entrevue eut lieu du 6 au 13 octobre.

(2) Le 15 août le gouvernement français avait averti les Tournaisiens « des trèves qu'on disait avoir été faites par monseigneur de Bourgogne aux Anglais ». (Comptes d'entremise, 1416). Il s'agit de la trève générale conclue le 24 juin. (De Beaucourt, I p. 138).

(3) Jacques Coure, retenu à la pension de la ville pour trois ans le 18 août (Consaux), partit immédiatement pour Paris. Mais, au retour, il fut capturé,

Les choses allaient bien mal en cette fin d'année 1416 : plus de sécurité aux environs, car le duc avait lâché ses bandes; et la famine en perspective. D'une récolte assez faible, les gens de guerre avaient consommé ou détruit le plus clair ; le blé coûtait soixante-six gros de Flandres la rasière et le seigle quarante-deux gros, soit approximativement 52 et 34 francs l'hectolitre. Les pauvres ne pouvaient s'en procurer, et les boulangers refusaient de cuire si leur tarif de vente n'était pas haussé (1). Pour remédier à cette fâcheuse situation, la municipalité permit d'introduire, en franchise de droits, le pain cuit hors la ville et résolut d'acheter elle-même du blé pour le vendre à prix réduit, au marché de Saint-Quentin. Mais où se procurer des approvisionnements? Comme la disette était générale, le Hainaut ne laissait plus exporter les grains, et saisissait ce qui passait en transit; de sorte qu'il fut impossible de prendre livraison, non seulement des marchés conclus à Valenciennes, mais même de ceux traités dans le Cambrésis, à Douai et à

à deux lieues de Cambrai par des capitaines bourguignons. Ce n'est que le 22 septembre qu'il fit rapport aux Consaux sur les règles que le chancelier Henri de Marle traçait à la politique tournaisienne. (Ext. anal., I pp. 128-130). De son côté le bailli avait « fait remonstrer le temps qui queurt, et comment il y a bien manière de gouverner ; aussi que monseigneur de Bourgogne est grand seigneur voisin à nous, adfin que on ne face cose dont on peust encourir son indignation et que marchandise ne puist avoir se cours, et que les marchans puissent communiquer et les biens de l'un pays à l'autre... » (Consaux, 10 septembre).

(1) De Smet, p. 365. Le 18 août, une commission fut chargée d'acheter des blés, « dont telle faute fut — tant par petite adreche qui en fut ladite année, comme par les gens d'armes qui mangèrent, pillèrent, destruisirent et gastèrent ès pays de Vermendois, d'Artois, de Cambresis et de Tournesis tous les blés et autres grains qu'ils purent trouver — tellement que à grant peine en pooit on recouvrer, et que tel cherté estoit desdis grains en ladite ville et ou pays d'environ que les povres gens, laboureurs et aultres, n'en pooient recouvrer ». (Compte spécial, reg. n° 2768). La rasière se paya jusqu'à 2 lb. t.

Bapaume. On eut beau envoyer députation sur députation au comte de Hainaut; c'est seulement au mois de mai 1417, que son bailli laissa passer les grains achetés en Cambrésis et en Flandre wallonne.

Dans le comté de Flandres, l'exportation était interdite aussi. Au mois de novembre 1416, des délégués des Consaux se rendirent auprès des Quatre-Membres, pour obtenir que leur ordonnance fermant la frontière fut « modérée au regard de cette ville. » On eut recours aussi à deux personnages qui avaient fait partie de notre conseil à Paris, Eustache de L'Aitre et Philippe de Morvilliers, bannis par les armagnacs pour la part qu'ils avaient prise aux récents évènements, et réfugiés à la Cour de Bourgogne. L'Aitre et Morvilliers obtinrent quelques concessions, mais la disette dura longtemps, au grand dommage des pauvres gens (1).

D'autre part, les bandes bourguignonnes qui s'étaient montrées, aux mois d'août et de septembre 1416, jusqu'à deux lieues de Tournai, reparurent en mars 1417. La Ville mit quarante arbalétriers et soixante archers à la disposition du bailli pour défendre Saint-Amand. Elle traita, moyennant finance, avec les capitaines bourguignons Jean de Gigins, Jean d'Auby, le bâtard de Thian, Jean du Clo, Jean Bertrand et autres qui infestaient le voisinage, afin qu'ils épargnassent le Tournaisis (2).

*
* *

Durant les premiers mois de 1417, la politique bourguignonne s'appuyait sur le dauphin Jean. Le

(1) Comptes d'entremise de 1416 et de 1417, *passim*.

(2) Ext. anal., I p. 132, 133. Comptes d'entremise, 1417 (8e somme de mises).

comte de Hainaut, beau-père et gardien de ce jeune prince, entrant finalement dans les vues de Jean sans Peur, avait déclaré en plein conseil du roi qu'il le mettrait dans Paris avec le duc de Bourgogne. Mais, tandis que l'on travaillait à ce projet, le dauphin mourut inopinément (5 avril).

Aucun évènement ne pouvait influer sur les destinées de la France comme la disparition de cet enfant, auquel succédait le plus jeune fils du roi, le futur Charles VII, armagnac par son mariage — on l'avait fiancé à dix ans — par son éducation, par tout ce qui l'entourait. L'ancien parti d'Orléans — auquel on continuera de donner le nom d'armagnac — devenait dès lors le parti du dauphin, et l'héritier du trône barrait la route au duc de Bourgogne. Désormais la diplomatie n'avait plus rien à faire; la force pouvait seule rendre à Jean sans Peur le gouvernement de la France. Et comme il n'était pas homme à reculer, dès le 24 avril il lançait un manifeste terminé par ces mots : « Nous procéderons par voie de feu et de sang contre tous ceux qui s'opposeront ouvertement ou par dissimulation à notre notre entreprise, soit universités, états, communes, chapitres, collèges, nobles et tous autres, de quelque condition qu'ils soient » (1).

Au moment où la lutte se précise et s'exaspère; où Tournai, comme les autres villes, va devoir se déclarer pour l'un des deux adversaires et contre l'autre; il convient de noter les tendances de l'opinion publique, telles qu'il est possible de les saisir. Jusqu'à présent nous avons vu la commune parler et agir par l'organe de ses magistrats, sans nous préoccuper du

(1) Barante. Hist. des ducs de Bourgogne, t. I p. 362.

sentiment populaire et des partis qui se formaient ici comme ailleurs sous la poussée des influences rivales.

La situation se présentait ainsi : d'un côté le roi, dont la folie ne faisait qu'empirer, le dauphin âgé de quatorze ans et le gouvernement des armagnacs reconnu détestable (1); de l'autre un prince puissant, et habile, qui revendiquait le pouvoir *pour le bien du roi et du royaume*, qui promettait beaucoup, mais, souillé d'un grand crime, dévoré par une ambition dont on pouvait tout craindre, compromis en dernier lieu par ses relations avec les Anglais, inspirait de justes défiances. Nous connaissons les liens d'une puissance singulière qui unissaient Tournai à la royauté; rien ne prévalait contre l'obéissance au roi, quel qu'il fût, quels que fussent ses ministres. L'on sait par contre que les titres de comte de Flandres et de comte d'Artois que possédait le duc de Bourgogne, joints aux alliances de ce prince dans les Pays-Bas, obligeaient les Tournaisiens à compter avec lui. En outre il convient de signaler un moyen puissant que le parti bourguignon employa pour se concilier l'opinion, à savoir un programme politique.

Les historiens les plus hostiles au duc Jean ont décrit sous les couleurs les plus sombres l'état de la France au moment où il voulait arracher le gouvernement des mains des armagnacs. « Comme dans les temps de malheur public, écrit M. de Beaucourt, chacun demandait un sauveur; de toutes parts on répétait : vive n'importe qui, pour peu que nous puissions demeurer en paix. Et, ne trouvant pas ce sauveur

(1) De Smet, p. 367. « En ce temps estoient à Paris le comte d'Armagnac et le roi Loys, qui mallement gouvernoient le roi et son royaulme ».

auprès du trône, privé de ses appuis naturels par la mort ou la captivité, on se tournait vers le duc de Bourgogne, dont l'audace et les fallacieuses promesses en imposaient à la multitude. C'était l'homme providentiel, qui devait arracher la France à la ruine » (1). On sait que, dès le début de sa carrière, au temps de sa rivalité avec Louis d'Orléans, Jean s'était posé en réformateur, en ennemi des impôts, en restaurateur des finances, en morigéneur des gens de guerre. Les orateurs bourguignons tonnaient contre les princes et les hauts fonctionnaires; aussi la populace, conduite par les bouchers, formait-elle le gros du parti à Paris, tandis que la noblesse et la haute bourgeoisie s'en écartaient.

Le duc réédita son programme dans le manifeste de 1417, et cela contribua beaucoup au mouvement général, et comme irrésistible, qui entraina vers lui les communes. Reims, Châlons, Troyes, Auxerre, Nogent, Abbeville, Amiens, Saint-Riquier, Doullens, Montreuil se laissèrent convaincre. Partout les bourgeois prenaient la Croix de Saint-André et criaient joyeusement : vive Bourgogne, se persuadant que les intentions du duc n'étaient que pour le bien de la chose publique. Les habitants de Senlis, assiégés par l'armée royale, diront : vive l'illustre duc de Bourgogne, qui a aboli les maltôtes royales et rendu au pays ses antiques libertés (2).

Mais à Tournai rien de pareil : on y avait moins à se plaindre qu'ailleurs, et même, à l'aide de souvenirs peu lointains, l'on pouvait facilement retourner le programme fascinateur contre son auteur lui-même. S'ils

(1) De Beaucourt. Histoire de Charles VII, t. I p. 58.
(2) De Barante, op. cit., t. I p. 364. De Beaucourt, t. I p. 29 note S.

ne connaissaient guère que de réputation les terribles bandes d'armagnacs, plus redoutées que les Anglais, les Tournaisiens en revanche avaient vu à l'œuvre les gens de guerre de Jean sans Peur en 1408, en 1411, en 1414; ceux-ci étaient devenus, depuis l'été de 1416, le fléau permanent de la contrée. C'était la croix de Saint-André, bien plus que l'écharpe blanche des armagnacs, qui évoquait dans leur pensée les dévastations, les pillages, les meurtres, les incendies, les viols et tous les maux de la guerre. Au chapitre des finances, le programme bourguignon portait également à faux en ce qui concernait cette ville. Etait-elle si grièvement oppressée par les aides, les impositions, les tailles, etc.? Point du tout. Une transaction avenue en 1383 avait fixé à 6.000 livres tournois, payables par trimestre, l'aide qu'elle devait au roi chaque année, en l'exemptant de tous autres impôts, notamment des droits de sortie tant sur les vins que sur les autres marchandises. Sans doute des gouvernements besogneux oublièrent plus d'une fois ces privilèges, mais les Tournaisiens ne manquèrent pas de les revendiquer, presque toujours avec succès. Ainsi, en 1404 et en 1413, ils furent dispensés des aides imposées à tout le royaume pour les frais de la guerre contre les Anglais (1). C'est sous le gouvernement bourguignon qu'ils durent financer, les ducs venant quémander ici pour leurs entreprises personnelles : Philippe le Hardi, pour l'expédition de Bretagne en 1402, et Jean sans Peur pour le siège de Calais en 1406 (2). C'est aussi sous la domination du duc Jean et pour sa querelle, qu'il fallut envoyer des arbalétriers au roi

(1) Ext. anal. I, pp. 57, 58. Lettres du 10 août 1413 (Chartrier).
(2) Ext. anal., I pp. 52 et 62.

en 1410 et en 1412. L'autre parti avait d'excellentes raisons pour ménager nos finances : ne fallait-il pas que Tournai réservât son argent et ses forces pour sa propre défense, exposée comme était cette place aux agressions du Bourguignon?

On ne voit point du reste que Jean sans Peur ait tenu ici le langage et affiché les tendances qui l'avaient rendu si populaire à Paris et dans les communes françaises. Il ne songea même pas à encourager les sympathies qu'éveillèrent dans notre peuple, à ce qu'il semble, les cabochiens et les chaperons blancs en 1413 (1). Flatter les passions populaires, s'allier aux métiers, favoriser la poussée démocratique ne pouvait lui convenir si près des communes flamandes; ici les affinités naturelles et les traditions princières l'emportaient sur les manœuvres politiques, et c'était parmi les grands bourgeois, non chez les petites gens, que le prince voisin prenait ses amis.

De longue date, les deux partis qui divisaient la France comptèrent à Tournai quelques adhérents. En 1414, le roi se plaignait de ce que plusieurs du bailliage de Tournai fussent « en la compagnie du dit de Bourgogne, ses adhérens, confortans et favorisans, qui murmurent, font monopole, et s'efforcent de séduire le peuple (2) ». D'autre part, l'accusation lancée publiquement à deux reprises, contre les principaux de la commune, d'avoir vendu la ville à Jean sans Peur, révèle l'existence d'une coterie de mécontents qui se rattachait aux armagnacs. Mais les *divisions* dont il sera parlé plus tard n'apparaissaient pas encore; la

(1) On dut défendre, le 6 juin 1413, « les chaperons de livrée et parures semblables l'une à l'autre » (Publications). La prédication de Pavilly semble avoir été la seule tentative de propagande bourguignonne parmi le peuple

(2) Ext. anal., I p. 108.

masse restait inerte, et se laissait diriger par MM. de la Loi.

A défaut de partis politiques, notre commune offrait, comme on l'a vu, des catégories sociales, ennemies depuis des siècles et d'autant mieux disposées à servir de cadre aux factions que l'influence bourguignonne ne les pénétrait pas au même degré. Les nombreux gentilshommes qui avaient ici leurs hôtels, flamands ou hennuyers pour la plupart, tenaient le parti du duc. La haute bourgeoisie penchait du même côté; alliée par de nombreux mariages avec les nobles du voisinage, propriétaire de fiefs en Flandres et notamment dans les châtellenies de Lille et de Douai, ainsi qu'en Hainaut, elle subissait en outre le prestige de la Cour brillante qui commençait d'attirer tout ce que les Pays-Bas comptaient de nobles, de riches, de lettrés, d'artistes. Maître, avec son beau-frère de Hainaut, de toutes les voies commerciales qui aboutissaient à Tournai, le duc tenait nos marchands dans une étroite dépendance. Seuls, les gens du commun lui échappaient. Avec ses idées simples et fortes, et sa foi naïve en la personne royale, le peuple n'admit jamais les arguties des manifestes bourguignons. Les égards, les précautions, les concessions de la municipalité pour un prince qui levait sa bannière contre celle du roi, lui faisaient l'effet d'une trahison. D'autre part, si les grands bourgeois courtisaient le duc de Bourgogne, si celui-ci favorisait leur oligarchie, c'en était assez pour que les petits fussent dans le camp des armagnacs. On pourrait à ce point de vue établir un curieux contraste entre l'enthousiasme des gens de métier pour la cause royale en cette occasion, et la tiédeur qu'ils avaient marquée dans les anciennes luttes de la couronne contre les Flamands, au temps de Courtrai et de

Roosebeke, quand la chevalerie française était aux prises avec les communes.

*
* *

Au mois de mai 1417, le duc de Bourgogne leva une armée, et s'adressa aux villes françaises pour les rallier à son parti. Il leur demandait de l'aider dans son entreprise, de le recevoir lui et ses troupes, de lui procurer contre argent des vivres et ce dont il aurait besoin, et d'autoriser leurs marchands à fournir ses armées en campagne; en retour il leur offrait sa protection, le commerce avec ses Etats et le maintien de leurs institutions politiques.

Les Consaux lurent les lettres patentes du duc le 8 juin; ils avaient reçu peu de temps auparavant des lettres closes du roi et la copie des réponses de Charles VI aux réclamations de son cousin (1); ils avaient pris des informations à Amiens et reçu une lettre de Reims (2), deux villes gagnées au parti bourguignon; mais ils n'entendaient point délibérer sur cette grave affaire en l'absence de l'évêque, dont on connaît la haute situation politique. Au retour de celui-ci, le 19 juin, se réunirent à l'évèché, pour un premier échange de vues, l'abbé de Saint-Martin, le chapitre, les fonctionnaires du bailliage et les chefs et conseillers de la commune. Ces derniers avaient des instructions fort prudentes : ils devaient « entendre les avis et, après, dire pour la ville — afin d'être plus

(1) Comptes d'entremise de 1417. Dons, grâces et courtoisies.

(2) Ibid. Voyages : Jean Fournier se rendit au mois de juin à Amiens pour savoir comment le magistrat s'y était « ordonné et déterminé d'aucunes choses contenu dans les lettres qu'on disait avoir été envoyées par monseigneur de Bourgogne ».

sage et d'y aviser — que la dite besogne est bien perplexe, et touchant à la communauté, qu'il est mestier d'en parler à d'autres notables et aussi d'en envoyer ès autres bonnes villes qui ont eu pareilles lettres. Et si, premiers, les dits de l'Eglise et gens du roi n'en veulent dire leurs opinions, ceux de par la ville s'en reviendront, sans rien en dire. » Si les autres étaient venus dans les mêmes dispositions, il n'est guère surprenant que la réunion de l'évêché n'ait abouti à rien. Après en avoir rendu compte le surlendemain aux Consaux et aux notables, et leur avoir donné lecture des lettres du roi et du duc, le prévôt Jean Wettin conclut simplement « *qu'ils priassent à Dieu qu'il nous envoyât paix* » (1).

On annonça quelques jours après l'approche d'un corps d'armée bourguignon qui allait au rendez-vous d'Arras en passant par Tournai. Quelle réception lui serait faite? Les Consaux décidèrent d'interdire l'entrée de la ville aux gens de guerre, à l'exception des seigneurs voisins et des ambassadeurs; de leur refuser toute fourniture quelconque; de s'abstenir de toute courtoisie à l'égard des capitaines et d'emprisonner les Tournaisiens enrôlés dans cette armée et coupables de quelque méfait. En même temps toutes les mesures étaient prises pour assurer la garde de la ville. Dès ce moment, Tournai se classait à part (2).

Le torrent passa, frôlant nos murs et dévastant les environs. Jean sans Peur, avec six mille chevaliers et écuyers, et trente mille archers, marchait sur Paris. Le 13 septembre, il passa la Seine à Meulan; le 16, il mit le siège devant la grosse tour de Saint-Cloud; dix

(1) Consaux, 8, 19 et 21 juin.
(2) Ext. anal., I. 134, 135.

jours après, la vigoureuse défense du Connétable le forçait à la retraite. Au moment de l'attaque, un mandement royal ayant requis les arbalétriers tournaisiens, les assemblées paroissiales se prononcèrent pour l'obéissance, tout en faisant représenter au roi combien il serait difficile à la compagnie de parvenir à destination ; un contre-ordre arriva bientôt (1).

Ayant manqué Paris, le duc s'occupa d'asseoir sa domination sur le reste de la France. De son « ost devant Montlhéry », il adressa un nouveau manifeste aux villes et envoya une mission politique dans le nord. La qualité des personnages qui composèrent celle-ci en dénote assez l'importance : c'étaient Jean de Roubaix, Guillaume de Bonnières, gouverneur d'Arras, et Robert Lejeune, bailli d'Amiens (2). Comme un émissaire tournaisien suivait l'armée bourguignonne pour rendre compte des opérations militaires, les ambassadeurs lui remirent une lettre pour la ville, demandant, exigeant au besoin d'être reçus, et qu'on leur garantit la sûreté de leurs personnes. Les Consaux commencèrent par refuser nettement. « Plutôt que d'encourir l'indignation du roi, dirent-ils, et de faire chose dont nous puissions être notés dans l'avenir, mieux vaut attendre le péril et aventure ; car nous n'avons pas le droit de recevoir une telle ambassade et ne pourrions d'ailleurs faire ce qu'elle demanderait » (3).

(1) Lettres du 13, du 16 et du 28 septembre (Chartrier).

(2) Jean, seigneur de Roubaix et de Herzelles, né en 1368, mort en 1449, conseiller et premier chambellan du duc, garde du château de Lille, gouverneur de Blaton et de Feignies, chevalier de la Toison d'Or, fut l'un des principaux personnages de la Cour de Jean sans Peur et de Philippe le Bon ; son portrait, par Van Eyck, se trouve au musée de Berlin. — Guillaume de Bonnières, époux d'Ysabelle de Ghistelles, mourut en 1423.

(3) Ext. anal., t. I p. 137.

Les ambassadeurs, qui n'entendaient pas lâcher prise, envoyèrent Grard de Quinghien, seigneur de Hem, personnage très répandu à Tournai, et le trésorier Guy Guilbaut pour réitérer leur demande, en y joignant l'assurance qu'ils ne voulaient rien dire « fors pour le bien du roi et du royaume ». Le sire de Roubaix lui-même vint parlementer officieusement. Cependant les Tournaisiens avaient dépêché un messager à l'évêque, qui se trouvait à Roulers, pour le consulter et le prier de hâter son retour (1).

A cette heure, la résolution des Consaux n'avait pas fléchi; s'ils s'adressaient à l'évêque, c'était pour trouver un moyen d'éconduire poliment la mission. Mais ils trouvèrent à l'évêché des dispositions peu favorables à leur plan ; le conseiller du duc Jean « ne prenait point bien en gré la dite requête » et ne se souciait pas de la présenter aux envoyés de son maître. Cependant il consentit à leur transmettre les désirs des Tournaisiens, à condition de s'appuyer sur un texte écrit et d'être accompagné d'une délégation des Consaux (2). Par suite de cet arrangement, le prévôt Wettin, le mayeur Jacques Delepierre et le conseiller Grigny se rencontrèrent le lendemain avec les ambassadeurs au château d'Honnevain (3). Le prévôt, appuyé par l'évêque, exposa les motifs qui s'opposaient à ce que la mission fut reçue; mais loin de les faire admettre, nos députés furent eux-mêmes pris au piège et revinrent convertis. Aux assemblées paroissiales réunies le 16, la question fut posée en des termes qui révèlent le

(1) Quinghien et Guilbaut vinrent le 11 (Ext. anal.). Roubaix, le 12 (Comptes d'entremise. Présents de vin). — C'est aussi le 12 que revinrent de Roulers les messagers envoyés à l'évêque (Ibid., voyages).

(2) Consaux, 14 octobre.

(3) Propriété de l'évêque, à une lieue de Tournai sur la route de Templeuve.

revirement : « Si on baillerait aux ambassadeurs entrée en cette ville pour exposer leur charge, mêmement que par leurs lettres ils disent qu'ils sont envoyés ici de par monseigneur de Bourgogne *pour le bien, honneur et profit du roi, de son royaume et de la chose publique* » (1). Au nom de la paroisse de Notre-Dame, qui opinait la première, le prévôt Wettin lui-même déclara « qu'il leur plaisait bien que les ambassadeurs fussent reçus et expédiés, *toujours eux demeurant vrais et loyaux sujets du roi* ». Les organes des autres paroisses parlèrent de même, mais tous ajoutèrent que le peuple voulait assister à l'audience (2).

Les ambassadeurs arrivèrent à Tournai le 28 et se présentèrent le lendemain à l'hôtel de ville. Figurons-nous la scène. La halle des Consaux était précédée d'une cour, que dominait le perron du grand escalier — la *pierre* — endroit véritablement sacré, siège par excellence du pouvoir communal. C'est du haut de ce perron que les ambassadeurs devaient parler au peuple. Tout en accordant la publicité qu'on avait réclamée, l'autorité communale ne négligea aucun moyen pour écarter le péril inséparable des assemblées populaires. Le peuple fut admis dans la cour, que les premiers arrivés eurent bientôt fait de remplir ; alors, pour éviter toute communication avec la foule du dehors, les portes furent fermées et gardées. En ville, comme on craignait des troubles, le guet occupait les principaux postes : halle-aux-draps, beffroi, pont-à-pont, Bruille, bourdon Saint-Jacques. Les degrés de l'escalier furent garnis par les soixante-quatre membres des Consaux.

(1) Consaux, 15 octobre.

(2) Consaux, 16 octobre : « Et veulent les paroisses et toute la communauté estre présents et ouir ce que lesdits ambassadeurs voudront dire et requérir ».

Sur le perron, contre la porte de la grande halle, étaient assis l'évêque entouré de chanoines, et le bailli; devant eux les illustres ambassadeurs, appuyés à la balustrade pour s'adresser au peuple (1). Le sire de Bonnières parla. Son discours n'a pas été relaté dans le procès-verbal, mais on peut facilement en deviner le sens : diatribe contre les armagnacs, énumération des bienfaits que le duc de Bourgogne procurerait à la France. Il conclut en déposant le texte écrit des propositions bourguignonnes. La séance fut levée là-dessus, les Tournaisiens ayant demandé quelques jours de réflexion (2).

Or le lendemain, tandis que les Consaux se mettaient à la besogne, on annonça l'arrivée d'envoyés du roi et de la ville de Paris, venus « pour fait contraire à l'ambassade des dits seigneurs de Roubaix et autres ». C'étaient Me Pierre Lagode, conseiller du roi (3) et Henri de Monstreul, agent de la ville à Paris. Voilà nos gens pris entre deux feux. Une démarche faite à Lille pour supplier les ambassadeurs de prolonger le délai, à raison de ce contre-temps, n'aboutit qu'à obtenir, pour dernière date, le dimanche 7 novembre (4).

(1) Consaux, 28 octobre : « le peuple en grand nombre estans par bas en le halle jusques as portes, les consaux estans sur les degrés de le montée, monseigneur l'évesque et pluseurs canonnes et monsieur le baillif assis sur sièges devers le halle ; et contre ledite pierre furent remonstrées pluseurs coses de par ledit monseigneur de Bourgogne ». Les ambassadeurs se tenaient « à le poye de le pierre pour estre oys par le peuple ». Avant l'arrivée des ambassadeurs, il y eut un incident : Jacques Coure, retour de Paris, fut capturé par le sire de Roubaix; mais la ville obtint sa délivrance immédiate.

(2) Consaux, 29 octobre. Ext. anal., I p. 139.

(3) Avocat au Parlement, fut décapité par les bourguignons en juin 1418 (Tuetey, op. cit. p. 100 note 3).

(4) Willeries et le chanoine Sacquespée demandèrent de proroger le déla « à un autre bien long jour », pour que les envoyés du roi et de la ville de Paris fussent partis. (Comptes d'entremise, voyages). Consaux, 3 novembre : Willeries fait rapport.

Alors il fallut aborder le fond de l'affaire, mais nos Consaux trouvèrent encore une tangente. Comme le comte de Charolais avait mandé l'évêque à Bruges, où il réunissait les communes flamandes en congrès, c'était l'occasion de causer un peu. Wettin, Delepierre et Willeries furent chargées de négocier avec le jeune prince, que Tournai avait si bien fêté en 1415, et avec les représentants des villes flamandes. On leur recommanda d'acquérir des amis, sans épargner l'argent, et de ne point obliger la ville par un écrit (1). Quant aux envoyés du gouvernement, si malencontreusement débarqués, le bailli s'en chargea et leur fit comprendre que leur intervention tomberait mal à propos avant que l'on connût le résultat du voyage de Bruges. On décida de surseoir à les entendre, et, « si aucuns du peuple en parlaient, on les en apaiserait » (2).

A Bruges, les délégués commencèrent par demander du temps; à quoi ils perdirent leurs peines. Alors il fallut déclarer sans réticence que les Tournaisiens entendaient : « demeurer en l'état qu'ils avaient été jusqu'alors, sous l'obéissance du roi auquel seuls ils étaient sujets ». Ne pouvaient-ils pas nonobstant vivre en paix avec le duc? Ainsi posée, la question fut débattue pendant quatre jours. Finalement nos députés offrirent de verser quatre mille livres tournois, et le comte de Charolais consentit à intervenir auprès de son père « par forme de recommandation », pour qu'il transigeât à ce prix (3).

Le premier soin de la municipalité tournaisienne — telle était alors, malgré tant d'exemples du contraire,

(1) Consaux, ibid.
(2) Consaux, 4 novembre.
(3) Le voyage de Bruges dura huit jours, soit du 5 au 12 novembre (Comptes d'entremise, voyages). Rapport aux Consaux le 12.

sa fermeté dans le devoir — fut de soumettre aux délégués du gouvernement royal les propositions rapportées de Bruges. Celles-ci leur furent exposées par le conseiller Gilles de Grigny. Il s'agissait, dit-il, d'avoir la paix et d'éviter les maux et inconvénients irréparables qui pourraient s'ensuivre si la ville et ses habitants étaient en guerre et demeuraient en l'indignation perpétuelle du duc de Bourgogne et de son fils; toutefois la ville n'entendait pas conclure un traité « dessous la poche », mais bien par l'avis des envoyés du gouvernement. Ceux-ci reconnurent qu'il fallait « passer par ce trou ». Loin de songer à créer des difficultés, ils avaient reçu pour instructions de se conduire par l'avis des sages hommes qu'ils trouveraient ici. Le conseil du roi était « tout conforté » que cette ville et ses habitants fussent bons et loyaux sujets; eux-mêmes avaient écrit à Paris la bonne obéissance qu'ils avaient trouvée, et le bien qu'ils avaient vu dans le peuple (1).

De ce côté donc, point d'obstacle; restait la Communauté. On avait promis, il est vrai, de ne rien conclure sans son assentiment; mais fallait-il s'exposer, quand tout allait si bien, à l'intervention de quelques brouillons? Sous des prétextes subtils, l'assemblée des paroisses fut remise à plus tard, quand l'affaire serait bâclée; « et lors leur en serait tant fait, qu'ils s'en devraient tenir contents ».

L'on passa donc à l'exécution. Suivant les pourparlers de Bruges, non seulement le comte de Charolais mais aussi la Ville devait écrire à Jean sans Peur pour solliciter l'arrangement. Deux projets de lettres pré-

(1) **Consaux, 12 novembre.**

parés par l'évêque et par le prévôt de Saint-Donat (1) furent soumis aux Consaux. Mais sur ce point surgirent des obstacles. D'aucuns ayant objecté les « périls et doubtes qui pourraient être en cette partie », notamment parce qu'on était engagé à ne point répondre au duc sans l'avis de la communauté, les Consaux retournèrent les deux projets (13 novembre). A l'évêché, où se réunirent le soir divers personnages, tels que le bailli, les prévôts, des chanoines, des membres de la Loi, Thoisy déclara que tout le traité était « en voie de rompre et faillir », si l'on n'écrivait pas, d'autant plus que les lettres du comte et des ambassadeurs bourguignons devaient se référer à celles de la Ville. Deux nouveaux projets furent minutés dans la soirée, et le lendemain les Consaux en adoptèrent l'un, après l'avoir corrigé et soumis aux envoyés du roi (2).

Les délégués tournaisiens allèrent à Gand reprendre les négociations. Dans cette nouvelle entrevue, la finance fut réduite à 3.000 lb. t., plus 500 pour gratifications diverses, tant aux trois ambassadeurs qu'à d'autres (3). Du côté bourguignon, les engagements furent ainsi précisés : le comte de Charolais écrirait à son père de ne point trouver mauvais que Tournai continuât d'obéir au roi ; il le prierait d'ordonner à ses partisans de ne pas molester les habitants de la ville et du bailliage ; le duc acquiescerait par lettres aux demandes de son fils ; ces conditions remplies, la

(1) Raoul Lemaire, chanoine de Tournai et prévôt de Saint-Donat de Bruges, fut activement mêlé aux négociations entre Tournai et les ducs de Bourgogne.

(2) Consaux, 13 et 14 novembre.

(3) La livre tournois doit être évaluée, d'après les calculs de M. d'Avenel à 30 frs. environ, si l'on tient compte du pouvoir d'achat des métaux précieux à cette époque.

finance serait due. Le texte des trois documents fut rédigé séance tenante et lu à nos députés. Tournai s'interdit en outre d'envoyer en France du matériel de guerre.

D'autres points furent traités à Gand. Le conseiller Jacques Coure pris, comme on sait, par les gens du sire de Roubaix, n'avait été relâché que provisoirement et sous caution. La Ville demanda sa libération définitive, mais cela ne fut promis que pour le cas où le duc approuverait le traité. On demanda que le bailli put tenir ses plaids à Maire sans être exposé aux attaques des bourguignons, et ceci fut admis. Quant au saufconduit que les deux envoyés du gouvernement royal avaient fait solliciter pour leur retour à Paris, le comte de Charolais ne voulut point s'en mêler (1).

Ces envoyés, la grande affaire terminée, eurent enfin la parole. Ils annoncèrent que le roi et le dauphin désiraient avoir auprès d'eux deux ou trois personnes de Tournai en consultation et demandaient d'écrire à plusieurs villes, telles que Reims et Amiens, pour les exhorter à rentrer dans le devoir. Les Tournaisiens accédèrent en principe à ces demandes; mais ce qui préoccupait davantage nos deux visiteurs, c'était leur retour à travers un pays sillonné de partis bourguignons (2). Une escorte de dix arbalétriers à cheval, commandée par un connétable, les accompagna jusqu'à Laon (3).

(1) Consaux, 21 novembre (Ext., I, 144).
(2) Ibid., 3 décembre (Ext., I, p. 146).
(3) Comptes d'entremise, 1418. Voyages.

§ III.

LA PSEUDO-RÉGENCE D'ISABEAU DE BAVIÈRE.

Durant ces négociations, les évènements avaient marché ; et lorsqu'enfin le traité fut conclu, il ne s'adaptait déjà plus aux circonstances.

La reine Isabeau ayant été reléguée pour ses désordres à l'abbaye de Marmoutiers, Jean sans Peur imagina de s'emparer de cette proie facile et d'en tirer parti. Exhumant une commission royale qu'elle avait reçue temporairement en 1403, il établit, de concert avec elle, une régence, en opposition au gouvernement de Paris. La pseudo-régente fut installée à Troyes, eut une chancellerie, un parlement siégeant à Amiens, auquel devait ressortir le bailliage de Tournai, enfin des fonctionnaires qui furent mis en lieu et place des titulaires réguliers. Le manifeste de la reine daté de Chartres le 13 novembre, parvint ici le 20 de ce mois sans que la commune jugeât à propos d'y répondre; mais bientôt un grave incident fit comprendre que l'on entrait dans une nouvelle série d'embarras.

Un des premiers actes de la régence fut de donner le bailliage à Gossuin de Lannoy. Il convient ici d'ouvrir une parenthèse, car les Lannoy jouèrent un rôle si actif dans la politique tournaisienne de Jean sans Peur qu'il faut les faire connaître, ainsi que les titres qui les désignaient au choix d'un maître si habile. Leur berceau n'était qu'à trois lieues de Tournai, et ce proche voisinage les avait mis, quoique flamands et

vassaux du château de Lille, en relations suivies avec cette ville; ils y séjournaient, y avaient des propriétés et des parentés nombreuses. Robert, sire de Lannoy, épousa en 1353 la fille de Gontier de Calonne, capitaine des Tournaisiens à Buironfosse; son frère Hugues mourut à Tournai en 1410; leur cadet Gilbert, seigneur de Santes, fonda une branche qui éclipsa l'aînée par son extraordinaire illustration. En celle-ci, la maison de Bourgogne trouva des serviteurs hors ligne : bons gentilshommes, pas trop grands seigneurs, et préparés aux occupations sérieuses par cette forte éducation que l'un d'eux, Gilbert, a décrite. Les Lannoy étaient tout indiqués pour implanter à Tournai et dans le Tournaisis l'influence bourguignonne; ils l'y personnifièrent pendant longtemps, et, à ce titre, s'attirèrent des haines vigoureuses qui éclatèrent en plus d'une occasion. Le principal rôle fut tenu par Hugues, gouverneur de Lille et plus tard maître des arbalétriers de France; Gilbert le célèbre voyageur. n'apparut ici que rarement; Baudouin, dit le bègue, se chargea de Mortagne, et Gossuin fut bailli de Tournai-Tournaisis (1).

Promu à ces fonctions par lettres de la régente et du duc de Bourgogne, des 13 et 19 novembre, Gossuin ne se risqua pas d'emblée à Tournai, mais alla conter la chose à l'évêque, qui résidait alors à Wasemmes, en ajoutant « qu'il y avait gens d'armes près de ci, qui

(1) De Gilbert de Lannoy, chevalier, seigneur de Santes, et de Catherine Gobert de Molembais naquirent : 1° Agnès, épouse de Jean de Roubaix, dont il a été question ci-dessus ; 2° Hugues, seigneur de Santes, gouverneur de Lille, grand-maitre des arbalétriers de France, stathouder de Hollande, chevalier de la Toison d'Or, mort en 1456 ; 3° Gilbert, le voyageur, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, chevalier de la Toison d'Or; 4° Baudouin, dit le Bègue, capitaine de Mortagne, ensuite gouverneur de Lille, chevalier de la Toisin d'Or; 5° Gossuin, bailli de Tournai-Tournaisis. (Communication de M. le comte P. du Chastel de la Howarderie).

l'entendaient aider. » Quand l'évêque fit part de cette nouvelle aux Consaux, ceux-ci pensèrent d'abord à leur traité, dont ils attendaient la ratification et qui devait écarter de pareils désagréments; ils s'apprêtaient à écrire au comte de Charolais, lorsqu'ils apprirent que ce prince lui-même envoyait une délégation pour faire reconnaître Lannoy (16 décembre) (1). C'est Thoisy qui, en fin de compte, arrangea l'affaire (2). Mais Gossuin n'entendait pas renoncer gratuitement à un emploi lucratif; il exigea que le bailli en fonctions lui versât deux cents florins comptant, cent l'année suivante et encore cent l'année d'après, et s'opposât à toute autre candidature; autrement « tout se retournera sur la ville et aura-t-on à plein la guerre » (3). Messire Jean de Bains ayant refusé (4), un accord fut conclu à l'évêché; la Ville prit l'indemnité à sa charge, versa cent florins comptant à l'intrus et promit d'en payer autant pendant deux ans, mais à la condition que le traité négocié avec le comte de Charolais fut ratifié. Là-dessus Lannoy remit à l'évêque ses lettres de nomination (5).

*
* *

L'affaire du bailliage n'était qu'un prélude. Au commencement de l'année 1418, Philippe de Morvilliers, président du parlement d'Amiens et l'un des plus acharnés bourguignons, demanda des lettres de sûreté

(1) Consaux, 14 décembre. (Ext. anal. I pp. 146 et 147).

(2) Lotard de Willeries, parti pour Gand afin de remettre une lettre au comte de Charolais, reçut à Courtrai l'avis d'aller plutôt à Lille demander à l'évêque d'intervenir (Comptes d'entremise, 1417, Voyages).

(3) Consaux, 23 décembre.

(4) Ibid. 24 décembre. (Ext. anal. I p. 148).

(5) Consaux, 26 décembre. (Ext. anal. I p. 149).

pour venir à Tournai exposer certaines choses qui touchaient — suivant la formule consacrée — au bien du roi, du royaume et de la chose publique (1). L'on s'efforça de l'éconduire : ne convenait-il pas qu'il attendît le sort des pourparlers engagés par la ville avec le duc? C'est ce que l'évêque tâcha de lui faire entendre, mais le président avait son idée. Il prétendit que « cette ville était cause qu'on n'avait point combattu les Anglais et que les autres bonnes villes y prenaient exemple » (2) : manière d'arranger les choses bien conforme à la thèse de Jean sans Peur, qui se disait empêché d'arrêter l'invasion étrangère par le mauvais vouloir du gouvernement. Cependant Thoisy obtint deux concessions : 1° que Morvilliers n'insisterait pas pour ses lettres de sûreté, mais viendrait à Tournai sur sa parole et celle d'Eulard Des Aubeaux, l'un des principaux chanoines; 2° qu'il parlerait, non pas au peuple, mais seulement aux Consaux, les eswardeurs y compris. En relatant son entrevue avec le président, Des Aubeaux confia qu'il avait vu entre les mains de celui-ci deux commissions, l'une relative à l'aide annuelle de six mille livres, et l'autre à la monnaie. C'était donc à l'argent du roi que s'en prenait la régente (3).

(1) Consaux, 11 et 13 janvier (Ext. anal. I p. 149). Philippe de Morvilliers, d'abord avocat au Parlement, banni de Paris lors de la conspiration de 1416, fut chargé de présider le Parlement établi par Jean sans Peur à Amiens, et nommé, le 12 juillet 1418, premier président du Parlement de Paris. Le Bourgeois de Paris en fait un portrait peu engageant : c'était, dit-il, « le plus cruel tyran qu'homme eût oncques vu à Paris... » (Tuetey, op. cit. p. 159).

(2) Lotard de Willeries vit Morvilliers à Lille le 13 et fit rapport le 14 ; il repartit le même jour pour Lille et fit un second rapport le 15. (Consaux et Comptes d'entremise de 1418. Voyages). Les Anglais, débarqués en Normandie le 1er août 1417, juste au moment où Jean sans Peur engageait la guerre civile, avaient fait de rapides progrès.

(3) Consaux, 15 janvier. Eulard de Hingettes des Aubeaux serait le fils de Jean de Hingettes, seigneur des Aubeaux à Bondues, et de Marie de Recourt.

Quant aux lettres de sûreté, les Consaux persistèrent dans leur refus : ils n'entendaient donner au président aucune garantie directe ou indirecte s'il s'aventurait à Tournai. Mais n'y avait-il pas d'autres moyens de s'expliquer, soit par correspondance, soit par ambassade, soit par l'entremise de l'évêque ? Si l'obstination du président ne pouvait être fléchie, on décida de le prier — cent livres tournois à l'appui — d'attendre, pour dire son dernier mot, le retour du gouverneur de Lille, Hugues de Lannoy, qui était auprès du duc. Lotard de Willeries porta ces propositions (17 janvier) (1).

L'évêque revint de Lille en même temps que Willeries et manda les principaux personnages de la commune pour leur dire que Morvilliers ne voulait rien entendre et, si l'on refusait de le recevoir, exécuterait sa commission (2). Communiquées sans désemparer aux jurés et aux échevins, ces nouvelles firent l'objet d'une délibération à laquelle fut appelé le bailli. Messire de Bains n'exerçait pas personnellement les fonctions en ce moment et, grâce à cette circonstance, put donner son avis « comme privée personne ». Au point où en étaient les choses, dit-il, pour éviter de grands maux, le plus sage était de recevoir Morvilliers, mais en lui attribuant la qualité de *messager et ambassadeur du roi* — ne l'était-il pas d'une régence soi-disant instituée par Charles VI ? Cette déclaration importait beaucoup, puisqu'elle couvrait en quelque sorte la ville vis-à-vis du gouvernement. Jurés et échevins décidèrent que Morvilliers serait entendu et tenu en sûreté. Les eswardeurs et les VI, réunis peu après, se conformèrent à cette décision (3).

(1) Consaux, 15 et 17 janvier.
(2) Consaux, 18 janvier.
(3) Ibid.

Quelques jours s'écoulèrent : le temps apparemment de laisser arriver Lannoy. Le 27, lui et Morvilliers firent leur entrée, le premier avec dix-sept cavaliers, le second avec neuf; ils s'installèrent à l'hôtel du Cerf sur le grand marché, aux dépens de la ville, qui tint à les défrayer « pour son honneur et afin qu'ils fussent plus gracieux et aimables ». Le lendemain arrivèrent deux autres grands personnages : Gilbert de Lannoy et le sire de Roubaix (1).

Le centre des négociations ne fut pas l'hôtel-de-ville, mais bien l'évêché. C'est là, « en la chambre de parement », qu'une députation de la Loi, composée des prévôts, de quatre jurés, de trois échevins, de quatre eswardeurs et d'un des VI entendirent le 28 les ouvertures faites au nom de la reine et du duc de Bourgogne (2). A la sortie, les délégués se rendirent à l'hôtel d'Enguerrand de Sotenghien près de la halle-aux-draps, où se tinrent, entre les réunions de l'évêché et les séances des Consaux, les conciliabules de la haute bourgeoisie (3).

Le 29, les Consaux s'assemblèrent pour entendre le rapport de leurs députés. Les choses relatées par ceux-ci, « moult grosses et grandes, qui touchaient grandement au roi et à sa seigneurie et au bien du royaume », ne sont pas consignées dans le procès-

(1) Comptes d'entremise, 1418. Frais, dépens, etc. Présents de vin. L'hôtel du Cerf situé sur la Grand'Place occupait le centre du terrain compris entre le réduit des Dominicains et la Halle aux-draps.

(2) Consaux, 29 janvier.

(3) Comptes d'entremise de 1418. Frais, dépens, etc. « A Enguerrand de Sotenghien, pour frais faits en sa maison par les chefs et autres de la loi et officiers de la ville..., par aucuns jours qu'ils furent et se tinrent ensemble pour le fait des ambassadeurs de la reine, et aviser au traité que on eut à eulz ». — Id. « par trois jours qu'ils se tinrent ensemble au revenir de devers monseigneur l'évesque et lesdis ambassadeurs, où ils avaient esté pour avoir avis ».

verbal; elle consistaient vraisemblablement en une injonction d'adhérer à la régence. Au cours de la séance, l'on vit entrer Lannoy et Morvilliers. Sans doute les dispositions de l'assemblée leur déplurent-elles, car Morvilliers objecta que le rapport des délégués n'avait pas été complet et ne pouvait servir de base à une délibération. Il proposa d'exposer lui-même l'affaire devant une assemblée plus nombreuse. Mais, l'instant d'après, le procureur général Cathine étant venu dire que l'évêque avait une combinaison à proposer, six membres furent chargés d'en prendre connaissance, dans l'espoir que ce serait un moyen de maintenir le *statu quo* (1). Les allées et venues recommencèrent entre l'évêché et l'hôtel de Sotenghien et la formule de Thoisy fut adoptée. En quoi consistait-elle?

Le duc accorderait délai jusqu'à Pâques pour se prononcer sur le principe de l'adhésion au parti de la reine, moyennant finance de trois mille couronnes, somme qui serait imputée sur la composition (2), dès que la Reine aurait « puissance et obéissance »; la ville demeurerait en paix et son commerce libre.

Quand donc, le lundi 31 janvier, une assemblée nombreuse, composée des Consaux et de notables, se trouva réunie à l'hôtel-de-ville pour entendre Morvilliers, le procureur-général Cathine raconta ce qui s'était passé depuis l'avant-veille. Pour contenter les assistants, on leur assura que les Consaux feraient pour le mieux et les consulteraient au besoin. Il n'y eut pas d'opposition; les eswardeurs, qui n'avaient pas eu part aux pourparlers, furent chargés de prendre

(1) Consaux, samedi 29 janvier. Furent délégués les prévôts (Wettin et Saint-Genois), le mayeur de la cité (Delepierre), celui des eswardeurs Cathine et Jehan de Willeries, ce dernier pour les VI.

(2) On appelait ainsi l'aide annuelle de 6.000 lb.

connaissance du texte projeté et de l'amender au besoin (1). Ce jour même les signatures furent échangées et les ambassadeurs quittèrent la ville.

La convention conclue entre Hugues de Lannoy et Philippe de Morvilliers, « ambassadeurs de la reine, pour et au nom du roi et de la dite dame » d'une part, et le clergé, les prévôts, jurés, échevins, eswardeurs, bourgeois, et habitants de Tournai, d'autre part, ne manquait pas d'analogie avec le traité négocié quelques mois auparavant sous les auspices du comte de Charolais. Elle réservait la situation politique, ce qui était la raison même des sacrifices consentis (2). Elle fixait à trois mille écus la rançon de la loyauté tournaisienne, mais cet argent pouvait revenir un jour; et comme cet engagement se substituait à celui contracté envers le duc de Bourgogne, le compte soldait finalement en bénéfice, n'était le délai très court — Pâques (27 mars) ou le premier mai — au delà duquel tout serait à recommencer. On peut regretter les formules obséquieuses et les vagues promesses insérées dans le traité de la part des Tournaisiens (3). Mais si l'on tient compte des difficultés locales et de la défection de tant d'autres; si l'on

(1) Consaux; 31 janvier. Dans la communication adressée à l'assemblée du 31 on insista sur ce que la finance serait faite au duc de Bourgogne « sans ad présent diminuer le paiement et l'assignation du roi ». Les eswardeurs examinèrent le projet durant l'après-dîner.

(2) Les dessus nommés ont temps et délay de respondre auxdites requestes qui leur ont esté faictes, c'est assavoir de donner assistance et obéissance, conseil confort et ayde à la dite dame, jusques à Pasques communiaulx prochain venant. (Ext. anal. I p. 153 où l'on trouve le texte complet du traité).

(3) « Ils ont espérance en Dieu que, audit jour de Pasques, ils répondront tellement auxdites requestes qu'elle les aura pour recommandez, car à ladite dame ilz voldront toujours faire plaisir, comme à leur souveraine dame ». (Ext. anal., loc. cit.).

considère que deux des meilleurs diplomates de Jean sans Peur, Thoisy et Lannoy, s'étaient mis en frais d'habileté pour arracher ces concessions, ce fut peu de chose assurément.

On a remarqué que, dans cette affaire, l'hôtel-de-ville ne fit qu'entériner les résolutions prises en divers conciliabules. Mais il y a plus : au traité principal, relaté ci-dessus, et que de bons Français pouvaient à la rigueur avouer, en fut joint un autre, signé par les prévôts seuls, qui ne paraît pas avoir reçu la même publicité, et constituait une grave insubordination. En voici le texte :

Les prévôts de Tournai ont promis à Messieurs les ambassadeurs de la reine qu'ils tiendront et feront tenir en arrêt en la dite ville jusques au premier jour de mai prochainement venant, les deniers appartenant au roi, à cause des VI mille frans, sans en faire délivrance à quelque personne que ce soit. Et aussi ne feront, ni pourchasseront être fait cependant aucune chose au préjudice des requêtes faites de par la reine pour et au nom du roi son seigneur; et feront leur loyal pouvoir que les choses, jusques au dit jour, demeurent en l'état qu'elles sont. Item et semblablement le maître de le monnaie a promis qu'il tiendra et fera tenir en arrêt par devers lui jusques au dit jour les deniers appartenant au roi à cause de la monnaie, sans en faire délivrance à quelque personne.

Item, et messieurs les ambassadeurs ont promis que, jusques au dit premier jour de mai, ils surserront de faire et faire faire arrêts et autres contraintes contre les dits de Tournai et de Tournaisis par vertu des mandements qu'ils ont de la reine et de monseigneur de Bourgogne et aultrement. Seront et demeureront lesdits de Tournai et de Tournaisis, marchands et autres, cependant en tel état comme ils ont été jusques à ores.

En témoin de ce, cette cédule est signée des seings manuels de Messieurs les ambassadeurs.

Fait et écrit le darrain jour du mois de janvier l'an mil IIII^{c}XVII.

(*signé*) Hue de Lannoy Morvillier.

Cette seconde convention (1), contraire aux déclarations faites à l'assemblée des notables, confisquait les droits de la couronne. Si l'on en recherche la raison, on la trouve dans l'opinion, universellement répandue, que Jean sans Peur serait bientôt le maître.

*
* *

Un des premiers soins de la commune, sitôt la négociation terminée, fut d'envoyer au gouvernement un rapport justificatif. Comme c'était carême prenant, il parut bon d'expédier trois cents livres de poisson à l'intention du Grand-Conseil (2).

Malgré les relations officielles demeurées correctes, il n'est pas douteux que la défiance se fut introduite entre la commune de Tournai et les ministres de Charles VI. D'aucuns l'excitèrent. En effet le succès relativement considérable des ambassadeurs de la reine donna un regain d'activité au parti qui combattait à Tournai l'influence bourguignonne. Et, cette fois, ce ne fut pas un éclat comme l'affaire des brevets, mais une campagne insidieuse de rapports et de correspondances destinée à éveiller les soupçons du gouvernement. Le chef du complot était Jacques Coure.

Armagnac décidé, comme on sait, et comme tel

(1) Ce texte, inséré au registre aux délibérations des Consaux à la date du 1er février, ne fut certainement pas connu du public.

(2) Un messager fut en voyage durant seize jours en février, pour porter à Henri de Monstreul, agent de la ville de Paris, un rapport sur l'ambassade de Morvilliers (Comptes d'entremise, 1418. Voyages). — « A Jehan de Bury, pour un tonniel de cras pisson à lui accaté par l'ordonnance desdis consaulz, lequel fut envoyé à Paris, et là départi, distribué et présenté pour le bien et honneur de ledite ville à plusieurs de nosseigneurs du conseil du roy et autres à qui il sembla estre bon, nécessaire et prouffetable et le mieulx employé, 11 lb. t. »

signalé aux bourguignons, qui ne manquèrent pas une occasion de le mettre en lieu sur, il s'était rendu à Paris lors de la première ambassade bourguignonne (octobre 1417); et ce n'est pas pour rien, apparemment, que le sire de Roubaix le fit capturer au retour. Cette fois, instruit par l'expérience, il ne se risqua plus sur les grands chemins, mais expédia, tant au connétable et au chancelier qu'à des seigneurs de moindre importance, des rapports contenant « de mauvais et triceux langages au déshonneur de la ville » et incriminant les magistrats et plusieurs notables. Coure avait des complices, gens de loi comme lui : Jean Dauchy, Jean Martin, le procureur Robert d'Aubigny, d'autres encore (1).

L'on eut vent de l'affaire à l'hôtel-de-ville quelques jours après la signature du traité (7 février). Coure fut suspendu de ses fonctions de conseiller, puis arrêté. Une enquête fut ouverte contre lui et ses complices par l'autorité communale de concert avec le bailli. Mais le prévenu ayant interjeté appel au Parlement, le gouvernement ouvrit une contre-enquête qui devait porter moins contre l'accusé que contre les accusateurs (15 avril). La débâcle des armagnacs interrompit ces procédures. Les deux principaux prévenus, Coure et Dauchy, réussirent à s'échapper, le premier de la prison du beffroi, le second de la Conciergerie de Paris, au moment où la victoire des bourguignons les mettait en péril (2).

(1) Consaux, 7-21 février : Coure prétend que le procureur-général Cathine est « son haineux ». Jean Martin se déclara prêt à répondre devant la justice communale (21 février). Jean Dauchy invoqua le privilège de clergie (21 mars).

(2) Coure s'enfuit le 13 février, mais fut repris avant la fin du mois. Ayant interjeté appel, son affaire fut fixée au 15 avril; mais elle fut remise, et il réussit à s'échapper de prison le 20 juin (Consaux, 31 mars et Ext. anal. 1

Tandis que les partisans de Jean sans Peur faisaient de rapides progrès dans toute la France, ils resserraient le cercle autour de Tournai. L'on n'a pas oublié l'importance de la place de Mortagne pour la liberté du commerce. Ce château, qui faisait partie du douaire de Jacqueline de Bavière (1) avait cependant pour capitaine un armagnac nommé Jean Herman, l'un des correspondants de Jacques Coure. Jean sans Peur y avisa, et l'on apprit à Tournai, le matin du 12 avril 1418, que Mortagne venait d'être pris et son capitaine fait prisonnier (2). Des renseignements recueillis sur place établirent que c'était Baudouin dit le Bègue de Lannoy qui avait accompli cet exploit, accompagné de gentilshommes de Lille et du Hainaut. Tournay, héraut de la ville, s'étant rendu à Mortagne, sut de la bouche même de Lannoy que la prise était faite de l'aveu de la reine et de madame de Hainaut, et — comme toujours — pour le bien du roi. Plein de bonnes dispositions à l'endroit des Tournaisiens, le nouveau châtelain protesta qu'il n'entraverait nullement le commerce. Mais il n'y avait pas à s'y tromper, c'était un danger de plus.

*
* *

Le premier mai — conformément au texte secret, car il n'est plus question de la date de Pâques inscrite dans la convention principale — on devait

pp. 157, 158). — Dauchi s'évada de la Conciergerie avant l'entrée du duc de Bourgogne à Paris, probablement durant les troubles de juin (Ext. anal. I p. 168). — Pour la contre-enquête ouverte par le gouvernement royal, cf. Consaux, 15 avril (Ibid., I p. 162).

(1) Chartes des comtes de Hainaut, publiées par Léop. Devillers. Lettres du 14 avril 1417.

(2) Ext. anal. I p. 161. Le 1er février, Herman avait demandé du secours à la ville, mais on fit la sourde oreille.

donner à la reine une réponse formelle. Or les évènements prévus n'étaient pas arrivés; le roi demeurait aux mains des armagnacs; les scrupules des loyaux Tournaisiens restaient debout. L'idée vint, naturellement, de prolonger le provisoire créé par la convention du 31 janvier et, dès le 28 avril, une assemblée de notables s'y rallia (1). Mais après quelques jours de pourparlers, pendant lesquels le *statu quo* fut maintenu, il parut impossible d'éviter une nouvelle visite de Morvilliers, accompagné cette fois du sire de Bonnières (2). Les deux ambassadeurs descendirent à l'évêché (9 mai); d'autres grands personnages : Jean de Luxembourg, l'évêque d'Evreux, le sire de Roubaix, Hugues et Gossuin de Lannoy étaient venus aussi (3), bref tout un état-major bourguignon.

Les Consaux ayant délégué les chefs et deux membres de chaque collège (2), des conférences s'ouvrirent le 10 après-midi, en la chambre de parement de l'hôtel épiscopal, par un discours de Morvilliers.

Le président réitéra la question qu'il avait posée au mois de janvier : « La reine ayant pouvoir et autorité de par le roi, pour l'occupation de sa maladie, entendu le petit et jeune âge de monseigneur le dauphin,

(1) Dans cette assemblée Grigny exposa que l'intention des Consaux était « de non obliger le ville, ne de faire quelque lien, aliance, promesse, obligation ne chose aucune dont on puist estre reprochié ne noté au temps advenir, mais demorer en vraye obéissance au roi, tenant le main droite, comme loyaux subjets à lui doivent faire; en eulx signifiant que, le jour de may passé, on se prengne warde que on ara à faire de aler hors de ceste ville ». L'assemblée s'en remet aux consaux, « toujours tenans le main droite au roy, en son obéissance ». (Consaux, 28 avril).

(2) Willeries se rendit à Lille (30 avril-4 mai) pour obtenir la prorogation du sur état; il fut répondu qu'on en parlerait au conseil le jeudi suivant (5). — Ensuite on lui fit savoir que Morvilliers devait être reçu à Tournai (Comptes d'entremise. Voyages).

(3) Comptes d'entremise. Présents de vin.

et que le royaume était gouverné par gens de petit état qui ne pouvaiont aider eux ni autrui », les Tournaisiens voulaient-ils donner à la régente obéissance, conseil, confort et aide? Ensuite il énuméra les motifs qui devaient, à son gré, déterminer la réponse : notamment la main-mise du comte d'Armagnac sur le le roi et le dauphin, et l'exemple des prélats, barons, chevaliers, écuyers, bourgeois et gouverneurs de plusieurs bonnes villes, tant de la langue d'oc que de Picardie, qui adhéraient au parti de la reine. Le lendemain rapport fut fait aux Consaux sur cette séance, et ils délibérèrent. Les ambassadeurs, accompagnés d'Hugues de Lannoy, s'étant rendus en halle pour recevoir la réponse, apprirent de la bouche du prévòt Jean Wettin que les Tournaisiens entendaient demeurer, comme vrais et loyaux sujets du roi, en leur état ancien et ne voulaieut pas répondre aux demandes, mais bien « aviser autre voie de traité ». Les chefs et cinq autres délégués furent chargés de reprendre les pourparlers (11 mai) (1)-

Cette « autre voie », bientôt adoptée par les ambassadeurs de concert avec les commissaires des Consaux, consista dans la prorogation pour cinq mois du traité du 31 janvier, moyennant finance de trois mille écus (2) payables le premier octobre sur les deniers du roi, et récupérables quand la reine serait « emprès le roi ». La ville obtenait la liberté du commerce — notamment de se fournir de vin en Laonnais — et les gens de guerre qui infestaient le bailliage, devraient se retirer.

Ces préliminaires furent signés le 12 mai et fêtés par

(1) Consaux, 10 et 11 mai.
(2) Comme pour le traité précédent, la Monnaie devait couvrir un tiers de cette finance (cf. Consaux, 31 janvier).

un banquet à l'hôtel-de-ville. Mais comme les VI, gardiens des finances communales, refusèrent d'engager leur responsabilité, il fallut convoquer les Trois-Cents. Philippe de Bourghelles exprima leur approbation, ajoutant que si l'on voulait répartir le subside de trois mille écus entre les habitants de la ville, ils étaient prêts à en supporter leur part (1).

Que pensait le Conseil du roi de cet arrangement? Il fit, paraît-il, de nécessité vertu. L'argent que les Tournaisiens ne lui versaient plus, il le leur céda, à concurrence de quatre mille lb., mais en l'affectant aux travaux de fortification que l'on avait entrepris dès le lendemain de la bataille d'Azincourt. La mesure était doublement habile : d'une part elle assurait à cet argent une destination utile; de l'autre, elle mettait les intérêts de la commune de Tournai en opposition avec les convoitises bourguignonnes. Le président de Morvilliers, qui happa au passage le porteur des lettres de cession, sentit le coup et garda le document (2). Au demeurant les armagnacs n'en avaient plus que pour quelques jours à gouverner la France. Le 1[er] juin, un messager de Thoisy apporta en grande hâte aux prévôts et jurés, des lettres « faisant mention des nouvelles et de ce qu'on disait être advenu le dimanche par nuit 29 mai à Paris » (3); et le 3, les consaux se réunis-

(1) Consaux, 12 et 13 mai. Quant à l'exécution du traité cf. ext. anal. I pp. 165 et ss.

(2) Consaux, 3 juin : « Quant au fait du don de IIII[m] frans dont mestre Henry envoyait *vidimus*, et de la vérification (?) avec copie de le quittance que nous avons à passer, etc., que Jehan Delerue apportoit, icelui Delerue dist que, en passant parmi le ville d'Amiens, mestre Philippe de Morvillier les retint, et si ouvrit ses lettres ». Une commission avait été instituée le 14 novembre 1417 pour « la réparation, fortification et emparement des murs pietvoyes et alées de le forteresse; le faire bolewerquier pardedens iceux murs, pour y pouvoir aller autour, de pied et à cheval (reg. n° 2641).

(3) Comptes d'entremise, 1418. Voyages.

saient pour entendre le récit, envoyé par leur chargé d'affaires, de la prise de la capitale par Villiers de l'Isle-Adam, de la capture du connétable, du chancelier et des principaux armagnacs (1). Une nouvelle phase commençait.

(1) Consaux, 3 juin. Un messager partit pour Paris le 5, afin d'en savoir plus long, et revint le 15.

§ IV.

JEAN SANS PEUR AU POUVOIR — SA MORT.

On salua joyeusement la victoire du parti bourguignon. Une procession générale fut organisée par le chapitre le 4 juin, et il fut permis d'allumer des feux aux places accoutumées (1) : allégresse bien naturelle, puisque les récents évènements délivraient la ville des embarras sans cesse renouvelés et de plus en plus inextricables parmi lesquels, depuis cinq ans, elle se débattait. Désormais ses devoirs se concilieraient avec ses intérêts.

Bientôt le bailli Jean de Bains, représentant du gouvernement déchu, fut remplacé par Gossuin de Lannoy, le candidat bourguignon (4 septembre) (2). La guerre s'éloigna : tandis que les Anglais la continuaient en Normandie, et que les gens du dauphin la commençaient dans un rayon étendu autour de Paris, les contrées voisines de Tournai retrouvaient la tranquillité. Les armagnacs devenaient « les adversaires du roi ». Mais l'on savait pourtant que le dauphin, échappé au coup de filet, s'était réfugié en Berry, et revendiquait le gouvernement du royaume ; et dès lors il y en eut à Tournai qui s'attachèrent à lui, et se mirent à correspondre avec la cour de Bourges.

(1) Publications, 3 juin.

(2) Consaux, 9 et 30 août, 4 septembre. Dès le mois de juin les fonctions furent exercées par le lieutenant Jacques Cottrel.

La première pensée des Tournaisiens fut de rendre hommage au régime nouveau par une ambassade. L'évêque et Hugues de Lannoy le conseillèrent « afin d'excuser la ville auprès du duc et qu'il l'eut pour recommandée ». N'y avait-il pas, en effet, quelques fâcheux souvenirs à effacer? On désigna les ambassadeurs et leur logement fut préparé par les fourriers de Jean sans Peur; puis, après avoir encore tâté le terrain à Paris, l'on y renonça (1). Il fallait pourtant traiter certaines affaires, dont la plus importante consistait à recouvrer les trois mille écus avancés à la reine en exécution du traité du 31 janvier, et à se dégager des stipulations de celui du 12 mai. Il y avait aussi le don royal pour les travaux de défense, mais de celui-ci l'on ne vit jamais que la lettre (2).

Au lieu de recouvrer, on commença par verser encore. Le comte de Charolais, ayant mandé ses gens d'armes à Beauquesne — moins pour combattre les Anglais, comme il l'annonçait, que pour assurer la suprématie politique de son père — fit demander d'anticiper le paiement des trois mille écus promis à la reine pour le premier octobre (second traité). La ville offrit un acompte de deux mille écus (3). Peu de temps après, il fut entendu qu'elle effectuerait ses reprises sur le seigneuriage de la monnaie, en onze paiements mensuels.

Le 2 octobre arriva Hugues de Lannoy, chargé de demander un secours militaire pour la délivrance de Rouen (4). Comme Tournai avait pour cela besoin d'argent, il ébaucha un nouvel arrangement suivant

(1) Consaux, 13, 14, 23 et 28 juin, et Ext. anal. I pp. 167 et 168.
(2) Ext. anal., t. I p. 167.
(3) Consaux, 9 juin.
(4) Consaux, 2 octobre.

lequel la Monnaie verserait dans la caisse communale trois mille sept cent livres dans le courant du mois et mille mensuellement jusqu'au mois de mai (1). Mais, entre promettre et tenir, il y avait les embarras du gouvernement, qui devait faire face à la fois aux dauphinois et aux Anglais. Aussi, loin de recevoir, la ville dut-elle acquitter le complément (mille écus) des subsides promis à la reine (2).

Puis, le 24 novembre, Jacques de la Vieuville et Jean de Pressy, commissaires généraux des finances vinrent demander de suspendre les remboursements pendant quatre mois, sauf à les doubler en mars, avril, mai et juin. Les Consaux s'excusèrent, eu égard aux charges de la ville, de ne pouvoir se prêter à cette combinaison (3); mais ils n'en touchèrent pas davantage, le roi ayant défendu aux gens de la monnaie de se dessaisir de quoi que ce fût du seigneuriage. Ne voyant rien venir, le prévôt Wettin et le procureur-général Cathine se transportèrent à la Monnaie en compagnie d'un notaire et signifièrent les mandements du roi et des commissaires-généraux. On leur répondit qu'il n'y avait pas de disponible et que d'ailleurs il était défendu de remettre des fonds à tout autre qu'au roi. Mais, moyennant l'engagement personnel des deux mandataires de la commune, on leur versa mille livres (4). Les comptes communaux ne portant aucune trace des avances faites à la reine, il est à présumer qu'elles furent récupérées dans la suite.

L'évènement militaire de ce temps fut le siège de

(1) Vidimus daté du 30 décembre de lettres du 10 octobre. Pièces justificatives, 2.

(2) Consaux, 7 décembre.

(3) Consaux, 24 novembre.

(4) Procès-verbal du 30 décembre 1418. Pièces justificatives, ibid.

Rouen commencé par Henri V le 20 juillet (1). Le gouvernement s'étant décidé enfin à secourir la place, Hugues de Lannoy vint à Tournai requérir douze canons, cent hommes d'armes et le contingent ordinaire d'arbalétriers (2). La ville obéit dans la mesure du possible. Mais Jean sans Peur, trop occupé des intérêts de sa politique, retarda longtemps l'entrée en campagne. Enfin Charles VI prit l'oriflamme et vint à Pontoise, où le joignirent nos gens, partis le 5 décembre, sous le commandement d'Ernoul le Muisis. On n'alla pas plus loin que Beauvais ; car selon le bruit qui courut et que nota la chronique tournaisienne, « Jean duc de Bourgogne ne voulait pas souffrir qu'eux ni la dite armée n'allassent outre » (3).

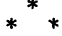
Cependant, après l'échec des pourparlers entamés avec les Anglais et la suprême démarche des malheureux Rouennais, le gouvernement fit mine d'agir et demanda encore des soldats. Les Tournaisiens votèrent « libéralement » une nouvelle levée de cent hommes, dont les frais seraient répartis entre les riches marchands et les habitants aisés (4). Mais leur élan fut coupé net par la nouvelle de la capitulation de Rouen (13 janvier 1419).

La perte de la capitale normande consterna les bons Français de Tournai. Le chapitre ordonna une procession générale ; et comme il convenait à cette occasion qu'un grand orateur célébrât le deuil national, Eustache de Pavilly fut invité. Le choix du célèbre carme n'était point dû au hasard, ni même à ses anciennes relations avec les Tournaisiens. Bourguignon, mais

(1) Consaux, 22 août. Les Rouennais en informèrent eux-mêmes Tournai.
(2) Consaux, 2 octobre.
(3) De Smet, p. 370.
(4) Ext. anal. I p. 174. Consaux, 9 janvier 1419.

français d'abord, Pavilly, avec son habituelle rudesse, avait sommé le duc Jean de secourir Rouen et, le 27 octobre était venu crier contre lui le grand *haro*, au nom des assiégés. Son discours du 31 janvier plut à tel point que l'on retint l'orateur pour prêcher aux prochaines élections (1).

Cependant les progrès de l'invasion anglaise étaient devenus si inquiétants que Philippe de Charolais manda des députés à Arras pour aviser à la défense des bonnes villes (2). En mars, les échevins d'Amiens demandèrent à Tournai du secours pour le cas où ils seraient assiégés (3). Mais cette ville se préoccupait déjà de sa propre sécurité : le guet fut établi aux tours et sur les points importants et une commission formée pour organiser la défense (4).



Effrayé des succès du roi d'Angleterre, et d'ailleurs toujours hésitant et jouant double jeu, le duc de Bourgogne crut le moment venu de se retourner du côté du dauphin. Le 8 et le 11 juillet, sur le Ponceau Saint-Denis, les deux princes se rencontrèrent, et sans difficulté, se mirent d'accord sur les principaux points : assistance mutuelle, expulsion des Anglais, relèvement du royaume. La France eut un moment d'allégresse, mais bien court. S'étant rendu à Montereau le 10 septembre pour une nouvelle entrevue avec le dauphin, Jean sans Peur périt dans un guet-apens qui semble avoir été préparé par certains conseillers du jeune prince (5).

(1) Consaux, 31 janvier et 1er février 1419.
(2) Consaux, 3 et 10 février (Ext. anal. I p. 175).
(3) Ibid. 8 mars.
(4) Ibid. 13, 20 et 22 mars.
(5) De Beaucourt, op. cit., t. II, p. 651.

Ce fatal évènement fut connu à Paris le 11. L'agent tournaisien ne l'écrivit que le 13, soit qu'il doutât encore, soit qu'il voulût laisser passer le jour de la Procession. Sa lettre donnait la version bourguignonne, celle d'un assassinat (1).

En effet, le premier soin des deux partis fut de raconter le meurtre chacun à sa manière, besogne d'autant plus facile que les choses s'étaient passées si vite et dans un tel trouble que peu de gens en savaient l'exacte vérité. Une circulaire du dauphin, qui parvint ici le 21, propageait la version suivante : le duc aurait répondu à Charles « moult en oultrageuses paroles »; il aurait même tiré l'épée pour attenter à sa personne, voulant, comme on l'avait su plus tard, la mettre en sa sujétion ; le dauphin, grâce à Dieu et au dévouement de ses serviteurs, avait été préservé et le duc « par son outrage et entreprise, était demeuré mort en la place » (2). Entre les deux versions, l'on fit à Tournai une moyenne, à en juger par ce texte de notre chroniqueur : « Paroles s'en aigrirent et montèrent en telle arrogance que, par fait, après icelles, le dit duc et aucuns de ses aidants y furent occis par les gens du dit dauphin » (3).

Un cri de vengeance s'éleva de la France bourguignonne. Le 12 septembre, les Parisiens, dans une assemblée tenue sous la présidence du comte de

(1) Incontinent que mon dit seigneur de Bourgogne entra près d'icelle barrière, on fit reculer une grande partie de ses gens; et tantôt qu'il fut dedans ladite barrière, on dit que monseigneur le dauphin parla à lui d'aucunes paroles quelles on ne sait; et après il fut pris par sire Tanguy du Chastel et par sire François des Grigneaux. Et lui ainsi tenu d'un côté et d'autre, le vicomte de Narbonne s'approcha, qui lui donna d'une hache sur la tête, du quel coup mort s'ensuivit... » (Ext. anal. I p. 181).

(2) Consaux, 21 septembre. De Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I p. 180.

(3) De Smet, p. 371.



Saint-Pol leur capitaine, jurèrent « de résister de corps et de toute-puissance aux damnables propos et entreprises des criminels coupables de la mort de feu le duc de Bourgogne et de poursuivre la vengeance et réparation d'icelle. » Copie de ce serment fut envoyée dans tout le royaume et l'on commença aussitôt à sévir contre les dauphinois (1).

Les Tournaisiens, qui ne s'étaient livrés d'abord à aucune démonstration, reçurent le 22 septembre des lettres du comte de Saint-Pol, de la ville de Paris et du Grand-Conseil, les invitant à venger le meurtre de Montereau et à poursuivre les coupables (2). Mais leurs dispositions étaient fort différentes. Ne reconnaissant d'autre maître que le roi, « ayant l'œil au dauphin comme à leur futur seigneur », et d'ailleurs mécontents de la politique bourguignonne, leur patriotisme répugnait à l'œuvre néfaste qui devait approfondir les divisions du royaume et ruiner l'esprit national. Leur décision fut bientôt prise ; et, s'ils étudièrent soigneusement les termes de la réponse, ce fut moins pour le fond que pour la forme. Un brouillon, épinglé sur le registre des Consaux, en fixe le sens. « La difficulté dont on doit sobrement parler », y lisons-nous, « est quand à la vengeance de la mort de Monseigneur de Bourgogne et quant à y adhérer. La ville est au roi et n'a qu'un seul seigneur. Et n'est mestier d'être partial à faire la vengeance. Et ne sied pas de recueillir ni retraire ceux qui ont fait le fait ». Cette sèche déclaration fut adoucie par des remerciments pour les bons conseils et les gracieuses lettres

(1) De Beaucourt, *op. cit.* t. I. p. 185.
(2) Consaux, 22 septembre.

reçues de Paris. Mais si bien tournée que fut leur réponse, les Consaux aimèrent mieux la délivrer « de bouche et non par écrit » (1).

Quelques jours après, Morvilliers et Pierre de Verrat (2), envoyés par les Parisiens auprès du nouveau duc, pour demander sa protection et concerter les représailles, s'arrêtèrent ici. Et Morvilliers se mit en devoir d'exposer « le très horrible cas et crime perpétré en la personne de feu Monseigneur de Bourgogne, et la délibération que le roi et son conseil ont eue sur ce, lesquels ont fait savoir à toutes les bonnes villes la vérité du cas ». Après une longue apologie des actes de Jean sans Peur, il détailla les préliminaires de la fatale entrevue, et raconta celle-ci et son tragique dénouement, mais en évitant de froisser ses auditeurs dans leurs sentiments dynastiques par une accusation directe contre le dauphin, « auquel l'offense est aussi faite ». Le roi, conclut Morvilliers, a résolu de faire justice de ce crime; les bonnes villes du royaume devront l'aider à en tirer vengeance, et déjà Paris, Reims, Châlons et d'autres y sont décidées. Que Tournai agisse de même; que ceux qui ont à cœur le parti du dauphin et des armagnacs soient séparés des autres et qu'on les mette en lieux et places où l'on puisse répondre d'eux au roi. Le président proposa la formule du serment prêté à cette fin par cinquante bourgeois et chevaliers de Reims » (3).

(1) Consaux, 23 septembre.

(2) Pierre le Verrat, seigneur de Crosne, écuyer d'écurie, bailli de Montargis, devint prévôt de Paris en 1421.

(3) Consaux, 2 octobre. Morvilliers, qui avait été à Montereau, raconta ainsi le meurtre : « Aussitôt qu'il entra en la barrière, l'un clot l'huis; et là était le dauphin accompagné de gens d'armes. Et quand ledit feu le vit et aperçut, il lui fit révérence, lui offrit corps, chevance, amis, parents et bienveillants, et lui requit parole pour causer le bien du royaume, et qu'on

La journée du 3 octobre et le matin du 4 se passèrent à délibérer sur les deux requêtes des ambassadeurs : 1° de faire serment de résister aux entreprises des criminels coupables de la mort du feu duc, et de poursuivre la vengeance de celle-ci; 2° de dénoncer ceux qui voudraient favoriser les susdits criminels. Les Consaux formulèrent un projet de réponse, le soumirent à une réunion de notables et à l'évêque — car la demande s'adressait aussi au clergé — et convoquèrent la communauté, laquelle en très grand nombre approuva le projet. Si heureux en étaient les termes, que l'évêque lui-même y souscrivit et se fit représenter par des chanoines à l'audience où il en fut donné lecture.

Les ambassadeurs vinrent à l'hôtel de ville et, devant les Consaux, Me Gilles de Grigny leur délivra cette malicieuse réponse : « Sur le premier point, la ville et ses bourgeois ont toujours été bons, vrais et loyaux sujets du roi, et ont obéi à tous ses commandements et plaisirs. En cette volonté, propos et intention, et de s'employer en toute manière possible au bien du roi et de son royaume, ils sont prêts et fermes de demeurer et persévérer jusques à la mort. Et toujours ils se sont mis en peine d'être et de demeurer en la bienveillance de feu Monseigneur de Bourgogne. Celui-ci, ils le reconnaissent, a été très bon seigneur et ami de la ville; et de sa grâce a eu les affaires de celle-ci pour très recommandées. Pour ces causes ils l'ont aimé, redouté et chéri entre les autres princes de ce royaume, après leur naturel seigneur, et de sa mort, ont été et sont tant tristes et dolents que plus ne peuvent être ».

« Et à la seconde requête, ils répondent que, en la

entendit à aider ceux de Gisors, dont les ambassadeurs étaient là. Mais, en moins d'heure demie qu'on défit l'huis, un soi-nommant Tanguy du Chastel le férit d'une hache en la tête et l'occit maisement ».

ville de Tournai, ils ne savent aucun tenant le parti contraire au roi, ni favorisant les dits criminels; et s'ils en peuvent savoir, ils en feront tant que le roi et tous autres s'en devront tenir contents. »

Morvilliers trouva ce langage peu clair, et « qu'on n'avait point répondu formellement, mais c'était traverse »; que d'ailleurs il fallait un écrit. Qu'à cela ne tienne, pensèrent les Consaux. S'étant retirés chaque collège à part, ils rapportèrent une cèdule. Mais, écrit ou parlé, le discours était le même, et le président déclara que cette « cédule ne contenait point ni n'était réponse assez ». Il la refusa, disant qu'on aurait dû faire cette réponse la communauté réunie, ou au moins en assemblée plénière des Consaux. Puis, s'échauffant, il ajouta que le Parlement, où il y a d'aussi sages gens et plus qu'à Tournai, que le clergé de Paris et d'autres sages et notables avaient prêté serment avec le comte de Saint-Pol, en la présence du chancelier de France; et que nous ne devions point faire singularité en ce royaume. Il insista pour que « nous eussions un peu d'avis à sa requête et que nous n'ouvrissions la plaie, mais l'aidassions à guérir ». Enfin il demanda si l'on n'avait point autre chose à dire : à quoi le prévôt Jean Wettin répondit simplement qu'il n'avait point d'autre charge. Et l'on se quitta (1).

*
* *

En même temps, les Tournaisiens étaient sollicités par le nouveau duc de Bourgogne. Philippe-le-Bon annonçait dès lors l'orientation future de la dynastie bourguignonne : sa jeunesse s'était passée en Flandres,

(1) Consaux, 4 octobre.

où il acquit une popularité que n'avaient pas connue Philippe-le-Hardi et Jean sans Peur ; et tandis que ce dernier, absorbé par les affaires du royaume, délaissait ce pays-ci, il y commença de fait un règne qui devait y avoir son centre et son éclat. Dès 1415, Tournai s'était laissé gagner par les sympathies des Flamands pour ce jeune prince ; et nous savons les rapports qui furent noués avec lui à partir de 1417.

Après avoir donné quelques jours à une douleur dont le chroniqueur Chastellain a fait le navrant tableau, le nouveau duc avait pris possession de ses titres et s'engageait dans la mêlée des partis. « Les bonnes villes tenant la partie du roi et de lui » furent invitées à se faire représenter à Arras le 18 octobre ; et l'on conseilla d'envoyer des députés, ceux-ci ne devant pas nécessairement se réunir avec ceux des autres villes, en d'autres termes se laisser embrigader dans le parti bourguignon (1).

Trois bourgeois du premier rang : Jean Wettin, souverain prévôt, Pierre le Muisis, échevin, et Jean de Waudripont, eswardeur, furent députés et munis d'instructions approuvées par les Consaux le 16 octobre. « Qu'il plaise au roi, y disait-on, de pourvoir aux ennemis de ce royaume et aussi aux pilleries qui se font ès marches de par deça, nous l'y aiderons par toute voie et manière possibles (2) ». Mais il s'agissait d'autre chose ; les députés le virent bien à Arras.

Les présentations n'eurent lieu que le 19, et la première séance le lendemain. Trente-deux bonnes villes étaient représentées. Henri Goethals, doyen de Liège, ouvrant la session, rappela les services du duc, et com-

(1) Consaux, 1er octobre.
(2) Consaux, 10 et 16 octobre. Cf. Ext. anal. I p. 191.

ment on les avait méconnus. Passant au drame de Montereau, il l'exposa en termes accusateurs : « En faisant révérence au dauphin et lui offrant corps, amis, chevance, et toute sa puissance, il fut féru de Tanguy du Chastel, d'une hache au chef, et l'autre lui lança d'une épée au corps, si que les boyaux en issirent ; et lors ledit Monseigneur le dauphin dit que c'était assez ». L'intention du nouveau duc, ajouta-t-il, était d'aller devers le roi et de pourvoir aux inconvénients ; il demandait aux villes de l'aider, en tenant toujours le parti de Bourgogne.

Comme, sur cette proposition, les députés se retiraient pour délibérer, ceux de Tournai virent venir à eux plusieurs personnages qui s'offrirent à les conseiller ; l'un de ceux-ci leur dit « paroles dont il leur déplut ». Mais conseils ou reproches ne les ébranlèrent pas. La réponse de Guillaume Arnault, doyen du chapitre cathédral, au nom des communes, montre d'ailleurs que le peuple était las des querelles des princes. A la demande de gens et de canons pour concourir à la défense du royaume, il objecta que les députés n'avaient point mandat de s'engager et devraient en référer. Mais surtout il gémit sur « le temps qui avait régné, l'injustice et les maux qu'on avait fait », suppliant le duc d'avoir l'œil au bien de justice ; sur les maux que faisaient les pillards, demandant qu'on y pourvut, par pitié et miséricorde, pour qu'il fût possible de labourer et que la marchandise eût cours ». Enfin il traita longuement des monnaies. Hugues de Lannoy, pour les nobles, tint un langage peu différent, suppliant le duc de prendre en patience la mort de son père.

Il régnait donc dans l'assemblée d'Arras un courant contraire à la guerre civile. Mais tel n'était

point l'avis du fils de Jean sans Peur, sous l'influence de la douleur et des excitations qui lui venaient de Paris. Sans doute, fit-il répondre par Thoisy, l'on songerait à la justice et aux monnaies; mais il fallait d'abord assurer la paix, ôter le venin et chasser les mauvais. C'était au dauphin qu'il allait s'en prendre, et par les armes et par la diplomatie (1).

De leur côté les dauphinois « ne dormaient point en huiseuse » comme dit Chastellain. De Compiègne, ils allèrent prendre Roye (17 décembre). Alarme aussitôt dans le camp bourguignon, et le duc d'écrire aux Tournaisiens, comme aux autres villes de son parti, d'envoyer des soldats, des vivres et du matériel de guerre à Jean de Luxembourg, qui avait entrepris de réparer l'accident. Amiens, Douai, Arras, Péronne, Saint-Quentin, Montdidier, Noyon obéirent; Tournai s'abstint. Seulement, pour demeurer en la grâce du duc, et afin qu'il s'occupât d'améliorer les monnaies, on lui offrit une avance de trois mille livres, récupérable sur le seigneuriage (1).

(1) Consaux, 24 octobre. Les députés se présentèrent le jeudi 19, entendirent les communications du duc le 20, répondirent le 21 et assistèrent le dimanche 22 au service solennel du duc Jean, durant lequel Pierre Floure prêcha le pardon. (Cf. chronique de Chastellain, édit. Kervyn, t. I).

(1) Consaux, 24 et 26 décembre.

CHAPITRE II.

Le traité de Troyes.

1420-1422.

§ 1.

LA PAIX FINALE.

Dans le temps qui précéda l'entrevue de Montereau, Jean sans Peur menait, parallèlement aux pourparlers avec le dauphin, des négociations avec le roi d'Angleterre, qui achevait la conquête de la Normandie et faisait trembler Paris. Soit fourberie, soit indécision, il se tournait tantôt vers l'un, tantôt vers l'autre, et ce n'est pas sans raison qu'Henri V se plaignit d'avoir été « mené, par longue traite de temps, la teste au vent » (1). Après le meurtre, il n'y eut plus pour les bourguignons de pires ennemis que Charles et les armagnacs, tandis que l'Anglais leur parut un allié souhaitable. Ce n'est point de Gand, où le duc Philippe s'abandonnait à sa douleur, que partit l'initiative de cette politique inouïe; mais de Paris, où l'on réclamait à grands cris l'alliance anglaise dès le lendemain de

(1) Chastellain, édit. Kervyn, t. I p. 72.

Montereau; mais de la cour de Charles VI, où Isabeau signait, le 20 septembre, une lettre qui contient les prémices du traité de Troyes (1). Le président de Morvilliers laissa échapper la pensée dominante de son parti, dans le discours qu'il adressa aux Tournaisiens le 2 octobre : « Le roi d'Angleterre voit raison que le dauphin se rend indigne de la seigneurie » (2). Quelques jours après, à Lille, c'est au même Morvilliers, chargé de lui transmettre les vœux des Parisiens, que l'héritier de Jean sans Peur promettait de demander trêve au roi d'Angleterre pour ceux de son parti et de celui du roi (3).

Des ambassadeurs de Philippe passèrent le mois d'octobre auprès d'Henri V, qui, bien décidé à profiter de ce coup de fortune, exigea d'emblée la main de Catherine de France, fille du roi, la succession au trône et l'administration du royaume pendant la vie de Charles VI. Le 27 novembre, dans une délibération solennelle, à laquelle prirent part notamment l'évêque de Tournai, Hugues de Lannoy, et le seigneur d'Antoing, les conseillers du duc de Bourgogne souscrivirent à ces conditions, sacrifiant l'honneur de leur prince aux suggestions de l'égoïsme et de la peur. Enfin, le 2 décembre, Philippe s'engageait à faire tous ses efforts pour que le roi et la reine de France donnassent leur sanction au marché conclu. On sait ce qu'il restait de volonté à Charles VI et de scrupules à Isabeau de Bavière.

Si les Tournaisiens suivirent, avec une attention scandalisée, les progrès de cette trahison, il n'en faut point douter, bien que, à défaut d'un compte détaillé

(1) De Beaucourt, I, 186.
(2) Ext. I 185.
(3) Chastellain, p. 69.

pour l'année 1419, l'on ne puisse noter leurs voyages d'information.

Le traité définitif, — la « paix finale », — qui réalisait les ambitions d'Henri d'Angleterre et les promesses du duc de Bourgogne, qui vengeait la mort et couronnait l'œuvre de Jean sans Peur, qui ôtait le trône de France à la famille de saint Louis, fut signé à Troyes le 21 mai 1420. Jamais la France ne connut honte pareille; le peuple gémit, et plus d'un auteur de ce temps a traduit sa plainte; les gentilshommes du parti bourguignon ne purent se défendre d'un haut-le-cœur, et le duc lui-même sentit l'opprobre.

Il parut prudent d'associer immédiatement la nation à un acte qu'elle devait être si tentée de répudier. C'est pourquoi l'on inséra dans le traité la clause suivante. « Afin que notre dit fils (le roi d'Angleterre) puisse faire et accomplir les choses dessus dites plus profitablement, sûrement et franchement, il est accordé que les grands seigneurs, barons et notables, et les Etats dudit royaume, tant spirituels que temporels, et aussi les cités et notables communautés, les citoyens et bourgeois des villes dudit royaume, à nous obéissants pour le temps, feront les serments qui s'ensuivent : premièrement que, à notre dit fils le roi Henri.... en toutes choses concernant l'exercice du gouvernement dudit royaume, ils obéiront et entendront humblement et obéissamment.....; que continuellement dès notre trépas et après icelui, ils seront féaux hommes liges à notre dit fils et de ses hoirs, et icelui notre fils pour leur seigneur lige et souverain et vrai roi de France recevront et comme à tel obéiront » (1). Le gouver-

(1) Ordonnances, t. xi p. 86.

nement de Charles VI, talonné par l'Anglais, mit à l'exécution de cet article un singulier empressement.

Les Tournaisiens n'ignoraient déjà plus le texte de la « paix finale » — ils le tenaient de quelque émissaire ou de quelque voyageur, et l'avaient fait copier « en hâte et de nuit » (1) — lorsque, le 31 mai, le bailli Gossuin de Lannoy communiqua un mandement du roi ordonnant que le traité fut observé et publié, et que l'on punît ceux qui y mettraient empêchement. Lannoy requit obéissance, mais toutefois demanda conseil aux autorités locales avant que de passer à l'exécution de ses ordres. Les Consaux, le clergé, les notables bourgeois et marchands appelés à donner leur avis, le prièrent d'attendre quinze jours, ou le plus longtemps possible, afin que l'on pût s'informer dans les villes voisines; autrement il faudrait soumettre le cas à la communauté (2).

Ceci dit, l'on courut aux nouvelles. Lotard de Willeries fit une enquête à Amiens, à Abbeville, à Montreuil et à Saint-Omer, pour savoir si l'on y avait publié la paix et quelles étaient les intentions des municipalités. Un autre clerc, Jacques de Buis, se rendit à Saint-Quentin, où il apprit que le mandement du roi avait été publié dans cette ville ainsi qu'aux bailliages d'Amiens et de Vermandois; il alla encore à Amiens, dans le courant de juin, s'informer si Luxembourg et d'autres, qu'on disait chargés par le roi d'aller en Picardie recevoir les serments promis au roi d'Angleterre, y étaient venus, et « quelle chose en

(1) « A Jehan Legris pour avoir coppié, en haste et de nuyt, le traittié et accort de le paix final faite à Troyes d'entre le roy nostre seigneur et le roy d'Engleterre, des deux royaumes ». (Comptes d'entremise, 1420. Causes, procès, etc.)

(2) Ext. 1 200.

serait faite (1) ». Mais la contagion de tant d'exemples ne se répandit pas ici. Le bailli revint à la charge le 8 juin sans succès (2). Ensuite il se tint coi, et les Tournaisiens aussi. Ceux-ci tâchaient de se faire oublier, fuyant Paris, évitant tous rapports avec le gouvernement (3). Quelques semaines s'écoulèrent sans qu'un éclair jaillit du nuage qui menaçait.

Le 23 juillet, devant Melun, qu'il assiégeait en compagnie des Anglais, Charles VI donna une commission collective au comte de Saint-Pol, à l'évêque de Thérouanne, à Jean de Luxembourg, à l'évêque d'Arras, au vidame d'Amiens, au seigneur de la Vieuville, aux gouverneurs d'Arras et de Lille (Bonnières et Lannoy), à Pierre de Marigny et à Georges d'Ostende, secrétaire du duc, à l'effet de se transporter en toutes les cités, bonnes villes, forteresses et lieux notables des bailliages d'Amiens, Tournai, Lille, Douai, Arras, et en le comté de Ponthieu, y publier la paix finale et faire prêter le serment convenu. Si parmi les sujets du roi, il en était qui se refusaient à jurer, ils seraient réputés rebelles et désobéissants. L'ambassade, en esquivant les aguets des dauphinois, vint à Amiens, où elle fut joyeusement reçue et obéie sans difficulté. Elle se rendit ensuite à Abbeville, à Saint-Riquier, à Montreuil, à Boulogne et à Saint-Omer, sans rencontrer aucun obstacle dans l'accomplissement de sa triste besogne, et débarqua finalement à Lille (4).

Toujours sur le qui-vive, les Tournaisiens avaient envoyé Jacques de Buis à Amiens, à Abbeville et à

(1) Comptes d'entremise, 1420. Voyages.

(2) Consaux : « De M. le bailli, pour avoir grâce de publier le mandement de la paix ». Pas de réponse.

(3) Ext. I 202.

(4) Chastellain I p. 167.

Saint-Riquier « savoir et enquerre pour quelle cause messire de Saint-Pol, messire le gouverneur de Lille et autres seigneursy avaient été, et quelles requêtes ils avaient faites aux bonnes gens des dites villes (1) ». Aux nouvelles qu'il rapporta, certains de voir arriver prochainement les ambassadeurs, les chefs convoquèrent les plus notables habitants (28 août), auxquels furent soumis « les points et articles des dits serments? » Que ferait-on si les ambassadeurs venaient ici et requéraient le serment de ceux de cette ville? Les notables, ayant délibéré, Jacques Cottrel répondit en leur nom « *qu'ils ont fait serment au roi notre seigneur, et jamais ne feront serment, tant qu'ils vivront, à autre qu'à lui;* et que, si on pouvait finer et tant faire par devers lesdits ambassadeurs qu'ils ne vinssent point ici, ce serait bon; et que, si on les peut empêcher, qu'on le fasse ». Sans se prononcer formellement en en faveur du dauphin, il allégua les règles de la succession au trône de France : « Il pourrait être que le roi aurait encore des enfants et autres hoirs mâles. » Mais comme les notables n'avaient pas qualité pour parler au nom du peuple, ils ajoutèrent que leur intention était qu'on assemblât la communauté; et les Consaux se rangèrent à cet avis. Le lendemain 29 août la communauté « en très grand nombre de peuple assemblée » répondit par ces nobles paroles : *Tant que le roi vivra, ils ne veulent avoir ni n'auront, au plaisir de Dieu, autre seigneur; ni ne feront serment qu'à lui*; *et à requête qu'on fasse au contraire, ils ne s'inclineront; plutôt la mort!* » (2).

Les ambassadeurs ne se montrèrent pas. Il y eut

(1) Comptes d'entremise, 1420. Voyages.
(2) Consaux, 28 et 29 août. Ext. I 206 et 207.

quelques allées et venues entre Lille et Tournai ; on reçut la visite de Bonnières et de Marigny; mais, sachant à quoi s'en tenir, ils n'insistèrent pas (1).

En ce temps-là, des bruits alarmants se répandirent. Il paraît qu'Henri V, irrité de voir une ville assez hardie pour contester son héritage, pensa la réduire par la force. Boutade de conquérant habitué à briser les résistances, ou projet réellement formé, il serait difficile de le dire, mais la rumeur s'en accrédita, comme le prouvent d'importants témoignages. La chronique tournaisienne est formelle. « Ledit roi d'Angleterre se faisait tenir et nommer vrai héritier dudit royaume de France et constraindait les villes d'icelui d'obéir à lui, comme droit roi, les uns par amour, les autres par force. Mais la ville de Tournai lui refusa obéissance et serment, dont il fut si mal content qu'il délibéra y venir mettre le siége et la conquester. Mais rien n'en fit par adventure, Dieu préservant et gardant la ville de ce péril et danger » ; et plus loin à propos de la mort d'Henri V : « .... dont ceux de Tournai furent moult joyeux, à cause qu'il les avait menacés assiéger, comme dessus est dit » (2). Allusion est faite à ce bruit dans une lettre de Charles VII qu'on lira plus loin.

Il y a lieu de croire que les velléités agressives d'Henri V naquirent et furent colportées par la rumeur publique au mois de septembre 1420, pendant le siège de Melun, c'est-à-dire au moment même où l'ambas-

(1) Descamps et Bosquet, procureur et avocat du roi au bailliage, conférèrent à Lille avec l'ambassade dans les premiers jours de septembre. Bonnières et Marigny furent à Tournai le 7 (Consaux, 5 septembre. Comptes d'entremise. Voyages et présents de vin).

(2) De Smet, pp. 372 et 376.

sade chargée de recevoir les serments venait d'éprouver l'échec que l'on sait. Lorsque, le 28 et le 29 août, Jacques Cottrel au nom des notables, Jean Coppet et les autres orateurs des assemblées paroissiales au nom du peuple, faisaient leurs déclarations, ils n'ignoraient pas que cette patriotique fierté pouvait coûter cher à la ville; c'est ce que donnent à entendre deux ordonnances communales publiées le 28 et le 30 août. La première ordonnait de saisir, pour l'approvisionnement de la ville, la dixième partie des blés passant en transit, moyennant indemnité compétente et raisonnable. La seconde contenait toutes les dispositions qu'il était coutume de prendre pour prévenir, soit une attaque du dehors, soit des troubles intérieurs : ordre à tous d'accomplir en personne le service du guet, tant de jour que de nuit — défense d'aller sur les remparts si l'on n'y est de service — défense de circuler en ville depuis le dernier wigneron sonné et le guet assis — chaines tendues dans les rues hors des vieux murs pendant la nuit — l'Escaut barré par des trappes ou ventailles — ordre aux hôteliers d'avertir les prévôts s'ils reçoivent des gens armés ou inconnus — défense de porter un masque — défense aux taverniers de recevoir des clients depuis le dernier wigneron sonné; si des gens armés entrent chez eux, ils doivent en prévenir le guet du Marché ou l'un des prévôts — défense aux arbalétriers, archers, canonniers et autres préposés à la défense de la ville de s'absenter sans la permission des jurés (1).

L'effervescence qui régnait parmi le peuple est révélée par l'ordonnance suivante, du 11 septembre :

(1) Publications. Quant à l'ordonnance relative aux vivres, notons qu'elle ne fut pas exécutée contre les Gantois (Consaux, 8 octobre).

« Qu'il ne soit personne aucune qui parle des personnes, états ou maintien de nosseigneurs du sang de France ni d'autres seigneurs quelconques, ni rappelle ou reproche les choses faites ou avenues d'un côté ni d'autre, en leur donnant charge aucune, à peine d'être mis ès prisons de la ville et grièvement puni à la discrétion de messeigneurs prévôts et jurés, si que ce sera exemple à tous autres » (1).

N'est-ce pas un avertissement qu'il faut voir dans la nouvelle, communiquée par le bourguignon Pierre de Hauteville retour de Paris le 19 septembre, que « dedans quinze jours ceux de Melun se rendraient » ? Au même moment Jean de Proisy, gouverneur de Guise, faisait aux Tournaisiens des offres dont ceux-ci le remercièrent par écrit, offres d'un secours militaire peut-être (2). Mais Melun, défendu par les meilleurs capitaines du dauphin, tint jusqu'au 18 novembre ; et alors Henri V, en eut-il envie, ne put songer à se transporter devant Tournai.



Le premier décembre 1420, le roi de France, le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne faisaient leur entrée à Paris, où devaient se tenir les Etats-Généraux, appelés à donner une nouvelle et plus solennelle adhésion aux conventions de Troyes.

Les Tournaisiens reçurent la convocation le 31 octobre (3). Il n'y était question que de l'organisation de la justice, des monnaies et de « l'estat du roi notre seigneur soutenir », mais on ne pouvait douter que la

(1) Ibid.
(2) Consaux, 19 et 24 septembre.
(3) Comptes d'entremise, 1420. Messagers, chevaucheurs, etc.

grosse affaire serait de consacrer la fameuse paix finale. Aussi les vingt ou trente notables appelés d'abord discrètement à l'hôtel-de-ville furent-ils d'avis qu'il ne fallait rien faire sans consulter le peuple, et que le mieux serait de trouver une bonne excuse. Dans ce but, les Consaux firent venir de Lille Pierre de Marigny; trop mince personnage pour traiter une si grosse affaire, celui-ci passa la main à Hugues de Lannoy (1).

D'abord pourrait-on s'en tirer à prix d'argent? « Tant pour aider le roi que pour acquérir l'amour de Mgr de Bourgogne, et qu'il pût excuser la ville et la soutenir en franchise, et aussi pour salarier les bons moyens », Lannoy n'exigea pas moins de trente mille couronnes (2). C'était trop cher; quittant ce terrain, les négociateurs conclurent que la ville enverrait des députés aux Etats; mais Lannoy devait obtenir la promesse écrite qu'on ne leur demanderait pas le serment. Cette combinaison fut approuvée par les Consaux, et le gouverneur de Lille traité en bienfaiteur (3).

Sur ce, un chevaucheur du duc fut expédié à Paris avec mission de rapporter des lettres « à ce que les députés ne fussent contraints de jurer et de faire serment de tenir et garder la paix finale » (4). Pendant ce temps Saint-Quentin, Amiens et d'autres villes acquises à la coalition anglo-bourguignonne, pressaient Tournai de se joindre à elles (5).

(1) Consaux, 31 octobre, 2, 3, 9 novembre. Ext. I 208-210. Marigny, pensionné à cette époque en qualité d'avocat de la ville au Parlement, vint de Lille le 4 novembre pour élaborer un arrangement. Lannoy, invité par la Ville et le chapitre, descendit le 8 au Cerf et resta le 9. (Comptes d'entremise, 1420. Voyages et présents de vin).

(2) Soit, selon le cours normal, 30.750 livres tournois, équivalant à plus de 900.000 fr. de notre monnaie.

(3) Consaux, 9 novembre.

(4) Comptes d'entremise, 1420. Voyages. Article reproduit dans Ext. I 209.

(5) Consaux, 12 novembre.

Le peuple n'avait pas encore été consulté. Sur un avis de Lannoy insistant pour que les députés fussent élus et prêts à partir (16 novembre), une centaine de notables furent convoqués. Jacques Cottrel, en leur nom, conseilla que les députés ne fissent « aucune réponse, lien ou serment », ajoutant qu'il importait d'assembler la communauté. Enfin le 18 novembre, les paroisses votèrent à l'unanimité l'envoi d'une députation. Ceux de Saint-Quentin suggérèrent que, « pour éviter les requêtes du roi d'Angleterre du serment à lui faire, on y envoyàt gens qui ne fussent ni eussent été de la Loi de la ville, et non point en si grand nombre que le roi mande, afin qu'ils ignorassent les dites requêtes ». Ils pourraient ainsi arguer de l'insuffisance de leurs pouvoirs (1).

C'est peut-être dans cette pensée que, la veille, les consaux avaient élu quatre députés au lieu de huit que demandait le roi. Honneur peu envié que cette ambassade! Un de ceux auxquels il échut, Roger de Clermès, se sauva (2). Un autre fit son testament la veille du départ (3). Le procureur-général Cathine vint dire ses raisons de décliner : il en avait une excellente du chef de ses fonctions; peut-être aussi se sentait-il dès lors trop engagé envers le parti bourguignon (4); Les autres députés furent Jean Wettin, chef de l'ambassade, Simon de Saint-Genois et Caron Destrayelles. Le 26 novembre tout fut réglé pour le voyage et un messager alla retenir un hôtel à Paris. Enfin

(1) Ext. I 211.

(2) Elu le 17, Clermès était « absent » le 21. On le remplaça par Destrayelles (Consaux).

(3) Jean Wettin testa le 30 novembre 1420.

(4) Consaux, 18 et 25 novembre. Les relations de Cathine avec le parti bourguignon seront établies plus loin. Notons que les eswardeurs ne voulaient pas qu'il fut député.

le 28 arrive une missive de Lannoy et la copie des lettres que le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne lui avaient écrites comme il était convenu. Pour amener un tel retard il y avait eu quelque tirage sans doute : le chevaucheur dont s'était servi Lannoy creva sa monture dans la précipitation du retour (1).

Notre ambassade se mit en route le premier décembre se dirigeant vers Amiens, rendez-vous des députés de la région. Elle formait un cortège de seize chevaux grossi d'une escorte de gens d'armes ; car on s'attendait à quelque mauvais tour des partis dauphinois répandus sur la route.

Les historiens des Etats-Généraux racontent que cette mémorable session s'ouvrit le 6 décembre à l'hôtel de Saint-Paul et que, dès la première séance, il fut donné lecture du traité de Troyes. Ajournés pour en délibérer, les députés revinrent le 10. Après avoir juré d'observer les stipulations de la paix finale, ils entendirent proclamer que quiconque les violerait serait déclaré traître et coupable de lèse-majesté. Quant aux Tournaisiens, dès qu'ils eurent exposé le mandat dont ils étaient chargés, ils se séparèrent des Etats et vaquèrent de leur côté aux affaires de la ville, sous

(1) Sur ces derniers préparatifs, cf. Consaux, 26 novembre : Les députés écriront leurs dépenses ; ils prendront un sommier ; Wettin aura quatre chevaux, les autres chacun trois ; ils prendront « gardes et compagnons » s'il en est besoin. — Quant aux lettres du roi et du duc, comptes d'entremise 1420, voyages (Ext. I 212) et comptes de 1421 : « A Gallehaut de Binch, chevaucheur dudit monseigneur de Bourgogne... en remuneration de le perte d'un cheval qui lui estoit mort en ung voiage que il avoit fait hastivement à Paris, à aller quérir et apporter lettrez que messire le gouverneur de Lille avoit fait avoir à ladite ville de Tournay, adfin d'être excusés de non faire serment au roy d'Engleterre, et que les ambasseurs que ladite ville avait envoié devers le roi notre seigneur au couchille et assemblée des trois estas, ne fussent constrens de faire ledit serment, III couronnez d'or ».

la conduite de l'évêque, du sire de Roubaix et de Hugues de Lannoy.

Dès la première entrevue, le duc de Bourgogne leur fit remontrer par Thoisy « que, en cette ville, avait gens qui tenaient maisons mauvaises et avaient parlé sur feu Mgr son père et lui, dont il lui déplaisait ». S'étant excusés tant bien que mal, ils passèrent à la solution des affaires pendantes : celle de la monnaie et celle du serment. Laissons de côté la première pour le moment. Quant à la seconde, déjà en partie réglée par les pourparlers antérieurs, il fut admis que les députés de Tournai ne devraient pas jurer la paix finale. Ce ne fut d'ailleurs qu'un règlement provisoire : « Quant aux serments, on en est épargné *pour le présent*; et demeurent (les Tournaisiens) francs et entiers, et en la bonne obéissance du roi, de Monseigneur de Bourgogne et autres seigneurs », diront les députés dans leur rapport.

Comme le roi d'Angleterre, rappelé par les affaires de son pays, allait quitter Paris, les pilotes de notre ambassade jugèrent que celle-ci ne pouvait se dispenser d'aller faire la révérence et recommander la ville à l'héritier du trône de France. Revêtus des riches habits qu'ils avaient eu soin d'emporter « pour l'honneur de la ville », les députés allèrent donc à la Tournelle, chez l'Anglais.

L'histoire offre peu de figures aussi royales que celle de Henri de Lancastre. Hautain, cruel, impatient, il avait, dit Chastellain, la « contenance d'un fier roi » et ses paroles « tranchaient comme rasoirs ». Mais quand il le jugeait utile, il savait user de douceur et triompher par la grâce de son attitude et le charme de ses discours. Lui qui s'était courroucé naguère contre les Tournaisiens, qui avait pensé leur rendre

visite les armes à la main, il entreprit de les conquérir d'autre façon. Prenant lui-même la parole — au contraire de la plupart des princes, qui faisaient lire leurs discours — il se montra « le plus doux, le plus aimable, le plus bel parlier et le plus sage prince qu'oncques on eut vu ni ouï parler; et bénignement et amoureusement les traita disant que, sur ceux de Tournai ne voulait, ni ne contendait avoir aucun serment, ni quelque nouvelleté faire; car il tenait tant de bien et d'honneur de ceux de la dite ville que, quand temps serait, ils ne voudraient faire chose qui ne serait de droit et de raison ». Cependant la griffe du lion se montra quelque peu : il dit ensuite qu'il aiderait son beau-père le roi de France à réduire ses sujets à son obéissance, et aussi « qu'en cette ville avait gens séditieux qui parlaient contre le roi et Monseigneur de Bourgogne, et qu'ils y pourvussent ». Les députés répondirent qu'ils en feraient tant qu'on s'en tiendrait content.

Avec une incontestable habileté, Henri V s'était chargé des compliments, laissant le soin des reproches au roi de France et au duc de Bourgogne. Ceux-ci, ayant mandé les députés, manifestèrent leur mécontentement.

Philippe fit exposer par Lannoy qu'il « s'émerveillait moult des paroles séditieuses que plusieurs de cette ville disaient sur feu Monseigneur son père et lui, et qu'ils y pourvussent. A quoi il fut répondu notablement et la ville excusée, et dit que telle rancune il voulût mettre hors de son cœur, et que s'ils en savaient aucun ils le puniraient; qu'ils n'en connaissaient qu'un, qui avait appelé, et ses gardiens l'avaient délivré : c'était Jean Dauchi ». Le duc finit par de bonnes paroles, disant qu'il était prêt à soutenir les Tournaisiens comme ses propres sujets.

Enfin les députés se rendirent auprès du malheureux Charles VI. Là, le chancelier de France leur avait préparé une admonestation en règle. « Le roi, dit-il, leur commandait de dire aux gouverneurs de cette ville qu'ils tinssent justice. Il voulait que la ville l'aidât : puisqu'elle était restée entière et dans ses franchises, on y était plus tenu qu'ailleurs. Au surplus l'on enverrait par deçà des commissaires pour faire les serments ». Le duc de Bourgogne intervint disant « qu'il savait de certain qu'il y avait en cette ville des gens qui favorisaient M. le dauphin, et qu'on recevait de ses lettres ; qu'il entendait y pourvoir ». Et pour comble, le monarque dément, « en sa personne, de son mouvement, demanda quelle chose les ambassadeurs diraient des séditieux de cette ville ; et que si on n'y pourvoyait, considéré le péril, inconvénient en adviendrait ». Nos députés répondirent « que nous étions bonnes gens » et sortirent. Avant de quitter Paris, ils reçurent des lettres closes du roi ordonnant entre autres choses de jurer et tenir la paix finale (1).

*
* *

Rentrés le 10 janvier 1421, le lendemain ils firent rapport aux Consaux, en commençant par déclarer qu'ils étaient « retournés sans lien ». Deux jours après, devant le peuple, Guillaume Cathine raconta l'ambassade. Acquis dès lors au gouvernement anglo-bourguignon, il fit du roi d'Angleterre le portrait

(1) Pour cette mémorable ambassade, cf. De Smet, p. 374, et Ext. I 214-216. Les députés écrivirent plusieurs fois : Delerue, qui les avait accompagnés d'Amiens à Paris, après être allé leur retenir un hôtel, apporta leur lettres le 22 décembre ; un autre, leur portant des lettres de la ville, les trouva de retour à Pontoise. Les comptes d'entremise (1420-1421, voyages) contiennent de nombreux détails à ce sujet.

flatteur qu'on a vu tantôt, répétant les paroles de Henri V au sujet du serment : « dont plusieurs du dit commun, simples, qui n'entendaient point à quoi le dit Cathine contendait, furent moult liés et joyeux de ce qu'on ne les requérait point de faire un nouvel serment ni autre qu'ils avaient faits eux et leurs prédécesseurs du temps passé » (1). Il ne paraît pas que la délibération qui suivit ait porté sur l'adhésion au traité de Troyes; cependant les paroisses ordonnèrent que chacun se pourvût de blé, ce qui décèle quelque inquiétude (2).

Les quatre députés furent largement indemnisés, reçurent le vin d'honneur et obtinrent chacun cinquante moutons d'or de gratification. Hugues de Lannoy, pour ses services, toucha deux cents couronnes, et Roubaix cent. A l'évêque, la Ville offrit deux queues de vin de Beaune (3). Le 20 février, Wettin et Saint-Genois furent élus prévôts et Destrayelles eut un des premiers sièges de juré. Cathine, dès le lendemain de son retour, avait été réintégré dans les fonctions de procureur-général. Autant de témoignages non équivoques de la satisfaction qui régnait à l'hôtel-de-ville et parmi la bourgeoisie influente.

Mais il n'en était pas de même dans tous les milieux. Au récit des députés, certaines gens, s'appuyant sur des renseignements qu'il est impossible de contrôler, en substituèrent un autre suivant lequel nos ambassadeurs auraient juré d'obéir au roi d'Angleterre et lui auraient livré le sceau de la ville. Seul,

(1) De Smet, p. 374.

(2) Consaux, 13 janvier : les paroisses décident de vendre des rentes sur la ville (pour régler la question monétaire) et « que cescum se pourvoye de bledz ».

(3) Comptes d'entremise, 1420-1421. Dépens, dons et courtoisies.

Caron Destrayelles aurait refusé son consentement et, pour sa fermeté, essuyé « plusieurs grosses paroles d'aucuns » (1). L'autorité sévit contre ces racontars (2). Qu'en était-il au fond? Les députés avaient-ils trahi leur mandat? Non certes. Mais, qu'ils fussent restés insensibles au triomphe de la coalition anglo-bourguignonne, aux manœuvres employées pour les ébranler, au prestige du roi d'Angleterre, à la chute profonde du dauphin déclaré, pendant la session même des Etats, criminel de lèse-majesté et banni du royaume; qu'ils n'eussent point laissé à Paris des gages de bonne volonté, c'est peu probable. Pour en avoir le cœur net, il faudrait connaître les intrigues qui se nouèrent ici durant les premiers mois de 1421 ; mais tous les documents se taisent sur ce point. Un seul parle et accuse : c'est la chronique, dont l'auteur a tout l'air d'un témoin. Il faut lire son récit tout entier.

« Environ un mois après ces choses ainsi faites et passées, envoya le roi Charles de France un mandement à Tournai, par lequel il commandait aux habitans d'icelle d'obéir au roi Henri, son beau-fils, régent et héritier de France, comme à lui-même (3). Lequel

(1) De Smet, p. 374.

(2) Le 17 mars 1421 Jehan le Grumelier, dit Defontaine, fut banni à tous jours « pour paroles menchonnières, séditieuses et mal sonnantes qu'il a dites contre vérité et raison... C'est assavoir que la dite ville estoit mal gouvernée, et que, combien qu'elle fut boisne et bielle, si ne valoient riens les gens qui estoient dedens; et que la ville de Rome estoit mieulx gouvernée qu'elle n'estoit; et que les commis de ceste ville estoient allés vendre la ville au roy d'Engleterre et faire serment à lui, et n'avoit-on point attendu que on fust venu en le ville pour faire les seremens, mais estoit-on allé pardevers ledit roy d'Engleterre... » (Reg. de la Loi, 1413-1424. Bans de tousjours).

(3) L'auteur de ce passage (De Smet, p. 374), qui n'a pris la plume qu'en 1423, sinon plus tard, place l'ambassade relatée ci-dessus à la date de Pâques (23 mars) 1422, ce qui est tout à fait erroné. Il est à présumer que le mandement en question arriva environ un mois après le retour des ambassadeurs,

mandement les Seigneurs de la Loi n'osèrent montrer au commun, mais particulièrement à aucuns bourgeois et marchands par plusieurs journées, iceux mandés en la halle les uns après les autres, pour savoir leur volonté et intention.

Et environ huit jours après ledit mandement venu, les Seigneurs de la Loi assemblèrent les trois cents hommes qui pour lors étaient ordonnés de par le commun (devant lesquels, selon la coutume, on mettait les grandes affaires de la ville), pour en dire leur opinion et assens (1). Après lesquels, ou la plupart, assemblés en la halle du conseil, M[e] Gilles de Grigny, conseiller de la ville, tenant ledit mandement, leur remontra comment le roi de France leur mandait, et expressément commandait, qu'ils obéissent au roi Henri, régent et héritier de France, comme à lui-même; et que, pour cette cause, les Seigneurs de la Loi, *nonobstant qu'assez en fussent d'accord*, les avaient mandés, pour avoir leur bon avis et consentement; concluant qu'ils se missent ensemble, selon la coutume, pour eux aviser et conseiller.

Lesquels Trois-Cents se retirèrent en six places, comme ils avaient accoutumé faire.

Et eux conseillés et avisés rapportèrent qu'ils n'oseraient consentir sans le su et consentement du commun.

c'est-à-dire en février ou en mars 1421. Delerue, messager de la ville, fit à cette époque, un voyage de 27 jours à Paris (Comptes d'entremise. Voyages) et rapporta des lettres du roi touchant la monnaie. Ces lettres ayant été communiquées aux Consaux le 20 mars, qui fut le Jeudi-saint c'est peut-être pourquoi le chroniqueur ramène ces incidents à la date de Pâques.

(1) La seule assemblée des Trois-Cents dont la délibération soit relatée dans les procès-verbaux eut lieu le dimanche 20 avril, et traita de la question monétaire. On peut avoir passé sous silence d'autres points débattus sans résultat. Notons que, le lendemain de cette assemblée, Philippe le Bon vint à Tournai (v. Consaux et comptes d'entremise, présents de vin).

Et adont Mᵉ Gilles, reprenant le mandement, leur dit : Et comment dia ! Vous avez renom d'être les plus obéissants du royaume de France ; voulez-vous maintenant désobéir ? Retirez-vous encore, et bien vous conseillez ; et montrez que vous êtes bons, loyaux et obéissants.

Adont se retirèrent lesdits Trois-Cents de rechef, et conseillèrent en moult pesant la matière. Et eux bien avisés et conseillés répondirent comme premièrement avaient fait.

Et ledit Mᵉ Gilles, reprenant le mandement, leur dit de rechef, assez fiellement : Cuidez-vous que, si ce ne fût le profit de la ville et du commun, MM. de la Loi s'y consentissent ? Et tant fit, par belles paroles, qu'encore se retirèrent ensemble pour eux aviser et conseiller.

Et, ce fait, ils répondirent comme la première et seconde fois, ajoutant que plus ne se retireraient pour cette matière.

Et adont se levèrent sire Jehan Wettin et sire Simon de Saint-Genois, prévôts, ledit sire Jehan Wettin disant : Je vois bien que vous n'en ferez qu'à votre manière ; nous en récrirons par delà, et nous en excuserons, et vous en chargerons.

Auquel, l'un des Trois-Cents répondit : *Sire, nous tous boirons à un hanap, car rien ne ferons sans le su et volonté du commun.*

Et ainsi demeura la chose sans plus en faire nouvelle (1) ».

En effet, il ne fut plus question du serment. Seulement, à partir de ce moment, la politique de l'hôtel-

(1) Wettin et Saint-Genois ayant été élus le 20 février 1421, l'assemblée eut lieu certainement après cette date. — Le messager Delerue se rendit à Paris en avril-mai. (Comptes d'entremise, 1420-1421. Voyages).

de-Ville obliqua de telle sorte, la conduite de certains magistrats devint si louche, que plusieurs « doutaient que, par aucun subtil moyen, ils ne fussent surpris et mis en la sujétion et obéissance des Anglais (1) » ; et ils se mirent en garde.

L'essentiel, c'est que la honte du traité de Troyes ne souilla point Tournai. S'il ne s'en suivit pas de changement politique immédiat, si la commune obéit à Charles VI sous la régence de Henri de Lancastre, comme elle avait fait sous le gouvernement de Jean sans Peur et sous celui du connétable d'Armagnac, il n'en est pas moins vrai que le refus de prêter serment à l'Anglais, comme régent et héritier de France, contenait en germe la reconnaissance de Charles VII.

(1) De Smet, p. 373 et ss.

---

§ II.

LA QUESTION MONÉTAIRE.

Une des plaies les plus vives de ces temps maudits, c'était l'avilissement de la monnaie. La guerre civile mettant les princes en quête de ressources extraordinaires, en était-il une meilleure que le seigneuriage, c'est-à-dire le profit qu'ils tiraient du privilège de battre monnaie?

L'art consistait à l'exploiter. Premièrement, afin d'amener le métal dans le creuset du monnayeur, on l'attirait par l'appât d'un prix avantageux en livres et sous tournois. C'est ce que firent à l'envi, à partir de 1418, le gouvernement de Charles VI et la régence du dauphin, se disputant l'or et l'argent à coups de hausse; si bien que le marc d'or, qui valait 72 livres tournois en 1415, fut payé 250 en 1420, et que le marc d'argent monta de 7 à 16 et finalement à 26 livres (1). De là un affaiblissement de la monnaie de compte qu'aucune puissance n'était capable d'enrayer. Les anciens écus à la couronne de France, comptés normalement pour 22 sous 6 deniers tournois, valurent à Tournai jusqu'à 7 livres; au lieu de 34 gros de Flandres que l'on donnait normalement par livre tournois, il vint un temps que l'on n'en paya plus que 6.

En second lieu les gouvernements s'attaquèrent au

(1) Sur toute cette question, cf. Ordonnances, t. x et xi.

titre des monnaies. Si celui des espèces d'or fut à peu près respecté, la monnaie blanche subit des altérations telles que les gros deniers d'argent, dit gros de France, valant 20 deniers, qui contenaient 11 deniers 16 grains de métal fin, furent réduits à 4 deniers en 1419, et tombèrent jusqu'à 2 deniers 12 grains. Encore les monnayeurs fraudaient-ils sur le titre légal.

Les conséquences de la faible monnaie sont connues. Mais, à une époque où les échanges ne s'opéraient pas à toutes distances avec la même facilité que de nos jours, elles ne se faisaient pas sentir partout en même temps ni avec une égale acuité. Tournai offrait, à ce point de vue, un champ d'expérience singulièrement démonstratif. L'on y importait des Flandres et du Hainaut la plupart des choses nécessaires à la vie, c'est-à-dire de contrées où les monnaies françaises ne circulaient pas au cours officiel, mais bien à la valeur réelle. Par conséquent, dès l'instant que la monnaie s'affaiblit, le bourgeois de Tournai vit s'amoindrir son pouvoir d'achat.

Tout le monde n'y perdait pas, il est vrai. « Dont les bourgeois et rentiers appauvrissaient », dit la chronique, « mais les marchands gagnaient et enrichissaient (1) ». En effet, les premières victimes furent les anciens capitalistes, bourgeois et rentiers, dont les revenus se trouvèrent réduits dans la même mesure que la monnaie de compte. La Ville elle-même, qui percevait les impôts en livres et sous tournois, et devait payer ses rentiers en écus d'or (2), vit ses finances

(1) De Smet, p. 370.

(2) Publication du 6 juin 1421, pour la réforme des monnaies. La ville devant servir ses rentes en florins d'or, y est-il dit, elle n'aurait pas de quoi réparer la forteresse et les édifices qui y appartiennent, ni de quoi la pourvoir et garnir, ainsi que nécessité en est vu la disposition du temps.

compromises. Autre chose du commerce. Il haussa ses prix; ceux qui vendaient des denrées officiellement taxées se tirèrent d'affaire, dit encore la chronique, en traitant en monnaie flamande; les marchands de métaux firent fortune; l'on pêcha en eau trouble.

Plus complexe était la situation des gens de métier. Ils souffrirent de la mauvaise monnaie; car on eut beau élever les salaires (1), il fut impossible de suivre l'allure désordonnée des prix. Mais ils devaient souffrir aussi du retour à la circulation saine pour le paiement de leurs loyers et de leurs dettes, de sorte que le remède, comme le mal, produira une crise.

L'affaiblissement de la monnaie débuta en France par les ordonnances du 10 mai 1417 et du 7 mars 1418, qui firent passer le cours du marc d'or, de 72 à 82 et à 103 livres tournois, et celui du marc d'argent de 7 à 8 livres, tout en réduisant le titre de certaines espèces. Mais elles ne furent pas appliquées à la Monnaie de Tournai, les ministres de Charles VI en ayant redouté les effets sur l'esprit public d'une ville si exposée à l'influence bourguignonne. Jean sans Peur, parvenu au pouvoir, n'avait pas à garder les mêmes ménagements; moins d'un mois après son entrée à Paris, les généraux des finances annoncèrent qu'on allait forger à Tournai la même monnaie que dans le reste de la France. Le public, à ce qu'il paraît, n'aperçut pas le danger de prime abord; les Trois-Cents et les notables répondirent qu'ils obéiraient au roi, consentaient à ce qu'il ordonnait, et recevraient la

(1) Cf. Publications, 19 mars 1420 : Les maçons et charpentiers, tenus pour maîtres et bons ouvriers, pourront, pour leur salaire de chaque jour, avoir seize petits blancs du roi. Quant aux autres, il en sera brièvement ordonné ».

monnaie qu'il lui plairait de faire forger. Mais les chefs et conseil, plus avisés, envoyèrent Willeries à Paris avec mission d'exposer le préjudice que la nouvelle monnaie pourrait faire à la ville. Ce délégué revint le 12 septembre porteur de lettres qui concédaient quelques avantages (1).

Mais, une fois la mesure appliquée, le peuple sut à quoi s'en tenir et se récria. C'est ainsi que en avril 1419, les délégués des Consaux répondaient à une ambassade du duc de Bourgogne que, « *vu le temps présent et le cours des monnaies, il n'est faisable ni bon d'assembler la communauté* » (2).

L'on murmura si haut que les récriminations parvinrent aux oreilles de Charles VI. « Le roi se plaint, dit une ordonnance communale du 3 juin, que, depuis peu de temps ença, plusieurs populaires et autres d'icelle ville ont parlé vilainement et outrageusement sur le fait et cours de ses monnaies, qui est le plus spécial et principal membre de son domaine; en injuriant les membres de son grand conseil et autres ses officiers qui s'entremettent du fait desdites monnaies; en les diffamant, chargeant leur honneur et menaçant... *Attendu que, en la monnaie de Tournai l'on forge de meilleur aloi qu'en tout le demeurant du royaume*, défense (entre autres choses) de donner aux monnaies autres noms qu'elles ont... » (3) Bientôt d'ailleurs la Monnaie de Tournai fut soumise aux règles établies par tout le royaume (4). Aussi, voyons-nous le cours

(1) Consaux, 7, 8 et 9 août 1418. Voyage de Willeries, du 11 août au 11 septembre (Ext. I 169-171). On ignore le contenu des lettres des généraux des finances qu'il déposa le 12 (Consaux); mais il résulte d'autres textes que la Monnaie de Tournai jouit de certains avantages.

(2) Ext. I 177.

(3) Publications, 3 juin 1419.

(4) Consaux, 23 juillet 1419. (Ext. I 180).

du froment monter de 15 à 21 sous 8 deniers la rasière (1).

Au congrès d'Arras en octobre, le doyen du chapitre de Tournai, Guillaume Arnault, exposa au nom des communes : « les monnaies du temps passé ; et comment, par leur bonté, toutes gens venaient marchander, et le royaume était enrichi. Mais, par les monnaies du présent, tout allait à déclin et ne se pouvaient les bonnes villes ni le peuple chevir (2) ; et s'il n'y était remédié, il en pourrait venir plus grand scandale. Au pays du duc de Bourgogne, on ne recevait point ladite monnaie ; de même ceux de Hainaut et de Brabant la prenaient en dessous du cours. Et supposé que les profits des monnaies montent à deux millions quatre cent mille livres, le roi n'en a point trois cent mille, mais l'ont les maitres ouvriers monnayeurs et changeurs.... Et s'il n'y était pourvu dedans la Noël, grand scandale s'en pourrait ensuivre, tellement que le roi ne pourrait venir à temps » (3).

Ces graves paroles firent impression. Les députés de Tournai furent invités à revenir à Arras le 28 pour traiter spécialement cette affaire. Arnault ayant réitéré ses doléances, Pierre de Hauteville, au nom du duc,

(1) Publications, assai du pain, juillet et août 1419. Chaque fois que le blé hausse de 2 s. 10 d. la rasière, on devra diminuer d'une once le poids du pain de demi-blanc ; et d'une demie once le poids du pain de maille (Publications, même reg. f° 311). Une publication du 5 août 1419 a pour objet d'empêcher l'exode des petits blancs (pièces de 5 d. t. de frabrication ancienne), lesquels disparaissaient au fur et à mesure qu'on émettait des gros selon la nouvelle ordonnance.

(2) Tirer d'affaire.

(3) Séance du 21. Cf. ext. I 192. A ce propos l'on peut remarquer que les familles attachées à la Monnaie de Tournai, les Hauteville, les Le Muisis, les Bernard, les D'Aubermont, firent fortune. Cf. les diverses notices sur Pierre de Hauteville et les généalogies du comte P.-A. du Chastel.

en reconnut le bien fondé, et promit que le roi y aviserait. Pour l'heure, il prit l'engagement de ne plus forger à Tournai de camaïeux, c'est-à-dire de gros de France du dernier modèle, qui étaient pires que tout le reste (1).

Mais il n'en alla pas mieux : l'année 1420 vit l'avilissement des monnaies porté au comble ; à Tournai, le froment monta à 28 sous en juillet, et à 60 en décembre (2).

Sur la complainte du peuple, qui ne pouvait payer en cette monnaie les vivres achetés en Flandres et en Hainaut, les consaux projetèrent des mesures (26 juin) ; mais ils n'avaient aucun pouvoir en cette matière. Les gens de la Monnaie, devant aller à Paris, proposèrent à la ville de leur adjoindre des députés pour demander un remède à la situation. Mais c'était au lendemain du traité de Troyes. « On ne savait si la ville était en grâce ou non, entendu qu'elle était enviée de plusieurs, pour ce qu'elle était entière et la moins dommagée des autres bonnes villes du royaume ; et ceux qui iraient par delà pourraient être interrogés et requis de plusieurs choses.... et qu'on leur mettrait sus d'avoir plus grand pouvoir qu'ils n'auraient, et contraindrait à faire serment comme ceux de Paris ».L'on s'abstint donc (3).

Cependant les Consaux cherchaient un expédient. Une assemblée de notables émit le vœu que « la blanche monnaie suivît l'or » c'est-à-dire que le rapport normal fût rétabli entre les deux métaux. Si l'on n'obtenait rien du roi, y fut-il dit, l'on pourrait coter

(1) Ext. I 193, 194.
(2) Publications, assai du pain.
(3) Consaux, 26 juin et 12 juillet. Ext. I 201-203.

les gros de France à 24 pour 20 sous, soit à la moitié du cours officiel (1). Mais c'était chose grave que de donner à la monnaie un cours illégal ; quand il fallut se prononcer sur le projet élaboré par une commission, les avis furent très partagés, tant au sein des Consaux que parmi le peuple. N'y avait-il pas « péril d'abus », danger de perdre la loi ? (2).

Sur ces entrefaites, Charles VI renonçait à forger à Tournai de la monnaie blanche et noire telle qu'en ses autres Monnaies, puisque le commerce n'en voulait pas. Mais afin de ne pas laisser échapper le billon d'argent répandu dans la contrée, il créa une Monnaie à Arras (3). Il n'appert point toutefois que l'on ait cessé complètement ici la frappe du métal blanc.

*
* *

La question monétaire fut portée à l'ordre du jour des Etats-Généraux. Une ordonnance du 19 décembre rétablit le cours normal des écus d'or, soit vingt-deux sous six deniers, et décréta l'émission de bonnes pièces d'argent (4). Pour activer le monnayage du métal blanc, dont le prix était réduit à 7 livres le marc, elle imposa au pays une aide en marcs d'argent. Les députés de Tournai discutèrent la part de leur ville dans cette contribution, et, de quatre mille marcs, somme à

(1) Ibid. 24 juillet.

(2) Consaux, 28, 29 août, 3, 5 septembre (Ext. I 207).

(3) Ordonnance donnée à Corbeil le 10 août 1420 (Ordonnances, t. XI p. 95). La décision semble avoir été prise lors du voyage des délégués de la monnaie à Paris. Le 19 septembre Hauteville proposa aux Consaux d'abaisser le cours des gros à deux blancs (au lieu de quatre), moyennant de faire une aide au roi ; il les entretint aussi « touchant forger monnaie à Tournai ou l'aller forger à Arras ».

(4) Ordonnances, XI 107.

laquelle on l'avait fixée d'abord, la firent réduire à deux mille; encore le métal fourni devait-il être monnayé à Tournai même (1).

Mais la réforme resta sur le papier, bien que la Ville eût consenti à donner trois mille marcs afin de pouvoir forger tout de suite une bonne monnaie (2). Alors on se tourna vers Philippe de Bourgogne, qui gouvernait tout dans ce pays, lui demandant « une monnaie corollaire et semblable à celle du pays de Flandres »; car l'avilissement de la monnaie française se manifestait tout particulièrement ici par son rapport à la monnaie flamande. La démarche de Wettin et de Cathine auprès du duc aboutit à un projet de règlement, destiné à régir Tournai jusqu'à ce que l'ordonnance générale fut appliquée.

Ce projet fixait le cours officiel des pièces d'or — restées à peu près saines, comme on sait — au taux pratiqué en Flandres, soit 30 sous pour la couronne et 20 pour le mouton. Quant aux pièces d'argent — pour lesquelles il fallait tenir compte, non seulement de la valeur factice du métal, mais encore de la falsification du titre — les gros de France de 20 deniers furent évalués à 5 deniers. Comme cela ne devait pas faire l'affaire de tout le monde, le projet stipulait que les dettes contractées depuis un an pourraient être remboursées en faible monnaie dans un délai à déterminer (3).

Philippe, se faisant fort de l'approbation du roi proposa de donner immédiatement force exécutoire au règlement susdit. Mais les Trois-Cents, réunis le 20 avril, ne furent pas unanimes; certains ne voulaient

(1) Ext. I 214, 217.
(2) Ibid. 220, 223 *in fine*.
(3) Consaux, 14 et 19 avril (Ext. I 222-224).

pas agir sans une assemblée de la communauté (1); si bien que, le duc étant passé par Tournai le lendemain, il fut convenu qu'on attendrait les ordres de Paris. En mai les écus à la couronne valurent plus de sept livres.

Cependant le retour à la forte monnaie se préparait dans le royaume. Le 12 avril, Henri V fit publier à Rouen une ordonnance semblable à notre projet; d'où grand émoi à Paris, et hausse vertigineuse des prix, en prévision de la dépréciation des espèces courantes. Pour les petites gens c'était une calamité : par avance les vivres enchérissaient; puis tout à coup, pour payer l'impôt, les loyers, les fermages, les cens et rentes, il allait falloir quatre fois plus de monnaie (2). De tous les bruits alarmants qui coururent alors, quel est celui qui parvint à Tournai le 9 mai, l'on ne sait : toujours est-il que, durant la nuit, « s'assemblèrent aucuns au marché pour aucunes nouvelles qu'ils avaient ouïes ». Ce fut une émeute, durant laquelle les foulons, toujours au premier rang en pareille occasion, forcèrent le beffroi et mirent en liberté les prisonniers, non sans injurier et battre copieusement les gardes. Mais le pouvoir communal était en mains puissantes; l'ordre

(1) Ibid. dimanche 20 avril. Le duc « à lendemain serait en cette ville; et si les bonnes gens d'icelle lui veulent faire aucune requête, ledit seigneur s'y inclinera et se fera fort de faire passer par le roi ladite provision ». La présence de Philippe à Tournai le 21 est établie par les présents de vin. Il convoqua les Tournaisiens pour le 27 à Arras, où il insista encore sur le serment de la paix finale et prépara une campagne contre les partisans du dauphin. C'est pourquoi j'incline à croire que l'assemblée du 20, dans laquelle furent réunis « plusieurs des Trois-Cents et autres des plus notables » délibérant par paroisses, est celle qui trancha la question du serment de la manière indiquée par la chronique.

(2) Tuetey, op. cit., p. 153

fut bientôt rétabli (1). Et, le 6 juin, l'ordonnance de Philippe, approuvée par le roi fut publiée, ainsi qu'une nouvelle taxe des denrées alimentaires, laquelle fixait, par exemple, le prix de la cervoise à six deniers le lot au lieu de quinze (2).

Une telle réforme soulevait quantité de questions. Ainsi, les droits de la ville étant affermés, à partir de quelle date les fermiers devraient-ils s'exécuter en forte monnaie? La commission spéciale constituée pour l'application de l'ordonnance fit une distinction entre les fermiers des *grandes censes* — pain, poisson, vin, bière, bois de Breuze — à qui l'ordonnance fut appliquée dès sa publication, et ceux des innombrables *menues censes*, qui, payant par trimestre, purent acquitter en faible monnaie le trimestre commencé. MM. des Consaux et leurs employés n'eurent garde de s'oublier : jusqu'au 20 août, terme du premier semestre, ils laissèrent leurs gages à l'ancien taux, malgré l'amélioration de la monnaie, en considération « des grandes peines et travaux qu'ils ont eus... et du petit salaire qu'ils ont longtemps eu par la faible monnaie qui a couru » (3).

Ce n'est pas tout. Le gouvernement mettant le même

(1) Ext. I 227. Publications du 10 mai : Jehan Letailleur, Hennequin de Hemlewez, Jehan Lecomte sont cités devant les prévôts et jurés, « à cause de ce que eux, par leur mauvaise malisse, ont violentement efforchié le belfroy, séduit, batu et injurié les gardes d'icelui, si que ceulx qui y estoient prisonniers en eschappèrent et issirent ». — « Que tout tisserand, foulon et autres gens de mestier qui œuvres ont, voisent, du jourd'hui en avant, ouvrer chacun du mestier qu'il scet, sur x livres et estre mis ès prisons de la ville. Et que tous tainteniers et taintenières assoent leurs œuvres, et tous drappiers et drapières, et envoient leurs drappées pour les y faire taindre, sur ledite paine ». — Un messager alla trouver l'évêque « afin qu'il excusast la ville de certain effroy advenu en icelle le jour de le dedicasse Notre-Dame au soir, et pour le fait des monnaies ».

(2) Publications.

(3) Consaux, 10 et 17 juin (Ext. I 228-230).

empressement à décrier la mauvaise monnaie que naguère à l'émettre, une ordonnance donnée à Lagny le 12 octobre abaissa le cours des anciens gros à deux deniers maille tournois, soit une réduction de moitié. Quand, le 3 novembre, le bailli de Tournai voulut publier ce nouvel édit, l'on jeta les hauts cris. Comment opérer, de jour à autre, une pareille révolution? Il fallait des mesures transitoires pour le paiement des dettes, pour le prix des boissons et des vivres, pour les salaires, pour le change; il fallait soustraire à l'ordonnance l'échéance de Noël prochain, d'autant plus que les nouvelles pièces d'argent faisaient défaut à Tournai. Le bailli n'entendant aucune raison, l'on s'adressa encore au duc. Après une visite de l'évêque et de Jean de Pressy, trésorier de France, le cours des anciens gros fut fixé à trois deniers. Mais comme il eut été injuste d'imposer cette évaluation pour le règlemet des dettes antérieures à la Saint-Remy, la Ville permit à ses débiteurs de s'acquitter en monnaie de Flandres au cours du change pratiqué avant l'ordonnance (1). Enfin, à partir de janvier 1422, les ordonnances royales qui avaient rétabli la forte monnaie furent appliquées intégralement (2).

(1) Consaux, 3, 5, 6, 7 novembre, 2 décembre.

(2) Comptes d'entremise, 1421-1422 : Dépenses faites à partir du 23 janvier 1422, « que le cours de la monnaie commença à 34 gros de Flandres et 2 deniers tournois pour une livre tournois ». Celle-ci ne valait que six gros de Flandres en 1421 !

§ III.

LE GOUVERNEMENT ANGLO-BOURGUIGNON.

« Nous sommes gouvernés en ces tribulations et douleurs, qui ont couru en ce royaume, par le moyen et conseil de notre redouté seigneur Mgr le duc de Bourgogne » (1). En effet, la politique anglaise, s'appuyant sur l'alliance bourguignonne, rendit Philippe tout-puissant dans le nord de la France, et particulièrement à Tournai. Cette ville parut se confondre, sous ce régime, avec les communes des états bourguignons ou inféodées de longue date au parti bourguignon, prenant part à leurs assemblées, et sans cesse tournée, non plus vers Paris, mais vers la Cour du duc. On l'a vu à propos de la monnaie.

Or Philippe ne songeait qu'à guerroyer contre les dauphinois, dont les partis, éparpillés le long de ses frontières, lui laissaient peu de repos. C'est pourquoi il tint à Arras, en avril 1421, un congrès, auquel se rendirent, de la part des Tournaisiens, Simon de Saint-Genois et Guillaume Cathine, mandataires habituels de la ville auprès de lui. Ces députés refusèrent, une fois de plus, de se lier à la coalition anglo-bourguignonne par un serment (2). En juin, nouvelle

(1) Ext. I 251. Le duc fit sa « joyeuse entrée et première venue » à Tournai le 12 février 1421, accompagné du comte de Saint-Pol, de mesdames de Hainaut et de Brabant, de Jean de Luxembourg, de l'évêque de Thérouanne, etc., et y passa la journée du 13. (Comptes d'entremise, 1420-1421).

(2) Ext. I 225.

conférence, qui précisa la demande du duc : il fallait que Tournai lui envoyât des tentes et 60 arbalétriers, lui versât les trois mille marcs d'argent votés pour l'amélioration de la monnaie (1).

L'argent, on voulut bien le lui donner, à condition d'avoir une bonne monnaie ; autre chose des soldats. L'évêque, s'étant entremis, obtint que, moyennant un prêt de trois mille couronnes, cette ville serait exemptée d'envoyer à l'armée et demeurerait en la grâce et bienveillance du duc, qui se ferait fort de lui assurer la paix. (16 juin) (2). L'on fit d'abord la sourde oreille bien que la demande eut été réduite d'un tiers. Enfin le duc ayant réclamé une seconde fois des soldats, force fut de financer (3).

Les lettres patentes données par Philippe, devant Saint-Riquier, le 19 août 1421, forment le premier anneau d'une longue chaine de traités. Moyennant l'engagement de deux mille écus d'or, il promit d'avoir les habitants de Tournai en sa bonne grâce et leur accorda trois articles :

I. Tous les habitants de la ville et de la banlieue tenant de lui fief ou arrière-fief seront exemptés du service militaire durant la prochaine campagne.

II. Les Tournaisiens pourront aller et venir et résider dans ses états.

III. La ville sera dispensée d'envoyer à son service soixante arbalétriers (4).

Mais tout cela fut remis en question ; et, qui plus est, des exécutions furent commencées contre les vassaux réfractaires. Que se passait-il ?

(1) Ibid. 228.
(2) Ibid. 229. Thoisy était, depuis 1420, chancelier du duc de Bourgogne.
(3) Ibid. 230.
(4) Chartrier.

Devant Saint-Riquier, les forces dauphinoises grossissaient à vue d'œil. Philippe, s'étant fait octroyer par le roi l'autorisation de lever les trois mille marcs d'argent et de les consacrer aux frais de ses armements, haussa ses prétentions. C'est quatre mille couronnes que l'évêque, se fondant sur les ordres et sur les intérêts du roi lui-même, invita la ville à débourser (1). Le 31 août, une assemblée de cent soixante notables, à l'unanimité moins treize voix, décida de s'exécuter, sous une réserve : si la monnaie n'était pas améliorée, et que par conséquent, les trois mille marcs d'argent n'étaient pas dûs, la somme de quatre mille couronnes versée au duc ne le serait qu'à titre de *prêt*. Mais Thoisy hésita, n'osa point s'engager, finalement offrit deux mois de répit moyennant un prêt de deux mille couronnes. Quinze jours après, la combinaison votée le 31 août fut acceptée par les mandataires du duc et mise à exécution (2).

La campagne terminée par la victoire des bourguignons à Mons-en-Vimeu, il fallut parer à d'autres inconvénients. Car les gens d'armes, en revenant, ravageaient le pays et détroussaient les voyageurs; d'autre part les Tournaisiens qui avaient des biens dans les états du duc éprouvaient quelque peine à faire rentrer leurs fermages. Sollicité par Saint-Genois et Cathine, Philippe exigea une nouvelle avance de deux mille couronnes (3), au reçu de laquelle il délivra, le 12 décembre à Bruges, des lettres qui prorogèrent celles du 19 août jusqu'à la Toussaint 1422, en y ajoutant trois nouveaux articles.

(1) Ext. I 233.
(2) Ibid. 234-236.
(3) Ibid. 241.

I. Les habitants de Tournai et de la banlieue pourront avoir leurs cens et rentes, tant de grains et d'argent qu'en autre manière, paisiblement portés et menés à Tournai, sans leur souffrir donner empêchement ou destourbier. Si leurs dits cens et rentes étaient arrêtés, le duc les ferait mettre, sans dépens, à pure et pleine délivrance.

II. En la banlieue de Tournai, ni au bailliage de Tournaisis, ne pourront venir pour séjourner, aucunes gens d'armes ou de trait ou autres qui y prennent vivres ni autres choses quelconques. Si d'aucuns y venaient qui fissent dommage, le duc les ferait incontinent chasser par ses gens et officiers, et ferait tenir les habitants de la banlieue et du bailliage quittes et paisibles de toutes oppressions.

III. Le duc ne réclamera pas les trois mille marcs d'argent avant la Toussaint (1).

Au mois de janvier 1422 Philippe partit pour Paris, et de là pour la Bourgogne, où il devait s'attarder jusqu'en août, tandis que le roi d'Angleterre assiégeait Meaux. Or, dans les premiers jours de mars, Hugues de Lannoy — récemment créé maître des arbalétriers de France et lieutenant de Jean de Luxembourg, qui commandait les anglo-bourguignons en Picardie — réclama, de la part du roi, les deux mille marcs d'argent restant dûs pour l'amélioration de la monnaie (2). Si les lettres du 12 décembre en avaient éloigné le terme de paiement, il est vrai de dire que, dans l'entretemps, la question monétaire avait été réglée. Les Tournaisiens ne contestèrent donc pas leur dette, mais invoquant les promesses de Philippe, pro-

(1) Pièces justificatives, 4.

(2) Ext. 1250. Saint-Genois, Pierre Le Muisis et Cathine conférèrent avec Lannoy à Lille les 11 et 12 mars (Comptes d'entremise, 1422. Voyages).

posèrent d'attendre son retour. En mai, nouvelles lettres du roi. Meaux ayant capitulé le 2, la reddition de quantité de places s'en étant suivie, Henri V se préparait à balayer tout le Nord; c'est pourquoi il fit demander par son beau-père aux Tournaisiens de l'argent et des arbalétriers. Lannoy, consulté, opina qu'il n'y avait qu'à payer (1). Les notables se firent bien tirer l'oreille; mais, comme il y allait du maintien de la paix, ils finirent par céder. C'est au duc de Bourgogne que la somme, équivalant à 10.400 écus d'or, fut versée dans le courant de septembre (2).

Cependant des évènements imprévus allaient changer la face des choses. Le 11 juin, Henri V était parti pour Compiègne, emmenant le roi et la reine de France, dans le dessein de prendre possession de cette ville, qui lui avait été rendue par traité, et d'aller ensuite réduire le Crotoy. Mais, atteint par la maladie, il dùt bientôt revenir à Vincennes, et y mourut le 31 août. Le chroniqueur tournaisien a écrit son oraison funèbre de la manière que l'on sait. Revenu en Flandres après les funérailles de son allié, le duc de Bourgogne y apprit bientôt la mort de Charles VI, survenue le 21 octobre.

Durant la période que terminent ces évènements, la situation politique des Tournaisiens fut équivoque et provisoire, grosse de difficultés. Sans être de l'obéissance du dauphin, ils refusaient de porter les armes

(1) Consaux, 20 28 mai. Cf. ext. I 253, 254.

(2) Ext. I 257. Des lettres de Charles VI, du 5 et du 17 juin 1422, autorisèrent à cet effet l'émission de deux mille couronnes de rentes viagères sur la ville (Chartrier). Durant les années 1421 et 1422, les Tournaisiens versèrent donc à Philippe 16.400 couronnes, soit environ 550.000 fr., valeur relative. (Cf. Liasse n° 2841).

contre lui ; quoique soumis officiellement au gouvernement anglo-bourguignon, ils devaient acheter la paix au duc de Bourgogne ; sujets de Charles VI, « ils avaient l'œil au dauphin comme à leur futur seigneur » (1). Lors de son passage à Paris, en septembre, Philippe avait prorogé jusqu'à la Toussaint 1423 le *modus vivendi* établi l'année précédente (2) ; mais cet arrangement subsistera-t-il dans le nouvel état de choses ?

(1) C'est l'expression employée dans plusieurs chartes.
(2) Chartrier. Lettres du 21 septembre 1422.

§ IV.

LE DAUPHIN.

« Voix couroit le dauphin estre mort, aucuns certifiant l'avoir vu enterrer. Mais rien n'en estoit; car, pour ce temps, se tenoit à Bourges en Berry, secrètement et à petit estat. Et disoient aucuns que, pour plus de sûreté, on l'avoit feint mort, et enterré quelque corps en son nom » (1). Non seulement les états du duc de Bourgogne, mais la Picardie, la Champagne, Paris, la Seine et la Loire, séparaient les Tournaisiens du vrai héritier de France. Et l'on avait beau jeu de répandre à son sujet toutes sortes de faux bruits.

Pourtant, sa correspondance ne fut jamais interrompue longtemps. Il écrivit après Montereau, il écrivit en février 1420; de Poitiers, où il préparait la campagne contre les Anglais, il adressa des lettres closes à Tournai (2). Mais les magistrats fermaient l'oreille à ses appels. Bien plus, un corps de trois cents dauphinois de Guise ayant menacé Mortagne, la Ville envoya quatre dizaines d'arbalétriers, deux d'archers et

(1) De Smet, p. 370. Il y est fait allusion dans les patentes du 9 septembre 1423.

(2) Ext. I 181. Enguerrand Payen apporta, le 26 février 1420, des lettres du dauphin et d'autres seigneurs (Comptes d'entremise, 1420. Dons, grâces et courtoisies). — Consaux, 9 juillet 1420 « Des let res closes envoyées par monseigneur le Daulphin : les Consaulx les ont oyes; se laisse-t-on cette besogne en ce point ».

des canons au secours du Bègue de Lannoy, le capitaine bourguignon de cette place (1).

C'est alors que, stimulés par la honte du traité de Troyes, les armagnacs de Tournai se réveillèrent. A leur tête s'était placé, depuis la fuite de Jacques Coure, l'un des hommes qu'on a vus se compromettre avec lui en février 1418 : Jean Martin — fils de l'escrinier Etienne Martin, qui travaillait à Saint-Jacques en 1373 (2) — bourgeois de condition modeste, tantôt eswardeur ou l'un des VI, mais écarté de la Loi après son algarade. En juillet 1420, on le dénonçait au bailli, nous ne savons au juste pourquoi; dès lors, sans doute, il se remuait (3).

Martin vit la pression qui s'exerça pour arracher aux Tournaisiens le serment de la paix finale; il entendit gronder les menaces de Henri V; c'est alors, dans les plus mauvais jours, tandis que Melun succombait, qu'il tenta la démarche relatée par ce très curieux document :

De par le Roy.

Très chiers et bien amez. Jà pièçà, permy qu'il estoit nouvelles que notre adversaire d'Angleterre, derrainement trespassé, vouloit tirer vers notre ville de Tournay pour la mettre en son obéissance; notre amé eschançon Jehan Martin, et autres noz bons bourgois de ladite ville eussent envoié par devers nous, en notre chastel de Mehun, un nommé Arnoul de la Roë, *pour avoir notre provision de faire et mettre sus, en ladite ville, banières des armes de feu notre très cher seigneur et père, que*

(1) Consaux, 8 juillet. Ext. I 202. La tentative sur Mortagne fut opérée par « plusieurs gens d'armes de la garnison de Guise, qui étaient à Lahire et autres capitaines » (Comptes d'entremise, 1420. Dons, grâces et courtoisies).

(2) Mémoires, xx 242.

(3) Consaux, 3 juillet. « Messire Fr. Alacris, chirurgien, après les paroles qu'il a dites à messire le bailli, présents le Prince (Pierre de Hauteville) et le Bègue (Baudouin de Lannoy), touchant Jeh. Martin, à lui récitées, répondit, sur ce requis, qu'il ne déniait point les dites paroles, ni ce que lesdits messire le bailli et le Prince en avaient dit et déposé, mais s'y rapportait ». Martin fut exclu de la Loi le 17 février 1419 (Consaux).

Dieux absoille, et des notres. Auquel Jehan Martin, nous eussions envoié certaine cédule signée de notre main, contenant créance audit de la Roë sur le fait des dittes banières.

Si doubte ledit Jehan Martin que, à l'ocasion des dites bannières, qui lors, soubz la dite créance, furent faites et mises sus, il ne soit, de par vous ou autrement, travaillié ou empeschié, comme il nous a fait remonstrer. Pour laquelle chose, nous vous signifions et faisons savoir que les dites bannières sont venues de notre voulenté et consentement, et de ladite créance. Si vous mandons que, pour occasion de ce, vous ne le travaillez ne faites travaillier ni empeschier en quelque manière.

Donné en notre ville de Bourges le xx[e] jour de juillet (1).

Charles. Budé.

Installé à Mehun-sur-Yèvre au mois de septembre, pour n'en plus sortir avant le 8 janvier, c'est en octobre que le dauphin reçut la visite de Delaroë. L'on était alors au plus fort de la crise monétaire : la Monnaie de Tournai périclitant, le gouvernement avait décidé de la supprimer. Informé par Delaroë, Charles crut de bonne politique d'intervenir comme régent dans cette affaire, en proposant une solution conforme aux intérêts de la ville et aux siens propres. C'est l'objet de ses lettres patentes du 31 octobre. Fort habilement, elles furent adressées personnellement aux sommités de la bourgeoisie : aux prévôts Marc Villain et Jean Coppet; aux mayeurs des deux échevinages Ernoul de Waudripont et Simon de Saint-Genois; à Roger de Clermès mayeur des eswardeurs, à Jean Wettin et au receveur

(1) Original au chartrier, layette spéciale des lettres closes de Charles VII. En considérant l'itinéraire de Charles VII, les voyages de J. Martin et l'enchainement des faits, l'on ne peut dater cette lettre que de 1423. Quant à la démarche de Martin, il n'y a guère de doute : l'itinéraire de Charles et les patentes du 31 octobre 1420 en précisent l'époque. De plus, je lis dans les Consaux le texte suivant à la date du 8 novembre 1420 : « Les despens requis et demandés par Jeh. Martin, qui montaient à 37 l. 8 s. 10 d. t. sont taxés e t modérés à 27 l. 8 s. 6 d. t. » Ne serait-ce pas le prix du voyage de Delaroë ? Au reste, aucun compte ne relate la dépense.

Philippe de Bourghelles. S'y référant à des lettres antérieures, — dont on n'a pas d'autre mention — le régent ordonnait de forger à Tournai des pièces d'or et d'argent semblables à celles qu'on y fabriquait en 1415 et 1416, c'est-à-dire irréprochables. Et comme, à raison des circonstances, le personnel de la Monnaie s'égrenait : « comme aucuns de ceux qui y sont de présent pourraient être non profitables : par quoi icelle Monnaie pourrait être en voie de chômage », il autorisait les susnommés à désigner les fonctionnaires et ouvriers nécessaires. Quant au seigneuriage, « attendu l'empêchement et détention de Monseigneur par ses ennemis », il défendait expressément d'en rien délivrer à personne sans lettres spéciales passées en son grand-conseil (1). Mais à quoi bon tout cela, puisque Tournai ne reconnaissait pas la régence?

Delaroë revint en novembre, et le parti s'organisa. Jean Martin et ses amis firent confectionner une bannière de drap pers aux armes du roi et du dauphin « afin, si aucune chose advenait, qu'ils se recueillissent et missent ensemble dessous icelle » (2). Dès lors commencèrent des conciliabules secrets chez les principaux d'entre eux, chez Martin lui-même, chez Jean Canet, chez Sohier Groul, chez Jean Autoupet, chez Colart de Lille et plusieurs autres (3). Notons que les trois derniers nommés appartenaient à la puissante corporation des bouchers. Cela fut rapporté à Paris, et voilà pourquoi Charles VI, Henri V et le duc de Bourgogne

(1) Original. Pièces justificatives, 3.

(2) De Smet, p. 377. Il y est question d'une seule bannière aux armes du dauphin. Le mémoire des bourgeois (Archives du Nord. Collection Errembault, nº 98 ancien T 34 pièce 83) attribue à Martin et à Canet la confection de deux bannières aux armes du dauphin. De celle de Canet, l'on fit plus tard une courtine à la grande boucherie (Cf. Ext. II 195).

(3) De Smet, ibid.

se plaignirent des « séditieux » de Tournai, pourquoi l'évêque parla de « gens qui tenaient maisons mauvaises », pourquoi Philippe prétendit savoir « qu'il y avait en cette ville gens qui favorisaient M. le dauphin, et que nous recevions souvent de ses lettres ».

Des lettres du dauphin, il en vint encore au moment même que l'on discutait à Tournai la députation aux Etats-Généraux, apportées celles-ci par Jacques Bouteiller, dont le frère servait le sire de Moy (1).

Mais c'est surtout la victoire de Baugé (22 mars) qui donna de l'audace au parti. Après ce début, le printemps de 1421 parut promettre à Charles de Valois la conquête de la France : organisant à Tours la prochaine campagne, recevant de partout des renforts, allié avec le duc de Bretagne, le jeune prince allait jouer une partie décisive. Il jeta un appel à toute la nation. Le 24 avril, de Mouzon — qui devait être le dernier refuge des armes françaises dans le Nord, — furent ici apportées des lettres écrites par « aucuns des gens de M. le dauphin (2) » ; ces gens, c'étaient des émissaires à qui Charles avait donné mission d'aller jusqu'à Tournai, si périlleuse que fut l'entreprise, et d'y parler en son nom.

Les Consaux ne répondirent pas. Mais voilà que le 5 mai l'un de ces envoyés, Jean Cauquerel, eut l'audace de se présenter devant eux sans avis préalable, et

(1) Consaux, 10 décembre. Le compte d'entremise de 1421-1422 (Voyages et autres) donne le détail ci-dessus, lequel n'est pas sans intérêt eu égard aux nombreuses missions de Bouteiller.

(2) « A Jaquemin, fil Bertran le Merchier de Mouson, le 24e jour dudit mois (avril 1421), qu'il apporta à mesdis seigneurs lettres closes qu'il disoit à lui avoir esté bailliez par aucuns des gens de monseigneur le Dalphin audit lieu de Mouson » (Comptes d'entremise, 1421. Dons, grâces et courtoisies). Le lendemain les Consaux en prirent connaissance.

déposa des lettres du dauphin et de ses ambassadeurs. Démarche des plus intempestives au gré de nos magistrats. Ceux-ci pourtant se décidèrent à ouvrir les lettres, et lurent que les mandataires du dauphin demandaient une garantie de sûreté pour venir à Tournai. Cela, c'était impossible : « Vu la situation de cette ville environnée des villes et pays de Monseigneur de Bourgogne, ce serait la désolation d'encourir son indignation ». Prière donc aux ambassadeurs de renoncer à leur projet, dont un autre inconvénient serait de « mettre murmure entre le peuple ». Cauquerel, nonobstant, fut reçu avec honneur et gratifié de deux lots de vin vermeil (1).

L'indignation prévue ne tarda pas. Le lendemain accouraient Roland d'Uitkerke, l'un des familiers du duc, et Jean Raimel, l'un de ses secrétaires, jetant feu et flamme contre ce Cauquerel, qui avait entrepris, « sous feintes couleurs de faire sédition en la ville et de perturber icelle » et qui, de plus, était complice du meurtre de Montereau; et réclamant, au nom du roi, son arrestation. Mais, en dépit de cette injonction, la Ville, fidèle à sa politique, ne prit aucune mesure. (2) Cauquerel, mis « en secrète et sûre muche » en la maison de Gérard d'Esne (3), l'un des rares chevaliers dauphinois qu'on pût trouver à Tournai, y resta longtemps, échappant aux perquisitions

(1) Ext. I 225. Comptes d'entremise, 1421. « A maistre Jehan Cauquerel, le 5e jour de may, deux lots de vermeil ».

(2) Ext. I 226. Les noms de tous les membres des Consaux présents à la réception de Roland d'Uitkerke sont inscrits au procès-verbal, comme si l'envoyé de Philippe les avait rendus personnellement responsables. Cet envoyé fut gratifié de 8 lots de vin vermeil et d'autant de vin blanc (Comptes d'entremise, 1421).

(3) Située rue Saint-Brice, entre la rue Haigne et la rue Fleurie (chirographes de 1416 et de 1425).

que fit le bailli aidé de bourgeois bourguignons (1).

Après cet éclair, l'ombre enveloppe de nouveau, pour de longs mois, le dauphin et son parti. En juillet sa retraite devant les Anglais, en août la victoire des bourguignons à Mons-en-Vimeu firent évanouir les espérances nées à Baugé. La guerre sévissant en Picardie, en Champagne, dans l'Ile-de-France, en Bourgogne, jamais les communications avec Charles ne furent plus difficiles et plus rares. Il faut arriver au 26 mai 1422 pour trouver mention de lettres de lui, patentes et closes, que Pierart de Willeries apporta (2). Les patentes, si ce sont bien celles qu'il avait données à Bourges le 30 mars et que l'on a conservées, traduisent son inquiétude au sujet de la ville de Tournai, « fort enviée de ses ennemis à cause du serment », et permettent d'affecter à des travaux de défense les six mille livres et le seigneuriage de la monnaie — cadeau qui ne coûtait rien à son auteur et ne profita jamais à ses bénéficiaires, comme nous verrons.

Mais bientôt après, les évènements se précipitèrent. En mai, c'est Meaux rendu aux Anglais; en juin c'est Compiègne; c'est Henri V s'avançant vers le nord. Puis tout à coup, c'est la maladie et la mort du conquérant, suivie, moins de deux mois après, de celle de Charles VI. Désormais il n'y aura plus de parti du dauphin, ce sera le parti du roi.

(1) De Smet, p. 378. « En ceste meisme saison, Gossuin de Lannoi, alors bailli de Tournesis, accompagné de Rogier de Clermès et aultres, alèrent de nuit en la maison de Casteler l'escuier, y cuidans trouver le dessusdit secrétaire (Cauquerel); et eulx querrans par toute la maison, boutèrent espées et dagues parmi sacs de laine, le y cuidant estre muchié... » Quant à la chronologie, le chroniqueur confond cette première visite de Cauquerel avec une autre qu'il fit en avril-mai 1423 en compagnie de Jean de Troissy. — Cauquerel avait demandé une réponse écrite pour les ambassadeurs du dauphin. Après avoir plusieurs fois agité la question de savoir si l'on satisferait à cette requête (Consaux, 6 mai, 17 juin, 17 juillet), l'on décida de s'abstenir.

(2) Ext. I 254. Cf. Pièces justificatives, 5.

CHAPITRE III.

L'avènement du roi de Bourges.

§ 1.

L'OBÉISSANCE DE LA VILLE.

Charles VI mourut le 21 octobre 1422. S'il était un point de la France où la disparition d'un roi qui régnait si peu pouvait changer quelque chose, c'était assurément Tournai, qui jusqu'alors, sans prendre parti entre les factions rivales, avait vécu à l'abri de ce principe : la ville est au roi. A l'approche de l'évènement, tout y fermente. Les partisans du dauphin, encouragés par une série d'évènements favorables et voyant venir l'heure décisive, lèvent la tête et de graves incidents se produisent.

Maitre Hugues Lamy, chanoine de la cathédrale et bourgeois de la ville, conseiller au parlement de Paris par la grâce de Jean sans Peur, était venu passer quelque temps à Tournai. C'était un bourguignon notoire. Le 6 septembre, comme il s'en retournait, des armagnacs tournaisiens, dirigés par Piérart de Willeries, se mirent à sa poursuite et l'atteignirent près de Courtrai ; l'ayant mené dans un bosquet, ils le rouèrent de coups et prirent son argent, en le menaçant de mort s'il disait mot ; puis, sans désemparer, ils le lièrent sur son cheval et le menèrent d'une traite à Guise. Empri-

sonné et mis à la question, Lamy promit une rançon de deux mille trois cents couronnes d'or (1). Grande fut la colère du duc de Bourgogne et des Etats de Flandres, quand ils apprirent un tel forfait perpétré en pleine terre flamande. Très vive aussi l'anxiété des Flamands résidant à Tournai, qui ne s'y croyaient plus en sûreté ; les principaux d'entre eux obtinrent la permission « d'aller par la ville armés, de jour et d'heure, avec leurs valets portant épées » (2).

A mesure qu'approchait la crise — Charles VI déclina pendant quelques semaines — l'effervescence croissait. Le 7 octobre, on défend aux ouvriers de circuler leurs outils à la main (3). Huit jours avant la mort du roi, c'est un autre esclandre.

Parmi les magistrats soupçonnés de complaisance pour la faction bourguignonne, le plus en vue était Guillaume Cathine, procureur-général de la commune. Négociateur des compromis avec Isabeau de Bavière, partisan du serment de la paix finale, mandataire habituel de la ville auprès des ducs Jean et Philippe, il avait rendu à ceux-ci « de bons et agréables services »,

(1) Consaux, 15 septembre. Registre de la Loi : Enregistrés à tous jours, 9 octobre 1422. Les auteurs de l'attentat — Pierard de Willeries, Lancelot, son frère bâtard, Jacquemin de la Motte, Jean de Bruyelles, dit sans terre (bâtard du seigneur de Bruyelles) et Jacotin Hane — furent condamnés par contumace au bannissement perpétuel, sans rappel, sur peine de la hart, et à la confiscation de leurs biens.

(2) Consaux, 3 octobre. Accordé à messire Louys Stack, messire Grart Lecoustre, messire Roger de Tonelaere, Jehan et Roland de Quinghien, Grart Lecoustre, fils de messire Grart, Jacques Stack, fils de messire Louis, Grart et Daniel le Tonelaere et Jehan Gillion, qu'ils puissent porter leurs armures et aller par la ville armés de jour et d'heure, avec eux leurs valets : c'est assavoir, aux trois chevaliers deux varlés, et à chacun des autres un, portant épieux sans haches ni becs de faucon.

(3) Publications, 7 octobre. Défense aux charpentiers, maçons, couvreurs, scieurs et autres ouvriers de porter par la ville marteaux, haches, scies et autres outils, sur dix lb. d'amende. Ils doivent les laisser là où ils travaillent.

qu'ils ne laissèrent pas de payer (1). Or, voici que le 13 octobre, un groupe de patriotes, dont faisaient partie Martin, Canet, Groul, Autoupet et même Lotard de Willeries et Pierre de Nouveauville, vint le dénoncer comme indigne de faire partie du conseil. Signe des temps, Cathine ne trouva rien de mieux à faire que de s'enfuir à Lille. Tandis qu'il se mettait sous la protection de Hugues de Lannoy, on ouvrit une enquête contre lui, ses adversaires couvrant sous des griefs de droit commun les motifs politiques de leur dénonciation (2).

(1) « A Guillaume Cathine, procureur de Tournay, la somme de quarante escus d'or, laquelle, du commandement et ordonnance de mondit seigneur, lui a esté paiée, baillée et délivrée comptant, que icellui monseigneur lui ordonna estre baillée pour de par lui faire certaines choses secrètes que enchargié lui avoit, dont aultre déclaracion il n'en veult estre faite, si qu'il appert par ses lettres de mandement sur ce faittes données à Dijon le vi[e] jour de may mil cccc xxii garnies de quittance dudit Guillame Cathine; tout cy rendu pour ce xl escus d'or de xlii gros ». (Arch. du Nord. Comptes des ducs de Bourgogne, 1421-1422. Dépenses f° 65). C'est au moment où Philippe, par l'organe de Lannoy, soutirait aux Tournaisiens les trois mille marcs d'argent.

(2) Consaux, 13 et 15 octobre. Cathine devint fonctionnaire du duc de Bourgogne. « A Guillame Cathine, nagaire procureur de la ville de Tournay, conseiller de mondit seigneur, lequel icellui seigneur, pour considéracion des bons et agréables services que bien et loyalment il avoit fait en pluseurs manières à feux le roy, notre seigneur, et monseigneur son père que Dieux absoille et à lui, et aussi que, depuis certain temps, il a esté debouté de ladite ville par les adversaires de ce royaulme ou content et pour cause de la faveur qu'il monstroit avoir à mondit seigneur, à laquelle occasion il avoit eu et soustenu plusieurs grans interests et dommages, voulans mondit seigneur de son povoir lui subvenir et aidier, a retenu en son conseiller, pour estre et résider en sa ville de Lille et se employer en ses besongnes et affaires en la chambre de ses comptes ilec, comme en fait de la consultation de la justice toutes et quanteffoiz qu'il y seroit appellé, et pour ce lui a ottroyé et ordonné prendre et avoir de lui chacun an depuis lors en avant, tant qu'il lui plaira, la somme de VI[xx] fl. à xxxiii gros monnoie de Flandres le franc de pension par an à deux termes en l'an, c'est assavoir saint Jehan et Noel, dont il veult le premier terme et paiement escheoir et commencer à la saint Jehan Baptiste m cccc xxiii... » Les lettres contenant cette nomination furent données à Arras le 24 mars. (Mêmes comptes, 1422-1423, f° 48). Le 27 août Cathine fut nommé procureur du duc en la gouvernance de Lille, Douai et Orchies.

C'est au milieu de cette agitation qu'arriva la nouvelle prévue, et la ville prit le deuil.

Le 30 octobre, dans la chapelle du château de Mehun-sur-Yèvre, une bannière de France fut levée devant Charles de Valois, et les hérauts crièrent haut et clair à plusieurs reprises : vive le roi. D'autre part, le 8 novembre, sur la tombe de Charles VI à Saint-Denis, le roi d'armes de France cria : Dieu donne bonne vie à Henri par la grâce de Dieu roi de France et d'Angleterre. L'Anglais avait Paris, toutes les provinces du nord et l'alliance du duc de Bourgogne ; l'autre, le roi de Bourges, ne régnait qu'au sud de la Loire. De ces deux rois de France, quel sera celui des Tournaisiens?

Aucun engagement formel ne liait la ville. En refusant le serment imposé par le traité de Troyes, elle n'avait pas invoqué les droits du dauphin, ni ne s'était soumise à sa régence.. Aussi les Quatre Membres de Flandres, recevant une députation tournaisienne dans les premiers jours de novembre, pouvaient-ils lui demander si la ville voulait « tenir le dauphin pour roi » (1). Mais au fond la question était toute résolue. C'était bien leur attachement au vieux droit monarchique et le sentiment national qui avaient rendu les Tournaisiens réfractaires au serment ; le soin qu'ils avaient pris de ne jamais se laisser arracher une parole ni un acte contre le dauphin montre qu'ils voyaient en lui l'héritier de France, et c'est avec justice que Charles VII dira qu'ils avaient toujours eu l'œil à lui comme à leur seigneur futur. En effet ils le reconnurent sans hésitation. Sur cette question capitale, on ne voit ni les Consaux, ni les notables, ni les Trois-Cents, ni le peuple délibérer ; ce n'était même pas une

(1) Ext. II 9.

question. L'on n'eut pas osé la poser au peuple, et les plus bourguignons des bourgeois n'eurent jamais grande envie de reconnaître l'Anglais (1).

D'ailleurs un courant favorable à la dynastie nationale régnait alors par toute la France. On comptait sur le retour à l'obéissance de bon nombre de sujets rebelles. De toutes parts, les partisans de Charles VII se montraient animés des plus joyeuses espérances et se préparaient à la lutte avec un redoublement d'activité. De nouveaux et vaillants défenseurs vinrent se grouper autour du trône (2).

Le 10 décembre, les Consaux décidèrent d'envoyer une ambassade à celui qu'ils appelaient encore le dauphin. En d'autre temps, pour saluer le nouveau roi, l'on eut désigné les principaux bourgeois; mais les circonstances présentes ne comportaient pas beaucoup de solennité : le voyage était long et périlleux, et puis ne valait-il pas mieux faire la chose sans éclat? La commission chargée de cette affaire confia l'ambassade à un simple clerc, à ce Lotard de Willeries tant de fois employé pour des voyages difficiles, et lui adjoignit

(1) Le samedi 24 octobre « furent apportées certaines nouvelles à MM. du chapitre et de la ville, du trespas du roy » (Consaux). Le 26, on écrit à Paris pour savoir s'il y aura un « parlement » et s'il faudra s'y rendre (Ext. II 3). Des lettres du duc de Bourgogne arrivent le 27; le 29 et le 30, trois députés voient l'évêque à Lille; le 4 novembre, lettres du grand Conseil annonçant la mort (Comptes d'entremise, 1422-1423). Ce jour, les Consaux examinent la correspondance relative à ce sujet : ils répondront à messire de Moy (Ext. II 9). Cf. la lettre de Moy aux habitants de Saint-Quentin (Beaucourt, II 57 note 7). Le quart des 6.000 lb. échu le 31 octobre ne fut pas envoyé à Paris (Consaux, 15 décembre). Le 31 décembre, les officiers du bailliage ayant demandé de tenir siège à Maire, *au nom du roi à présent régnant*, les Consaux les prient d'attendre (Ext. II 15). A la monnaie, le travail fut suspendu (De Smet, p. 382 ligne 4). Le 4 janvier 1423, des lettres closes de Charles VII furent lues aux Consaux et aux notables (Ext. II 15).

(2) Beaucourt, op. cit. II 55.

son frère Etienne et un jeune clerc nommé Jacques de Buis (1). Munis de lettres de créance et d'instructions détaillées, ils devaient, après avoir reconnu Charles VII, lui soumettre toute une série de requêtes, les bourgeois comptant bien tirer parti de l'occurrence.

Ils partirent, dans les derniers jours de décembre, bravant « peines, froidures, dangers et périls » (2). Car le voyage n'était pas facile : ou bien il fallait contourner la France infidèle c'est-à-dire la Picardie, la Champagne et la Bourgogne, ou bien c'était courir la chance presque inévitable d'être pris par des partis anglais ou bourguignons. Mais l'on s'entendit avec la garnison de Guise; Xaintrailles prit sous sa protectiou nos députés et les mena jusqu'au *Logis du roi* à Bourges (3).

S'ils y reçurent bon accueil, assez de documents en témoignent! Après avoir offert à Charles VII « la vraie et entière sujétion et obéissance de la ville et promis

(1) Ext. anal. II 11. Le rédacteur des extraits a pris pour l'ambassade la commission chargée de l'organiser. Cf. Consaux, 27 avril 1423, « furent mandés en halle Lotard de Willeries, Estienne de Willeries, Jaquemart Croquevillain, Enguerrand Deleplanque, Jaquemart de Buich, et monstré de par eux comment, *sur le crédence baillié auxdis Lotard, Estienne et Jak par lettres que le ville avoit envoyé au roy...* » Ibid., 31 août : « De Jacques de Buich, pour le voyage qu'il fit devers le roi avec Lotard de Willeries ». Jacques de Buis fut plus tard procureur du roi au bailliage (Mém. de la Soc. hist. XXIII 406).

(2) Consaux, 27 avril 1423, suite du texte cité : dirent et remonstrèrent es peines, froidures, dangiers et les périlz où ilz avoient esté ou voyage que ilz avoient fait.

(3) Il était d'autant plus facile de s'entendre avec Guise que l'on négociait la délivrance de Lamy. Des messagers en revinrent le 3 décembre (Comptes d'entremise, 1422-1423. Voyages). Le rôle de Xaintrailles est établi par le texte suivant : « A Gillotin de le Porte, qui, le IIIe jour de march ensuivant, avoit apporté à mes dits seigneurs lettres closes par Potton de Sainte Traile escuier, touchant la composition de VIm lb., dont la ville fait aide chacun an au roi nostre sire, et aussi comment il avoit mené et conduit par devers lui Lottard de Willeries et sa compagnie; pour les despens dudit Gillotin et II chevaux, fais à son ostel, et pour don à lui fait, 4 lb. 4 s. » (Comptes d'entremise, 1422-1423. Dons aux chevaucheurs).

de l'entretenir jusques à la mort » (1), sans doute ils assistèrent à la tenue des Etats de Languedoïl qui eut lieu dans la seconde moitié de janvier 1423 (2). Ensuite ils s'occupèrent des requêtes dont ils étaient chargés. Guillaume Letur et surtout Guillaume Cousinot, qui traitaient de longue date les affaires tournaisiennes, ayant pris celles-ci à cœur, le roi octroya « libéralement et volontiers » une série de lettres patentes, datées pour la plupart du 24 janvier, par lesquelles il accordait tout ce que la ville lui avait demandé (3).

Répondant à la fidélité des Tournaisiens par une garantie qu'eux-mêmes avaient sollicitée, il stipula « par manière de décret et ordonnance royale, valable à perpétuité pour lui et ses successeurs, que, pour quelconques causes, moyens ou accidents qui puissent advenir, il ne mettrait la dite ville ni les dits suppliants, ni aussi son pays de Tournaisis, ni aucune des appartenances ou appendances d'icelui hors de sa main et seigneurie ; promettant en parole de roi, pour lui et ses successeurs, les tenir, garder, gouverner et maintenir à toujours sous sa main et gouvernement, nuement et sans moyen » (4).

Deux autres chartes ont pour objet certains privilèges financiers. De longue date, en retour de services rendus à la couronne, les habitants de Tournai avaient été affranchis des droits de péage, winage, travers, truage ou autres qu'on levait à Bapaume et à Péronne sur les denrées et marchandises venant de Flandres et

(1) Pièces justificatives, 6.

(2) Beaucourt, II 578.

(3) Ext. II 34. Sur l'intervention de Letur et de Cousinot, cf. aussi Consaux, 27 avril. On sait qu'ils avaient fait partie du conseil de la ville à Paris sous le gouvernement armagnac.

(4) Pièces justificatives, 6.

d'ailleurs; mais depuis environ trente-six ans ils avaient laissé périmer ce privilège, qui faisait actuellement la matière d'un procès en parlement. D'autre part, à Tournai même, on levait un impôt appelé l'assis du vin, qui procurait le plus clair du revenu communal. Pour s'y soustraire certains s'étant avisés de débiter leur vin hors la banlieue, le roi y avait pourvu par l'assis forain, exigible en Tournaisis à une lieue de la ville et banlieue, à raison de quatre deniers parisis sur chaque lot vendu en détail et de dix sous tournois sur chaque tonneau vendu en gros. Tout d'abord Charles VI bailla cet impôt à ferme à la commune pour un loyer de cinquante livres tournois; mais, en 1420 ou 1421, le gouvernement anglo-bourguignon, mécontent des Tournaisiens, avait mis l'assis forain en adjudication publique au taux minimum de deux cent cinquante livres. Charles VII régla ces deux affaires à l'avantage de la ville : il l'affranchit pour dix ans des péages de Bapaume et de Péronne en attendant que l'enquête fut terminée, et lui afferma l'assis forain pour vingt ans à l'ancien prix (1).

Il fit plus encore. Depuis la réaction monarchique qui suivit la journée de Roosebeke, existait une institution par laquelle l'autonomie communale se sentait menacée: c'était le bailliage de Tournai-Tournaisis. Quoique transporté à Maire, quoique dessaisi des appels contre les prévôts et jurés, le bailliage, avec ses cas royaux, les empiètements de ses juristes et les tracasseries de ses sergents, demeurait un obstacle à l'omnipotence des juridictions communales. Depuis un quart de siècle, on en réclamait la suppression (2).

(1) Lettres patentes du 24 janvier 1423. Originaux au Chartrier. Sur ces droits, cf. Bibliothèque de l'école des chartes T LIX, article de A. d'Herbomez.
(2) Cf. A. Allard. Le premier bailliage de Tournai-Tournaisis.

Voici l'heure d'en finir, pensèrent les bourgeois; et, tandis qu'ici même ils s'opposaient à la reprise des plaids de Maire interrompus depuis la mort de Charles VI (1), Willeries obtenait à Bourges la suppression du siège et qu'il n'y eùt plus désormais qu'un *bailli en Tournaisis*, fonctionnaire purement féodal (2).

Enfin, la nécessité de vivre en paix avec les pays voisins, tous bourguignons, fut exposée au roi. Il autorisa les Tournaisiens à entretenir avec ces pays des relations pacifiques et à conclure des trèves, moyennant réciprocité, sans excéder le terme de quatre ans, et sauf contre ordre. Le même octroi garantit aux habitants des Flandres et des autres contrées voisines la liberté de fréquenter à Tournai (3).

Bien qu'ils eussent accompli leur mission, que la session des Etats fut close et que les députés des autres villes regagnassent leurs foyers, ceux de Tournai restèrent à la Cour pendant quelques semaines. Le calme y régnait, le roi ne s'absentait guère, c'était un temps de recueillement et de combinaisons politiques et militaires dont une part fut faite à nos affaires (4). Figurons-nous cette première rencontre du roi de Bourges avec les Tournaisiens. On se connaissait à peine; plus de cinq ans s'étaient écoulés depuis que le dauphin, encore adolescent, avait quitté Paris. Correspondre avec lui, recevoir ses émissaires, passait pour un acte séditieux aux yeux du duc de Bourgogne et du gouvernement de Charles VI. Et maintenant il s'agissait de poser les jalons du nouveau règne dans ce coin

(1) Ext. anal. II 15.
(2) Charte de janvier 1423, éditée par A. Allard, op. cit., p. 101.
(3) Pièces justificatives, 7.
(4) Beaucourt, II 57 et 58.

de France fidèle, séparé par tant de distance et d'obstacles. Affaire de tact et de mesure : n'ayant aucun moyen de coercition, le roi devait faire la part du feu, sacrifier quelques-uns de ses droits pour conserver les plus utiles. Il fit assez bon marché de sa juridiction, abolissant le bailliage et dispensant les Tournaisiens d'aller à son parlement de Poitiers (1). Mais les droits financiers avaient une autre importance aux yeux d'un prince si besogneux. Bien que, à titre de régent, il eut abandonné à la ville pour les besoins de sa défense les six mille livres et le seigneuriage de la monnaie, sitôt roi il s'empressa de nommer un receveur pour l'aide (2) et résolut de remettre en activité la monnaie.

A côté de ces questions de finance, la question politique. Averti des divisions et des influences qui travaillaient la ville, le gouvernement de Bourges ne pouvait, sans une enquête, se rendre un compte exact de l'esprit public, ni déterminer la conduite à tenir vis-à-vis des partis. C'est cette double mission, — revendiquer l'exercice des droits royaux, étudier la situation politique — qui fut confiée à un personnage de l'entourage royal, Jean de Troissy, ex-bailli de Senlis.

La démarche des Tournaisiens laissa dans l'esprit du roi un souvenir ineffaçable. Déjà les chartes du 24 janvier avaient reflété sa reconnaissance ; mais il voulut récompenser personnellement les députés. Lotard de Willeries eut un office de garde de la monnaie ; son

(1) Ordonnances, t. XII p. 103. L'acte est du 4 juin 1425, mais ne fit vraisemblablement que confirmer une situation de fait.

(2) Des lettres patentes données à Mehun le 15 novembre 1422, en présence du sire de Mirandol (Louvet) et du confesseur du roi (Gérard Machet), instituent Martin de Canlers, secrétaire du roi, receveur des 6.000 lb. Elles furent confirmées par d'autres, du 24 janvier 1423 lesquelles stipulent que les fonds doivent être employés, par l'ordonnance du confesseur, en aumônes, charités et œuvres pitoyables (Chartrier).

frère Etienne le bailliage de Tournai, réduit à ce que l'on sait; Jacques de Buis fut nommé receveur du roi. En outre, ils devaient se partager une gratification de cinq cents livres (1). On n'oublia pas Piérart de Willeries, frère de Lotard et l'auteur du coup de main sur Hugues Lamy: le roi lui octroya des lettres de rémission (2). Et, sept ans après, quand les grands bourgeois, déchus, persécutés et bannis, solliciteront le secours de Charles VII pour rentrer dans leur patrie, ils devront en grande partie le succès de leur requête à cette ambassade, dont ils revendiqueront le mérite (3).

On en parla aussi dans le camp ennemi, mais sans connaître toute la vérité, témoin ce passage : « Envoyèrent iceulx de Tournay en ce temps ès païs de Berry et d'Orléans leurs députez pour savoir la vérité de l'estat dudit dauphin; et y furent longuement sans retourner audit lieu de Tournay; et retournèrent en quaresmes en rapportant que icellui estoit vivant... » (4).

Durant ce temps, les Tournaisiens s'amusaient. « En le yver de ce mesme an, furent plusieurs neiges et gella très fort. Pour la quelle chose furent fais en Tournai plusieurs personnages desdites neiges; entre lesquels fut fait, sur le grand marchié, *un leu gardant brebis*, vœillans donner à entendre que aulcuns avaient fait du leu berquier » — allusion au roi de France et d'Angleterre — « dont plusieurs murmurèrent. Et devant ces personnages, gracieusement fais et painturez, se faisaient plusieurs esbatements sur cars et aultrement... » (5). Un chroniqueur bourguignon

(1) Ext. II 30.
(2) Ibid. 23.
(3) De Smet, 563-564.
(4) Chronique anonyme dans Monstrelet, édit. Douët d'Arcq, IV 132.
(5) De Smet, 376.

relate le même fait : « En cel an fist assez grand yver et beaucoup de nesges, dont ceux de Tournay, qui flairoient l'armignac, firent plusieurs marmousés et daulphins en révérence dudit dauphin : dont le duc de Bourgogne et ceulx de Gand furent très mal contends » (1). Mais, ces divertissements donnant lieu à des rassemblements nocturnes, les Consaux durent y mettre ordre (2).

* * *

Lotard de Willeries et ses compagnons revinrent le 23 mars (3). Pour savoir les dispositions qui régnaient alors à l'hôtel-de-ville, il faut, non seulement tenir compte des négociations entamées avec le duc de Bourgogne, qui seront exposées ci-après ; mais surtout ne pas négliger les faits accomplis sur un plus grand théâtre. Aux espérances que les patriotes avaient pu concevoir après la mort de Charles VI, la conduite de Philippe infligeait un démenti cruel : le 14 janvier il avait envoyé une circulaire aux villes de son parti pour les mettre en garde contre les menées du dauphin et leur annoncer qu'il allait se concerter avec Bedford. Tandis qu'un effort tenté par le duc de Savoie pour réconcilier les princes français échouait, l'on préparait l'entrevue d'Amiens, qui devait unir les ducs de Bourgogne, de Bretagne et de Bedford contre

(1) Beaucourt, II 9 note 1.

(2) Publications, 26 janvier 1423. « Qu'il ne soit personne aucune qui voyse de nuyt, est assavoir depuis heure du premier wigneron au soir, par la ville, à lumière, assemblée, par parosches, rues ou autrement, ou tilte des jeux et esbatemens qui se font pour le fait des personnages de nive que aultrement, sur c sous, et estre mis ès prisons de le ville ».

(3) Consaux, 23 mars. « De la relation faite par Lotard de Willeries, et des pourcas qu'il a fait pardevers le roi : on lira devant les consaux ce que ledit Lotard a rapporté ».

la royauté nationale. De plus, vers le même temps, Meulan et plusieurs places, qui étaient revenues au dauphin, se rendirent aux ennemis (1). Toujours attentifs à la marche des évènements, les Tournaisiens s'émurent de la reddition de Meulan et s'informèrent exactement des pourparlers entre les ducs (2) ; faut-il s'étonner si, à ces nouvelles, l'autorité communale se sentit dominée par la crainte d'une brouille avec Philippe, et disposée à faire bon marché d'un roi qui ne régnait qu'au sud de la Loire et ne pouvait fournir d'autre secours, en cas de besoin, que quelques chevauchées de la garnison de Guise.

Le pauvre Lotard, qui avait tant peiné, fut accueilli froidement; les belles chartes qu'il rapportait, au lieu de recevoir la publicité large et solennelle qui leur était due, ne furent lues qu'aux Consaux; l'on éplucha ses comptes de voyage (3).

Mais nos députés n'étaient pas revenus seuls; et le 26, l'envoyé de Charles VII, Jean de Troissy, se rendit à l'hôtel-de-ville. La conversation qu'il va engager influera beaucoup sur les évènements à venir.

Ses premières paroles furent pour exprimer la reconnaissance du roi. Il dit : « Du vivant du feu roi, le dauphin a su la loyauté et bonne volonté des bourgeois et habitants de cette ville; comment elle s'est com-

(1) Beaucourt, II 12 et 332-334.

(2) Le messager Jehan Le Thieullier fit un voyage de cinq jours, au mois de mars, à Amiens et ailleurs pour savoir si le Pont-de-Meulan s'était rendu. — Martin Danquasnes alla, durant douze jours, à Amiens et chez l'évêque à Wazemmes, « pour savoir la vérité des alliances qu'on disait faites entre les ducs de Bourgogne, de Bedford et de Bretagne ». (Comptes d'entremise, 1422-1423. Voyages et ambassades).

(3) Le 30, Lotard reçut, sous forme de prêt, un acompte de deux cents couronnes (Consaux).

portée envers la couronne de France, contre les Anglais et autres; et comment, depuis qu'il est venu à la seigneurie, en entretenant leur loyauté les Tournaisiens se sont acquittés, tant qu'il s'en est tenu et tient content ». Après cet exorde il exposa l'indigence de Charles, « qui n'a rien de quoi soutenir son droit », ses alliances avec l'Espagne, l'Ecosse, la Lombardie, la promesse d'un million obtenue des Etats, et finit par demander une avance de trente à quarante mille écus pour servir à lever des soldats en Allemagne. Il communiqua ses instructions relativement à la monnaie et notifia les lettres de rémission accordées à Piérart de Willeries et à Jean de Waudripont, fils du vieux sire Ernoul, condamné pour voies de fait deux ans auparavant (1). Il ne paraît pas que ce discours ait sonné agréablement aux oreilles des Consaux. Se démunir d'argent, ils ne s'en souciaient pas en des temps aussi difficiles; quant à la monnaie, ils ne savaient que trop l'abus qu'un prince besogneux était capable d'en faire; enfin gràcier Willeries, avant même la délivrance de son prisonnier, c'était outrager le duc de Bourgogne et encourager les turbulents. Ayant inscrit à leur ordre du jour les trois questions posées, ils en remirent l'examen à plus tard.

Le bailli de Senlis, en attendant, s'occupa de l'autre partie de sa mission : il observa. Or, ce qu'il vit différait beaucoup de ce qu'il s'était imaginé. Les bourguignons dominaient à Tournai; ils parcouraient la ville tout armés sous les regards bienveillants des autorités, lesquelles par contre cherchaient noise aux patriotes qui en faisaient autant. Quand à lui, Troissy,

(1) Consaux, 26 mars (Ext. II 21). Les quatre discours de Jean de Troissy ont été analysés assez médiocrement par l'auteur des Extraits. Il convient de recourir au texte du procès-verbal.

sans doute on l'avait reçu courtoisement et on lui « faisait bonne chère » ; mais on ne lui répondait pas, mais les gens auxquels il écrivait l'évitaient, mais il se sentait environné de défiance, sinon d'hostilité. Après avoir patienté quelque temps, il s'en ouvrit aux Consaux le 13 avril, non sans amertume : « Dit que depuis qu'il est venu, il a vu les choses altérer et retourner.... ; prie que notre loyauté ne se mue point, mais que nous y veuillons persévérer ». Il réitéra ses demandes, trouvant étrange que, après avoir tout obtenu du roi, on lui refusât tout (1).

Les Consaux ayant mal pris ce discours, et l'ambassadeur hésitant à entamer une lutte, il s'excusa trois jours après de l'âpreté de son langage, tout en reproduisant ses griefs sous une forme mitigée (2).

Citons le procès-verbal. « Il a dit la créance à lui chargée — et il devait bien la dire, — le plus doucement qu'il a pu. Il n'a rien dit pour nous *arguer*, mais à bon entendement. Il a récité notre loyauté et dit les bonnes manières que nous avons tenues... ; on lui a fait bonne chère, il s'en louera au roi... Il sait bien que la ville est bonne et sûre, et n'y eût mie tant demeuré s'il l'avait sue autre;... mais il lui a été rapporté qu'on n'osait pas lui parler...

« S'il avait dit aucune chose qui nous déplût, que nous lui voulussions pardonner.

(1) Consaux, mardi 13 avril. Troissy était accompagné de M. de Moy, de Richard Le Borgne et d'Adam de Blois.

(2) Le 13, on nomma une commission pour répondre à Troissy. En firent partie : Villain et Destrayelles, prévôts, Ern. de Waudripont, Coppet et Roger de Clermès, jurés; J. Wettin et Gilles de Hurtebise, mayeurs des échevins, P. Le Muisis, échevin; les mayeurs des eswardeurs, Bourghelles et Gargate eswardeurs; Blandain et Bérenger, des VI. La réponse qu'ils adoptèrent, approuvée par les Consaux le 15, fut lue le 16 au bailli par Gilles de Grigny (Consaux).

« Si nous pouvons faire aide d'aucune finance au roi, que nous le fassions, et non autrement ; on ne nous y veut point contraindre.

» Et quant aux privilèges (1), il n'a point requis qu'on les fit publier et exécuter ; mais quand telles choses sont sues, c'est bon ; et n'est rien au roi de le faire ou non. N'en veut point arguer.

» Ce n'est point pleine obéissance au roi si nous n'obéissons à faire sa monnaie....

Il est venu par deçà pour voir notre état et gouvernement, et en rapporter au roi certaines nouvelles ; non pour arguer. Ce qu'on lui en dira, il le rapportera par delà » (2).

Ce langage ne réussit pas mieux que l'autre. Tandis qu'ils délivraient des permis de port d'armes à quantité de bourguignons (3), les maîtres de la commune s'obstinaient dans leur mauvais vouloir, refusant même à Troissy la réponse écrite réclamée au nom du roi (4).

C'est alors que les choses prirent une tournure nouvelle et fort intéressante. En arrivant à Tournai, l'envoyé du roi avait le choix entre deux politiques : ou bien il s'appuierait sur la bourgeoisie — c'était le plus facile et le plus conforme à la tradition monarchique ; — ou bien il lierait partie avec les anciens amis du dauphin, gens d'opposition et bons pour un coup de force. On a vu comment il essaya d'abord de traiter avec les Consaux ; rebuté, le voici qui se tourne de l'autre côté. Le 24 avril, les prévôts et jurés siégeant en halle virent entrer l'ambassadeur du roi à

(1) Il s'agit des chartes rapportées par Willeries.

(2) Consaux, 16 avril.

(3) Le 16, à Pierre de Venduise, Liénart Danquoisnes, Grard de Quinghien, Grard Lecoustre, Louis Stack, Roger Le Tonelaere ; le 20 à Oste de Fosseux ; le 21 à Jean des Ablens.

(4) Décision du 20 (Ext. II 29).

la tête d'un groupe dans lequel ils reconnurent les principaux armagnacs de la ville, grossis de gens intéressés au succès de la mission (1). Troissy posa une sorte d'ultimatum. « Remontra que cette ville s'était mise en l'obéissance du roi, lequel avait accordé ce que nous lui avions requis : et, de chose aucune qu'il nous eut fait requérir, nous ne voulions rien faire... C'est décevoir le roi ». Il insista sur la question de la monnaie ; demanda deux mille livres « pour payer les gens d'armes, et que le fait de l'armée ne soit rompu », alléguant que Verdun, naguère venu en l'obéissance du roi, les donnerait volontiers. Il se plaignit notamment de ce qu'on ne voulut pas assembler la communauté, pour laquelle il avait apporté des lettres du roi. Il requit la destitution du tabellion et des sergents royaux du dernier règne, et l'installation d'Etienne de Willeries en qualité de bailli en Tournaisis, de Lotard comme garde de la monnaie et de Jacques de Buis comme receveur du roi, etc. (2).

Malgré l'importance des questions soulevées, les Consaux s'abstinrent de les déférer à la communauté, même aux notables. Au contraire, ils en réservèrent l'examen à une commission composée de la manière la plus exclusive (3). Celle-ci après avoir consenti de prime abord une avance de 2.000 lb. (4), se ravisa sur le vu des pouvoirs de Troissy et conclut « que le fait

(1) Etienne de Willeries, Jacques Croquevillain, Jacques de Buis, Jean Martin, Jean Cauquerel, Jean Canet, Simon de Willeries, Jean d'Alain et Lotard Ghillain dit Friolet étaient tout dévoués à Charles VII ; Ernoul le Muisis et Enguerrand Deleplanque étaient intéressés à la remise en activité de la monnaie (Ext. II 29).

(2) Consaux, 24 avril. Seuls, les prévôts et jurés étaient présents.

(3) Consaux, 25 avril. La commission fut la même que celle formée le 13, avec D'Ere au lieu de Bérenger.

(4) Ibid. « et que, depuis là en avant... seroit tout retenu et wardé pour le roy, et le feroit-on présent et paie en temps et en lieu ».

de monnaie ne se pouvait mettre sus » et que, pour les 6.000 livres « quand le roi viendra par deçà, on lui en fera bon compte (1) ».

En même temps Lotard et Etienne de Willeries, Jacques de Buis et d'autres étaient mandés par les Consaux et sommés de se démettre des offices que le roi leur avait conférés; faute de quoi l'on s'en prendrait à leur personne, corps et biens (2).

La politique des grands se dévoile ici. Elle ne consistait pas, comme on le clamait dans la rue, à livrer la ville au roi d'Angleterre ou au duc de Bourgogne; elle était plus habile. Sous la souveraineté nominale d'un roi lointain et faible, elle visait à l'indépendance. Justice, finances, monnaie, relations internationales, en un mot tout ce qui jusqu'alors avait appartenu au domaine royal, elle entendait le gérer à sa convenance. Pour cela, le roi de Bourges était un souverain parfait.

Le bailli prolongea son séjour jusqu'au 11 mai, en partie pour les intérêts de la ville et à la requête des Consaux — car ceux-ci recoururent à lui pour l'affaire Lamy — en partie sans doute pour le fait du roi et afin de préparer un revirement (3). On le voit prendre la

(1) Le 26, la commission fit dire aux Consaux, par le conseiller Jean Dauby, que Troissy « avait à dire et monstrer plusieurs choses, tant lettres comme autres, lesquelles il ne voulait mie dire ne monstrer a cescun », et reçut pouvoir de traiter avec lui. Le 27, elle decida sa réponse, qui fut délivrée à l'ambassadeur par Dauby en présence de Destrayelles et de Colard Bosquet.

(2) Consaux, 27 avril. Il y a lieu de croire que Jacques Croquevillain et Deleplanque, qui était tailleur de coins à la monnaie, devaient faire partie du personnel de l'atelier en cas de reprise du monnayage. Sur Croquevillain, cf. Mém. de la Soc. hist., XXIII 405.

(3) Consaux, 7 mai (Ext. II 36). Le 11 fut rédigé « une minute de lettres au roi ». Par mandat du 20 avril, il fut payé cinquante florins d'or à Troissy « pour susporter les frais et despens que il a eulz à faire et soustenir pour cause d'un voiage à lui commis par le roy d'estre venu de Bourges en Béry en la ville de Tournay pour plusieurs besongnes touchans icellui seigneur et

route de Binche, se dirigeant probablement vers Mouzon, en compagnie de Cauquerel, de Jean Martin, de Jean Canet et de quelques lurons qui allaient s'illustrer dans les prochaines émeutes (2). De quoi fut-il question chemin faisant, si ce n'est du grand coup de balai qu'il faudrait donner à Tournai?

ladite ville, par lui exposés, tant du fait de ses monnoies comme d'autres, *dont icellui maistre Jehan, à son retour de par delà, se chargea de faire bonne et honnourable relation pour icelle ville* ». Il reçut, le 11 mai, trente moutons d'or « en susport de ses despens par lui fais par certain temps que, en partie pour le fait d'icelle ville, et à la requeste des dessusdis Consaulx, il demoura et séjourna par dechà, pour porter par devers le roy certaines lettres et besongnes, et en faire certaines impétrations pour le bien de la ville, dont il se chargea à son partement... » (Comptes généraux, avril-septembre, 1423). En outre on lui versa 500 lb. sur les arrérages de la *composition*. (Consaux, 29 mars, 20 avril et 4 mai).

(2) « A Jehan Canet, Sohelet Autouppet, Jehan Hansse, Loyset Roussiel, Henriet Lestame, Collin de Biéquelers, Gosset Fauquet et Jehan de Lescluse, pour les frais et despens que ilz firent et soustindrent par III journées ou mois de may IIII^c et XXIII a convoier et ghider jusques à Binch en Henau maistre Jehan de Troissy, bailli de Senlis et maistre Jehan Cauqueriel, procureur du roi ou bailliage d'Amiens, lesquelz estoient lors venus pour remonstrer aucunes besongnes, de par le roy en ledite ville, 21 lb. 6 s. t. » (Comptes d'entremise, 1422-1423. Voyages). Quant à Jean Martin, cf. De Smet, p. 383. De Binche à Mouzon, l'on pouvait suivre le territoire liégeois.

§ II.

LA NEUTRALITÉ.

Au moment de la mort de Charles VI, l'on était en conversation aigre-douce avec les Quatre Membres de Flandres. Ceux-ci, émus des faits que nous savons, avaient réclamé, par des lettres reçues le 18 octobre : l'exil des séditieux et des gens de Guise réfugiés à Tournai; le châtiment de ceux qui avaient injurié le duc de Bourgogne; la délivrance de Hugues Lamy (1). Mais la députation envoyée à Gand pour répondre à ces sommations, — le roi étant décédé dans l'entretemps, — s'entendit poser une question autrement importante, à savoir *si la ville de Tournai voulait tenir le dauphin pour roi, si elle lui prêterait une entière obéissance ou resterait neutre comme auparavant*; en d'autres termes si, entre Tournaisiens et Flamands, ce serait la paix ou la guerre (2). Avant qu'on eût eu le temps de répondre, une intervention personnelle du duc de Bourgogne suspendit ces premiers pourparlers.

(1) Ext. II 6, 7, 8. Les lettres des Quatre-Membres parvinrent le 18; Clermès, Dauby et Descamps allèrent consulter l'évêque à Arras (20-23 octobre) et à Lille (29-30). Cf. comptes d'entremise, 1422-1423.

(2) Ext. p. 9. Députés : Destrayelles, Descamps, Dauby, Wettin, Saint-Genois, R. de Clermès, Jacques le Louchier. Le 10 novembre, les notables, consultés sur la réponse à faire aux Quatre-Membres déléguèrent seize d'entre eux : Jacques Cottrel, Ph. de Bourghelles, Jacques le Louchier, *Jean Martin*, Jacques du Mortier, Jean de Bauwegnies, *Jacques Croquevillain*, Ernoul le Muisis, *Pierre de Hauteville*, Tassart Savary, Gilles Pietdavaine, Jean de Crespin, *P. de Nouveauville*, Mahieu Yolent, Laurent le Sesne, *Grard de Cuinghien*. Armagnacs et bourguignons se trouvèrent mêlés, comme l'indiquent les noms soulignés (Consaux).

Dès le 23 novembre, en effet, Philippe, après avoir été tenu à l'écart des affaires par une maladie, prenait en mains les intérêts de son ami Cathine (1); et, le 20 décembre, il invitait les Tournaisiens à un échange de vues sur la situation (2). Le 22, à Lille, Jean Wettin, alors mayeur des échevins, Pierre Delepierre, eswardeur, Jean de Leuze, juré et Jean Dauby, second conseiller, délégués par les Consaux, se trouvèrent en la présence du duc, qu'entouraient Thoisy, Roubaix, Hugues de Lannoy et d'autres personnages.

L'évêque parla le premier, exprimant les sentiments d'amitié que nourrissait le duc envers les Tournaisiens, sentiments dont il ne tenait qu'à eux d'assurer la durée. Lannoy ensuite demanda que Cathine, qui n'avait d'autre tort que son dévouement à la maison de Bourgogne, fut réintégré dans ses fonctions et dans ses biens; il réclama la délivrance de Hugues Lamy, non sans faire ressortir la bienveillance du duc, qui n'avait pas encore autorisé les villes flamandes à user de représailles. Abordant la question principale, le gouverneur de Lille vanta les avantages que la paix avait procurés jusqu'alors à Tournai. « Maintenant que le duc allait poursuivre l'exécution de ses desseins dans le royaume, il s'agissait de savoir *comment nous voulions vivre et être en sûreté avec lui et ses gens du pays de Flandres* ». A la fin de l'audience, Philippe prit lui-même la parole et dit « qu'il avait aimé et aimait cette ville, et le voulait faire, si en nous ne tenait ». Les députés se bornèrent à remercier et à le supplier de garder la ville en sa bonne grâce (3).

(1) Ext. II 10. Par suite, Clermès et Dauby allèrent à Lille parler au duc les 23-28 novembre. (Cf. comptes d'entremise).

(2) Ibid. 12.

(3) Ext. II 13-15.

Ainsi fut posée la question. Au retour de l'ambassade, l'on se mit à la besogne pour composer une réponse. Le problème consistait en somme à définir les termes de la neutralité qu'imposait aux Tournaisiens leur position géographique. Mais il y avait des nuances; et nos diplomates, habiles à les discerner et à choisir les moins tranchées, évitèrent tout engagement précis. Un premier projet fut mis sous les yeux de l'évêque à Lille, et revint chargé de corrections (1). Pour le remettre sur le métier l'on constitua une commission de quinze membres, neuf délégués par les Consaux et six élus par les notables, ces derniers excellents patriotes (2).

Une objection avait surgi parmi les notables, c'est que les Consaux ne pouvaient rien accorder *sans le gré et congé du roi* (3). On l'avait prévue à l'hôtel-de-ville; et l'on avait demandé à Charles VII les lettres dont il est fait mention ci-dessus. Mais il ne faut pas oublier que, à la date où nous sommes, Lotard de Willeries n'était pas encore revenu de Bourges.

Le 19 janvier 1423 les notables adoptèrent un nouveau texte élaboré par les XV, en réservant l'approbation royale (4). Peine perdue d'ailleurs. Ce texte était si bien alambiqué que les conseillers du duc le

(1) Consaux, 31 décembre : « Des avis fais pour faire response à monseigneur de Bourgogne, dont on a fait cédulle par escript pour le porter, par mestre Jehan Daubi, à monseigneur l'évesque ». Dauby fut à Lille du 3 au 6 janvier 1423 (Comptes d'entremise).

(2) Consaux, 7 janvier : « Pour ouir la relation de mestre Jehan Dauby, des avis par lui portés au nom de nous à monseigneur l'évesque... Et si rapporta par escript les corrections sur ce faites. — Elus pour aviser les cédules première et darraine, les quiefs avec Ern. de Waudripont, Wattier Wettin, Quentin du Mortier, Hurtebise, Coppet, Clermès. Les notables élurent, le 12, Bourghelles, Cottrel, le Louchier, Bosquet, Martin et Nouveauville (Ext. II 17).

(3) Consaux, 12 janvier.

(4) Ext. II 17.

rejetèrent d'emblée, en disant que « la cédule était trop rigoureuse, qu'il y avait moult de mots captieux et qu'on voulait plus lier Mgr le duc qu'on ne se liait envers lui, et plusieurs autres choses ». Comme l'accord ne semblait pas prochain, ils remirent aux députés tournaisiens un libellé conforme à leurs vues, en donnant délai jusqu'au premier de juin et au besoin jusqu'au premier de juillet pour conclure, les relations des deux parties demeurant dans le *statu quo* (1).

Si l'on veut aller au fond des choses, et définir l'objet du débat, les documents font défaut. Ni le texte composé après la première entrevue de Lille, ni les corrections de l'évêque, ni la cédule proposée dans la seconde entrevue, n'ont été conservés. Mais l'on sait que ce qui préoccupait le duc de Bourgogne, après les mésaventures de Cathine et de Lamy, c'était la question de *sûreté*, c'est-à-dire de savoir si Tournai et le Tournaisis, bien que soumis à un prince ennemi, offriraient à ses sujets et à ses partisans la sécurité que lui-même garantirait aux Tournaisiens dans ses propres états. Or il ne suffisait pas pour cela d'une vague déclaration de neutralité; car, sans se livrer eux-mêmes à des actes hostiles, les Tournaisiens auraient pu offrir un point d'appui aux armagnacs, et Philippe voyait surgir à sa porte un autre Guise. Lui qui, par ses lettres de l'année précédente, qu'on lui demandait de renouveler, s'était engagé à ne point laisser ses troupes séjourner en la banlieue de Tournai ni en Tournaisis; qui avait permis aux habitants de Tournai de circuler dans ses

(1) Ext. II 18. Prenons le texte même : « fut faite une autre cédule, que lesdits ambassadeurs ont rapportée, et qui a esté lue; afin que, si on voulait bailler la pareille pour le sur estat, et aussi pour ledit traité passer, on aurait jour jusques au premier jour de juing. Encore aroit-on délay, et tenroient toutes coses estat, jusques au premier jour de jullet ».

états sûrement et paisiblement; n'avait-il pas le droit de demander en retour que les Tournaisiens lui garantissent, à lui et à ses sujets, la sécurité dans leur ville et en Tournaisis? Même contre les gens du roi? Sans doute, et surtout contre eux. De là toute la discussion, les Tournaisiens hésitant à franchir ce pas.

Après l'échec de la seconde conférence de Lille, toute cette affaire, avec le texte proposé par les conseillers de Philippe, fut renvoyée en commission (1) et la ville put se tourner vers les Quatre-Membres, qui attendaient toujours, et non sans impatience, une réponse à leurs lettres du mois d'octobre. Dans celle qui leur fut faite, les Tournaisiens déclaraient d'abord « tenir le roi pour roi et leur souverain, et être déterminés à lui rendre obéissance »; mais, comme ce point, et d'autres soulevés par les Quatre-Membres, étaient maintenant traités ailleurs, les députés envoyés à Gand n'eurent à s'occuper que de l'affaire Lamy. Les Flamands, qui l'avaient à cœur, dirent que « puisque nous étions déterminés à tenir le roi à seigneur, et que ceux de Guise étaient à lui, nous étions tout un, et pourrions faire tant par devers notre roi et les dits de Guise que Maître Hugues devrait être délivré » (2). Rien de plus juste; aussi voyons-nous la Ville, à partir de ce moment, s'appliquer à réparer l'attentat du 6 septembre.

*
* *

Durant le séjour du bailli de Senlis, les choses ne

(1) Ext. II 19.

(2) Ext. II 19-22. Wettin, Destrayelles, Le Louchier, Dauby et Bosquet furent à Gand, le premier du 12, les autres du 14 au 19 mars (Comptes d'entremise, voyages). Notons que les Quatre-Membres reprochèrent aux Tournaisiens d'acheter des vivres en Flandres pour les vendre à ceux de Guise

laissèrent pas d'avancer. D'abord on eut l'autorisation du roi et sa garantie. Par suite, les Consaux, réunis le samedi-saint (3 avril) « après le cierge bénit » jetèrent les bases du traité à conclure :

1° « De faire pareilles promesses et obligations, de par la Ville, à celles que fait Mgr de Bourgogne (1).

2° « De faire renouveler les lettres qu'on a de Mgr de Bourgogne » — celles de septembre 1422 — « et ralonger le jour que les lettres ont à durer; c'est assavoir du Noël prochain venant en un an ».

3° « D'avoir lettres dudit Mgr, par lesquelles il fasse tant à ceux de Paris, qu'ils ne connaissent des causes qui touchent les bourgeois; et qu'aucuns arrêts ne soient donnés qui puissent avoir exécution sur les biens que les bourgeois et manants auraient ès pays dudit seigneur; et que ceux de Tournai ne sortissent point en Parlement; et qu'aucuns mandements ne soient envoyés; et qu'il fasse surseoir aux arrêts.

4° Quant au bailliage, qu'on n'y baille quelque consentement ni service à ceux qui le tiendront ».

Il s'agissait donc, non seulement d'assurer le commerce avec les sujets du duc, mais encore de se soustraire, par son intervention, au pouvoir de Bedford.

Avec ces éléments, non sans avoir pressenti l'évêque (2), on alla, le 28 avril, trouver le duc à Bruges; mais celui-ci, ayant dû partir pour Gand, ne put conclure. Il fit exprimer sa confiance en la sagesse des gouverneurs de la ville, et recommanda deux points sur lesquels, apparemment, on ne lui avait pas encore donné tous ses apaisements : c'était la délivrance

(1) La réciprocité des engagements, imposée par les termes de l'autorisation royale, sera l'excuse des bourgeois partisans du traité (Cf. Mémoire des bourgeois, aux *Pièces justificatives*).

(2) Ext. II 25.

de Lamy et « *de tenir le pays et les gens sûrs* » (1). On se mit en quatre à l'hôtel-de-ville. Troissy, qui était encore dans nos murs, eut la promesse d'une gratification de cent couronnes d'or au moins, pour faire relâcher le chanoine; d'autre part, ordre fut donné aux hôteliers de signaler tous les étrangers logés chez eux, et l'on publia que quiconque ferait un prisonnier de guerre sur le pouvoir de Tournai serait poursuivi (2); enfin l'on s'occupa de la rédaction des « articles pour répondre à Mgr de Bourgogne afin de tenir la ville sûre », ce qui était la partie la plus délicate du traité (3).

Le 14 mai, une ambassade composée de Caron Destrayelles, Jean Wettin, Jacques le Louchier, Jean Dauby et Nicolas Bosquet fut envoyée au duc à Bruges, où l'on parlementa durant douze jours. De ces conférences sortit un traité en bonne et due forme. Sans doute les pouvoirs des députés n'allaient pas jusqu'à lier la ville, mais on comptait bien en finir; si bien que, le terme fixé pour la durée du *statu quo* étant près d'expirer, Philippe adressa, dès le 24, des mandements à ses gouverneurs de Lille et d'Arras pour

(1) Destrayelles, J. Wettin, Jacques le Louchier, Dauby et Bosquet revinrent de Bruges le 5 mai (Comptes d'entremise, voyages). Ext. II 36.

(2) Consaux, 7 mai : « Item, quant à faire réponse... de tenir la ville sure; les commis ont advisé de faire command as hostelens de la ville et des faubourgs que, si aucunes gens de dehors incogneus se viennent loger en leurs maisons, que ils le viennent dire aux prévôts. Et aussi de faire crier et notefier que, s'aucunes gens d'armes ou autres, de garnisons, de forteresses ou villes, quelles qu'elles soient, espient aucuns en le ville ou pooir, et puis les prengnent ou amainent, et ceulx qui ce feront ne peuvent estre prins et appréhendés; ils seront appelés et adjournés contre le procureur de le ville, et punition faite selon le cas. Et nientmoins, se aucuns des garnisons ou autres gens des forteresses ou villes qui aroient fait (la prise), viennent ou s'embatent en ladite ville ou juridiction, et y pevent estre trouvés et appréhendés, ils seront constrains et tant détenus prisonniers que ils auront fait délivrer ceux que premiers aroient (été) espiés, sans en payer rançon ».

(3) Consaux, 11 mai. 40 à 50 notables furent assemblés à cet effet.

assurer dès lors, et sauf contre ordre, la sécurité des Tournaisiens dans ses états (1).

Quelles étaient en définitive les stipulations du traité? De la part de Philippe : 1° les lettres, commissions et arrêts donnés à Paris de par le roi d'Angleterre; les dons qu'ils pourrait faire des biens et personnes de ceux de Tournai ne seront pas exécutés dans les états du duc, mais tenus en suspens pendant trois ans.

2° Les lettres accordées antérieurement par le duc seront renouvelées pour trois ans.

De la part des Tournaisiens : 1° la ville paiera, en trois ans, quatre mille couronnes d'or, dont deux mille la première année et mille chaque année suivante.

2° Elle garantira la sécurité de son territoire et du Tournaisis.

Sur ce dernier point, il semble que le texte proposé par Tournai ait été encore modifié à Bruges. Que devint-il en définitive? On l'ignorerait — car les procès-verbaux s'en taisent — sans une indiscrétion du chroniqueur, qui supplée, comme naguère à propos du traité de Troyes, au silence des documents officiels. Selon ce témoignage, habituellement exact, « le traité, entre autres choses contenait : que les gens du dit duc et de tous ses pays iraient et viendraient en la dite ville de Tournai marchandement et autrement; *et que ceux de la dite ville ne soutiendraient en icelle nuls ennemis du dit duc; et que, si aucuns ennemis d'icelui venaient sur le bailliage du Tournaisis, ils isseraient de la ville et aideraient les gens du dit duc à iceux encachier et expeller* » (2). C'était la neutralité, telle qu'on l'entend

(1) Partie le 14, l'ambassade revint le 26 mai (Comptes d'entremise). Ext. II 40, 41. Pièces justificatives, 9.

(2) De Smet, p. 379.

de nos jours. Mais si cet engagement s'accordait avec les termes de l'autorisation royale, l'on pouvait au moins en douter ; et certes, il heurtait les sentiments les plus profonds du peuple tournaisien.

Quant les députés revinrent de Bruges le 26 mai, le traité n'était encore qu'un projet. Suivant une décision prise au début de l'affaire et selon la constitution communale, la commission des XV devait faire rapport aux Trois-Cents, qui décideraient au nom du peuple. C'est ce qui eut lieu le 1er juin. On communiqua en même temps à l'assemblée les articles arrêtés entre le duc et les députés de la ville, et les lettres du roi qui autorisaient le traité. Les Trois-Cents, qu'on eût bien voulu amener à sanctionner définitivement l'accord, en ayant aperçu le côté scabreux, prirent un biais; ils décidèrent de conclure le traité, *pourvu que la communauté y asquiesçât* (1). On sait combien l'Hôtel-de-Ville redoutait l'intervention de cette masse aux mouvements soudains et aux penchants trop connus. Lors du traité de Troyes, l'on avait reculé devant un tel risque; cette fois il fallait bien s'y résoudre.

Au moment que la main populaire va s'abattre lourdement sur l'édifice de la politique bourgeoise et le renverser, il convient d'admirer les savantes dispositions de celui-ci. Car, usant avec une remarquable habileté de circonstances difficiles et parfois périlleuses, l'oligarchie patricienne qui gouvernait Tournai les avaient fait servir au progrès de la puissance communale. Dans un temps d'oppressions, de désordres et de ruines, elle avait gardé la paix et la richesse, et conquis l'indépendance. En effet, les demandes du roi

(1) Ext. II 41.

éludées, un traité conclu avec le duc de Bourgogne, jamais Tournai n'eût été plus libre ni plus tranquille. Plus de bailli, celui du dernier règne ne pouvant plus exercer et n'étant pas remplacé; plus de parlement, celui de Paris étant aux Anglais et celui de Poitiers trop loin; plus de service féodal ni pour le roi ni pour le duc de Bourgogne; la ville et le Tournaisis fermés aux gens de guerre de toute provenance; plus de monnaie royale, et par conséquent liberté pour les habitants de porter leur or et leur argent où bon leur semblerait; enfin, s'il eût fallu payer quatre mille couronnes au duc, l'on gardait l'aide de six mille livres en attendant son lointain créancier. Bref, jamais l'on n'approcha de si près de l'idéal rêvé par la haute bourgeoisie.

Mais le peuple n'entra point dans la combinaison. « Le deuxième de juin 1423, qui fut la nuit du Sacrement (1), avait été la communauté de Tournai assemblée par paroisses en la halle du conseil, comme alors on avait accoutumé de faire ès grandes affaires de la dite ville. Et, illec assemblés, leur avait été montré, par les trois Consaux de la ville, certain traité durant trois ans à venir, envoyé par Philippe duc de Bourgogne pour le faire accorder entre lui et la dite ville... » On communiqua aux paroisses les lettres du roi ci-dessus mentionnées (2); et plusieurs « remonstrances » leur furent faites. Après quoi « les paroisses retraites et conseillées selon l'usage, toutes les paroisses de l'évêché de la ville l'accordèrent, mais celles de l'évêché de Cambrai » — Saint-Brice, Saint-Nicolas et Saint-Jean — « dirent qu'ils n'étaient point conseillés

(1) Fête-Dieu : elle tombait le 3 juin cette année là.
(2) Consaux, 2 juin.

et ne pouvaient répondre en cette heure, à cause que les principaux de leurs paroisses et ceux qui étaient en la Loi n'étaient point avec eux ; et demandèrent jour d'avis et de conseil (1).

« Auxquels fut répondu que les neuf paroisses du dit évêché de la ville (2) l'avaient accordé, et que leurs trois paroisses n'y pouvaient empêcher ; car le plus l'emportait, et que sept paroisses sans plus — dont il y en avait neuf — faisaient l'assens. Mais nonobstant ce, on leur accordait leur demande, eux assignant jour au vendredi ensuivant ».

Les gens de Saint-Brice n'avaient pas osé heurter de front les seigneurs de la Loi ; mais, à peine sortis de la halle, ils ne cachèrent pas les vrais motifs de leur refus. « Iceux à cette cause demeurant longuement en halle, plusieurs de l'évêché de la ville les attendaient au pied d'icelle ; et eux descendus leur demandèrent la cause de leur demeure. Auxquels ils répondirent qu'ils avaient pris jour d'avis de répondre parce que « *il leur semblait que le duc de Bourgogne n'avait d'autres ennemis fors les gens du roi, et que, s'ils accordaient le dit traité, ils se formeraient être contraires au roi leur sire* ». Allusion à l'article que l'on sait. « Et adont ceux de l'évêché de la ville, entendant le fait et leur légère simplesse, dirent qu'ils avaient été abusés et déçus, et ne tiendraient rien de l'accord du dit traité ».

(1) La distinction entre les deux évêchés n'a pas d'importance. L'évêque de Cambrai était alors Jean de Gavre, fils d'Arnoul, pair de Hainaut et de Marguerite de Berghes (Gallia III 49), non moins inféodé que Thoisy au parti bourguignon. Mais, comme on le verra ci-après, le parti populaire dominait dans les quartiers de la rive droite. — Un frère de l'évêque de Cambrai, Philippe de Gavre, seigneur de Lens, époux de N. de Gruthuse, habita Tournai. V. ci-dessus, p. 12.

(2) Notre-Dame, Saint-Quentin, Saint-Pierre, Saint-Piat, Saint-Jacques, La Madeleine, Sainte-Marguerite, Saint-Nicaise, Sainte Catherine.

« Et le vendredi venu les paroissiens de Saint-Brice, de Saint-Jean et de Saint-Nicolas déclarèrent qu'ils n'oseraient voter le traité sans la permission du roi, et demandèrent que la Ville envoyât vers lui pour savoir sa volonté.

» Auxquels fut répondu que la Ville avait plusieurs grandes affaires dont moult était chargée, sans ces dépens.

» A laquelle chose les dits paroissiens répondirent, et spécialement ceux de Saint-Brice, que, si la Ville n'y voulait envoyer, ils y enverraient à leurs mêmes et propres dépens.

» Auxquels fut répondu que la chose était hâtive, et que ce jour n'était point de requêtes, et que, s'ils voulaient faire aucune requête, ils vinssent le mardi ensuivant (1).

Et ainsi se partirent ».

Ce récit, à part quelques détails, est confirmé par le procès-verbal, singulièrement concis, des assemblées paroissiales (2).

Tandis que les Consaux effarés dépêchaient Jean

(1) Le mardi, jour de réunion des trois Consaux, était aussi celui que l'on recevait les pétitions.

(2) Consaux, 2 juin : « Lequelle communité assemblée, et allé à part cescun en sa paroce, en grant nombre de gens; après ce que les lettres du roy leur furent leues, et aussi les articles desdis traittiés; eux, sur ce, eu advis, dirent ce que s'ensuit : Et premiers ceulx de le paroce Notre-Dame, que lesdis traitiés leur sembloient bons et pruffitable pour le bien publique, le paix et seureté de ceste ville et du pays environ. Quant à le finance, ils en requierquoient les Consaulx, et aussi de tout. — Saint-Piat : en sont pareillement d'accort. — Pareillement Saint-Pierre et le Bruille, Saint-Quentin et Saint-Nicaise, pareillement Saint-Jacques et Sainte-Marguerite pareillement. — Saint-Brisse : n'en eurent point d'accort, parce qu'il avoit eu à leur assemblée peu de gens de le loy ; si se assemblèrent à vendredi. — Auquel (jour), ils ne se tinrent point aux dis traitiés, se on ne les faisoit confermer par le roy ». Dans ce procès-verbal, on prête aux assemblées la forme légale, laquelle n'admettait que six paroisses (Ext. I 308).

Dauby à Gand, pour avertir l'évêque et le conseil du duc (1), les patriotes préparaient une révolution.

(1) Dauby et Pierre Delepierre allèrent à Gand le 4, « près l'évêque et d'autres membres du conseil de monseigneur de Bourgogne pour le traitié encommencé », et revinrent le 6 (Comptes d'entremise, 1422-1423. Voyages). Ils partirent donc après la seconde réunion des paroisses de la rive droite.

§ III.

L'ÉLÉVATION DES BANNIÈRES.

Nous avons résumé l'histoire des mouvements démocratiques qui agitèrent Tournai avant le XVe siècle; c'est celle de la défaite constante des métiers. Dépouillés dès 1280 de leur arme la plus redoutable, l'association professionnelle, refoulés en 1307 et en 1367, à peine s'associèrent-ils au soulèvement général de 1382. Cependant ils ne se décourageaient pas. Pénétrés des idées dont l'atmosphère communale était imprégnée depuis un siècle, sans cesse ils préparaient la revanche, et ne supportaient qu'avec impatience la constitution surannée qui mettait Tournai, en quelque sorte, au dernier rang des villes. D'autant plus que, en ce premier quart du XVe siècle, le courant démocratique prenait partout une vigueur nouvelle. Sans parler des Flandres, où les corporations dominaient de longue date, Liège en 1419 et Bruxelles en 1421 assistèrent au triomphe du parti populaire; Paris surtout, par la grande insurrection cabochienne, donna le branle aux factions démagogiques. Les Tournaisiens brûlaient d'imiter ces exemples, et la flamme révolutionnaire couvait chez eux, jetant deci delà des étincelles : placards ou chansons contre les magistrats, mouvements de la rue, grèves. Ils n'oubliaient pas que, dans une cave sous la Halle, reposaient captives les bannières des métiers, en attendant qu'une émeute les en fit sortir avec les franchises qu'elles

symbolisaient (1). Rendre aux métiers leurs bannières, c'est la synthèse des revendications populaires.

En ce temps-là encore, les disciples de Jean Huss soulevaient la Bohême et propageaient au loin des doctrines, non seulement hérétiques, mais socialement et politiquement subversives, qui aboutissaient à la démocratie et au communisme. Nous en trouvons ici un écho. Gilles Meursault ou de Meursault, fils d'un chaussetier, doué d'une certaine instruction et quelque peu juriste, avait travaillé trois à quatre ans dans les bureaux « comme clerc d'aucuns officiers de la ville » ; puis, un beau jour, en 1420 ou 1421, s'en était allé vers une destination inconnue (2). Or voici que, tout juste au moment que notre horizon politique se chargeait de nuages, le 9 mars 1423, un messager de l'official de Verdun vint signaler aux autorités que le chef d'une secte d'hérétiques allait, selon le bruit public, se rendre à Tournai. C'était notre Meursault, qui, au cours de ses voyages, s'était fait hussite, et rentrait dans sa ville natale animé d'un zèle d'apôtre. Le lendemain même, l'on ramassait en plus de quatre-vingts endroits des cahiers et rouleaux contenant la doctrine de Prague, que l'auteur se faisait fort d'appuyer sur certains chapitres de la bible, si on le laissait parler au peuple (3).

Pendant quatre jours le procureur-général perquisi-

(1) De Smet, p. 240.

(2) Fils de Liénart de Meursault, acquit la bourgeoisie le 8 février 1415, était des Trois-Cents pour Saint-Brice en 1416 (Consaux, 27 février) et demandait à être « reçu à procureur » en 1417 (Ibid. 14 juillet 1417). En 1416, il était détailleur de draps (Comptes d'entremise). Le 30 octobre 1420, il vendit une maison rue Saint-Jacques (Chir. de la cité). Il était absent à la date du testament de sa mère (1421). Cf. aussi Mém. xvii 304 et P. Frédéricq, Corpus Inquisitionis.

(3) Ext. ii 21.

tionna. Arrêté chez son ami Jaquemart de Bléharies, Meursault subit, à quelque temps de là, le supplice des hérétiques. Mais déjà il avait fait des adeptes et jeté quelques idées troublantes par-dessus tant d'autres qui hantaient les cerveaux (1). D'aucuns prétendirent lier sa cause à celle de la démocratie (2) ; et, plus tard, l'on verra les métiers entamer une lutte contre l'Eglise.

Les ferments révolutionnaires avaient leur foyer le plus actif dans le quartier de Saint-Brice, où dominait le bas peuple. Sur ce territoire, constitué à une époque relativement récente par l'acquisition du Bruille et des Chauxfours, les patriciens étaient rares. Dans les rues étroites qui débouchaient sur l'Escaut, à travers le réseau de ruelles et d'impasses qui s'étendait jusqu'au mur d'enceinte et le dépassait par places (3), c'était la vie ouvrière qui s'agitait. En 1353, l'on y avait compté plus de neuf cents métiers à tisser le drap (4). Tisserands, foulons, fèvres et teinturiers formaient le gros de la population de Saint-Brice. Et c'est dans ce milieu qu'opéraient les démagogues, les « esmouveurs de commun » ; c'est là que se tramaient les complots,

(1) Jacques de Bléharies fut exécuté le 21 décembre 1429 sans avoir consenti à se convertir. Un autre fut banni à tous jours le 7 février 1427, pour avoir dit, entr'autres choses, « en exhortant plusieurs à ce propos, que ceulx de Praghe estoient aussi bon chrestiens que nous estions » (Reg. de la loi). — Monstrelet, I, 258, rapporte qu'un groupe de Hussites se réunissait à Sin-lez-Douai en 1422-1423. On en brûla quelques-uns à Arras, à Douai et à Valenciennes. — Il ne faut pas oublier que l'empereur Sigismond, qui fut l'adversaire des Hussites, était aussi celui de Charles VII.

(2) Mém. XVII 304-305.

(3) Monstrelet, II 7, désigne les bourgeois en ces termes : « ceux du marché et de la vieille fermeté » et appelle le commun : « ceux d'entre deux murs ». En effet, le peuple était répandu surtout dans les anciens faubourgs englobés par la dernière enceinte. Une liste des notables de Saint Brice dressée en 1421, ne porte que trois noms patriciens : Saint-Genois, Hurtebise et Tiébegot (Ech. de Saint-Brice, 14 sept. 1421). Mais la noblesse féodale était assez nombreuse dans ce quartier.

(4) De Smet, p. 184.

c'est de là que partiront les émeutes. La place du Becquerel, seul endroit du quartier où la foule pût se déployer à l'aise, deviendra le *Forum* démocratique et donnera son nom aux évènements de cette période, que l'on a résumés sous le titre « de guerre des Becquereaux » (1).

Entre le parti populaire, force latente toujours disponible, et les armagnacs devenus le parti du roi, une alliance devait se nouer logiquement. D'abord c'étaient, contre les seigneurs de la Loi, deux éléments d'opposition ; ensuite si l'on considère leurs aspirations, elles s'harmonisaient admirablement. Car, ce qui avait toujours manqué aux métiers, c'était l'appui de la Couronne : les grands bourgeois, alliés de tout temps avec elle, sachant intriguer à la Cour et manier l'argent, avaient l'avantage chaque fois que leurs démêlés avec le peuple étaient portés au pied du trône. Or, voici qu'une occasion s'offrait de rompre cet accord traditionnel et de solidariser les intérêts du roi avec ceux de la démocratie. Il fallait la saisir, accabler les bourgeois sous l'épithète de « traitres bourguignons » et colorer de patriotisme les desseins révolutionnaires. L'idée jaillit d'autant plus naturellement que le dévouement à la monarchie, né jadis dans le cerveau calculateur des bourgeois du XIIIe siècle, s'était peu à peu implanté dans l'âme populaire jusqu'à en faire partie essentielle.

D'autre part, si l'on se place au point de vue des agents du dauphin, qui voyaient le patriciat subir l'influence bourguignonne, était-il une meilleure politique que d'aller au peuple, d'épouser sa vieille querelle et, par un changement de régime, d'assurer une direction nettement française?

(1) Bozière, *Tournai ancien et moderne*, p. 257.

Les deux courants confluèrent si spontanément et si tôt qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de les considérer séparément : à chaque appel des armagnacs l'on voit des groupes d'ouvriers s'ameuter; presque tous les militants de ce parti étaient des « populaires », et de beaucoup l'on ne saurait dire s'ils devinrent armagnacs en haine des grands, ou si le patriotisme les fit révolutionnaires. Depuis le traité de Troyes, comme nous savons, les patriotes tournaisiens constituaient une faction organisée. Ils avaient un signe de ralliement — la bannière autorisée par le dauphin lui-même — des chefs, notamment les bouchers, des lieux de rendez-vous, une correspondance suivie avec Bourges et une action continue sur l'opinion publique. Soulevés d'enthousiasme à chaque victoire du dauphin, abattus et effacés aux heures sombres de la domination anglo-bourguignonne, ils veillaient en attendant l'heure propice.

Ce fut celle de la mort de Charles VI et de l'avènement de Charles VII. Par le fait même, ces « armagnacs », que l'on traitait auparavant de séditieux, devenaient les meilleurs sujets du roi; et quant aux gens d'opinion moyenne, qui avaient subi malgré eux les hontes du dernier règne, ils se rallièrent sincèrement à l'héritier légitime. Les rangs grossirent donc tout de suite, de ceux qui tenaient le parti du roi de Bourges, et l'influence bourguignonne en reçut un coup mortel. De son côté, Charles VII eut l'adresse d'attacher à sa fortune un certain nombre de personnalités influentes, en distribuant des offices et des grâces. Tandis que les patriotes gagnaient du terrain, la politique équivoque de l'hôtel-de-ville en perdait dans l'esprit public. Il se forma donc, contre l'oligarchie patricienne, une coalition d'éléments très divers. Tout

le commun en était, et tout ce que la ville comptait d'orateurs de taverne, de braillards et d'aventuriers; la jeunesse lettrée — ces petits clercs qui philosophaient dans les bureaux de la Halle des Consaux — en était aussi, avec enthousiasme; et même une partie de la bourgeoise se séparait du groupe dirigeant.

C'est sans doute durant le séjour du bailli de Senlis que fut ourdi le complot qui devait mettre en œuvre ces dispositions; et la main que l'on aperçoit, dirigeant la trame, est celle d'un personnage bien connu des historiens de ce temps: le sire de Moy.

Gui, dit Goulard, sire de Moy et de Chin, chevalier, sénéchal de Vermandois, conseiller et chambellan du roi, et plus tard grand maître de l'hôtel de la reine, était fils de Gui IV, tué à Azincourt, et d'Isabeau de Chin. Sa famille maternelle s'étant éteinte dans la ligne légitime en la personne de Gilles de Chin, époux d'Anne de Coucy, mort aussi à Azincourt, le sire de Moy hérita de la seigneurie de Chin et d'un hôtel à Tournai, rue de la Fontaine au Bruille (1). Cette circonstance influa considérablement sur les destinées de notre commune.

Car Moy dirigeait, en qualité de « lieutenant général du roi delà la Seine », les affaires tant politiques que militaires de Charles VII dans les provinces du nord. On le rencontre ici au mois de septembre 1422, c'est-à-dire à l'époque où les partisans du dauphin commencèrent à s'agiter; et quant mourut Charles VI, il écrivit aux Tournaisiens une lettre pour les retenir dans l'obéissance de l'héritier légitime. Mais c'est

(1) Ce Gilles de Chin eut un frère et un fils bâtards : le premier épousa Agnès de Clermès et fut chevalier ; le second, au service de Jean de Luxembourg, fit la guerre aux Tournaisiens.

pendant la période décisive d'avril à juin 1423 qu'on le vit se donner tout entier à cette grosse affaire. Il parut en halle avec le bailli de Senlis, dont il appuya les réclamations. Il eut maille à partir avec les autorités pour l'appareil militaire qu'il déployait dans les rues. Mieux que cela, lui qui connaissait le milieu tournaisien, qui habitait dans un quartier populaire, à deux pas du Becquerel, il saisit tout de suite le nœud de la situation. Il alla au peuple, au plus bas peuple, aux foulons et se fit des leurs. On racontait qu'il avait « foulé en un vaisseau comme foulon » (1). Bref, il devint populaire et lança contre les ennemis et les mauvais serviteurs de son maître tous les éléments révolutionnaires. Sans doute, Moy trouva des collaborateurs dans les anciens partisans du dauphin et dans les chefs du parti démocratique, Martin, Canet et les bouchers; mais c'est à lui que revient le mérite, pour autant que nous en puissions juger, d'avoir uni définitivement la cause du roi et celle du peuple, tracé le programme, préparé l'exécution, instigué l'action.

*
* *

Nous avons vu partir l'ambassadeur du roi après l'échec de sa mission. Jean Martin l'avait accompagné pour aller, dit-on, exposer au roi lui-même la nécessité de s'appuyer sur les métiers (2). Cependant le traité

(1) Consaux, 15 juin 1423 : « Ledit jour M. de Moy vint en halle, et dit qu'on lui avoit rapporté que il estoit cause des assemblées, et de ce qui estoit advenu, et que il communiquoit avec tisserands et foulons, et avoit foulé en un vaissiel comme foulon; en lui donnant quierque. Requiert que on ne volsist mie croire ce que on en disoit sans lui oir. Aussi dit qu'il amoit ceste ville sur toutes autres, et se volroit emploier au bien d'icelle en toutes manières ». On sait que le foulage du drap s'opérait dans un récipient plein d'eau et de terre.

(2) De Smet, 384.

que les Consaux négociaient avec le duc de Bourgogne préoccupait l'opinion, et nous avons interrompu le récit des évènements à la date du 4 juin 1423, quand le peuple, averti par les paroissiens de Saint-Brice, refusa de sanctionner les pourparlers de Bruges. Mais, à ce moment déjà, l'orage grondait.

Dès le retour des députés qui avaient négocié à Bruges, parurent des symptômes d'effervescence ; les ouvriers quittaient le travail (1). Dans la soirée du 2 juin, veille de la Fête-Dieu, tandis que les assemblées paroissiales se succèdaient en la halle du conseil, des réunions mystérieuses furent tenues dans le quartier Saint-Brice (2). En l'hôtel de Simon de Saint-Genois, vinrent clandestinement Roger de Clermès, Quentin et Jérôme du Mortier, avec leurs gens armés. L'ayant appris, des patriotes, notamment les bouchers, se réunirent de leur côté, et veillèrent. Voilà pourquoi les gens importants de ce quartier ne se montrèrent point à l'hôtel-de-ville.

La demeure de Saint-Genois était située près de la vieille porte Morel, tenant au mur de l'ancienne enceinte, et comprenait dans ses dépendances une partie du fossé (3). La nuit venue, les patriciens et leurs gens sortirent par derrière, traversèrent le cimetière de Saint-Brice, et s'en allèrent par la ville, « ne sais où ni à quelle intention » dit le chroniqueur. Cependant le boucher Jean Autoupet, qui avait alors en sa garde l'une des clès de la porte Morel, l'ayant confiée la veille à un ami, s'inquiéta, et prit quelques

(1) Consaux, 26 mai 1423 : « Ordonner que chacun voist ouvrer de son mestier ».

(2) Le récit qui va suivre est emprunté, pour la plus grande partie à la chronique tournaisienne, textes De Smet et de la Grange.

(3) Echevinage de Saint-Brice. Chirographe du 10 janvier 1442 (v. st.).

hommes pour aller voir si la porte était bien fermée. Comme il s'en revenait, il rencontra l'autre bande.

« D'où venez-vous à cette heure? » interrogea sire Simon.

« De mes besognes, » répondit Jean. « Mais vous, pourquoi allez-vous à si grande compagnie par la ville, quand point n'y êtes commis? » En effet, Saint-Genois n'était plus rien depuis le nouveau règne.

Il dit encore plusieurs « grosses paroles ». Mais les patriciens ayant fait mine de répondre par voie de fait, les autres battirent en retraite et se barricadèrent dans une maison de la rue des Bouchers.

Saint-Genois, continuant sa ronde, parvint, vers le point du jour, au coin de la rue dite aujourd'hui des Trois-Coquelets et de la rue de Pont. Là, trouvant quelques compagnons qui déjeunaient, pour ensuite orner la rue de « certaines histoires » en l honneur de la procession, il les fit mettre en prison. Emoi, murmures dans le quartier. Une députation conduite par le teinturier Louis de la Wastine, alla chez les prévôts et se fit remettre les prisonniers.

Cette histoire, dont il n'est pas possible de savoir le fin mot, cette « très périlleuse nuité », accrédita une fois de plus, dans l'esprit du peuple, l'opinion que les grands voulaient livrer la ville au duc de Bourgogne.

Les partis firent trêve le jour de la Fête-Dieu. Entre l'émeute de la veille et celle du lendemain, passa le cortège de prêtres et d'enfants, avec ses naïfs symboles. L'après-midi, des mystères, des jeux de parure, des « esbattemens » firent diversion aux besognes sinistres (1).

(1) Dans la paroisse de Saint-Brice l'on célébrait la Fête-Dieu avec plus de solennité que partout ailleurs (Ext. 1 68 et les comptes de l'église, dans les archives paroissiales).

Mais on se retrouva le vendredi. Le matin, en halle, Saint-Genois et Autoupet s'interpellèrent violemment; le prévôt Marc Villain vida l'incident, en disant qu'il avait donné ordre à Saint-Genois de faire un sombre guet. Le soir eut lieu la seconde assemblée des paroisses réfractaires au traité. Au sortir de celle-ci, les paroissiens de Saint-Brice, avec d'autres groupes, résolurent d'aller le mardi suivant en halle, « avec grand peuple, demander aux trois Consaux leurs bannières des métiers, comme autrefois ils les avaient eues, pour la fortification et la sûreté de la ville et du commun », en d'autres termes, décidèrent l'insurrection.

Au point où l'on en était, la moindre étincelle suffisait pour allumer l'incendie; avant l'heure dite il éclata. Ce fut, s'il faut en croire la chronique, une querelle entre un habitant du bailliage et l'un des gardes de la porte Cocquerel, qui provoqua le premier attroupement (1). Quoiqu'il en soit, dans la soirée du lundi l'émeute battait son plein sur la rive gauche, et le magistrat faisait faire « très grand guet ». Une bande s'était formée, sous la conduite de Guillaume Honoré et du barbier Mottois, — naguère poursuivis pour outrages au duc de Bourgogne (2), — qui allait de rue en rue, et pénétrait dans les maisons, prétendant y trouver des gens d'armes cachés. Le second prévôt Caron Destrayelles la suivit. Ils perquisitionnèrent à la Monnaie ainsi qu'à l'hôtel de Lannoy, où un portrait de Jean sans Peur fut mis en pièces (3); mais

(1) Le chroniqueur place cet incident dans l'après-midi du dimanche. Mais, si ce fut là le début de l'émeute, il faut le dater du lundi. Au surplus, ainsi embarqué, le chroniqueur est en retard d'un jour pour tout son récit.

(2) Ext. II 8.

(3) Ibid. 217. Il n'est pas bien certain que le pillage de l'hôtel de Lannoy eût lieu alors. Le fait est antérieur à 1425, et c'est en 1423 que le roi de France et d'Angleterre donna à Gossuin de Lannoy un hôtel à Compiègne

ils ne trouvèrent personne. Vers deux heures du matin, ils étaient sur le Marché près de la bretèque, ne sachant que faire et se querellant. Honoré proposa d'aller chez certains chanoines ; Mottois lui répondit qu'il n'y voulait aller que pour piller et voler. L'on s'attardait à de menus incidents ; et le jour qui commençait à poindre semblait devoir hâter la dispersion de ces braillards, quand l'arrivée des gens de Saint-Brice fit prendre à l'affaire une tournure plus sérieuse.

Ceux de Saint-Brice, qui avaient préparé leur démonstration pour ce jour même, se mirent en branle durant la nuit, et débouchèrent sur le Marché vers trois heures du matin « en grande compagnie et en armes ». A leur tête Jean Canet portait la bannière aux armes du dauphin (1).

Le peuple se rangea en ordonnance de bataille au rang des changes, c'est-à-dire du côté de la grand-place opposé à la halle-aux-draps. Devant celle-ci avait pris position le guet, « très fort et bien arrangé et ordonné », sous les ordres de Philippe de Bourghelles, quartenier de service. L'on demeura ainsi un certain temps.

Et puis, quelques-uns, se détachant des lignes, traversèrent le Marché, et s'abordant : Pourquoi vous armez-vous ainsi, et faites ce que vous faites ? demandèrent ceux du guet. « Et nous vous le dirons » répondirent ceux du commun. « C'est pour garder l'honneur du roi, le profit de la ville et du commun. » Toutes les réponses concordaient. Mais quoi, s'il ne s'agissait

et des terres valant 200 livres de revenus en rémunération de ses services, peut-être à titre de dédommagement (Paris, Trésor des Chartes, *Carta* 367 (sic), dont copie aux archives de Tournai : Chartrier).

(1) Cela résulte du préambule de la charte du 9 septembre 1423 et du Mémoire des bourgeois. (Pièces justificatives, 25.)

que de cela, ce n'était pas matière à discorde, ni cause de bataille! « Et adont se mirent les deux parties ensemble ». L'émeute et la garde fraternisèrent.

Pour ceux qui avaient leur plan, c'était l'heure. « Eux ainsi assemblés, un appelé Blaries — lequel estoit parmentier, et non natif de la ville, mais tenoit un grand ouvroir en Tournay, — leur dit : *qu'une chose leur estoit moult nécessaire, c'est assavoir qu'ils reussent les bannières des mestiers comme autrefois; et que s'ils les vouloient ravoir, it les demanderoit pour eux; mais, s'il les demandoit, et ils ne l'advouaient, de sa vie n'estoit rien* ».

« Auquel ledit commun respondit : *que hardiment les demandât; et qu'ils demoureroient avec lui, fût pour vivre ou mourir.*

A l'instant Blaries, suivi d'un groupe, se rendit en la Halle des Consaux, où se tenaient les seigneurs de la Loi avec beaucoup de bourgeois. Il demanda les bannières. On n'osa pas les lui refuser.

Près de Saint-Quentin, dominant le Marché, se dressait un vieil hôtel, qui, avec sa haute façade, ses fenêtres romanes, son pignon, ses tours et ses créneaux, ressemblait plutôt à un château-fort qu'à une demeure bourgeoise. C'était l'hôtel du Porc, occupé alors par Jacques Cottrel, sergent d'armes du roi et ancien lieutenant au bailliage (1). C'est là que les magistrats iront s'installer pour traiter avec le peuple (2). Déployant les bannières du roi et de la ville, accom-

(1) Soil de Moriamé. *L'habitation tournaisienne*, 55 et ss. Cf. entr'autres, chirographe du 28 mars 1426 (v st.), échevinage de la cité. Cottrel fut lieutenant de messire de Bains (Consaux, 13 juin 1418); mais il ne paraît pas l'avoir été de Gossuin de Lannoy.

(2) Ext. II 44.

pagnés du cortège des bourgeois, ils traversèrent le Marché en grande force. Cependant Jean Coppet, deuxième juré et garde des clés de l'artillerie, était allé quérir les bannières. Il les fit déposer sur les degrés de l'hôtel du Porc, un peu avant cinq heures.

On les éleva devant le peuple ; on en fit « monstre », et aussi de celle aux armes du dauphin (1). Et tous jurèrent de vivre et de mourir en l'obéissance du roi Charles.

La révolution était faite. Car les bannières, c'était le symbole de la puissance populaire. Mais les vainqueurs eussent été bien peu avisés, ils eussent bien mal connu la force de résistance de leurs adversaires, s'ils se fussent contentés de ces trophées. Ils tirèrent donc, séance tenante, les conséquences de leur victoire. La matinée se passa en pourparlers, tant sur le Marché qu'à l'hôtel du Porc. Moy intervint « pour y mettre le bien ». Finalement il fut convenu que, le lendemain, deux délégués de chaque métier iraient en halle « pour aviser et ordonner sur leurs franchises et requêtes. » On le cria à la bretèque. Il était midi : tout le monde s'en alla « bien doucement ».

Il s'agissait de créer de toutes pièces un gouvernement démocratique, tâche assurément longue et malaisée, si l'on n'eût point possédé les précédents de 1365. Mais les chartes de Renty devaient exister quelque part, et le plus simple était de les copier. Le premier acte des délégués, le mercredi matin, fut de les réclamer. On ne les trouva point. Malgré cette déconvenue les principaux articles de la nouvelle constitution furent arrêtés, à commencer par la division

(1) Charte du 9 septembre 1423. Préambule.

en trente-six bannières et l'institution des doyens et sous-doyens (1). Cela prit du temps; et, vers midi, la foule qui stationnait devant la halle s'alarma (2). On cria aux bannières. Bientôt tout le peuple fut au Marché, sous les armes. Les seigneurs de la Loi y apportèrent encore une fois les bannières du roi et de la ville. Puis l'on se calma; l'on rentra chez soi paisiblement, comptant revenir le lendemain pour entendre publier les franchises des métiers.

Le jeudi matin, les doyens et sous-doyens, élus « par un commun consentement et accord » (3), prêtèrent serment en séance publique des Consaux. C'étaient les

(1) Charte du 16 mars 1424. Préambule.

(2) Ce détail et d'autres relatés ci-dessus sont fournis par une note du bourgeois Coppart de Velaine (Paris, bibl. nat., ms. fr. nouv. acq. 10.058 f° 12) que M. d'Herbomez a bien voulu me communiquer. En voici le texte : Memore. L'an mil IIIIᵉ et XXIII, le VIIIᵉ jour de juing, le lundy par nuit, fist-on très grant wet ou marchié et aval le ville de Tournay. Et, à III heures apriès minuit, se commença à asambler le quemun sur ledit marquiet. Et là requist ledit quemun à mess. de le loy qu'il reuisent leurs banièrez; qui leur fu acordé. Et leur furent incontinent baillés sur ledit marquiet. Et fu criet présentement à le bretesque que l'endemain il venroit de cescun mestier II hommes en le halle, que pour aviser et ordenner sur leur franquises et requestes. Et fu le mardy, environ le diner. Et incontinent on reporta la banière dou roy et de le ville. Et toutes les banières et le quemun se parti bien doucement. Et estoit provost sire Marcq Vilain, sire Caron d'Estraielles; sire Jehan Wettin, mere des eschevins. Et y furent les segneurs de le loy et les bourgeois à grant forche sur ledit marquiet, et monseigneur de Moy pour y mettre le bien ». (Visiblement, Coppart était parmi les bourgeois qui entouraient le magistrat).

« Item le merquedy au matin, les esleus desdits mestiers vienrent en le halle, que pour aviser avoec mes segneurs as hordonnanches desdits mestiers, et que pour trover les registres en le halle. Dont il s'asambla grant quantité de quemun devant ladite halle. Et environ le diner, pour ce que mess. et les esleus demoroient trop, si qu'il leur sembloit, ledit quemun se resmeut et criièrent à banières Et incontinent vienrent sur ledit marquiet à toutes leurs banières. Et mess. y apportèrent le banière du roy et de le ville ».

(3) Charte du 16 mars 1424. Préambule. D'après ce texte, c'est le mercredi que furent faites la division en trente-six bannières et l'élection des doyens. Ceux-ci furent probablement les délégués choisis la veille, car il résulte d'un texte des Comptes généraux de 1423-24 qu'ils fonctionnèrent dès le 8.

principaux meneurs : Groul et Autoupet, doyens des bouchers; Blaries, doyen des parmentiers; Louis de la Wastine, doyen des teinturiers. C'étaient, en plus grand nombre, de notables marchands ou des chefs d'ateliers : le fondeur Michel de Gand, le mercier Eustache Savary, le tisserand André Deleprée, Jean de Quarmont, Ernoul de Helscamp et d'autres, dont les noms vont revenir désormais bien souvent.

Le serment des doyens, dans sa formule solennelle, trace les devoirs de la nouvelle magistrature :

« Vous jurez que vous porterez foi et loyauté au roi Charles, » notre souverain et naturel seigneur, et à la bonne ville et cité » de Tournai.

» Aiderez à garder justice, et soutiendrez les droits, noblesses, » franchises, privilèges, paix, union et tranquillité de ladite ville.

» Conseillerez les Consaux bien et loyalement, et viendrez en » halle toutes et quantes fois que vous serez mandés pour le bien » de la ville.

» Célerez les secrets, et aussi garderez et soutiendrez les » droits, franchises et libertés des métiers et les ordonnances » d'iceux ; et ferez au surplus comme bon, vrai et loyal doyen » peut et doit faire » (1).

Sohier Groul, le vétéran du parti populaire, fut élu souverain-doyen.

Cette journée ne se passa point sans émeute. A midi, comme on devait publier les ordonnances des métiers (2), Blaries souleva le commun. On cria aux bannières. Bientôt tous se trouvèrent sur le Marché sous les bannières et en armes, « et furent nombrés environ vingt mille » (3). L'action du parti français se révèle encore

(1) Ext. II 42.

(2) Willeries et ses « compagnons clercs » en avaient fait trente-six copies durant la nuit (Ext. II 44).

(3) De Smet, p. 381. Mém. XVII 304. Les portes de la ville furent fermées, ce jour-là, de dix à quatre heures. Elles le furent aussi le mardi et le mercredi, par crainte d'une surprise.

ici; car ce que réclama la foule, ce fut les chartes apportées de Bourges « dont le dit commun rien ne savoit ». Elles furent lues à la bretèque, — « de laquelle chose plusieurs furent moult joyeux. pour ce qu'ils avaient oui certaines nouvelles du roi Charles » — et transcrites sur le registre des doyens (1).

Telles furent les trois journées qui réalisèrent le projet, conçu par quelques audacieux, d'arracher Tournai du même coup à l'influence bourguignonne et à l'oligarchie patricienne, de faire triompher la cause de Charles VII avec la démocratie. L'élévation des bannières est le fait capital qui divise cette histoire. Désormais Tournai appartiendra au roi sans équivoque et sans réserve. Un autre changement consistera en ce que les évènements extérieurs occuperont moins notre attention que le conflit des factions locales.

A lire le journal des Consaux, l'on ne se douterait pas de l'importance des faits accomplis. « Le mardi, mercredi et jeudi ensuivant, VIIIe, IXe et X^{e} jour dudit mois, fut le peuple de ladite ville en armes assemblé sur le marchié, jour et nuigt » (2). C'est le bulletin de la défaite. Voici celui de la victoire, écrit par le jeune clerc Thézan Bochet, patriote et démocrate, sur le feuillet de garde d'un cartulaire (3) :

Plebs vexilla refert Tornaci luce Medardi.

Du côté bourguignon, Monstrelet et la chronique anonyme ont raconté l'élévation des bannières en insistant sur le rôle du sire de Moy (4). C'est, en effet, ce que l'on y discerna le plus clairement en

(1) Ext. II 44.
(2) Ib. 42.
(3) Reg. n° 30, dit de cuir blanc.
(4) Monstrelet, II 7. Bibl. nat. Ms. franç. 23.018 fol. 438.

Flandres. Et quand on voit ce grand personnage recevoir solennellement la bourgeoisie de Tournai peu de temps après l'évènement, il semble que nos voisins ne s'y soient point trompés (1).

(1) Reg. de la Loi, bourgeoisies : « Hault et noble monseigneur Guy dit Goulart, chevalier, seigneur de Moy et de Chin, a huy esté receus pardevant les Consaulx, doyens et sourdoyens des mestiers de la ditte ville, et par leur acort et consentement, *à se requeste*, bourgois de le dite ville, par grâce et sans finance payer ; et en fit le serement en tel cas introduit. Fait le merquedi xxv[e] jour d'aoust l'an mil cccc xxiii dessusdit ».

§ IV.

LA CONSTITUTION DÉMOCRATIQUE (1).

Certes, dans cette matinée du 9 juin pendant laquelle, tandis que l'émeute grondait à la porte, furent jetées les bases du nouveau régime, l'on n'avait pas pensé à tout. Un vaste travail législatif s'imposa par la suite; d'une part, il fallut organiser les métiers en tant qu'associations professionnelles, de l'autre, définir leurs pouvoirs politiques.

Les métiers, en effet, ne jouissaient auparavant d'aucune autonomie. Soumis directement aux Consaux, qui rédigeaient leurs règlements, ils n'avaient d'autres officiers que leurs *eswars*, experts chargés de constater les contraventions d'ordre professionnel, et ne formaient tout au plus que des associations religieuses. A la base de toute réforme démocratique, il fallait donc poser l'organisation corporative. Le jour même de l'élévation des bannières, comme il s'agissait d'élire les délégués qui devaient délibérer le lendemain avec les Consaux, l'on opéra la répartition des métiers en un certain nombre de groupes destinés à former des unités administratives et politiques sous les bannières corporatives. Si l'on s'étonne qu'un pareil

(1) Les chartes du 16 mars et de juin 1424, qui la confirmèrent, ont été publiées par A. de la Grange dans les Annnales v 14-33 et le seront encore par M. l'archiviste Hocquet dans l'inventaire des chartes de la ville de Tournai. C'est pourquoi l'on n'a pas cru devoir les joindre aux pièces justificatives de la présente étude.

problème ait pu se résoudre en quelques heures, il faut tenir compte de ce fait que l'ancienne organisation des métiers, attestée par les bannières que l'on venait d'exhumer, n'était pas oubliée (1); elle servit de base au nouveau groupement, constitué comme l'ancien par la réunion de professions plus ou moins apparentées. Mais il y eut quelques changements. Depuis soixante ans certains métiers avaient décliné, d'autres s'étaient développés; en conséquence, l'on s'arrêta au chiffre de trente-six bannières, parmi lesquelles vingt-six avaient existé en 1365 et dix correspondaient à des groupements nouveaux (2).

Les premières furent celles des bouchers, des piremans, des fèvres, des brasseurs, des orfèvres, des viéswariers (fripiers), des poissonniers, des maçons, des foulons, des tapissiers, des détailleurs de drap, des cuveliers, des corriers, des tisserands de toile, des crassiers, des boulangers, des tisserands de drap, des vairiers, des boursiers, des barbiers, des couvreurs, des tanneurs, des cordouaniers, des charpentiers, des savetiers et des merciers.

En ce qui concerne les métiers du drap, leur décadence s'affirme par la suppression de plusieurs bannières. Celles des lainiers, des batteurs à l'arquet, des tendeurs, des tondeurs de grandes forces et des couturiers fusionnèrent avec d'autres; les teinturiers de toute nuance furent réunis; et quant aux drapiers, qui étaient pour la plupart de riches marchands, d'abord institués chefs de bannière ils furent ensuite subordonnés aux peigneurs et aux cardeurs par la volonté du parti populaire et sous le prétexte que « ce n'estoit point mes-

(1) Pour les ordonnances de 1365, cf. Cartulaire I f°s 190 et 191.
(2) Annales t. x p. 71.

tier » (1). D'autre part les mollequiniers furent joints aux tisserands de toile, les chausseteurs aux détailleurs de drap. Les blayers, les meuniers, les viniers, les fruitiers, les courtiliers, qui autrefois avaient eu aussi leurs bannières particulières, furent tous réunis sous celle des laboureurs ; enfin, les scieurs et les pelletiers de vieux perdirent leur autonomie. Par contre, les armuriers retranchés des fèvres, les escriniers séparés des cuveliers, les espenniers détachés des corriers, les parmentiers, les aumusseurs et les porteurs au sac formèrent des groupes distincts, que le classement de 1365 avait ignorés.

Chaque bannière eut deux chefs, un doyen et un sous-doyen, réminiscence des deux « élus » du précédent régime démocratique. Dans les collèges qui groupaient plusieurs métiers, l'un de ceux-ci fut chef de bannière et fournit le doyen, un autre le sous-doyen. Les doyens, outre leur rôle politique qui sera caractérisé plus loin, furent investis du magistère corporatif : à eux la connaissance des menus délits commis par les suppôts de la bannière ; à eux « pour soutenir les frais des bannières » les amendes imposées pour ces délits ; à eux le choix des eswars, autrefois désignés par les échevins ; à eux les amendes de dix sous tournois et de moins perçues pour contraventions professionnelles ; à eux enfin, en collège, le droit de faire et de modifier les ordonnances des métiers, qu'exerçaient auparavant les Consaux.

Réorganisant en particulier le contrôle de la draperie, la constitution de 1423 donna au travail une revanche tardive sur le capital dans le partage des XIII commis qui régentaient cette industrie. Dorénavant,

(1) Mém. XVII 306.

le mayeur, le sous-mayeur et le premier séant de ce collège seront seuls choisis par les eswardeurs « de trois personnes qui autrefois auront été en la Loi ou d'autres notables » ; les dix autres seront deux tisserands, deux foulons, deux teinturiers, deux appareilleurs, un détailleur et un drapier drapant, désignés par les métiers.

Tels sont, en matière d'organisation professionnelle, les principes généraux que notre nouvelle charte devait consacrer. Mais cela ne suffisait pas ; il fallait encore donner aux bannières des règlements d'ordre intérieur, et substituer aux anciennes ordonnances qui régissaient le travail un code de dispositions nouvelles rédigé par les doyens et conforme à l'esprit régnant. Cet œuvre fut entamé au lendemain même des journées révolutionnaires. Et tout d'abord les doyens décidèrent d'envoyer une mission à Gand « pour avoir certaines ordonnances qu'on disait les métiers d'icelle ville de Gand avoir, pour sur icelles rieuller et ordonner les métiers de la ville de Tournai si avant que bonnement faire se pourrait » (1). Outre que cette démarche attirerait à notre politique les sympathies de la démocratie flamande, elle abrègerait le travail et fournirait des renseignements indispensables pour fixer comme il convenait les conditions de divers métiers ; car la concurrence exigeait que, de ville à autre, l'admission dans les corporations, l'apprentissage, les salaires, les chômages fussent réglés à peu près de même. Composée de quatre doyens : Jean de Quarmont, Eustache Savary, Ernoul de Helscamp et Michel de Gand, auxquels furent adjoints un délégué de chacun des Consaux, le

(1) Ext. II 46.

procureur de la ville et un chanoine, la mission séjourna du 19 au 25 juin à Gand (1). Ensuite l'on se mit à l'œuvre avec une activité dont témoigne le nombre exceptionnel de séances que tinrent les doyens pendant le second semestre de 1423 (2). Avant le mois de novembre (3), les ordonnances étaient terminées, formant une sorte de code du travail. C'est le « registre et cartulaire fait et ordonné du commandement et par l'ordonnance de honorables et sages Messeigneurs les doyens et sous-doyens des métiers de la ville et cité de Tournai, auquel les ordonnances des métiers, et par bannières, sont écrites et registrées en ordre, et duquel sont extraites icelles ordonnances à la requête des dits doyens et sous-doyens particulièrement, et leur en sont faites lettres scellées du scel aux causes d'icelle ville... « On trouve dans ces ordonnances des règles de technique, mais surtout ce qui concerne l'organisation corporative : l'admission des fils de maitres et des maitres étrangers, le nombre des apprentis et la durée de l'apprentissage, la situation des varlets et parfois les salaires, les jours de chômage et enfin certains détails caractéristiques sur le saint patron, les insignes, les fêtes de la corporation. L'esprit général de ces ordonnances, comme de toute législation issue de la démocratie communale, est étroitement protectionniste.

Autour de ce monument capital s'en élevèrent quantité d'autres, chaque métier se constituant conformément à sa charte organique et ouvrant un registre

(1) Comptes d'entremise, 1422-1423. Voyages.

(2) Du 8 juin 1423 au 20 février 1424, les journées de halle des doyens s'élevèrent à 848 lb. 15 s. t. (Compte général, oct. 1423-mars 1424). Les trois semestres suivants ne coûtèrent que 331, 530 et 403 lb. (Comptes d'entremise).

(3) En effet, l'on constate que des ordonnances complémentaires furent rédigées dès le 3 et le 13 novembre 1423 (Annales x 77, 78).

destiné à contenir les noms de ses membres ainsi que les documents d'intérêt professionnel. C'est l'origine, entre autres, de notre registre de Saint-Luc, lequel débute par la liste des peintres qui possédaient la maîtrise en l'année 1423.

Le collège des doyens et sous-doyens tint ses séances dans la partie antérieure de la halle communale, dont la façade faisait face au beffroi, partie que l'on appelait « la neuve Halle » et qui datait de la seconde moitié du XIV[e] siècle (1). Ce local avait abrité, de 1383 à 1389, le bailliage royal de Tournai-Tournaisis et fit plus tard l'objet d'une contestation entre le roi et la ville. C'est pourquoi nous verrons les commissaires de Charles VII, par leurs lettres du 21 janvier 1424, en céder à notre commune la pleine et paisible possession. La salle des délibérations des doyens, dallée de carreaux de marbre noir, fut décorée « de plusieurs images » peintes et dorées par Maître Robert Campin. Thomas Mallet exécuta des vitraux pour les quatre fenêtres de la façade et garnit de « seize panneaux de verrière » d'une superficie totale de septante-neuf pieds les ouvertures du côté de la cour (2).

*
* *

Considérons maintenant les métiers dans l'exercice de leurs pouvoirs politiques. Ceux-ci, définis sommairement dans la matinée du 9 juin, furent consignés provisoirement dans des lettres revêtues du scel aux causes de la ville, dont un exemplaire fut remis à chaque doyen, en attendant que le roi les confirmât.

(1) Mém. xx 55.
(2) Comptes d'entremise, 1423, 1424 et 1425, *passim*.

Ils reposaient sur deux institutions fondamentables : les doyens et les bannières.

« Dorénavant, chacun an, le 21e jour du mois de février, qui est le lendemain du jour que la loi de la ville est faite et recréée en la manière accoutumée, les doyens et sous-doyens assembleront les chefs d'hôtel par bannières, lesquels éliront en chacune bannière un doyen et un sous-doyen... Lesdits doyens et sous-doyens seront tenus de venir et assembler en halle avec les prévôts, jurés, échevins et eswardeurs, tous les mardis au son de la cloche, pour avoir ensemble avis et conseil des choses et besognes touchant le corps de la ville. Et ce qui, par les dits prévôts, jurés, échevins, eswardeurs, et aussi par lesdits doyens et sous-doyens, sera ordonné pour le profit de la chose publique de la dite ville vaudra et tiendra... » C'était donc un quatrième collège ajouté aux anciens Consaux, lesquels subsistaient avec leurs attributions propres.

Si l'on examine le mode d'élection des doyens, une chose étonne de prime abord : c'est que le corps électoral est exactement le même que celui qui désignait les autres magistrats, savoir les chefs d'hôtel. Tous en effet, même ceux qui n'exerçaient pas de métier, sont obligés de s'inscrire sous l'une des trente-six bannières. Mais, groupés par paroisses pour élire les eswardeurs, ils le seront par bannières pour choisir les doyens : cela suffit pour faire une élection populaire au lieu d'un vote de commande. Rappelons-nous les assemblées communales telles que les avait faites le gouvernement patricien: quelques hauts personnages dirigeaient tout; malheur à qui, dans l'assistance eût osé jeter une note discordante. Autre chose les assemblées des bannières : divisés par groupes professionnels, convoqués et présidés par les doyens en charge, les électeurs se réunis-

saient et votaient au lieu ordinaire des assemblées corporatives, là où ils avaient coutume de discuter leurs intérêts professionnels et sous l'influence des mêmes orateurs qu'ils écoutaient dans ces occasions. De plus, un passage du nouveau texte constitutionnel révèle une différence capitale entre l'élection des eswardeurs et celle des doyens : cette dernière devra être faite « sans mettre par jets aux dits chefs d'hôtel, ni que sur ce leur soit fait aucune remontrance ou avertissement, mais leur sera laissé faire leur dite élection à leur volonté et plaisir... » Nous avons dit ailleurs dans quelles limites étroites était renfermé le choix des eswardeurs, et c'est à quoi il est fait ici allusion. Enfin une condition pour être élu doyen d'une bannière fut d'en « faire les métiers », disposition qui assurait une représentation vraie et sincère du travail. Au demeurant, les doyens et sous-doyens durent être chefs d'hôtel, de bonne renommée, bourgeois et propriétaires ; mais, à la différence des jurés et des échevins, que l'on prenait exclusivement parmi les natifs, il suffisait pour eux, comme pour les eswardeurs, de sept années de résidence.

Ce mode d'élection, ces conditions d'éligibilité disent assez quel niveau social, quelles tendances politiques offrira le collège des doyens et des sous-doyens. Sans doute il représentera la classe laborieuse et l'opinion du grand nombre ; on le verra combattre telle mesure pour le seul motif quelle ne serait pas « agréable au peuple ». Sans doute, gardien jaloux des franchises populaires, il s'opposera aux tentatives de réaction. Mais il y aurait erreur à le confondre avec les démagogues et les émeutiers ; ceux-ci s'appuyaient sur la populace turbulente et ne régnaient que sur la place publique. Les doyens, élus par des gens qui ont pignon

sur rue, « parmi les plus notables, sages, experts et idoines d'entre eux » seront, à peu d'exceptions près, des hommes d'ordre; nous les verrons faire cause commune avec les anciens Consaux contre l'émeute et partager parfois l'impopularité de ceux-ci.

Les doyens et sous-doyens vont donc délibérer sur les intérêts généraux de la commune tous les mardis, et plus souvent s'ils sont convoqués par les prévôts et jurés. Aucune décision ne pourra être prise sans leur acquiescement. De plus — et ceci donne au nouveau régime un aspect nettement démocratique — tandis que, dans les anciens consistoires, le vote s'aquiert à la simple majorité, il faudra pour former l'assens des doyens que les deux tiers soient d'accord (1); de sorte que le veto d'une douzaine d'entre eux peut faire échec à tout le reste. Le sort de toutes les affaires sera donc entre les mains des représentants des métiers; rien de possible sans leur adhésion presque unanime; au contraire, l'opposition des autres collèges finira presque toujours par céder devant leur volonté.

« Tantôt après la dite recréation, lesdits doyens et sous-doyens seront tenus d'élire, d'entre eux doyens, les souverains doyen et sous-doyen ». Ceux-ci, à la différence des simples doyens, ne seront pas rééligibles. La constitution ne détermine pas leurs attributions spéciales, qui furent en fait très étendues. Placés à la tête de la démocratie légale, ils entrèrent d'emblée dans le conseil des « chefs », et y exercèrent une influence proportionnée à la puissance des métiers; en toutes matières de gouvernement, ils partagèrent la

(1) Le vote du sous-doyen se confondait avec celui du doyen. Il fut d'abord question de n'admettre les sous-doyens en séance qu'en cas d'absence de leurs doyens (Consaux, 15 juin 1423); mais il résulte des deux chartes de 1424 qu'on les admit à prendre part aux délibérations.

primauté avec les prévôts; usant du prestige de l'investiture populaire pour tenir la ville « en paix et tranquillité », ils firent la police, eurent quatre sergents et une escorte de valets et de serviteurs « pour la révérence dudit office (1) ».

Si l'ancienne magistrature subsistait dans son ensemble, ce n'est pas sans subir quelques modifications. Le collège des VI fut aboli et remplacé par six doyens, chargés de signer les mandats de paiement, d'être aux comptes d'ouvrages et de garder six des sept clés à la garde du scel de la commune. Aux deux hommes de la Loi qui avaient les clés de chacune des sept portes, deux doyens furent adjoints (2). L'un des deux receveurs de la ville fut pris parmi les doyens. Quant à l'élection des Consaux eux-mêmes, elle fut garantie contre les manœuvres des coteries par l'obligation imposée aux eswardeurs de « faire le siège d'entr'eux » c'est-à-dire de déterminer leur place et leur tour d'avis avant toute autre chose; et cela de manière « que les eswardeurs des paroisses soient entremêlés l'un avec l'autre, sans être ensemble, pour éviter les fraudes qui à ce pourraient être faites et commises... (3) » Enfin, conformément au principe admis par la charte de 1340 et abandonné par celle de 1371, il fut décidé que les prévôts et les mayeurs ne seraient pas rééligibles au bout d'un an de charge.

Mais, outre ces innovations de droit, les Consaux se démocratisèrent sous le nouveau régime, dans une

(1) Consaux, 17 juin 1423. Compte-général, octobre 1423-mars 1424. Indemnité à Sohier Groul.

(2) Consaux, 21 juin 1423.

(3) En cela les chartes de 1424 ne firent que confirmer des résolutions antérieures des Consaux (cf. Consaux, 31 janvier 1414 et 29 janvier 1415).

mesure plus ou moins large suivant les temps, par l'entrée dans les différents collèges d'anciens doyens des métiers. Un texte constitutionnel montre que les dignités corporatives furent considérées comme un stage pour les autres magistratures, auparavant réservées aux plus notables des paroisses : « Lesdits doyens et sous-doyens pourront dorénavant être mis ès offices de la Loi, des prévôts, jurés et échevins, et des eswardeurs d'icelle, si à ce ils sont habiles et idoines, et qu'ils y soient élus par les eswardeurs. Et, au lieu d'iceux doyens et sous-doyens ainsi mis en la Loi, seront autres ordonnés.... » Sohier Groul, par exemple, le premier souverain doyen, devint second prévôt en 1424.

Sous le régime précédent, il était alloué par jour de séance aux jurés vingt deniers tournois (valeur de frs 2.40), aux échevins et aux eswardeurs dix. La démocratie fixa le jeton de présence en halle à quinze deniers uniformément, si ce n'est pour les échevins, qui n'en touchèrent que dix hors les mardis (1). Les prévôts n'avaient jamais joui d'aucun traitement, excepté le double jeton et certains frais et profits; mais le souverain doyen « homme de métier vivant de son labeur », ne put s'accommoder de cette quasi gratuité, ni supporter des frais de représentation. Aussi voyons-nous Sohier Groul, après sept mois d'exercice, recevoir une idemnité de cent moutons d'or. En 1424, les Consaux proposèrent d'allouer cinquante livres (environ 1450 frs) de traitement annuel aux prévôts et au souverain doyen. Les doyens ayant demandé cent livres pour leur chef, les Consaux adoptèrent ce chiffre pour les trois hauts fonctionnaires. Mais tel ne fut pas l'avis des bannières, qui, tout en accordant cent livres de

(1) Cf. comptes d'entremise.

gages au souverain doyen, refusèrent d'indemniser les prévôts. Sohier Groul, le premier homme de métier qui eût exercé la prévôté, eut beau crier misère et invoquer la parole donnée, les bannières ne lui accordèrent aucune rémunération pour cet office (1).

Après avoir examiné ce que devint, à partir de juin 1423, la magistrature communale, il reste à voir les dispositions relatives aux assemblées du peuple, qui couronnent l'édifice démocratique. « Si ainsi advenait que, d'aucunes grandes choses touchant le corps et état de ladite ville, lesdits prévôts, jurés, échevins, eswardeurs, doyens et sous-doyens, qui font quatre collèges et consistoires, et par quatre assens, ne se pussent concorder ensemble, et que aucun ou plusieurs d'iceux ne fussent point d'accord et d'assens avec les autres, combien que la chose leur aurait été mise en termes par trois diverses fois et assemblées, sans ce qu'ils en pussent avoir accord et assens, la chose ainsi débattue sera mise par devant le peuple par bannières.... » Donc le moindre désaccord parmi les Consaux, l'opposition ou la simple hésitation d'une douzaine de doyens ou sous-doyens appellera les bannières à se prononcer. Et c'est ici, encore une fois, toute autre chose que les anciennes assemblées de la communauté, incohérentes ou serviles. Composée de la population toute entière, non seulement des chefs d'hôtel, mais de toutes les « bonnes gens », non seulement des gens de métier mais aussi des bourgeois sans profession, l'assemblée du peuple est désormais organisée par bannières et présidée par les doyens, lesquels « exposent et mettent en termes la chose débattue ». De cela on peut augurer que les

(1) Ext. II 122, 130.

hommes et les intérêts des métiers y prévaudront et que les grands bourgeois -- qui se trouveront là par la seule raison que tout le monde doit « être en bannière » — ne seront guère écoutés.

« Ainçois qu'aucune chose puisse être passée et accordée par ladite communauté, conviendra qu'il y ait vingt-quatre bannières d'accord et d'assens ensemble, et qu'il en appère par les rapports que les doyens ou sous-doyens en leur lieu feront ensemble en leur collège au retour des assemblées des bannières.... » La volonté du peuple ainsi formulée prévaudra sur celle de tous les Consaux réunis et *liera la minorité des bannières*, — conséquence que, en ce temps-là, l'on croyait nécessaire de formuler dans le droit écrit.

La Constitution de 1423 abolit l'institution des Trois-Cents, créée en 1373 pour organiser et en même temps restreindre les assemblées de la communauté. Les pouvoirs spécialement conférés à ce corps — délibérer sur les grandes affaires, autoriser les actions en justice, assister à la reddition des comptes, élire les VI, voir apposer le sceau de la commune, — passèrent, soit aux doyens, soit aux bannières.

Telles sont, esquissées à grands traits, les institutions que portaient dans leurs plis les bannières élevées le matin du 8 juin. Sans doute, la révolution démocratique avait maintenu un certain *équilibre* entre la bourgeoisie et les métiers, en laissant subsister, avec leurs anciens pouvoirs et forts de leur prestige, les prévôts, les jurés et les échevins. Mais, au moindre choc, cet équilibre devait être rompu au profit de l'assemblée populaire. En fait, durant toute la période troublée qui s'ouvre le 8 juin 1423, les bannières régneront sans partage. Poussées par un vent d'inquiétude et de discorde, excitées par la voix des « esmou-

veurs de commun », elles assumeront toutes les fonctions politiques; rien ne sera décidé sans leur avis; au moindre soupçon, elles s'assembleront spontanément; elles prétendront même exercer la justice; et nous verrons éclater le vice inhérent au règne des foules, savoir la domination d'une faction par l'audace et la terreur.

---

§ V.

PROGRÈS DE LA DÉMAGOGIE.

Le courant qui emporta la vieille oligarchie patricienne résultait, comme on l'a vu, d'une coalition d'éléments très divers. Après l'élévation des bannières, cette diversité, fondue pendant quelques heures d'enthousiasme, reparut aussitôt, et deux tendances s'accusèrent parmi les vainqueurs. Les uns, satisfaits des résultats obtenus, ne songeaient qu'à en jouir paisiblement; les autres, mis en appétit, n'entendaient pas s'arrêter de sitôt, et les bas-fonds remués n'étaient pas près de se calmer. C'est l'histoire des petites révolutions comme des grandes, ce sera celle de Tournai pendant cinq ans.

Pour plus de précision, et pour voir clair dans la mêlée qui va s'engager au second acte de notre drame, il convient de définir chacun des partis politiques.

Le parti patricien d'abord. Une émeute victorieuse ne suffisait pas pour l'abattre, l'expérience l'avait prouvé. Dans la nouvelle organisation, il gardait ses anciennes positions c'est-à-dire les trois collèges des Consaux. C'était assez pour résister à la démocratie; car, s'il est vrai que les grandes affaires dussent être traitées désormais par le peuple, cela n'empêche pas que la justice et l'administration journalière restaient aux mains des prévôts, jurés et échevins. Ceux-ci, faibles dans la rue et forcés de céder à l'émeute, regagneront promptement le terrain perdu par leur influence

à l'hôtel-de-ville. D'ailleurs, doués d'un sens politique qui fut le secret de leur puissance, ils sauront s'adapter aux circonstances nouvelles, faire mine d'accepter la révolution et sacrifier les personnalités trop compromises. L'on vit s'éclipser alors les hommes en qui s'était incarné le régime déchu : Marc Villain, Jean Wettin, Simon de Saint-Genois, le conseiller Gilles de Grigny (1).

A la tête d'un second parti vont se trouver les doyens et sous-doyens des métiers. C'est le parti de la démocratie légale, celui qui a emporté le butin des journées de juin. Son programme tient en deux mots : le roi et les bannières. Si les grands bourgeois se conforment à ce programme, ils pourront s'entendre avec ce parti, qui comprend presque toute la classe moyenne. Et il arrivera que Consaux et doyens feront cause commune contre la démagogie. Mais plus souvent les modérés seront la proie des violents.

Il faut considérer de plus près le troisième parti, formé, en dehors de tous cadres, de quelques personnalités redoutables, et soutenu par les passions populaires. C'est la faction démagogique, la « secte » (2). C'est à ce parti, somme toute, qu'était dû le succès de l'insurrection de juin. Il avait formé les bataillons de l'émeute, et ses chefs avaient parlé pour le peuple. A présent, il n'entendait pas laisser la besogne à moitié

(1) Le 30 juin, il est question de commettre un lieutenant de prévôté, et l'on propose Ernoul de Waudripont (Consaux). Cependant Villain exerça encore une partie des fonctions prévôtales. L'année suivante il se retira de la vie publique. — Wettin mourut en décembre 1423. — Saint-Genois était installé à Gand en septembre (Comptes d'entremise, 1422-1423. Voyages). — Grigny vit son traitement réduit de 250 à 50 lb. t. (Ext. II 45). Il resta conseiller, mais sans influence, jusqu'à sa mort arrivée en août 1425.

(2) De Smet, p. 405 « ... bannissant tous ceux qu'ils savaient *de cette secte* ».

faite, mais voulait organiser un gouvernement vraiment populaire, faire table rase des vieilles institutions et du vieux personnel, abaisser les grands. Pour cela, les démagogues se serviront du moyen qui leur a réussi le 8 juin : ils feront profession du plus pur patriotisme, dénonceront les bourgeois comme traitres et bourguignons, seront plus français que le roi (1). On les appellera « doubles français ». Leur procédé ordinaire sera naturellement l'émeute : du Becquerel où ils rassemblent leurs bandes, recrutées surtout parmi les ouvriers du drap et du fer, ils les lanceront sur le Grand-Marché.

Ce qu'il faudrait faire ici, c'est le portrait des chefs de la faction, de ces hommes qui, cinq années durant, enchaînèrent le peuple tournaisien à leur dictature, firent trembler la bourgeoisie, et avec qui durent compter le roi de France, le duc de Bourgogne et quiconque eut à faire à notre commune. Mais la tâche est malaisée, la plupart étant sortis de l'ombre tout à coup, à l'heure trouble, et n'ayant point de passé connu.

De tous, le plus influent fut Jean de Bléharies, appelé communément Blarie. L'histoire n'en fait pas mention avant le 8 juin 1423. Natif, probablement, du village dont il portait le nom (2), reçu bourgeois le 12 janvier 1420 en qualité d'archer du grand serment, il tenait un important atelier de passementerie. Les troubles de 1423 le jetèrent dans la politique. C'est le

(1) L'expression se lit notamment dans un jugement du 27 août 1428 (Reg. de la Loi. Bans de tous jours).

(2) Il n'est pas prouvé qu'il fût de la même famille que Jacquemart de Bleharies, l'ami de Meursaut; mais on peut le présumer à voir comment Jacquemart tenta d'obtenir son appui au profit de l'hérétique. (Cf. Chronique de Tournai. éd. de la Grange, pp. 304-5). Des documents recueillis par le comte P. du Chastel dans les archives de Saint-Amand (FF. 55, 57, 60, 63) donnent lieu de croire que cette famille posséda, dans le haut moyen-âge, la mairie de Bléharies.

démagogue par excellence, l'*esmouveur de commun*, le tribun ; sa parole puissante, enflée d'exagérations, d'imprécations, de menaces, soulevait les passions de la foule et fomentait les haines sociales (1). Au beau temps du gouvernement populaire, Blarie, sans autre qualité que celle de grand émeutier, sera le maître de la ville. Banni en 1424, sa présence dans le voisinage suffira pour mettre Tournai en émoi. « A tous les temps de sa vie, mauvais homme et de mauvaise vie », dira de lui un jugement que la passion politique ne paraît pas avoir complètement faussé (2). Elu doyen des parmentiers le 8 juin, et connétable des archers, il échangera bientôt ces fonctions contre l'office important et lucratif de tourier du beffroi.

Jean Canet, le bras droit de Blarie, était l'un de ces armagnacs chez qui l'on avait tenu des conciliabules patriotiques à l'époque du traité de Troyes. Issu de bonne bourgeoisie, apparenté au patriciat, et non sans quelque avoir, il fut un temps sergent au bailliage. Son naturel violent, qui lui avait valu plus d'une condamnation, le destinait, tout âgé qu'il fut, à jouer un rôle dans les troubles (3). C'est à lui que Jean Martin, en

(1) On l'accusa d'avoir dit « qu'on ne serait point tout un jusques à tant qu'ils en auraient allé querre deux ou trois cents et les tués ou fait couper les hatriaux et remarié leurs femmes » et une autre fois « que jamais ne ferait sa barbe jusques à ce qu'on aurait coupé hatriaux en ladite ville ». (Registre de la Loi. Jugement de Blarie, 27 septembre 1428).

(2) Blarie se servit, dit-on, de sa situation politique et de la terreur qu'il inspirait pour commettre des « tenses » ou escroqueries au détriment de beaucoup de gens (cf. même jugement et le mémoire des bourgeois).

(3) Cf. : Testament de damoiselle Isabelle du Bruille, veuve de Jehan Canet, approuvé le 16 septembre 1400, dans lequel est cité Jean Canet, fils de la testatrice. — Consaux, 4 novembre 1402 : comparaissent Gilles, Jean et Gérard de Hurtebise, oncles de Jean Canet ; Henri et Tristan Caron, ses cousins. — Registre de la Loi : Canet fut condamné à 10 lb. le 8 février 1415 pour avoir tiré son épée sur Rogelet de Buillemont, le 18 juillet 1418 pour avoir tiré sa dague sur Roch Théry et le 18 décembre 1422 pour avoir blessé Coppin de Paris. — Les comptes le montrent affermant certains droits de la ville.

partant pour Bourges au mois de mai 1423, confia la bannière aux armes du dauphin, et nous savons qu'il la déploya sur le Marché le 8 juin. C'est lui qui, de sa maison du Becquerel (1), sonnait le ralliement des foulons. La démocratie le fit gardien de la Halle des Consaux.

Jean Martin, l'âme de l'ancien parti armagnac, et toujours du côté des séditieux, eut un rôle à part dans la faction : il en fut le diplomate. On ne le voit pas se démener dans la rue; mais, toujours sur la route de Bourges, il plaidait devant le roi la cause de ses amis. Constamment protégé par Charles VII, qui lui conféra le titre d'échanson, il échappera plus tard aux représailles de la bourgeoisie.

Blarie, Canet, Martin, furent les coryphées de la démagogie à ses débuts. Mais chaque nouvelle phase mettra en relief de nouvelles figures.

Autour des chefs, un état-major de gens à poigne et forts en gueule : le barbier Motois qui sera tourier du beffroi après Blarie; Guillaume Honoré, déjà cité; Robert du Ponchiel, dit le Harpeur (2); Jean Evrard; Jean Piétard (3), Rasse et Jean Mambour (4), les bâtards Simon de Willeries (5) et Jean de Bruyelles

(1) Un chirographe de l'échevinage de Saint-Brice, 1418, établit que Canet possédait une maison en la grande rue du Becquerel, tenant à la ruelle du Jardin, et deux maisons au Sannebart tenant par derrière à la première.

(2) Envoyé à Paris en octobre 1422 pour s'assurer de la mort de Charles VI. En octobre 1423, avec J. Evrard, il accompagna les ambassadeurs de la ville à Gand, « pour la sureté de leurs personnes » (Comptes d'entremise. Voyages).

(3) Piétard fut au nombre de ceux qui dénoncèrent Cathine. Sur sa famille, cf. Les Dennetières avant leur anoblissement, par le comte P. du Chastel (Bull. xxiv 368).

(4) Monnayeurs, prirent une part active aux émeutes de 1423.

(5) Simon de Willeries fut condamné le 23 juin 1423 au pèlerinage de Saint-Nicolas du Bar, pour avoir suscité des troubles; et, le 18 fevrier 1424 à un an de séjour à Chypre pour escroquerie et infraction au traité conclu avec les pays voisins (Reg. de la Loi).

dit sans-terre (1). Ceux-ci repandaient dans les milieux populaires ces paroles « séditieuses et mal sonnantes » qui soulèvaient les tempêtes; ils seront de toutes les bagarres, de toutes les aventures, et avec eux la ville n'aura plus de repos.

Entre ces diverses tendances, nous verrons la masse du peuple hésiter, se partager. Certains métiers plutôt bourgeois — brasseurs, tanneurs, merciers, bouchers même — préfèreront le parti de l'ordre. La classe ouvrière — tisserands, foulons, fèvres, etc. — suivra Canet et Blarie. D'autres enfin, et c'est le plus grand nombre, iront tantôt à droite, tantôt à gauche, et, selon le courant qui les entraînera, porteront la majorité d'un côté à l'autre.

En relatant ces faits, à plusieurs siècles de distance, l'on se prend à hésiter aussi. Sans doute, c'étaient des gens de « petit état », de conduite détestable, et vraiment dangereux que ces Canet et ces Blarie, fauteurs de division et d'anarchie, qui, sous couvert de servir le roi et le peuple, soulevaient les plus mauvaises passions. Mais, sans eux, aurait-on fait l'élévation des bannières, « qui fut le salut de la ville » (2)? Le pouvoir ne serait-il pas resté aux magistrats qui avaient conseillé le serment au roi d'Angleterre, qui n'accordaient à Charles VII qu'une reconnaissance de principe, qui cédaient de plus en plus à Philippe de Bourgogne? Le patriotisme intransigeant et farouche des chefs populaires, ne convenait-il pas aux circonstances? Et celui de la bourgeoisie — sincère mais si prudent — n'est-ce

(1) Complice de l'enlèvement de Lamy, prit part à toutes les émeutes, et fut exécuté en 1428.

(2) « A l'entretènement de leurs bannières, qui, à leur advis, ès affaires, troubles et assemblées naguères faites et advenues en icelle ville, a esté le sauvation de le ville et de nous tous ensemble... » (Ext. II 86).

pas le sentiment pusillanime contre lequel luttera Jeanne d'Arc?

*
* *

La démocratie s'offrit d'abord un don de joyeux avènement. Le 12 juin, « à la requête et volonté des bonnes gens et peuple de la ville, il fût ôté, à la décharge et allègement dudit peuple, une maille de l'assis de la cervoise, qui est la moitié d'icelui » (1).

Le 15, premier mardi qui suivit l'élévation des bannières, les doyens prirent séance, et d'abord exigèrent que tous les magistrats prêtassent le serment d'entretenir les franchises des métiers et d'en poursuivre la confirmation par le roi (2). Sage précaution que les souvenirs de 1365 avaient inspirée. On voit ensuite ces mêmes doyens se livrer à toutes sortes de réformes : destitutions, nominations — au mépris du droit qui appartenait aux échevins de nommer aux offices (3); — réductions de traitements, vérifications de comptes, enquêtes, saisies de papiers (4), économies — car il en fallait pour faire face aux charges de la dette (5). Ils voulurent partager avec les Consaux la garde des clés des portes (6) ; firent dégager les portes Morel et Cocquerel des constructions et plantations qui en facilitaient l'abord (7) ; inspectèrent l'artil-

(1) Comptes généraux, avril-septembre 1423. Cela équivaut à un dégrèvement d'un centime et demi par pinte, le lot valant quatre pintes et la valeur relative d'une maille étant de six centimes environ.

(2) Ext. II 44 et 45.

(3) Ibid. 45, 47, 51.

(4) Ibid. 47, 49, 53 et le procès contre Philippe de Bourghelles, ancien receveur général.

(5) Ibid. 64. Séance du 25 août.

(6) Ibid. 46. Consaux, 21 juin.

(7) Consaux, 29 juin. Ibid. p. 48.

lerie (1), réorganisèrent les corps des arbalétriers et des archers (2). Naturellement l'esprit nouveau se traduisit en mesures à l'avantage des petites gens. Outre la réduction de l'impôt sur la bière, une ordonnance du 13 juillet fit revivre l'ancienne coutume suivant laquelle l'usage des prairies, après la première dépouille, appartenait à la communauté (3). On mit les scellés sur les biens des usuriers publics (4). Le droit de bourgeoisie, qui coûtait auparavant cinquante sous parisis et plus, s'obtint — non pas gratuitement comme d'aucuns le demandaient — mais pour vingt sous tournois (5). L'on favorisa l'importation de la bière, de la viande, du pain, du cuir (6). Cette activité réformatrice remplit les premiers temps du nouveau régime.

Mais ce qu'il y a de remarquable dans la nouvelle orientation, ce n'est pas tant la nature et la tendance des mesures prises que les procédés mis en œuvre pour en imposer l'adoption. Le vrai gouvernement était dans la rue. Tout devenait prétexte à des attroupements, qui menaçaient de tourner en insurrection générale. Les magistrats voyaient arriver à leur auditoire des groupes armés d'épées, de haches et de bâtons, dont les requêtes étaient des ordres. Blarie s'instituait dictateur. Il se campait sur le Marché à l'heure des publications, approuvait ceci, blâmait cela.

(1) Consaux, 8 juillet. Ibid. 51.
(2) Consaux, 8, 13 et 15 juillet. Ibid. 50, 52.
(3) Publications. Les gens de la communauté pourront y envoyer des bestiaux, à moins que les propriétaires ou viagers y opposent un droit établi par titres.
(4) Consaux, 15 septembre 1423. Ext. II 66.
(5) Consaux, 15 octobre 1423. Proposition « de estre bourgois de la ville qui le volra estre ». Ext. II 68.
(6) Publications, 30 octobre 1423.

Si quelque chose lui déplaisait, il déclarait que cela ne se ferait point (1). On en était là quand les passions populaires furent portées au paroxysme par une grande et heureuse nouvelle.

Le 17 août, l'on apprit que le roi Charles avait depuis six semaines un fils, « qui était appelé Loïs et avait apporté sur terre certaines enseignes de fils de roi » (2). Pour se rendre compte de l'effet de cet évènement, il faut se rappeler que l'on avait fait courir naguère le bruit de la mort de Charles VII et mis en doute la légitimité de sa naissance. La joie déborda. Les cloches de toutes les églises sonnèrent nuit et jour. Il y eut, à la Cathédrale, *Te Deum*, prédication, messe du Saint-Esprit, procession avec les châsses de Saint Eleuthère et des Damoiseaux. Parmi le peuple, ce fut un délire : pendant trois jours des feux, des festins, de « grands esbatemens ». Le commun criait Noël à haute voix, « menant grande joie et liesse ». Et les échos de cette explosion furent recueillis au loin dans les pays voisins. Mais c'était une joie mêlée de fureur : aux Noëls succédaient des injures et des menaces à l'adresse des « bourguignons » et des bourgeois. Tout ce qu'il y avait de ferments révolutionnaires parut à la surface ; l'on en fut effrayé.

(1) Mémoire du bourgeois. *Pièces justificatives.* Cf. aussi publications du 4 avril et du 29 juillet 1424.

(2) De Smet, p. 382. Monstrelet, IV 173. Ext. II 62. Le futur Louis XI naquit à Bourges le 3 juillet 1423. Il est probable que la nouvelle fut connue par une lettre de Xaintrailles, que le messager Gilles Chembaut apporta de Guise (Comptes d'entremise, 1422-1423. Voyages et ambassades). A Saint-Piat, l'on paya huit gros à Jean Pié, « pour son salaire d'avoir sonné et battu, par deux jours, de nuit et de jour, les cloques de la dite église ». Les comptes de Saint-Brice relatent le paiement de 4 s. 8 d. « à un religieux pour avoir fait le collation le jour que on fist le feste pour monseigneur le Dauffin » (Archives paroissiales).

Alors, pour la première fois, les seigneurs de la Loi cherchèrent dans la démocratie légale un appui contre l'émeute, et une scission se produisit dans le parti populaire. Le 19 août, Nicolas Bosquet, procureur de la ville, s'adressant aux doyens de la part des Consaux, « remontra qu'il était indispensable de pourvoir au fait de justice, pour le bien et honneur du roi et la sauvegarde de la ville; qu'il y avait des gens mal parlants, portant armures, périlleux et désobéissant à justice. » Il demanda que les doyens et les Consaux fussent tout un, et comme frères: que, par eux ensemble, remède et bonne provision fut mise, et que justice pût régner. Il pria les doyens d'aviser et de faire là-dessus bonnes ordonnances et exécution (1).

Ceux à qui s'adressait ce discours commencèrent par acquiescer en principe, laissant aux Consaux l'initiative des mesures à prendre. Mais, dans la séance du 21, ils dénoncèrent eux-mêmes Blarie. « Ils étaient dûment informés, ils savaient par témoins que Jehan Blarie était homme séditieux, turbateur de paix, et qui avait dit plusieurs paroles très malsonnantes pour émouvoir et troubler le peuple. Mèmement il avait dit que, quand il voudrait, il en aurait des gens du commun trois mille de son accord; et que dedans trois jours on verrait que ce serait. Il avait dit encore, qu'il ne lui fallait que trois bannières de son accord, pour faire ce qu'il voudrait » (2). Les jurés n'attendaient que cela pour faire le procès de l'agi-

(1) Consaux, 19 août 1423. Cf. ext. II 63. Le 8 juillet, les Consaux avaient institué « pour aviser aux requêtes qu'on aura à faire aux doyens » une commission composée de Caron Destrayelles, Jean Copet, Roger de Clermès, Jean Wettin, Gérard de Hurtebise, Pierre le Muisis, Watier Wettin, Jacques Cottrel, Ph. de Bourghelles, Jean Gargate, Pierre de Blandain et Jean d'Ere.

(2) Consaux, 21 août. Cf. ext. II 63.

tateur. Sur l'heure on prononça son bannissement.

A cette nouvelle, Blarie court chez Canet. Celui-ci jure par le sang Dieu qu'il le ramènera au Marché, et rassemble les foulons. Il était six heures. Les bannières, convoquées pour entendre publier la sentence, occupaient le Marché, quand survint Canet. Accompagné d'une grande quantité de foulons, portant la bannière du dauphin, il ramenait Blarie.

Dès que parurent les deux chefs populaires, les tisserands, les foulons, les fèvres, les laboureurs se joignirent à eux. Canet, conscient de sa force, alla de bannière en bannière, demandant si l'on voulait que Blarie quittât la ville, oui ou non. Tous répondirent non, et il fallut bien que le magistrat prononçât du haut de la bretèque le rappel de l'agitateur.

Alors la populace déchaînée courut au beffroi, délivra les prisonniers, fit rappeler plusieurs bannis, et régna sur le Marché jusqu'à minuit, tandis que, de l'hôtel du Porc, ceux de la Loi regardaient faire (1). En fin de compte, le parti révolutionnaire profita de cette journée, commencée par une tentative de réaction, pour franchir une nouvelle étape. C'est alors que les drapiers furent déchus de leur rang de chefs de bannière; que les laboureurs refusèrent les dîmes ecclésiastiques (2); que Canet et Motois eurent la garde des principaux édifices communaux (3); que le sire de Moy — car on le retrouve toujours en ces occasions — reçut solennellement la

(1) De Smet, p 382. Mémoire des bourgeois (*Pièces justificatives*). Ext. II 64. L'analyse du texte des Consaux est fautive *in fine*. Comptes d'entremise, 1422-1423, besognes, affaires, etc.

(2) Mémoire des bourgeois, et Consaux, 7 septembre 1423, 30 mai et 28 juillet 1424 (Ext. II 66, 97, 100) Gallia christiana III 231 : « Hoc sedente episcopo, plebs tornacensis insolescens multas clero intulit injurias, sibique jus omne in urbe arrogavit ».

(3) Consaux, 25 août.

bourgeoisie (1). La démocratie avait rompu tout frein; les ouvriers chòmaient ou ne faisaient que de petites journées (2).

Epouvantés, les patriciens émigrèrent. Guillaume Cathine avait donné l'exemple, et enseigné le chemin qu'il fallait suivre pour trouver un refuge assuré ainsi que des compensations. Sitôt après l'élévation des bannières, cet exemple fut imité. Pierre de Hauteville, Simon de Saint-Genois, Jean Dauby — qui avait négocié le traité avec le duc — doivent être comptés parmi les premiers émigrés (3). Le mouvement fut dès lors assez sérieux pour exiger des mesures. Une ordonnance du 19 juin défendit de quitter la ville pour aller demeurer ailleurs, à moins d'y être autorisé par les prévòts et jurés « en la vue du souverain-doyen », à peine du bannissement perpétuel et de la confiscation des objets qui seraient saisis au départ (4).

Après les troubles du mois d'août, cela devint de la panique. Les Consaux prirent, le 21, des moyens plus

(1) Hault et noble monseigneur Guy dit Goulart, chevalier, seigneur de Moy et de Chin, a huy esté receus pardevant les Consaulx, doyens et sourdoyens de la ville, et par leur accord et consentement, à se requeste, bourgois de le dite ville, par grâce et sans finance paier. Et en fit le serement en tel cas introduit. Fait le merquedi xxv[e] jour d'aoust l'an mil cccc xxiii (Reg. de la Loi. Bourgeoisies).

(2) Publication du 12 octobre : « Que tous maistres et varlés du mestier de foulenie facent dorésenavant leur quartier de leur dit mestier ainsi que ils faisoient avant le création des bannières, c'est assavoir d'avoir foulé dedans deux jours chacun drap marchand de xxv aunes et en lx los ». On rencontre plusieurs ordonnances contre le chômage.

(3) Pierre de Hauteville, que l'on rencontre encore à Tournai en novembre 1422 (Consaux) était auprès du duc de Bourgogne à la fin de 1423 (Archives du Nord, comptes des ducs de Bourgogne). — Simon de Saint-Genois fut maitre particulier des monnaies de Gand (Arch. dép. du Nord. Inventaire sommaire ii 152). — Dauby devint conseiller de Douai (cf. Bannissement de Simon de Willeries).

(4) Ext. ii 46.



énergiques contre les fugitifs. Des commissaires furent chargés de s'enquérir des vélléités d'émigration, de perquisitionner chez ceux qu'ils soupçonneraient, d'interroger, de faire ouvrir les appartements et les meubles. Avant cela, les meneurs s'étaient chargés de la besogne; on le leur interdit par une ordonnance qui peint la situation. « Qu'il ne soit personne qui dorénavant, de son autorité, sans licence de justice, s'avance d'arrêter personnes, ni biens quelconques, de visiter, ou esquerre maisons, ni qui, pour cette cause, fasse assemblée ni murmure ». Les gardes des portes reçurent l'ordre de ne laisser sortir aucun fardeau ou tonneau ou autre bien (1). Parmi ceux dont les bagages étaient prêts, l'on citait Jean de Saint-Genois, frère de sire Simon, Enguerrand de Sotenghien et Jean Chuffart (2).

Un des hommes politiques qui avaient les meilleurs motifs de s'éclipser, c'était assurément Roger de Clermès. De haute lignée, très influent à l'hôtel-de-ville, de sang flamand par sa mère — une Boonen, de Bruges (3) — il s'était montré dans les derniers temps l'un des agents les plus actifs de l'influence bourguignonne. On lui reprochait d'avoir prêté main-forte à Gossuin de Lannoy pour rechercher Cauquerel, et d'avoir accompagné avec ses gens Simon de Saint-Genois durant la fameuse nuit du Sacrement (4). Après l'émeute du 21 août, l'heure lui parut venue de prendre le large. Le lendemain donc, un dimanche, Roger de Clermès sortit de son hôtel, situé dans le quartier de

(1) Publications, 21 août 1423.

(2) Consaux, 21 août. Jean Chuffart est probablement le chanoine-chancelier de Notre-Dame de Paris. (Cf. Tuetey, op. cit. Introduction, et Ext. II 355, 356).

(3) Comte P. du Chastel. Notices III 774.

(4) De Smet, 377-378.

la Madeleine (1), comptant bien n'y pas rentrer. Mais on connut son dessein. Le peuple s'émut et prit les armes, arrêta l'émigrant et le déféra au prévòt.

Caron Destrayelles — c'était toujours lui qui exerçait la police — ne se souciait nullement de fournir à la populace un otage de cette qualité. Il fit relâcher Clermès. Mais alors, et ceci montre à quel degré d'anarchie l'on était tombé, les meneurs furieux firent emprisonner le prévôt lui-même, et le tinrent sous les verrous jusqu'à ce que le fugitif eût été retrouvé (2). Un procès commença, dans lequel les jurés et les échevins tâchèrent de sauver leur collègue. Le sire de Moy intervint, disant que l'on ne pouvait relâcher Clermès sans la permission du roi, car il y avait dans son cas des choses qui intéressaient la couronne. Enfin, moyennant finance de mille écus, et le serment de « vivre et mourir avec ceux de Tournai », le prisonnier recouvra la liberté (3).

A quelque temps de là une nouvelle ordonnance parut, enjoignant à ceux qui avaient quitté la ville de réintégrer leur domicile endéans les huit jours après la Saint-Remi. Les Consaux avaient cru de bonne politique de leur promettre le pardon, mais les doyens exigèrent qu'ils se justifiassent devant le procureur de la ville. On peut penser s'il en revint. Et le 27 septembre commença devant l'église de Saint-Quentin la vente des biens confisqués sur les émigrés (4).

(1) Signalons le beau monument des Clermès dans l'église de la Madeleine.

(2) De Smet, p. 382. Clermès était alors troisième juré, premier séant après les anciens prévôts.

(3) Ext. II 64. Il résulte des comptes que le versement fut fait à titre de prêt.

(4) Ext. II 67. Il fut interdit aux Consaux et doyens d'acheter ces biens.

§ VI.

RAPPORTS AVEC LE ROI ET LE DUC DE BOURGOGNE.

Le peuple de Tournai, qui s'était insurgé « pour warder l'honneur du roi » ne mentit pas à sa parole.

Rappelons-nous ce qu'avait demandé Charles VII par l'organe du bailli de Senlis :

1° Des avances d'argent, à tout le moins le service régulier de l'aide de six mille livres.

2° La remise en activité de la monnaie.

3° La reconnaissance des fonctionnaires nouvellement nommés.

4° La publication des chartes données à Bourges.

Or, tandis que l'ancienne municipalité avait fait la sourde oreille, le magistrat démocratisé s'empressa d'acquiescer aux désirs du roi.

Quant à l'aide, l'on était en retard de trois quartiers : octobre 1422, janvier et avril 1423. Aux lettres du confesseur du roi, à qui revenait de droit cet argent pour l'employer en œuvres pies, et de Xaintrailles, qui exhibait une assignation de deux mille livres, les Consaux avaient répondu que « l'argent était allé ès pourvéances de la ville » (1). A Troissy, pour ses frais de voyage, l'on prêta cinq cents lb. sur le quartier d'avril (2); Xaintrailles, à force d'instances, en toucha autant sur ceux d'octobre 1422

(1) Consaux 2 mars « Des lettres de Poton de Santraille et du confesseur du roi : on en écrira que, jusques à ce qu'on ait nouvelles de nos gens... et que *l'argent est allé ès porvéances de la ville.* »

(2) Cf. Ext. t. II p. 23 (l'analyse est inexacte) et 29.

et de janvier 1423 (1); mais Willeries et ses compagnons de route, qui avaient reçu du roi, à titre de gratification, un mandat de cinq cents lb. (2), et Jacques d'Harcourt, le défenseur du Ponthieu, qui en produisit un du même import (3), essuyèrent des refus, les Consaux ayant décidé de ne plus rien payer jusqu'à ce que le roi fut venu en personne toucher les arriérés (4).

Autre chose après l'élévation des bannières. Dès le 29 juin il fut résolu de verser à Xaintrailles le complément de la somme à lui assignée (5); et depuis lors, l'aide fut servie régulièrement entre les mains du receveur désigné par le roi, Martin de Canlers.

D'autres affaires languirent jusqu'à la poussée populaire du mois d'août. Une pétition présentée alors réclama entre autres les points suivants :

« De faire monnaie.

» Que ceux qui ont offices de par le roi les puissent exercer.

« Que, auprès du roi, ait homme qui écrive par deça » (6).

Le 21 septembre la monnaie fut affermée, et l'on y forgea des couronnes (7). Etienne de Willeries fut

(1) Consaux 6 et 7 avril. Lotard de Willeries se porta garant pour Xaintrailles.

(2) Ext. t. II p. 54.

(3) Consaux, 17 mai.

(4) Ext. t. II pp. 33 et 39. Le 27 avril les Consaux conclurent : quand il (le roi) viendra par deçà, on lui en fera bon compte.

(5) Consaux 29 juin : « Si on a bonne décharge de Xaintrailles, qu'on le paie du surplus des 2000 lb... » Cette somme fut imputée sur le compte semestriel d'octobre 1422-mars 1423. Xaintrailles toucha de plus 1000 lb. sur le compte d'avril-septembre 1423, peut-être pour Christophe et Jacques d'Harcourt, lesquels firent présenter une assignation de cet import le 5 août. (Cf. Consaux et comptes généraux).

(6) Consaux, 25 août. Le texte ajoute : « et autres choses contenues dans une cédule bailliée par la communauté. »

(7) Le 8 juillet, Ernoul Le Muisis déclare que, nommé contre-garde de la monnaie, il requiert la ville de consentir à la reprise du monnayage. Cette

admis à siéger comme bailli de Tournaisis, d'abord en sa maison — par une exception que justifiait l'insécurité des environs — puis à Maire (1). Jacques de Buis exerça l'office de receveur du roi (2). Lotard de Willeries, que Charles VII avait fait garde de la monnaie, opta pour les fonctions de souverain clerc greffier de la ville (3). En exécution de la charte qui supprimait le scel royal, ordre fut intimé au tabellion de cesser ses fonctions (4). En même temps les anciens *armagnacs*, naguère en butte à l'hostilité du magistrat, Jean Dauchy (5), Gilles de Rassoncamp (6), Jacques Coure (7), Jean Herman, ex-capitaine de Mortagne (8), rentrèrent tranquillement à Tournai, tandis que leur principal adversaire, Cathine, cité devant les prévôts et jurés, était condamné par coutumace au bannissement perpétuel et à la confiscation de ses biens (9).

démarche fut vraisemblablement la conséquence du message reçu du roi la veille (Ext. II, 49, 50). Elle fut renouvelée le 31 août par Le Muisis, Croquevillain et d'autres (ibid. 65). Une publication du 21 septembre annonça que la monnaie était ouverte, et que l'on y forgerait, pour commencer, des écus d'or de 67 au marc.

(1) Ext. II 66 et 70. Consaux 9 octobre.

(2) Consaux, 16 septembre.

(3) Il fut nommé le 11 septembre, aux appointements de 100 lb. t. (Comptes d'entremise 1423-1424).

(4) Ext. II 71.

(5) Consaux 16 juillet : on ôte les « maneurs » (garnisaires) de sa maison.

(6) Ib. 7 septembre : on lui destine l'office de « jauger vins. »

(7) Ext. II 80. C'est d'ailleurs la seule mention que l'on trouve de l'ancien conseiller.

(8) Ext. II 58 et 60.

(9) Consaux 5 octobre 1423 : « De faire appeler Guillaume Cathine. » Il fut condamné le 23 novembre « comme calomniateur, dissimuleur et prévaricateur et pour avoir pris et exigé de plusieurs personnes plusieurs grandes sommes d'or et d'argent, joyaux, haubergeons, draps et autres choses, en grande valeur et estimation, en soi faisant corrompre des dites exactions indues et inraisonnables contre le bien de justice. Par lesquelles corruptions, plusieurs ont été délaissés à punir criminellement et autrement, et autres traités haineusement plus qu'il n'appartenait de raison; et dont justice par sa très orde et vile convoitise, corruption et dissimulation désordonnée, a

Enfin le peuple exigea qu'un service régulier d'informations fût organisé. Car, depuis le 7 juillet, l'on était sans nouvelles du roi ; et c'est par voie indirecte que l'on avait appris la naissance du dauphin. Ce service fut confié à Jacquemart Boutillier, qui avait déjà rempli plusieurs missions en Berry (1). Dès lors commença, entre Charles VII et les Tournaisiens, une correspondance qui forme l'un des joyaux des archives communales : lettres pénétrées de confiance et d'affection réciproques, toutes vibrantes des espérances du roi et du dévouement de ses sujets, et que l'on ne peut lire sans émotion à la pensée des périls qu'il fallut braver pour les porter à destination, soit « par les Allemagnes », soit à travers le pays ennemi.

La première de ces lettres, partie d'ici à l'entrée de septembre (2), exposait les malheurs de la ville, « les grandes haines et tribulations qu'elle avait à souffrir, tant de la part des cités désobéissantes, que de celle des ennemis et adversaires du roi, dont elle était entourée de toutes parts : ce qui la mettait en tel danger que les

été abusée en plusieurs cas, et n'en a pu savoir la vérité ; en commettant par lui, en ce faisant, crime de faux et de parjure, de concussion et de trahison envers les juges, qui par lui ont été abusés. Et pour lesquels cas, il s'est rendu fugitif de la dite ville. Desquels, et tant que incrueillé, le dit Cathine est atteint et convaincu par leurs témoins dignes de foi et de crédence... » (Reg. de la Loi). Des griefs de cette nature ne manquent jamais dans les procès politiques. Cathine interjeta appel au Parlement de Paris (Paris. Arch. nat. Parlement X 1a 64 fo 195 o-196 o).

(1) Pourtant nous trouvons trace d'un procédé pratique et peu couteux qui fut employé pour s'informer. Le 8 juillet, Richardin Oudry fut condamné au pèlerinage de Saint Antoine aux déserts du Viennois (Isère). Au retour, il devait se rendre auprès du roi pour rapporter de ses nouvelles. Parti le 9, il revint le 4 septembre, muni de lettres closes du roi qui furent lues en halle et aux bretèques (reg. de la loi, voyages). Je crois que Jacquemart Boutillier n'est autre que le fils du jurisconsulte Jean Boutillier (Cf. Eugène Soil, Notes pour servir à la généalogie de la famille de Moriamé, p. 9).

(2) La minute de cette lettre fut lue aux Consaux le 31 août. On en connait le texte par la réponse du roi, qui en reproduit les principaux passages.

habitants ne pouvaient en sortir, sinon à bien grande peine, péril et aventure de leurs personnes. Pour ce motif, elle était dépourvue de vivres, et d'autres choses nécessaires. Et tout cela, pour avoir toujours voulu garder sa loyauté envers le roi ». Les Tournaisiens conseillaient à Charles « pour plutôt parvenir au recouvrement de sa seigneurie, de se mettre sus, et d'aller en personne par delà, afin de les délivrer de la douleur, peine et danger où ils étaient. Ses sujets ne pourraient le voir sans le reconnaître pour leur souverain et naturel seigneur, et lui rendre l'obéissance qu'ils lui devaient ». Ils disaient bien ; mais pour cette entreprise, il manquait Jeanne d'Arc.

*
* *

La lettre dont on vient de lire des passages fait allusion aux hostilités bourguignonnes. En effet il ne suffisait pas de déchirer le traité offert par Philippe ; il fallait en conclure un autre, ou bien c'était la guerre.

Durant les trois jours d'émeute, toutes relations furent suspendues. Le 11 juin, les Gantois dépêchèrent un chevaucheur pour s'informer de ce qui se passait. Celui-ci retourna le 13, accompagné d'un messager tournaisien qui portait aux échevins de Gand une lettre « faisant mention des assemblées lors faites en cette ville » (1). Nos métiers comptaient sur la sympathie des communes voisines. L'on adressa aux villes de Bruges, d'Ypres, de Courtrai, de Lille, de Douai, de Valenciennes, de Mons, une relation de l'élévation des

(1) Cf. comptes de la ville de Gand 1423 f° 63 et Arch. de Tournai, comptes d'entremise 1422-1423, dons aux chevaucheurs. Le chevaucheur de Gand, Jean Moyart, fut envoyé le 11 et repartit le 13. Le messager tournaisien Delerue se rendit à Gand le 13 et revint le 15. Un autre messager gantois apporta le 16 une lettre au chanoine flamand Liévin Le Blecker, qui résidait à Tournai.

bannières; l'on décida d'envoyer une mission étudier les ordonnances des métiers de Gand (1) : tout cela dans le but évident de dissimuler le rôle du parti français dans l'affaire.

Dans l'entrefaite revint Philippe, qui s'était rendu à Troyes pour le mariage de sa sœur avec Bedford (2). Il fallut alors, à défaut de mieux, employer l'argument qui ferait toujours prendre patience. Le 16, jour même que le duc rentrait à Gand, le receveur de Tournai décaissa six cents florins d'or, « pour très grande nécessité et hâtive cause désirant très grande célérité; pour le bien, paix et tranquillité de ladite ville et des habitants d'icelle, et l'entretien du cours de la marchandise ». On ne donne pas plus de détails sur cette opération; les six cents écus dont il est question furent distribués, vraisemblablement, dans l'entourage du prince (3).

L'ambassade des métiers, partie pour Gand le 19, s'efforça en vain de donner le change aux Flamands sur la portée de notre révolution. La présence du duc au milieu d'eux contribuait sans doute à les rendre circonspects. Toujours est-il que le point auquel ils s'attachèrent, c'est l'influence du Sire de Moy (4).

Malgré ce fâcheux début, les pourparlers recommencèrent immédiatement avec Philippe par l'entremise de Thoisy. Or, une affaire d'ordre ecclésiastique appelait l'évêque à Tournai. C'était le procès de Gilles Meur-

(1) Ext. II 43, 45, 46.

(2) Ce mariage fut célébré le 14 juin (Tuetey op. cit. p. 185 note 3). Des délégués des échevins de Gand allèrent le 16 à Grammont, à la rencontre du duc. (Communication due à l'obligeance de M. Van der Haeghen, archiviste de la ville de Gand).

(3) Comptes généraux, avril-septembre 1423.

(4) Ext. II 47, 48. Philippe prolongea son séjour à Gand jusqu'au 25, et partit ensuite pour Bruges.

sault. Echappé de l'évêché grâce à l'audace de son ami Jacques de Bléharies, qui avait profité des émeutes et du nom même de Blarie pour intimider les chanoines, mais bientôt réintégré à la demande des doyens eux-mêmes, l'hérétique fut condamné par l'officialité (1). Dans l'état d'effervescence où se trouvait la ville, il n'était pas sans péril de procéder à l'exécution d'un tel homme. On consulta les doyens sur le jour qui conviendrait. Ceux-ci, de concert avec les autres Consaux, saisirent l'occasion et invitèrent l'évêque à se rendre à Tournai pour terminer le procès, comptant bien lui parler en même temps du traité (2). Le 21 juillet une réception solennelle, à laquelle s'associèrent les métiers, fut faite au prélat. Le lendemain Meursault, n'ayant pas voulu abjurer ses erreurs, fut exposé sur un échafaud devant la Halle-aux-draps, et ensuite brûlé vif aux Prés-as-Nonnains sans qu'une voix s'élevât contre l'œuvre de justice (3). Enfin, le 23, Thoisy présida une procession générale ordonnée pour le bien, paix, union et tranquillité des habitants de la ville (4).

Après ces préliminaires, une correspondance active avec le conseil du duc poursuivit la négociation amorcée (5). D'autre part les capitaines bourguignons semblaient avoir pris à tâche de montrer aux Tournaisiens les inconvénients de la situation. Plusieurs marchands, au retour de la foire de Douai, furent assaillis et pillés par des soldats de Jean de Luxembourg, puis

(1) Chronique, dans Mém. XVII p. 304.
(2) Consaux 30 juin, 8 juillet (Ext. II 50).
(3) P. Frédéricq. *Corpus Inquisitionis* t. I.
(4) Publications, 23 juillet 1423.
(5) Du 1er au 13 août, un messager de Tournai fit plusieurs voyages à Ypres, à Thourout, à Lille et ailleurs, « par devers l'évêque et le conseil du duc » (Comptes d'entremise 1422-1423. Voyages.)

emprisonnés à Dinchy. Des marchandises à destination de Tournai furent arrêtées en Flandres. Des gens d'armes se montraient au sud du bailliage. En même temps l'on annonçait la grande victoire des Anglais à Cravant, par laquelle était décidé le sort de la Champagne. Les Tournaisiens ripostèrent de leur mieux : ils prirent comme ôtage Aubert du Més, l'un des capitaines de Luxembourg; ils emprisonnèrent trois individus qui avaient aidé Baudouin de Lannoy à occuper Mortagne en 1418; ils prélevèrent un dixième des blés transportés par l'Escaut en Flandres (1).

Le 11 août, à la suite de lettres reçues de Philippe, une nombreuse et solennelle ambassade, dans laquelle figuraient quatre doyens des métiers (2), se rendit auprès de lui à Lille. Dans cette première entrevue, le principe d'un accord sur de nouvelles bases fut admis. Le duc, qui allait partir pour Paris, désigna des commissaires pour continuer les pourparlers, et de leur côté les Consaux et les doyens chargèrent huit d'entre eux d'étudier les modifications à introduire dans le texte primitif (3). A la suite d'une nouvelle conférence tenue à Lille entre les commissaires du duc et les députés de Tournai, un projet fut même rédigé par écrit (4).

(1) Ext. II 59-63. Comptes d'entremise, voyages : où il est question de démarches faites à ce sujet.

(2) Firent partie de cette ambassade : Caron Destrayelles, prévot; Quentin du Mortier, juré; Jean Wettin et Pierre Le Muisis, échevins; Jacques Cottrel et Jean Gargate, eswardeurs; Quarmont, Helscamp, Savary et Mahieu Volent, doyens; enfin Colart Bosquet (Comptes d'entremise 1422-1423. Voyages).

(3) Ext. p. 62, Consaux, 18 août : « Elus pour aviser à faire modifications sur le fait des articles du traité, par les doyens quatre, par les consaux quatre. »

(4) Les commissaires du duc furent Me Raoul Lemaire et MM. de Commines et de Croix; ceux de la ville, Coppet, Quarmont et Bosquet. Ces derniers payèrent 24 gros à un clerc pour « copier les rôles dudit traité. » (Comptes d'entremise 1422-1423, Voyages).

Mais alors surgit un fait nouveau, qui remit tout en question. Philippe n'avait jamais reçu la dot de sa femme Michelle, fille de Charles VI. Tandis qu'on préparait le traité de Troyes, Henri de Lancastre « pour considération de la bonne et grande affection que le duc avait au bien de la paix finale des royaumes de France et d'Angleterre », s'était engagé à lui faire assigner en fief de la couronne de France des terres et seigneuries voisines des possessions bourguignonnes, à concurrence de vingt mille livres parisis de revenu. Rien n'en était fait à l'époque où nous sommes parvenus. Mais le duc continuant de réclamer, et Bedford ayant divers motifs de le satisfaire, la question fut réglée à Paris durant le séjour dont il vient d'être question. Par lettres données en grand-conseil le 8, le roi de France et d'Angleterre cédait à Philippe, outre trois mille lb. t. de rente sur les aides de la ville et du diocèse d'Amiens :

1° Les villes, châteaux et châtellenies de Péronne, Roye et Montdidier.

2° Les villes, cité et bailliage de Tournai, Tournaisis, Saint-Amand et Mortagne, réservé le douaire de Jacqueline de Bavière sur cette dernière (1).

Est-ce Philippe qui demanda Tournai? Rien de plus naturel assurément, si l'on considère la position géographique de cette ville. Mais, à regarder la combinaison de plus près, l'on est frappé surtout des avantages que la politique anglaise devait en retirer. C'était d'abord acquitter une dette sans bourse délier, puisque, en fait, Henri de Lancastre n'était ni n'avait rien à Tournai. De plus, les domaines qui constituaient l'objet de la donation n'étaient cédés qu'en fief, à titre

(1) Pièces justificatives 10. De Beaucourt, op. cit. II 363.

viager, sous réserve de la souveraineté, de la juridiction du Parlement de Paris et même du seigneuriage de la monnaie. Tout ce que ferait le duc de Bourgogne pour entrer en possession des droits cédés devait donc profiter en définitive à l'Anglais. Et Bedford acheva ce coup d'adresse, en faisant souscrire à Philippe, le lendemain même de l'acte principal, un engagement qui en précise la portée.

Philippe, duc de Bourgogne, etc. Comme il a pleu à Monseigneur le Roy de France et d'Angleterre, par l'avis et délibération de notre très chier et très amé frère Jehan, régent le royaume de France, duc de Bedfort, et des gens du grand conseil de mondit seigneur le Roy, nous baillier, céder et transporter, avecques les villes, chasteaulx et chastellenies et seignories de Péronne, Mondidier et Roye, et autres choses, les villes, cité et bailliage de Tournay et Tournesis, Saint-Amand et Mortagne, pour l'assignation, concession et bail de vint mil livres parisis, que mondit seigneur estoit tenu de nous faire, ainsi que par ses lettres patentes, scellées de son grand scel, sur ce faictes et données le VIII[e] jour de ce présent mois de septembre, puet apparoir; savoir faisons que, *pour ce que ladicte ville de Tournay n'est pas, pour le présent, obéissante à mondit seigneur, nous promettons, par la foy et serment de nostre corps et en parole de prince, de faire diligence et nostre vray et loyal povoir de réduire et remettre ladicte ville de Tournay et les manans et habitans d'icelle en la bonne obéissance et subjection de mondit seigneur le Roy dedens le premier jour du mois de juillet prochainement venant.* Et, s'il advenait que dedens ledit premier jour d'icellui mois, ne le pourrions faire, et il plaisoit à mondit seigneur le Roy et à nostre dit frère le régent entendre par puissance ou autrement à la réduction de ladite ville de Tournay, nous promettons loyalment, en bonne foy et parole de prince, de y aidier à nostre povoir; par ainsi que, si tost que ladicte cité sera réduite et remise en l'obéissance de mondit seigneur le Roy, nous joirons des seignorie, prouffiz, revenues et émolumens de ladicte ville selon le contenu desdites lettres de mondit seigneur. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre scel secret en

l'absence du grand à ces présentes. Donné à Paris le IX[e] jour de septembre l'an de grace mil quatre cens vint et trois.

Par Monseigneur le Duc
Menart (1)

Ainsi, avant le 1[er] juillet 1424, le duc de Bourgogne s'emparerait de Tournai. Tout était donc rompu.

Dans la seconde moitié de septembre arrivèrent des lettres du conseil du duc, de Hugues de Lannoy, de l'évêque, de la chambre des comptes de Lille, et finalement des Quatre-Membres de Flandres, mandant des députés de la commune (2). Coppet, Michel de Gand et Bosquet, s'étant rendus à Bruges avec le chanoine Jacques Despars dans les premiers jours d'octobre, furent avisés de l'acte avenu à Paris, et en rapportèrent la notification officielle. Philippe requérait l'obéissance des Tournaisiens; mais, « afin que trop ne les oppressât, dont point n'avait la volonté » il leur permettait de réfléchir jusqu'aux Pâques suivantes (3).

Les bannières, assemblées le 12, pensèrent d'abord à se retourner vers les Quatre-membres. Etaient-ils d'accord avec leur prince en cette affaire? Les députés qui revenaient de Bruges partirent pour Gand, afin de tâter le terrain et de se concerter avec les Flamands pour la sauvegarde du commerce à partir de la Toussaint; car à cette date, l'on s'en souvient, expirerait le terme fixé par les lettres de septembre 1422 (4). Sur le premier point, les Quatre-membres se réservèrent.

(1) Orig. Scellé. Paris Arch. nat. J. 249, n° 11.

(2) Comptes d'entremise 1422-1423, dons aux chevaucheurs. Consaux, 26 septembre.

(3) Ext. II 67, 68. Les conseillers de Philippe convoquèrent à Bruges, et les Quatre-Membres à Gand.

(4) De Smet p. 383. Ce texte fixe au 12 septembre le retour des députés, ce qui est évidemment erroné, tandis que le texte édité par A. de la Grange donne la date du dimanche 10 octobre, non moins fausse puisque le 10 octo-

D'autre part, comme ils s'occupaient alors de faire confirmer leurs privilèges par le roi, les XXXVI collèges chargèrent leurs députés d'exposer à Charles VII et à son conseil ce nouvel incident (1).

En résumé, quatre mois après l'élévation des bannières, la situation se dessinait comme suit : la ville était acquise au parti français, non plus seulement en principe, mais en fait. Ce résultat n'ayant pas été réalisé sans une violente secousse, l'organisme communal restait ébranlé. Entre la bourgeoisie, suspecte de sympathies bourguignonnes, et les factions révolutionnaires, il manquait un juste milieu, où la sagesse politique s'unît au patriotisme. Aux troubles intérieurs si l'on ajoute l'instabilité des rapports avec les pays voisins, l'avenir se montre gros de périls. Les Tournaisiens suppliaient Charles de venir à leur secours. Comment l'aurait-il fait, le roi de Bourges, dans l'état lamentable de ses affaires? Mais il voulut au moins guider ses fidèles sujets à travers leurs difficultés par l'entremise d'un de ses meilleurs agents.

bre tomba un vendredi. La communication aux bannières eut lieu, probablement, le dimanche 12 octobre. Coppet, De Gand et Bosquet furent à Gand du 13 au 19. (Comptes d'entremise 1423-1424, voyages).

(1) De Smet, ibid : « lesquels Quatre-Membres prirent jour de advis, sans quelque chose respondre. »

CHAPITRE IV.

Mission de Simon Charles.

1423-1425.

§ 1.

RÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE.

Transportons-nous à la Cour de Bourges, où, malgré les soucis de tout genre qui accablaient les débuts du nouveau règne, les choses de Tournai ne rencontrèrent jamais l'indifférence. L'on y apprit dans le courant de juin l'insuccès du bailli de Senlis. Jean Martin, qui avait accompagné Troissy, décrivit l'état des esprits, peignit sous les plus noires couleurs la politique bourgeoise et, dit-on, pressa Charles VII de souscrire aux projets du parti populaire (1). Tandis que l'on en pesait le pour et le contre, la révolution était chose faite.

Un affidé de Jean Martin, ce même Deleroë que nous avons vu se rendre à Mehun durant les mauvais jours de 1420, alla porter la nouvelle à Bourges. Il conta comment la bannière aux armes du dauphin avait été à la peine et à l'honneur ; il dit le serment prêté par tout le peuple de vivre et de mourir en l'obéissance du roi Charles. Le premier mouvement de celui-ci fut de

(1) De Smet, p. 384 et Mém. xvii, 308.

dégager la responsabilité de son fidèle partisan touchant le fait de la bannière : la lettre du 20 juillet, qu'on a lue dans un chapitre précédent, traduit cette sollicitude. Quant à Deleroë, il repartit immédiatement, gratifié du titre de chevaucheur de l'écurie du roi, et muni de la notification officielle de la naissance du dauphin Louis (1).

Du 12 au 18 août, Charles VII tint les Etats de Languedoc à Selles en Berry. Après quoi, repassant par Mehun du 4 au 16 septembre, il s'occupa de nos affaires (2).

L'on n'a pas oublié comment, en retour de la déclaration d'obéissance, il avait consenti à l'abolition du bailliage. Mais quand Troissy et Martin lui eurent apporté la déconvenue que l'on sait, ajoutant que le commun n'avait pas demandé l'abolition de la juridiction royale, mais voyait au contraire en celle-ci une protection contre l'arbitraire des grands, il décida de revenir sur cette concession. Les lettres du 9 septembre (3), qui rapportent celles de janvier, s'inspirent visiblement de la bienveillance royale pour le parti populaire. Il y est fait allusion à l'élévation des bannières comme à un évènement heureux ; et, parmi les raisons de rétablir le bailliage, il y est dit que, à son

(1) « A Ernoul Deleroë, pour lui aidier à susporter les frais et despens qu'il a eus et soutenus en ung voiage qu'il avoit fait oudit an devers le Roy nostre Sire en la Ville de Bourges, et duquel Signeur il rapporta lettrez à mesdis Signeurs, et aussi pour lui aidier à avoir une boiste ou enscaigne pour montrer qu'il soit chevaucheur de l'escurie dudit Signeur, duquel office il disoit estre retenus, 10 lb. 6 s. 6 d. t. » (Comptes d'entremise 1422-1423, voyages.) Il revint le 4 septembre (cf. Consaux), en même temps qu'un certain Richardin Oudry, qui était allé aussi chez le roi (Comptes d'entremise ibid.) V. aussi De Smet p. 383 pour la notification de la naissance du dauphin. Quant au récit que ces messagers firent de l'élévation des bannières, on le trouve résumé dans la charte du 9 septembre (Pièces justificatives 11).

(2) De Beaucourt II 58 et 62.

(3) Pièces justificatives 11.

défaut, « ceux qui sont de greigneur état et autorité, par faute ou faveur de justice, pourraient faire et inférer violence et oppression à ceux de moindre condition ». En conséquence deux commissaires furent chargés de s'informer diligemment et de remettre les choses dans leur ancien état, si l'intérêt général et celui de la Couronne l'exigeaient.

Ce n'est pas tout. Ces commissaires reçurent une autre mission, beaucoup plus étendue. Si l'on consulte l'histoire des deux siècles précédents, l'on voit, dans toutes les crises de la vie communale, s'exercer la tutelle monarchique au moyen de fonctionnaires royaux substitués aux autorités locales. Sans doute, il ne s'agissait pas, au point où en était le roi de Bourges, d'agir en maître et de suspendre le pouvoir communal, comme avaient fait Philippe VI et Charles V. Mais jamais la nécessité n'avait paru plus impérieuse d'envoyer à Tournai un représentant du roi, tant pour guider la ville au milieu des périls qui l'environnaient, que pour y maintenir l'ordre et la paix intérieure. La mission du bailli de Senlis n'avait été qu'un coup de sonde. Maintenant qu'il savait à quoi s'en tenir, et que l'élévation des bannières avait assuré le triomphe de sa cause, Charles VII résolut de consolider l'autorité royale parmi ses lointains sujets en instituant des commissaires investis de pouvoirs suffisants pour intervenir en toutes choses.

Les deux personnages chargés de cette mission furent Simon Charles, maître des requêtes de l'hôtel, et Martin de Canlers, conseiller et secrétaire du roi, ancien contrôleur de l'argenterie du dauphin (1). Ce dernier nous est connu : c'est à lui que, par lettres du

(1) Paris, Bibl. nat. Pièces originales, Vol. 587 Dossier 13619.

12 novembre 1422 et du 24 janvier 1423, le roi avait conféré l'office de receveur des six mille livres, et ses attributions ne semblent pas s'être écartées beaucoup de cet objet.

Simon Charles est un personnage de toute autre envergure et l'un des principaux collaborateurs du règne. Employé sans relâche à des missions politiques et diplomatiques en France et à l'étranger (1), il deviendra en 1437 président de la Cour des comptes et sera l'un des témoins les plus écoutés au procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc. Au moment que le roi lui confia les grands intérêts qui se jouaient ici, il n'avait que trente-deux ans; s'il est vrai, comme l'affirment certains généalogistes, que sa mère fut Isabeau d'Orgemont, petit-fille du chancelier Pierre d'Orgemont qui fut mêlé aux évènements tournaisiens de 1364, il tenait de sa race l'aptitude aux grandes affaires (2). En cette occurrence il était envoyé « outre la rivière de la Seine, tant en la ville de Tournai comme ailleurs, pour certaines besognes du roi touchant grandement son bien et honneur, et utilité de sa seigneurie ». Et, ce qui dénote son importance, « besoin lui serait, pour le bien et honneur dudit seigneur et avancement de ses affaires, de tenir grand et honorable état, et faire en commis et autrement maintes et extraordinaires dépenses (3). » C'est que,

(1) Cf. notamment la notice de M. d'Herbomez sur sa mission auprès du duc d'Autriche en 1430 (Revue des Questions historiques, avril 1882).

(2) Blanchard (Généalogies des maitres des requêtes. Paris 1670) avance qu'il était fils d'un autre Simon Charles et d'Isabeau d'Orgemont, dame de Grandfontaine en Brie, et qu'il épousa Anne de Canlers fille de Jacques, sommelier de Charles VI. Suivant le P. Anselme (t. VI, p. 340), Isabeau d'Orgemont aurait été l'épouse du maitre des requêtes, ce qui paraît plus vraisemblable si, comme l'affirme le même auteur, elle vivait encore en 1469.

(3) Blanchard (op. cit. p. 142) a extrait des comptes du changeur du Trésor l'article suivant : A maistre Simon Charles, conseiller et maistre des requêtes

en effet, nous le verrons s'immiscer dans toutes les affaires politiques, diplomatiques et militaires de la frontière du nord, Tournai demeurant sa base d'opérations. Une proclamation adressée au peuple par les commissaires eux-mêmes, définit leur mission quant à la commune. « Commissaires et ambassadeurs de par le roi, singulièrement envoyés en cette ville, tant pour la bonne visitation des habitants, et pour les mieux mettre et entretenir en bonne paix, concorde et union sous la couronne et obéissance du roi, comme pour la conservation et maintènement de ses droits royaux et seigneuriaux » : voilà ce qu'ils sont et feront (1). Cette idée d'union dans l'obéissance à l'héritier légitime inspirera la politique de Simon Charles.

Tandis que les commissaires entamaient leur périlleux voyage, le roi s'achemina vers Tours. Chemin

de l'hostel du Roy, lequel pour certaines besongnes et affaires dudit sieur, touchant grandement son bien et honneur, et utilité de sa seigneurie, ait été envoyé outre la rivière de Seine, tant en la ville de Tournay, comme ailleurs, auquel voyage, tant pour les grands périls et dangers qui estoient sur les chemins et pays par où il luy convenait aller et passer, et la grande cherté de vivres qui estoit esdits pays, mesmement que despenser luy conviendroit toute monnoye d'or, pour ce que celle dudit sieur n'y avoit point de cours, comme aussy pour soy vestir et habiller par delà, et mettre sus honnestement ainsi qu'il appartenoit; considéré que, obstant ce que dit est, il ne pourroit seurement faire porter aucunes robes ou habillemens avec luy; et que semblablement *besoin luy seroit, pour le bien et honneur dudit sieur et avancement de ses affaires, que par de là enchargées luy avoit, tenir grand et honorable état*, et faire en commis et autrement maintes et extraordinaires despenses, et supporter à cause de ce plusieurs et diverses charges, pourquoy ledit sieur, ayant égard et considération aux choses dessus dictes, et pour aucunement luy ayder à supporter les dictes charges et despenses, luy avoit, par ses lettres données le XIX[e] septembre MCCCC XXIII, ordonné et taxé la somme de cinq cent livres à les prendre et avoir pour une fois des deniers de ses finances. (Communiqué par M. Vaesen).

(1) Lettres patentes données à Tournai le 21 janvier 1424 par lesquelles Simon Charles et Martin de Canlers, en vertu des pouvoirs qu'ils ont reçus du roi, instituent Messire Jean de Bains bailli de Tournai-Tournaisis (Orig. au Chartrier).

faisant, il reçut des mains de Boutillier la lettre écrite à Tournai le 31 août. Il y répondit aussitôt par des remercîments et par la nouvelle d'une victoire sur les Anglais à La Gravelle et d'une « grosse destrousse » opérée sur les Bourguignons à la frontière du Mâconnais. A l'entrée de la saison nouvelle, ajoute-t-il, grâce au renfort de mille chevaliers et écuyers du comte de Foix et de huit mille Ecossais, il ira, Dieu aidant, jusqu'à Reims pour s'y faire sacrer, et tirera ses bons sujets, les Tournaisiens entr'autres, du péril où ils sont (1).

A quelque temps de là, Gillet Chembaut allait de Tournai à Tours et revenait en vingt et un jours, à travers Paris et le pays ennemi, pour rapporter des nouvelles de la reine et de l'enfant royal (2).

Simon Charles et Martin de Canlers arrivèrent le 7 novembre à Tournai, et descendirent à l'hôtel du Cerf sur le Marché. L'exaltation patriotique qui régnait alors leur valut un accueil chaleureux et bruyant. L'on sonna les cloches, l'on fit des feux de joie, surtout à Saint-Brice. Et les bourgeois ne se montrèrent pas moins empressés; ils firent bonne mine

(1) Pièces justificatives 12. Le 1 décembre, Boutillier réclama le paiement de deux voyages « devers le roi. » (Consaux).

(2) « A Gillet Chembaut, pour un voyage par lui ait en la ville de Tours par devers le roi, pour savoir des nouvelles de la personne de la royne, nostre souveraine dame, et de monseigneur le dauphin leur filz, de leurs santés, estat et affaires, ouquel voyage faisant il séjourna, allant et retournant, xxi jours, au pris de xiiii gros chacun jour : vallent viii s. ii d. Montent icelles journées viii lb. xi s. vi d. t. Item, à lui, qui lui fu prins et desrobé sur chemin, qui lui a esté récompassé, xxv s. t. Item à lui, qui lui a esté donné de courtoisie, au dessus de ce que dit est, pour ce qu'il s'aventura de venir hastivement par Paris et autres villes désobéissans au roy, xxxviii s. vi d. t. (Comptes d'entremise 1423-1424, voyages). Charles VII resta à Tours jusqu'au début de Décembre.

à Jean Martin, qui était revenu en même temps (1).

Tandis que le peuple se livrait aux transports de sa joie naïve, les esprits avisés pouvaient calculer les conséquences de cette intervention. Il y avait à craindre pour les uns, à espérer pour les autres. Depuis l'élévation des bannières, le peuple s'était livré à une faction qui, favorisée par la haine de tout ce qui flairait le bourguignon, avait discrédité la classe autrefois dirigeante. La défiance et les divisions empoisonnaient l'esprit public, l'intérêt des partis primait l'intérêt général, toutes les relations étaient paralysées (2). Et les violences se commettaient, les destructions s'opéraient au nom du roi. Que vont faire les mandataires officiels de Charles? Vont-ils se ranger du côté de Canet et de Blarie, ou bien seconderont-ils les hommes d'ordre, ceux qui croient pouvoir être bons français en dehors de la faction. Par tempérament comme par éducation, Simon Charles penchera vers la bourgeoisie, bien qu'il ne puisse oublier ce que son maître doit au parti populaire. Avant tout il veut l'union, la ville ayant assez à faire pour rester française, sans se diviser contre elle-même, et par là encore il se séparera des démagogues.

Chose nouvelle, c'est d'abord au peuple que les deux commissaires exposèrent les principaux objets de leur mission (3). Ils les redirent aux Consaux qu'ils prièrent, — à l'exemple de ce que faisaient jadis les gouverneurs royaux — d'élire des délégués dont ils pourraient prendre conseil. L'on constitua immédiate-

(1) De Smet p, 383. Consaux 16 novembre : « De Jehan Martin : ledit Jehan Martin soit très bien venu, et sera remerchié. Et s'il demande aucune chose, on le fera tant qu'il devra estre content. »

(2) Discours prononcé par Simon Charles le 7 décembre (Consaux).

(3) De Smet p. 384. Ce fut probablement le jour de leur entrée, soit le dimanche 7 novembre.

ment cette délégation. Sept doyens choisis parmi les démocrates les plus décidés, s'y trouvèrent à côté de huit membres des anciens collèges, tous patriciens : entre ces extrêmes, deux des VI représentaient la classe moyenne (1). Simon Charles saisit immédiatement le gouvernail et se para des insignes d'une haute autorité. Comme lieutenant du roi, il faisait porter une ou deux masses devant lui, et allait à l'offrande devant les prévôts. Les gens se regardèrent; quelques-uns murmurèrent (2); l'on sentait qu'une ère nouvelle commençait.

Et, sans plus tarder, la résistance de la faction se manifesta. Le soir de la Saint-Martin, les commissaires invitèrent à un grand souper, à l'hôtel du Cerf, les Consaux et les doyens. Blarie en fut. Quand il se vit là, effacé, regardé de mauvais œil, lui, le maître de la rue, le dictateur, il sentit pâlir son étoile, et la colère lui monta. On ne tarda pas à se disputer. Il dit « aucunes grosses paroles et arrogances », auxquelles on répondit sur le même ton, et finalement quitta le banquet, dans le dessein de montrer ce dont il était capable.

Les tisserands étaient prêts. Ils soulevèrent tout le peuple, et, à neuf heures, les bannières étaient assemblées sur le marché. Elles ne se sépareront point, fut-il dit, jusqu'à ce qu'elles aient leurs ordonnances, c'est-à-dire les règlements de métiers, la confirmation de leurs privilèges politiques. Voilà bien la crainte qui

(1) Ext. II 73. Elus par les jurés : Caron Destrayelles, Ernoul de Waudripont, Jehan Coppet, Roger de Clermès; par les échevins : Jean Wettin, Pierre Le Muisis; par les eswardeurs : Jean Gargatte, Ph. de Bourghelles; par les doyens : Sohier Groul, Louis Delewastine, Jean de Guise, Gossart Bastien, Henri de Canners, Jean Autoupet et Jacques de Hongny; par les VI : Pierre de Blandain et Daniel Bérenger. Cette commission fonctionna peu

(2) De Smet, 384.

a envahi le parti populaire depuis l'arrivée de Simon Charles! Ne va-t-on pas renouveler l'expérience de 1365? Le peuple ne va-t-il pas être joué, une fois de plus, par le roi et la bourgeoisie? Toute la nuit se passa dans cette agitation. Pour s'en débarrasser on promit aux bannières tout ce qu'elles voulurent. Il était dix heures du matin quand le Marché se vida (1).

Les questions épineuses ne manquaient pas. D'abord le bailliage. Après avoir hésité, consulté, les commissaires nommèrent le sire de Moy. Mais la popularité de cet allié des factieux avait baissé; sa nomination fut mal accueillie. Les bannières consultées se firent relire la charte de l'abolition du bailliage et s'en tinrent là, bien que les commissaires fussent revenus trois fois à la charge, non sans faire des concessions (2). La remise en activité de la Monnaie suscita moins de difficultés, et bientôt l'on fut d'accord sur le titre des espèces d'or et d'argent (3). Dès le premier

(1) De Smet p. 384. Le présent de vin pour ce souper est daté du 12.

(2) Le 16 novembre l'on désigna, pour le choix du bailli, une commission composée des chefs et conseil, avec Waudripont et Coppet. Moy fut nommé le 7 décembre. Le 9, la charte de l'abolition du bailliage fut lue à la communauté par cinq clercs. Le 15, on lui donna lecture d'une cédule touchant le bailliage et la monnaie. Le 21, les Consaux, doyens et sous-doyens demandent que « l'assens autrefois eu par la communauté au regard du bailli soit entretenu » (Consaux et comptes d'entremise 1423-1424). V. aussi De Smet p. 384. Il paraît résulter de tout cela que l'opinion publique fut travaillée par les bourgeois dans le but d'écarter le sire de Moy. La question des rapports avec les Flandres entra aussi en ligne de compte.

(3) Consaux 16 novembre : « On est d'accord que la monnaie se fasse, à condition de ne rien empirer, et qu'il y ait commis à essayer. » Aux termes d'une ordonnance communale du 21 janvier 1424, la Monnaie émettra des écus d'or de 67 au marc de Paris valant 25 s. t., des doubles blancs valant 10 d. t., de 80 de taille au marc de Troyes, des petits blancs valant 5 d. t. de 120 au marc, des doubles deniers valant 2 d. t. et des petits deniers noirs valant un d. t., de petites mailles valant une maille t.; « laquelle monnaie a été avisée la plus équipolente en value à celle des pays voisins que plus s'est pu faire, sans avoir regard aucunement au profit du roi, qui peu y prend de profit au regard du temps passé. » Le double gros de Flandres vaudra 13 d. t.

contact, Simon Charles constate une situation troublée. Dans son discours du 7 décembre, il se plaint aux Consaux des « billets diffamatoires », que, la veille encore, on avait trouvés affichés, de l'égoïsme des partis, de la défiance générale (1).

Cependant les meneurs, sentant le terrain se dérober, ne restèrent pas inactifs, mais résolurent de jouer leur va-tout. Comme il était d'usage quand se tramait une conjuration, comme avaient souvent fait les Gantois et dernièrement les Parisiens, eux et leurs partisans prirent une livrée, qui fut la cotte et le chaperon noirs, avec des devises au sens plus ou moins tendancieux. Le chaperon fut interdit, mais rien qu'avec la cotte nos gens firent le diable à quatre (2). Ils étaient en grand nombre, surtout parmi les tisserands, les foulons, les fèvres et les laboureurs.

Le lendemain de Noël, un de ces menus incidents que l'on trouve toujours à l'origine des soulèvements populaires provoqua le conflit. Jean Piétard, qui était des cottes noires, ayant été arrêté pour contravention au règlement sur le port d'armes, Canet, Blarie, et d'autres de la bande allèrent le réclamer au grand doyen qu'ils trouvèrent à l'hôtel du Cerf en conférence avec les commissaires du roi et le prévôt. Entre eux et Sohier Groul — conquis dès lors par la bourgeoisie — surgit une altercation violente. L'on faillit en venir aux coups. Finalement, de l'hôtel du Cerf, les cottes noires se retirèrent dans la halle des Consaux. Canet, qui en était garde, leur ayant offert l'hospitalité, elles y passèrent la nuit à comploter, tandis que l'émotion se propageait en ville,

(1) Ext. II 75.

(2) De Smet p. 385 et Mém. XVII 309. Sur la houppelande de Jean Evrard on lisait : devenez bons (Consaux, 24 juillet 1425).

Le lendemain fut ce que promettait un tel début. Rasse Mambour, un des chefs des cottes noires, s'étant pris de querelle avec un brasseur, tira son épée en criant : Qui est des cottes soit en mon aide. Aussitôt surgissent Canet et plusieurs autres qui commencèrent à faire « grande noise ». Mais un groupe de bourgeois marcha contre eux, et le public présent à la scène prit parti pour ces derniers. Voyant qu'elles avaient le dessous, les cottes noires détalèrent, Canet grimpa dans un des clochers de la cathédrale. Le cri retentit : Aux bannières. Le peuple prit les armes et accourut sur le Marché, tandis que les compagnons de Canet étaient poursuivis et arrêtés, et lui-même amené, « par belles paroles », à descendre de son clocher.

Les bourgeois tenaient leur revanche. Blarie, Canet, Evrard, Le Harpeur, Mambour, d'autres encore, étaient prisonniers au beffroi. Mais parmi le commun régnait un grand trouble et une diversité de sentiments qui n'échappa point au coup-d'œil avisé de Simon Charles. Le commissaire du roi se tenait à la Halle-aux-draps avec les Consaux et les doyens. Des bourgeois, des marchands, des membres de la Loi vinrent à lui en criant : Justice ! le commun veut qu'ils meurent incontinent et sans délai. Froidement il demanda : Qu'ont-ils méfait? On ne lui répondit pas, et toujours il en venait répétant : Le commun veut qu'ils meurent. Maître Simon posait à tous la même question sans obtenir de réponse. Finalement un réquisitoire fut rédigé, dont Lotard de Willeries donna lecture au nom des Consaux. Il accusait les prisonniers d'être fauteurs d'émeutes, *tenseurs* (1) et coupables de tous les maux qui étaient advenus à Tournai. C'étaient les

(1) Qui extorque de l'argent par intimidation.

griefs ordinaires des procès politiques. Mis en présence d'une accusation en règle, Simon Charles céda. Il condamna Canet, Blarie, Evrard et le Harpeur à être décapités et les autres à divers voyages. Mais, à cet arrêt, il mit une condition, c'est que le peuple l'approuverait.

L'on vit alors que la faction avait des racines plus profondes que n'avaient cru, ou feint de croire, les bourgeois. « Le commun, ou au moins la plupart, ne voulait point faire si hâtive justice », mais bien que les accusés fussent entendus en leur défense. Plusieurs même réclamaient leur liberté. En conséquence, toute idée de justice sommaire fut abandonnée, et l'affaire soumise aux formes ordinaires, sauf à en référer au commun quand elle serait en état.

Plus rude encore fut la journée du 28. Le parti populaire s'était ressaisi, avait formé le projet d'arracher aux bourgeois leur proie et, prenant l'offensive, souleva le commun, qui envahit le Marché. Les autorités ripostèrent en appelant les bons citoyens à venir se ranger sous les bannières du roi et de la ville (1). « Et en cette assemblée fut grand estrif et apparence de mal, si Dieu ne l'eût détourné ». A un moment donné, les foulons, les tisserands et les fèvres s'élancèrent vers le beffroi pour délivrer les prisonniers. Les brasseurs leur barrèrent le passage. « Et là alla la chose très mal et s'appareillèrent les deux parties comme pour férir l'une sur l'autre. » Mais, après un assez long moment, les assaillants reculèrent. Alors les doyens s'assemblèrent au milieu du Marché. Ils décidèrent, comme on avait fait la veille, que les prisonniers resteraient en prison et seraient poursuivis régulièrement.

(1) Prescription des ordonnances générales sur la police de la ville.

Et l'opposition se tut. Il fut ordonné à tous de se retirer à la suite de la bannière du souverain doyen. Ainsi l'autorité légale triomphait sur la démagogie, et les bourgeois, unis à une partie des métiers, avaient vaincu les factieux (1).

Les journées des 26, 27 et 28 décembre forment le contre-pied de celle du 21 août. Elles tournèrent à la confusion de ceux qui avaient provoqué le conflit, à l'écrasement des cottes noires; elles mirent fin au règne de l'émeute et rendirent aux Consaux, unis aux doyens, leur ancienne autorité. Le 31 parut une ordonnance qui coupait court aux procédés des hommes de désordre.

Défense :

1° De sortir armé après neuf heures du soir.

2° De tenir des réunions pendant la nuit.

3° De se faire accompagner de plus de varlets qu'on n'en a pour l'usage ordinaire.

4° D'aller d'une bannière à une autre lorsqu'elles sont assemblées sur le marché. Chacun devra se rendre à sa bannière avec ses varlets, et ne pourra se retirer sans la permission de son doyen. On ne peut à son gré changer de bannière (2).

Enfin, le 4 janvier 1424, toutes les précautions étant prises pour empêcher un mouvement en faveur des accusés (3), les bannières entendirent le réquisitoire formé par une commission de quatre membres de la Loi et de quatre doyens. Ce document concluait à la peine de mort, du moins contre Canet et Blarie. Mais leurs amis firent valoir qu'il n'y avait pas encore eu de

(1) De Smet 385-387 et Mém. XVII 309-312. Le prevot, avec plusieurs sergents et d'autres compagnons, parcourut la ville nuit et jour les 27 et 28. (Comptes d'entremise 1423-1424.)

(2) Ext. II 77.

(3) Ibid. 78.

sang répandu pour les bannières, si bien que, après quatre jours d'hésitation, la clémence l'emporta (1). Canet et Blarie furent exilés à dix lieues de la ville, jusqu'à ce qu'ils eussent résidé pendant trois ans à Chypre. Le Harpeur, Evrard et Rasse Mambour furent condamnés, le premier à un an de séjour à Chypre, le second au pèlerinage de Saint-Jacques en Galice et le troisième à celui de Saint-Pierre de Rome. Par dérogation au droit d'asile, le jugement stipulait que, si l'on trouvait les condamnés « en églises, cimetières ou autres lieux saints, francs et d'immunité » dans les limites de la ville, l'on pourrait les saisir et les exécuter (2). Nous verrons plus tard les partisans des bannis se prévaloir de cette infraction à un droit universellement reconnu.

*
* *

Par-dessus les émeutiers, la réaction atteignait l'homme qui leur avait prêté l'appui de son rang et de ses relations à la Cour : le sire de Moy. Sa disgrâce, accusée avant la fin de 1423 quand il n'avait pu se faire accepter comme bailli, fut bientôt complète. En effet, par lettres du 21 janvier 1424, les commissaires du roi donnèrent le bailliage à Jean de Bains, l'ancien bailli de Charles VI. Cette nomination fut motivée sur le vœu exprimé par les bannières d'avoir un bailli agréable à la communauté de la ville et aux pays voisins, de sorte que, à son sujet, ces derniers « ne pussent avoir couleur ou occasion de guerre ou de division, ni le cours de marchandise être empêché,

(1) Mémoire des bourgeois. Pièces justificatives, 25.
(2) Reg. de la Loi : Bans de tous jours. 8 janvier 1423 (ancien style).

délayé et interrompu » (1). L'on connaît l'hostilité des Flamands contre Moy.

Quant au nouveau bailli, nous l'avons vu en fonctions pendant les années difficiles de 1416 à 1418, et savons que, tout armagnac qu'il fut, nul ne gêna moins la diplomatie des grands bourgeois. C'était leur homme et le partisan des combinaisons pacifiques. Moy ne put supporter cet affront et la défaite de ses amis; dès avant le 25 janvier, il avait quitté la ville (2).

Aux yeux des spectateurs du dehors, notamment des Flamands, la retraite de celui qui passait pour être à Tournai l'âme du parti français, et pour avoir eu la plus grande part à la révolution démocratique, caractérisa le revirement. Elle dissipa la crainte de voir Tournai entrer en guerre ouverte avec le duc de Bourgogne et contribua utilement à la reprise des relations diplomatiques (3).

C'est dans ces circonstances qu'arriva l'époque du renouvellement de la Loi; et l'on pouvait se demander si la réaction n'irait pas jusqu'au bout, c'est-à-dire

(1) Lettres patentes données au nom du roi par Simon Charles et Martin de Canlers le 21 janvier 1424 (Chartrier). Les commissaires accordèrent à la ville certains privilèges « en la forme et manière contenue en certain roulle à nous par les dessusdiz bourgeois, manans et habitans baillé et exhibé ».

(2) Consaux, 25 janvier. « De monseigneur de Moy et de son partement : qu'on conclue au fait de monseigneur de Moy et à son partement, et en sont chargés sire Caron et le souverain-doyen ». En avril il est question d'un appel interjeté par Moy, peut-être au sujet de sa nomination.

(3) Monstrelet (ancienne édition, t. II p. 10 v°). « Item en ce temps se resmeurent ceux de la ville de Tournay, et se meirent en armes l'un contre l'autre a bannière desployée. Et fut la cause de ceste esmeute, pour ce que la communauté doubtoit que les seigneurs de Moï et de Conflans, qui estoient dans leur ville et avoient grande audience, ne leur baillassent garnison plus puissant d'eux. Néantmoins soubdainement ils se rappaisèrent sans coup ferir, et assez tost après se départirent les seigneurs dessusdits de la dite ville de Tournay doubtans la fureur d'icelui commun. Et alla ledit seigneur de Moï demourer en Liège ». Cette version est intéressante, sinon rigoureusement exacte.

jusqu'à s'en prendre aux bannières, qui n'étaient pas encore confirmées par le roi. Mais les Consaux n'osèrent pas, de leur propre autorité, faire table rase des conquêtes populaires. Alléguant un doute plus ou moins sincère, ils soumirent aux bannières elles-mêmes la question de savoir si l'on escompterait la sanction royale, ou si l'on s'en tiendrait à l'ancienne charte (1). La réponse est éloquente; c'est l'une des premières résolutions dont le texte officiel, rédigé par Piérard de Nouveauville, ait été conservé.

« Vu le temps et danger où la ville et nous sommes à présent, tant en la ville comme dehors; et pour le plus grand plaisir, affection et volonté de tout le peuple d'icelle, et eux tenir en bonne sûreté, union et concorde, lesdites bonnes gens, et plus beaucoup que par assens des bannières, sont tous d'opinion et d'accord à l'entretènement de leurs bannières, qui, à leur avis, ès affaires, troubles et assemblées naguère faites et advenues en icelle ville, *a été la sauvation de ladite ville, et de nous tous ensemble;* et aussi à l'entretènement desdits doyens et sous-doyens, qui, comme représentant la communauté, font un collège avec vous MM. les Consaux, ès besognes et affaires d'icelle ville, au grand plaisir, apaisement et sureté dudit peuple....

Lesdites gens et bannières ont fiance que, au plaisir de Dieu, le roi, notre dit seigneur n'en sera jà mal content; vu la constante, vraie obéissance, non pareille à ceux de son royaume, toujours par eux persévérée, et que volonté ont de faire et entretenir de bien en mieux... » (2).

Ce fier langage montre que les franchises des

(1) Consaux, 26 janvier 1424. Ext. II 80.
(2) Ext. II 86.

métiers n'étaient point l'œuvre de quelques agitateurs, mais tenaient au cœur même du peuple. Les commissaires du roi se montrèrent tout disposés à satisfaire l'opinion publique. Canlers ayant lui-même tracé la procédure à suivre pour le prochain renouvellement de la Loi (1), les élections eurent lieu les 19, 20 et 21 février. Comme la nouvelle constitution déclarait les doyens des métiers aptes à briguer les fonctions d'eswardeurs, un certain nombre d'hommes nouveaux pénétrèrent par là dans la Loi : Saint-Brice n'élut que des gens de métier; dans d'autres paroisses on partagea (2). Quant aux collèges des prévôts et jurés et des échevins, les évènements récents n'en altérèrent pas la physionomie patricienne. Il est vrai que le souverain-doyen Sohier Groul devint second prévôt; mais les grands comptaient bien faire du bonhomme l'instrument de leur politique. Jean Coppet, celui dont le geste avait livré au peuple les bannières, eut la souveraine prévôté. Les fonctions de souverain-doyen échurent à Colart Desgranges, doyen des corriers et celles de souverain-sous-doyen à Barthelémy Carlier, doyen des appareilleurs de drap, gens modérés et ennemis des factieux.

Le retour de l'ordre et de la paix civile se manifesta par une série de mesures. Les bannières des métiers,

(1) « A Jehan de Quarmont, pour don et courtoisie par lui faitte au nom de la dite ville à Philippot, clercq dudit maistre Martin de Canlers, pour avoir escript et grossé une lettres par lesqueles ledit maistre Martin avoit avisé manière de le rénovation et création de la loy de ladite ville, qui lors se fit prochainement... » (Comptes d'entremise, 1423-1424 f° 65 v°).

(2) Cf. Reg. de la Loi. A Saint-Piat, trois hommes de métier sur six : Jean de Guise, foulon, Jean Hanielle et Nicaise Savary, tanneur. A Saint-Pierre, un sur deux : Jean de Crespin. A Saint-Jacques, deux sur quatre : Olivier Cambier et Colart de Touwart. A Saint-Brice : Louis de la Wastine, teinturier, Mahieu Yolent, brasseur, Colart de Lille, boucher, Jean Ghehoriel, Gillart Bastyen.

sous lesquelles trop souvent s'était organisée l'insurrection, furent confiées à la garde des doyens ; celle des tisserands notamment, qui durant les troubles avait été mise « hors la main du doyen », dut y retourner ; il fut interdit sous les peines les plus sévères de les faire sortir sans ordre (1). Les députations envoyées à l'hôtel-de-ville cessèrent, grâce à une ordonnance du 4 avril, de se présenter sous la forme d'attroupements menaçants. Une série de condamnations pour paroles et manœuvres séditieuses confirma ces mesures (2). Le chômage fut interdit (3). Afin de ramener la concorde, les Consaux songèrent à créer une magistrature spéciale « pour apaiser gens » (4). L'on entreprit aussi de réprimer la licence des mœurs (5). Ces garanties de sécurité décidèrent un certain nombre d'émigrés à revenir (6).

L'Eglise enfin, qui avait pâti de l'esprit révolutionnaire, réclama sa part dans les réparations, revendiquant les dîmes que laboureurs et jardiniers se dispensaient d'acquitter, les vingt lots sur chaque

(1) Consaux, 19 et 26 janvier.

(2) Condamnation, le 18 février, de Guillaume de la Bassée dit Honoré, pour paroles injurieuses contre les doyens ; le même jour, de Simon de Willeries pour outrages à l'ex-conseiller Jean Dauby, qui était de passage à Tournai ; les 6, 13 et 31 mars, de divers braillards ; le 17 avril, de Jaquemart Buriel, pour avoir excité le peuple contre les doyens ; le 22 avril, de Willemet de Lahors pour paroles séditieuses ; le 17 mai, de Jean Boullefriel, pour avoir excité une émeute. (Reg. de la Loi, bans de tous jours).

(3) Ordonnance du 26 avril. Ext. II 91.

(4) Consaux, 1er février (Ext. II 80). Les comptes relatent des voyages à Douai pour étudier le fonctionnement de cette magistrature.

(5) « A Jehan de Waudripont, Jacques Le Louchier, jurés, Sohier Autoupet, doyen des bouchers et Willeme Bruiant, doyen des wieswariers, pour avoir vaqué à entendre le terme de dix jours entiers à faire certaine information des estats, vies, renommée, conversations de ceux que on disoit maintenir hourie, orde et dissolue vie en la dite ville. (Comptes d'entremise, 1423-1424, Bien de justice).

(6) Consaux, 27 juin. Ext. II 99.

brassin que lui devaient les brasseurs, ses immunités et ses monopoles confisqués. Mais, sur ce point, les bannières, tout en faisant montre de piété, tout en décidant que les doyens des métiers assisteraient à la Procession, se bornèrent à « prier très affectueusement » les débiteurs de rendre à Dieu ce qui lui était dû (1).

(1) Ibid. II 97-101.

§ II.

TRAITÉ AVEC PHILIPPE-LE-BON.

Les pourparlers avec Philippe brusquement interrompus par la convention de Paris, nous savons que les Tournaisiens s'étaient adressés aux Quatre-Membres, afin d'établir un *modus vivendi*. Une correspondance active, tant avec Gand qu'avec l'évêque et le gouverneur de Lille, tint les parties en contact (1). Il n'est pas douteux que la déroute des cottes noires et la disgrâce de Moy aient favorisé un rapprochement. Quelques jours après cet évènement, le 31 décembre, la ville fut invitée à envoyer des députés à Bruges pour renouer le fil des négociations. Coppet, Quarmont et Bosquet, qui l'avaient représentée antérieurement, se rendirent à cette convocation le 7 janvier, et, dès la première rencontre, l'on s'entendit (2).

Le duc étant absent, il ne s'agissait que d'un traité de commerce. L'on prit le temps, semble-t-il, de le soumettre à son approbation à Paris, où il se trouvait

(1) Lettres de Lannoy et de l'évêque, les 10, 16 novembre et 18 décembre; les 13, 15 et 17 décembre, vinrent à Tournai « aucuns seigneurs du conseil du duc de Bourgogne ». Lettres des échevins de Gand le 31 décembre. (Comptes d'entremise, 1423-1424. Dons aux chevaucheurs. Présents de vin). Chembaut, envoyé à Bourges le 22 décembre, parla au roi des « traités encommencés », comme on peut le voir par la réponse de Charles VII (Pièces justificatives, 13).

(2) Comptes d'entremise, 1423-1424. Dons aux chevaucheurs. Voyages. — Ext. II 78. Les conférences de Bruges durèrent du 7 au 16 janvier 1424.

alors, retour de Bourgogne (1); d'autre part deux envoyés tournaisiens s'acheminaient vers Chinon (2). Quoi qu'il en soit, le 10 février, les articles de cette convention provisoire furent publiés à Tournai dans la forme suivante :

OBLIGATIONS DU DUC DE BOURGOGNE.

I. Le duc a accordé que les habitants de Tournai puissent séjourner, passer et repasser sûrement, en marchandant et autrement, par tous les pays de Flandres, d'Artois et châtellenies de Lille, Douai et Orchies.

II. Ils y pourront acheter tous vivres croissant dans ces pays, mais seulement pour l'usage de la dite ville, et toutes autres marchandises pour en faire leur bon profit.

III. Ils pourront transporter les marchandises susdites paisiblement à Tournai, sans que les sujets du duc puissent leur porter dommage en corps ni en biens; si ces derniers le faisaient, et qu'on les pût appréhender, ils seraient contraints de réparer le dommage et punis comme infracteurs de trèves et de sur état.

IV. L'ordonnance naguère faite de ne point mener hors de Flandres des viandes, fromages et autres companages (3) produits dans ce pays, demeure en sa force, excepté que, si les Tournaisiens veulent avoir des fromages de la Lys appelés communément *leyekaas*, ils le pourront pour leur consommation.

V. Les sujets du duc ne pourront faire prise, arrêt, dommage ou déplaisir aucun aux Tournaisiens dans le comté de Hainaut ni au bailliage de Tournaisis, Mortagne, Saint-Amand et dépendances; s'ils le faisaient, ils seraient tenus à réparation comme il est dit ci-dessus.

VI. Si des étrangers faisaient ou portaient dommage aux Tournaisiens dans les pays susdits, ils ne seraient point reçus ni soutenus en Flandres, en Artois, ni dans les châtellenies de

(1) Philippe s'était rendu en Bourgogne au mois d'octobre 1423 Au retour il passa par Paris, qu'il quitta le 23 février se dirigeant vers Amiens. (Tuetey, op. cit. p. 189 note 1).

(2) Jacques de Buis et Jean Le Senne partirent le 10 janvier pour se rendre chez le roi, où ils avaient à traiter plusieurs grandes affaires (Ext. I 145).

(3) Ce qui se prend avec du pain.

Lille, Douai et Orchies; s'ils y pouvaient être appréhendés, ils seraient punis et contraints à restitution, comme il est dit ci-dessus.

VII. La dite sûreté durera jusques au premier de juin prochain, pour endéans la traiter plus avant et si sûrement que les pays d'environ demeureront en paix et sûreté, en marchandise et en labeur.

OBLIGATIONS DES TOURNAISIENS.

I. Les prévôts, jurés, échevins, eswardeurs, doyens et sous-doyens de la ville et cité de Tournai, par l'avis de toute la communauté de la dite ville, ont accordé que les sujets du duc de Bourgogne pourront séjourner, passer, repasser sûrement, en marchandant et autrement, en la dite ville et au bailliage de Tournai, Tournaisis et dépendances, et dans le comté de Hainaut.

II. Ils y pourront acheter toutes denrées, vivres et marchandises, et les mener paisiblement où bon leur semblera, pourvu que, par ce fait, la ville de Tournai ne soit point dégarnie de vivres et autres provisions nécessaires.

III. Les Tournaisiens ne pourront point, à cette occasion, porter dommage aux sujets du duc; s'ils le faisaient et qu'on les pût prendre, ils seraient contraints à réparer le dommage et punis comme infracteurs de trèves et de sur état.

IV. Si des étrangers faisaient prises ou arrêts sur des sujets du duc, soit en la ville, soit au bailliage, soit en Hainaut, ils ne seraient aucunement reçus, ni soutenus à Tournai; de plus, s'ils pouvaient être appréhendés, ils seraient punis comme il est dit ci-dessus.

V. La dite sûreté durera jusques au premier de juin prochain, pour endéans traiter plus avant, et si sûrement que les pays d'environ demeureront en paix et sûreté, en marchandise et en labeur (1).

Tout provisoire qu'il fût, et quoique négocié en l'absence du duc, ce traité peut difficilement se concilier avec des projets agressifs. Il manifeste un revi-

(1) Publications, 10 février.

rement de la politique bourguignonne. En effet, s'étant rendu en Bourgogne au mois d'octobre 1423, Philippe y avait rencontré son oncle le duc de Savoie, qui poursuivait dès lors avec une persévérance inlassable la réconciliation des princes français ; il avait assisté au mariage de sa sœur avec Richemont, le futur connétable de Charles VII ; sous ses influences, lui-même s'était déclaré en faveur de la paix. De plus, l'aventure de Jacqueline de Bavière, dont nous aurons à parler plus longuement, refroidissait singulièrement ses sympathies pour la maison de Lancastre, quoi que fît Bedford pour les entretenir (1).

Quand donc il revint en Flandres, dans les premiers jours de mars, ses dispositions favorisaient une entente, et ne pouvaient que correspondre à celles, non moins accommodantes, qui prévalaient à Tournai. Aussitôt on lui envoya une ambassade solennelle à Gand, afin de remettre à l'étude le traité « que, pour son absence, on avait délaissé » (2). Après cette première démarche, l'échevin Jean de Leuze, le doyen des fèvres Michel de Gand et Nicolas Bosquet s'attachèrent à ses pas, soit à Gand, soit à Lille, jusqu'à ce que l'accord fut parfait (3). L'évêque, Lannoy et Roubaix les aidèrent puissamment (4).

Aux principaux articles du traité provisoire, les engagements du duc signés à Lille le 28 avril, en

(1) De Beaucourt, II 352-363.

(2) Firent partie de l'ambassade Jean Coppet souverain-prévôt, Jean de Leuze échevin, Tassart Savary eswardeur, Barthelemy Carlier et Michel de Gand doyens, Colart Bosquet procureur-général. Ils passèrent huit jours à Gand. (Comptes d'entremise, 1423-1424. Voyages).

(3) Ils allèrent à Gand du 3 au 14 avril, ensuite à Lille.

(4) On donna deux cents écus à Roubaix et cent à Lannoy « pour leur rémunération du moyen et aide qu'ils ont fait à avoir lesdis traitiez ». (Comptes généraux, octobre 1423-mars 1424).

ajoutèrent deux qui consacraient en principe la neutralité de Tournai et du Tournaisis.

Item ne souffrirons ni soutiendrons aucuns, de quelque état ou condition qu'ils soient, faire ou tenir résidence ou demeure, ou converser en nos dits pays et seigneuries, pour faire ou mener guerre aux bourgeois, manants et habitants de la dite ville de Tournai et du pouvoir d'icelle; ni qui, sur eux ou leurs biens, auraient fait en nos devant dits pays et seigneuries prises ni arrêts; et défendons par ces présentes que nuls d'iceux nos pays ne soutiennent aucun pour faire guerre aux dessus dits de Tournai, ni empêcher aucun en corps ni en biens.

Item, pour la sûreté des choses dessus touchées, pour le bien du cours de la marchandise, et qu'on puisse labourer les biens de terre, nous sommes d'accord qu'aucun, de quelque état ou condition qu'il soit, ne vienne dedans le bailliage de Tournaisis — y compris Mortagne, Saint-Amand et les appartenances — pour faire guerre, ni pour porter ou faire dommage à la ville de Tournai, aux bourgeois, manants, habitants et sujets d'icelle, ni aussi aux manants et habitants des dits bailliages de Tournaisis, Mortagne et Saint-Amand et appartenances, en corps ou en biens. Et, si aucuns, de quelque état ou condition qu'ils soient, s'efforçaient de faire le contraire, nous ne leur baillerions, ni souffririons bailler par nos gens, serviteurs ou sujets, aucune aide ou confort; ni, par nous, nos gens, serviteurs ou sujets, ni en nos dits pays, ne seront reçus ni soutenus (1).

En outre, comme il avait fait en 1421 et 1422, Philippe garantit aux Tournaisiens la jouissance des biens qu'ils possédaient dans ses Etats.

Le 2 mai, les bannières, convoquées au son de la bancloque, virent sceller les engagements de la ville (2). Parmi ceux-ci, les uns reproduisaient les articles convenus en février; les autres formaient la réplique de ceux du duc concernant la neutralité. Ces derniers méritent d'être transcrits, d'autant plus qu'ils remplaçaient le malen-

(1) Pièces justificatives, 15.
(2) Ext. II 91, 92. Cependant ces engagements ne sont datés que du 4.

contreux texte d'où naguère était venu tout le mal.

Item ne souffrirons ni soutiendrons aucuns, de quelque état ou condition qu'ils soient, faire ou tenir résidence, demeurer ou converser en la dite ville et banlieue, pour faire ou mener guerre à notre dit seigneur le duc, ses gens, serviteurs et sujets; ni qui, sur eux et leurs biens, auraient fait, en la dite ville, pouvoir et banlieue, ni ès comtés et pays de Flandres, d'Artois et de Hainaut, ni ès châtellenies de Lille, Douai et d'Orchies et enclavements qui y sont, depuis la date de ce présent traité, prises ni arrêts. Et défendons que nul de la dite ville ne soutienne aucun, quel qu'il soit, pour faire guerre à notre dit seigneur le duc... Et, si le contraire était fait, tels facteurs et délinquants, et leurs aidants, confortants et complices seront pris et contraints par bonne justice à rendre et restituer ceux qui auraient été pris et arrêtés...

Item, pour la sûreté des choses dessus dites, pour le bien du cours de la marchandise, et afin qu'on puisse labourer les biens de terre, *nous sommes d'accord et consentons que nuls ne viennent dedans le bailliage de Tournaisis* — y compris Mortagne, Saint-Amand et les appartenances — pour faire guerre, ni pour porter ou faire dommage à notre dit seigneur le duc, ses gens, serviteurs et sujets, ni aussi aux manants, habitants et sujets desdits bailliages de Tournaisis, Mortagne, Saint-Amand et appartenances, en corps ni en biens. Et, si aucun s'efforçait de faire le contraire, nous ne leur baillerions ni souffririons bailler, par nos sujets, aucun aide ou confort... Et outre, si aucun avait fait prise ou arrêt, ou porté dommage, ès termes des dits bailliages et appartenances, sur les gens, serviteurs et sujets de notre dit seigneur le duc, nous procéderions contre tels délinquants comme si les dites prises et arrêts étaient faits en la dite ville et banlieue (1).

Entre ce texte et le projet repoussé en juin 1423, il n'y avait guère qu'une nuance. Mais les termes étaient adoucis; mais le roi avait parlé (2); mais la présence

(1) Pièces justificatives, 16.

(2) Dans sa lettre du 22 janvier 1424 notamment il dit : « et de ce (le traité) avons en vous parfaite confiance et nous en rapportons bien à vous ». (Pièces justificatives, 13).

de Simon Charles levait les scrupules; mais surtout les bannières étaient là, gardiennes de la loyauté.

Au point de vue militaire, l'acte était de grosse conséquence. Charles VII, en l'autorisant, s'interdit de mettre une garnison à Tournai, mais à la condition que la ville fermât ses portes à toute force armée, de quelque provenance qu'elle fût (1).

Ce n'est pas tout. Il y eut l'indispensable finance, soit deux mille écus d'or à verser (2). L'on verra d'année en année cette rançon grossir. Car le traité ne valait que pour un an, et devrait être renouvelé avant la Saint-Jean-Baptiste (24 juin) 1425.

Ainsi fut terminée cette grosse affaire, qui semblait si compromise quelques mois plus tôt. Un heureux concours de circonstances avait aplani les difficultés et amélioré les dispositions de part et d'autre en même temps. Mais l'engagement contracté par Philippe envers Bedford n'était pas résilié. Il en sera encore et plus d'une fois question; car, si Philippe l'eût volontiers oublié, l'Anglais le lui rappela. La paix sera donc précaire; chaque année, au printemps, l'inquiétude renaîtra. Et chaque fois qu'une prorogation du traité l'aura dissipée nous verrons se produire le même phénomène : les révoltes contenues se donneront libre carrière. C'est alors que les démagogues auront beau jeu; et l'on se vengera, par quelque esclandre, des conditions de plus en plus dures imposées par le duc.

(1) Le 11 janvier 1425, sur une demande du sire de Falais et du burgrave de Montjou, tendant à obtenir l'entrée de la ville pour les troupes brabançonnes envoyées contre Glocester, Simon Charles fit observer « que le roi avait défendu que, en ladite ville, ne fussent aucunes garnisons ni gens d'armes qui y pussent converser pour faire guerre. (Ext. II 137).

(2) Par lettres du 4 mai, la Ville s'engage à les payer à Tournai ou à Lille, au gré du duc. (Chartrier).

Si l'on considère les grandes lignes de l'histoire de Tournai, la convention de 1424 marque un tournant. Française jusque alors sans restriction, avant-poste jeté par le Capétien dans les Pays-Bas, la ville de Philippe-Auguste, de Philippe-le-Bel et de Philippe de Valois devient *neutre*. Ce traité sera renouvelé par Philippe-le-Bon et Charles le Téméraire durant toutes leurs guerres contre la France. Et cent ans de neutralité prépareront l'annexion au domaine de l'héritier des ducs, Charles-Quint.

---

§ III.

LA CONFIRMATION DES BANNIÈRES ET LE MOUVEMENT DES PARTIS.

L'on s'imaginerait à tort que, depuis l'arrivée des commissaires du roi, les relations se fussent ralenties avec la cour de Bourges. Au contraire, jamais elles ne furent plus actives que durant l'année 1424.

Chembaut, qui revenait de Tours, partit pour Bourges le 22 décembre 1423; Bontillier retourna occuper son poste d'informateur; Ernoul de Nouveauville fit voyage sur voyage. Le héraut Berry apporta, le 5 janvier 1424 une lettre de Charles, et Chembaut en remit une autre, datée du 22 de ce mois (1). Le roi se réjouissait de la fidélité des Tournaisiens et de la bonne réception qu'ils avaient faite à ses envoyés. Il n'attendait que l'arrivée des Écossais pour se mettre en campagne; c'est pourquoi il fallait tenir en réserve tout le seigneuriage de la monnaie (2).

Une question capitale était alors pendante, c'était celle de la « supplication de la charte », en d'autres termes l'approbation des réformes constitutionnelles.

(1) « Audit Chembaut, pour un autre voyage par lui fait en la ville de Bourges en Berry par devers le roy, et y porté lettres closes touchans le bien, paix et tranquillité de ladite ville, et sur ce rapporté lettres de responce et nouvelles de pardelà, ainsi que enchargié lui avoit esté; ou quel voiage en allant et retournant il vacqua lxiii jours finans le xxii[e] jour de février l'an iiii[c] et xxiii » (Comptes d'entremise, 1423-1424. Dons aux chevaucheurs. Voyages, etc. et Ext. ii 74, 75, 89).

(2) Pièces justificatives, 13.

Renonçant à l'envoi d'une députation nombreuse, vu les difficultés et les frais du voyage, l'on avait chargé Jean Lemire, clerc de Simon Charles, et F. Jean de Vienne, prieur des Augustins d'Amiens, de transmettre à la Cour le projet élaboré par les doyens (1). Charles VII, qui avait hâte d'annoncer aux Tournaisiens le prochain débarquement de dix mille Ecossais, fit repartir ces émissaires dès le 25 février. Dans l'entrefaite étaient arrivés à la Cour Jacques de Buis et le juré Jean Le Senne, partis de Tournai le 12 janvier, avec mission de traiter le fond de l'affaire. Le roi, qui se trouvait alors séparé de ses principaux conseillers, notamment du chancelier de France, retint ceux-ci jusqu'à la date fixée pour la tenue des Etats de Languedoc (2).

Cette importante assemblée eut lieu à Selles-en-Berry le 12 mars. Le 16, dernier jour de la session, notre charte fut approuvée en grand-conseil, présents le duc d'Alençon, l'archevêque de Reims, le comte Dauphin, la Fayette, Tanguy du Chastel, Louvet, Jean Girard, etc. Et, parce que l'élévation des bannières avait eu pour but de demeurer en l'obéissance du roi et de résister à ses ennemis, parce qu'elle s'était accomplie sans aucun tumulte et sans effusion de sang, tout ce qui avait été fait à cette occasion fut amnistié.

Mais, si le texte de la constitution fut accepté sans modification, la sanction royale n'y fut pas donnée sans une importante réserve. Il ne faut pas oublier que De Buis et Le Senne avaient quitté Tournai au lendemain de la réaction bourgeoise. On se demandait jusqu'où irait celle-ci, et les rapports qu'ils firent au

(1) Ext. II 70, 71, 76.
(2) Pièces justificatives, 14. Ext. II 144, 145. De Beaucourt, II 63, 64.

roi reflétèrent tout au moins l'incertitude qui régnait. C'est pourquoi les conseillers de la Couronne « firent doute et difficulté que les choses susdites ne procédassent pas du commun assentiment de tous ceux de la ville, et que, à cette cause, ne sourdit division entre eux, de laquelle inconvénient se pût ensuivre au préjudice du roi ». En conséquence, l'approbation ne fut accordée que pour un an (1).

Quand, le 25 avril, les deux députés rapportèrent cette charte boiteuse, un vif mécontentement s'empara des métiers, qui, naturellement, accusèrent ceux de la Loi de conspirer contre leurs franchises (2). C'était juste au moment que les négociations avec le duc de Bourgogne allaient aboutir. Soulagé d'un grand poids, le peuple relevait la tête et prêtait volontiers l'oreille aux suggestions des meneurs. Il fallut que, sur-le-champ, de nouvelles lettres fussent adressées au roi, sollicitant la confirmation du nouveau régime à perpétuité. Les bannières exigèrent que ces lettres fussent scellées du sceau de la ville, et confiées à des hommes dont elles étaient sûres : Barthelémy Carlier, souverain-sous-doyen, Jacques de Hongny, sous-doyen des fèvres, et Piérard de Nouveauville, clerc des doyens, auxquels les Consaux adjoignirent Gilles Waucquier, échevin de Saint-Brice.

De leur côté, les bourgeois redoutaient cette entrée

(1) Les deux chartes de commune de 1424 ont été publiées par A. de la Grange à la suite d'une note « Sur la politique des rois de France à Tournai, au début du XV[e] siècle ». (Annales, t. v p. 5). Elles le seront encore dans l'inventaire des chartes de la ville de Tournai, actuellement en préparation, par Ad. Hocquet. Il a donc paru inutile de les joindre aux pièces justificatives de la présente étude.

(2) Le 26, on dut interdire le chômage (Publications). Notons aussi des condamnations pour paroles séditieuses datées des 17 et 22 avril Peut-être dès lors avait-on vent de l'affaire.



en relations des métiers avec la Cour. Connaissant les fluctuations de la politique royale, les rivalités et les intrigues qui la dirigeaient, et sachant que, à cette heure même, les proscrits du 8 janvier sollicitaient des lettres de rémission, ils essayèrent de parer au danger. Le 16 mai, jour de leur départ, on fit prêter aux députés devant les quatre collèges, un serment dont voici l'abrégé :

Vous et chacun de vous jurez :

Que bien et loyalement, à votre sens et pouvoir, poursuivrez pardevers le Roi la charte de la création des bannières *à perpétuité*.

Et que, au voyage que vous ferez, vous n'obligerez point la ville, et tant seulement paierez vos dépens et les salaires raisonnables.

Ni pourchasserez, pour vous ni pour autrui, quelque office, ni or ni argent, ni autre chose quelconque des offices ni de l'avoir de la ville.

Ni pourchasserez autre chose qui puisse être préjudiciable ni déroger aux droits, franchises, privilèges, libertés, sentences ou jugements d'icelle ville ; et spécialement *n'aiderez ni favoriserez aux bannis comme séditieux de cette ville à ravoir l'habitation d'icelle, ni que les bans en quoi ils ont été condamnés puissent être rappelés en aucune manière.*

Ni baillerez charge ni accusation contre personne quelconque des bourgeois, manants et habitants de ladite ville.

Et ferez au surplus tout ce que, à bons, vrais et loyaux ambassadeurs, appartient à faire, pour le bien, honneur et profit de ladite ville. Si Dieu vous ait, et tous les benoits saints du paradis ! (1)

Le minorite Jean Hersot, affidé de Simon Charles, se joignit à l'ambassade « pour aucunes bonnes besognes », dont nous saurons bientôt la nature (2).

L'état de guerre les ayant forcés d'accomplir un

(1) Ext. II 95-97.
(2) Consaux, 17 août. Comptes d'entremise, 1424 ; Voyages.

immense détour, qui les conduisit à Genève et à Lyon, ces députés parvinrent à Bourges vers la fin de juin (1). Forts de l'unanimité des Tournaisiens, appuyés dans le Conseil par Moy et par Troissy, ils parvinrent aisément au but de leur mission. Une nouvelle charte confirma les bannières à perpétuité, le roi ayant acquis la certitude, « tant par les lettres de la communauté que par le rapport des députés et par celui de ses propres officiers, que les nouvelles ordonnances étaient agréables à tous les Tournaisiens et procédaient de leur consentement ». Afin d'écarter les suspicions, Charles VII affirma solennellement que la seule cause de la réserve contenue dans sa première charte avait été la crainte de susciter des divisions dans la ville (2).

* * *

Dans l'intervalle des deux chartes, il s'était passé des choses graves.

Charles VII, après la tenue des Etats de Selles, était revenu à Bourges, où l'entourèrent et le manièrent à leur gré ces conseillers de rang inférieur qu'on a justement nommés *les aventuriers*, et parmi lesquels se distinguaient le président Louvet, Tanguy du Chastel et Frotier. Violents et peu scrupuleux — comme ils l'avaient prouvé à Montereau — intrigants et avides, ils régnaient plus que le roi, et disposaient à leur gré de sa signature. A l'époque où nous sommes parvenus,

(1) Ext. II 96 et 144.

(2) Annales, t. V p. 23. Les personnages présents en Conseil furent : le comte de Tonnerre, le maréchal de La Fayette, les vicomtes de Libourne et de Rochechouart, les sires de Montagu, de Mirandol (Louvet) et de Moy, Jean Girard, Guilllaume de Quiefdeville, Jean de Troissy et d'autres. L'intervention de Moy et de Troissy doit être notée, car elle fut sans doute favorable au parti populaire.

tandis que la reine de Sicile et le chancelier étaient occupés en Bretagne, ce trio eut les coudées franches (1). C'est alors précisément que débarquèrent à Bourges les bannis de Tournai : Canet, Blarie, Evrard et les Mambour, sous le patronage de leur ancien allié le sire de Moy.

Ils avaient bien choisi leur temps. Introduits par leur protecteur dans l'entourage du roi, ils daubèrent à leur aise la façon dont les choses allaient à Tournai :

« Les gens de la Loi et les grands bourgeois, dirent-ils, n'étaient que des bourguignons, contraires au roi. Sohier Groul, qui avait été bon tant qu'il était resté à la tête des métiers, était devenu très fort bourguignon depuis qu'on l'avait fait prévôt. Simon Charles, avec sa politique modérée, avait fait perdre au roi un million que l'on eût pu tirer de ceux de la ville qui lui sont contraires. Quant à eux, les bannis, s'ils peuvent rentrer dans la ville, ils donneront la chasse aux ennemis du roi. D'ailleurs tout ce qu'ils avaient fait auparavant n'était que pour la bonne cause » (2).

Ce langage fit impression. Moy le confirma, s'attachant spécialement à discréditer Simon Charles. Les bannis obtinrent un mandement aux termes duquel le roi les « avouait des cas dont ils étaient bannis », considérant qu'ils avaient agi dans son intérêt, et ordonnait de respecter leurs biens et de les laisser circuler dans tout le royaume, *excepté à Tournai.*

(1) De Beaucourt, t. II p. 353. On connaît l'influence de Yolande d'Aragon, veuve de Louis d'Anjou, roi de Sicile, sur son gendre Charles VII. Quant au chancelier, c'était alors Martin Gouge de Charpaiges, évêque de Clermont, qui appartenait à la fraction modérée du Conseil.

(2) Consaux, 17 août. Le rapport de F. Jean Hersot est reproduit plus ou moins exactement dans Ext. II 102.

Munis de cette pièce ils prirent le chemin du retour. C'était chose faite quand les principaux conseillers du roi revinrent à la Cour, et quand y arrivèrent les députés tournaisiens (1). Le chancelier Martin Gouge protesta, déclara qu'il ne mettrait pas le sceau à ce mandement si on le lui présentait. D'autres dirent que, si les bannis osaient remettre le pied en ville, ils devraient être pendus. Telle était l'incohérence de la politique royale.

A Tournai, fin juillet, on eut vent de l'approche des bannis. Aussitôt la ville entre en fermentation (2). La grande majorité des bannières se montra toutefois disposée à leur résister, tout en disant que, s'ils avaient des lettres du roi, il faudrait bien vérifier celles-ci, et le cas échéant s'y conformer (3). Bientôt après l'on sut par Jean Hersot ce qui s'était passé chez le roi. La requête présentée par Blarie et consorts fut écartée (4). Mais, tandis que les Consaux, très inquiets, prenaient la résolution d'envoyer à Bourges l'homme des missions de confiance, Lotard de Willeries (5), le parti populaire relevait la tête, encouragé par la confirmation définitive des bannières que l'on venait d'apporter (24 août). Alors Simon Charles jugea bon d'intervenir.

(1) Le chancelier ne quitta Nantes qu'après le 18 mai (De Beaucourt, loc. cit.).

(2) Une ordonnance du 29 juillet défendit de porter des armes après neuf heures du soir, et de se présenter armé à l'hôtel-de-ville (Ext. II 101). A une date que les comptes ne fixent point, deux émissaires allèrent à la maison de la Croix, en Hainaut, pour savoir si Canet, Blarie et les autres bannis y étaient. (Comptes d'entremise, 1423-1424. Autres voyages).

(3) La question fut soumise aux bannières le 10 août; elles répondirent le 16 (Ext. II 102).

(4) Consaux, 22 août. Ext. II 104.

(5) Ibid.

Le 7 septembre, il vint, accompagné du bailli et des gens du roi, devant les quatre Consaux, et leur dit « comment le roi était curieux et diligent qu'aucun inconvénient n'advint en la ville. Il les pria d'aimer et de tenir justice, qui est le souverain bien. Car la ville a été peuplée et décorée par le bon gouvernement, amour, charité et justice qui y a été. Et, à ce propos, il allégua plusieurs écritures et exemples, *en exaltant la puissance des quatre membres et Consaux, et exhortant à tenir justice sans avoir doute d'homme vivant :* car justice vainc toujours. Il dit encore que, s'il fut jamais temps de faire justice, c'était à présent; et comment, par injustice, Paris était désolé. Il supplia, au nom du roi, que l'on fut uni, en ayant l'œil à justice et au bien de la ville, d'un commun assentiment. Car les ennemis nous cherchent pour nous dévorer. Il dit qu'on eût constance en adversité, en montrant sa loyauté, en faisant profession d'aimer et vénérer la justice; et à ce propos allégua les grandes désolations de la France par partialité et division. Il dit qu'on eut foi et paix l'un à l'autre; que paix est la souveraine vertu » (1). C'était la politique des plus sages conseillers du roi que Simon Charles interprètait par ces graves paroles; mais déjà il était trop tard pour conjurer l'orage.

La dimanche 10, les bannières avaient à délibérer sur deux objets importants :

1° Savoir si l'on augmenterait d'un denier l'assis du vin, et d'une maille celui de la bière, afin de pourvoir au déficit des finances communales (2).

(1) Consaux, 7 septembre. Ext. II 105.
(2) Les Consaux l'avaient décidé le 6, sauf l'approbation des bannières.

2° Régler l'ordre de la Procession (1).

A cette assemblée, les fèvres vinrent déclarer qu'ils cesseraient le travail tant qu'on n'aurait pas grâcié un certain Jean Boulefriel, leur compagnon, banni comme séditieux pour avoir voulu provoquer une émeute le 16 mai, lorsque les députés envoyés pour la charte partirent au milieu de l'effervescence que l'on sait (2). Tout de suite, les tisserands, les foulons et les laboureurs appuyèrent les fèvres. Le lendemain, les magistrats n'ayant pas obtempéré, l'on prit les armes au Becquerel. Ce que voyant, les Consaux s'armèrent aussi, vinrent sur le Marché, et firent crier que nul ne s'armât contre justice et que ceux qui aimaient le roi et justice vinssent avec eux.

La population se trouva divisée en deux camps : sur le Marché, les Consaux, la plupart des bourgeois, assez bien de gens de métier, et presque tous les doyens, même celui des foulons. Au Becquerel, les quatre métiers insurgés et une grande partie des autres, sous le commandement de Michel de Gand, doyen des fèvres, secondé par les doyens des tisserands et des laboureurs (3).

Les émeutiers avaient eu soin de s'emparer de presque toutes les bannières corporatives ; ils portaient une croix blanche sur la poitrine pour se reconnaître dans la mêlée. Car c'était bien d'une bataille qu'il s'agissait. Chaque parti se pourvut de traits, d'engins et de canons, et fortifia sa position. Celui des Consaux

(1) On sait que la grande procession de Tournai sortait le 14 septembre.

(2) Il fut banni à tous jours « comme séditieux et pour avoir dit et proféré plusieurs paroles séditieuses pour assembler le peuple de ladite ville et faire sédition et commotion, et dont très grand péril et inconvénient en fut apparant à venir ». Reg. de la Loi, bans de tous jours, 17 mai 1424.

(3) Le doyen des tisserands était Jean de Mortagne et celui des laboureurs Jean Dumoulin.

éleva tout autour du Marché des barricades au moyen de chariots, de charettes et d'étaus, et s'empara des pavois et des munitions que l'on put trouver dans les caves de la Halle. Les insurgés, de leur côté, allèrent chercher du matériel de guerre à la Monnaie. La porte Ferrain ou de Cologne (1), d'une part, et le pont du Château, de l'autre, formaient les têtes de camp. « Et avait chaque partie peur de ses contraires ».

Dans cette occurrence, Simon Charles crut bien faire de rejoindre les émeutiers, non qu'il prît leur parti, assurément, mais pour les amener à composition. Des gens de bonne volonté allaient d'un camp à l'autre tâchant de mettre la paix.

Le différend se réduisit à ceci. Ceux du Becquerel prétendaient venir sur le Marché, disant qu'ils aimaient le roi et la justice aussi bien que les autres. Ceux de la Loi, qui redoutaient pareille démonstration, voulaient que tout le monde retournât chez soi. On parlementa jusqu'au mardi à deux heures après-midi. Finalement il fut conclu que, les deux parties ayant déposé toutes armes à tir, ceux du Becquerel viendraient sur le Marché, et se rangeraient d'un côté, tandis que les autres occuperaient le côté opposé; que l'on échangerait un salut, et puis que l'on se disperserait. Les bannières se réuniraient ensuite pour statuer sur le sort de ce Boulefriel dont venait tout le mal.

Mais tandis que l'on se mettait d'accord, tout à coup, du pont du Château et de la porte de Cologne — sans que l'on sut qui avait commencé — partirent des coups de canon et une volée de traits qui balayèrent la rue du Cingle (2). Treize combattants furent blessés de

(1) Porte de l'enceinte primitive située au bas de la rue de Cologne.
(2) Actuellement rue du Cygne.

flèches, de virètons et de boulets, et l'un deux, Jacques de Montdidier, beau-fils du maître artilleur Mahieu de Ribeauval, si grièvement qu'on le crut mort (1). Toutefois ce fâcheux incident ne rompit point les pourparlers.

Un instrument diplomatique en due forme fut dressé.

C'est la forme du traité du différend qui fut entre Messeigneurs de la Loi de la Ville et autres de leur compagnie, d'une part, et la Communauté, d'autre, le 11 septembre 1424.

Pour mettre en paix et en bonne union Messeigneurs de la Loi et la communauté, et la ville être entretenue en l'obéissance du roi, *en laquelle tous veulent vivre et mourir jusques au dernier homme*, ont été avisées les choses ci-après déclarées :

I. Tous différends quelconques qui sont ou pourraient être entre les parties, et toutes choses qui sont faites jusques à présent seront toutes pardonnées et mises au néant; et n'en sera jamais faite aucune mention ni fait reproche l'un à l'autre, comme si ces choses n'étaient jamais advenues, à peine d'être banni à perpétuité; excepté seulement que ceux qui ont blessé Jacquemin de Ribauval, que l'on dit être mort, seront punis.

II. Pour ce que, hier, fut crié à la bretèque que tous ceux qui aiment le roi et le bien de justice allassent sur le Marché, toute la communauté, qui à présent est assemblée au Becquerel pour garder le bien et honneur de roi, soutenir la justice, les libertés et franchises de la ville ainsi que tous les points de la charte qu'il a plu au roi d'octroyer, et y employer leurs corps jusques au dernier homme, ira sur le Marché doucement et amiablement en bonne ordonnance, sans cri, noise ou tumulte, tous armés et abastonnés comme ils sont à présent, mais sans trait. Il sera, de part et d'autre, défendu de tirer jusqu'à ce que ce présent traité soit de tous points exécuté.

III. Dès que ladite communauté du Becquerel sera sur le Marché, les seigneurs de la Loi lui livreront entièrement le côté des changes et se tiendront du côté de la Halle (2). Cela fait, *la communauté saluera les seigneurs, et les seigneurs la*

(1) Comptes d'entremise 1423-1424. Autres besognes, etc. Publications 4 décembre.

(2) Il s'agit de la Halle-aux-draps, et non de la Halle des Consaux, qui était séparée du Marché par le beffroi.

Communauté, en signe de bonne amour et fraternité. En suite chacun se retirera, des deux côtés, et s'en ira en sa maison. Immédiatement après, les bannières s'assembleront sans armes aux lieux accoutumés, et chacun donnera par écrit ses griefs; et ce qui sera ordonné par vingt-quatre bannières sera entretenu, ainsi que la charte le contient.

IV. Pour que l'entrevue au marché soit plus paisible, ceux de la communauté étant au Becquerel délaisseront les croix blanches qu'ils ont prises, et y viendront sans porter de croix ni d'autres insignes, afin qu'il n'y ait nulle différence des uns aux autres, pour plus grand signe d'amour et de fraternité.

V. Pour plus sûrement achever cette besogne, et qu'on ait plus grande confiance l'un à l'autre, et pour éviter tous maux, messeigneurs de la Loi et ceux de leur compagnie livreront plaiges et otages à ceux du Becquerel, savoir : les deux mayeurs des échevins et des eswardeurs, Roger de Clermès et Roland de Leuze, ou tels autres de pareil état que bon leur semblera. Pareillement, ceux du Becquerel bailleront otages, savoir Jehan de Casteler, Jaquemont Hacquart l'amnucheur, Gossart Bastien et Jehan Du Bus; ne pouvant offrir les doyens, qui sont chefs de leur côté, car ils sont nécessaires pour conduire le peuple paisiblement. Ceux du Becquerel supplient humblement les seigneurs de la Loi, si leurs otages ne sont pas de telle autorité et puissance que les autres (ce qui est certain) de ne pas en faire un obstacle à l'exécution du traité (1).

Ce traité, ce salut qui ressemble à un défi, ces garanties, ces otages témoignent de tout autre chose que d'une réconciliation sincère. C'était partie remise, et, selon le bruit qui courut, n'eût été le souci de la Procession prochaine, l'affaire eût mal tourné. D'ailleurs, si l'on avait évité le combat et que les Becquereaux prissent d'assaut le Marché, ouvrissent les prisons, rappelassent les bannis, rétablissent la souveraineté de l'émeute, les seigneurs de la Loi n'en sortaient pas moins amoindris et menacés. La politique de juste milieu était frappée.

(1) Cartulaire II, f° 153 v°.

Au lendemain de l'émeute de septembre, comme après celle d'août 1423, les métiers exigèrent des réformes. Les doyens n'ayant pas, à quelques exceptions près, secondé le mouvement populaire, on destitua leur chef Colart Desgranges, que remplaça Michel de Gand (1). Il fut fait droit à certains griefs d'ordre économique par une ordonnance qui stipule des garanties pour la qualité du pain et de la bière, remédie à la cherté du bois de chauffage et en interdit l'accaparement, réduit les frais des écrits de loi, etc. (2). L'on favorisa l'importation des denrées alimentaires (3). L'impôt sur la bière ne fut pas majoré.

En même temps, le parti populaire ne cessait de travailler au retour des bannis : l'un d'eux, Jean Evrard, fut gracié; les bannières réclamaient pour les autres l'asile des lieux saints (4). De là une atmosphère d'inquiétude qui provoqua un nouveau courant d'émigration (5).

Le mouvement qui se dessine dès lors diffère de celui de 1423 en ce qu'il ne peut se prévaloir de l'intérêt du roi. Ce n'est plus que la poussée des couches populaires. Les vieilles digues une fois rompues par suite de circonstances extraordinaires, vainement l'on avait tenté de les réparer; la démocratie se précipitait sans que personne pût l'arrêter, pas même le roi. Trop éloigné, trop faible, il ne fera que gémir et absoudre.

(1) Michel de Gand prêta serment le 26 septembre. (Ext. II 107).

(2) Publication du 31 octobre. Ext. II 111-116. Le 26 septembre une requête avait été adressé aux Consaux par les bannières. (Ibid. 108).

(3) Ordonnance du 2 décembre : On peut amener à Tournai du blé, du bétail et des vivres quelconques sans payer tonlieux, pontenages, cauchiages, etc., aux fermiers des censes de la ville (Publications).

(4) Consaux, 14, 21 novembre, 12, 19 décembre.

(5) Ce mouvement commença le 15 août. (Cf. ordonnance du 20 septembre. Ext. II 107).

Averti par les Willeries des menaces de révolte qui planaient, Charles VII écrivit de Poitiers le 7 octobre : « Pour ce que nous désirons de tout notre cœur notre ville de Tournai et les habitants d'icelle être toujours et demeurer ensemble en bonne paix, union et concorde, nous vous prions et commandons, sur tant que doutez nous déplaire, que toujours ayez et entreteniez ensemble bonne amour, concorde et union, et aussi avec nos officiers de par delà, sans émouvoir ni entreprendre les uns contre les autres contention, procès ni débats aucuns; mais vous conserviez, aidiez et confortiez les uns les autres, ainsi que faire le devez; car plus grand plaisir ne nous pourriez faire, et du contraire serions très déplaisant et non sans cause » (1). C'est le langage qu'avait tenu Simon Charles.

Informé de l'émeute de septembre, soi-disant « avenue par grande ardeur de soutenir et porter sa querelle », la réponse qu'il adressa le 24 novembre, de Riom où il présidait les Etats de Languedoc, le montre irrité contre les fauteurs de désordre. « Quand premièrement ce vint à notre connaissance, nous en fûmes, et non sans cause, bien merveilleux et troublé, pour cause des grands dangers qui, par telles voies et manières condamnables se peuvent vraisemblablement advenir, comme la perdition totale de vous et de votre ville, qui est l'un des principaux membres de notre seigneurie, et du péril de laquelle aurions le plus grand intérêt. C'est pourquoi vous, qui avez à gouverner par loi et bonne police, dussiez bien aviser à l'inconvénient, avant de vous émouvoir si légèrement et

(1) Pièces justificatives 18. Cette lettre, donnée à Poitiers le 7 octobre, fut apportée le 8 novembre par Etienne de Willeries, qui avait accompagné son frère Lotard auprès du roi. (Ext. II 128-121).

sans cause suffisante; car ce n'est votre honneur ni sûreté, mais la gloire de vos ennemis, et c'est aventurer notre fait et vous donner charge telle que ne la pourrez réparer. Toutefois, pour cette fois, vu ce que nous en écrivez, en demeurons content, ni pour cette cause (mais n'y retombez plus!) n'avons ni jamais n'aurons malveillance aucune sur vous, et vous prions et mandons, sur la loyauté que nous devez, que dorénavant vous gouverniez si bien et si raisonnablement les uns envers les autres, et viviez ensemble par telle et si vraie amour et union, en obéissant toujours sans dévoyer à toute bonne justice, que ce soit à votre louange et que nous en devions être et demeurer content; car bien nous déplairait d'ouïr et savoir le contraire » (1).

Les élections de 1425 modifièrent assez sensiblement le personnel municipal. L'émigration avait creusé des vides dans les collèges des jurés et des échevins; de plus, il fallut en écarter des personnalités trop compromises aux yeux du parti populaire (2). C'est sans doute dans le dessein de ménager les susceptibilités que la prévôté fut conférée à deux hommes qui n'avaient tenu jusqu'alors qu'un rôle effacé : Jacques du Mortier et Jean de Waudripont (3). Coppet, Destrayelles et Groul demeurèrent cependant au premier rang. On accueillit dans le collège des eswardeurs plusieurs doyens de l'année précédente, en tête desquels l'ex-souverain

(1) Pièces justificatives 19. Cette lettre fut donnée à Riom le 26 novembre. Il avait été résolu, le 6 octobre, d'écrire et envoyer au roi. (Consaux).

(2) Parmi les disparus : Pierre le Muisis, Quentin du Mortier, Jacques Le Louchier, Jean et Roland de Leuze, Jean Gargate, Jean de Clermès, Jérôme du Mortier. Quant à Roger de Clermès, il mourut avant le renouvellement de la Loi, mais déjà il s'était transporté à Bruges. (Consaux 3 octobre 1424).

(3) Jean de Waudripont, né vers 1378, était fils de Jacques et de Mahaut du Mès, et neveu de Sire Ernoul. (Comte P. du Chastel. Notices généalogiques III 655).

Colart Desgranges; car ils avaient fait preuve de sagesse au point d'encourir le désaveu des métiers. Ces derniers choisirent leurs chefs parmi les violents, ou ceux que les violents pourraient mener à leur guise : le nom du souverain doyen de 1425, Jean de Quarmont, restera attaché aux pires excès de la démagogie. C'en était donc fait de l'union des quatre Consaux prônée par Simon Charles.

---

§ IV.

FAITS MILITAIRES.

L'agitation intérieure fut momentanément calmée par une diversion venue du dehors. Pendant quelques mois, Tournai ne s'occupa plus que de préparatifs guerriers. Cette circonstance nous amène à étudier un point de vue qui est resté dans l'ombre jusqu'à présent, savoir les conséquences militaires de l'adhésion des Tournaisiens au parti de Charles VII.

Déjà, au temps du traité de Troyes, la ville s'était préoccupée des mesures de défense que lui imposait son isolement au milieu de provinces anglo-bourguignonnes; et nous savons que Charles VII, encore que Dauphin, y songeait. « Ayant regard, dit-il dans ses lettres du 30 mars 1422, à ce que ladite ville est assise en frontières des ennemis de Monseigneur et de nous, et fort enviée d'iceux ennemis parce qu'ils (les Tournaisiens) n'ont voulu faire le serment aux dits ennemis,.... donnons et octroyons tout le profit et émolument du droit de seigneuriage de la Monnaie de Tournai, pour convertir et employer en la fortification, réparations, emparements, advitaillements, canons, trait, et autres choses nécessaires pour la sûreté et défense d'icelle ville; donnons aussi aux dits habitants la somme de 6.000 lb. t. qu'ils doivent chacun an à mon dit seigneur » (1). Cette donation ne valut rien

(1) Pièces justificatives 5.

tant que vécut Charles VI, et pas davantage lorsque Charles VII, devenu roi, eut oublié les promesses du dauphin; mais cela n'empêcha point les Tournaisiens d'assurer leur défense. Au moment critique de la succession au trône, ils font des provisions et renforcent le guet (1). Au mois d'avril 1423, probablement sur la demande de Troissy, une commission spéciale entreprend la « visitation de certains canons, poudres, trait et autres habillements de guerre servant au fait de la garde, tuition et défense de la ville », et constate l'existence de cent quarante et un canons aux portes et aux tours (2). Un des premiers soins des doyens des métiers fut de faire dégager les portes Morel et Cocquerel et d'inspecter l'artillerie (3).

Mais c'est surtout à la fin de 1423, lorsque Simon Charles y prit la direction des intérêts français, que Tournai se mit en état de défense. Le 15 décembre, Eustache de Conflans, lieutenant-général du roi et gouverneur de Champagne, visita, en compagnie des commissaires du roi, l'artillerie et les fortifications, notamment les travaux effectués à la porte Cocquerel (4). Et, tout de suite, la rencontre de ces personnages avec Moy, avec Christophe d'Harcourt, jointe à la fermentation populaire, alarme les bourguignons : les uns annoncèrent que ces capitaines concertaient un coup de main sur Mortagne; d'autres prétendirent qu'il s'agissait d'introduire à Tournai une garnison française (5). Baudouin de Lannoy,

(1) Consaux, 17 novembre 1422. Ext. II 10.

(2) Reg. N° 899 f° 81 et ss.

(3) Consaux, 29 juin et 8 juillet 1423. Ext. II 48 et 51.

(4) Ibid. 23 décembre 1423. Ext. II 76. Eustache de Conflans fut à Tournai les 15, 17, 21, 22, 25, 26 décembre; Christophe d'Harcourt vint le 31. (Présents de vin).

(5) Monstrelet édit. Mettayer, t. II, p. 18 v°.

qui commandait à Mortagne, demanda du secours (1).

Si ces bruits étaient mal fondés, il n'en est pas moins vrai que Simon Charles et les autres agents français songeaient à faire coopérer Tournai, dans une certaine mesure, à leur action militaire. On le vit dès le début de la campagne suivante.

La place du Crotoy, située à l'embouchure de la Somme et défendue par Jacques d'Harcourt, étant investie par les Anglais, une « journée » fut fixée au 3 mars 1424, pour décider de son sort. Quand approcha le moment de la tenir, Simon Charles et Canlers demandèrent le concours des Tournaisiens pour le salut de cette forteresse, clé de la Picardie, « en la perdition de laquelle tout le corps de la ville a moult grand intérêt. » Il ne s'agissait que d'argent : une avance de quatorze mille couronnes destinée à recruter une troupe pour la rescousse de la place. L'unanimité des bannières, « d'une même volonté et affectueux cou-

(1) « A Monsieur le Bègue de Lannoy, chevalier, conseiller et chambellan de mondit seigneur et gouverneur de Lille, capitaine de la ville et chastel de Mortaigne, lequel au mois de décembre MCCCCXXIII eust remontré à plusieurs du conseil de mondit seigneur, icellui seigneur estant lors en ses pais de Bourgogne, que aucuns capitaines de gens d'armes, ennemis et adversaires de mondit seigneur, qui lors se tenoient en la ville Tournay, avoient fait secrètement, entre eulx et aucuns de ladicte ville, de, par trayson ou autrement, mettre en leur obéissance et gouvernement ladicte ville et chastellenie de Mortaigne ; et pour ce doubtoit ledit capitaine que le nombre de gens d'armes et de trait, qu'il avait lors avec lui ordinairement à souldées pour la garde de ladicte forteresse de Mortaigne, ne fust pas souffisant ni assez fort pour y faire résistance à l'encontre de grosse puissance de gens, si elle y fust venue, en requérent aux dits conseilliers de mondit seigneur, après ce qu'il leur at notiffié les inconvéniens que, à cause de ce, eussent peu naistre, remède et provision y estre mis, pour laquelle cause ledit receveur général, pour obtempérer à ce que, par lesdits du conseil de mondit seigneur, fut alors appointé, fist paiement audit Monsieur le Bègue de Lannoy, pour XXVI compaignons hommes de guerre... LXXVIII francs ». — Arch. du département du Nord. — B. 1929 — 3me compte de Guy Guilbaut — 30 octobre 1423, 20 octobre 1424. f° 193.

rage » la vota. Elles brûlaient de voir réunir la somme et former l'armée de secours, d'autant plus qu'on espérait sauver le Crotoy « par le fait et moyen dudit aide seulement : dont la ville aurait à tous jours une perpétuelle honneur et louange ». Pour plus de célérité, cent quarante habitants furent tenus d'apporter chacun cent écus (1).

L'on s'occupa du recrutement. La majorité des bannières entendait qu'il se fît au dehors, pour ne point compromettre la sécurité de la ville. Mais le parti populaire, représenté par les fèvres et les tisserands, demanda que les soldats fussent pris « en cette ville et non ailleurs », et commandés par de notables bourgeois, comme aux beaux jours des milices communales. D'autres proposèrent que l'on admît tout au moins des volontaires tournaisiens.

Mais les temps étaient changés. Malgré cette belle ardeur, Simon Charles ne se faisait aucune illusion sur la résistance que des soldats improvisés offriraient aux forces anglaises. Son projet, celui des commissaires délégués par la ville, consistait à enrôler au pays de Liège quatorze cents hommes d'armes et cinq cents hommes de trait ; ils partirent dans cette intention le 9 février (2). Mais, pour être prêt avant le 3 mars, il eut fallu trouver son monde tout de suite. Hélas, ils n'y réussirent point, rentrèrent à Tournai après quinze jours d'efforts infructueux, et la forteresse succomba.

Après le Crotoy, Guise. Depuis que, une à une, toutes les places du nord étaient tombées au pouvoir de la coalition anglo-bourguignonne, ce nid d'aigle était

(1) Consaux, 4, 6 et 8 février 1424. Ext. II 81-88.

(2) Les commissaires de la ville étaient Jean de Leuze, Jean le Moulquinier et Michel de Gand. (Ext. II 89). La monstre devait avoir lieu « à deux journées par deçà Liège en approchant le Crotoy ».

devenu le refuge des garnisons françaises. En « ceux de Guise » se résumait toute la puissance du roi Charles; de Guise partaient des chevauchées qui tenaient les bourguignons en alerte. Naturellement les Tournaisiens lièrent correspondance et amitié avec cette citadelle du parti national. On leur reprochait même d'y introduire des vivres achetés en Flandres (1). C'est de Guise que venaient les nouvelles du roi et ses émissaires ; c'est là que Piérart de Willeries emmena son prisonnier, le chanoine Lamy ; c'est un détachement de Guise qui escorta nos ambassadeurs pour aller déclarer à Charles VII l'obéissance de la ville ; enfin et surtout, la présence de forces françaises dans la contrée assurait une protection éventuelle (2).

Quand donc l'on apprit, au mois d'avril 1424, que Jean de Luxembourg avec une armée anglaise avait mis le siège devant Guise, l'émotion fut des plus vives. L'on envoya message sur message pour s'informer des opérations, l'on se ravitailla, l'on travailla aux remparts, l'on acheta des canons ; et, pour ces frais, l'on retint deux quartiers des six mille livres (3). Après six mois de résistance, Jean de Proisy, qui commandait la place, signa une capitulation, aux termes de laquelle il devait se rendre s'il n'était pas secouru avant le 1er mars 1425. Alors les Tournaisiens se tournent vers le roi, le suppliant « de donner secours, dedans le terme pris, à ceux de Guise » (4).

(1) Ext. II. 22.

(2) Ibid. II 119. « Sans leur secours, cette ville eut été approchée de plus près de ses ennemis » dit Simon Charles le 22 novembre 1424.

(3) Comptes d'entremise 1423-1424. Autres voyages. — Quatre canons et une veuglaire furent achetés à Binche. (Ibid. Plusieurs besognes et affaires). — Pièces justificatives 19.

(4) Une lettre de Charles, du 26 novembre 1424, fait allusion à cette demande. Pièces justificatives, 19.

C'était un mauvais temps pour Charles VII : la journée de Verneuil (17 août) lui avait coûté sept mille hommes et anéanti les espérances fondées au début de la campagne. Il sentit le besoin de raffermir le moral de ses fidèles, surtout de ceux qui entendaient les cris de victoire de l'ennemi. « Persévérez, écrit-il à Tournai le 7 octobre, sans avoir quelque regard d'ébahissement à quelconque rapport qu'on vous pourrait faire de la journée bailliée naguère de nos gens à nos anciens ennemis, car elle ne nous a été ni n'est point, grâce à Notre-Seigneur, si préjudiciable comme l'on vous pourrait rapporter » (1). Et, le 26 novembre : « Nonobstant le cas avenu à Verneuil, toutefois sommes-nous encore, la merci Dieu, assez fort et puissant pour contester à l'entreprise de nos ennemis, moyennant l'aide de Dieu premièrement, notre sainte et juste querelle, et le bon secours, service et confort que nous avons, tant de nos bons vassaux que de nos amis et bienveillants... Nous avons bien espoir de porter bon remède au dit fait de Guise, de prendre bon appointement sur toutes nos autres affaires, et de brièvement vous visiter en notre personne ; car aussi est-ce l'un des plus grands désirs que nous ayons, pour cause de la grande amour et recommandable loyauté que, nonobstant toutes adversités, avez toujours eue par bonne constance envers nous et notre seigneurie, et que jamais ne sera par nous mise en oubli » (2). Simon Charles avait annoncé, le 7 septembre, que le roi irait à Reims après la conférence qui devait se tenir à Angers (3). Mais ces espérances faillirent bientôt.

(1) Pièces justificatives, 18.
(2) Ibid. 19.
(3) Ext. II 105. Charles VII séjourna à Angers du 18 au 22 octobre, et y conclut un traité avec le duc de Bretagne (de Beaucourt, op. cit. II 76-78).

Guise fut perdu (1). Il ne resta plus que Mouzon avec quelques petites places de la vallée de la haute Meuse.

*
* *

A ce moment, les préoccupations des acteurs du grand drame et l'attention universelle se portèrent tout à coup sur le Hainaut, où se déroulait un épisode tapageur, suite des aventures de Jacqueline de Bavière. Et c'était très intéressant pour Tournai, car le Hainaut formait la seconde branche de l'étau qui l'enserrait. Naguère, lorsque Jacqueline avait épousé un fils du roi de France, l'influence du comte Guillaume, son père, était devenue prépondérante ici. Il disposa de Mortagne (2), eut une délégation sur l'aide royale de six mille livres (3), et fit nommer bailli un de ses gentilshommes (4). En retour, c'est à lui que les Tournaisiens recoururent pour les sauver de la disette, quand les frontières des pays voisins se fermèrent à l'exportation des grains et de la viande. Le dauphin Jean, mari de Jacqueline, et le comte Guillaume étant morts en 1417, l'héritière du Hainaut se remaria l'année suivante avec Jean duc de Brabant, neveu de Jean sans Peur. L'union ne fut pas heureuse; la princesse quitta son mari et passa en Angleterre, où elle fit la conquête de Humphroy duc de Glocester, frère du roi Henri V et du régent Bedford. Et voilà que cet Anglais,

(1) La place fut rendue le 26 février 1425.

(2) Par lettres du 9 juillet 1406, Charles VI donna en dot à son fils Jean la terre de Mortagne. Si Jean mourait sans enfants, le roi, tout en reprenant le droit de mettre un capitaine à Mortagne, devait laisser à la veuve les revenus de la terre. (Devillers. Cartulaire des Comtes de Hainaut, t. III pp. 270-271).

(3) Ext. t. I p. 94.

(4) Cf. p. 38 ci-dessus.



uni à Jacqueline par un mariage des plus contestables, forma le projet de revendiquer le Hainaut. Rien n'était mieux fait pour rompre l'alliance anglo-bourguignonne ; car le Hainaut et le Brabant semblaient destinés, sauf malencontre, à grossir un jour le domaine de Philippe.

Aux yeux des Tournaisiens, il y avait deux choses dans cette affaire : d'abord l'Anglais, l'ennemi héréditaire, contre lequel ils ne pouvaient hésiter à se déclarer ; mais aussi une excellente occasion de se rapprocher du duc de Bourgogne et d'obtenir l'alliance, infiniment précieuse, du Brabant et du Hainaut. Aussi les voyons-nous s'empresser auprès du duc de Brabant dès le début de ses infortunes conjugales. En novembre 1422, revenant de Lille, où il était allé se plaindre à Philippe, ce prince passa par Tournai et y reçut des honneurs extraordinaires (1). Au printemps suivant, comme en prévision d'une agression prochaine, l'on avait fermé les frontières du Hainaut à l'exportation des victuailles, le duc, sollicité personnellement, fit une exception en faveur de Tournai (2).

Après l'élévation des bannières, l'idée de contracter une alliance avec lui, dans le double but de repousser Glocester et d'assurer les relations commerciales, fit rapidement du chemin, lancée par les doyens des métiers, et combien à propos si l'on se rappelle que nos relations avec les Flandres étaient alors sérieusement menacées (3). L'on s'informa d'abord s'il n'était pas lié avec l'Angleterre par d'anciens traités. Puis on lui proposa « d'avoir alliance et d'être unis ensemble, le dit seigneur et la ville de Tournai, afin de résister

(1) Ext. II 11 et De Dynter, chron. de Brabant, édit. de Ram, t. I p. 91. Les Tournaisiens allèrent au-devant du duc à la distance de deux milles.

(2) Ext. II 38, 39.

(3) Consaux, 1 juillet 1423. Ext. II 48.

aux Anglais, ennemis d'icelui seigneur et d'icelle ville » (1). Le projet fut dès lors poursuivi sans relâche par les Tournaisiens.

En ceci, comme en tout le reste, la direction de Simon Charles précisa notre politique. Peu de temps après l'arrivée de cet habile homme, Guillaume de Sars et un autre envoyé du duc de Brabant vinrent conférer avec lui au sujet de la négociation engagée (2). Le roi lui-même s'y intéressait (3). Toutefois, malgré un échange continu de lettres et de députations (4), l'alliance n'était qu'ébauchée quand, à la fin de cette année, s'annonça comme très prochaine l'éventualité qu'on redoutait depuis longtemps, savoir l'arrivée de Jacqueline et de Glocester en Hainaut à la tête d'une armée anglaise. Le 30 septembre, la question de l'alliance brabançonne est de nouveau soulevée par les bannières (5); une

(1) Ibid. 49.

(2) Cf. Comptes d'entremise, 1423-1424, chap. des dons : Goblet d'argent doré donné à M. Guillaume de Sars, ambassadeur du duc de Brabant, envoyé vers les ambassadeurs du roi étant en cette ville, pour cause de certains traités commencés entre ledit Seigneur et ses pays d'une part et la ville de Tournai d'autre, afin que toujours de bien en mieux marchandise ait cours entre les deux. Autre goblet donné au compagnon de G. de Sars. — Présents de vin, le 25 novembre 1423, aux ambassadeurs du duc de Brabant; le 26, aux ambassadeurs du roi et de Monseigneur le duc de Brabant *ensemble*, 20 lots.

(3) G. de Sars fut encore à Tournai les 21, 22 et 23 mars 1424, « pardevers les ambassadeurs du roi pour ouïr aucune crédence qu'ils avaient à dire et exposer de par le roi au duc » (Cartul. des Comtes de Hainaut t. IV p. 37). Un passage de la lettre de Charles VII du 22 janvier 1424 (Pièces justificatives, 13), reçue le 22 février, semble viser les pourparlers engagés avec Jean de Brabant.

(4) Cf. notamment Ext. II 80. Le duc mande trois jurisconsultes tournaisiens pour certaines choses touchant son bien et son honneur. Il faut rapprocher de ce texte un extrait de compte de 1425 (Cartulaire des Comtes de Hainaut t. VI p. 253) d'où résulte que le duc envoya deux fois à Tournai dans le courant de cette année pour « conseiller la bulle du Saint-Père ».

(5) Consaux 30 septembre : « D'avoir alliance avec Mgr de Brabant et son pays et aussi aux Liégeois ». Ce point fait partie d'un ensemble de propositions des bannières.

députation — c'était la troisième depuis un an — se rend à Malines pour avoir réponse aux offres de la ville et obtient l'autorisation d'exporter des viandes du Brabant (1).

Mais quand, au mois d'octobre, l'on apprit que Glocester embarquait six mille Anglais pour conquérir le Hainaut, les rôles changèrent, et c'est le duc de Brabant qui sollicita les Tournaisiens. Le 17, jour même que l'Anglais débarquait à Calais, messire Roland de Borgueval et maitre Roger de Wousel vinrent demander :

1° Que, si les Anglais voulaient passer près de Tournai, la ville les en empêchât.

2° Qu'elle envoyât, au secours de leur maitre, des gens d'armes, des arbalétriers et des archers.

En retour le duc promettait « si la ville avait à faire, d'être prêt à l'aider » (2).

Ceci intéressait trop les affaires du roi pour que son commissaire ne prit point le dé de la conversation. Simon Charles accompagna donc les délégués des Consaux quand ils allèrent conférer avec les ambassadeurs brabançons, rédigea le rapport destiné aux collèges des bannières et le projet de résolution, formula les instructions des députés que la Ville envoya au duc, et partit avec eux (3).

Ils reçurent à Louvain des honneurs et des présents, mais l'alliance ne fut pas encore signée (4).

(1) Jean Autoupet, Jean le Prince, doyen des aumucheurs et Jacques de Buis furent en route, pour cette mission, pendant onze jours finissant le 10 octobre (comptes d'entremise 1423-24. Voyages et ambassades).

(2) Consaux, 17 octobre 1424. Cf. Ext. 109.

(3) Consaux, 17, 21, 23 et 30 octobre 1424. Cf. Extraits anal. t. II pp. 109-111. Les ambassadeurs de la ville furent Caron Destrayelles et Jean Leprince ; partis le 24, ils revinrent le 29 de Louvain. Comptes d'entremise 1423-4, autres voyages et ambassades).

(4) Consaux, 30 octobre 1424. Ext. II 111.

Sur ces entrefaites les Anglais pénétrèrent en Hainaut, par Bouchain, et prirent possession de Valenciennes (23 novembre) (1). Bien qu'ils ne fissent point mine d'en vouloir à Tournai, leur présence dans le comté voisin mit la ville en émoi. A partir de ce moment, le souci de la défense domine l'esprit public. Il faut, puisque l'Anglais est à nos portes, d'abord cesser nos querelles et vivre « en amour et concorde, union et bonne foi » ; et, à ce propos, l'on songe de nouveau à instituer ici ces magistrats appelés *paiseurs*, établis dans d'autres villes « pour apaiser gens ». Il faut se pourvoir de vivres et de munitions. Il faut surtout organiser une force armée pour garder les remparts et faire des sorties (2).

Afin d'avoir une troupe de campagne, l'on choisit dans chaque dizaine du guet un homme « des plus habiles de trait, soit d'arc à main ou d'arbalète » ; les élus devront porter un chaperon aux armes de la ville et seront commandés par un capitaine et un lieutenant tournaisiens ; ils feront des sorties dans la banlieue et le bailliage contre les Anglais ou autres ennemis, sur l'ordre des prévôts, du souverain-doyen et des commis à la guerre (3). En même temps, l'on tentait de se prévaloir de la neutralité pour éviter la visite de Glocester (4).

(1) On voit par les comptes que des émissaires tournaisiens surveillaient les anglais depuis Calais ; les 21 et 22 novembre, c'est à Valenciennes qu'on va prendre des nouvelles. L'on va aussi demander à Lannoy, gouverneur de Lille, « comment il s'ordonnerait à la venue et contre les anglais » et l'on écrit à l'abbé de Saint-Amand de « se garder en l'obéissance du roi ». (Comptes d'entremise 1423-4. Voyages). Une commission, chargée des préparatifs nécessaires pour la garde de la ville et pour la guerre, fut élue le 22. Le nombre des canonniers fut porté de 42 à 60. (Consaux 28 novembre).

(2) Consaux, 7 décembre 1424. Ext. II 126.

(3) Consaux, 10 décembre. Ext. II 126.

(4) Ext. II 126, 130, 131.

Mais bientôt tout l'intérêt de cet épisode fut concentré en Hainaut. Le duc de Brabant, pour chasser l'intrus, assembla une armée formidable dans laquelle se trouvèrent réunis, avec la noblesse et les communes brabançonnes, des corps bourguignons et plusieurs chevaliers français, parmi lesquels Xaintrailles, venus de Guise pour combattre les Anglais. Le 1er décembre, il annonça aux Tournaisiens son intention de se mettre en campagne à bref délai, les invitant à tenir prêts leurs gens (1). Mais, tout en s'occupant de former une compagnie d'arbalétriers, on lui rappela que l'alliance n'était pas encore conclue : les arbalétriers ne partiront pas si le traité n'est pas signé (2). On députe, on écrit (3); enfin le duc donne sa parole et promet par ses lettres closes « *de secourir et venir aider les Tournaisiens s'ils avaient à faire contre les Anglais* ». Mais l'engagement n'était pas pris sous son sceau, ni sous le sceau de ses bonnes villes, comme il avait été convenu (4). Que faire alors? C'est la question qui fut posée aux bannières le dimanche 7 janvier 1425. Leur réponse s'inspire de mobiles d'ordre national; elle reflète l'impression réconfortante et les espérances que donnait l'union des partis, réalisée pour la première fois contre la domination étrangère. « Les bannières sont toutes d'accord d'envoyer les arbalétriers pour montrer bonne volonté de grever les Anglais, qui tant furent et sont encore ennemis du roi et de nous, et pour notre honneur et loyauté acquitter. Et leur semble en vérité

(1) Consaux, 1 décembre. Ext. II 124.

(2) Consaux, 19 décembre : « Quant aux arbalétriers, quand Mgr de Brabant et ses bonnes villes seront alliés avec la ville, on y avisera ».

(3) Ambassade de Jacques de Buis et de Jean Leprince du 3 au 15 décembre. Lettre minutée par Simon Charles le 21. Lettres du duc le 6 janvier. (Consaux et Comptes d'entremise, *passim*).

(4) Ext. II 132-135.

que, si journée il y a si près de nous, et que nous n'y fussions, nous serions les plus déshonorés des autres, et mal montrés et acquittés de bon renom et loyauté que nous avons » (1). Cependant une nouvelle ambassade fut envoyée, qui rapporta de Bruxelles un projet de traité (2).

*
* *

Les arbalétriers de Tournai ne prenaient la campagne que pour le service du roi, et, qui plus est, avec le roi lui-même. C'est donc ici une dérogation à la règle générale, mais que justifiait, dans ces circonstances extraordinaires, l'intérêt de la monarchie. Ils allèrent en l'armée du duc de Brabant « pour le bien et honneur du roi ». C'est le même effectif, le même équipement, le même luxe d'uniformes, de drapeaux et d'accessoires que dans les expéditions de 1410 à 1415; de plus, la compagnie emportait quelques veuglaires (3). Le commandement fut donné cette fois, avec la forte solde de six livres par jour, non plus au vieil Ernoul le Muisis, qui était tombé en disgrâce, mais à un homme nouveau, Ernoul de Helscamp, habile aux armes et agréable au peuple (4).

Sous la pression des événements, les Tournaisiens se sentaient enflammés d'une ardeur guerrière. Naguère ils eussent voulu constituer à eux seuls l'armée de

(1) Ibid.

(2) Le 11 février, les députés rapportèrent « la minute des lettres que ledit Seigneur de Brabant) voudrait bailler pour la sûreté de la ville, pourvu que la ville lui baillât pareilles lettres ». (Consaux).

(3) V. le compte spécial reg. nº 2848.

(4) Helscamp fut nommé sitôt après le renouvellement de la Loi. (Ext. II 142). En 1420, il avait eu le prix aux joûtes de Bruges; en 1421, à celles de l'Epinette à Lille. (Comptes d'entremise. présents de vin). Nous verrons plus loin le rôle politique de ce personnage.

secours demandée pour le Crotoy; maintenant ils organisaient une troupe de campagne pour protéger la banlieue et le bailliage; pouvaient-ils laisser échapper l'occasion de prendre part à la grande bataille qui se préparait en Hainaut? Trois cents volontaires résolurent d'accompagner les arbalétriers à l'armée du duc de Brabant; parmi eux se trouvèrent, comme bien l'on pense, les plus exaltés du parti populaire, notamment plusieurs bannis. On les appela « compagnons de bon vouloir » (1). Les hommes sérieux, ceux de la Loi en particulier, montraient une médiocre confiance dans la vocation militaire de gens qui n'avaient fait leurs preuves que sur le Marché ou au Becquerel les jours d'émeute. Aussi ne leur conférèrent-ils pas l'uniforme tournaisien, et ne leur promirent-ils point de solde, se réservant de les rémunérer « quand on aurait ouï nouvelles de leur maintien et gouvernement ». Les compagnons de bon vouloir eurent un étendard et du drap pour se faire des croix blanches, insigne usité dans le parti français.

Le 2 mars, Jean de Brabant fit demander que nos soldats partissent sans délai pour Hal, car il venait d'apprendre que Glocester était sur les champs. La bataille paraissait si prochaine, dit le messager en excusant son maitre, que pas un gentilhomme n'avait voulu se détacher de l'armée pour aller à Tournai (2). Malheureusement notre petite troupe ne savait par où passer pour arriver sans encombre au rendez-vous : en Hainaut elle se heurterait à l'ennemi; d'autre part,

(1) De Smet p. 388. Suivant le reg. 2848, ils étaient « seize dizaines de compagnons à pied, qui se nommaient de bon vouloir, qui s'étaient assemblés et joints avec lesdits arbalétriers et sauldoyers ». V. aussi Consaux 13 mars et 3 avril. Parmis les bannis qui avaient pris part à l'expédition, l'on cite Simon de Willeries et Willemet Delahors.

(2) Ext. II 146.

pour traverser la Flandre, il fallait une permission du duc de Bourgogne. Cinq jours pour obtenir celle-ci, deux jours pour la signifier aux baillis d'Audenarde et d'Alost, cela retarda le départ jusqu'au 9 mars (1). La veille, le peuple avait voté unanimement que, sitôt le passage obtenu, « on fit nos arbalétriers partir, au nom de Dieu, tantôt et incontinent, sans nul délai ni arriérance quelconque, afin que l'honneur de la ville et la promesse faite à Monseigneur de Brabant soit pleinement gardée et accomplie » (2). Notre troupe partit enfin, avec le cérémonial en usage dans ces occasions solennelles. Les prévôts, la Loi, les sergents de ville à cheval conduisaient le cortège, et la compagnie des canonniers l'escortait. On alla jusqu'à Espierres, en suivant la rive gauche de l Escaut; là, on pénétra en Flandre et, par Audenarde et Grammont, l'on parvint à Hal, pour aller ensuite rejoindre l'armée brabançonne, qui venait de s'emparer de Braine-le-Comte (11 mars).

La campagne de Hainaut ne fit pas honneur aux communes, qui, au dire des chroniqueurs, formaient une masse de trente à quarante mille hommes. D'abord, en dépit de la capitulation, suivant laquelle Braine et sa garnison devaient être épargnées, cette foule indisciplinée ne pût s'empêcher de piller et de massacrer. Autre chose quand il s'agit de faire face à l'ennemi. Ce fut le 16 mars, à peu de distance de Braine; un corps de huit cents cavaliers anglais se montra. Alors, tandis que les gentilshommes et les archers prenaient position, la plus grande partie des communes s'enfuit « par grand desroy, laissant par les champs leurs armures choir sans nombre, avec leurs chars et leurs

(1) Consaux, 7 mars et reg. 2848.
(2) Ext. II 148.

charettes et autres habillements de guerre. Si en demeura-t-il assez peu avec leurs chefs, et ne tint pas à eux que, ce jour, ledit comte de Saint-Pol, et les autres seigneurs et capitaines qui étaient avec ne reçussent grand déshonneur et grand dommage » (1).

Quelle fut la conduite des Tournaisiens? Suivant un interpolateur de Monstrelet, ils coururent aussi vite que les autres (2). Par contre, la chronique locale dit ceci : « Tout se mirent en bataille, réservé les dits Brabançons, qui, non osant attendre les Anglais, s'enfuirent. Et ladite compagnie tournaisienne demeurant en ordonnance pour recevoir les ennemis, lesdits Anglais ne les osèrent envahir, sachant qu'ils ne les pouvaient avoir sans grande perte des leurs, à cause du trait dont ils étaient fournis. Et les Tournaisiens, ainsi échappés à leur honneur, se retrairent vers Tournai. » La part faite d'une amusante vanterie, — il est vrai d'ailleurs que les Anglais furent tenus à distance — ces deux textes peuvent se concilier. Nos compagnons de bon vouloir, braillards et buveurs (3), auraient prouvé une fois de plus que les milices communales, tant par l'insuffisance de l'armement que par le défaut d'éducation, étaient désormais impropres au service de campagne. L'on avait eu raison de ne pas les solder, de ne pas les vêtir des couleurs tournaisiennes; on ne les jugea dignes d'aucune faveur à leur retour (4).

(1) Monstrelet, édit. Mettayer, t. II p. 22 v°.

(2) Vinchant. Annales de Hainaut, t. IV p. 96 : « Or est vérité que la plus grande partie des communes de Brabant dessusdites, avec aucuns autres, *comme de Tournay*, doutant qu'ils seraient envahies desdits anglais, s'estoient départis d'avec ledit comte de Saint-Pol, en fuyant par grand desroy... » et le reste comme ci-dessus. Je n'ai pu vérifier l'origine de cette interpolation.

(3) Un jour, il fallut que le capitaine leur prêtât 55 sous « pour éviter aucun péril et inconvénient qui estoit apparent d'advenir » (reg. 2848).

(4) Avant leur départ, la Ville leur avait donné 20 lb.; en cours de route Etienne de Willeries leur en paya 12. Et ce fut tout.

Autre chose des arbalétriers. Ceux-ci doivent être compris, dans le texte de Monstrelet, parmi les archers que le comte de Saint-Pol rangea sur la même ligne que les gentilshommes, et qui attendirent l'ennemi de pied ferme (1). Outre le récit de l'écrivain tournaisien, l'on peut invoquer en leur faveur un fait significatif : c'est que la Ville leur paya un mois de solde, bien qu'ils n'eussent servi que trois semaines; et que cette grâce fut sollicitée un jour que Xaintrailles, passant par Tournai, put leur donner son certificat (2).

Bientôt Glocester repassa le détroit, laissant la pauvre Jacqueline aux prises avec la puissance bourguignonne. Son aventure, en donnant un rôle militaire à la partie la plus turbulente du peuple tournaisien, implanta ici des habitudes de brigandage qu'il fallut ensuite réprimer. Les Consaux avaient beau ajourner, malgré les instances des doyens, la formation de cette troupe de campagne dont il a été question; des bandes se formèrent qui se répandirent dans les villages du Hainaut, pillant les fermes et maltraitant d'inoffensifs paysans. Le 15 avril, on fit voter par les métiers une ordonnance qui défendait « de sortir de la ville sous » ombre de la guerre de Hainaut, sans grâce ou licence, » pour faire course, vilénie ou dommage à nul de nos » bons voisins et amis, ni, en s'avouant de la ville, de » porter quelques bannières, pennons, étendards ni » autres insignes, en se mêlant de cette guerre » (3). L'Anglais parti, la Ville considérait son rôle comme

(1) Monstrelet, loc. cit. « Toutefois ledit comte de Saint-Pol fit mettre ses gens en ordonnance sur une montagne, c'est à savoir ses gentilshommes et archers... »

(2) Consaux 3 et 30 avril. (Ext. II 153). Xaintrailles vint à Tournai le 29 décembre 1424 et le 3 avril 1425. Vraisemblablement, il partit avec Simon Charles. (Présents de vin).

(3) Ext. II 154.

terminé. Et, quand le duc de Brabant assiégea Jacqueline dans Mons, si quelques Tournaisiens se joignirent isolément à l'expédition, les Consaux refusèrent leur concours (1).

L'on sait que la campagne de Hainaut ne fut que le prélude d'une longue guerre, qui absorba pendant trois ans une grande partie des forces bourguignonnes et de l'activité personnelle de Philippe-le-Bon. Celui-ci, désertant ses résidences de Flandre et de Bourgogne, espaçant ses voyages à Paris, passera de longs mois en Hollande, où Jacqueline tiendra la campagne. Il est certain que cette diversion ne fut pas sans influence sur les destinées tournaisiennes. Si désormais, en dépit des obstacles toujours renouvelés, les traités de neutralité vont être prorogés d'année en année, les occupations du duc en Hollande n'en seront pas le moindre motif.

(1) Ibid. 167, 168, 170, 171. Etienne de Willeries et Ernoul de Helscamp prirent part à ce siège. (Comptes d'entremise 1424. Voyages).



CHAPITRE V.

La Démagogie.

1425-1428.

§ 1.

L'ÉMEUTE VICTORIEUSE.

Rappelons-nous que, au mois de septembre 1424, Lotard de Willeries était allé rejoindre le roi à Poitiers (1). Arrivé là pour traiter de la politique tournaisienne et des partis qui divisaient la commune, c'est de la politique royale, et des influences qui divisaient la Cour, qu'il fut le plus occupé. Et nous devons nous y intéresser aussi, parce que les changements qui se produisirent alors dans le conseil du roi étaient de nature à influer beaucoup sur le gouvernement et les relations de cette ville.

Des conférences entamées depuis longtemps sous les auspices des ducs de Bretagne et de Savoie, qui avaient assumé le rôle de médiateurs entre les princes français, aboutirent, au commencement de 1425, à un double résultat : d'une part des préliminaires de paix furent conclus entre le roi et le duc de Bourgogne (traité de Montluel, janvier 1425); d'autre part, le comte de Richemont, frère du duc de Bretagne, prit la

(1) Ext. anal. II 104, note 1.

direction des affaires royales, ce qui entraîna la disgrâce des singuliers ministres qui avaient présidé aux débuts du règne (1).

Ce coup de théâtre se préparait lorsque Lotard arriva à Poitiers. Notre clerc resta auprès du roi pour suivre les événements et ne prit le chemin du retour qu'au lendemain de l'assemblée de Chinon, dans laquelle Richemont ceignit l'épée de connétable (7 mars). Il apporta à Tournai le texte des actes diplomatiques qui avaient fixé la nouvelle orientation (2). Le roi tenait tant à publier les événements accomplis que, craignant que Willeries fût arrêté en chemin, il fit partir le 11 mars Jacques Boutillier, chargé de faire le même récit aux Tournaisiens « afin qu'ils en fussent consolés et réjouis » (3). Tout n'était pas fini cependant : Jean Louvet, dit le président de Provence, tout-puissant jusque-là, et qui tenait Charles VII dans une sorte de tutelle, ne le lâcha qu'après une résistance de trois mois.

(1) De Beaucourt, op. cit., t. II, pp. 73-88.

(2) Ext. II 157-160. Lotard était à Poitiers le 7 octobre 1424, puisque de ce jour est datée la lettre que le roi confia à Etienne, son frère et son compagnon. (V. Pièces justificatives, 18). Il quitta Chinon un peu avant le 14 mars 1425 (Pièces justificatives, 20), mais ne parvint à Tournai que le 23 avril. Noter que les frais de ce voyage ne furent pas payés par la ville, sans doute parce que Willeries était considéré comme un agent du parti bourgeois. L'on savait, avant le retour de Lotard, ce qui s'était passé à Chinon, comme le prouve le texte suivant : « A Allard Simon, lequel, le troisième jour du mois d'avril ledit an (1425), apporta nouvelles à mes dis Seigneurs, présent grant quantité du peuple de la dite ville, du fait et estat du roy nostre sire et de ses gens estans à Cynon. » (Comptes d'entremise 1424-1425, dons aux chevaucheurs).

(3) Pièces justificatives, 20. On sait que Boutillier résidait habituellement à la cour : « A Jaquemart Boutillier, pour le salaire de la paine et travail qu'il a eu, et des despens par lui fais, poursivant le roi nostre Seigneur et sa court, tant à Bourges, à Poitiers comme ailleurs, pour en rescripre à mes dis Seigneurs [les Consaux], et faire savoir toutes nouvelles ; auquel voiage il demeura par longtemps. Pour ce, à lui, XXXII lb. » (Comptes d'entremise 1424-1425, bien de justice).

C'est dans ces circonstances que Simon Charles quitta Tournai. Il partit le 4 avril 1425, au moment que l'équipée de Glocester venait de se terminer, et qu'une ambassade tournaisienne revenait de Bruges, apportant la quasi-certitude que le traité de sur-état serait prorogé (1). Mais la brusquerie de ce départ fait supposer un rappel, d'ailleurs très vraisemblable. En effet Richemont, comme la suite le montrera, entendait se mettre personnellement en relation avec Tournai par des émissaires à lui. Quoi de plus naturel dès lors que la retraite de l'homme qui avait représenté les ministres déchus? (2). Cette hypothèse se confirme lorsqu'on voit Simon Charles, arrivé en Berry au plus fort de la lutte entre Louvet et le connétable, se rendre immédiatement, non pas auprès de Richemont, mais auprès du roi qu'entouraient encore ses anciens conseillers, et chargé par ceux-ci de prendre leur défense devant les Tourangeaux (3). Toutefois il ne partagea point leur disgrâce et ne s'éloigna de la Cour que pour remplir de nouvelles et importantes missions (4). L'on

(1) Ext. II 152. Le vin de la ville fut offert à Simon Charles jusqu'au 4. Cette date est indiquée aussi dans l'article de compte relatif à Pierre de Nouveauville, qui accompagna Simon Charles (Comptes généraux avril-septembre 1425). La veille, comme on a vu ci-dessus, Allard Simon avait apporté la nouvelle de l'assemblée de Chinon. Il y a lieu de supposer que Simon Charles fit route avec Xaintrailles, qui était à Tournai le 3. Quant à son itinéraire, une indication résulte du fait que Jean Vandermaire, valet de Nouveauville, fut pris et emprisonné à *Sellez en Allemagne* (Selz près Rastatt?) (Cf. Comptes d'entremise 1424-1425).

(2) Dès le 16 mars, on attendait l'arrivée de deux seigneurs que le roi, disait-on, envoyait à Tournai (Ext. II 150). — Suivant Monstrelet (édit. Mettayer t. II p. 11), Simon Charles serait devenu impopulaire à Tournai. Il y a en cela quelque chose de vrai, comme dans la plupart des informations de ce chroniqueur touchant les affaires tournaisiennes : c'est que la faction reprenait le dessus, et qu'elle n'aimait guère Simon Charles.

(3) De Beaucourt, t. II p. 94.

(4) Simon Charles conserva des relations suivies avec la ville de Tournai. On eut de lui des lettres en août 1426 (Ext. II 210); il s'occupait des affaires de la ville en mars 1427. (Comptes d'entremise 1427, voyages et ambassades.)

peut croire aussi que le connétable, qui voulait avant tout s'entendre avec le duc de Bourgogne, crut lui plaire en retirant le commissaire de Charles VII. Quoiqu'il en soit, ce rappel fut une lourde faute.

A de certains points de vue, la tâche de Simon Charles paraissait accomplie. Non seulement il avait restauré le bailliage, rouvert la Monnaie, régularisé le paiement des six mille livres, assuré la défense; mais surtout, il avait ramené l'ordre et restauré l'autorité. Par son intervention, la guerre civile avait cessé, et l'entente s'était rétablie entre les Consaux et le peuple. Quant aux relations extérieures, l'habile commissaire avait obtenu des résultats non moins remarquables : la grosse question du traité avec le duc de Bourgogne était résolue, d'autre part, en ébauchant une alliance avec le Brabant, il avait tiré les Tournaisiens de leur dangereux isolement. Mais croyait-il les avoir mis à l'abri de nouvelles crises? Le penser serait faire peu de cas de sa clairvoyance; et nous l'imaginerons plutôt, au moment qu'il jette un dernier regard sur la ville, absorbé dans de sombres prévisions. Déjà l'émeute de septembre, sans réussir à faire une révolution, avait porté un coup décisif à la politique d'union. Depuis lors, le parti populaire s'était relevé, avait destitué les doyens trop modérés et harcelait les Consaux de ses revendications. Si, dans les premiers mois de 1425, le fracas de l'aventure Glocester fit oublier les discordes civiles, bientôt celles-ci reprirent une nouvelle ardeur.

* * *

Un des métiers sur lesquels s'appuyait la démagogie, celui des tisserands, mena le branle. Depuis longtemps il s'acharnait contre son ancien doyen André Delepré,

coupable sans doute de complaisance envers la bourgeoisie (1). Le 14 mai, Delepré, à bout de patience, assaillit à coups d'épée le doyen en fonctions, Guillaume de Brabant, qui était un démagogue notoire. Là-dessus toute la corporation entre en effervescence, fait grève, se démène si bien que les prévôts et jurés — qui ne feront bientôt plus qu'obéir à l'émeute — condamnent Delepré à avoir le poing coupé. Hissé sur un échafaud qu'entouraient deux ou trois cents tisserands, le malheureux allait subir sa peine, quand quelques hommes résolus fendirent la foule le couteau à la main, l'arrachèrent des mains du bourreau et l'emmenèrent à la cathédrale.

Les tisserands, revenus de leur surprise, appelèrent le peuple aux armes. La cathédrale fut cernée durant la nuit. Le lendemain, sur l'ordre des Consaux, Delepré se rendit et eut le poing coupé. Non contents de ce triste succès, les tisserands réclamèrent à grand fracas le châtiment de ceux qui avaient tenté de leur arracher leur proie (2).

En juin et juillet, la fermentation ne fit que croître. La grève devenait l'ordinaire sanction des revendications populaires; au sein du magistrat l'union menaçait de se dissoudre; enfin et surtout la question des bannis renaissait (3).

(1) Le 21 novembre 1424, Delepré demandait l'autorisation de partir pour aller gagner son pain ailleurs (Consaux). Quelque temps après, les tisserands le poursuivaient devant les Consaux (Ibid. 14 mars).

(2) Ext. II 164-167 et 169 et De Smet 391-392. Cf. sur l'affaire Delepré, registre de la loi, chapitre du « péril de mort et d'affolure » 14 mai 1425, et chapitre des « bans de tous jours » 21 et 28 mai.

(3) Consaux 19 mai (Ext. anal. II 168). Quant au désaccord entre les magistrats : « D'estre les consaux, gouverneurs de le ville, en amour et d'acort ensemble et d'enregistrer les choses déclarées en le cédule qu'ont fait faire les doyens et sous-doyens. Les échevins sont d'opinion que les chefs se mettent ensemble pour aviser les choses qui sont à remontrer aux bannières. Les jurés [veulent] bien qu'on soit en amour et qu'on avise la cédule pour

Canet, Blarie et consorts, depuis un an qu'ils s'étaient rapprochés de Tournai, ne cessaient d'intriguer pour y rentrer. Les métiers, dirigés par les groupes les plus violents, réclamaient leur retour; à quoi les doyens n'osaient contredire, tandis que les Consaux, persuadés que ce serait le signal d'une révolution, prolongeaient la résistance.

Les bannissements ayant été accompagnés, comme on l'a vu, d'une disposition exceptionnelle qui méconnaissait l'immunité des lieux saints, cela fournit un motif pour en réclamer la révision. A la suite de l'émeute de septembre, une pétition fut lancée dans ce but (1). Quelques jours après l'incident Delepré, les doyens la réitérèrent, jugeant indispensable pour la paix de la ville que l'on rappelât certains bannis (2). Mais, n'obtenant rien par les voies légales, et trouvant le terrain suffisamment préparé, la faction résolut de tenter un coup de force.

Le samedi 28 juillet, l'on apprit que deux des bannis — Honoré et Rasse Mambour — s'étaient introduits dans l'église des Frères mineurs, et que les autres n'étaient pas loin. Assemblés immédiatement, les officiers du bailliage, les jurés, les échevins et les eswardeurs se trouvèrent d'accord pour maintenir l'autorité de la chose jugée, et punir ceux qui avaient accompagné les proscrits. Au contraire les doyens, après deux

en avoir conseil. Les eswardeurs pareillement. Les doyens disent que ce qu'ils en ont fait est pour la paix, et amour nourir et entretenir; et ont baillé leur cédule ». La motion des doyens, dont il fut encore question le 23 (Ext. II 169), visait spécialement la rentrée des bannis.

(1) Consaux, 14 novembre 1424. « De ceux qu'on bannit et à qui on défend l'église et lieu saint, dont aussi le peuple se complaint et tient mal content : les jurés y pourverront pour le temps à venir, et demorera ce qui en est fait sans muer » (Ext. II 121).

(2) Ext. II 169. Les doyens voulaient soumettre le cas au roi et au « prince ». Est-ce de Richemont qu'il s'agit ?

délibérations, proposèrent la solution périlleuse entre toutes, savoir le recours aux bannières. Depuis longtemps on ne savait plus résister aux mandataires des métiers : les bannières furent donc convoquées pour le mercredi premier août (1).

Toutefois, dans l'entretemps, les autorités tentèrent de conjurer le péril. Le prévôt Jacques du Mortier, pria le souverain-doyen Jean de Quarmont d'employer la persuasion auprès des deux réfugiés pour les éloigner. Mais sait-on quel ambassadeur fut choisi par Quarmont pour cette démarche? Jean Martin, le plus rusé des factieux! Celui-ci s'acquitta de la commission comme on pouvait s'y attendre : après en avoir exposé l'objet, il dit aux bannis que, à leur place, il se garderait bien de partir, car ils avaient assez d'amis dans la ville pour ne rien craindre. Et le conseil fut suivi (2).

Cela se passa le lundi 30. Ce même jour, Jacques du Mortier réunit pour dîner (3) des membres de la Loi et plusieurs notables, au nombre desquels furent Coppet, Destrayelles, Ernoul Le Muisis et le grand-doyen lui-même. Sans doute s'agissait-il d'organiser la résistance, puisque, en même temps, des gens armés se postèrent dans plusieurs maisons voisines de celle du prévôt. A table on ne tarda pas à se quereller, le prévôt et les bourgeois ayant pris à partie le grand-doyen. Le repas fut bientôt achevé. Vers une heure et demie, les convives sortirent tout échauffés et, continuant

(1) Consaux 28 juillet. Ext. II 173-174.

(2) Ce fait et la plupart de ceux qui vont suivre sont empruntés, en partie à la chronique tournaisienne (De Smet, pp. 392-395), en partie au Mémoire des Bourgeois (Pièces justificatives, 25).

(3) La chronique fait allusion à une coutume qui consistait, lorsqu'il y avait des noces, à envoyer au prévôt un plat du banquet. Il faut supposer que Jacques Du Mortier donnait à diner dans une taverne, puisque, après le repas, les convives le reconduisirent à son hôtel.

d'invectiver Quarmont, ramenèrent le prévôt à son hôtel, situé sur le Marché près de l'hôtel du Porc (1).

Or les doyens dînaient ensemble, et Jean Martin avec eux, à quelques pas de là, chez Quarmont lui-même (2). Ils surveillaient l'hôtel du prévôt. Quand ils virent la conduite que l'on faisait à leur chef, ils accoururent; et aussitôt les gens du prévôt émergèrent de plusieurs tavernes. Une bagarre s'en suivit, dans laquelle les doyens, qui étaient sans armes, furent assez malmenés. Tandis qu'Ernoul le Muisis rabrouait rudement Martin, le doyen des fèvres Jacques de Hongny passait un fort mauvais quart d'heure : un certain Jacques de Pipaix, qui s'était fait la main contre les armagnacs à Paris, le poursuivait en brandissant un bec de faucon et en criant « qu'il fallait en finir avec les doyens, car ils avaient trop longtemps fait les maîtres » (3). Le prévôt rétablit l'ordre et fit même arrêter Pipaix. Quarmont accompagné cette fois d'Ernoul le Muisis et de Jacques Petit, fit une nouvelle démarche aux Frères mineurs, et décida les réfugiés à s'en aller sans esclandre.

Cependant les meneurs, profitant de l'incident du Marché, répandaient l'alarme et ameutaient la populace, en annonçant une conspiration bourgeoise et criant que l'on « tuait tout » sur le Marché. Hongny assembla au Becquerel les contingents ordinaires de l'insurrection : tisserands, foulons, fèvres, laboureurs;

(1) Un chirographe du 23 avril 1440 (Cité) établit que Jacques du Mortier posséda, après son père sire Mahieu du Mortier, l'hôtel du Griffon, situé à gauche de l'hôtel du Porc et séparé de celui-ci par une seule maison.

(2) D'un chirographe du même échevinage, daté du 20 septembre 1428, il résulte que la maison de Quarmont, située sur la Grand'Place, touchait par derrière à l'Evêché.

(3) Sur ce détail, cf. registre de la loi : condamnation à mort de Jacques de Pipaix, le 1er août 1425, et les bannissements de Roch Théry et de Henri Couvrin, prononcés le 1er septembre suivant.

l'on dressa des barricades; l'on vida l'arsenal de la Monnaie. Le grand doyen, s'étant rendu au Becquerel après sa visite aux Frères Mineurs, fut mis en demeure d'y convoquer tous les autres doyens et le peuple entier sous les bannières. On passa la nuit au Becquerel comme dans un camp. Au contraire, les Seigneurs de la Loi « ne firent aucune assemblée », dit le chroniqueur. Abandonnés par les doyens, n'ayant aucune chance d'être écoutés de la masse, il ne leur resta que le sauve-qui-peut.

Le lendemain matin, se présentèrent devant le peuple insurgé les chanoines de la cathédrale, qui venaient prêcher la paix. Mais à peine leur doyen, le vénérable Guillaume Arnault, eut-il ouvert la bouche que des clameurs assourdissantes le réduisirent au silence. La foule réclamait le rappel des bannis et, hors de là, ne voulait rien entendre. Les chanoines se retirèrent donc, et, accompagnés d'un certain nombre de gens, se rendirent au Marché dans le dessein de trouver une solution pacifique. Là déambulaient tristement les deux prévôts, allant et venant avec quelques sergents. Pressés de consentir au rappel des bannis, ils ne purent prolonger la résistance. Et comme le crieur prononçait le rappel en bloc, le public insista : Et Canet! Et Blarie! Force fut de gracier spécialement les deux dangereux meneurs.

Après cet exploit, la bande s'en retourna au Becquerel, où le peuple vainqueur désignait déjà ceux dont il voulait tirer vengeance : Coppet, Destrayelles, Le Muisis, Groul, les de Leuze (1), les Petit (2), Jacques

(1) Jean, Roland et Pierre de Leuze étaient fils d'un ancien grand prévôt, Sire Mahieu de Leuze, et de Marguerite de Hellemmes. Aucun d'eux ne faisait partie des Consaux de l'année courante, mais ils avaient eu antérieurement diverses fonctions. (Cf. reg. de la Loi).

(2) Jacques, Jean et Pierre Petit, ce dernier juré en 1425 et allié par

Ledoux (1) et d'autres. On institua une commission d'enquête composée de dix doyens. Ensuite, triomphalement et bannières déployées, l'on alla prendre possession du Marché. Cependant les patriciens se terraient. Les plus menacés prirent la fuite, à commencer par le grand prévôt; et quand le peuple les somma de se constituer prisonniers, quatre seulement se présentèrent : Coppet, Destrayelles, Groul et Gilles Danclare.

Maitre de la ville, le parti populaire inaugura son règne de sanglante façon. Le matin du premier août, Jacques de Pipaix eut la tête tranchée devant toute la communauté assemblée sur le Marché. Cette vengeance accordée, le premier soin des doyens, auxquels allait échoir le gouvernement, fut d'enrayer l'anarchie menaçante. En effet, sitôt connu le rappel de Blarie et consorts, tout ce qu'il y avait de bannis à plusieurs lieues à la ronde, pour quelque crime ou délit que ce fût, profitant de l'aubaine, s'abattit sur la ville. Il convint d'opérer une sélection parmi ces enfants prodigues de la justice communale. L'habitation ne devait être rendue qu'à ceux qu'on avait désignés nommément le 31 juillet, c'est-à-dire aux bannis « de beau fait », en d'autres termes aux condamnés politiques : Canet, Blarie, Robert du Ponchiel, Rasse et Jean Mambour, Willemet Delahors, Guillaume Honoré, Piérart du Havron et Simon de Willeries (2). Les autres furent

mariage à la célèbre famille Mouton. Ils étaient fils de Pierre Tuepain dit Petit, marchand détailleur de draps, et de Jeanne de Péronne. (Cf. Cte P.-A. du Chastel : Les Mouton à Tournai, p. 37).

(1) Jacques Ledoux, personnage de peu d'importance, qui fut probablement mêlé à la tentative réactionnaire du patriciat, descendait peut-être de Hellin Ledoux et de Maigne des Aveules. (Cf. Cte du Chastel, Généalogie de la famille des Aveules, dans Jadis, t. v p. 138.

(2) Consaux 2 août (Ext. II 174-176). Piérart du Havron avait été banni pour paroles séditieuses le 17 novembre 1424 (reg. de la loi : enregistrés à tous jours); les autres étaient en exil depuis janvier et février 1424.

sommés de déguerpir. Ce n'est pas tout : les doyens ne voulant plus retomber sous la dictature de Blarie, une ordonnance des quatre collèges, motivée sur la volonté du commun, interdit aux bannis réintégrés « de faire, en appert ni en couvert, assemblée de peuple, ni prendre quelque domination ni gouvernement en ladite ville », et de tirer un profit quelconque de leur influence. Mais qui pouvait se faire illusion sur le sort de cette ordonnance?

*
* *

Ce que l'émeute avait commencé, une procédure révolutionnaire l'acheva.

Que restait-il des Consaux? Les collèges des jurés et des échevins étaient privés de leurs principaux membres par la mise en accusation des uns et l'exil volontaire des autres. En effet, depuis la fin de juillet (1), tout ce qui avait nom, fortune ou autorité, se sentant en péril, prenait la fuite. L'on eût beau interdire une fois de plus l'émigration sous peine de confiscation de tous les biens et d'être réputé ennemi du roi et de la ville, installer des garnisaires chez les « absentés », et sommer ceux-ci de rentrer avant le 1er septembre : rien n'y fit, et pour cause. Quant aux eswardeurs, ils n'étaient pas moins discrédités aux yeux du parti vainqueur. Parmi eux, en effet, se trouvait nombre de ces doyens embourgeoisés qui avaient prêté leur concours à la politique conservatrice de Simon Charles.

La Charte fixait bien une date et une procédure pour le renouvellement de la Loi. Mais qu'importe la

(1) L'émigration avait repris à la date de Sainte Marie-Madeleine (22 juillet). Cf. Ext. II 176.

Charte? Il faut des magistrats « agréables au peuple ». Et les gens qui bientôt reprocheront aux patriciens d'avoir combattu la nouvelle constitution ne craignent pas de la violer ouvertement. L'acte était grave, gros de responsabilités, tellement que l'on fit venir le tabellion royal pour acter qu'il s'accomplissait sous la pression de l'émeute, et que « c'était le fait du commun ». Et plus tard, le procès-verbal de cette délibération factieuse fut arraché du registre (1).

Donc, le 14 août, neuf eswardeurs furent destitués comme n'étant point agréables au peuple : deux à Notre-Dame, trois à Saint-Piat et quatre à Saint-Brice. Ils furent remplacés, sans élection régulière, par des créatures de la faction (2). Le lendemain, le collège ainsi épuré prononça la destitution du grand-prévôt Jacques du Mortier, des mayeurs des deux échevinages, Caron Destrayelles et Sohier Groul, de quatre jurés et de deux échevins au moins. Puis il pourvut aux vacances. Watier Wettin, vieux patricien qui jusqu'alors était resté au second plan, devint grand-prévôt (3).

Mais les démagogues entendaient pousser plus loin leur vengeance ; ce sera le second acte. Nous savons que, le 31 juillet, l'on avait constitué au Becquerel une commission d'enquête pour s'informer de ceux « qui avaient mal fait ». Quarmont, grand-doyen,

(1) Des feuillets arrachés, il subsiste quelques fragments, sur lesquels j'ai pu lire, outre ce qu'a transcrit l'auteur des Extraits (II 177), des bouts de phrases qui confirment le récit de la chronique. On y voit notamment que le tabellion royal fut appelé à constater que cette procédure insolite était affaire de salut public.

(2) Cf. registre de la Loi, renouvellement de 1425.

(3) La liste des magistrats destitués et de leurs successeurs ne peut être dressée à cause de la disparition des procès-verbaux. J'ai pu déchiffrer les noms de Philippe de Bourghelles, de Petit, et Jean Pryer, jurés, et de l'orfèvre Mahieu Potrie, échevin. Watier Wettin était souverain-prévôt le 27 août. (Cf. Consaux).

Autoupet, grand-sous-doyen, Hongny, doyen des fèvres, Guillaume de Brabant, doyen des tisserands, Michel de Moriamé, doyens des espenniers, le doyen des laboureurs, celui des foulons, celui des tisserands de toile; bref les chefs des groupes les plus avancés en firent partie. Ils tinrent plus de soixante séances (1). Leur rapport, déposé le 17 août, conclut à poursuivre criminellement deux comparses qui avaient commis des voies de fait contre les doyens dans la bagarre du 30 juillet, et, quant aux hommes politiques, à les exclure de la Loi et à leur imposer de lourdes amendes. Notons que les officiers du bailliage adjoints à la commission, avaient refusé, — « pour leur conscience acquitter et conseiller justement » — de souscrire à ces conclusions (2).

Coppet, Destrayelles, Groul, Gilles Danclarc et Jacques Bosquet comparurent le 20 août devant les prévôts et jurés. Telle était l'excitation populaire qu'il fallut, pour leur sûreté, mettre sur pied des forces imposantes du guet (3). Ils entendirent le réquisitoire et demandèrent la permission de se défendre. Une seconde audience fut tenue le 22, après laquelle le

(1) Comptes d'entremise 1424-1425, chapitre des dépenses faites pour le bien de justice. A ce propos il faut remarquer que les doyens prirent la douce habitude de s'octroyer plusieurs jetons ou *journées* par jour. — A cette commission, les Consaux adjoignirent Guillaume Croquevillain et Jean de Morcourt, jurés, l'échevin Pierre de Wasmes et le mayeur des eswardeurs. (Consaux, 2 août).

(2) Ext. II 178-181.

(3) « Audit Jehan de Quarmont, pour le sallaire de le paine et travail de XVIII X[nes] d'ommez, qui furent et compagnèrent avoecq mes dis Signeurs les jours que Sire Jehan Coppet, Sire Caron de Straielles, Sire Sohier Groul, Gilles Danclare et Jaquem. Bosquet furent menés et ramenez en le halle pour le seurté d'iceux; à chacune X[ne] IX gros de Flandres; dont pour eulx XVIII, IIII lb. XIIII s. VI d. t. Et pour don faict à plusieurs tisserans et foulons estans en ladite halle, pour eulx boire ensemble, X s. ». (Comptes d'entremise 1424-1425. Dépenses pour le bien de justice).

procureur-général eut ordre de croitre ses conclusions; au lieu d'amendes, c'est l'exil qu'il proposa (1).

A huitaine, les accusés donnèrent par écrit les motifs « par lesquels ils contendent à fin d'absolution ». Mais il s'agissait bien de cela! N'étaient-ils pas condamnés d'avance? Ne devaient-ils pas s'estimer heureux d'avoir la vie sauve? L'audience levée, ceux d'entre les jurés que le cas embarrassait s'étant esquivés, les accusés restèrent en présence du prévòt et des meneurs qui l'entouraient. Ceux-ci leur firent comprendre la situation, et arrachèrent leur adhèsion aux termes de l'enquète (2). Il n'y eùt dès lors qu'à prononcer la sentence et à l'exécuter : ce fut l'œuvre du lendemain.

Danclare et Bosquet n'avaient fait que coopérer au prétendu complot du 30 juillet; ils en furent quittes pour le pèlerinage de Rome. Le bonhomme Groul lui-même n'était qu'un comparse. Ceux que visait la faction, c'étaient les deux hommes qui, depuis l'élévation des bannières, dirigeaient la politique communale : Jean Coppet,

« pour ce que lui, qui de longtemps a été chef de loi, homme de crédence et de grande autorité en ladite ville, depuis l'élévation des bannières des métiers et la confirmation d'icelles accordée par le Roy notre Sire a tenu manières rigoureuses au contraire, en montrant signe d'être courroucé et non content de l'octroi et autorité qu'avait faits le roi à la communauté, doyens et sous-doyens. Et s'est élevé et maintenu esdits états

(1) Consaux 21-24 août. (Ext. II 181).

(2) Consaux, lundi 27 août : Coppet, Destrayelles et Groul remettent par écrit leurs raisons, « par lesquelles ils contendent aux fins d'absolution.... Et, depuis le siège levé, et que plusieurs de Messieurs les jurés se fussent partis et en allés hors de la halle, en la présence de Watier Wettin, souverain-prévôt, Jacques de Hongny, Jehan Autoupet et autres, ils se rapportèrent en l'information faite des cas contre eux proposés et ès témoins en icelle ouis, et aussi leurs reproches. »

de loi et office, au contempt et contre le vrai entendement de la dite communauté. Et, en ce, et autrement, s'est porté et maintenu rudement et arrogamment contre le commun de la dite ville et lesdits doyens et sous-doyens, en tenant diverses manières et s'élevant rigoureusement, et voulant résister et défendre contre le bien commun et tranquilité de la dite ville et communauté. »

et Caron Destrayelles,

« pour ce que lui, qui a été homme de grande crédence et autorité en la dite ville, et tel que prévôt pour le temps de l'élévation des bannières desdits métiers, et qui ne pouvait ignorer la confirmation qu'en a faite le Roy notre Sire, s'est, d'icelles et de l'affaire du commun et desdits doyens et sous doyens, tenu malcontent, et l'en eut tout désagréable, combien que c'ait été et soit l'entretênement du bien, force et paix de ladite ville. Et, en ce démontrant, tenu parti contraire, de parlers et de faits, contre ladite communauté, et le bien paix, et union de ladite ville, en s'élevant contre ladite communauté, et contendant contre leur vrai entendement lesdits états de loi et offices. Et avec ce, ledit sire Caron, étant au-devant de l'hôtel du grand-doyen, fut de la partie contraire d'iceux doyens, armé et garni d'armures, contrariant lesdits doyens, au contempt d'iceux et du bien, union et paix de ladite ville et communauté. »

Par une ironie calculée, on leur infligea l'exil auquel ils avaient condamné Canet et Blarie, savoir un séjour en l'ile de Chypre, d'une durée de trois ans pour Coppet et de deux ans pour Destrayelles (1).

Contre les arrêts de la populace, il y avait un recours : c'était la justice du roi. Condamnés, défaillants, émigrés menacés de la confiscation interjetèrent

(1) Cf., pour les condamnations de Coppet, Destrayelles, Groul et Bosquet, registre de la Loi, enregistrés à toujours, 28 août 1425 ; pour celle de Gille Danclare, ibid. Voyages, même date. Danclare fut condamné au pèlerinage de Saint-Pierre à Rome, parce qu'il « n'avait pas agréable le fait des bannières » et avait pris part aux bagarres du 30 juillet, du côté des bourgeois.

appel au Parlement de Poitiers (1). Et l'affaire étant plus politique que judiciaire, deux d'entre eux, Jacques du Mortier et Ernoul le Muisis, furent chargés de soutenir les intérêts communs à la Cour (2).

De leur côté, les nouveaux maitres de la ville pensèrent qu'il était indispensable, urgent même, de prendre langue chez le roi. Justement un envoyé rentrait, après un séjour de trois mois à Bourges et à Poitiers, rapportant une lettre de Charles VII, qui recommandait aux Tournaisiens « de se tenir en bonne union et concorde ensemble » (3). Pour justifier des actes qui répondaient si mal aux désirs du roi, l'on choisit Jean Martin, l'homme qui, par ses anciens services, avait le plus de titres à la bienveillance royale, et Jacques Lefebvre, crassier de son état et fougueux démocrate (4). Accompagnés d'Ernoul de Helscamp — dont on lira plus loin l'odyssée particulière — ils joignirent le roi à Poitiers, et revinrent à sa suite au château de Mehun le 23 octobre, guidés cette fois encore par le protecteur attitré du parti, le sire de Moy (5).

(1) Les appels des frères de Leuze et de Jacques Ledoux furent notifiés à la Ville le 7 août; celui de Jacques du Mortier le 20; celui d'Ernoul Le Muisis le 22; ceux de Coppet et de Destrayelles, le 3 septembre. (Consaux).

(2) Ce point est établi par le Mémoire des bourgeois. Pièces justificatives, 25.

(3) Nouveauville, qui avait accompagné Simon Charles, rentra le 24 août (Comptes généraux, avril-septembre 1425). La lettre du roi qu'il rapporta figure aux Pièces justificatives sous le nº 22.

(4) Le 21 août l'on reçut un sauf-conduit du duc de Bourgogne pour Jaquemart Lefèvre et quatre personnes qui allaient en divers lieux pour les affaires de la ville (Consaux). Il s'agissait donc de prendre le plus court chemin, afin de devancer les bourgeois. — Le voyage de Martin et de Lefèvre dura quinze semaines. Comme ils revinrent le 30 décembre, l'on peut déduire qu'ils étaient partis vers la mi-septembre. (Consaux 30, 31 décembre 1425. Comptes d'entremise 1426, voyages et ambassades).

(5) De Beaucourt, op. cit., t. II, p. 117. Les Consaux avaient écrit à Moy en octobre : Le chapelain de ce seigneur, F. Jean Picquet, apporta la réponse

Sollicité en sens contraire, Charles VII se décida d'abord pour l'expectative. « Malgré les démarches des bourgeois exilés, écrivait-il le 10 décembre, il ne leur rendra point l'habitation de la ville, jusqu'à ce qu'il soit pleinement instruit de la vérité. A cet effet, il enverra prochainement des commissaires qui administreront telle et si bonne justice qu'on en sera content » (1).

L'on avait pressenti ce résultat, et, dès avant la réception de cette lettre, paré le coup voici comment.

L'un de ces agents personnels du Connétable de Richemont auxquels il a été fait allusion ci-dessus, Jean de Chénery, vint à Tournai le 4 décembre. Il n'avait pas d'instructions au sujet des derniers troubles. Car c'est à Poitiers, le 6 août, que Richemont, au moment qu'il saisissait définitivement le pouvoir et publiait son programme, avait remis à cet agent des lettres de créance pour Tournai. Sa visite se borna donc à une entrée en relations accompagnée de congratulations réciproques. Mais, comme Chénery s'en retournait à la Cour ; comme on savait que Du Mortier et Le Muisis étaient en train d'y solliciter ; l'on fit partir avec lui Piérart de Nouveauville, ancien clerc des doyens, devenu clerc de l'échevinage, et appelé à rendre au gouvernement populaire les mêmes services que Lotard de Willeries avait rendus naguère

le 13 décembre, ainsi que des lettres de Martin, de Lefèvre et de Helscamp ; il rejoignit ensuite en Hollande Philibert de Vaudrey, pour lui recommander les affaires de la ville, et enfin partit avec Vaudrey pour se rendre auprès du roi, non sans avoir été chargé par les Consaux de remettre une lettre à Piérard de Nouveauville, alors en nouvelle mission. (Comptes d'entremise 1426, voyages et ambassades).

(1) Ext. II 188, 189. Malheureusement les lettres closes que l'auteur des Extraits a publiées, n'ont pu être retrouvées.

à la municipalité bourgeoise (1). Contre les délégués des patriciens qu'il trouva chez le roi, Nouveauville soutint qu'il ne pouvait être question d'envoyer des commissaires; que, si on le faisait, le peuple pourrait s'en émouvoir et un grand péril en résulter; bref, il peignit la situation sous de telles couleurs que l'on n'eût trouvé personne pour accepter la commission (2). Ajoutons que, à cette époque, Richemont étant absent, un indigne favori, le sire de Giac « faisait ce qu'il voulait : dont les choses allaient très mal »; et que l'envoyé tournaisien avait la bourse bien garnie (3). Le résultat de cette ambassade fut que, d'Issoudun le 18 février, le roi écrivit une lettre qui garantit aux révolutionnaires la paisible possession du pouvoir. Il y disait notamment : « Combien que ayons à déplaisance tous tels discors mus entre vous, pour cause des inconvénients dessus touchés qui en peuvent avenir; combien aussi que, sur ce, ayons été fort pressé et requis par lesdits éloignés, que l'on dit être gens d'estat; néanmoins pour toujours plus favoriser le corps dicelle notre ville, et condescendre à vos requêtes et supplications, en espérance que, en votre bonne loyauté jusques cy tant commandée, deviez de bien en mieux persévérer et tenir, et gouverner notre

(1) Ext. II 187, 188. Provins est mis pour Poitiers (Cf. De Beaucourt, op. cit., t. II pp. 106-110). Il est probable que Chénery arrivait de Bruges avec Michel de Gand, qui était allé entretenir les conseillers du duc de la prorogation du traité. (Comptes d'entremise 1424-1425, procès, etc.). C'est le 7 décembre qu'il partit pour Bourges avec Nouveauville. Sur la visite de Chénery, Cf. aussi comptes généraux, 1425-1426. Quant au nom de ce diplomate, *Cosneau* dans son ouvrage sur le Connétable de Richemont adopte Chénery; on trouve ailleurs Chevery.

(2) Pièces justificatives, 25.

(3) De Beaucourt, op. cit., t. II p. 123. On offrit tout au moins deux cents écus à Giac pour avoir quittance d'une année des 6000 lb. (Consaux, 18 mars).

dite ville en bonne paix et sous bonne justice; avons conclu et arrêté de non faire et octroyer ladite grâce, ni autre relâchance auxdits éloignés, ni d'envoyer aussi à cette cause nosdits commissaires par delà pour le présent; ni ne ferons sur ce aucune ordonnance, que ce ne soit au bien, paix et tranquillité de notre ville, et que n'en deviez être bien contents ». Il ne faut pas s'étonner. Que faisait Charles VII, depuis le début de son règne, si ce n'est céder, de crainte de tout perdre? On se rappelle l'humilité de son premier envoyé Troissy devant les bourgeois à tendances bourguignonnes, les hésitations de Simon Charles et sa crainte de heurter l'opinion publique. La raison du plus fort sera toujours la meilleure, tant que le roi n'aura pas lui-même de force à y opposer (1).

* * *

Il nous reste à considérer — la recréation de la Loi va nous en fournir l'occasion — le nouveau personnel municipal. Car le théâtre s'est vidé des acteurs du début : après Villain, Wettin, Saint-Genois, Grigny, Cathine, leurs successeurs immédiats les Coppet, les Destrayelles, les Groul, les Du Mortier, les Willeries et les Bosquet ont passé rapidement (2). Et, ce qui importe davantage, un nouveau partage du pouvoir s'opère entre les membres de la Loi.

Partage léonin : l'équilibre voulu par la constitution de 1423 est définitivement rompu au profit des métiers. Dans la période qui s'ouvre, les doyens gouverneront, et les autres collèges ne seront que des rouages dociles.

(1) Pièces justificatives, 24.

(2) Le procureur-général Nicolas Bosquet, décédé en septembre 1424, fut remplacé, le 28 février 1425, par Gilles du Clermortier, second procureur.

Pour achever leur victoire, les élus des métiers eussent voulu se substituer aux eswardeurs et désigner eux-mêmes les membres des autres collèges. S'ils échouèrent dans cette tentative, les Consaux et même les bannières n'ayant pas voulu violer ou tourner la Charte, toutefois « ils eurent officiers à leur volonté » (1).

Du patriciat, il ne restait plus que des débris. Ceux des grands bourgeois que le courant d'émigration n'avait pas entraînés, que l'impopularité n'avait pas atteints, n'occupaient leur siège à l'hôtel-de-ville qu'à condition de laisser faire. Un jour viendra que leur complaisance ne suffira même plus à leur faire pardonner leur rang social (2). Comme il importait toutefois de ne point mettre des gens de rien au sommet de la hiérarchie communale, les plus hautes fonctions furent données à de riches marchands : le vinier Jean de Quarmont, le mercier Jean Haccart (3), le changeur Jean du Bos (4), le fondeur Michel de Gand se succéderont dans la prévôté en 1426, 1427 et 1428 (5). Parmi ceux-ci, Quarmont et Michel de Gand doivent être classés hors de pair.

Plusieurs fois eswardeur et juré avant l'élévation

(1) De Smet, p. 395. Consaux 8 et 10 janvier 1426. « Du fait des eswardeurs, adfin que dorénavant ils se prengnent et fachent de 36 doyens : il n'y a point d'assens, et, pour ce, les doyens sont d'accord de le mettre par bannières ».

(2) Les patriciens qui gardèrent leur siège aux Consaux sous le régime révolutionnaire sont : Ernoul et Jean de Waudripont, qui avaient pris parti dès 1423 pour le mouvement nationaliste et démocratique ; les Hurtebise et les Caron, parents de Jean Canet, Watier Wettin, Quentin Dare, Watier Desplechin et Martin de Bary. Cf. registre de la Loi.

(3) Cte du Chastel. Notices généalogiques tournaisiennes, t. II, p. 157 et t. III, p. 817.

(4) Généalogie de la famille Bernard, du même auteur, p. 84.

(5) A ces quatre personnages, qui appartenaient au commerce, il faut ajouter un bourgeois de bonne maison et propriétaire de fiefs : Jean de Morcourt. (V. la généalogie de la famille de Haudion, par le Ct du Chastel. Bulletins t. XXX, p. 264).

des bannières, grand-sous-doyen en 1423, grand-doyen en 1425, souverain-prévôt en 1426, grand-doyen en 1427, deuxième juré en 1428, Jean de Quarmont est l'homme auquel le parti populaire conféra le plus d'honneurs. Il n'avait pas d'ancêtres; mais, enrichi par le commerce du vin et les bénéfices de sa taverne, il épousa en secondes noces Jeanne le Maire d'Antoing, qui était de bonne maison (1). Quarmont offre un parfait échantillon du magistrat révolutionnaire. Sa politique consistait à suivre ceux qu'il avait qualité pour diriger. Nous le verrons associé à tous les méfaits de la démagogie et les couvrant de son autorité, bien qu'il ne paraisse pas en être l'inspirateur. Ses lâches complicités le conduiront à la potence. Ajoutons qu'il aimait le pouvoir pour les menus profits qu'on peut en retirer, même aux dépens de la chose publique.

Tout autre, et bien supérieur, est le caractère de Michel Le Maire dit de Gand. C'était un artisan, fils de ses œuvres. Fondeur de cuivre, il tint une place considérable dans le mouvement artistique de la première moitié du XVe siècle. Son nom est associé à celui du peintre Jacques Daret dont il exécutait les dessins; et, si l'on en croit un article de son testament qui dispose « de toutes les images de pierre, de bois, de bosse et de bas, et de tous les tableaux d'images en plate peinture qu'il avait à Tournai, à Anvers et ailleurs », c'était un grand collectionneur. Fondeur de cloches et de canons, il eut un atelier à Bruges. Enfin, la chapelle qu'il se fit ériger pour tombeau en l'église de Saint-Piat reste à témoin de l'importance et de la dignité du personnage. Homme politique, Michel de

(1) Cte P. du Chastel. Notices généalogiques tournaisiennes, t. III, p. 868.

Gand dépasse de beaucoup le niveau des vulgaires démagogues. S'il est vrai que, comme doyen des fèvres, il ait commandé les Becquereaux le 12 septembre 1424, rappelons-nous que Simon Charles était à ses côtés, et que l'émeute finit par un compromis. Après le succès définitif des métiers, il se cantonnera dans la fonction singulièrement utile d'ambassadeur de la ville auprès du duc de Bourgogne et des Flamands. Mais, bien qu'on ne le trouve pas compromis dans les excès de la démagogie, il jugera prudent, quand viendra la réaction, de ne point l'affronter, et ira pendant quelque temps fondre ses cloches à Bruges (1).

Des trois anciens Consaux, qu'il suffise de dire que, peuplés d'ex-doyens et de créatures de la faction, ils semblaient composés tout exprès pour assurer la suprématie du quatrième consistoire, celui des doyens des métiers.

C'est dans ce dernier que l'on trouve les vrais « gouverneurs ». Quarmont, Jacques de Hongny, doyen des fèvres, et Jean de Mortagne, doyen des tisserands, occuperont successivement l'office de grand-doyen. A ces chefs officiels de la démocratie, il faut joindre deux chefs occultes : Blarie et l'orfèvre Jacques Isaac, sectaire violent qui fut l'un des plus mauvais génies du gouvernement populaire (2). Les métiers des fèvres, des tisserands, des foulons et des

(1) Sur Michel de Gand. Cf. Mémoires t. xx, pp. 336 et ss., 361-362 ; Bulletins t. xxiii p. 32 ; Dr F. Desmons : Les cloches de Tournai, p. 28. Michel de Gand, qui résidait encore à Tournai à la fin de septembre 1428, partit pour Bruges bientôt après, quand la justice communale se mit à poursuivre ceux qui avaient trempé dans la démagogie. Quelques années plus tard, il revint à Tournai, où il testa en 1437.

(2) Jaquemart Isaac, orfèvre, acquit la bourgeoisie de Tournai, pour 50 sous parisis le 7 avril 1417. Au sujet de sa valeur professionnelle, cf. Mémoires xxi 365 et 453. Il fut juré en 1426 et 1428, échevin et quartenier de Notre-Dame en 1427. (Reg. de la Loi et Consaux, juin 1427).

laboureurs ayant supplanté tous les autres, leurs doyens — tels Guillaume de Brabant, Olivier du Lay et Jean Ventrut, doyens des tisserands, Piérard Le Marissal et Jean Dumoulin, doyens des laboureurs — devinrent des potentats. Derrière les doyens, un état-major de meneurs, dont nous connaissons quelques échantillons : Jean Evrard, Jean de Bruyelles, Jean du Casteler, Rasse Mambour, Lotard Ghislain dit Friolet. Et enfin, une sorte de garde prétorienne composée de « soixante ou quatre-vingt mauvais », toujours disponibles pour les hautes œuvres, et qui entretenaient la terreur (1).

Pour compléter cet ensemble, il fallait un bailli populaire. Messire Jean de Bains était trop l'homme de la bourgeoisie ; d'ailleurs il avait reçu son congé avant les événements du mois d'août. Quant à Jean de Proisy, à qui le roi venait de donner le bailliage en récompense des services qu'il avait rendus comme gouverneur de Guise, sa nomination soulevait, de la part du duc de Bourgogne et des Flamands, des difficultés dont il sera question ci-après. Profitant de ces circonstances, Ernoul de Helscamp posa sa candidature. Il était de bien petite condition pour prétendre à la succession des Launais, des Baufremez, des Bains et des Lannoy. Fils d'un Allemand, qui vint, dans les dernières années du XIVe siècle, exercer à Tournai le métier de chausseteur, il fut lui-même bourgeois, marchand de vin, et doyen de son métier en 1423. Mais sous certains rapports il frisait le gentilhomme : par sa

(1) On s'étonnera de ne pas rencontrer dans cette liste le nom de Canet; mais cet ouvrier de la première heure mourut peu de temps après son retour à Tournai. (Ext. II p. 195). Au sujet de la cohorte révolutionnaire, cf. Pièces justificatives, 25.

mère il descendait de la noble famille de Calonne, et, comme on sait, sa science des armes lui avaient valu des succès dans les tournois et l'honneur de commander les arbalétriers tournaisiens (1).

Helscamp partit donc pour Bourges en septembre 1425, dans le dessein de se proposer au roi « comme un homme agréable à la communauté et aux pays voisins », qui ferait un excellent bailli. Lotard de Willeries, alors à la Cour, prit contre lui le parti de Jean de Proisy; mais Nouveauville étant venu peu de temps après donner la note opposée, Helscamp l'emporta (2). Décoré du titre d'écuyer d'écurie et d'armoiries sur lesquelles s'épanouissait une fleur de lis, il fut créé bailli de Tournai-Tournaisis par lettres données à Issoudun le 31 janvier 1426 (3). A Tournai, Clarembaut de Proisy, qui était lieutenant de son frère Jean, protesta, cria au voleur; mais les Consaux trouvèrent le nouveau bailli à leur gré, et le gardèrent (4). La démagogie possèdera en Helscamp le plus plat des courtisans.

(1) M. le Comte P.-A. du Chastel a bien voulu me communiquer au sujet de Helscamp les renseignements généalogiques suivants : Ernoul de Helscamp, domicilié à Wisquelle dans le duché de Clèves, eut un fils du même prénom. Celui-ci, surnommé le grand Ernoul, fut marchand chausseteur à Tournai et bourgeois de la ville par achat fait le 30 juin 1396. Il épousa Catherine fille de François Van der Hofstede dit le Cupre, receveur-général de Flandre et d'Artois, et d'Isabelle de Calonne. Ernoul III est notre homme : bourgeois de Tournai le 5 février 1414, il épousa Marie de Beselaere, dont il eut une fille, Catherine, mariée avec Pierre de la Catoire.

(2) Sur les circonstances de cette nomination, cf. Pièces justificatives, 25.

(3) Lettres closes de Charles VII, données à Issoudun le 31 janvier 1426. Original au Chartrier.

(4) Ext. II 192.

§ II.

MISSION DE LA TRÉMOILLE.

L'article essentiel du programme politique de Richemont consistant à réconcilier le roi avec le duc de Bourgogne, l'on en pouvait beaucoup attendre au point de vue de nos relations avec les pays voisins.

Où en étaient donc ces relations, que nous avons vu régler pour une année en 1424?

Au printemps de 1425, la prorogation du traité pour une seconde année avait été favorisée par l'affaire du Hainaut. En froid avec les Anglais, le duc, oubliant volontiers ses engagements envers Bedford, commença par déclarer aux Tournaisiens qu'il « ne leur voulait point ôter leur obéissance, ni l'empêcher ». L'on se heurta cependant à un obstacle, qui fut la nomination de Jean de Proisy comme bailli. De Guise, où il commandait naguère, Proisy « avait fait forte guerre au duc, à ses gens et pays ». Les Tournaisiens s'employèrent à écarter cette difficulté, et y parvinrent en obtenant du bailli qu'il n'exerçât point l'office en personne, mais par l'entremise de son frère Clarembaut.

Quant à la finance, Philippe haussa ses prétentions. A protéger les Tournaisiens contre la convoitise anglaise, il avait eu, disait-il, des dangers et dommages. Il y perdait, en tous cas, l'assignation de douze mille couronnes, que le roi d'Angleterre lui avait faite sur la ville, et encourait le mécontentement de Bedford. Cela valait plus que les deux mille écus payés en 1424,

et cette fois il en exigea quatre mille sept cents (1).

De plus, considérant la politique intérieure, il exprima le vœu « que la ville se gouvernât bellement et doucement ». Tandis que Charles VII laissait faire, il assumait à Tournai une mission de haute police. Mais l'on a vu comment, peu de temps après la conclusion du traité (1[er] mai 1425), le peuple tournaisien se lança dans des aventures qui ne répondaient guère au vœu du duc de Bourgogne. Aussi voyons-nous, au lendemain de la révolution d'août, les Consaux interroger anxieusement l'évêque sur les conséquences diplomatiques de l'événement. Et Thoisy de répondre :

« Honorables personnes, très chers et spéciaux amis.

J'ai reçu vos lettres écrites à Tournai le XVII[e] jour de ce mois, et sur le contenu en icelles parlé à mon très redouté seigneur Monseigneur de Bourgogne, qui est en volonté de tenir les traités faits entre lui et vous. Mais, pour le singulier amour que Messeigneurs ses prédécesseurs et lui ont eu à ladite ville et aux habitants d'icelle, il lui déplait grandement — aussi fait-il à tous ceux de son conseil — des étranges manières qui se tiennent, et du gouvernement qui est présentement entre vous. Car l'on a par ci-devant vu ladite ville être l'une des plus notables, des mieux renommées, des plus marchandes et des plus riches de ce royaume; et les habitants d'icelle être aimés, honorés et bien venus partout où ils se trouvaient; et qui eût voulu vivre en sûreté, paix et tranquillité, l'on eût élu sa demeure en icelle ville avant toutes autres de ce royaume. Mais, de présent, l'on voit tout le contraire. Car c'est une ville haïe, déprisée et très mal renommée, comme toute pleine de divisions, de périls, de très grands dangers; où marchandise faut et richesses se diminuent; là où toutes gens de bien redoutent à aller et converser, et ceux qui y sont y demeurent en aventure et en grande déplaisance : qui est grande douleur à ceux qui ont aimé et aiment ladite ville.

(1) Ext. t. II, pp. 160-164. Lettres patentes données par Philippe à Bruges le premier mai 1425. Original au Chartrier.

Et pour dire vérité, vous n'avez quelque cause ni occasion raisonnable de tenir telles manières; attendu que les grands seigneurs et les pays vos voisins seraient très contents et joyeux que, entre vous, fussiez en bonne paix et concorde, et que bonne sûreté fut en ladite ville; et n'y a homme qui vous fasse quelque empêchement, ni en vos personnes ni en vos biens, ni qui tend à vous faire quelque déplaisir. Et, si en votre dite ville avait paix, sûreté, union et concorde, comme on soulait être, je crois loyalement qu'auriez le meilleur temps que gens de ce royaume; et toutes choses au regard de vous se passeraient très gracieusement et sans aucun trouble ou inconvénient.

Si vous prie très chèrement que veuillez vivre en bonne paix ensemble, et que la ville soit mise en tel état et sûreté que les seigneurs et pays vos voisins en doivent être contents, et que l'on en puisse parler en honneur et en bien, comme l'on fait présentement au contraire. Et j'ai espérance, si ainsi le faites, que Dieu vous aidera et conduira vos besoins à bonne fin, auquel je prie de bon cœur que ce vous veuille octroyer, et vous donne bonne vie et longue.

Ecrit à Bruges le XXIII[e] jour du mois d'août.

J., Evêque de Tournay (1). »

En même temps les communes flamandes prenaient parti pour les bourgeois émigrés ou bannis. La prorogation du traité courait donc de sérieux risques lorsque la diplomatie royale vint à la rescousse.

Nous avons vu passer par Tournai Jean de Chénery l'un des agents personnels de Richemont. Il en était un second, Philibert de Vaudrey, qui, tantôt accompagnant, plus souvent remplaçant Chénery, contribuait à maintenir des communications ininterrompues entre le connétable et le duc de Bourgogne. En janvier 1426 les Tournaisiens écrivirent à Vaudrey, qui suivait le duc en Hollande, pour lui recommander leur traité.

(1) Ext. II. 182.

Vaudrey répondit de Gand, s'excusant de ne pouvoir rendre visite. Et, comme il s'en retournait chez le roi, le chapelain du sire de Moy, chargé de nos affaires, le rejoignit (1).

Vaudrey parti, Chénery revient. Il cheminait à travers l'Ardenne au début de mars 1426, flanqué du prieur de la Celle, autre agent français, et de notre clerc Pierre de Nouveauville, qui était retourné en France avec lui en décembre (2). Nouveauville, quittant ses compagnons de voyage vint donner des nouvelles à Tournai. Il annonça que le connétable avait écrit au duc de Bourgogne et à plusieurs de son conseil au sujet de notre traité, et que Chénery, porteur des lettres, se tenait à la disposition de la Ville, tandis que Vaudrey veillerait sur les intérêts tournaisiens auprès du roi (3). Cependant la Ville avait ouvert les pourparlers par une conférence avec l'évêque et le chancelier Rollin, dans laquelle on conclut qu'une ambassade se rendrait prochainement auprès du duc à Bruges (4).

(1) Le 3 janvier 1426, les Consaux décident d'écrire à Vaudrey en Hollande; le 27 Vaudrez répond de Gand, en s'excusant de ne pouvoir venir. Au sujet de ce personnage, cf. De Beaucourt, op. cit., t. II, pp. 367, 369 (où il est question de la mission remplie en 1425-1426) et 375, note 4. Les documents tournaisiens donnent à Vaudrey le titre d'écuyer du connétable.

(2) Du 25 février au 27 mars, le messager Jean Coquelet se rendit « ès marches entre le duché de Bar et le pays d'Ardenne » pour rejoindre Chénery et le prieur de La Celle, et leur remettre des lettres des Consaux relatives au traité de neutralité. Il accompagna le prieur en Flandre. (Comptes des traités avec le duc de Bourgogne, nº 2769 de l'inventaire).

(3) Consaux, 17 mars. (Ext. II, 194). Parti de Tournai le 19 mars, Nouveauville se rendit d'abord à Louvain pour rejoindre le prieur de La Celle; il était à Bruges le jeudi-saint (28 mars), se disposant à prendre la mer pour aller au-devant du duc en Hollande. Mais ordre lui fut donné d'attendre à Bruges les députés de la ville, avec lesquels il travailla au traité, « à moult longue et dangereuse poursuite », jusqu'au 18 avril, (nº 2769 cité et Consaux 26 mars).

(4) Consaux 14 mars. (Ext. II 193, 194). Les députés tournaisiens, Jean de Waudripont, Michel de Gand et Eustache Savary, accompagnés du doyen du Chapitre, furent à Lille du 11 au 14, (nº 2769).

C'est alors qu'entrent en scène de nouveaux acteurs, qui firent passer tous les autres au second plan.

Poursuivant son projet de réconciliation, le connétable résolut, vers la fin de 1425, d'envoyer à Philippe une ambassade solennelle. Il choisit pour cette mission l'homme qui devait bientôt le supplanter lui-même et régner plus que le roi — Georges de la Trémoille — et lui donna pour secrétaire Alain Chartier, la meilleure plume de l'époque (1). Naturellement Charles VII et Richemont comptèrent sur Tournai pour fournir à l'ambassadeur l'argent dont ils n'avaient pu le munir « obstant son hastif partement ». Par lettres du 22 décembre, Charles invita sa bonne ville à verser deux mille écus entre les mains du sire de la Trémoille (2).

Tout d'abord un fâcheux contretemps retarda l'ambassade. A peine en route, le 30 décembre, son chef fut capturé par Perrinet Grasset, capitaine de La Charité, qui ne le relâcha que sous caution et moyennant une lourde rançon. Et le roi de réitérer sa demande aux Tournaisiens par lettres du 10 février (3).

Parvenu ici le 28 mars (4), La Trémoille cria donc misère : pas d'argent pour continuer son voyage; pas d'argent pour rembourser une dette criarde au prince d'Orange! Les Consaux se firent prier, ne lâchèrent d'abord que cinq cents écus, puis mille. Sur quoi Maître Alain vint dire, du ton le plus insinuant, « qu'il lui déplaisait s'il fallait qu'il donnât à Messieurs

(1) De Beaucourt, op. cit., t. II, pp. 372 et ss.

(2) Pièces justificatives 23.

(3) Lettres closes données à Issoudun (Original au Chartrier).

(4) Comptes d'entremise 1426, présents de vin. La ville offrit à La Trémoille un « dîner notable » auquel assistèrent le doyen et plusieurs chanoines, le bailli et les gens du roi, et plusieurs membres de la Loi (ibid. dépenses diverses).

des Consaux tant d'arriérance et d'occupation; mais le fait de la besogne l'y contraignait. M. de la Trémoille — qui était tel que chacun savait — était chargé par le roi de venir vers Mgr de Bourgogne. Il était advenu qu'il avait été pris en chemin, ce qui lui avait grandement coûté. Et, qui plus était, les ennemis du roi avaient su cette ambassade, et s'étaient efforcés de l'empêcher. Par les affaires qu'il avait eues faute d'argent, il était apparant d'être grandement retardé. Pour ce besoin, et pour un si grand bien qu'était ceci — qui était bien commun et non particulier — il fallait trouver manière d'avoir encore mille écus... » Mais la caisse communale était vide; l'on dût chercher ailleurs. La Trémoille emprunta ce qu'il put, sous la caution de Quarmont et d'Etienne de Willeries.

En retour de ces avances, l'on pria l'ambassadeur de seconder les députés de la ville qui allaient négocier la prorogation du traité de sur-état (1). Le premier d'avril, en effet, deux chanoines et cinq mandataires des Consaux partaient pour Bruges (2); le lendemain, La Trémoille et Alain Chartier prirent la même route (3).

Le début des négociations ne fut pas des plus heureux en ce qui concerne notre traité. L'on trouva dans le conseil du duc « plusieurs contraires ». Mécontents des divisions qui régnaient à Tournai, ceux-là soutenaient « qu'il était temps de tenir ceux de la ville en

(1) Consaux 30, 31 mars, 2 avril. (Ext. II 195-197). De Beaucourt, op. cit., t. II, p. 374, note 5.

(2) Ext. II. 196. Les députés furent, pour le chapitre, le doyen et Jean Plantehaie, pour la ville Jean de Waudripont, De Gand, Savary, et Mahieu Fournier, doyen des cordouaniers et souverain sous-doyen. (Cf. nº 2769).

(3) Le vin fut offert à La Trémoille jusqu'au 2 avril. Il est probable qu'il partit ce jour après-midi pour Courtrai.

guerre et en danger »; et la première nouvelle qui parvint ici fut que le duc réclamait huit mille écus au lieu de quatre mille sept cents payés l'année précédente. Les instances de La Trémoille n'avaient abouti qu'à une réduction de mille écus.

De plus Philippe « vu que, par les Anglais, il avait été sommé et plus approché que onques n'avait été », se préoccupa de son engagement envers Bedford au point de stipuler que le traité serait résilié si les Anglais mettaient en cause son serment et son honneur. Mais plusieurs seigneurs de son entourage rassurèrent nos députés sur ce point, leur certifiant que le traité s'entretiendrait. « Aussi espérait-on que, dedans demi an, paix serait faite entre le roi et ledit seigneur » (1).

L'ambassade tournaisienne revint le 18, apportant ces nouvelles. L'accord était donc virtuellement établi; un texte, minuté par Alain Chartier et revu ici « pour orner le langage » fut soumis aux bannières le 25. La joie populaire éclata en manifestations tapageuses (1).

Toutefois, afin de tenter un effort contre la clause résolutoire, une nouvelle ambassade partit le 28, pour Gand, où s'était transporté le duc. Thoisy, Nicolas Rolin, La Trémoille et le prieur de la Celle la seconda; l'évêque s'agenouilla même plusieurs fois pour fléchir l'obstination de Philippe. Mais celui-ci ne voulut rien entendre, « car il lui convenait garder son honneur ».

(1) Consaux, 11, 18 août et 2 mai. Ces textes ont été imparfaitement analysés dans Ext. II 198-200 et 202-203. L'on sait que, en juillet 1425, Philippe passa plusieurs jours avec Bedford à Doullens et à Hesdin.

(1) Alain Chartier reçut un mouton d'or, valant 18 sous t. pour sa rédaction (nº 2769). Voir aussi Consaux 23 avril et 2 mai: Au conseil du duc, on accusa les Tournaisiens d'avoir dès lors publié la paix et d'en avoir fait les feux.

Seulement les amis de la ville répétèrent que l'on pouvait être tranquille (1).

Le traité fut donc accepté tel quel, sur le conseil d'Alain Chartier, qui revint le 2 mai rendre compte des négociations. Aux anciennes clauses était ajoutée la suivante :

Si, dedans le temps dessus déclaré, nous étions requis ou approché d'aucunes promesses ou lien faits par ci-devant par nos lettres patentes ou autrement, touchant la guerre de ce royaume au regard de ladite ville et cité de Tournai, après lesquelles requêtes, pour votre honneur garder nous voulussions révoquer ce présent traité et sur-état, faire le pourrons, si bon nous semble, par condition expresse que, auxdits de Tournai, nous serons tenus de le signifier duement. Et, si ainsi advenait, si voulons-nous et accordons expressément en leur dite faveur que, après ladite signification de par nous à eux sur ce faite, ce dit présent traité et sur état tienne et sortisse au surplus son plein effet le terme et espace de quatre mois accomplis après ladite signification faite, cessant toutes fraudes et mal engin.

Par un acte séparé, Philippe promit de rembourser la finance en cas de révocation du traité (2).

*
* *

La Trémoille n'eût pas moins à s'occuper des divisions intérieures de Tournai que des relations internationales. Parti de Bourges en décembre 1425, c'est-à-dire au moment qu'Ernoul Le Muisis et Jacques du Mortier, d'une part, Jean Martin et Jacques Lefèvre,

(1) Jean de Waudripont, Mahieu Fournier et le procureur-général Gilles du Clermortier composèrent cette ambassade (nº 2769 de l'inv.) Cf. Consaux 2 mai. Entre le 2 et le 5 mai, Philippe retourna à Bruges.

(2) Lettres patentes données à Bruges le 5 mai 1426. (Originaux au Chartier). Celle qui vise l'application de la clause résolutoire sera reproduite parmi les pièces justificatives sous le nº 24 *bis*. Les lettres de la ville, scellées le 12 avec la solennité requise, furent signées le 18 (Ibid.).

de l'autre, plaidaient devant le roi, et alors que Charles VII songeait à intervenir entre les partis, il était sans doute au courant de la situation. Arrivé ici, l'un de ses premiers soins fut de prendre des renseignements. Les officiers du bailliage ayant été assemblés et interrogés par lui, Helscamp répondit, comme bien on pense, que « la ville était en bon état et la communauté en bonne union »; mais d'autres firent des réserves, et le conseiller civil Guillaume Duquesne insinua que, pour savoir la vérité, il faudrait parler en particulier à chacun. Ensuite La Trémoille convoqua les émigrés à Courtrai, où il comptait s'arrêter en allant à Bruges et entendre leurs doléances (1). Mais les faits eux-mêmes allaient bientôt lui découvrir brutalement la profondeur des divisions.

Parmi les proscrits du 31 juillet, se distinguait Ernoul Le Muisis, descendant d'un des plus hauts lignages de la ville, et par ses deux mariages — le premier avec Jeanne de Bachy de Chereng, le second avec Isabeau de Launais, fille d'une Lalaing — apparenté à la meilleure noblesse du pays (2). Type accompli du grand bourgeois, Le Muisis avait partagé une carrière déjà longue entre la finance, les armes et les lettres. Garde de la Monnaie (3), capitaine des arbalétriers tournaisiens à Paris en 1410, à Bourges en 1412, à Mantes en 1415, à Rouen en 1418, à Mortagne en 1420 (4), il était de la *Cour amoureuse* patronnée par

(1) Pièces justificatives 25.

(2) Comte P. du Chastel. Notes pour servir à l'histoire de la famille Le Muisis, p. 19. Les deux mariages d'Ernoul ont été relevés depuis par l'auteur.

(3) V. notamment Ext. I 202 et II 50.

(4) Dans les lettres de congé données par Charles VI aux arbalétriers tournaisiens le 26 juillet 1412 (Orig. au Chartrier), il est qualifié écuyer.

Charles VI et le duc de Bourgogne (1). On le compte aussi parmi les princes du Puy Saint-Jacques, et, cela va sans dire, parmi les Damoiseaux de la ville (2). Mais, à de brillantes qualités, Le Muisis joignait le défaut capital de sa caste, qui était l'orgueil et le mépris des petites gens. Rallié tout d'abord au parti de Charles VII, — avec un zèle que stimulait son désir de voir rouvrir la Monnaie — quand plus tard il vit la démocratie rompre toutes les digues et balayer les situations acquises, il manifesta son dégoût avec la hauteur qui lui était habituelle. Les quelques mots que l'on a retenus de lui trahissent l'aristocrate blessé qui se venge par le dédain. On sait comment, dans la bagarre du 31 juillet, il traita Jean Martin. Après la victoire du Becquerel force lui fut de quitter la ville, étant de ceux que l'on accusait de conspiration contre le peuple (3).

Chargé par ses compagnons d'exil d'aller demander justice au roi, Le Muisis se heurta aux députés que le gouvernement populaire avait, de son côté, envoyé à Bourges: Jean Martin, Jacques Lefèvre, Ernoul de Helscamp. Le patricien ne put contenir sa colère. « Allez plutôt faire vos chandelles » dit-il à Lefèvre, qui était crassier de son état. Le mot cingla durement et ne fut pas oublié (4).

(1) Souvenirs de la Flandre wallonne, t. xv, 1re série.

(2) Consaux 29 juin 1405 et lettres données par la ville aux Damoiseaux le 12 février 1405 (v. st.).

(3) Pièces justificatives 25. Au moment du départ de Simon Charles, Le Muisis était prisonnier on ne sait pour quel motif (Ext. II, 152).

(4) Reg. de la Loi. Bans de tous jours. Jugement prononcé contre Piérart le Fèvre le 15 juillet 1429, entre autres motifs, pour « avoir aussi, en may IIIIc et XXVI, dit à Arnoul Le Muisis, en le menant à Maire, où on le fist morir pravement et hors des termes de justice, que il avoet son frère renvoyé faire ses candeilles, lui estant devers le roy, et le villoné de paroles, mais il s'en verroit vengiez ». Un chirographe de 1427 (échevinage de la cité) mentionne Jacquemart Lefèvre *craisseur*.

Au retour de ce voyage, et en attendant que le Roi mit ordre à la situation, Le Muisis se tint dans le voisinage de la ville. Nul doute qu'il se soit trouvé à Courtrai au passage de la Trémoille.

De rang plus modeste, quoique de bonne souche, Lotard de Willeries, entré au service de la ville en 1401 comme second clerc, avait acquis par vingt-quatre années de dévouement des titres exceptionnels à la reconnaissance publique (1). Intelligent et non moins courageux, il fut désigné pour les missions les plus délicates et les voyages les plus périlleux. C'est lui qui traita en 1414 l'affaire du manifeste aux Flamands, et suivit le roi depuis Compiègne jusqu'à Arras afin de communiquer les nouvelles de l'armée. C'est lui « la personne singulière de bon entendement » qui alla ensuite à Paris s'informer de ce qui se disait dans le conseil du roi contre la ville (2); qui compta nos morts sur le champ de bataille d'Azincourt (3); qui rendit compte de la fameuse entrevue de Calais (4); qui assista à l'entrée de Jean-sans-Peur dans Paris en 1418; qui alla de ville en ville savoir si l'on jurait

(1) Consaux 4 janvier 1401. D'après les notes recueillies par le comte P. du Chastel, les Willeries étaient trois frères. De Jean, l'aîné, qui fit partie du Magistrat de 1407 à 1415, naquit Pierre, l'aventureux personnage qui servit plusieurs fois d'intermédiaire entre les Tournaisiens et le Dauphin, et opéra la capture du chanoine Lamy. Le second, qui est notre Lotard, épousa Catherine de Helchouwez; il eut un fils nommé Pierre, encore mineur en 1432, et plus tard secrétaire de Charles d'Orléans. Le troisième Etienne, qui seconda Lotard dans plusieurs missions, ayant épousé en secondes noces Jeanne Quarée, fille de Jacqueline de Beselaere, devint neveu par alliance de Marie de Beselaere, femme du bailli Helscamp : d'où l'on pourra tirer l'explication d'une circonstance de notre récit. Selon le Mémoire des Bourgeois (P. J. 25) les Willeries étaient cousins germains de Jean Coppet, ce qui fait présumer une situation sociale assez élevée.

(2) Consaux 29 novembre 1414 et 17 janvier 1415.

(3) Reg. nº 2848. Compte des arbalétriers.

(4) Comptes d'entremise 1416.

le traité de Troyes (1). C'est lui — souvenir ineffaçable — qui, par le rude hiver de 1423, alla porter au vrai héritier de France l'obéissance de la ville; lui encore qui récemment avait vu Richemont ceindre l'épée de connétable. Témoin des plus grands faits de ces temps extraordinaires, ses rapports étaient des pages d'histoire.

Et certes il était bon français. Son frère Etienne et son neveu Pierre comptaient parmi les hommes d'action du parti national. Lui-même, après l'élévation des bannières, devint souverain-clerc-greffier de la ville, ce qui prouve la faveur dont il jouissait alors (2). Mais sa nuance était celle des hommes d'ordre qui gouvernèrent Tournai sous les auspices de Simon Charles. Quand, durant l'été de 1424, l'on apprit que les révolutionnaires intriguaient à la cour de Bourges, il fut envoyé par les bourgeois en mission de confiance chez le roi. Revenu en avril 1425, il ne fut pas réintégré dans son office, mais exerça celui de garde de la Monnaie (3).

La victoire des démagogues le jeta dans l'opposition. Bien qu'il ne fut ni banni, ni même émigré, prenant prétexte de ses fonctions il se joignit à son cousin Jean Coppet et à Jacques du Mortier quand ceux-ci allèrent plaider la cause des vaincus devant le roi. Ce voyage le compromit définitivement. Dès le 4 septembre, Jean Martin l'accusait devant lès Consaux et une grande quantité de peuple, d'être *faux*, *traître et mauvais* (4). De plus, il s'était fait un nouvel ennemi en la personne de Helscamp dont il avait com-

(1) Ibid. 1418 et 1420. Cf. Ext. I. 168 et 178.
(2) Il entra en fonctions le 11 septembre 1423 (Comptes d'entremise 1423).
(3) Cf. Mémoire des bourgeois. (P. J. 25).
(4) Consaux 4 septembre 1425. (Ext. II. 184).

battu la candidature devant le conseil du roi. A son retour, malgré un mandement royal qui prescrivait de le laisser exercer paisiblement ses fonctions, il fut averti « de se garder de la fureur du peuple », et prit gite provisoirement à Antoing.

La Trémoille, saisi de l'affaire par Lotard lui-même lors de son passage à Courtrai, adressa des représentations aux ambassadeurs de la ville, quand il les rejoignit à Bruges. Les Consaux firent répondre que Lotard n'était point banni ; mais, « parce que plusieurs du commun ne l'avaient point agréable, ils ne le pourraient assurer » (1). La Trémoille fit dire alors à Willeries de se tenir sur le territoire du bailliage, hors le pouvoir de la ville, en attendant son retour. C'est ensuite que l'ancien greffier et Ernoul Le Muisis s'avisèrent fort malheureusement de demander asile à l'abbaye de Saint-Nicolas. Leurs amis eurent beau leur signaler le péril d'un séjour si rapproché de la ville ; ils s'y crurent en sûreté (2).

Cependant nos affaires avançaient à Bruges. Le texte du traité ayant été communiqué aux bannières le 25 avril, un vent de folie souffla sur le peuple libéré de ses craintes. Les meneurs jugèrent que l'heure était propice pour un mauvais coup.

Le mardi 30 avril, le bailli Helscamp, le grand-prévôt Quarmont, le grand-doyen Jacques de Hongny, le clerc Pierre de Nouveauville et quelques autres de leur bord, ayant soupé ensemble, sortirent de la ville à minuit, escortés des sergents bâtonniers (3).

(1) Consaux 8 et 11 avril. (Ext. I, p. 197 et 199).

(2) Sur ce point, et pour ce qui va suivre, cf. Mémoire des Bourgeois. (P. J. 25) et De Smet, pp. 395-396.

(3) « A Guer. Presin, pour luy et aultres ses compaignons sergents bâtonniers, qui, le nuyt dudit mois de may, furent avec Monsieur le baillif de

Ils firent irruption dans le monastère de Saint-Nicolas, où le bailli arrêta les deux réfugiés. Le lendemain matin, on conduisit ceux-ci, parmi les clameurs de la populace, à la tour de Maire, prison du bailliage. Cependant Etienne de Willeries se mettait en quatre pour sauver son frère. D'abord il pria l'official de le réclamer comme clerc; mais, quand l'appariteur de l'évêque vint à Maire signifier cette *inhibition*, Hongny le menaça de mort et le fit chasser. Etienne s'étant alors adressé au bailli, celui-ci s'excusa disant qu'il avait amené là les prisonniers pour les soustraire à la fureur du peuple, mais toutefois l'invita à dîner avec lui pour causer de l'affaire.

L'on rentra en ville. Helscamp et Etienne se retrouvèrent chez un sergent du roi à l'heure du dîner. Ils étaient à table, lorsque Quarmont et Hongny, suivis d'une bande de forcenés, firent irruption dans la maison. Etienne n'eut que le temps de se sauver à travers les jardins. Alors les prévôts et jurés, poussés par la cabale, sommèrent le bailli de ramener les prisonniers en ville. On les incarcéra, l'un à la porte Ferrain et l'autre à celle des Maux, sous la garde des foulons (1).

Etienne courut à Gand avertir La Trémoille. Comme es conférences pour la prorogation du traité venaient de se terminer, l'ambassadeur fit partir Alain Chartier pour Tournai, non sans écrire lui-même « tout au

Tournesis, sire Jehan de Quarmont et le souverain-doyen de ledite ville, à l'abye Saint-Nicolas des Prez, où lesdis Willeries et Le Muisis furent prins et menez à Maire, et autrement compaignié les dessus nommez à ce qui s'en ensievy : 40 sous. t. » Comptes d'entremise 1426, dépenses pour affaires de justice.

(1) Paiement fait au doyen des foulons et à treize hommes de ce métier pour avoir gardé pendant deux nuits et un jour Le Muisis et Willeries, l'un à la porte Ferrain et l'autre à celle des Maux. (Comptes d'entremise, ibid).

long » en faveur des prisonniers. Malheureusement La Trémoille avait besoin d'argent, et ne pouvait en trouver qu'ici : fâcheuse conjoncture pour prendre en mains une cause impopulaire. Quelle protection les deux prisonniers pouvaient-ils attendre de l'homme qui venait d'écrire à Quarmont la lettre suivante :

Très cher et spécial ami,

Je vous prie que vous veuillez parler à ceux de la ville du reste de mon argent qui m'est dû, et que je le puisse avoir ; et aussi que vous veuillez faire délivrer à Charlot de Lisac, sur ladite somme qui m'est due, vingt écus.

Et, s'il est rien que je puisse faire pour vous, je le ferai de bon cœur.

Messire vous ait en sa sainte garde.

Ecrit de Gand le XXIIII[e] jour d'avril.

Georges de la Trémoille (1).

Maître Alain s'en vint donc le 2 mai, en halle des Consaux, déplorer les divisions qui régnaient à Tournai, mais demander en même temps les huit cents écus qui manquaient à son chef (2). Il apportait le texte du traité. Celui-ci voté, l'on se crut libre d'assouvir la vengeance préméditée.

Aux quatre Consaux assemblés, il fut d'abord donné lecture d'une pétition de « plusieurs du commun peuple », qui réclamait la tête de Le Muisis et de Lotard de Willeries. Le grand-doyen l'appuya et en développa les motifs. On fit chercher le bailli et Alain Chartier, devant lesquels « la complainte du peuple »

(1) L'original de cette lettre se trouve inséré dans le registre aux délibérations des Consaux. Il y était joint une quittance de 200 moutons (Consaux, 25 avril), à laquelle la Ville se déclara dans l'impossibilité de faire honneur.

(2) Ext. II. 204.



fut redite (1). Alors s'engagea, dans l'âme des magistrats communaux, une lutte où, comme c'est l'ordinaire, la lâcheté finit par l'emporter. Et, quant à Maître Alain, *la bouche dont sortaient tant de mots dorés* en trouva-t-elle pour défendre les opprimés? L'on en doute, quand on lit ces mots dans le procès-verbal de la séance du 4 mai :

« De M. de La Trémoille pour avoir le reste des deux mille écus à lui assignés par le roi... Des offres faites par M[e] Alain le Charetier ». Ces offres, qui valurent à leur auteur une gratification de cent écus, visaient sans doute l'apologie du crime qui se préparait (2).

En conclusion, les prévôts et jurés, les échevins et les eswardeurs, « pour le bien, paix, union et tranquillité de la ville, la sûreté et sauvation des habitants d'icelle, dirent qu'ils voulaient vivre et demeurer avec les doyens et peuple d'icelle ville, en toutes choses loisibles et nécessaires touchant le bien de justice, l'honneur et état de la ville. Pareillement M. le bailli dit qu'il voulait vivre et mourir avec nous et la communauté ». C'était l'arrêt de mort de Le Muisis et de Willeries. On nomma une commission d'enquête composée à souhait : Quarmont, Isaac, Hongny, Guil-

(1) Consaux 4 mai. La part prépondérante de Hongny dans cette affaire est rappelée dans les motifs d'un jugement du 26 novembre 1428, lequel condamna par coutumace l'ex-grand-doyen au bannissement sans rappel : « Et avec ce, en persévérant de mal en pis, esté cause, promoveur et conduiseur, avec feu Jaquemart Ysacq, de la mort de defuncts Arnoul le Muisit et Lottard de Willeries, soubz ombre de ce que eulx, et aucuns aultres en petit nombre — que, par le faulx malice desdiz de Hongy et Isacq, y avoient attrais et séduis — disoyent estre le fait du commun; dont il n'estoit rien. Et les firent morir sans y garder les termes de justice, et tout par rigueur, et par bruit et effroy. Et lequel Arnoul n'euist point lors esté mis à mort, se ne fussent lesdiz de Hongny et Isacq, qui le firent faire par leur rigueur volontaire ». (Reg. de la Loi, bans de tous jours, sans rappel).

(2) Consaux, 7 mai.

laume de Brabant, Moriamé, Autoupet, Jean de Mortagne en firent partie (1).

Le lundi 6, commença le procès devant les quatre Consaux, convoqués « toutes excusations cessant » sous peine de destitution et d'une amende de vingt livres tournois. On lut le réquisitoire que Nouveauville avait eu le triste courage de dresser contre son ancien collègue, parrain de plusieurs de ses enfants. Dissimulant le vide de l'accusation sous les qualifications de crimes, maléfices, séditions, rébellions, ce document concluait à la peine de mort. Les jurés, profitant de ce que l'arrestation avait eu lieu hors le pouvoir de la ville, se déclarèrent incompétents. Mais les meneurs veillaient.

Ils avaient rassemblé près de la Halle trente à quarante des « mauvais de la ville »; et, lorsque le grand-doyen s'aperçut qu'on hésitait, il fit agir la peur. « Mieux vaut, s'écria-t-il, en faire mourir deux que d'être tués tous ici-même! » Là-dessus, il glissa un mot à Jean du Casteler, qui sortit pour donner le signal (2). L'instant d'après, les énergumènes postés au dehors vinrent frapper la porte de la halle à coups de haches et de marteaux, en criant : Nous voulons qu'ils meurent! Alors Hongny, quittant son siège, va leur dire : « Enfants, apaisez-vous, et je vous jure là-devant — il désignait le Crucifix — qu'on vous en fera tantôt justice »; puis, s'adressant au bailli, juge compétent : « Il vous faut les mener à Maire, et faire ce que vous en devez faire. »

(1) Consaux 4 mai. (Ext. II 205). Les noms de Jean de Morcourt et de Jean Repus, qui n'appartenaient pas à la faction, furent ajoutés après coup. Olivier du Lay était suppléant de Guillaume de Brabant.

(2) Casteler, fougueux démagogue, était alors connétable des arbalétriers du grand serment.

On alla chercher les prisonniers, que le prévôt délivra au bailli. Ils n'eurent pas de peine de répondre à l'interrogatoire de Helscamp; mais qu'importait? Tandis qu'on les ramenait en prison, les bannières s'assemblèrent pour l'exécution (1).

Celle-ci devant avoir lieu à Maire, siège de la justice du bailliage, les condamnés y furent menés; et ce fut comme le chemin du Calvaire. Six à sept cents hommes du commun les escortaient. Dans cette meute hurlante se distinguait Pierre Lefèvre, frère de Jacques, qui poussait Le Muisis de son bâton, en lui rappelant les paroles hautaines naguère prononcées à Bourges (2).

Willeries fut exécuté le premier. « Lui qui avait servi la ville l'espace de vingt-cinq ans, et porté l'obéissance au roi, et fait tout ce que bon et loyal sujet devait faire, fut décapité sans loi et sans jugement. »

(1) Le procès-verbal des Consaux est muet sur ces incidents, dont il faut chercher le récit dans les mémoires invoqués ci-dessus; il dit laconiquement : « Le lundi 6, furent, à M. le bailli, présents les quatre consaux, lus et baillés les articles et causes des crimes et maléfices commis par Ernoul et Lotard, et le fait des séditions et rébellions qu'ils avaient faites, pour lesquelles ils étaient dignes de mort; en requérant audit bailli que, hâtivement, ainsi que métier était et que le peuple requérait, il y fut procédé et le procès desdits Ernoul et Lotard fait sommairement et la vérité des cas sue par leur bouche avec ce qui lui en était certifié par lesdits Consaux. Sur quoi M. le bailli, eu avis, requit qu'il eût avec lui et à son conseil sur ces choses, de chacun des collèges des Consaux, un homme. — Et assez tôt après, par l'ordonnance et avis de plusieurs des dits Consaux, les dits Lotard et Ernoul furent envoyés querre et amenés en halle par sire Jean de Quarmont, ledit bailli, le souverain-doyen et autres; et là les délivra ledit prévôt audit bailli et s'en déchargea. — Item, et les dits Lotard et Ernoul, interrogés et examinés par ledit bailli, à quoi ils répondirent de bouche, le bailli requit qu'on lui prêtât prison pour les mettre : qui lui fut accordé. Et, sur ce, fut ordonné que chacun allât sous sa bannière au marché. — Et depuis, audit jour, furent menés à Maire, et délivrés et conduits audit bailli, qui les fit décapiter ».

(2) Cf. ci-dessus, p. 334. Jean Blarie et Jean de Maulde, connétables des archers, firent aussi partie de l'escorte avec leurs compagnies. Plusieurs dizaines du guet furent sous les armes. (Comptes d'entremise, 1426 : dépenses pour affaires de justice).

Quand ce fut le tour de Le Muisis, le juge et l'exécuteur hésitèrent. Se souvenant que le condamné était son parrain, Helscamp fit exposer au peuple par le bourreau « comment ledit Ernoul avait été plusieurs fois capitaine des arbalétriers et fait grand honneur à la ville, et que, pour Dieu, ils voulussent avoir merci de lui et lui respiter et sauver sa vie. » Messire Jean de Ferrières, chapelain de la halle des Consaux, et Jacques Sandrart dit Tournay, héraut de la ville, parlèrent dans le même sens. Et la foule, passant de la colère à la pitié, accorda la grâce de Le Muisis, comme elle eût fait celle de Lotard, si on la lui avait demandée.

Cependant Quarmont, Hongny, Isaac et les autres meneurs occupaient le Marché en grande force. Quand ils apprirent ce qui venait de se passer, Isaac réunit cinquante hommes et partit en compagnie du grand-doyen (1). Sur le chemin de Maire, il rencontra le bailli ramenant Le Muisis. « Par le sang Dieu, s'écria-t-il, l'un mourra comme l'autre, quiconque le veuille voir. » Force fut de retourner à l'endroit fatal et de trancher la tête de l'homme « qui avait, par sept fois, été capitaine des arbalétriers au service du roi » (2).

Chez les meneurs, le sang versé ne fit qu'exciter les passions; ils s'acharnèrent contre ceux qui avaient demandé grâce pour Le Muisis, notamment contre le héraut de la Ville, à qui l'on arracha son écusson (3).

(1) Isaac était quartenier de Notre-Dame, et prenait volontiers le commandement du guet.

(2) Les corps de Le Muisis et de Willeries furent inhumés en le « lopidame », cimetière situé près de l'église Saint-Nicaise. Cf. A de la Grange Choix de testaments tournaisiens, n° 439 note.

(3) Il fut remplacé le 6 août par Lotin Ghislain dit Friolet, grand organisateur d'émeutes.

Quant aux Consaux, préoccupés de dégager leur responsabilité, ils s'adressèrent dans ce but aux ambassadeurs du roi (1).

*
* *

Justement La Trémoille revint à Tournai le 18, accompagné de son frère Jean, seigneur de Jonvelle, qui passa trois jours avec lui. Episode vraiment savoureux que la rencontre, sous le couvert de notre neutralité, de ces deux frères, dont l'un occupait l'une des plus hautes charges à la cour de Bourgogne et l'autre allait bientôt devenir le conseiller tout-puissant de Charles VII (2)! Le 21, l'on partit pour le Berry avec deux Tournaisiens — Pierre le Sénéchal, second clerc, et Jacques Lefèvre — chargés de présenter au roi les « excusations » de la Ville pour le récent méfait (3).

Là, les choses n'allaient pas mieux qu'à Tournai. En l'absence du connétable, qui faisait la guerre en Bretagne, Giac était parvenu au faite du pouvoir. Dès son retour, La Trémoille engagea contre ce favori une

(1) Consaux 7 mai.

(2) Présents de vin : en quatre jours la ville leur en fournit 120 lots. Un sergent d'armes du duc de Bourgogne, chargé de conduire La Trémoille de Lille en Berry, quitta Lille le 15. (De Beaucourt II, p. 375, note 2). D'autre part, le compte n° 2769 mentionne le salaire d'un messager pour être allé à Lille savoir si la Trémoille viendrait à Tournai, où on l'attendait.

(3) Consaux 21 mai. (Ext. II, p. 208). Il fut payé 74 lb. 17 s. t. à Pierre Le Sénéchal et à Jacquemart Lefèvre pour être allés à Bourges porter au roi des lettres des Consaux « contenans qu'il se volsist tenir content des excusations faites des personnes de Ernoul le Muisis et Lotard de Willeries; item que, des deux mille couronnes que mesdis seigneurs avoient délivré à M. de La Trémoille, il en volsist bailler lettres de quictance et acquit souffisant, et pour plusieurs autres affaires ». Ce voyage dura cent onze jours, soit jusqu'au 8 septembre. Le messager Allard Simon, après avoir séjourné quelque temps à Bourges et à Mehun, revint à Tournai le 9 août apportant des lettres des deux députés et de Simon Charles. (Comptes d'entremise 1426, voyages. Ext. II, p. 210).

lutte qui devait se terminer au bout de quelques mois par une victoire complète, mais dont le début ne fut guère heureux. Dans le courant de septembre, le futur maître de la France quitta précipitamment le château de Mehun, averti qu'il n'y était pas en sûreté (1).

Dans cet imbroglio, que devinrent les affaires de Tournai? On sait que les deux députés rentrèrent le 8 septembre porteurs de lettres relatives au traité de sur-état (2). Mais, s'ils en rapportèrent d'autres qui exprimaient le sentiment de Charles VII sur le meurtre de Le Muisis et de Willeries, on ne nous l'a point laissé savoir. Deux années passeront avant que ce sujet revienne dans les entretiens de la Ville avec le roi. Enfin, par une étrange coïncidence, c'est de cette époque (septembre 1426) qu'est datée la charte qui décora d'un chef de France les armes de la ville.

Il faut dire un mot de ce document. Le roi y rappelait que les Tournaisiens n'avaient jamais varié dans leur fidélité, même au temps que son père était entre les mains de ses ennemis, mais qu'ils avaient toujours eu « loyal regard de leur futur et naturel Seigneur », voulant lui garder leur obéissance envers et contre tous, et jusques à la mort : « laquelle chose tant méritoire jamais ne partira de son courage, à leur perdurable louange et accroissement d'honneur ». Voulant les rémunérer de « haut et digne honneur », afin qu'ils fussent mieux tenus encore de servir la couronne, il leur accordait la faculté de porter dans les armes de

(1) De Beaucourt, t. II, pp. 123-134.

(2) Consaux 10 septembre. (Ext. II, p. 212). La date du retour est déterminée par le compte mentionné ci-dessus.

la ville un chef des armes de France : trois fleurs de lys d'or en champ d'azur (1).

Ces lettres, rédigées dans la forme des anoblissements et d'une authenticité indubitable, sont cependant entourées de circonstances mystérieuses. Données en conseil quelque temps après le départ de nos deux députés, elles ne parvinrent à Tournai qu'en juin 1427, par l'entremise de Philibert de Vaudrey, l'un des affidés du connétable (2). Faut-il supposer que La Trémoille les avait emportées en quittant la Cour et remises à Richemont, avec lequel il avait alors lié partie?

Les Tournaisiens apprécièrent diversement ce cadeau. Tandis que les meneurs du parti populaire s'empressaient de faire graver la brisure sur les écussons officiels (3), la bourgeoisie se montrait peu satisfaite. En effet, outre qu'une fâcheuse coïncidence semblait donner à l'octroi royal le sens d'une absolution pour le crime récent, le vieil esprit communal n'y trouvait

(1) Original au Chartier, publié par A. de la Grange, dans Annales, t. III, p. 129.

(2) « A Clais la Derière, pour avoir allé à Mouson, par devers Philibrert de Vaudry, pour avoir et raporter la charte contenant l'anoblissement des armes de cette ville, que le roy notre seigneur a donné et accordé à icelle ville. Pour ce 4 lb., 10 s. t. » (Comptes d'entremise 1426-1427. Voyages. L'article, non daté, figure entre un voyage effectué les 12 et 13 juin et un autre du 24 au 27. Vaudrey, chargé avec Geoffroy (de Thoisy?) d'exposer au duc de Bourgogne les vues du connétable, s'était rendu en Hollande au mois de mai. (Consaux 2 juin et De Beaucourt, op. cit., t. II, pp. 375 et suivantes). En passant à Mouzon, il y déposa provisoirement la charte en question. Suivant M. De Beaucourt, Philibert et Geoffroy seraient deux serviteurs du duc qui s'étaient rendus près de Richemont; mais le texte tournaisien les qualifie « écuyers de l'hôtel du Connétable », bien que peut-être ils eussent été antérieurement au service de la maison de Bourgogne. (Cf. notamment de Beaucourt, op. cit., t. II, p. 375, note 4).

(3) Cf. Maurice Houtart. Le chef aux fleurs de lis dans les armes de Tournai. Annales, t VI, p. 72. La brisure fut exécutée sur deux écussons en la halle des doyens, à l'entrée de la halle des jurés, sur la guérite de la porte Morel, sur les enseignes des ménestrels et trompette, et peut-être encore ailleurs.

point chose honorable pour la ville, mais plutôt une sorte de diminution et le signe d'un empiètement de la monarchie. Aussi verra-t-on, lors de la prochaine réaction, le chef aux fleurs de lis disparaître des monuments communaux (1).

(1) Ext. II, p. 328.

§ III.

L'ENTREPRISE.

En même temps que le régime de la terreur, une grave épidémie vint désoler Tournai. L'émigration reprit de plus belle, les uns craignant la maladie, et d'autres « le prenant vert, et qui jà ne fussent partis n'eussent été les outrages qu'on faisait journellement en cette ville » (1). Elle fit des vides même parmi les Consaux, que la mort fauchait en même temps avec une rigueur effroyable (2). D'autre part, les étrangers ne s'aventuraient point dans une ville ravagée par le double fléau de la maladie et de la guerre civile. Tout y allait mal : « marchandise est moult bas, et tout labeur de petit gagnage ». Trois à quatre cents familles étaient parties; les loyers étaient baissés de quarante pour cent (3). La discorde avait si bien pénétré les mœurs que les enfants imitaïent dans leurs jeux les querelles dont on leur donnait l'exemple (4).

(1) De Smet, p. 397.

(2) L'épidémie éclata dans le courant d'avril (Cf. Consaux, 25 avril). Le jour de la dédicace de Saint-Brice, soit avant l'Ascension (9 mai), Jean Daret faisait partir son fils Jacques « pour doute de la mortalité »; et Catherine Daret succomba le 22 mai (Cf. Maurice Houtart, Jacques Daret, peintre tournaisien). Des processions furent ordonnées à cette occasion les 6 et 25 juillet. Cinq eswardeurs et cinq jurés furent au nombre des victimes; il fallut mettre en demeure les magistrats absents de rentrer en ville (Reg. de la Loi 1426 et Consaux 16 juillet et 8 octobre).

(3) Mémoire des bourgeois, P. J. 25.

(4) Publications, 28 décembre 1425 : « Qu'il ne soit aucuns enffans eagiez ou soubz eagiés, jonez petis ou grans, qui soient si osé ou hardi de faire

Mais qu'importait aux meneurs? Ils faisaient l'opinion à leur guise et régentaient les magistrats, qui, « pour nourrir paix », c'est-à-dire sous l'influence de la peur, cédaient toujours.

Non contents d'avoir fait fuir l'élite de la population, ces forcenés se mirent à la chasse des émigrés répandus dans le voisinage, menant avec eux l'exécuteur pour faire plus prompte justice (1). Bientôt la populace prit goût à ces expéditions, et ce ne fut pas un mince embarras pour les Consaux, témoin l'exemple suivant. Un jour de juillet, un millier de Tournaisiens se mirent en campagne pour prêter main-forte au bailli, qui allait quérir des prisonniers à Saint-Amand. Le hasard fit que, au retour, nos gens croisèrent en chemin Gossuin de Lannoy, l'ancien bailli bourguignon. L'occasion était trop belle : aussitôt on lui décoche une bordée de flèches et de viretons. Lannoy piqua des deux et fila jusqu'à Mortagne, poursuivi par les Tournaisiens.

Ils ne pouvaient plus grande folie, les Lannoy ayant le crédit que l'on sait auprès du duc de Bourgogne. Sans perdre un seul jour, le prévôt, le procureur-général, et Michel de Gand coururent chez tous ceux de la famille, chez Hugues, chez Baudouin et chez Gossuin lui-même excuser la ville et mettre l'incartade sur le compte de quelques écervelés (2).

assembleez ou astines, portans bastons ou autrez armurez deffenduez, en quelque lieu que ce soit en le ville; ne fachent alliances ou ordonnances quelquez de doyens ou autres gens, gettent de calliaux ou s'entresierchent les uns contre les autrez... »

(1) Mémoire des bourgeois.

(2) Cf. Consaux 25 juillet (Ext. anal. t. II p. 209). « Audit de Morcourt, Miquiel de Gand et ledit procureur, pour avoir allé par deux fois à Lille et une fois à Mortaigne, par devers Mons. de Santes, Mons. le gouverneur de Lille et Gossuin de Lannoy frères, eulx pryer et requerre qu'ils ne se volsissent tenir malcontent de la ville de Tournay, à cause de ce que aucuns par-

Enfin un attentat combla la mesure, ce fut la suppression de la Confrérie des Damoiseaux, symbole de la suprématie patricienne.

La célèbre procession du 14 septembre n'était pas seulement une cérémonie religieuse, mais un grand acte de la vie sociale. Les liens antiques qui attachaient les Flandres à Tournai s'y commémoraient ; et, si des villes telles que Gand et Valenciennes y participaient somptueusement, à plus forte raison Tournai même y faisait figurer ses plus dignes représentants. Au temps des premières effervescences populaires, en 1280, une confrérie fut fondée en l'honneur de Notre-Dame, dont les membres avaient pour principal devoir de « vêtir » c'est-à-dire d'orner d'une précieuse couverture une châsse contenant diverses reliques, que deux d'entre eux portaient et que les autres accompagnaient à la Procession (1).

Or, si l'on considère les statuts de cette confrérie et les circonstances de sa fondation, l'on ne peut douter qu'elle ait eu, à côté de son objet religieux, un but politique (2). Les Damoiseaux, — ainsi s'intitulèrent orgueilleusement les confrères — recrutés dans la plus haute bourgeoisie, se succédaient de père en fils, de sorte que cette institution groupa solidement les races patriciennes, formant en quelque sorte le critère de la

ticuliers, en revenant dudit Saint-Amand, avoyent trait après ledit Gossuyn, et le poursievy bien avant jusques à Mortagne... » (Comptes d'entremise, 1426, Voyages, 28-30 juillet).

(1) Cousin. Hist. de Tournai, livre IV ch. XV.

(2) Les statuts primitifs, que Cousin trouva parmi les chartes de la cathédrale, sont aujourd'hui perdus. Mais l'on possède ceux qui furent rédigés le 14 septembre 1503 et reproduisent sans doute en grande partie les anciens. Les damoiseaux ne pouvaient « se mesler de quelque œuvre mécanique ou de marchandise, personnellement distribuant à bouticles ouvers. »

naissance. De là jusqu'à en faire une caste politique, investie du monopole des fonctions publiques, il n'y avait qu'un pas, qui fut franchi d'autant plus facilement que les familles nouvellement enrichies pouvaient, en s'alliant à celles des Damoiseaux primitifs, s'introduire dans la confrérie. Durant plus de deux siècles, la confrérie des Damoiseaux eut la haute main sur la commune, et réunit dans son sein tous ceux qui tinrent quelque place dans les conseils (1). Son caractère officiel se déduit d'un article des statuts, qui attribue la préséance parmi les confrères au bailli, à son lieutenant et aux prévôts. Son héraut était celui de la ville : Tournai.

Les Damoiseaux suivaient donc la célèbre procession ; l'un d'eux revêtait la fierte à ses frais et la portait, aidé d'un confrère ; les autres formaient un brillant cortège dans leurs robes de drap vermeil, couleur qui leur était strictement réservée (2). Point d'autre groupe officiel : tout ce qui avait rang et pouvoir comptait parmi les Damoiseaux.

Survint l'élévation des bannières, et les doyens des métiers grossirent le nombre des autorités. Il ne parait pas que, dès 1423, première année de leur institution, ils se fussent piqués d'exhiber leur dignité dans le cortège traditionnel ; peut-être attendit-on la confirmation du nouveau régime par le roi. C'est seulement en 1424, lorsque deux chartes royales eurent consolidé les institutions démocratiques, que les doyens furent invités à paraître à la procession, portant les torches des métiers (3). Toutefois les Damoiseaux subsistèrent un temps. Mais, après les événements du mois d'août

(1) Voir ci-dessus, pages 17, note 3 et 22.
(2) Consaux, 18 et 19 mai 1406.
(3) Consaux, 28 juillet 1424 (Ext. II p. 101).

1425, cette incarnation séculaire de la puissance bourgeoise se trouva désignée aux attaques des révolutionnaires. Dans le courant de juillet 1426, une motion fut adressée aux Consaux par quelques meneurs « sur le fait des draps des Damoiseaux et de la fierte Notre-Dame », aux fins de supprimer le privilège de la confrérie (1). Les bannières, consultées à ce sujet, se divisèrent : vingt adoptèrent la motion, cinq la repoussèrent, onze s'en remirent à l'avis des Consaux. La majorité légale n'était donc pas acquise. Déjà les trois anciens collèges avaient formé une commission pour étudier l'affaire, lorsque les doyens vinrent signifier leur décision, laquelle était « que tous les membres de la Loi assisteraient à la procession, vêtus de même couleur, et personne autrement ». Comme toujours, leur volonté tint lieu de raison, et la commission n'eut d'autre charge que d'acheter les draps et de choisir les couleurs (2).

Ainsi le corps communal était substitué aux Damoiseaux, les élus du suffrage populaire aux privilégiés de la naissance. Mais les doyens s'étaient fait illusion s'ils avaient cru pouvoir jouer le rôle des anciens Damoiseaux; la démocratie, jalouse de ses mandataires, ne leur permit pas de se livrer à cette parade et, « pour plus grande paix », ils décidèrent de ne point prendre de livrée pour la procession, mais d'y paraître en cottes de leurs métiers. Les trois autres Consaux se revêtirent chacun d'une couleur différente (3).

(1) Consaux, 31 juillet 1426 : « Requête faite aux doyens par aucuns particuliers sur le fait des draps des damoiseaux et de la fierte Notre-Dame. »

(2) Consaux, 2 août. « Les trois Consaux sont d'accord que les chefs en soient chargés, avec eux Esplechin et Helchouwez, Autoupet et Isaac, Jean Martin et Delarcq. Les doyens sont d'accord que tous ceux de la Loi seront vestis tout un, et nul autrement, et si seront tenus d'emprendre chacun. »

(3) Consaux, 9 (Ext. II p. 211) et 13 août : « Que chacun des dits Consaux se viestent chacun collège de telle couleur qu'ils seront d'accord ensemble. »

Quant à la fierte, c'est-à-dire à la couverture que les confrères avaient tour à tour le privilège d'offrir, les quatre Consaux s'en réservèrent le soin. Avec ce souci du beau qui caractérise l'époque, et que la démocratie n'avait pas éteint, ils voulurent la faire plus magnifique que jamais, et en confièrent l'entreprise au maître Robert Campin (1).

Ce n'est pas tout. L'on portait à la procession des gonfanons aux armes des Damoiseaux, insignes qui ne se pouvaient décidément plus tolérer. Les Consaux, délibérant le 6 août sur cette grave question, décidèrent que les armoiries seraient effacées et remplacées par celles du roi et de la ville, et par d'autres figures (2). Le zèle des révolutionnaires alla plus loin : un beau jour, une bande d'énergumènes envahit la cathédrale, fit main basse sur les gonfanons que l'on y conservait, et en arracha les écussons ; puis elle s'en fut opérer de même à Saint-Jacques, siège de la confrérie du Puy royal, non moins entachée d'aristocratie (3).

A ces nouvelles, les bourgeois, et notamment les bannis et les émigrés, frémirent de colère. L'un des rares patriciens qui n'avaient pas encouru le bannissement, Guillaume Croquevillain, avait déjà revendiqué le privilège des Damoiseaux, et le droit pour lui-même de vêtir la fierte (4). Les absents envoyèrent des lettres

(1) Mémoires, t. XXI p. 222.

(2) Ext. II p. 210.

(3) Mémoire des bourgeois P. J. 25. Au sujet de la Confrérie du Puy royal de Saint-Jacques, cf. Cloquet. Monographie de l'église Saint-Jacques, p. 195.

(4) Il adressa, le 13 août, une pétition aux Consaux demandant « qu'il puist viestir la fierte, ainsi que ont fait ses prédécesseurs, et estre viestis ceux que ainsi le souloient faire et estre. » Les Consaux lui répondirent d'emporter sa fierte (ce n'était sans doute pas la première fois qu'il « revêtait ») et décidèrent que « une nouvelle s'en fasse en commun ». De là colère de Croquevillain contre le prévôt J. de Quarmont (Consaux 13 août 1426 et 24 juillet 1427. Ext. II p. 241).

de protestation (1). Il semblait que cet attentat eût consommé la ruine politique de la haute bourgeoisie.

* * *

Bannis ou émigrés, les grands bourgeois étaient donc réfugiés à Gand, à Bruges, à Douai, à Lille, et surtout dans les petites villes du voisinage : à Courtrai, à Audenarde, à Mortagne, à Antoing. Et « la haine multipliait » entre eux et les nouveaux maîtres de la commune (2). Chaque jour, de nouveaux griefs s'ajoutaient au chagrin qu'ils éprouvaient de se voir supplantés, eux les pilotes héréditaires, par des gens de petit état venus l'on ne savait d'où, et d'assister à la décadence de leur noble cité.

Bientôt, las de laisser triompher la faction, sachant d'ailleurs avec quelle inconstance tournait le vent des tempêtes populaires, ils songèrent à revenir bon gré mal gré. L'épidémie ajourna leur projet pendant l'été; mais, à l'entrée de l'automne, ils le reprirent avec d'autant plus d'ardeur que la Procession venait d'étaler la ruine de leurs privilèges (3).

Les organisateurs de « l'entreprise » — pour nous servir du terme consacré — furent Simon de Saint-Genois, Jacques du Mortier, Jean de Clermès, Jacques

(1) Consaux 10 septembre : « Lettres envoyées par Simon de Saint-Genois, Jacques du Mortier et autres touchant le fait de la fierte : on dira au messager qu'on aura avis sur tout; et est fait et ordonné quant à ce qui en sera ».

(2) De Smet, p. 397.

(3) La plus grande partie des détails qui vont suivre sont empruntés aux motifs des jugements prononcés contre Gillart Planchon, Jacquemart Lépicier, Jean Fachon, Alard de Touart et Piérart d'Anstaing (Reg. de la Loi. Condamnations à mort, 15, 16 et 25 octobre 1426, 29 avril 1428), à la chronique tournaisienne (De Smet, pp. 397-399) et aux deux Mémoires des bourgeois (P. J. 25 et De Smet, pp. 559 et ss.)

et Pierre Petit, Jean et Roland de Leuze, Pierre Delepierre, Jacques Ledoux, et Etienne de Willeries, personnages dont les noms rappellent les diverses phases de notre révolution. Ils voulaient rentrer à Tournai de vive force, c'est certain. Mais pourquoi faire? On leur a prêté les pires intentions, notamment celle de livrer la ville au duc de Bourgogne : accusation qui ne repose sur aucune preuve, sur aucun indice, — si ce n'est la présence dans les rangs des conjurés de quelques gentilshommes bourguignons — et qui paraît démentie par plus d'un fait. L'objet essentiel de la conspiration consistait, si on le déduit des circonstances vérifiées, à reprendre le pouvoir et à mettre les démagogues hors d'état de nuire. Par quels moyens? Rien qu'en faisant appel à l'opinion publique, diront les auteurs de « l'entreprise »; par le meurtre et le pillage, soutiendront leurs adversaires; et nous conclurons : par les procédés ordinaires des factions, au besoin par la violence. Toutefois les conjurés s'interdirent les vengeances personnelles, comptant livrer leurs adversaires à la justice. Etienne de Willeries, notamment, jura de ne point s'en prendre aux meurtriers de son frère.

Le centre de la conspiration fut, paraît-il, à Audenarde. Si nombreux étaient les Tournaisiens bannis ou émigrés que, avec leurs parents, amis et serviteurs, et quelques gentilshommes de la région, ils formèrent une armée de sept à huit cents hommes. Mais cela ne suffisait pas; il fallait des intelligences dans la place. Or, dans la bourgeoisie moyenne, parmi les marchands, l'on commençait à se fatiguer de la démocratie à outrance; à regretter le départ de « la plus grande partie des gens de bien »; à trouver insupportable l'arrogance du bas peuple, et qu'un « tas de foulons et de tisserands fussent armés, tandis que les bourgeois et les marchands

ne pouvaient porter un couteau »; à s'irriter de ce que la canaille fut souveraine et la ville gouvernée par des gens de rien. Les émigrés n'eurent donc pas de peine à trouver des complices dans cette classe.

A la tête de ceux-ci, l'on aperçoit Gilles Danclare — que nous avons vu condamner en même temps que Coppet et Destrayelles, mais seulement au voyage de Rome, — Jacques et Daniel Bérenger et Gilles de Rassoncamp — l'auteur présumé des fameux « brevets » de 1416 — tous anciens et zélés armagnacs (1). Ces conjurés de l'intérieur recherchèrent clandestinement des auxiliaires. Aux uns, qu'ils initièrent aux détails du complot, ils confièrent un rôle spécial; aux autres, en plus grand nombre, ils donnèrent simplement la consigne de venir les rejoindre en cas d'*effroi*. Pendant les derniers jours du mois de septembre et les premiers du mois d'octobre, ce furent de continuelles allées et venues entre les conspirateurs du dehors et ceux du dedans, et de mystérieux conciliabules dans certaines maisons. Le plan de l'entreprise fut arrêté.

Elle aurait lieu le dimanche 13 octobre. Pendant la nuit précédente, l'armée des bourgeois devait se réunir à une lieue de la ville, dans le bois de Breuze. A sept heures du matin, heure de l'ouverture des portes, l'assaut devait être donné à celle de Marvis.

L'on s'assura de plusieurs maisons à proximité de cette porte, pour y embusquer des conjurés. A l'heure précise de l'ouverture, Rassoncamp se présenterait comme pour sortir de la ville. Il serait affublé d'une ligne à pêcher et de la plus grande quantité possible de « harnois appartenant au fait de pesquerie »; avec

(1) Au sujet de Rassoncamp, cf. p. 57 ci-dessus, note 3. Daniel Bérenger parait avoir eu des relations suivies avec la garnison française de Guise. (Ext. II, p. 26).

cela, un panier contenant des victuailles. On le laisserait passer : comment soupçonner un homme qui s'en va pêcher à la ligne un dimanche matin? Au moment précis qu'il se trouverait sous la porte, le soi-disant pêcheur laisserait choir son attirail, de manière à bien encombrer le passage, et se montrerait fort embarrassé à tout ramasser. Alors accourraient les gens embusqués dans les maisons voisines, qui se jetteraient sur les gardes de la porte et les enfermeraient dans la guérite, tandis qu'un des conjurés s'empresserait de bloquer les serrures, et qu'un autre donnerait le signal, au moyen d'une lanterne, à ceux du dehors, dont l'avant-garde devait être postée dans le bosquet de Péronval (1). Afin de laisser à ceux-ci le temps d'arriver sans que l'alarme fût répandue en ville, quiconque se présenterait à la porte venant de l'intérieur serait contraint de sortir, et, à quiconque arriverait du dehors, l'on intimerait l'ordre de rebrousser chemin.

Le cri des conjurés sera : « Vive le roi, bourgeoisie et marchandise », résumé de tout un programme politique. Ils entendaient donc rester fidèles au parti national, mais protéger la bourgeoisie et relever le commerce. Quant aux procédés dont ils comptaient user pour s'assurer la victoire, l'on en peut juger par cette circonstance, que, non seulement leurs amis, mais les maisons de leurs amis, devaient porter une marque distinctive afin d'y être soustraits.

Trop de gens, malheureusement, étaient dans le secret pour qu'il fût bien gardé. Le jeudi 10, l'on ramassa un billet, qu'un anonyme, se disant « vrai

(1) Peut-être s'agit-il, du « bosquet à la borne », que l'on voit, sur une carte du XVIII[e] siècle, à la limite de Tournai et de Warchin. L'endroit est, en effet, un vallon où la pierre se rencontre à peu de profondeur.

et loyal ami de la ville, mû de pitié » adressait au prévôt. On y lut que, le dimanche suivant, trois portes seraient attaquées par l'extérieur et par l'intérieur, pour livrer passage aux ennemis du roi. Ce ne fut pas le seul avertissement; il en vint de valets qui dénoncèrent leurs maîtres; il en vint de seigneurs du voisinage qui portaient intérêt aux Tournaisiens (1). Les chefs de la commune se mirent immédiatement sur leurs gardes. Dans la nuit de jeudi au vendredi, des perquisitions furent faites dans plusieurs maisons suspectes, entre autres chez Gossuin de Lannoy (2). Les loquets des portes furent changés (3). Le samedi, Tournai prit l'aspect d'une ville assiégée; tandis qu'on multipliait les « escouttes » au dehors (4), une ordonnance organisait la garde de la ville :

Défense d'aller sur les remparts, si l'on n'est canonnier ou homme du guet. Le guet de nuit devra rester jusqu'à l'ouverture des portes, et celui du jour jusqu'au dernier vigneron et à l'arrivée de celui de nuit.

Les chaînes resteront tendues devant les portes tant que celles-ci seront ouvertes.

Le service du guet doit être fait en personne; seuls les impotents, les veuves et ceux qui auront été spécialement autorisés pourront se faire remplacer.

(1) A Jean de Quarmont, pour rémunérer « plusieurs personnes qui luy sont venus nonchier l'entreprinse et traison que voullayent faire à icelle ville plusieurs bannis et absentez ». (Comptes d'entremise, 1426. Dépenses pour le bien de justice).

(2) C'est peut-être à cette occasion, et non dans la nuit du 8 juin 1423, qu'un portrait de Jean sans Peur fut brisé. (Cf. p. 192 ci-dessus).

(3) Consaux 10 octobre.

(4) « A Huart Hanotiel, pour le paine et travail que luy et plusieurs ses voisins, demorans dehors le porte de Marvis, ont eu à faire le ghet par nuit, le XIIIe jour d'octobre enssievant, pour les grans assemblées de gens qu'on avoit rapporté qui se faisoyent à l'aide de plusieurs bannis et absentez de ceste ville, pour volloir en icelle entrer de forche et par trahison, 40 s. t. » (Comptes d'entremise 1426, dépenses pour le bien de justice).

Les hôteliers doivent remettre au prévôt la liste de leurs hôtes, en indiquant les motifs de la présence de ceux-ci à Tournai.

En cas d'alarme, tout homme inscrit en bannière doit immédiatement s'armer et rejoindre son doyen, sous peine d'être réputé traître et ennemi du roi et de la ville.

Les étrangers doivent déposer leurs armes à l'entrée de la ville (1).

Quelques-uns, et non des moindres, parmi les Tournaisiens mêlés au complot, voyant les soupçons éveillés, prirent la clé des champs, laissant les comparses se tirer d'affaire. Cependant, au jour fixé, l'armée des émigrés s'approcha de la ville. Durant la nuit du samedi au dimanche, dans les villages qui bordaient la banlieue sur la rive droite, on n'entendit que des passages de gens d'armes. Ceux-ci se rendaient dans le bois de Breuze. En même temps, la nouvelle de l'entreprise se répandait; le bruit courut à Bruges, durant la matinée du dimanche, que, en ce moment même, Tournai était pris et mis en l'obéissance du duc de Bourgogne; si bien qu'un jeune Tournaisien qui faisait là-bas son apprentissage s'en revint tout d'une traite pour savoir le sort de sa patrie.

Mais on avait fait très fort guet dès le soir du samedi. Le prévôt Quarmont et le grand-doyen Hongny parcouraient les rues « à grande armée » (2). A partir de minuit et jusqu'au jour, les précautions furent encore renforcées. Ce que voyant, les conjurés de l'intérieur se tapirent chez eux, de sorte que ceux du dehors attendirent en vain. Dans l'incertitude de ce qui se passait, ils envoyèrent une lettre à un de leurs

(1) Ext. II, p. 213.

(2) Avec soixante compagnons, suivant un texte du compte d'entremise. (Dépenses pour le bien de justice).

complices, le teinturier Jacquemart Lépicier, pour savoir s'ils devaient tenir leurs gens sous les armes. Lépicier leur écrivit qu'il n'y avait plus qu'à battre en retraite ; pour comble de malheur, le valeton qui portait cette réponse fut arrêté à la porte du Bruille.

Alors sonna l'heure des représailles, auxquelles préluda une scène tragique. Ce même dimanche après-midi, tandis que le peuple, rangé par bannières et sous les armes, occupait le Marché, l'on vit s'avancer Quarmont, Hongny et tout l'état-major de la commune. Divisés en deux groupes, ils passèrent dans les rangs des bannières, scrutant la figure et l'attitude d'un chacun. Et, comme par hazard, les deux groupes se rencontrèrent devant la bannière des teinturiers et s'arrêtèrent auprès du malheureux Lépicier, que la lettre interceptée venait de dénoncer. Le prévôt et le grand-doyen mirent la main sur lui et le firent mener en prison, tandis que les spectateurs ahuris cherchaient l'explication de ce coup de théâtre.

Lépicier, interrogé le lendemain, se reconnut coupable. Il dénonça Jean Fachon, hôte de l'Ecu de France, « auquel il devait s'adresser en tout », et Alard de Touwart, tanneur, qui devait prendre part à l'attaque de la porte Marvis. Tous trois furent décapités sur le Marché. Leurs corps écartelés furent pendus au gibet dans des sacs, leurs membres fichés à des potences que l'on dressa près des portes de la ville, et leurs têtes exposées sur la porte Marvis, par laquelle les conjurés devaient entrer. C'était le châtiment des traitres.

*
* *

Entre des factions livrées à la guerre civile, surgissent communément de ces griefs énormes qui semblent

faits pour justifier toutes les représailles et pour éloigner à tout jamais l'heure de la réconciliation : tels, à l'origine des divisions du royaume, le meurtre de Louis d'Orléans, et, pour préface au traité de Troyes, le drame de Montereau. Ces deux faits dominent toute une ère de discordes, sollicitant la vengeance et empêchant le pardon. Dans le cadre de ce récit, la mort de Le Muisis et de Willeries d'une part, « l'entreprise » de l'autre, tiennent une place équivalente. Comme l'inique exécution des deux nobles bourgeois avait souillé la démagogie d'une tache indélébile, de même la tentative avortée du 13 octobre sera l'opprobre des patriciens, à qui l'on infligera désormais le nom de « traîtres et déloyaux bourgeois ». Grossissant l'affaire à dessein, les meneurs accréditèrent l'opinion qu'on avait voulu trahir la ville et la livrer au duc de Bourgogne, piller et incendier, tuer les femmes et les enfants. On l'écrivit aux princes et aux villes voisines (1) ; et c'est sans doute sous l'impression de ces rumeurs qu'accourut à Tournai, dès le 16, Philibert de Vaudrey, l'un des hommes de confiance du connétable.

Mais reprenons le récit de l'entreprise. Voyant leur ruse déjouée, les conjurés tentèrent d'y substituer la persuasion. Ils envoyèrent deux laboureurs de la banlieue proclamer sur le Marché, qu'ils ne voulaient faire aucun mal, mais seulement demander justice de

(1) Consaux 18 octobre : « Lettres à Mgr de Bourgogne et autres seigneurs et villes ». — « A Sézille, héraut de Monsieur de Moy, pour avoir porté lettres closes à Mgr de Brabant et aultres seigneurs touchans les entreprises naguère faites par les ennemis et absentez de ladite ville, deux écus ». (Comptes d'entremise, 1426. Voyages).

(2) Cf. Présents de vin. Vaudrey fut à Tournai les 16 et 17 octobre, sans motif connu si ce n'est la nouvelle de l'entreprise. Il y était passé le 10 juillet, venant de France et se rendant probablement auprès de Philippe-le-Bon.

ceux qui avaient mis à mort leurs parents et amis. Cette communication étant restée sans réponse, ils se dispersèrent. Les plus tenaces ne renoncèrent pas à leur projet : pendant quelque temps des écrits furent répandus en ville « afin d'y mettre trouble » (1), et des partis rôdèrent alentour, contre lesquels il fallut exercer une active surveillance (2).

D'autre part, après les exécutions auxquelles nous avons assisté, la recherche des coupables fut poursuivie avec une ardeur que nourrissaient les passions politiques. Les meneurs du parti populaire, qui s'y consacraient, portèrent naturellement leurs soupçons sur tout ce qu'il restait à Tournai de gens notables, bourgeois ou marchands (3). La nuit de la Saint-Martin, ils en arrêtèrent trente, inculpés d'avoir eu connaissance du complot, sinon d'y avoir participé. C'étaient,

(1) Ext. II, p. 219.

(2) Le messager Jean de Boulogne va, les 15 et 16 octobre, en plusieurs villages autour de la ville, « descouvrir les camps, et voir et savoir s'il y avoit aucuns ennemis d'icelle ». Puis il se rend à Béclers, à Antoing et ailleurs « enquerre de l'estat et armée que plusieurs banis et ennemis de ceste ville faisoyent et où ils se tenoient ». Il alla aussi à Bruyelle, Hollain, Maulde, Merlin, Pont-à-Tressin, Senghin, Cysoing, Rumes et ailleurs, pour la sûreté de la ville. Le messager Coquelet se rendit, le 21 et 22 octobre, dans plusieurs villages « enquerre de l'estut et armée de ceux qui estoyent en la compagnie de plusieurs bannis... », ensuite à Mortagne et à Leuze. Le 24, escoutes à deux lieues de la ville pour la garde et sûreté d'icelle. Les canonniers firent le guet aux portes, tours et arcs depuis le 12 octobre jusqu'au 2 novembre. Un trompette fut posté pendant vingt jours sur la haute tour de Marvis, pour surveiller les alentours. Deux habitants d'Orcq firent « escoutes » la nuit, du 13 octobre au 20 décembre. (Comptes d'entremise 1426, passim). Il y eut encore une alerte le 5 décembre (Ext. II, p. 222).

(3) Jacques Isaac dirigea les perquisitions qui aboutirent à l'arrestation de Fachon, Lépicier et Touwart ; il fit à plusieurs reprises le sombre guet et arrêta un certain nombre de personnes soupçonnées d'avoir été dans le complot. Jean du Casteler et Blarie dénoncèrent l'endroit où l'on voulait cacher les biens d'Alard de Touwart pour les soustraire à la confiscation. (Comptes d'entremise 1426, dépenses pour le bien de justice). C'est Casteler, Blarie, Colart de Lille et Guillaume d'Annapes qui arrêtèrent Touwart. (Consaux 27 novembre).

pour la plupart, d'anciens magistrats, d'anciens doyens, qui passaient pour réactionnaires. Les métiers se chargèrent de l'instruction et dressèrent la liste de ceux qu'ils tenaient pour coupables. Mais le tribunal des prévôts et jurés, n'ayant pas trouvé la charge suffisante, se contenta de tenir les prévenus en surveillance. Ce fut l'affaire dite des trente marchands; elle fit ressortir et accentua la scission entre la classe moyenne et le parti populaire (1).

Quant aux émigrés, à dater de l'entreprise on les traita plus que jamais en ennemis de la chose publique. Des garnisaires furent installés chez eux ; défense à leurs débiteurs de rien leur payer ; défense de correspondre avec eux ; défense aux femmes de correspondre avec leur mari, s'il avait pris part à la tentative. La ville touchait leurs revenus ; si l'un d'eux venait à mourir, on n'exécutait, de ses dispositions, que les legs de bien-

(1) Consaux 21 et 22 novembre. (Ext. II, pp. 221 et 222). — « A Rasse de Larcq (eswardeur pour Saint-Quentin), pour le sallaire desservi par les commis des bannières de ladicte ville à avoir vacqué et entendu avec mesdis seigneurs à interroghier et examiner plusieurs personnes qui, le nuyt Saint-Martin, furent mis prisonniers pour le souspechon que on avoit contre eulx d'avoir aidié et machiné l'assemblée et traison que avoit faite contre eulx plusieurs banis et ennemis d'icelle, où ils vacquièrent chacun six jours finans le xve jour de novembre : 13 lb. 17 s. 6 d. t. » La commission était composée d'un homme de chaque bannière. (Consaux 21 novembre). Trente-six dizaines, une par bannière, firent le guet sur le Marché à cette occasion. (Comptes d'entremise, 1426, dépenses pour le bien de justice). Une publication du 15 novembre donne la liste des prévenus : Alard Le Beuf, Mahieu de le Cessoye, *Mahieu Potrie*, Jehan Yolent, Jean Pipart, *Gontier Yolent*, *Laurent Le Senne*, sire Jacques Gontier, *Jehan de le Catoire*, Gossart Bastien, *Jehan de Baudimont*, Jehan de Châlons, brodeur, Jehan Vregelois, Martin de Condet dit du Mouton, Jacquemart Allard, Jacquemart Crette, Olivier de Froidmont, Piérart Waucquier, *Gillart Waucquier*, *Piérard de Harlebeke*, Chrétien Le Louchier, *sire Jehan de Waudripont*, *Pierre de Waudripont*, Pierre Le Grue, Jehan Haneron, *Barthelemy Carlier*, sire Jehan de Bar, prêtre, *Mahieu Yolent*, Jehan Truffet, Guillaume Geneviève. Sont soulignés les noms de ceux qui avaient fait partie des Consaux. Mahieu de la Cessoye, Mahieu Potrie et Pierre Le Grue furent seuls poursuivis.

faisance. Bientôt les femmes, enfants et domestiques des personnes impliquées dans « l'entreprise » furent obligés de quitter la ville (1). Pour se mettre à l'abri de ces mesures, plusieurs s'empressèrent de protester de leur innocence, tels Coppart de Velaine et Jean de Saint-Genois, dont voici la lettre :

Toute humble recommandation prise, chers et honorés Seigneurs,

Plaisir vous soit de savoir qu'il est bonne vérité que, dès loin temps a, nous nous sommes mis en la bonne ville d'Audenarde, pour éloigner et fuir la pestilence de mortalité, qui, comme vous savez, a été très grande en la bonne ville et cité de Tournai — laquelle Dieu par sa miséricorde veuille cesser, et brief s'il lui plaît, et soit bonne garde de tous les bienveillans, manans et habitans d'icelle, et eux warder et défendre de toutes maises aventures.

Nos très chers et honorés Seigneurs,

Il est venu à notre connaissance que vous nous donnez aucunes charges, tant par lettres comme autrement, sur le fait d'aucune assemblée qu'on maintient naguère avoir été faite par plusieurs nos amis et autres. Si vous prions, de tant que plus pouvons ni savons, que ne vous veuillez indigner ni laisser informer aucunement au préjudice de nous; car, en vérité, nous n'avons été mandés ni appelés en lieu ni en place où quelque collation d'assemblée ni autrement ait été faite au préjudice de vous nos dits seigneurs, ni des bonnes gens de ladite ville; ni ne voudrions être ores ni autres fois. Car vous savez assez que nous sommes, et avons été tous les jours de notre vie, gens qui ne désirent que paix. Et, qui soit vrai de quoi nous vous écrivons, et pour nous plus véritablement excuser, il vous plaise envoyer en la ville d'Audenarde, à nos dépens, faire information et enquérir de la vérité. Et ne doutons point que, par icelle, au plaisir de Dieu, vous nous trouverez pour innocents de tous soupçons; et que, si aucunement vous êtes informés sur aucuns nos amis, de raison et considéré les choses

(1) Cf. notamment Publications, 17 novembre 1426; Consaux 3 et 7 mai, 12 août 1427.

dessusdites, nous ne l'avons comme compère; mais, de votre bénigne grâce, nous avez pour recommandés comme vos bourgeois et bienveillants, et comme ceux qui de tout leur cœur désirent le bien et honneur de ladite bonne ville et cité de Tournai, et de tous les manans et habitans d'icelle.

Ce fait le benoit fils de Dieu, qui vous ait en sa sainte garde.

Les tous vôtres, Coppart de Velaine et Jehan de Saint-Jenois, prêts à faire tous vos bons plaisirs.

A honorables, sages et discrets seigneurs, messeigneurs les prévôts, jurés, échevins, esgardeurs, doyens et sous-doyens des métiers de la ville et cité de Tournai soient présentées ces lettres.

Le 29e jour d'octobre (1).

Enfin, si l'on voulait rechercher toutes les responsabilités, il fallait remonter jusqu'au prince sans la complicité duquel la conjuration n'aurait pu naitre et se développer, jusqu'au duc de Bourgogne lui-même. Si Philippe avait pris une part active à l'entreprise, on n'en a point la preuve. Mais, en fermant les yeux sur les faits et gestes des conjurés, en leur permettant de s'assembler sur son territoire, il avait laissé violer la neutralité garantie par les traités. En effet, ceux-ci lui interdisaient de « souffrir ni soutenir aucuns faire ou tenir résidence ou demeure, ou converser en ses pays et seigneuries, pour faire ou mener guerre aux bourgeois, manants et habitants de la ville de Tournai et du pouvoir d'icelle ». On lui adressa donc des représentations.

D'abord, il se montra peu disposé à les écouter, car les émigrés s'étaient aussi tournés vers lui. Ce n'est qu'après d'assez longs préliminaires qu'une entrevue

(1) Original sur papier, au Chartier. Ecrivirent aussi à cette occasion la Sénéchale de Hainaut, Jacques Le Louchier et Caron Destrayelles. (Consaux 22 octobre 1426).

fut décidée pour le 10 novembre, à Lille (1). Tournai envoya onze députés choisis avec soin; parmi eux, point de démagogues, mais tout ce qu'il restait de patriciens dans les Consaux (2). Reçus solennellement par le duc en sa Cour, le dimanche 10 à six heures du soir, ils réclamèrent le châtiment des auteurs de l'entreprise qui s'étaient réfugiés en Flandre. Ecoutons la réponse que Philippe fit donner par Thoisy; car elle embrasse l'ensemble de ses relations avec la ville.

« Tournai lui avait été donné par le roi d'Angleterre. Mais, comme ceux de la ville ne l'eurent pas agréable, et pour la grande amour et affection qu'il leur portait, il consentit à des conventions dont le bénéfice était loin d'égaler celui de la donation.

« Quant à l'infraction dont on se plaint, il n'avait

(1) On envoya d'abord à Bruges Jean Haccart et Jacques Chuffart. « A sire Jehan Hacart, lequel, sur ce qu'il fut venu à le congnoissance desdis consaux que plusieurs banis et anemis de la ville s'estoient à puissance mis sus, et eux efforchié de prendre par traison ladite ville ; et, veans que ils avoyent faly à leur dampnable entreprise, et depuis, retraiz devers Mgr le duc de Bourgogne pour, à l'ayde de leurs aliés, venir à paix et estre secourus ; iceulx consaulx, pour pourvoir ad ce, et que ils ne informassent ledit seigneur à leur volenté sans ce que les commis de la ville fussent ouis, envoièrent ledit Hacart, avec lui Jacques Chuffart, en la ville de Bruges, et leur enchargèrent de acquerre, se mestier estoit ad ce, des amis de la ville, lesquelz, venus audit lieu, s'aprouchèrent et firent tant, par le moyen d'un très notable seigneur bien prouchain et estant en près ledit Monseigneur le duc, que il eurent audience, dont ils n'avoient peu finer par avant. Auquel il donnèrent pour avoir son ayde LX escus d'or. Et avec ce frayèrent et dispendirent lesdis Hacquart et Chuffart, en saufconduis et autrement en plusieurs manières, 132 lb. 15 s.t. » (Comptes généraux, 1426-1427).

(2) Sire Jean de Morcourt, prévôt, sire Watier Wettin, Quentin Dare, Michel de Gand, jurés, sire Ernoul de Waudripont, mayeur des eswardeurs, Watier Desplechin, échevin, Mahieu Fournier, souverain-sous-doyen, Jean Haccart, eswardeur, Henri de Camiers, Maître Jean de Bauwegnies, conseiller et Gilles du Clermortier, procureur. (Ext. II 214). « Pour les despens par lesdis ambassadeurs, tant en chevaulx, compaignons de trait qui pour leur seurté les compaignèrent, comme pour plusieurs dons par eux fais et donnez pour l'onneur de ladite ville, 561 lb. t. » (Compte d'entremise, 1426, voyages et ambassades).

pas attendu la présente ambassade pour en interroger sous serment les principaux auteurs. Ceux-ci lui avaient exposé qu'ils étaient d'ancienne génération dans la ville et avaient, eux et leurs prédécesseurs, été au gouvernement d'icelle, en quoi ils s'étaient bien et loyalement comportés. Nonobstant, nouvelles gens avaient empris ledit gouvernement, et les en avaient déboutés et chassés sans cause. Pour cette raison, contendant à retourner en la ville, et en leurs états et biens, ils s'étaient assemblés en intention d'entrer et de faire assembler la communauté pour lui remontrer leur droit. Et n'avaient oncques eu intention de faire mal à personne, quoi qu'on eût dit au contraire pour les vouloir charger. » Les coupables s'étant soumis à son arbitrage, Philippe invita la ville à l'accepter aussi, et à s'abstenir, en attendant, de toutes représailles : faute de quoi il indemniserait les intéressés sur les biens que les Tournaisiens possédaient dans ses Etats.

Puis il s'en prit à toute la politique de cette ville qui « soulait être la plus notable du royaume, mais, par la manière du gouvernement qui y était, elle se diminuait.... Les Tournaisiens parlaient volontiers d'infractions au traité; mais s'il les en voulait aussi près poursuivre, on trouverait bien qu'ils l'avaient enfreint en plusieurs manières : comme de retenir les biens de l'église et de ne pas payer les dîmes; du fait des biens de Gossuin de Lannoy — qui était bien gentilhomme par deçà — d'avoir été en sa maison, et rompu et brisé l'image du duc Jean; d'avoir fait mourir Pipaix, parce qu'il avait été à la prise de Paris; d'être allé à main armée et grande assemblée au pays du duc poursuivre et blesser un homme. Et, tous les jours, on nommait ses gens traitres bourguignons, telle-

ment que plusieurs redoutaient d'aller à Tournai » (1).

Le peuple tournaisien, on le devine, fit mauvais accueil à la proposition d'arbitrage de Monseigneur de Bourgogne. Se soumettre au jugement du protecteur des traîtres, traître lui-même à son roi, y pensait-on! « Touchant ladite soumission, sachant et considérant icelle tant et si grandement être contre le bien et honneur du roi et de la ville, que plus ne peut être, tous ont, d'une même voix, répondu que, pour mourir ni pour quelque chose qui advenir en puisse, ils n'entendront d'y condescendre, ni jamais n'en veulent ouïr parler ». Les députés retourneront chez le duc au jour fixé, mais pour réclamer derechef le châtiment des traîtres réfugiés dans ses Etats. Et que, sans s'arrêter aux menaces de Philippe, l'on saisisse les biens des émigrés pour les vendre au profit de la ville. Que les magistrats procèdent rigoureusement « et les dites bonnes gens, jusques à la mort, y tiendront la main avec eux » (2).

Après une seconde entrevue, qui n'aboutit à rien, la conversation fut interrompue par le départ du duc de Bourgogne pour la Hollande (3). Les Quatre-Membres de Flandres, qui avaient pris chaudement le parti des émigrés, furent priés de s'abstenir désormais, considérant que « si aucun de Tournai avait méfait en leur juridiction, on ne leur viendrait point empêcher la justice » (4). L'on eut donc le dernier mot, mais il ne fallait pas s'y fier; car le terme du traité approchait, et alors sans doute le duc prendrait sa revanche.

(1) Ext. II, pp. 215-217.

(2) Ibid., pp. 217-220. Résolution des bannières en date du 17 novembre.

(3) Consaux 17 novembre et 5 décembre. (Ext. t. II, pp. 221-223). Philippe fit voile vers la Hollande à la fin de décembre.

(4) Consaux, 25 janvier 1427.

§ IV.

LES TRAITÉS DE 1427 ET DE 1428.

Richemont, dès son arrivée aux affaires, et malgré l'épée de connétable, se montra plus diplomate qu'homme de guerre. Aussi bien personnifiait-il la politique des ducs de Bretagne et de Savoie, qui tendait à la réconciliation des princes français. Cette nouvelle orientation nous a été signalée dès le début par l'apparition de Jean de Chénery et de Philibert de Vaudrey, messagers infatigables, qui désormais ne laisseront plus Philippe échapper un instant à l'influence française. Puis survinrent La Trémoille et Alain Chartier, prestigieux porteurs du rameau d'olivier. Entré dans cette voie, le connétable y persista malgré l'échec des premiers essais, de sorte que les relations diplomatiques dominent l'histoire de cette période; et, si nous faisons un retour sur Tournai, c'est pour constater que les destinées de cette ville vont subir l'influence de la diplomatie, celle-ci dirigeant par contre-coup la politique intérieure.

A la fin de 1426, le duc de Bretagne, plus exposé que tout autre aux incursions des Anglais, prit l'initiative d'une nouvelle ambassade. Il y allait d'abord de son intérêt personnel, car il voulait s'assurer l'alliance du duc de Bourgogne contre l'invasion étrangère; mais, en même temps, il conseillerait à Philippe de s'entendre avec le roi, tout obstacle étant levé pour leur réconciliation. Jean de Malestroit, évêque

de Nantes et chancelier de Bretagne, qui fut chargé de l'ambassade, ayant commencé par une visite à la Cour de France, on lui offrit de la compagnie. D'une part Richemont, qui se défiait de lui, le flanqua de Chénery et du prieur de la Celle, chargés de le surveiller ; d'autre part le roi l'investit d'une mission officielle, en lui adjoignant Jean Girard et Thibaut Le Moisne, maîtres des requêtes, le sire de Torchefelon, chambellan, et le héraut Berry (1). Tout ce monde, après s'être rendu en Piémont auprès du duc de Savoie et avoir traversé l'Allemagne, la Lorraine, le Barrois et le Brabant, débarqua à Tournai le 1er février 1427 (2).

Avant de suivre ces ambassadeurs dans leur mission et d'étudier la part qu'ils firent aux affaires tournaisiennes, il convient de ressaisir le fil de nos relations avec la Cour de Bourges. Remarquons d'abord que, à partir de cette époque, la correspondance de Charles VII avec la ville s'interrompit ; ce n'est plus que de loin en loin, dans des circonstances exceptionnelles, que nous verrons le roi reprendre le ton d'intimité qui avait donné tant de charme à ses premières lettres. Richemont, qui d'ailleurs traitait de haut les communes, semble avoir voulu se réserver les rapports avec Tournai, employant dans ce but les émissaires dont il a été question.

Pourtant, dans les premiers jours de janvier 1427, l'on vit apparaître deux commissaires royaux : Jean Bouvignon, maître des requêtes, et Jean de Vousy, secrétaire du roi (3). Ce qu'ils venaient faire, on ne le distingue pas bien clairement. Leurs pouvoirs portaient

(1) De Beaucourt, op. cit., t. II, p. 377-388.

(2) Pièces justificatives, 24 ter. Ils arrivèrent le 1er février; un chevaucheur tournaisien fut à leur rencontre à Ellezelles (Comptes d'entremise 1426-1427, voyages et présents de vin).

(3) Ils arrivèrent le 14; le messager Jean Coquelet était allé les prendre à Bruxelles (Comptes d'entremise 1426-1427, voyages et ambassades).

« tant sur le fait de justice comme sur le fait de recette » ; et leur premier soin fut de réclamer les arrérages dûs, depuis 1424, sur l'aide de six mille livres (1). Si l'on observe que, en octobre 1426 à Mehun et en décembre à Montluçon, Charles VII avait réuni les Etats de Languedoïl pour leur faire voter une aide de cent vingt mille livres, leur démarche semble se rapporter avant tout aux finances. Et, sur ce point, elle eut un piètre résultat, car, au lieu de payer, la ville produisit un compte « tel que le roi doit beaucoup ». En outre, et en dépit des promesses contenues dans la lettre du 18 février 1426, ces commissaires avaient-ils mandat de remettre un peu d'ordre dans la politique intérieure? Il semble que non, mais bien d'enquêter et de faire rapport au roi, notamment sur « l'entreprise ». Bientôt d'ailleurs ils furent relégués à l'arrière-plan par l'arrivée du chancelier de Bretagne et de ses collègues (2).

Le spectacle qui s'offrit alors semble calqué sur celui qui s'était déroulé ici même un an auparavant. Comme La Trémoille, les nobles ambassadeurs n'avaient pas d'argent et ne songeaient qu'à emprunter. Ils avaient compté sur la Monnaie, mais le malheur voulût que, en ce moment, elle chômât (3). Ils s'adressèrent donc

(1) Cf. Pièces justificatives 25. L'aide cessa d'être servie en 1424. Quant au compte qu'ils opposèrent aux commissaires du roi, les Tournaisiens y imputèrent sans doute les sommes versées au duc de Bourgogne.

(2) Sur la mission de Bouvignon et de Vousy, Cf. Consaux 15, 20, 23 janvier, 1, 11, 13, 18, 25, 27 février, 11, 14 mars (Ext. II pp. 224-230). D'après les présents de vin, Bouvignon resta jusqu'au 16 mars ; Vousy revint seul le 1er avril, et avec Me Béraud (de Merle?) le 12 août. Il fut question d'engager Bouvignon comme conseiller de la ville; et l'on remercia le roi de son « bon gouvernement ». On lui versa 450 lb. pour ses frais de voyage. (Comptes généraux 1426-1427).

(3) Cette circonstance, révélée par les lettres de Malestroit (P. J. 24 ter), n'est expliquée nulle part. On sait seulement que Bouvignon et Vousy s'occupèrent de la monnaie (Consaux 20 janvier 1427).

à la Ville, lui demandant quatre mille écus à prendre sur l'aide annuelle. Deux mille furent d'abord payés, « considérant le bien, profit, honneur et grand fruit, qui, par l'accomplissement du dit voyage, se pouvait ensuivre » ; de plus, Malestroit, à peine sorti de Tournai, fit signer par Nouveauville, qui l'accompagnait, un nouvel engagement de neuf cents écus au nom de la Ville (1).

Toujours traitant cette ambassade comme ils avaient fait La Trémoille, les Tournaisiens mirent pour condition à leurs avances que l'on s'occupât du traité qu'ils devaient renouveler avec le duc de Bourgogne (2). Car cette affaire ne laissait pas de les inquiéter beaucoup. Philippe ayant pris sous sa protection les bannis et les émigrés, notamment les auteurs de l'entreprise, il était à prévoir qu'il reproduirait les prétentions exorbitantes formulées en leur faveur lors des entrevues de novembre et de décembre 1426. Il le ferait avec d'autant plus d'énergie que l'opinion publique l'y poussait. En effet, les communes flamandes, qui avaient donné asile aux bannis, regardant ceux-ci comme l'élite de la bourgeoisie tournaisienne et les plus sûrs garants des relations de bon voisinage, prirent en main leurs intérêts. Dès avant l'entreprise, le magistrat de Gand et les Quatre-Membres étaient intervenus en faveur de Jacques Petit (3). Quand, à la suite de cet événement, l'on redoubla de sévérité à l'endroit des émigrés, des représentations arrivèrent de Flandre, tant des villes et des Quatre-Membres que du duc lui-même et de ses conseillers. Outre les

(1) Consaux 3 février. Comptes généraux 1426-1427 (Ext. II 227-229) et Lettres de Malestroit (P. J. 24 ter).

(2) Consaux 3 février.

(3) Consaux 18 et 23 avril 1426 (Ext. II 200).

observations générales des Quatre-Membres, dont il a déjà été question, l'on voit ce collège prendre en particulier la défense de Jean de Clermès et d'autres émigrés (1); l'on voit les villes de Bruges et d'Audenarde et le conseil de Flandre soutenir les réclamations du même Clermès, de Jacques du Mortier, de Coppart de Velaine, de Simon de Saint-Genois (2); l'on voit l'évêque et le gouverneur de Lille prendre le parti de Caron Destrayelles (3). Bref l'opposition patricienne trouva chez les Flamands un solide point d'appui.

Les émigrés recherchaient cet appui et ne s'en cachaient pas. Nous savons la démarche qu'ils firent auprès du duc au lendemain de l'entreprise. D'autre part, dans un mémoire qu'ils adressèrent à l'évêque de Nantes et à ses collègues pour leur justification, ils ne dissimulèrent pas leur intention d'en appeler à Philippe. « Nécessité les contraindra, y écrivaient-ils, de poursuivre devers mondit seigneur de Bourgogne d'avoir grâce d'eux récompenser sur les biens et marchandises de ladite ville, par manière de marque et par justice, en ses pays ». Et, non sans quelque cynisme, ils ajoutaient à l'adresse des ambassadeurs : « Aucuns desdits bourgeois (émigrés) ont avisé qu'il vous plût écrire devers la dite ville que vous pouvez percevoir qu'iceux bour-

(1) Lettres reçues des Quatre-Membres de Flandres le 18 février 1427 touchant Jean de Clermès et d'autres émigrés (Comptes d'entremise 1426-27. Dons aux chevaucheurs).

(2) Le 30 octobre 1427, lettres du conseil du duc de Bourgogne en Flandres au sujet des biens de Simon de Saint-Genois. Le 31 suivant, lettres du Magistrat de Bruges au sujet des biens de Jean de Clermès; lettres du Magistrat d'Audenarde touchant les biens de Jacques du Mortier et de Coppart de Velaine (Comptes d'entremise 1426-1427. Dons aux chevaucheurs). Ces lettres, quoique postérieures au traité de 1427 et motivées spécialement par les dispositions de celui-ci, prouvent la protection que les villes flamandes accordèrent généralement aux émigrés tournaisiens.

(3) Consaux, 27 avril 1427 et 20 janvier 1428.

geois feront toujours les plus grands pouvoir et poursuite que pourront devers mondit seigneur de Bourgogne : *dont aucuns empêchements pourraient être mis aux besognes pourquoi vous êtes venus par deçà* » (1). N'est-ce pas un trait classique de l'histoire des révolutions que cet appel du parti vaincu à l'étranger, voire même à l'ennemi de la patrie?

L'ambassade de l'évêque de Nantes partit le 10 février pour Dordrecht (2), car le duc Philippe était encore retenu en Hollande par la résistance de Jacqueline de Bavière. Près d'un mois s'était écoulé quand on vit reparaître Nouveauville qui, en grand mystère, communiqua aux chefs l'état des négociations. Au point de vue tournaisien elles n'étaient guère avancées; aussi la Ville refusa-t-elle de nouveaux versements à Malestroit (3). Mais, le 24 mars, une lettre de Nouveauville apporta de meilleures nouvelles (4).

On sait d'ailleurs que les conférences de Dordrecht n'aboutirent à aucun résultat (5). Cette pompeuse ambassade s'en retourna donc, laissant les Tournaisiens dans l'embarras (6).

Alors on vit ceux-ci frapper à la porte de quiconque

(1) Pièces justificatives, 25.

(2) Présents de vin et Comptes généraux avril-septembre 1427 (texte relatif à Nouveauville). Philippe, embarqué à L'Ecluse à la fin de décembre, arriva à Dordrecht le 8 février (Gachard, collection des voyages des Souverains des Pays-Bas t. I, pp. 71-72).

(3) Consaux, 14 mars 1427. (Ext. II 233). Ibid 21 mars : « Des lettres de M. le Chancelier de Bretagne : on est d'accord qu'on s'excuse vers lui que la Ville n'a point d'argent, en lui remonstrant que, ce que on l'en avoit délivré, l'on avoit fait afin qu'il fût moyen de notre traité ; et toutefois on n'en avoit point à nouvelles. Et néanmoins, qu'il tînt la main audit traité, et on lui ferait finance des 900 écus qu'il requérait, et plus s'il est besoin ».

(4) Ext. II p. 233.

(5) De Beaucourt, op. cit., p. 388.

(6) Nouveauville s'en retourna avec Jean Girard chez le roi (Comptes généraux 1426-1427).

pouvait les aider (1). N'étaient-ils pas allés, dès le mois de janvier, chez le dernier qu'on pût supposer, chez l'ex-procureur Cathine, « savoir son avis et délibération comment le traité entre Monseigneur le duc de Bourgogne et cette ville pourrait être ralongé » (2).

En même temps, une délégation des Consaux et du chapitre, conduite par Michel de Gand, s'abouchait avec les trois personnages dont l'appui importait le plus : l'évêque, le chancelier Nicolas Rollin et Hugues de Lannoy. Ceux-ci exigèrent que les auteurs de l'entreprise fussent admis à rentrer en ville et remis en possession de leurs biens (3). Conditions d'autant moins admissibles qu'il n'était bruit alors que de machinations nouvelles ourdies par les émigrés (4) : les délégués retournèrent bientôt à Lille pour en obtenir le retrait (5). On attendait la permission du duc pour lui envoyer une ambassade en Hollande (6). Enfin le 15 mai, Michel de Gand, Jean de Waudripont et Clermortier reçurent mission d'ouvrir des pourparlers avec Philippe lui-même (7).

(1) Notamment Jean de Luxembourg et le Seigneur d'Antoing (Consaux 15 mai 1427).

(2) Comptes d'entremise 1426-1427. Voyages et ambassades, 26 et 27 janvier.

(3) Consaux, 7, 25 et 27 avril (Ext. II, p. 234). Le compte des dépenses effectuées pour le traité de 1427 est malheureusement perdu.

(4) Le 3 mars, courut le bruit d'une attaque qui se préparait à Antoing (Ext. II 231); le 22, eut lieu une expédition contre le château d'Ere, dont il sera question plus loin. — Consaux 15 et 25 avril : fermeture de certaines portes, mesures contre les étrangers; on pourvoit au guet, on visite les hôtels.

(5) Comptes d'entremise 1426-1427, dépenses pour procès, questions, etc. Consaux 3 et 10 mai (Ext. II p. 234).

(6) Consaux 10 mai : « On attendra la réponse du duc aux lettres du chancelier (Rollin) et de l'évêque, qui doit arriver mercredi (14) au plus tard, et que l'évêque et le chancelier feront connaître.

(7) Consaux 15 mai. Le 30, on reçut des députés une lettre demandant des pouvoirs; l'inquiétude était grande en ce moment, et les approvisionnements de blé, de fer et de charbon furent vérifiés avec soin (Consaux 20 et 30 mai. Ext. III 235).

A ce moment l'on voit reparaitre l'un des agents les plus actifs du connétable de Richemont : Philibert de Vaudrey. Certes il n'est pas facile de le suivre dans ses rapides allées et venues. En janvier 1426, il était retourné chez le roi après un premier séjour en Hollande; en juillet, il passait par Tournai, allant remplir auprès du duc de Bourgogne une mission nouvelle; il accourut ici trois jours après l'entreprise; puis s'en retourna en Berry. Le voici à Dordrecht, où nos députés se réjouiront de sa présence (1).

Grâce à lui et à Geoffroi de Thoisy (2), son compagnon d'ambassade, l'affaire du traité parut marcher rondement, si bien que les députés tournaisiens demandèrent à la ville de pleins pouvoirs. On n'était pas près d'en finir cependant. Philippe ayant dû interrompre les pourparlers, Vaudrey revint à Tournai le 2 juin avec les députés, affirmant que le traité serait renouvelé moyennant finance de douze mille couronnes; une seule condition serait ajoutée, c'est que les émigrés pussent jouir de leurs biens. Les Consaux se montrèrent disposés à faire un sacrifice d'argent, pourvu que l'on rayât toute autre condition. Mais, ayant pressenti l'évêque, ils furent avertis une fois de plus que « sans les deux points darrains touchant les biens et personnes des absentés, on ne pourrait besogner ». De là des craintes; le guet fut renforcé, les archers et les arbalétriers reçurent des munitions (3).

Les pourparlers furent repris en la présence du duc

(1) Consaux 3 janvier 1426. Ibid. 11 juillet : « Des lettres du comte de Rich mont, et de ceux qui vont aller à Antoing pardevers Philibert de Vaudrey ». Le 10, il était venu à Tournai (Présents de vin). Sur cette mission, Cf. De Beaucourt II, p. 375.

(2) Consaux, 2 juin : « Ils ont été aidés par Me Jehan de Gand, le dit Philibert (de Vaudrey) et Joffroy, écuyers de l'hôtel du connétable ».

(3) Consaux, 2 juin. Ext. II pp. 235-236.

à Valenciennes. Une cédule, datée du 5 mai, stipule les conditions moyennant lesquelles le traité serait prorogé pour un an :

I. Les Tournaisiens paieront quinze mille écus d'or — au lieu de sept mille payés l'an d'avant.

II. Ceux qui ont quitté Tournai, à la suite de l'entreprise, y jouiront de leurs biens; ils pourront emporter leurs meubles et toucher les revenus de leurs immeubles. « Et, en ce, Monseigneur veut être compris son bailli de Lille » (Guillaume Cathine).

III. Les Tournaisiens et les sujets du duc partis de Tournai pour ce motif pourront y revenir en sécurité. Toutefois, s'il en est de particulièrement suspects, ils seront désignés au duc, « et Monseigneur en acceptera jusqu'à un certain nombre raisonnable pour demeurer encore absents de la ville », mais à condition qu'ils jouissent de leurs biens.

IV. Les gens d'église ne contribueront pas à la finance; « car pour rien le duc ne voudrait qu'ils fussent aucunement asservis et qu'ils ne demeurassent en leurs franchises » (1).

Le 7, assemblée des bannières. Celles-ci n'admirent pas que les auteurs de l'entreprise pussent, en aucun cas, venir ou demeurer dans la ville ou sur le territoire du bailliage (2).

A la suite d'une nouvelle conférence, qui eut lieu le 10 à Lille, la clause relative aux biens des émigrés fut définitivement adoptée. Touchant les personnes, l'on discuta encore. Les Consaux voulaient échapper à l'obligation de désigner les suspects : que les émigrés, disaient-ils, reviennent à leurs risques et périls, puisque,

(1) Consaux, 6 juin. Texte reproduit, sauf quelques lacunes, dans Ext. II, pp. 236, 237.

(2) Ext. II, p. 238.

s'ils sont innocents, on ne leur fera que raison (1). Mais le duc maintint la désignation en ce qui concernait les sujets de la ville ; pour les gentilshommes et ceux du dehors il suffirait « d'en parler à Monseigneur » (2). Enfin la Ville fit une dernière proposition : les bourgeois et habitants complices de l'entreprise ne pourront revenir qu'à leurs risques et périls, sans qu'il soit besoin de les désigner ; les sujets du duc et autres étrangers coupables du même fait ne seront pas inquiétés (3). C'est la trahison que l'on voulait punir, c'est la rancune contre les émigrés qui dominait tout.

L'accord se fit, et le texte définitif, signé le 13, fut rédigé dans les termes suivants :

Tous les sujets de nos pays et seigneuries (c'est Philippe qui parle) et des pays et seigneuries de Hainaut, Hollande et Zélande dessus dits pourront, durant ledit présent traité, aller, venir, passer, repasser, converser et demeurer en la dite ville et cité de Tournai, et au pouvoir d'icelle, sans ce que, par les bailli et officiers, ni par la justice de la dite ville de Tournai ou autrement, leur soit fait ni donné quelconque molestation ou empêchement en corps ni en biens, sous ombre ni à l'occasion de certaine entreprise et assemblée dernièrement faite devant la dite ville, ni en autre manière contre le dit traité présent.

Item, tous les natifs et autres qui, paravant et au temps de la dite entreprise et assemblée, étaient habitants de la dite ville et cité de Tournai, et sont absentés d'icelle pour cause et sous ombre de la dite entreprise et assemblée, jouiront de tous leurs biens qu'ils ont ès dites ville, banlieue et bailliage de Tournai et de Tournaisis, nonobstant tous appeaux et procès, qui surserront pendant ce présent traité....

Il fut stipulé, conformément au protocole de Valen-

(1) Consaux, 10 juin : « Les Consaux sont d'accord qu'ils jouissent de leurs biens, pour la révérence de Monseigneur ».

(2) Consaux 12 juin.

(3) Cette proposition fut portée à Lille le 13 après-midi (ibid.). Ext. II, pp. 238-239.

ciennes, que les gens d'église ne contribueraient pas à la finance. Enfin la clause résolutoire, relative aux engagements du duc envers Bedford, fut encore insérée (1).

Force était donc de renoncer à la confiscation des biens des émigrés. Les trois délégués des Consaux qui les avaient administrés — Enguerrand Deleplanque, Olivier Dulay et Jean Dubus — rendirent leurs comptes le 7 juillet (2). Mais, comme pour prendre une revanche des concessions accordées, l'on renouvela sous des peines sévères la défense de communiquer avec les complices de l'entreprise. Leurs femmes, enfants et familiers furent sommés de s'éloigner ; une récompense de cent écus fut promise à quiconque en saisirait un sur le territoire de la ville ou du bailliage (3).

Le traité imposait aux finances communales une charge écrasante. C'est pourquoi les bannières, en même temps qu'elles s'étaient résignées à le voter, avaient décidé que l'assis de la cervoise serait majoré d'une maille tournois, c'est-à-dire ramené au taux d'un denier le lot, comme avant l'élévation des bannières (4). Mais, cela ne suffisant pas, deux députés allèrent exposer au roi « l'état, dangers et insupportables charges de la ville » et lui demander les moyens d'y faire face (5). Ils obtinrent l'autorisation de majorer l'impôt sur la bière, si le peuple y consentait (6); l'abandon au profit de la ville de la moitié du seigneu-

(1) Original au Chartrier.

(2) Il leur fut alloué 10 lb. t. de gages, et la ville les garantit contre toutes représailles. (Consaux 7 juillet).

(3) Consaux 20 juin, 12 août, 9 septembre. (Ext. II, pp. 240, 242, 246).

(4) Consaux 9 juin.

(5) Comptes généraux. Avril-septembre 1427.

(6) Pièces justificatives 26. Lettres du 24 août.

riage de la monnaie; quittance de tous les arriérés des six mille livres et de l'échéance prochaine; pouvoir de faire contribuer le bailliage et les gens d'église; octroi d'émettre mille écus de rentes viagères (1). Le bailliage versa trois mille écus, mais l'Eglise? Elle avait la parole du duc, et de plus le chapitre cathédral fit observer que, avant de demander son intervention, il conviendrait de le restituer dans ses droits confisqués (2).

Durant toute la négociation, Philibert de Vaudrey n'avait point cessé de seconder les Tournaisiens. Il était au milieu d'eux le 17 juin, quand le sceau fut mis aux engagements de la commune; le lendemain, on lui alloua quarante écus d'or pour le rémunérer de ses services et « pour l'honneur de son maitre » le connétable (3). Il se rendit alors à Mouzon, pour y chercher la charte relative aux armoiries (4). Revenu le 26, il partit le 3 août en compagnie des deux députés qui devaient, comme on vient de le voir, se rendre auprès du roi (5).

*
* *

Au début des négociations relatées ci-dessus, l'on a vu paraître un envoyé du duc de Bretagne, l'un des deux princes qui s'étaient faits les mentors de la politique royale. Mais, lorsque l'ambassadeur breton eût échoué dans sa mission auprès du duc de Bourgogne,

(1) Consaux 27 octobre. (Ext. II, p. 247). Ces documents n'ont pas été conservés.

(2) Consaux 19 août, 29 octobre et 2 décembre 1427.

(3) Consaux 18 juin.

(4) V. ci-dessus, p. 346 note 1.

(5) Présents de vin. — La ville paya 48 lb. t. pour ses frais de séjour à l'hôtel du Saumon. (Comptes d'entremise, 1426-1427, dépenses pour procès, impétrations, etc.

son maître, préoccupé avant tout de ses propres intérêts, se jeta dans les bras des Anglais. Seul, le duc de Savoié resta fidèlement attaché à l'œuvre capitale de l'union du royaume.

Au demeurant, nul mieux qu'Amédée VIII n'était qualifié pour cette tâche; chef d'une maison alliée depuis longtemps à la couronne, il avait épousé Marie de Bourgogne, sœur du duc Jean. Et nul ne montra plus d'empressement et de zèle à s'y appliquer. Depuis l'avènement de Charles VII, il convoquait périodiquement à des conférences les mandataires du roi et ceux du duc de Bourgogne. Ces entrevues avaient abouti, le 28 septembre 1424, à la conclusion d'une trêve qui protégea, d'une part la Bourgogne, le Nivernais, le Donziois et le Mâconnais, de l'autre le Lyonnais, le Forez et le Beaujolais, trêve signée d'abord pour sept mois, et prorogée ensuite de terme en terme jusqu'à l'époque où nous sommes parvenus. En janvier 1427, le bénéfice en fut étendu à divers territoires, situés un peu partout (1).

De leur côté, les Tournaisiens, après la conclusion du traité de 1427, constatant les difficultés croissantes et les sacrifices de plus en plus lourds qu'entraînait un arrangement particulier, s'avisèrent de recourir, eux aussi, au duc de Savoie, et de se mettre à l'abri de la trêve dont il était le conservateur. Ils donnèrent donc mandat aux deux députés qui partirent le 3 août pour Bourges — Pierre de Nouveauville et Jacques de Hongny — de s'arrêter à Genève, où devait se tenir, le 15 de ce mois, une nouvelle conférence entre français et bourguignons, et, à cette occasion, de solliciter « certaines besognes et hautes affaires touchant grandement

(1) De Beaucourt, op. cit., pp. 357 et 384 notamment.

le corps et commun de la ville de Tournai, le bien, profit, paix, union d'icelle et de la chose publique (1) ». Vaudrey les introduisit auprès d'Amédée VIII (2). L'argent, qu'ils répandirent à pleines mains, leur assura les concours nécessaires.

Comme la conférence fut remise au 11 novembre (3), Nouveauville et Hongny, à peine revenus de Bourges, repartirent. Leurs instructions pour Genève tendaient à obtenir que Tournai fut compris dans la trêve (4). Mais celle-ci ne fut prorogée que jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste 1428, terme qui n'excédait pas celui de notre traité particulier.

Cependant Amédée prenait les intérêts tournaisiens à cœur. Comme il était indispensable de les traiter directement avec son neveu de Bourgogne, il confia ce soin à un diplomate qui avait toute sa confiance, Philibert Andrenet, et à Bertrand Melin, l'un de ses écuyers (5). Vers la mi-février, ces deux personnages,

(1) Pièces justificatives, 27. Huit cavaliers armés accompagnèrent la mission jusqu'à Ghislenghien (Comptes d'entremise, 1426-1427, autres voyages et ambassades).

(2) A raison des services rendus par Vaudrey, et notamment parce qu'il avait accompagné Hongny et Nouveauville près le duc de Savoie, la ville paya neuf couronnes pour du drap qu'il avait acheté à Jean Demanny, détailleur. (Comptes d'entremise, 1427-1428, autres voyages et ambassades).

(3) De Beaucourt, op. cit., t. II, p. 1427. Consaux 2 novembre 1427. Ext. II, p. 347.

(4) Le démagogue Jacques Isaac leur fut adjoint. « Audit Jacques de Hongny, lors mayeur des eswardeurs, Jaquemart de Lizacq (sic) échevin de Tournay, et ledit Piérart de Nouveauville, pour aler pardevers ledit Monseigneur le duc de Savoie et son noble conseil, au parlement qui se devait tenir à le Saint-Martin d'ivier audit an eusievant, sur le fait dudit traitié de paix d'entre le Roy notre seigneur et ledit Monseigneur le duc de Bourgogne; et aussi de ladite seureté et abstinence de guerre; adfin que la dite ville et les habitans d'icelle et dudit bailliage y fuissent compris aveq les autres subgés du Roy notre seigneur..... Et en outre aler, se mestier estoit, pardevers le Roy notre dit seigneur... 700 l. 10 s. » (Comptes généraux. Avril-septembre 1427. Voir aussi Consaux 2-4 novembre. Ext. II, p. 248).

(5) En janvier 1427. Andrenet avait été chargé d'une mission auprès du duc de Bourgogne. (De Beaucourt, op. cit., t. II, p. 387, note 1).

accompagnés de Nouveauville, parvinrent en Hollande, où Philippe terminait la guerre (1).

Le 9 mars 1428 Melin et Nouveauville vinrent exposer aux Consaux l'état des négociations (2). Sans doute avouèrent-ils que l'espoir d'une réconciliation générale s'éloignait de nouveau, et que chacun devait se tirer d'affaire comme il pouvait; car nous voyons la Ville revenir immédiatement à l'idée d'un traité particulier. Mais, comme il devenait intolérable de vivre sous une garantie si précaire, l'on s'avisa de solliciter un arrangement pour plusieurs années. Le 14, Michel de Gand et Clermortier furent, avec Melin, s'en ouvrir à l'évêque à Lille (3); et c'est là que, durant la semaine-sainte (29 mars-3 avril), une nombreuse ambassade entama les pourparlers avec le duc lui-même. Les dispositions de Philippe et de son conseil parurent favorables au désir des Tournaisiens, « nonobstant l'entreprise de Mortagne, qui avait moult déplu » (4). Qu'est-ce que ce nouvel incident?

(1) Cela se déduit du texte suivant des délibérations des Consaux, texte daté du 3 février : « Du fait dont P. de Nouveauville est chargé : qu'il aille trouver le duc de Bourgogne avant de revenir en ville ». — Cf. aussi comptes généraux avril-septembre 1427 : « Au dit Piérart de Nouveauville, le x[e] jour de février ensuivant (1428), pour aller par devers ledit Monseigneur de Bourgoigne en Hollande aveq et en le compagnie des ambaxeurs dudit Monseigneur de Savoie pour cachier le renouvellement dudit traitié et abstinence de guerre : 211 lb. 13 s. 4 d. t. » et Comptes d'entremise 1427-1428, besognes et affaires nécessaires : « A Gilles Piédavaine pour deux boutailes de quir tenant chacune quatre lots, portées pour l'onneur de la ville par devers Messire Philibert et autres ambassadeurs de Monseigneur de Savoye, qui s'en alloient en ambassade pardevers Monseigneur de Bourgogne au pays de Hollandes; à xl gros tournois le boutaile, valirent xlvi s. viii d. t. Item, et pour viii los de vin de Pinot (sic) mis èsdites boutailes, à v gros le lot; sont xxiii s. iiii d. t. »

(2) Consaux 9 mars 1428.

(3) Ibid. et compte spécial du traité de 1428 (n° 2769 de l'inventaire). De Gand et Clermortier conférèrent avec Thoisy à Lille les 14 et 15 mars « pour avoir provision pour plusieurs années ».

(4) Les députés furent Jean Haccart, Michel de Gand, Jean du Bos, Henri

Tandis que les magistrats et les bourgeois s'évertuaient à consolider la paix, les agités qui dirigeaient le peuple ne mettaient pas moins de zèle à susciter des conflits. Ils y étaient excités, à vrai dire, par les menées des émigrés, qui, depuis l'entreprise, n'avaient cessé de pousser des pointes aux environs de la ville. A tout moment l'alarme se répandait, et c'était le prétexte de démonstrations militaires, dans lesquelles les démagogues brillaient au premier rang (1). Ils s'étaient fait nommer quarteniers, gardes des clefs des portes, connétables des archers, des arbalétriers et des canonniers, peuplaient le guet de remplaçants à leur dévotion, et se comportaient comme en état de siège (2). L'on dût pourvoir aux abus par une ordonnance qui défendit de se livrer « sous ombre de faire guet », à des manifestations en Halle ou sur le Marché, de venir au guet hors son tour, et de se mêler sans mandat aux quarteniers, dizainiers et doyens qui ordonnaient le guet et le cri de la nuit (3).

Ces gens ne se contentaient pas de défendre la ville, mais allaient au dehors donner la chasse « aux ennemis et absentés » qui rôdaient aux alentours. C'est ainsi que le 22 mars 1429, cinq dizaines d'arbalétriers et quatre d'archers, grossies de compagnons fèvres, tisserands

du Bos mayeur des VI, Henri de Camiers, Grard Destilloes grand-sous-doyen, Maître Jean de Bauwegnies et Clermortier. Ils demandèrent de traiter pour six ou sept ans. (Compte spécial du traité et Consaux 7 avril 1428).

(1) Comptes d'entremise 1427 et 1428 : quantité de paiements effectués pour gardes, reconnaissances et autres services militaires.

(2) Par exemple, la porte Saint-Martin avait pour garde Jean Ventrut, et la porte Sainte-Fontaine Jean du Casteler. (Consaux, 26 février 1428); en 1427 on trouve parmi les quarteniers Isaac, Jean du Bus, Jean de Mortagne, Colart de Lille, Jean Autoupet, etc.; Blarie était connétable des archers et Jean du Casteler l'était des arbalétriers; Evrard et Du Ponchiel étaient sergents bâtonniers. (Comptes d'entremise, *passim*).

(3) Publications 27 janvier 1428. (Ext. II, p. 249).

et foulons, s'étaient mises en campagne contre les émigrés que l'on disait réfugiés au château d'Ere (1). Et, pour faire bonne et prompte justice, l'on ne manquait pas d'emmener l'exécuteur dans ces expéditions (2). Au moment même que s'engageait la négociation dont il vient d'être parlé, ces brouillons jetèrent leur dévolu sur Mortagne, qu'occupait le duc de Bourgogne depuis qu'il s'était mis en possession du Hainaut. La nuit du dimanche de la Passion (21 mars), une bande essaya de prendre la place. Le coup fut manqué ; mais, si l'on se rappelle l'importance que les bourguignons avaient toujours attaché à Mortagne, l'on devine l'effet que produisit cet exploit. Peu de temps après, autre incident : deux individus qui avaient été plus ou moins mêlés à l'entreprise d'octobre 1426 furent décapités, et une douzaine d'autres emprisonnés (3).

Les pourparlers furent repris à Bruges du 27 avril au 8 mai. Le duc posa ses conditions pour une prorogation de six années : finance de vingt mille couronnes pour la première année et de douze mille pour chacune des autres, outre une indemnité de trois mille cinq cents pour la tentative sur Mortagne ; reconnaissance de sa souveraineté sur cette place ; désignation des coupables de l'entreprise « afin de tenir les autres paisibles » ; enfin cessation du monnayage de l'or (4). Sitôt ces conditions connues, un tel émoi se répandit, la paix parut si compromise qu'une foule de gens quit-

(1) Comptes d'entremise, 1427-1428, dépenses pour procès, questions, etc.

(2) Mémoire des bourgeois. Pièces justificatives 25.

(3) De Smet, pp. 399-400. Reg. de la Loi, condamnation à mort de Piérart d'Anstaing en date du 29 avril 1428. Consaux 27 avril et 4 mai.

(4) Consaux 8 mai. (Ext. II, p. 251) et surtout 4 juin, où les fameux points sont définis. (Ext. II, 254).

tèrent la ville et transportèrent leurs biens ailleurs (1). Dans une nouvelle entrevue, qui eut lieu à Lille du 12 au 15 mai, cette impression fut traduite au duc, qui atténua quelque peu ses exigences (2).

Sur ce, laissant les Tournaisiens à leurs réflexions, Philippe se rendit à Paris pour arrêter avec Bedford le plan de campagne qui devait aboutir au siège d'Orléans (3). Cependant Michel de Gand et Clermortier couraient à Arras, à Douai, à Lille, exposer à plusieurs de ses conseillers, notamment à Thoisy et à Rollin, combien les trois points exigés étaient « préjudiciables et non possibles ni raisonnables » (4). L'on écrivit aux Quatre-Membres et aux villes voisines (5).

Au jour fixé pour la reprise des négociations, le duc n'étant pas revenu, c'est avec ses conseillers et les Quatre-Membres que les députés de Tournai conférèrent à Gand, du 26 mai au 3 juin, tenant table ouverte et ne négligeant rien pour se faire des amis. Mais ils constatèrent que les dispositions des Flamands étaient pires que celles du duc. Celui-ci avait admis des tempéraments; mais les Quatre-Membres ne voulaient pas démordre de la condition relative à la monnaie, « qui venait et procédait d'eux » (6); c'étaient eux aussi qui

(1) Publication du 11 mai. (Ext. II 252).

(2) Consaux, 15 mai. (Ext II, p. 252) et compte spécial du traité de 1428. La démarche à Lille eut pour objet « les nouveaux points ». Philippe modifia les deux premiers, on ne dit pas comment; il requit que l'on cessât de forger de la monnaie pendant un an; quant à la finance, il promit d'y penser.

(3) Il y séjourna du 22 mai au 2 juin. (Tuetey. Bourgeois de Paris, p. 225).

(4) Ces démarches, décidées par les Consaux, durèrent jusqu'au 24. (Compte spécial).

(5) Consaux, 20 mai. L'on s'adressa spécialement aux Quatre-Membres pour la question de la monnaie, qu'ils avaient soulevée. (Compte spécial).

(6) Il est probable que la prétention des Quatre-Membres fut motivée par la mauvaise qualite des monnaies tournaisiennes. « Renommée couroit que, ès couronnez d'or forgées à la Monnaie de Tournay, avoit grant faute de loy et de caras » lit-on dans un article du compte général d'avril-septembre 1429.

exigeaient que la ville fût ouverte à tous, sauf à ceux qui seraient désignés comme coupables de l'entreprise. « En tout et partout ils avaient été nos adversaires », et pour la finance comme pour le reste (1).

Faut-il s'étonner de cette révélation? Nullement; car elle s'accorde pleinement avec ce que nous savons de la faveur qui accueillit les émigrés en Flandre. Ceux-ci d'ailleurs intriguaient assez pour cela : un Saint-Genois à Gand, un Clermès à Bruges, un Coppet à Courtrai, les du Mortier et les Petit à Audenarde, Cathine à Lille, Jacques Le Louchier à Douai (2), pour ne citer que les principaux, gens de mérite et de haute condition, connus et appréciés de longue date par quiconque fréquentait à Tournai, ne pouvaient manquer de réussir dans une campagne contre le régime désordonné qui sévissait dans cette ville. Non seulement on devine leur influence dans les clauses imposées au profit des émigrés, mais aussi dans celles qui menaçaient les finances communales. Il s'agissait d'acculer la démocratie tournaisienne aux difficultés d'ordre économique qui font habituellement la ruine des gouvernements révolu-

Et, en effet, l'on constata que 48 couronnes n'en valaient réellement que 40. En Flandre il était interdit de les prendre au cours officiel. (Comptes généraux 1426-1428, passim).

(1) Consaux 4 juin. Ext. II 254). L'auteur des Extraits analytiques a omis le texte qui précise les « trois poins que, de nouvel, les dessus dis (les Quatre-Membres et le conseil de Philippe) voloient avoir mis et joins à la prorogation dudit traité : c'est assavoir du fait de la monnoie qu'ils voloient faire cesser, du fait de Mortagne qu'ils voloient faire d'autel condition que les païs de Monseigneur, et constraindre de dénommer les coupables de l'armée afin de tenir les autres paisibles ».

(2) Jacques Le Louchier, seigneur de Courcelles en Artois et de Constantin à Kain, conseiller au bailliage et plus tard prévôt de Tournai et lieutenant-bailli, époux en premières noces de Louise de Calonne, et en secondes de Gertrude de Sars, se réfugia près de Douai durant le règne de la démagogie. (Cf. reg. de la Loi, bannissement à tousjours de Jean Dulay, 22 septembre 1423).

tionnaires. Et nous verrons bientôt que le calcul était juste.

Philippe, à son retour de Paris, revint à Bruges où le joignirent nos députés le 8 juin. Dans cette dernière phase de la négociation, le peuple tournaisien entre en scène.

L'opinion publique était très surexcitée, tant par la redoutable éventualité d'une rupture que par la rigueur des conditions proposées. Depuis trois mois l'on se préparait à la guerre par des approvisionnements et des armements extraordinaires (1). Et, comme toujours, deux courants se combattaient, l'un qui poussait à la soumission et l'autre à la résistance. Les démagogues suivaient celui-ci et les marchands celui-là ; d'où un nouveau sujet de discorde et un nouveau thème à ces paroles « séditieuses et malsonnantes » qui étaient alors la monnaie courante des relations sociales. « Maudits soient ceux qui travaillent à ce traité ! » dit l'un « On les connaît bien et on leur croquera bientôt la tête ». Un autre : « Il ne chaud pas aux marchands quel traité l'on aura ni à qui l'on sera, pourvu qu'ils aient leurs bourses pleines ». Et Blaric allait répétant « qu'on ne serait point tout un, tant qu'on ne serait allé

(1) « Item est assavoir que, comme, ès mois de march l'an mil IIIIe et XXVII, may et juing l'an mil IIIIe et XXVIII ensuivant, les dessus dis Consaulx, doubtans le dambgier du renouvellement des traittiés de suretés qui lors espiroient à le Saint Jehan ensuivant ; voulans ladite ville, peuple et communité garnir et furnir de bledz le plus largement que bonnement faire se pouroit, pour résister à tous périlz de guerre, qui, pour le Roy notre vray, droiturier et naturel seigneur, pouroient survenir ; iceulx euissent fait acater a pluseurs marchans de dehors grant quantité de bles, et les fait distribuer audit commun peuple, et aussi en fait mettre en la provision de la ville... ». On avait emprunté pour cela à plusieurs bourgois, marchans et autres « riches personnes » de la ville la valeur de 1804 couronnes d'or. De plus, on dépensa 943 lb. 19 s. 4 d. t. pour les fortifications. (Compte général, octobre 1427 à mars 1428).

la nuit prendre deux ou trois cents bourgeois pour leur couper la tête et remarier leurs femmes » (1).

Une première assemblée des bannières, tenue le 10 mai, avait réclamé des amendements (2); une seconde eut lieu le 6 juin, qui repoussa les nouvelles conditions. Toutefois les Consaux avisèrent à quelque moyen terme : plutôt que de manquer le traité, l'on pourrait convenir de suspendre le monnayage de l'or, en attendant que le roi se fût prononcé; et quant à Mortagne, on laisserait le duc en paisible possession, tout en réservant la juridiction royale. Mais, laisser rentrer les traîtres, borner la vengeance à ceux dont on aurait fourni la liste au duc, cela jamais! (3)

Le lendemain nos députés — les mêmes qui depuis trois mois étaient allés deux fois à Bruges, une fois à Lille et une fois à Gand — partirent pour Bruges. Des négociations prolongées pendant dix jours n'aboutirent pas au retrait des points litigieux (4). Quand revint l'ambassade le 17, il restait à choisir entre la paix, moyennant ces conditions, et la guerre. Et l'on était à huit jours près du terme du traité (5).

(1) Reg. de la Loi, enregistrés à tous jours : condamnations de Willaume Goudalier le 5 octobre 1428 et de Jacques Croquevillain le 15 ; condamnation à mort de Jean Blarie le 28 septembre.

(2) Ext. II, 251, 252.

(3) Ext. II 255. L'analyse est fautive. Citons le texte : « On se tient au rapport [des bannières] ; et sont [les Consaux] au surplus d'opinion, quant à la monnoie, que, avant que on faille à traitié, que on s'accorde de cesser le monnoie un an, parmi que autrement ne pourront finer. Du fait de Mortagne, ils sont d'accord de le tenir en sureté, sauf la juridiction du roi. Et, quant aux traitres et ennemis, que, pour rien ne soit accordé qu'ils puissent venir en la ville ni en dénommer aucuns ». C'est en séance des Consaux que Moy et le bailli intervinrent dans le sens indiqué par l'analyse.

(4) Cf. De Smet, p. 400. « Ledit traité de trèves ne seroit point scellé, se ladite ville ne accordoit IIII poins, lesquelz ne sont chi escrips pour cause que ilz ne estoient raisonnables ne honnourables ».

(5) Ext. II, p. 256. Il est question parfois de trois points, parfois de quatre, suivant que l'on subdivise ou non l'article relatif aux émigrés en deux obligations : 1° désigner les coupables au duc, 2° laisser les autres en paix.

Plutôt la guerre! répondirent une dernière fois les bannières. Le 18 au soir, comme le prévôt Haccart tenait un conciliabule de bourgeois au Réduit, le grand-doyen Jean de Mortagne fit appel à l'émeute et vint sur le Marché à la tête d'une nombreuse bande pour asseoir le guet. Tandis que les bourgeois, pris de peur, se dispersaient de toutes parts, le peuple accourut en armes avec les bannières (1). Là surgirent les motions les plus violentes. Certains provoquaient à l'action immédiate contre les bourgeois : « Il est temps de commencer! A qui commencera! » (2).

Le lendemain matin, Haccart, Michel de Gand et d'autres coururent à Lille conter aux conseillers de Philippe leurs émotions de la soirée. Et, ce jour même, les fameux points furent retirés, sauf à y substituer l'expédient proposé par les Consaux. Pour la seconde fois, l'obstination du peuple triomphait (3).

Le traité scellé conditionnellement le 13 juin à Bruges reproduisait les termes de celui de l'année précédente, sauf en ce qu'il assurait six ans entiers de « sur-état ». Il coûtait soixante-quatorze mille cinq cents couronnes d'or de France, dont vingt-deux mille à payer la première année, et dix mille cinq cents chacune

(1) De Smet, loc. cit.

(2) Reg. de la Loi, bannissement à tous jours de Colart Durieu, balanceur, 27 novembre 1428.

(3) De Smet, loc. cit. Haccart, de Gand, Jacques Cheval, sous-doyen des fèvres, et Clermortier se rendirent à Lille le 19 « devers aucuns du grand-conseil faire réponse finale des IIII points » et revinrent le 21 rapportant les lettres du traité. Ce même 19, le messager Jean de Boulogne alla leur porter des lettres adressées par la ville à l'évêque et à Guilbaut « contenant réponse sur certains points que Mgr de Bourgogne voulait joindre au traité ». Il revint le soir ; suivant la chronique, il aurait rapporté le traité scellé sans les quatre points. (Compte spécial n° 2769).

des années suivantes (1), non compris les frais accessoires. La clause résolutoire, visant les engagements pris par Philippe envers Bedfort en 1423, fut maintenue, et ses conséquences réglées de telle façon que, en cas de dénonciation du traité, la finance resterait acquise pour les années écoulées (2).

Durant ces pourparlers, les agents du duc de Savoie n'avaient pas quitté la Cour de Bourgogne. A Bertrand Melin, la ville offrit un banquet le 12 juin; Andrenet fut gratifié d'une « fine aumusse vermeille d'écarlate » (3).

Il nous reste à considérer les mesures prises pour l'exécution de cette onéreuse convention. Le 22 juin ordre fut donné aux gardes de la Monnaie de cesser provisoirement le monnayage de l'or, et une commission fut chargée de résoudre la question financière. Mais, de cette question, nous aurons à reparler plus loin, car elle se trouve intimement liée au revirement politique qui était à la veille de se produire (4). En même temps, trois députés furent chargés de soumettre le traité à l'approbation du roi, démarche d'autant plus nécessaire qu'un des droits les plus essentiels de la Couronne était en cause. Michel de Gand, alors juré, qui avait pris la part la plus active aux pourparlers, Jacques Cheval, sous-doyen des fèvres, et Pierre Le Sénéchal, désignés à cet effet, reçurent un sauf-conduit du duc de Bourgogne afin de prendre la route la plus directe. Mais, arrivés à Paris, Bedford les fit

(1) Cf. la « déclaration des grosses finanches payez à mon très redoubté seigneur Monseigneur le duc de Bourgoingne... » de 1424 à 1440. Chartrier. Les lettres du duc portent vingt et un mille cinq cents pour la première année.

(2) Lettres données à Bruges le 13 juin 1428. (Original au Chartrier).

(3) Comptes d'entremise, 1427-1428 et 1428-1429, besognes et affaires nécessaires.

(4) Consaux 22 juin.

arrêter (1). Tout en sollicitant par l'entremise du duc de Bourgogne leur mise en liberté, l'on envoya au roi un autre ambassadeur, l'échevin Mahieu de Mouscron (2). Celui-ci trouva Charles VII à Chinon au moment le plus critique de son règne, assemblant les Etats de tout le royaume. Conter les péripéties de son voyage nous mènerait jusque dans les premiers mois de 1429; qu'il suffise, pour le moment, de constater que le roi, tout en approuvant le traité, réserva formellement ses droits et son domaine, ce qui n'empêcha point la monnaie de chômer plus d'un an (3).

(1) Ext. II, p. 258, note 1.

(2) Consaux 20 août. Ext. II, p. 278. Michel de Gand et Le Sénéchal furent relâchés promptement, mais l'ont retint Cheval.

(3) Consaux 21 novembre 1428. (Ext. II 297). Le compte spécial du traité (n° 2769) mentionne un prêt qui fut fait à Mahieu à Genève. Cf. les patentes du 16 octobre 1428. P. J. 30.

CHAPITRE VI.

La réaction.

1428-1431.

§ 1.

LES COMMIS DU PEUPLE.

Tournai était livré plus que jamais au fol gouvernement des démagogues et des émeutiers. La période critique qui venait de s'écouler, durant laquelle on s'était senti sous la griffe du duc de Bourgogne « tout ainsi comme l'alouette devant l'épervier » (1), avait exaspéré les passions. Comme le patriciat était vaincu, banni, dispersé sur les chemins de l'exil, c'est à la classe des marchands que s'en prirent les énergumènes qui gouvernaient. Complices de l'entreprise, prêts à toutes les concessions pour sauver leur commerce, ces marchands voyaient-ils autre chose que leur intérêt? Ainsi raisonnaient les meneurs, faisant pleuvoir malédictions et menaces sur les gens de négoce. Il était question couramment d'en tuer deux ou trois cents.

(1) Expression dont se sert Lancelot de Willeries dans une curieuse lettre, écrite à Houffalise en juin 1428. (Ext. II pp. 259-262). Ce frère bâtard de Pierre de Willeries, ayant été condamné par coutumace au bannissement perpétuel en 1422, mena dès lors l'existence de soldat-brigand qui était en vogue en ce temps-là. D'une lettre adressée par le Magistrat de Malines à celui de Tournai en 1428, il résulte qu'il faisait partie d'une bande dont les capitaines étaient Jean de Brandenbourg, seigneur de Houffalise, et Geoffroi de Brandenbourg. (Fonds des lettres closes, 1428).

« Tant qu'on n'aura pas croqué des têtes, la besogne n'ira pas bien. Les marchands sont faux, traîtres, et ne valent rien; il faut en croquer des têtes » (1).

La délation atteignait ceux-là mêmes qui avaient donné le plus de gages à la démocratie. Le vieil Ernoul de Waudripont, le procureur-général Gilles du Clermortier, le greffier Jacques de Halluin, le garde de la Halle Salomon Fuyant et Wattier Wettin furent dénoncés par de prétendus mandataires du peuple. « Il n'y en a pas un sur six qui soit prud'homme », disent les meneurs. Quarmont lui-même est accusé d'avoir voulu trahir la ville et d'avoir montré beau semblant contre son cœur (2).

Pour se tirer de ce régime de suspicion et d'anarchie, il eût fallu abattre la minorité factieuse qui régnait par la terreur. Mais les marchands, les hommes d'ordre en auront-ils le courage? Des voix du dehors les y invitent : « Hélas! bonnes gens, ne vous laissez point endormir; votre jour est court, et vous ne pouvez vous excuser en nulle manière que vous ne soyez puissants assez pour y remédier, car contre un tout seul, vous êtes bien vingt... » (3).

Dans le courant des mois de mai, juin et juillet, l'on vit apparaître les signes avant-coureurs d'un conflit. Comme pour conjurer la réaction menaçante, un nouveau groupement révolutionnaire se forma sous la

(1) Au sujet des menaces proférées contre les marchands, cf. les condamnations à mort et les bannissements prononcés en septembre, octobre et novembre 1428. (Registre de la Loi).

(2) Ext. II pp. 253 et 254. Reg. de la Loi, bans de tous jours, 17 novembre 1428 : jugement de Jehan Fournet, sargeur.

(3) Lettre de Lancelot de Willeries déjà citée. Cette idée ressort d'un texte du journal des Consaux en date du 27 mai 1427 : « Savoir les noms des soixante-quinze marchands. — On les entendra et fera jurer pour savoir lequel a dit que ilz seroient pour eulx quatre contre ung ».

livrée verte, dans lequel se distinguèrent Blarie, Isaac, Honoré et d'autres connus par leurs redoutables antécédents. « On n'aura jamais la paix à Tournai, » disait Honoré, « tant que les verts n'auront tué quatre ou cinq cents marchands » et Blarie proclamait que jamais il ne ferait sa barbe tant qu'on n'aurait croqué des têtes en la ville (1). Des gens armés circulaient par groupes nombreux. Les autorités durent interdire « de faire charivaris ou dérision d'autrui et de s'assembler à cet effet par paroisses, de se déguiser, de faire des jeux de personnages, de semer des chansons ou billets diffamatoires » ; car le venin de la discorde empoisonnait tout (2). Gens sans scrupules et sans mœurs, les démagogues se conduisaient comme dans une ville conquise, profitant de la peur qu'ils inspiraient pour pénétrer la nuit dans les maisons et extorquer de l'argent (3).

Nous arrivons au mois d'août et aux causes prochaines de l'explosion. La plus efficace réside dans les difficultés d'ordre économique et financier où la politique avait jeté la ville. En effet, pour payer les vingt-cinq mille écus que coûtait en une seule année le traité conclu avec le duc de Bourgogne, il fallait des ressources extraordinaires. Où les prendre? Au gré des meneurs, rien de plus simple : il suffisait de confisquer les biens des bourgeois et des marchands suspects (4).

(1) Reg. de la Loi. Condamnation à mort de Honoré et de Blarie, en date des 24 et 27 septembre 1428.

(2) Consaux, 27 juillet : « Gens qui vont armés, en grand nombre, sans être de lignage l'un à l'autre. — On leur défendra et, s'ils désobéissent, ils seront mis en prison » Publications, 27 juillet.

(3) Cf. entre autres la condamnation à mort de Jacques Isaac. (Reg. de la Loi, 2 septembre 1428).

(4) Reg. de la Loi, condamnation à mort de Jean Lescame, 2 octobre 1428 : « lui estant eswardeur... dit en halle, où on parloit de pourvoir la ville,

Mais les Consaux cherchèrent des moyens plus réguliers. Dans une assemblée tenue le premier août, ils firent décider par les bannières une émission de rentes viagères. Pour en assurer le service, l'assis du vin serait majoré d'un denier, et celui de la bière d'une maille. Si l'on ne parvenait pas à placer cet emprunt au dehors, les capitalistes tournaisiens seraient forcés d'acheter les rentes émises (1). Mais quoi? Relever l'impôt sur la bière, déjà majoré d'une maille en 1427, n'était-ce point faillir à l'une des promesses de la démocratie? On promulgua cette ordonnance le 12 août (2).

Une autre venait de paraître touchant la matière si périlleuse de l'alimentation. Celle-ci concernait la viande et modifiait un règlement du mois d'octobre 1423 édicté à la demande du peuple, règlement grâce auquel s'était créé au Monceau (3) un marché libre pour les salaisons. Contre l'institution de ce marché, les bouchers ne cessèrent de protester en vertu de leurs privilèges. Finalement un règlement du 8 juillet 1428 leur donna raison, en ce sens que le marché du Monceau fut réservé aux étrangers, et qu'on interdit aux indigènes de faire le commerce de la viande en dehors des deux boucheries (4). Mais de là un nouveau contingent de mécontents parmi les couches inférieures de la population.

Malaise, marasme des affaires, charges écrasantes

qu'il en sauroit bien trouver la manière, et bien brief : c'est assavoir de prendre deux ou trois cents hommes, de ceulx qui estoyent bien pourveus et qui n'estoyent point à eulx agréables, et iceulx tuer et getter hors par les crestiaux ; et par ainsi seroit ladite ville bien pourveue de leurs biens... »

(1) Ext. II 272-273.

(2) Consaux et Publications.

(3) Place publique connue de nos jours sous le nom de Marché à la volaille, de Marché aux fruits et de Place des Acacias, devenue récemment le Square de la Cathédrale.

(4) Publications, 30 octobre 1423 et 8 juillet 1428.

et augmentation des impôts, crise monétaire (1), renchérissement de la vie, défiance générale, exaspération des uns, lassitude des autres, telles sont les circonstances qui préparèrent la contre-révolution. Mouvement d'impulsion occulte et d'allure complexe : notre chroniqueur y voit « le diable, qui ne cesse de esprendre et embraser feu d'iniquité ès cœurs des hommes » (2). Et le fait est que jamais les partis ne s'abordèrent avec une telle incohérence de vues.

Ce fut le dimanche 15 août. On ne sait quel courant, quelle poussée de fièvre amena le peuple sur le Marché. Les foulons, c'est-à-dire ce qu'il y avait de plus bas et de plus violent dans les métiers, prirent la direction du mouvement et entraînèrent tout le monde au Becquerel (3). Mais, dès cette première phase, il s'éleva dans la foule des protestations contre la démagogie régnante (4).

Au Becquerel, les fauteurs d'anarchie eurent d'abord le dessus. Blarie, voyant le peuple ému et en grande

(1) Il a été question ci-dessus de la monnaie d'or, dont la production ne fut guère active durant cette période et cessa tout à fait en juin 1428. La monnaie blanche n'était pas moins rare, comme le prouve, entre autres, le texte suivant extrait du compte général de 1426-1427 : « Pour le grant nécessité qui, au mois de décembre en celui an (1426), estoit entre les marchands et autres boines gens du peuple et habitans de la dite ville, de blanque monnoye, tellement que on ne savoit comment paier les laboureurs ni faire cambges de florins, ni autrement à accater ce qui besoin estoit à un chascun desdis habitans, lesdis Consaulx, pour le bien de paix et concorde, ordonnèrent que on accateroit de ladite blanque monnoye à ceulx à qui on en pourroit trouver et finer, pour le distribuer au commun et en publique, aux cambges de ladite ville sur le marchié ».

(2) De Smet, p. 400.

(3) Ibid.

(4) Reg. de la Loi, bans de tous jours, 16 août 1428 : « Jehan Delecroix... pour les astines que, le jour d'hier que le peuple estoit en armes sur le Marchié par banières, il fist, d'un baston que il tenoit en ses mains, sur aucuns des banières des tisserans et foulons, au partir du Marchié, en disant qu'il estoit temps et autres paroles semblables : dont, par ce, noise et discord fut apparant d'ensuir... ».

fureur, et voulant tourner cette rage contre le peu qu'il restait de gouvernement régulier, allait disant qu'il n'y avait dans les quatre Consaux que six hommes qui fussent pour la communauté (1). Les foulons forcèrent un opposant à s'enfuir à travers l'Escaut (2). Qui eut pensé qu'un pareil début préparait le triomphe de la cause de l'ordre?

Mais la masse du peuple avait avant tout le souci de vivre. Elle souffrait — c'était la grande cause de sa colère — et rendait volontiers responsables de ses souffrances ceux qui depuis trois ans avaient accaparé tous les pouvoirs, c'est-à-dire les doyens des métiers. Contre les doyens se mirent à déblatérer les orateurs, et contre les doyens se mirent à intriguer les bourgeois réactionnaires dans cette journée du 15 août d'ailleurs mystérieuse et indécise.

Tout à coup, et sans que l'on sache par qui elle fut lancée, circula une pétition qui réunissait en un faisceau les griefs de tout ordre invoqués par le peuple (3). Au nom du « bon peuple et communauté de la ville », l'on y demandait :

1. Qu'une lettre, qui fut baillée et accordée au peuple en trente-six exemplaires scellés du scel aux causes, soit visitée et entretenue pour le bien commun comme elle parle (4).

2. Le droit pour tous de vendre au Monceau les salaisons importées du dehors.

(1) Condamnation de Blarie, loc. cit.
(2) De Smet, p. 401.
(3) Consaux, 15 août 1428. Ext. II 274-276.
(4) Il s'agit du projet de constitution, dont trente-six exemplaires furent rédigés dans la nuit du 9 au 10 juin 1423. (Ext. II 44). Le scel aux causes servait, entre autres usages, à authentiquer les copies et extraits de documents officiels. (Cf. p. 204 ci-dessus). On verra plus loin comment les adversaires des doyens entendaient modifier l'application de la charte.

3. Que l'hydromel fut compté à la mesure de la bière, et non à celle du vin (1).

4. Une nouvelle taxation du prix de la bière (2).

5. Que les ressources nécessaires pour la finance du traité fussent fournies, non par l'impôt sur la bière, mais par l'assis du vin.

6. Que les boulangers fussent obligés de faire des pains de maille (3).

7. Qu'il fut interdit aux étrangers de porter des armes en ville.

8. Que tout homme de bonne renommée, sans bâtardise ni servitude, qui aurait demeuré en ville an et jour, pût, endéans la Saint-Jean-Baptiste prochaine, devenir bourgeois de la ville moyennant dix sous.

9. Que les doyens et sous-doyens, à l'exception du grand-doyen et de son compagnon, n'allassent en Halle qu'un jour la semaine, et ne prêtassent serment qu'à leur métier.

10. Si quelqu'un était emprisonné sans cause, qu'il fût libéré aux frais de celui qui aurait réclamé son incarcération.

11. Que le prix du bois fut taxé.

12. Que les cousins germains et tous parents plus proches des auteurs de l'entreprise fussent exclus de la Loi.

13. Que Wattier Wettin fut réintégré dans l'office de mayeur des XIII hommes de la draperie.

(1) D'où, par voie de conséquence réduction de l'impôt sur cette boisson.

(2) On demandait que le prix de la Hambourg fut fixé à 4 d. t., celui de la cervoise à 4 d. obole et celui de la briemart à 6 d. obole le lot.

(3) Le pain de maille, ainsi appelé parce qu'on le payait une maille tournois, devait peser cinq à six onces, selon les ordonnances. Il est à supposer que les boulangers, n'y gagnant pas assez, s'abstenaient d'en fabriquer, au grand dam des pauvres gens

Dans ce bizarre alliage de revendications incohérentes, l'on distingue clairement deux choses. C'est d'abord une tendance à restreindre le rôle politique des doyens. L'article premier, qui réclame une meilleure application de la charte de 1424, et le neuvième, qui écarte les doyens du conseil, en sont visiblement inspirés. Pour le surplus, la pétition n'a d'autre objet que le bien-être du peuple. Le pain, la viande, la bière et jusqu'au droit de bourgeoisie à bon marché, l'impôt réservé aux buveurs de vin : quoi de mieux pour apaiser la colère des pauvres gens? La pétition passa de main en main, fut lue à haute voix dans les groupes, agréée par les Consaux et finalement publiée à l'une des fenêtres de l'hôtel de Watier Carpentier, conseiller au bailliage. En même temps l'on rapporta l'ordonnance du 12, qui majorait l'impôt sur la bière (1). Ainsi fut calmé l'orage et le peuple délibéra sagement sur les affaires communales. Mais il ne s'agissait pas seulement d'apaiser une émeute. Les auteurs de la pétition, en offrant au peuple des conditions de bien-être que le gouvernement des doyens n'avaient point su lui donner, avaient préparé la contre-révolution. Celle-ci va dès lors se précipiter.

Le malaise provenait surtout de la situation financière. Or, s'il est vrai que les sacrifices consentis au duc de Bourgogne la grevaient terriblement, il y avait autre chose. C'est que l'on dépensait trop en voyages, trop en cadeaux, trop en traitements, que les gens au pouvoir s'engraissaient aux dépens de la ville, que les offices lucratifs, au lieu d'être mis aux enchères, étaient donnés aux protégés des hommes influents. Dans tout

(1) Publication du 15 août. L'on cessa aussi de percevoir une maille votée en 1427, de sorte que l'impôt sur la bière fut ramené à une seule maille, comme au lendemain de l'élévation des bannières. (Cf. compte spécial, reg. nº 1322).

cela il importait de voir clair et de réaliser des réformes. C'est pourquoi, dans la nuit du 15 au 16 août, furent élus « de chacune bannière deux commis pour prendre garde au gouvernement de la ville » : redoutable magistrature, qui, sans que l'on s'en doute, va devenir l'instrument de la réaction (1). A peine élus, ces commis s'abattirent sans désemparer sur leur tâche. La tour des Six leur ayant été ouverte, ils compulsèrent fièvreusement et « jusques à bien tard » les pièces de comptabilité (2). Le lendemain, ils requéraient l'arrestation de Jean de Crespin, mayeur de la cité, de Pierre de Nouveauville, de Jacques de Hongny, de Jean du Bus, d'Olivier Dulay et de plusieurs autres fonctionnaires (3).

Toutefois, l'élection des commis s'étant faite sans préparation durant une nuit d'émeute, l'on jugea bon d'y revenir. Il faudrait décrire ici le travail souterrain qui s'opéra, lorsque la bourgeoisie entrevit la possibilité d'abattre les meneurs et de supplanter les doyens par les commis du peuple ; mais nous n'en connaissons que le résultat. Le 18, les collèges des bannières furent convoqués pour procéder à une élection plus régulière, « pour élire en chacun d'eux un homme, ou plus si bon leur semble, pour vaquer et entendre, avec les six Elus, à savoir les vieilles dettes dues au corps de la ville, et icelles poursuivre le plus bref et par la meilleure manière que faire se pourra (4) ». Il n'est pas douteux que les choix faits alors aient été inspirés par le courant réactionnaire. A la tête des élus figurait

(1) De Smet, p. 401.
(2) Ext. II 277.
(3) Ibid. Ils furent mis en liberté sous caution de 1000 lb. pour Nouveauville et Hongny, de 3000 pour Crespin et de 300 pour Dubus et Dulay. (Consaux, 17 août).
(4) Cartulaire II f° 175.



Jean de Bauwegnies, avocat du roi au bailliage, homme sage et éloquent, l'un des plus capables de la ville, d'ailleurs mis au rang des suspects par la faction (1).

Le jour même de l'élection, considérant la gravité de leur mandat, la Ville les prit sous sa garde, défendant sous les peines les plus sévères de leur « dire, faire ou pourchasser quelques injures ou vilénies ». Car, non seulement ils devaient poursuivre les débiteurs de la caisse communale, mais aussi s'éclairer sur les exactions dont la rumeur publique accusait certains hommes politiques et, somme toute, rétablir l'ordre et une administration régulière en la cité, « qui était, par petit gouvernement, par violence et par murmure, mise au bas de toute bonne justice, police et gouvernement ». Leurs pouvoirs, promulgués le 22 au nom des Consaux, doyens et bannières, comprirent :

1° Le recouvrement des créances de la ville.

2° La faculté de gager sur le produit de trois deniers ajoutés à l'assis du vin les rentes qu'il fallait créer pour la finance du traité.

3° Le droit de réduire les traitements de tous les fonctionnaires et employés communaux.

4° De vendre les offices.

5° De vérifier les comptes.

Pour prouver leur volonté « de, par effet, remettre icelle ville en bonne gouverne », ils renoncèrent à tout salaire.

Au seul point de vue financier, presque tous ceux qui avaient trempé dans la politique communale

(1) Consaux, 19 août 1427 : « De Me Jehan de Bauwegnies. — On mandera Martin et autres qui ont dit qu'il a fait serment aux Anglais ». Sur la valeur personnelle de Bauwegnies, cf. Ext. II 322.

depuis trois ans eurent maille à partir avec les commis, et en première ligne les coryphées de la démagogie. Tel avait induit la ville en frais inutiles; tel avait emprunté à la caisse communale; certains faisaient payer trop cher leurs fournitures; d'autres exagéraient leurs frais de voyage. Parmi ceux à qui l'on fit rendre gorge, figurent en première ligne les souverains-doyens qui avaient touché plus de cinquante livres de traitement. A Nouveauville, à Hongny et à Jacques Isaac, les commis reprochèrent « l'excessive dépense » de leurs voyages de 1427, et réclamèrent 328 couronnes. Quarmont fut emprisonné pour une dette de 350 livres. Les commis firent rentrer de la sorte 2.664 livres 7 sous 7 deniers, sans compter quelques créances dont la liquidation fut retardée. Par contre, ils restituèrent les biens confisqués de Lotard de Willeries.

Tout en réservant l'approbation des bannières, ils réduisirent les traitements et les frais d'administration (1). Ils mirent aux enchères 218 offices lucratifs dont avaient disposé jusqu'alors les coteries influentes : d'où une recette de plus de 3.700 écus d'or. Enfin, fidèles au programme du 15 août, ils se gardèrent de majorer l'impôt sur la bière, mais firent décréter trois deniers de hausse sur l'assis du vin.

C'était beaucoup sans doute que d'améliorer les

(1) Les prévôts et jurés ne pourront désormais compter qu'une « journée de halle » par jour, les prévôts à raison de 2 s. 6 d. t., et les jurés, de 15 d. Les échevins de Saint-Brice n'auront aucun salaire pour leur présence aux Consaux; ceux de Tournai, ainsi que les doyens, ne compteront qu'une « journée » par semaine à raison de 15 d. Le souverain-clerc aura 70 lb. t. de traitement au lieu de 105; le procureur 32 au lieu de 65; les sergents à verge 20 au lieu de 26. On ne fera plus de présents de vin aux confréries et aux collèges des bannières. Les eswardeurs, lors de la récréation de la Loi, ne pourront dépenser que 20 livres au lieu de 40; etc., etc. (Cf. Cartulaire II, loc. cit.).

finances, mais il y avait mieux encore à faire : il fallait restaurer l'ordre et la justice. Dès le 19 août, les commis avaient appelé à leur barre quiconque s'était laissé extorquer de l'argent par les meneurs. Bientôt on les voit s'ériger en une sorte de tribunal de salut public, qui fera rendre compte aux auteurs responsables des excès commis en ces derniers temps. Parmi les « supplications et complaintes » qui leur seront adressées, ils porteront les plus graves devant les prévôts et jurés, invitant ceux-ci à faire justice au grand comme au petit sans faveur ni dissimulation. Et, plus tard, jetant un coup d'œil sur la tâche accomplie, ils auront le droit de dire que « cette commission a été matière pesante et de grande entreprise, et qui grandement a touché tout entièrement le bien politique et relèvement de cette noble cité, qui paravant était maintenue en division, murmure et malveillance des uns contre les autres par dissimulation de justice » (1).

Contre quel parti politique étaient dirigées les armes dont disposaient les commis du peuple, l'on ne pouvait guère s'y tromper. En effet, l'émeute du 15 août, dans son incohérence, avait signifié tout au moins le dégoût de la masse pour le régime existant. Quelques jours après, le peuple adressait aux Consaux une pétition demandant que le traitement du souverain-doyen fut réduit de moitié, que les doyens ne comptassent qu'une présence par jour et que leurs rapports sur les délibérations des bannières fussent contrôlés (2). Longtemps maîtres absolus de la ville, les

(1) Toute la procédure des commis est exposée dans le rapport inséré au cartulaire II f[os] 175 et ss.

(2) Consaux, 20 août. (Ext. II 278). Au texte analysé, il faut ajouter la phrase suivante : « Et que, avec les doyens au faire leur rapport, ait avec chacun deux hommes de se bannière, comme le requeste le contient ».

doyens sombraient donc à leur tour dans l'impopularité. Et, si nous écoutons ce qui se dit dans la rue, qu'entendons-nous? Tandis que les uns se réjouissent de la débâcle de ces meneurs, « dont on avait trop souffert », les maîtres d'antan se plaignent de voir « les choses retourner » (1). Les doyens et leur parti vont, à leur tour, subir la « fureur du peuple », à laquelle naguère ils offraient en holocauste les plus illustres citoyens.

*
* *

La première victime du revirement fut Jacques Isaac. L'on se rappelle l'acharnement qu'il avait déployé contre le malheureux Ernoul Le Muisis. Emeutier, batailleur, voleur, et l'un des terroristes les plus redoutés, les voies de fait et les escroqueries dont il était coutumier ne l'empêchaient point, sous ce régime, de siéger en qualité d'échevin et de juré. Peu après la fameuse journée du 15 août, circula un écrit qui le dénonçait, lui et Blarie, à la vindicte publique. Ce fut pour Isaac l'occasion de nouvelles violences (2). Mais, la « clameur et complainte du peuple » le poursuivant, il dut comparaître en accusé, le premier de septembre, devant les prévôts et jurés, ses collègues.

(1) Colart Bachin fut condamné pour avoir prononcé des paroles séditieuses, « nommant aucuns *doubles franchois*, et disant que on en avait trop souffert, et parlant de copper hatriaux ». (Reg. de la Loi, bans de tous jours, 27 août 1428). Friolet, déblatérant contre les commis, disait « que la chose retourneroit et que on vouloit ravoir les traitres en la ville... ». (Ibid. Condamnation à mort de Lotard Ghislain dit Friolet, 27 septembre 1428).

(2) La dénonciation fut lancée, le 21 août, par un certain Piérart Cambier. (Ext. II 279). Celui-ci ayant été mis en prison sur l'ordre des prévôts et jurés, l'appariteur de la Cour spirituelle vint le réclamer comme clerc. Isaac, alors, se jeta sur cet officier, l'injuria et le rossa.

Cette journée et la nuit suivante rappellent d'une manière frappante une autre scène tragique, dont Isaac avait été l'artisan, celle du jugement de Le Muisis et de Willeries. Les prévôts et jurés délibéraient en halle, tandis que le peuple, assemblé par bannières sur le Marché s'impatientait. Comme ils ne trouvaient point matière à une condamnation capitale, vers trois heures du matin le prévôt Jean de Morcourt sortit pour aller devant la foule excuser les juges de ce qu'ils ne pouvaient livrer la proie qu'on réclamait. Des protestations l'accueillirent : « Veut-on maintenant faire prud'homme celui qui, n'y a qu'un peu, était si grand larron ? » Et le peuple se précipita vers la Halle, réclamant justice.

De plus en plus la contre-révolution se prononçait. Le peuple exigea la destitution des jurés qui s'étaient compromis dans la faction : Isaac, Quarmont, Pierre Le Marissal, Jean du Bus, Etienne Morel, Michel de Moriamé, Pierre Deleporte. Comme trois ans plus tôt, quand il s'était agi d'expulser les patriciens, les eswardeurs sont là, dociles et tremblants. Tout en avouant qu'ils n'avaient aucun grief contre les magistrats désignés, ils demandèrent au peuple si vraiment il exigeait leur destitution. Oui, cria la foule ; et la destitution fut prononcée, et sept nouveaux jurés furent élus. Cependant Isaac, ne doutant plus du sort qui l'attendait, se recommandait au bourreau. Sans désemparer, on le condamna à être pendu. La séance fut levée le 2 à onze heures du matin, et à midi la sentence était exécutée à la haute flèche du Happart.

Cet événement marque une étape décisive : « Adont furent les commis et marchands au deseure ». Les commis continuèrent d'éplucher les comptes, d'entendre les dénonciations et de remplir les prisons. Blarie

fut incarcéré, tandis que Jacques de Hongny, mieux avisé, prenait la clé des champs (1).

Ainsi traqués comme gibier de potence, les hommes de la faction ramassèreut leurs forces pour un dernier combat. Parmi les protestations qui s'étaient élevées sur le Marché durant l'exécution d'Isaac, recueillons celle-ci qui exprime l'espoir d'une revanche : « Pour un mort les autres ne failliront point, et ils sont encore assez forts » (2). Injures et menaces pleuvaient sur les commis : « On sera tous pendus par eux », dit l'un, « si l'on n'y porte remède » (3). La ville était agitée, sillonnée de rassemblements que l'on avait beau interdire ; les révolutionnaires annonçaient « qu'ils étaient tous prêts et assez nombreux » pour reprendre le dessus (4).

C'est Helscamp, le bailli cher à la faction, qui leur fournit l'occasion d'agir. Lorsque se dessina le mouvement réactionnaire, sa position fut fort ébranlée. On l'avait desservi auprès du roi, si bien que, dès le mois d'avril 1427, Charles VII réintégra dans les fonctions de bailli Jean de Proisy, si indignement traité l'année précédente. Celui-ci s'envint donc, le 8 juillet 1428, exhiber ses lettres de nomination.

(1) Sur l'exécution de Jacques Isaac et les circonstances qui l'accompagnèrent, cf. Consaux, 1 septembre 1428. (Ext. II 280-281), De Smet, p. 401-402, et reg. de la Loi : condamnations à mort, 2 septembre 1428.

(2) Clément Fiévet fut banni à tous jours le 10 septembre pour avoir, le 2 de ce mois, tandis que le peuple était assemblé sur le Marché, et que l'on procédait à l'exécution d'Isaac hors la porte Saint-Martin, dit « que ladite justice ne se faisoit point deument et que, pour un mort, les autres ne seroyent mie falys, et que on estoit encore fors assez ». (Reg. de la Loi, bans de tous jours, 10 septembre 1428).

(3) Paroles de Jean Malet, sous-doyen des barbiers. (Ibid. 5 octobre).

(4) Paroles d'Adrien Doubté. Et Lescame disait : « on fera de nous ce que nous eussions dû faire des autres ». (Cf. reg. de la Loi, condamnations à mort, 2 octobre 1428).

Appuyé par les officiers du bailliage, il se heurta aux doyens, qui montrèrent le peuple prêt à se soulever en faveur de Helscamp ; de sorte que le vaillant chevalier dut, non seulement renoncer au bailliage, mais quitter précipitamment la ville au risque de tomber entre les mains des ennemis de la France (1).

Ce fut le dernier succès d'Ernoul. Enveloppé dans la défaite des démagogues, atteint par les investigations des commis du peuple qui l'avaient convaincu d'intriguer contre la ville, il se réfugia en son château de Merlin. Mais là, s'il échappait à la bourgeoisie tournaisienne, il s'exposait aux bourguignons, avec lesquels, de longue date, il avait un compte à régler. Et, de fait, le 22 septembre, le bâtard de Saint-Pol, accompagné de sergents d'Amiens, cueillit notre bailli et l'emmena prisonnier à Lille (3).

La nouvelle de cet audacieux coup de main étant parvenue immédiatement en ville, aussitôt les amis de Helscamp et tout le parti populaire de s'agiter et de crier au déshonneur si on laissait traiter ainsi un bailli de Tournai. Un groupe vint demander aux Consaux d'organiser une expédition pour délivrer le prisonnier ; mais les Consaux, dont le sentiment était fort différent, répondirent qu'un chacun pouvait se mettre en campagne à ses risques et périls. Partirent donc les gens de la faction, les émeutiers et leur suite habituelle. Quand ils arrivèrent à Merlin, Helscamp n'y était déjà plus, mais un frère du bâtard de Saint-Pol gardait la place avec six ou huit compagnons. Nos héros furent bientôt maîtres de cette garnison et revinrent triomphalement à Tournai entre neuf et

(1) Ext. II pp. 264-270.
(2) Consaux, 13 et 22 septembre. (Ext. II 282 et 284).
(3) De Smet, pp. 402 et 403.

dix heures du soir, ramenant prisonniers le frère du bâtard et deux autres.

Ici l'affaire se corse. En effet, les démagogues trouvèrent l'occasion bonne pour tenter le coup prémédité. Au devant des vengeurs de Helscamp, qui rentraient par la porte Cocquerel, se porta une masse de gens du commun conduits par le grand-doyen Jean de Mortagne et par plusieurs doyens et sous-doyens. Tandis que le grand-prévôt interrogeait les prisonniers à la porte des Maux, ce rassemblement prit un aspect menaçant. Des propos séditieux furent tenus contre les commis, des protestations s'élevèrent contre l'emprisonnement de Blarie et d'autres meneurs; et bientôt cela se fondit dans une clameur révolutionnaire, cri de la dernière bataille : « Vive le roi! Les doyens sus! Les commis jus! Les prisonniers délivrés »!

A deux pas de là, sur le Marché, se trouvaient les autorités, les commis, les marchands et le guet renforcé d'une dizaine de chaque métier, car on avait prévu la tentative. Tout ce monde, à la première alerte, se mit en ordre au cri de : « Vive le roi! Tournai et justice! »

Attaquer de vive force la Loi et les commis, c'était en effet le but des émeutiers. De la porte des Maux, ils s'avancèrent sur le Marché, criant toujours : « Les commis jus! Les doyens sus », et aussi : « Les verts deçà! Les dizaines avec eux! Maillets à la rescousse! (1) » Mais les dizaines ne bronchèrent pas. Ne se trouvant pas en mesure d'engager le combat sur le Marché, les meneurs donnèrent l'ordre d'aller au Becquerel, et se retirèrent par la rue Notre-Dame, en s'efforçant d'entraîner tout

(1) Ce cri semble être une réminiscence du fameux soulèvement des Maillotins de Paris en 1382.

le peuple à leur suite. De leur côté, les autorités firent crier que quiconque aimait le roi, la ville et la justice se rendît au Marché.

Lutte suprême entre les partis. C'était en pleine nuit : arrivés au Becquerel, les chefs sonnèrent le ralliement de toutes les forces populaires contre les commis, qu'il ne s'agissait de rien moins que d'exterminer. Tandis que le forum démocratique retentissait de motions révolutionnaires, certains couraient les rues cherchant, qui son doyen, qui sa bannière, qui ses voisins et amis, pour les amener au Becquerel. L'on vit alors à l'œuvre pour la dernière fois ceux qui, depuis cinq ans, s'étaient fait un métier « d'émouvoir le commun ». Friolet allait de maison en maison, disant « qu'il était temps ou jamais; qu'on allait délivrer les prisonniers : Blarie, Lescame et les autres verts; qu'on ôterait les commis, qui avaient trop fait les maîtres comme s'ils étaient prévôts de Tournai ». Le doyen des fèvres, Henri de Vriese, fit semoncer ses suppôts par le valet de la bannière. Mais les temps étaient changés; le Becquerel ne se remplit pas. Parmi les chefs, nous y voyons les doyens et sous-doyens, des tisserands et des vairiers, les doyens des fèvres, des peineurs et des laboureurs, les sous-doyens des barbiers, des tanneurs et des cordiers. Mais plusieurs, à commencer par Quarmont, se tapirent chez soi ou chez des amis ; et l'immense majorité du peuple obéit à l'appel de la Loi.

Tandis que, sur le Marché, étaient réunies presque toutes les bannières, le grand-doyen et ceux qui étaient restés avec lui au Becquerel, voyant leur petit nombre, durent s'avouer l'échec final de leur tentative. Alors ce fut une panique. Comme fuient les rats d'une maison qui s'écroule, ils détalèrent dans toutes les

directions. Les plus compromis s'enfermèrent; d'autres firent l'innocent et vinrent sur le Marché se ranger sous leur bannière. Cette fois, la défaite des révolutionnaires était complète et l'occasion s'offrait de les anéantir. Consaux et commis ne perdirent pas une minute : les meneurs furent poursuivis « radement » durant cette nuit même, et mis sous les verrous au nombre de soixante à quatre-vingts (1).

Le matin du 24 septembre vit s'ouvrir l'ère des châtiments; car la bourgeoisie allait venger ses terreurs passées et la ruine de son commerce.

Les premiers appelés furent Jean de Mortagne, doyen des tisserands et souverain-doyen, Jean Ventrut sous-doyen des tisserands, Guillaume Honoré, l'émeutier bien connu et un certain Robin Benoît dit Estaimbourg, prévenus d'avoir organisé l'émeute de la veille et comploté « l'inhumaine occision » des magistrats et des commis. Mis à la question, ils avouèrent et furent condamnés à mort. L'après-midi, on leur trancha la tête sur le Marché.

Le lundi 27 tombèrent cinq têtes : celle de Blarie, qui était alors doyen des parmentiers et connétable des archers, celles de Jean de Bruxelles espennier, de Haquinet Potentier corrier, et de Jean Lemaire dit du Haubergeon, complices de l'insurrection du 28, et enfin celle de Lotard Ghislain dit Friolet, l'un des révolutionnaires les plus incorrigibles, dont on avait fait le héraut de la ville.

(1) L'émeute du 23 septembre est racontée par la chronique tournaisienne. (De Smet, pp. 403-405). — Les détails que j'ai pu ajouter à ce récit sont empruntés aux motifs des jugements prononcés contre les auteurs de la tentative. (Cf. Reg. de la Loi, bans de tous jours, 5, 15, 22, 29 octobre 1428; bans de tous jours sans rappel, 22 octobre; condamnations à mort, 24 septembre au 2 octobre).

Le 28, encore deux : celle de Jean de Bruyelles dit sans terre, neveu du sire de Bruyelles, aventurier mêlé à tous les exploits de la faction, et celle de Pierre Mallet hautelisseur, qui avaient pris une part active à la conspiration.

Le 29, il n'y eut qu'une seule exécution, mais plus émouvante que les autres, celle de Jean de Quarmont. Il fut pendu à côté d'Isaac, quoique jamais prévôt de Tournai n'eut été traité de la sorte.

Une dernière fournée, le 2 octobre, comprit Piérard le Marissal ex-doyen des foulons et eswardeur, Jean Lescame eswardeur, André Doubté fromager, Henri de Vriese doyen des fèvres, Baudart Drielencq doyen des peineurs et Renaud Hacquet sous-doyen des vairiers, tous compromis dans l'affaire du 23.

Après les exécutions, les bannissements : neuf le 5 octobre, cinq le 15, vingt-deux le 22, six le 29 et quatre le 17 novembre. Parmi ceux qui les subirent, nombreux étaient les fonctionnaires du régime démagogique, nombreux surtout les doyens, tels Jean Dumoulin doyen des laboureurs, Barthélemy Helle doyen des vairiers, Jacques Despréaux sous-doyen des tanneurs, Robert Lechurle sous-doyen des cordiers, Olivier Dulay ex-doyen des tisserands, Jean du Bus juré, Jean Machelier doyen des escrigniers, Jacques Croquevillain, garde de la Monnaie, les deux clercs Pierre de Nouveauville et Nicolas Normant (1). « Et quand on savait où trouver aucun de cette partie, ils étaient tantôt bannis » dit le chroniqueur. Aux vaincus, il ne restait plus qu'à se plaindre en cachette et à dire — mais bas assez pour n'être point entendus de la police — « que le roi Hérode était venu en la

(1) Sur toutes ces condamnations, cf. Reg. de la Loi, loc. cit.

ville et avait fait décoller les innocents et bons Français » (1).

* * *

Les révolutionnaires sont définitivement battus et la restauration des institutions bourgeoises commence.

Mais celle-ci ne s'opérera point en une fois. Entre l'oligarchie patricienne, telle qu'on l'a connue avant l'élévation des bannières, et le parti qui domine depuis le 15 août, profonde est la différence. Différence de condition sociale : les commis du peuple et les marchands, c'est-à-dire la classe moyenne, voilà pour l'heure les maîtres de la commune, tandis que les patriciens demeurent en exil, les uns sous le coup des ordonnances qui punissent l'émigration, les autres sous l'inculpation d'avoir machiné l'entreprise d'octobre 1426. Différence de régime, car la constitution démocratique subsiste, si ce n'est qu'on l'appliquera dans un autre esprit.

Dès les premiers jours d'octobre, lorsque le glaive de justice, la potence et la proscription eurent fait leur œuvre, l'on s'occupa de régler la vie normale de la cité, sortie enfin de l'ère des troubles. Une bonne police fut assurée, tant par la répression des paroles séditieuses que par l'expulsion de tous les bannis qui s'étaient rabattus sur la ville à la faveur du désordre (2).

Ensuite l'on passa aux réformes politiques.

La pétition du 15 août avait réclamé une meilleure

(1) Cf. le jugement prononcé contre Jehanne Proesche, femme de Jehan de Quarmont. (Reg. de la Loi, bans de tous jours, 2 juin 1430).

(2) Publications du 6 octobre 1428 interdisant de murmurer contre les jugements prononcés pour délits politiques. (Ext. II 285) et du 15 novembre fermant l'accès de la ville à ceux qui, expulsés avant le 21 août 1423, étaient rentrés depuis cette date à la faveur des troubles. (Ibid. 295).

application de la Charte, et, précisant les points à réviser, émis le vœu « qu'il ne soit doyen ni sous-doyen qui, de ce jour en avant, vienne en halle fors un seul jour la semaine, excepté le grand-doyen et son compagnon; et qu'il n'y ait nul desdits doyens et sous-doyens qui fasse nul serment fors à leur métier. » C'était singulièrement restreindre l'influence politique des doyens; mieux que cela, n'était-ce pas les exclure du conseil, puisque la Charte exigeait que, avant toute chose, ils prêtassent, entre les mains du souverain-doyen et en présence des trois autres collèges, le serment de bien exercer leur office? Ce vœu tendait à les cantonner dans leurs attributions d'ordre professionnel.

De leur côté, les doyens élus après le 15 août « au lieu d'autres trépassés et mués » — admirons l'euphémisme — se conformèrent à la pétition, refusant de prêter serment en halle. L'on toléra provisoirement cette illégalité, et l'affaire fut remise aux prochaines élections (1).

A l'approche de celles-ci, le 13 février 1429, les Consaux soumirent aux délibérations des bannières un avis qui embrassait, avec cette question, différents points d'administration publique, entre autres la formation du collège des VI. « Combien que ce soit office de grande subtilité », disait l'avis, « et qui, par sens, prudhommie et diligence, puisse faire du grand profit à la ville », on l'a conféré depuis quatre ou cinq ans à des doyens souvent inexpérimentés. Ne conviendrait-il pas de les faire élire par les assemblées paroissiales, comme de faire élire les receveurs de la ville par les eswardeurs?

(1) Consaux 23 octobre 1429 : « Mettre par bannières l'avis du fait de la charte et des doyens qui refusent de venir en halle ». — Ibid., 4 novembre. — Ibid., 1 février 1421. « Des doyens qui ne font point serment en halle, s'ils y viendront : on consultera les collèges »

Les XXXVI collèges commencèrent par se diviser. Vingt-et-un estimèrent que seuls le souverain-doyen et le souverain-sous-doyen devaient siéger en halle et former le quatrième conseil : preuve éclatante du recul des idées démocratiques. Quatorze s'en tinrent à la lettre de la Charte. Vingt-deux contre quatorze votèrent le retour à l'ancien usage pour l'élection des VI et des receveurs. Il n'y avait donc pas d'assens. De nouvelles assemblées ayant été convoquées pour le 17, les Consaux eux-mêmes, dans un nouvel avis, préconisèrent l'observance de la Charte, « pour renouveler la Loi en bonne paix, union et concorde, et par ce que, étant loin du roi, on ne peut obtenir provision en ce qu'on voudrait. » Mais l'on supprima aux doyens leurs jetons de présence (1).

Les élections qui suivirent attestèrent le revirement qui s'était produit. A la tête du collège des eswardeurs, composé presque exclusivement d'hommes nouveaux, fut placé Colart Desgranges, le grand doyen de 1424, que sa modération avait rendu impossible après l'émeute de septembre. Wattier Wettin fut prévôt avec un homme nouveau, Philippe Tavart, appartenant au grand commerce (2). Enfin les doyens se donnèrent pour chef Barthélemy Carlier, collègue de Desgranges en 1424. Mais les patriciens ne reparurent pas encore dans les Consaux, ni les Damoiseaux à la Procession (3).

(1) Ext. II 309-315.

(2) Il avait épousé Adrienne Despars, cousine du célèbre docteur de l'Université de Paris. (Cf. Cte P. A. du Chastel. Les Despars à Tournai. Annales t. 5 p. 140).

(3) Dans la liste des magistrats de 1429, l'on relève les noms de plusieurs des trente marchands incriminés au sujet de « l'entreprise » : Mahieu de la Cessoye et Gossart Bastien, eswardeurs ; Jacquemart Crette, juré ; Gilles Waucquier et Jean de Baudimont, échevins de Saint-Brice. Un patricien, Jean Gargate, s'est faufilé dans l'échevinage de la Cité. (Reg. de la Loi, récréation des 19-20 février 1428 v. st.).

La question des émigrés était pourtant de celles qui, dans le nouvel ordre des choses, appelaient une solution. Beaucoup, à la nouvelle des récents événements, demandèrent à rentrer. De leur côté, les commis du peuple, organes attitrés de l'opinion, inclinaient à effacer « les divisions, murmures et suspicions » dont on avait trop longtemps souffert. Le 5 décembre, sur leur proposition, un projet fut soumis aux bannières à cette fin. Des « absentés » l'on y faisait trois catégories : les auteurs et complices de l'entreprise de 1426, ceux du récent attentat contre les commis, et enfin ceux, en plus grand nombre, qui s'étaient expatriés « pour doute et cremeur qu'ils avaient d'aucuns qui, par puissance volontaire et au deseure de justice, avaient le gouvernement de la ville », mais maintenant voulaient revenir « pour le bon et sur gouvernement qu'ils savent être de présent ». Tout en maintenant au ban de la commune les deux premières, les prévôts et jurés étaient disposés à amnistier la troisième. Les bannières, par trente-trois voix contre trois, se rangèrent à leur avis. En conséquence, il fut décidé que les émigrés pourraient rentrer à Tournai, sauf à se constituer prisonniers pour être interrogés par le procureur-général. Durant les trois jours que durerait leur détention, chacun pourrait venir témoigner contre eux (1).

C'était bien le meilleur moyen de mettre fin aux suspicions et de ramener la concorde. La décision des bannières, promulguée le 14 décembre, porta ses fruits dès le lendemain. Par le fait même, Tournai regagna la confiance des étrangers et cessa de passer pour un mauvais lieu (2).

(1) Ext. II 298-303.

(2) L'ordonnance ayant été publiée le 14 décembre 1428, dès le 15 Thiéry d'Aubermont et Haquinet Olivier s'y soumirent. Revinrent ensuite Martin

Dans l'œuvre de réorganisation qui s'accomplit depuis le 15 août 1428, les commis du peuple conservèrent le rôle prépondérant que leur avaient assigné des conjonctures exceptionnelles. Parlant au nom de l'opinion publique et de l'intérêt général, ils prenaient l'initiative des mesures importantes ; rien ne se faisait sans eux, comme naguère sans les doyens. Vers l'époque des élections, ils rendirent compte de leurs actes aux Consaux (1); puis la question fut posée aux bannières, de savoir si l'on maintiendrait cette institution de circonstance. Vingt-cinq adoptèrent l'affirmative, tandis que celles qui avaient formé l'avant-garde révolutionnaire — les tisserands et les laboureurs notamment — refusaient obstinément d'élire de nouveaux commis (2). Mais plus tard, les choses ayant repris leur cours ordinaire, il resta peu de place pour ce collège, qui disparut sans bruit (3).

Botin, Désiré Wettin, Jean du Bos; Jacques le Louchier, Pierre le Grue et Colart de Touwart (5 mars 1429); Coppart de Velaine et Jean de Saint-Genois (15 mars); Quentin du Mortier (7 juin); Jean de Harlebeke (28 juin); Jean Petit (13 juillet); Jérôme du Mortier (19 octobre). Cf. Publications, aux dates citées, et Ext. II 304. — Le 18 décembre le seigneur d'Antoing s'invitait à dîner avec les Consaux : autre symptôme d'accalmie. (Ext. II 304). Mieux encore, le 25 janvier 1429, les Consaux prient l'évêque, qui n'avait plus mis les pieds à Tournai depuis 1423, de « venir voir ses fils de sainte Eglise »; mais Thoisy ne paraît pas s'être rendu à l'invitation. (Ext. II 308)

(1) Consaux, 18 janvier 1429. (Ext. II 307-308).

(2) Consaux, 12 mars, 12 et 27 avril, 10 mai. (Ext. II 316, 321, 322, 323).

(3) Maintenus en 1430, il n'en est plus question dans la suite. (Ext. II 375).

§ II.

LE SACRE DU ROI.

Tandis que notre commune retrouvait après tant de secousses son équilibre politique, l'heure approchait que le roi de Bourges allait devenir roi de France, du moins par la vertu du sacre.

Jamais la royauté n'avait été plus effacée qu'en ces derniers temps. Au cours des événements qui ont été racontés ci-dessus, l'on n'a pu que s'étonner de son silence et constater son abdication. Ni le meurtre de Le Muisis et de Willeries, ni la tentative des émigrés, ni la réaction d'août 1428 ne suscitèrent une intervention quelque peu énergique de Charles VII. Il est vrai que le connétable, à l'aide de ses agents Chénery et Vaudrey, maintenait un certain contact entre le gouvernement et la ville de Tournai ; mais lorsque, dégoûté par l'échec de sa diplomatie et supplanté par La Trémoille, il eut quitté le gouvernail (juin 1427), c'en fut fait ici de toute action monarchique. Les lettres du roi sont devenues rares et brèves; il faut qu'un besoin d'argent le force d'écrire, comme lorsqu'il s'agissait de faire contribuer Tournai à la rançon du sire de Gaucourt (1).

(1) Gaucourt, après dix ans de captivité en Angleterre, vint, au mois d'août 1427, prendre auprès de Charles VII une place qui ne tarda pas à devenir prépondérante. (De Beaucourt op. cit. II 155). Par ses lettres closes du 17 septembre, le roi invita les Tournaisiens à contribuer pour deux mille livres à la rançon de ce capitaine, afin qu'il pût reprendre du service. (P. J. 27). Cette demande fut réitérée plusieurs fois, la ville opposant le fâcheux état

Cependant les Tournaisiens continuaient d'envoyer leurs députés en Berry. Le dernier avait été l'échevin Mahieu de Mouscron, qui suppléa l'ambassade chargée de soumettre au roi le traité de juin 1428, lorsque celle-ci eut été arrêtée à Paris. Il revint sans rapporter autre chose que les minutes des autorisatiens sollicitées, le roi comptant dépêcher prochainement de ses gens à Tournai (1).

On sait que, au début du siège d'Orléans, les Etats-généraux avaient pourvu aux besoins de la guerre. Quant aux Tournaisiens, Charles VII se réserva de les mettre à contribution pour les frais du mariage de son fils avec Marguerite d'Ecosse. Mahieu de Mouscron, pressenti à ce sujet, avait allégué l'insuffisance de ses pouvoirs : réciproquement on le renvoya bredouille. Et le sire de Gamaches, l'ayant suivi de près, se présenta aux Consaux de la part du roi le 3 janvier 1429, tenant d'une main les octrois nécessités par le traité, et de l'autre une requête (2).

Celle-ci consistait à demander, pour les fiançailles du Dauphin, une aide en tapisserie, en linge, drap et

de ses finances. (Cf. notamment P. J. 29). Enfin, le 8 juin 1429, l'on prit la décision de s'exécuter, ce qui fut fait sur les six mille livres dues pour 1428. (Consaux, 8 juin 1429. Comptes généraux, avril-septembre 1429).

(1) Mahieu de Mouscron revint le 21 novembre 1428 après quatorze semaines de voyage. (Consaux, 21 novembre 1428 et 24 mai 1429). A l'entendre, sa mission avait été contrariée par les intrigues d'un autre Tournaisien, Bernard de Bernes, qui avait contesté ses pouvoirs. Affaire de parti sans doute, car Bernard était de la faction. Mais plus tard les commis accusèrent Mahieu d'avoir soigné ses intérêts personnels et non ceux de la ville. (Ext. II 303).

(2) Jean de Gamaches, maître d'hôtel de la reine, et Jean de Courtinelles, secrétaire du roi, arrivèrent le 2. (Compte d'entremise 1427-1428, présents de vin. Consaux, 3 janvier 1429. Ext. II 305). A la fin de janvier, l'on fut chercher à Bruxelles quatre lettres patentes du roi qu'ils avaient apportées. (Compte d'entremise 1428-1429, autres voyages et ambassades). Une de celles-ci contenant approbation, sauf les droits du roi, du traité conclu avec le duc de Bourgogne, figure aux *Pièces justificatives*, n° 30.

fourrures de la valeur de seize à dix-huit mille écus d'or. La Ville objecta les charges qui lui étaient imposées par les traités avec le duc de Bourgogne et pour sa propre défense; vraiment elle n'avait pas de quoi payer, tout en sachant bien qu'il appartiendrait de le faire (1). Gamaches, malgré ses instances, ne put rien en avoir; mais, comme comme il advint d'ailleurs que ni la future dauphine, ni l'armée écossaise qui devait l'accompagner ne se montrèrent, cela ne tira pas à conséquence (2).

Gamaches avait en outre pour mission de relever les courages abattus par les progrès de l'ennemi. En effet, depuis trois mois, les regards de tous les Français fidèles se concentraient anxieusement sur Orléans, dernier boulevard de la monarchie nationale, que les Anglais avaient investi. Dès le 9 novembre, Théry de Maubray, l'un des courriers ordinaires de la ville de Tournai, était revenu de chez le roi décrivant la grandeur du péril; et les processions de s'ébranler, et les messagers de courir vers Orléans prendre des nouvelles (3). Gamaches crut bon de fanfaronner et de dire que les ennemis avaient levé le siège à grande perte (4). Hélas, les illusions que firent naître la mort de Salisbury et le désarroi qui s'en suivit parmi les

(1) Consaux, 3 et 8 janvier 1429. (Ext. II 305-306).

(2) De Beaucourt, op. cit. t. II pp. 397-399.

(3) Consaux, 9 novembre : Allocation de 40 s. t. à Théry de Maubray qui a apporté des nouvelles du roi. Demander au chapitre qu'il fasse une procession pour le roi, le bien de paix et le recouvrement de son royaume. Envoyer vers Orléans savoir nouvelles. — Pour avoir des nouvelles du siège, Jehan Serlent se rendit à Paris et à Chartres du 8 au 28 Décembre 1428, et Ernoul de Nouveauville à Paris et « vers Orléans » du 27 février au 15 mars 1429. (Compte d'entremise 1428-1429, autres voyages et ambassades). — La procession eut lieu le 11 novembre. (Ext. II 295).

(4) Consaux, 3 janvier 1429. Ce passage est omis dans l'extrait analytique. (II 305).

Anglais devaient être de courte durée. La funeste journée des harengs (12 février) fit perdre tout espoir de renforcer la garnison et de ravitailler la place. Dans le grand-conseil du roi, l'on songeait à trouver un dernier refuge pour celui qui bientôt n'aurait plus même droit au titre de roi de Bourges; et l'on sait quel doute envahit alors l'esprit de Charles VII : était-il bien le vrai héritier de France? (1)

« Et quand il plut à Dieu ouïr les prières, tant du roi de France comme de ceux d'Orléans et autres villes du dit royaume, et que sa volonté fut de les aider et secourir, et jeter de l'opprobre où ils étaient; il n'excita ni promut le courage des hommes robustes et exercités à la guerre; — afin qu'ils n'estimassent la victoire venir d'eux — mais, leur voulant montrer que toute force vient de lui, et que merveilleusement et miraculeusement il fait toutes ses œuvres, il anima et enhardit un faible corps féminin, ayant vécu tout son temps en pureté et chasteté, sans quelque reproche ni suspicion de mal fait ». C'est en ces termes que la chronique tournaisienne ouvre le récit des merveilles qui s'accomplirent en ce temps-là (2). Du point où nous sommes placés, il faut suivre pas à pas la marche des événements, comme firent les Tournaisiens d'alors, d'abord avec une curiosité défiante, puis avec une joyeuse surprise, enfin avec l'enthousiasme de la foi.

Un messager de la ville — c'était Jean de Boulogne — avait accompagné le sire de Gamaches, quand celui-ci s'en retourna chez le roi le 10 février. Il revint avant le 22 mars, ayant passé trois semaines

(1) De Beaucourt, op. cit. t. II p. 176 et p. 208.
(2) De Smet, p. 404.

à Bourges et à Chinon. Avait-il vu certaine bergerette, dite la Pucelle, qui, le 6 de ce mois, s'était présentée à Chinon en habit d'homme pour faire lever le siège d'Orléans et conduire le roi à Reims, ainsi qu'elle disait en avoir mandat de par Dieu? Peut-être bien. Mais rien ne trahit l'impression que fit à Tournai cette histoire, si ce n'est la décision que l'on prit de renvoyer immédiatement Boulogne auprès du roi (1). Un autre messager, Alard Simon, parti vers la mi-avril, arriva bien à point pour voir se dérouler les événements de la première quinzaine de mai (2).

Toutefois, ce ne fut ni Jean de Boulogne, ni Alard Simon qui eut la bonne fortune d'apporter à Tournai la nouvelle de la délivrance d'Orléans accomplie, comme chacun sait, du 29 avril au 8 mai.

Le 14, un clerc du chanoine Bérard de Merle raconta de si curieuses choses à ce propos, que la ville fit prendre immédiatement des informations à Paris (3). Ce n'était

(1) Consaux, 22 mars : « De Boulogne messager, pour les xx jours qu'il a vaqués à aller de Bourges à Chinon devers le roi, où il a frayé vi couronnes, *et de ce que on l'y renvoye :* il aura prêt de v écus d'or ». — Le compte d'entremise de 1428-1429 (f° 28 v°) mentionne de même un voyage fait par Jean de Boulogne de Bourges à Chinon, où il vaqua vingt jours, et un second voyage qu'il se chargea de faire à Bourges et de là jusques auprès du roi. Il était parti avec Gamaches le 10 février et voyageait à cheval. (Consaux 4, 10 et 15 février 1429). Son second voyage parait s'être prolongé jusqu'au 24 mai. (Cf. Consaux, à cette date).

(2) Suivant les déductions que l'on peut tirer du compte de ce voyage, Alard Simon, arrivé à Chinon au moment de la délivrance d'Orléans, se serait rendu à Blois audevant de la Pucelle, puis à Tours et à Loches à la suite de la Cour. (Ext. ii 332). De là peut-être la précision de certains détails contenus dans la chronique tournaisienne. (Cf. De Beaucourt, op. cit. t. ii p. 214 note 3).

(3) Herman, clerc de Bérard de Merle, apporta, le 14 mai, des nouvelles du siège d'Orléans. (Compte d'entremise, dons aux chevaucheurs). Le même jour, Jean Leconte fut envoyé à Paris pour s'informer; il revint le 24. (Ext. ii 324 et compte d'entremise 1428-1429 voyages f° 29 v°). Bérard de Merle était chancelier du chapitre. (Cf. Vos. Dignités et fonctions de 'ancien chapitre de Tournai, t. ii p. 77).

sans doute qu'une lueur d'espoir. Mais le 18, voici venir quelques « bons compagnons » qui annoncent de bonnes nouvelles du roi (1). Le lendemain, ces nouvelles se répètent avec une précision qui triomphe des doutes; deux autres compagnons, Galet de la Derrière et Jacot Noblet, parlent tout au long des « victoires et des conquêtes de la Pucelle » (2). En même temps l'on apprend qu'un certain Léon Roisin, banni lors des derniers troubles, vient d'arriver d'Orléans : immédiatement deux jurés courent au Mont-Saint-Aubert, où cet exilé s'était échoué, s'informer de la levée du siège et de l'intervention de la Pucelle (3). Cette fois l'hésitation n'est plus possible; l'on ordonne une procession solennelle pour le dimanche 22 (4). Tandis que celle-ci se déroulait, Charles VII, du château de Loches où il venait d'arriver en compagnie de la libératrice, adressait aux Tournaisiens une lettre contenant le récit de la délivrance d'Orléans (5).

Nous devons interrompre la suite des exploits de Jeanne d'Arc pour rentrer à l'hôtel-de-ville de Tournai, d'où la joie patriotique n'avait point chassé les rancunes et les soucis.

Au point de vue national, quels étaient les sentiments qui dominaient depuis le revirement d'août 1428? L'on pourrait croire, à certains indices, que le patrio-

(1) Gratification de 10 s. t. à Wilmet de Piercourt et autres bons compagnons qui ont apporté de bonnes nouvelles du roi. (Compte d'entremise, 1428-1429, dons aux chevaucheurs, etc., f° 17).

(2) Ibid.

(3) Ibid. Besognes et affaires nécessaires, f° 39 v°. Léon Roisin avait été condamné par contumace le 22 octobre 1428 pour participation à l'émeute du 23 septembre. (Reg. de la Loi, bans de tous jours sans rappel).

(4) Consaux et publications, 21 mai 1429.

(5) P. J. 31. Cette lettre fut apportée le 5 juin par Jean Lemire, l'ancien clerc de Simon Charles, passé au service de Gaucourt (Consaux).

tisme s'était refroidi. En effet, tandis que le parti révolutionnaire s'était fait un titre de son zèle pour le service du roi, zèle qu'il traduisait en manifestations tapageuses et en provocations téméraires, les hommes d'ordre condamnaient cette exubérance comme chose dangereuse dans les conjonctures où se trouvait la ville, et croyaient mieux servir le roi par une politique sage et une patiente diplomatie. Ils appelaient « doubles français » les patriotes farouches et bruyants du parti populaire (1); et réciproquement ceux-ci les traitaient de bourguignons, voire même d'Anglais, et se prétendaient seuls bons français. Tournai livré au duc de Bourgogne par les bourgeois, c'est le cauchemar que les meneurs entretinrent longtemps dans l'esprit du peuple (2).

Il est donc vrai de dire que les évènements d'août et de septembre 1428 amenèrent une réaction contre le patriotisme échevelé qui avait marqué le régime déchu. L'on en voit un premier et très curieux symptôme dans l'affaire des armoiries de la ville. En effet, au moment même que leur parvenait la lettre triomphante de Charles VII, les Consaux, suivis par trente bannières, décidaient d'effacer le chef aux fleurs de lis partout où l'on l'avait gravé conformément aux lettres de septembre 1426. La raison alléguée fut que, sans cette brisure à ses armes, — laquelle « n'était point chose honorable pour la ville » — Tournai avait toujours gardé sa fidélité aux rois de France, et que

(1) Cf. p. 405, ci-dessus, note 1.

(2) Cette crainte était même répandue au dehors. Jean de Boulogne, retour du Berry le 24 mai 1429, raconta que « naguère à Dun-le-roi, ceux de la justice de la ville lui dirent que le poursuivant de M. d'Antoing leur avait dit que, en la ville de Tournai, on était du tout obéissant à Mgr de Bourgogne, et délaissé le roi ; et qu'on avait attaché les armes de Monseigneur de Bourgogne aux portes au lieu de celles du roi ». (Consaux, date citée).

d'ailleurs le sceau de la commune n'était pas modifié. Mais on en devine une autre, qui était la volonté d'abolir tout ce que le parti vaincu avait fait (1).

Au demeurant, les nouveaux maîtres de la commune sentaient la nécessité de justifier leur politique devant le roi lui-même. En mars 1429, la résolution fut prise de lui envoyer une ambassade; l'on s'occupa des instructions et, le 7 mai l'on désigna les députés. Ceux-ci devaient partir le plus tôt possible; mais, pour des motifs qui se rattachaient sans doute aux évènements militaires, il fallut ajourner plusieurs fois leur voyage. Sitôt connue la délivrance d'Orléans, l'on revint à ce projet, et le but de l'ambassade se précisa (2).

Dans le passé de trouble et de division dont on venait de sortir, il n'était point de fait plus odieux que le meurtre de Le Muisis et de Willeries. Or, les auteurs de ce crime et les magistrats qui s'en étaient rendus complices par une lâche complaisance n'avaient rien trouvé de mieux que d'en rejeter la responsabilité sur le « corps et communauté de la ville ». Il s'agissait maintenant de démentir cette légende et de désigner au roi les seuls coupables. Les Consaux soumirent donc aux bannières un projet d'instructions pour les députés, lequel traitait spécialement ce point : « Tou-

(1) Ext. II 327 et 328 Annales, t. 3 pp. 113, 131, 132 et t. 6 pp. 72 et ss.

(2) Consaux 15 mars. « Envoyer ou écrire devers le roi : accordé qu'on écrive, et si y envoyera-t-on après ». — Ibid., 5 avril. « Envoyer vers le roi et voir les instructions ». Ibid. 12 suivant : « Instructions à envoyer vers le roi : elles ont été vues ; qu'elles soient visitées par les chefs et envoyées vers le roi le plus tôt possible ». C'est sans doute Alard Simon qui en fut chargé. — Le 2 mai, l'on décide d'envoyer au roi une députation composée de deux membres des Consaux, d'un conseiller et d'un mandataire des commis, qui devait être Jean de Beauwegnies, car il « sait l'estat et le gouvernement de la ville, et est le plus propice ». (Ext. II 322). Le 21, cette décision est confirmée ; le 24 la composition de l'ambassade est modifiée. (Consaux).

chant les morts d'Ernoul Le Muisis et de Lotard de Willeries, afin que la communauté en soit déchargée, et les principaux coupables, et nuls autres chargés; les Consaux ont élu certains députés pour aller le plus brièvement possible devers le roi remontrer la manière désordonnée qui, par les dits conspirateurs, fut tenue pour les mettre à mort, les troubles et inconvénients qui paravant le mois d'août 1428 sont advenus en cette ville, et le gouvernement et paix en quoi elle est à présent pour avoir détruit et banni les conspirateurs et commoteurs contre le bien de paix ». Et, comme on savait par expérience que les avis les plus opposés parvenaient aux oreilles du roi, comme il importait de lui montrer que cette ambassade « procédait du fait et aveu de tous les habitants tous ensemble unis », il fut proposé que les lettres closes dont seraient munis les ambassadeurs porteraient le sceau de la commune apposé avec la solennité accoutumée. Trente-deux bannières donnèrent leur approbation (1).

C'était le 5 juin. Dans sa lettre, que les Consaux lurent le même jour, Charles VII annonçait sa prochaine campagne : « Et pour poursuivre notre bonne fortune, nous mettons sus à toute puissance, en espérance, Dieu aidant, de recouvrer les passages qu'occupent encore nos ennemis et de faire au surplus ce que Dieu nous conseillera ». En effet, la Pucelle, toujours luttant contre les hésitations de la Cour, le pressait d'aller à Reims. L'on fixa le rendez-vous des troupes à Gien. Quittant Chinon le 3 juin, le roi s'avança lentement vers la Loire.

De leur côté, les ambassadeurs tournaisiens partirent

(1) Ext. II pp. 326-328.

le 9, sans se douter qu'ils allaient au couronnement du roi de France (1). C'étaient :

Barthélemy Carlier, doyen des appareilleurs de drap et grand doyen des métiers, bien digne de représenter la ville en cette occasion ; car on pouvait dire des métiers de Tournai ce que Jeanne dira de son étendard : ils avaient été à la peine, ils pouvaient bien être à l'honneur.

Jacques Cheval, juré. Celui-ci se recommandait par ses missions antérieures qui lui avaient coûté plusieurs mois de captivité (2).

Henri Rommain, conseiller-général de la ville depuis le 14 avril, docteur *in utroque jure*, homme de lettres et historien, à qui l'on doit, très probablement, le récit des exploits de la Pucelle inséré dans la chronique tournaisienne (3).

Tandis que, protégés par un sauf-conduit du duc de Bourgogne, ces députés cheminaient à travers la Picardie et la Champagne, de nouvelles victoires attestaient la mission de Jeanne d'Arc (4). Et voici venir de

(1) La date de leur départ est déterminée par l'article de compte relatif à cette ambassade (v. ci-après) et par le procès-verbal de la séance des Consaux du 9 juin, relatant qu'il fut donné lecture des instructions remises aux députés écrites sur deux feuilles de papier, et qu'elles furent signées par le clerc Gilles du Clermortier.

(2) Cf. p. 392 ci-dessus, note 1.

(3) Cf. Annales t. 7 pp. 162 et ss. Ce long passage (De Smet, pp. 406-415), émaillé de considérations philosophiques et religieuses, se distingue nettement de ce qui l'entoure. Or, d'après le journal des Consaux : « Le VII[e] jour dudit mois (décembre 1429), en le présence de Messieurs les prévosts, Morcourt, De Larcq jurés, le procureur de la ville, les croniques de la ville furent prestées à M[e] Henry Rommain, lequelx les promist de rapporter au plaisir de Mgrs ». Dans ses nombreuses missions, Rommain put suivre de près l'épopée de la Pucelle. — Cf. au sujet de ce personnage la notice de J. Vandengheyn. (Annales de l'Académie royale d'archéologie LIII 5[me] série, t. VI, 2[me] livraison, p. 205).

(4) Compte général, avril-septembre 1429 : « A Pierre le Senescal, procureur de la dite ville, pour quatre journees par lui deserviez, lui II[me], à deux chevaulx, finans le XXX[e] jour de may l'an IIII[c] et XXIX, à avoir allé par

nouveau les porteurs de nouvelles. Le 22, l'on annonce la prise de Jargeau, « où il y eut morts mille hommes des ennemis du roi », et celle de Meung-sur-Loire; le 23, celle de Beaugency. Le 27, un messager revient de Paris rapportant le bruit d'une défaite des Anglais : c'est de Patay qu'il s'agissait. Et toujours il en arrivait qui confirmaient ces bonnes nouvelles (1). Le 21, les Consaux ordonnèrent une procession solennelle pour le recouvrement du royaume (2); le 28, ils portaient à l'ordre du jour la question suivante, témoignage de leur confiance : « D'aviser ce qui sera à faire à la venue du roi à Reims » (3).

Carlier, Cheval et Rommain s'étaient rendus d'abord à Bourges, où, tout en traitant les affaires de la ville avec les gens du Conseil, ils attendaient l'approche du cortège royal. Gien était le rendez-vous assigné aux troupes. Charles VII et la Pucelle y étant arrivés le 24, nos députés les rejoignirent et purent saluer celle qui portait en soi le salut de la France. C'est, selon toute apparence, à cette rencontre qu'est due la lettre écrite par Jeanne aux Tournaisiens le 25 (4). Si

l'ordonnance de mesdis seigneurs en la ville de Bruges par devers M. l'evesque de Tournay et autres du conseil de Mgr de Bourgogne, pour obtenir sauf-conduit pour la seurté de Bietremieu Carlier et autres deputez de par mesdis seigneurs à aller devers le Roy notre seigneur pour aucuns affaires touchans le bien de justice ». A titre de gratification, il donna trois saluts d'or à Jean Seguinat pour avoir rédigé le sauf-conduit, dix sous au clerc dudit Seguinat pour l'avoir expédié, six saluts à M. de Croy pour l'avoir scellé du scel secret du duc : ce qui porta la dépense totale à 20 lb. 12 s. 1 d. t.

(1) Compte d'entremise 1428-1429, « dons aux chevaucheurs » et « voyages et ambassades » passim.

(2) Publications, 21 juin : « Demain matin, le chapitre fera une procession solennelle par le tour où on porte le Sacrement, et y fera porter le fiertre Notre-Dame, pour le bien du roy et le recouvrement de son royaume, et prier Dieu et la Vierge Marie qu'il soit en l'aydde du roy, en le remerciant dévotement de la bonne fortune qu'il ly a pleu donner sur ses ennemis ».

(3) Consaux, 28 juin. Toutefois cette question fut remise « en délai ».

(4) Compte général, avril-septembre 1429. « Ausdis Bietremieu Carlier, Jaques Queval et ledit maistre Henry Romain, pour les despens que eulx, à

connu que soit le document, on ne peut le séparer de ce récit.

† Jésus † Maria.

Gentils, loyaux Français de la ville de Tournai, la Pucelle vous fait savoir des nouvelles de par deçà :

Qu'en huit jours elle a chassé les Anglais de toutes les places qu'ils tenaient sur la rivière de Loire, par assaut et autrement, où il y en a eu mains morts et pris ; et les a déconfits en bataille. Et croyez que le comte de Suffort, La Poule son frère, le sire de Tallebort, le sire de Scallez et messire Jehan Falstof et plusieurs chevaliers et capitaines ont été pris, et le frère du comte de Suffort et Glasdas morts.

Maintenez-vous bien, loyaux Français, je vous en prie ! Et vous prie et vous requiers que vous soyez tous prêts de venir au sacre du gentil roi Charles à Reims, où nous serons brièvement. Et venez au-devant de nous quand vous saurez que nous approcherons.

A Dieu vous command. Dieu soit garde de vous et vous donne grâce que vous puissiez maintenir la bonne querelle du royaume de France !

Ecrit à Gien, le 25e jour de juin, aux loyaux Français de la ville de Tournai (1).

six chevaulx, ont fait oudit voiage que, par l'ordonnance de mesdis signeurs, ils firent à aller devers le Roy notre seigneur, ès villes de Bourges, Ausoire, Gien, Troies, Chaalons, Raims et ailleurs, au sacre et couronnement du Roy notre seigneur, pour le fait de leur ambassade, qui leur estoit enchargié pour le bien, prouffit et honneur de le dite ville, et dont ilz firent leur rapport et relacion à mesdits seigneurs pardevant le communité d'icelle ; ouquel voiage ilz ont vaquié XLIII jours finans le XXIe jour de jullet ledit an mil IIIIe et XXIX... Pour le paine, salaire et deserte desdis trois ambassadeurs et leurs trois varlets, oultre leurs despens, qui par mesdis seigneurs leur a esté tauxé et ordonné, à chacun maistre XX l. t. et à chacun varlet VIII l. t. » Total de la dépense : 336 lb. 19 d. t. — Par une erreur évidente, le copiste a écrit XVIII au lieu de XLIII jours de voyage. Il faut en outre modifier l'ordre des villes conformément à l'itinéraire de l'armée, savoir : Bourges, Gien, Auxerre ; mais les députés avaient pu passer une première fois par Auxerre en se rendant à Bourges. Comme ils avaient de bons chevaux (cf. compte général ibid.) et purent prendre la voie la plus directe, il y a lieu de croire qu'ils atteignirent Bourges vers le 20 juin.

(1) Le texte de cette lettre, publié pour la première fois par F. Hennebert, archiviste de Tournai, dans le Messager des sciences et des arts, t. 6 p. 80

Cette lettre, avec un certificat du confesseur de Jeanne, parvint à destination le 6 juillet. Consaux, bailliage et clergé s'assemblèrent pour la lire (1). On la communiqua, le dimanche suivant, aux collèges des bannières, qui saisirent l'occasion pour renouveler leurs protestations de loyauté (2). Il leur semblait que c'était à eux, plus qu'aux bourgeois et aux gens de la Loi, que la Pucelle s'adressait ; car c'étaient bien les bannières qui maintenaient depuis six ans la bonne querelle du royaume de France (3). Quant à la cérémonie du sacre, l'on pensa que la ville y serait représentée à moindres frais par les députés qui suivaient le roi depuis Gien (4).

(mars 1838) et ensuite par J. Quicherat (*Procès de la Pucelle*), reproduit en fac-simile dans les *Extraits analytiques des Consaux*, t. II p. 334, n'est pas l'original, mais bien une copie insérée dans le registre des bannières. Les Consaux ayant décidé, le samedi 9 juillet, de communiquer aux bannières, dans l'assemblée du lendemain, la lettre de Jeanne d'Arc, celle-ci fut transcrite à la suite du rapport destiné à cette assemblée. (Compte d'entremise 1428-1429, procès, etc., fo 32). Ces mots d'introduction l'y précèdent : « Et pour ce que nous savons vous estre tousjours désirans de oyir et savoir bonnes nouvelles de l'estat et prospérité du roy nostre seigneur, nous avons fait copier les lettres que la Pucelle, qui de présent est devers le roy nostre seigneur, nous a envoiés, qui contiennent la fourme qui s'ensuit : »

(1) Comptes d'entremise 1428-1429, dons aux chevaucheurs. (Ext. II 393 note 1). « A Théry de Maubray, qui, le VIe jour de julet, rapporta nouvelles du roy notre seignenr, de ses victoires et recouvrement de son royaume, avoecq lettres de la Pucelle et du confesseur d'icelle. Pour ce, par don, LX s. » — Consaux, 7 juillet : « Des lettres de la Pucelle : les chefs de Loi se mettent ensemble après disner, et appellent les gens d'église et du roi, et que l'avis en soit rapporté aux Consaux samedi ».

(2) « Et abandonnons de toute notre puissance à servir notre droiturier seigneur ». (Délibérations des bannières, 10 juillet 1429).

(3) Piérart le Fèvre, porteur de charbon, fut condamné, le 15 juillet, pour avoir dit, entre autres choses, que « la puchielle avoit escript et envoyé ses lettres aux bons franchois, et non point à ceulx de la Loy ». (Reg. de la Loi, bans de tous jours).

(4) Les chefs, chargés de cette affaire, s'en tinrent à ce qui avait été fait. (Ext. II 337). Le 11, un messager partit pour Reims et, le 12, un autre pour Paris, afin de connaître l'itinéraire du roi et d'avoir des nouvelles de nos députés. (Compte d'entremise 1428-1429, voyages).

Quelques jours d'anxieuse attente et, à partir du 15, les cris de victoire recommencent à retentir. On annonce que Troyes, Châlons et Reims sont passés en l'obéissance du roi, que tout le pays se soumet, que Paris même est ébranlé (1). Enfin, le 18, éclate la grande nouvelle. Un messager « venu hâtivement jour et nuit », apporte une lettre de Jacques Le Vigneron, bourgeois de Reims, relatant le sacre qui avait eu lieu la veille. Du vin et dix pièces d'or à ce messager de joie! Une demi-heure après, voici un autre témoin du sacre : c'est Geoffroi Le Boistelier, courrier de la ville, qu'on avait expédié à Reims dès le 11 (2). Tous deux décrivirent cette scène, l'une des plus mémorables de l'histoire de France, où l'on vit comme ressusciter la patrie ; ils apportèrent l'écho de ces Noëls et de ces fanfares si éclatantes « qu'il semblait que les voûtes de l'église dussent fendre » (3).

De l'événement qui comblait les vœux si souvent exprimés dans leur correspondance avec Charles VII, les Tournaisiens rendirent grâces à Dieu par une pro-

(1) Compte d'entremise, dons aux chevaucheurs et voyages, *passim*. A noter un voyage de Jean Leconte à Paris, du 3 au 17 juillet, « pour savoir des nouvelles, et des mutations qui se y faisoient, et des advenues touchans le roy » (f° 30).

(2) « A Jehan Le Blancq, pour sa peine et dilligence d'estre venu hastivement jour et nuit aporter lettrez en ceste ville, de par Jacques Le Vigneron bourgois de Rains, de l'entrée que le Roy nostre seigneur avait faite à Rains le xvi[e] jour dudit mois de julet, de son sacre et couronnement qu'il y rechut le lendemain ; auquel, pour les ditez bonnes nouvellez, fu donné dix florins de durdrés, de x l. xvii s. vi d. t. » — Le Boistelier fut envoyé à Reims « pour savoir l'approchement du roi, les villes qu'il prenoit... ; où il a vaqué, alant et véant le sacre et couronnement du roy, et en raporté nouvelles si tost que a demye heure près du premier... » — Le même compte d'entremise mentionne, le 18 juillet, un présent de quatre lots de vin « à celui qui rapporta le sacre du roi ».

(3) Lettre de trois gentilshommes angevins citée par J. Quicherat. Procès de la Pucelle, t. v pp. 128-130.

cession solennelle, où fut portée la châsse de saint Eleuthère (1). Mais on ne trouve point trace d'une explosion populaire comme celle qui avait salué la naissance du Dauphin en août 1423, lorsque les sonneries de cloches, les feux de joie, les festins et les jeux célébrèrent pendant trois jours et trois nuits l'espoir de la dynastie ; c'est que les temps sont changés, que le peuple a perdu ses meneurs au verbe enflammé, que les marchands qui règnent ont le patriotisme plus mesuré.

Carlier, Cheval et Rommain, après avoir assisté au sacre, rentrèrent le 21. Le lendemain, au perron de la halle des Consaux, ils contèrent au peuple ce qu'ils avaient vu en un mois de voyage : l'entrée de Charles VII à Troyes, à Châlons et à Reims et l'acte final de cette épopée merveilleuse (2). Courtes journées de joie et d'oubli, qui seront bientôt suivies de journées laborieuses de réparation! Déjà la réponse que Charles avait fait à nos députés touchant l'objet de leur ambassade rendit les Consaux soucieux. Mais, avant de revenir à la politique locale, voyons se terminer la campagne de Jeanne d'Arc.

« Le premier mot qu'on prononce après le sacre »,

(1) Publications, 19 juillet 1429.

(2) Consaux. « Le jeudi au soir, xxie jour de jullet l'an xxix, Bietremieu Carlier grant doyen, Jacques Queval juré et Maistre Henry Rommain, conseiller-général de le ditte ville, revinrent de l'ambassade où ils avoyent [esté] devers le Roy nostre seigneur, à son sacre et couronnement à Rains et aux entrées qu'il avoit faites ès villes de Troyes, Châlons et autres. Et le lendemain, xxiie jour dudit, lesdits ambassadeurs firent leur relation à la pière dessus les degrez de l'entrée de le halle du conseil de la ville, en le présence et audience du peuple. Et si présentèrent les lettres du Roy notre seigneur, adrechans aux Consaulx et Communauté, qui furent leues en l'audience dudit peuple, et contenoyent la responce que le Roy faisoit sur ledite ambassade, etc. »

dit M. de Beaucourt, « c'est celui que Jeanne avait fait entendre à plusieurs reprises, celui qui est dans tous les cœurs comme dans toutes les bouches : Paris! Dans l'enivrement de la joie et du triomphe, personne ne met en doute qu'on n'entre dans la capitale » (1). Et nulle part plus qu'ici on ne le souhaita. En effet, depuis onze ans accomplis, depuis que Perrinet Leclerc avait livré la porte Saint-Germain aux soldats de Jean-sans-Peur, Paris se dressait entre Tournai et la royauté nationale comme un obstacle infranchissable, qu'il fallait tourner au prix de longs et périlleux voyages. Aussi, de quel œil attentif les Tournaisiens observaient-ils tout ce qui se passait à Paris! Comme ils y guettaient tout symptôme de revirement! Paris délivré, c'étaient les communications rétablies avec le reste de la France, c'était la solution de nos difficultés, le salut.

Charles VII se mit en marche le 22 juillet. Déjà Laon lui avait fait connaître sa soumission; Soissons ouvrit ses portes; Château-Thierry, Crécy, Coulommiers, Provins se déclarèrent français. Si l'on s'avance vers le Nord, toute la Picardie est prête à donner son adhésion. Mais la marche fut lente et indécise, le parti de la diplomatie, qui dominait dans le Conseil, ne cessant d'opposer son influence au parti de la guerre, qui suivait Jeanne d'Arc. Enfin le 26 août, la Pucelle occupa Saint-Denis, où le roi vint la rejoindre le 7 septembre pour coopérer à l'attaque de la capitale.

Les Tournaisiens, par les rapports de leurs messagers et les récits de voyageurs qu'ils comblaient de gratifications, suivirent jour par jour cette mémorable campagne. Le 4 août, sur un message reçu de Châ-

(1) De Beaucourt, op. cit. t. II p. 234.

teau-Thierry, et le 18, à la nouvelle que l'armée royale s'approchait de Paris, des processions furent ordonnées (1). Dans l'entretemps, le chevaucheur tournaisien Tassart Du Tielt s'était rendu à Compiègne, où le roi et la Pucelle arrivèrent le 18. Jeanne toujours occupée à stimuler l'ardeur des Français, lui remit, au moment de partir pour Paris, une lettre dans laquelle sans doute elle exprimait son espoir (2). On sait comment il fut déçu. Le 8 septembre, blessée, arrachée malgré elle aux remparts, la Pucelle se replia sur Saint-Denis, comptant renouveler bientôt l'entreprise.

Notre Du Tielt était encore là, car on l'avait renvoyé dare dare sur le théâtre des opérations. Mais quand, profitant de sa présence, Jeanne s'adressa une dernière fois aux Tournaisiens, ce fut pour leur annoncer la retraite que venaient de décider les capitaines français, et qui s'effectua le 13 septembre (3).

(1) La ville envoya Grardin Couture à Laon et à Vailly du 20 au 24 juillet; Jacques Landrieu à Château-Thierry du 25 juillet au 4 août; Perrinet le Censier à la suite de l'armée du 2 au 15 août; Jean Leconte à Crépy-en-Valois, La Ferté-Milon, et Château-Thierry du 3 au 18 août; Geoffroi le Boistelier à Château-Thierry, Provins, Coulommiers, La Ferté-Milon, Crespy, Compiègne du 29 juillet au 21 août; Jacques Landrieu à la suite de l'armée du 10 au 21 août. (Compte d'entremise 1428-1429, voyages et quantité de dons à ceux qui apportèrent des nouvelles).

(2) « A Tassart du Tielt, pour avoir allé en la ville de Compiègne et ailleurs devers le Roy nostre seigneur, pour savoir et enquerre des nouvelles, dont il reporta lettres de la Pucelle qui estoit devers le Roy; auquel voyage il vacqua xv jours finans le xxvi[e] jour dudit mois d'aoust. (Comptes d'entremise, voyages, texte reproduit dans Ext. II 335). — La lettre fut donc écrite très peu de temps avant le départ de Jeanne pour Saint-Denis (23 août). — Un autre messager, Pierre Le Moulquinier, fit le voyage de Compiègne du 17 au 23 août et celui de Senlis du 24 au 4 septembre. (Ibid.)

(3) « A Tassart du Tielt, pour avoir allé à Saint-Denis et autres villes devers le Roy nostre seigneur, pour enquerre et savoir de ses nouvelles, dont il raporta lettres dudit seigneur et aussi de la Pucelle; auquel voyage il vacqua xviii jours finans le xiv[e] jours de septembre ensuiant ». Le même jour revint Jean Leconte, qui était parti pour Senlis et Saint-Denis le 24 août. (Compte d'entremise 1428-1429, voyages).

Les premières brumes de l'automne enveloppent l'apparition miraculeuse. Elle recule, recule encore, derrière la Seine, derrière la Loire; et Tournai, qui s'était cru délivré, retombe dans la solitude.

---

§ III.

LE RETOUR DES ÉMIGRÉS.

Depuis le 15 août 1428 jusqu'au 21 juillet 1429, s'est déroulée une suite d'évènements capitaux qui ont ramené notre ville dans la voie de ses destinées traditionnelles. A l'intérieur, le parti révolutionnaire est anéanti; au dehors, le lien national est préservé. Ce qui va suivre pourrait s'appeler une période de liquidation.

Quand, le 26 juillet, les ambassadeurs qui avaient assisté au sacre rendirent compte de leur mission, non plus au peuple pour raconter les prodiges accomplis par la Pucelle, mais aux Consaux pour déterminer à quel point en étaient nos affaires, les fronts se rembrunirent et l'on décida de faire une nouvelle démarche auprès du roi. Le motif de cette inquiétude, c'est que les émigrés, qui de longue date intriguaient à la Cour, s'efforçaient à cette heure de tourner à leur profit le réveil de la monarchie; c'est que les démagogues bannis en 1428 formaient de leur côté une cabale hostile; et qu'enfin le roi, sollicité par les partis extrêmes et fort de ses victoires, songeait à envoyer à Tournai des « réformateurs » pour remettre les choses en leur place (1).

(1) Consaux, à la suite de la séance du 22 juillet : « Et le xxvi[e] jour dudit mois, lesdites lettres furent leues pardevant les Consaux et commis en halle ». — Ibid. 26 juillet. (Ext. ii 341). Il est question dans ce texte des coupables « tant de la première que de la seconde entreprise, qui s'efforçaient de nuire

Survinrent d'autres nouvelles. Les victoires de Jeanne d'Arc ayant fait plus en faveur de la paix que tout le labeur de la diplomatie, il fut convenu, à Reims même, que des conférences s'ouvriraient prochainement à Arras entre les ambassadeurs du roi et ceux du duc de Bourgogne. Ceux du roi furent Regnault de Chartres, archevêque de Reims et chancelier de France, Christophe d'Harcourt, le sire de Gaucourt, Jacques de Châtillon, sire de Dampierre et Guillaume Tudert, doyen de Paris. Mais, au point de vue tournaisien, ce rapprochement faisait surgir un second et plus angoissant problème. Ne fallait-il pas craindre que, Philippe exigeant quelques villes au nord de la Somme, Tournai payât les frais de la réconciliation? Dès lors ce n'était pas auprès du roi, mais à Arras qu'il convenait d'aller. Une ambassade nombreuse et solennelle, dirigée par le second prévôt Philippe Tavart, s'y rendit le 7 août, comme pour porter un tribut d'hommages aux représentants de la puissance royale, naguère si humiliée et tout-à-coup si imposante (1). Les pourparlers qu'elle

et grever la ville ». — Ibid., 30 juillet : « Quelle charge on entend à bailler aux députés de la ville sur la venue par dechà d'aucuns réformateurs de par le roy : s'il plaist au roy y envoyer, qu'on l'y supplie que ce soyent des notables ».

(1) « A sire Phelippe Tavart prévost, Colart Desgranges maieur des esgardeurs, sire Jehan Gargatte eschevin, Bietremieu Carlier grant doyen, et autrez commis et députés esleus par Messeigneurs les IIII Consaulx à aller en la ville d'Aras, à certaine journée et parlement illecq assigné pour le bien de paix de ce Royaume, d'entre le Roy notre seigneur et Monseigneur de Bourgogne, affin que, par lesdis députés, ladite ville et les affaires d'icelle fussent recommandés envers nossigneurs les députés et ambassadeurs estans à ladite journée, et aussi de eulx informer et avertir d'aucuns grans affaires regardans le bien du Roy et le bien de paix de ceste ville, et aussi de poursuir pardevers les officiers de Monseigneur de Bourgogne ung sauf-conduit pour les dessus nommés Jacques Crete et ses compagnons aler devers le Roy. Auquel voiage faisant, ils vaquièrent, eulx XXVII et XXVII chevaulx, IIII jours ou mois d'aoust ledit an; que, pour ce, leur fu ordonné avoir pour leurs despens ordinaires, comprins ens certaine aultre despence extraordinaire qu'ilz

ne fit qu'ouvrir furent poursuivis par deux autres députés : Jean Haccart et Henri Rommain. Ceux-ci rappelèrent au chancelier la promesse solennelle que plusieurs rois et dernièrement Charles VII avaient faite de ne jamais séparer Tournai de la couronne de France, ni d'en distraire l'aide de six mille livres ; ils lui demandèrent en outre de stipuler, si la paix se faisait, que la ville serait libérée de ses engagements financiers envers le duc de Bourgogne. Regnault de Chartres répondit « qu'ils ne prissent point doute » quant au premier point, et qu'il ferait de son mieux pour le reste. Il leur donna de plus un renseignement précieux, savoir qu'Etienne de Willeries venait d'obtenir l'autorisation d'aller se justifier devant le roi, lui et les autres auteurs de l'entreprise (1).

A cette nouvelle, les Consaux, se conformant à l'avis du chancelier, chargèrent Rommain et deux autres députés d'aller défendre devant le roi les droits de la justice communale, de communiquer les pièces des

ont eu et susporté pour l'onneur de la dite ville au bienvignier et festier pluiseurs notablez signeurs, 93 lb. 10 s. t. » (Comptes généraux avril-septembre 1429). Cf. aussi Consaux, jeudi 4 août « Envoyer devers M. le Chancelier de France à Arras dimanche prochain ». Suivent les noms des députés.

(1) « A Sire Jehan Haquart juré et maistre Henry Rommain consillier de ladite vile, pour x journées par eulx deservies, finans le xix[e] jour dudit mois d'aoust, qu'ils ont vaquié à IIII chevaulx à aller en ladite ville d'Aras depuis le retour desdis sire Philippe Tavart et autrez de sa compagnie dessus nommés. pour yllecq atendre et agarder la venue de Monseigneur le Canchelier de France et aultrez ambassadeurs du Roy notre dit seigneur, pour à eulx dire et exposer la créance enchargée ausdis Haquart et Rommain pour le bien de la dite ville, et garder et deffendre l'onneur d'icelle à l'encontre des adversaires qui le voroient nuire et grever, comme ilz firent, Pour ce, à chacun des dessus nommés et chacun varlet et cheval xv s. t. pour jour ; sont xxx lb... Item. pour despens de boire extraordinaires par eulx soustenus pour l'onneur de la dite ville, à bienvignier et festier plusieurs notables signeurs, affin qu'ilz heussent lez affaires de la ville pour recommandez, VI lb. t. » (Comptes généraux, avril-septembre 1429). V. aussi. Ext. II 343-345.

procès attaqués et d'acquérir des influences à prix d'argent (1). Ces envoyés, partis le 4 septembre, trouvèrent Charles VII à Saint-Denis, au moment de la tentative sur Paris (2).

La réponse qu'ils obtinrent est celle que l'on redoutait. Le 12, à la veille de reprendre le chemin du Berry, le roi désigna quatre commissaires généraux et spéciaux, qui devaient redresser les torts avenus à Tournai durant sept années de troubles. Gens d'importance et déjà connus ici, c'étaient Christophe d'Harcourt, l'un des principaux conseillers de la couronne, Arnaud de Merle, maître des requêtes de l'hôtel, Jean Cauquerel, dont on se rappelle l'audacieuse apparition en 1421, et Denis François, trésorier des guerres. Arrivés le 26, ils prolongeront leur séjour jusqu'au 29 janvier 1430 (3).

Si nous disons que ces commissaires, parmi les multiples devoirs de leur charge, eurent pour premier soin de demander de l'argent, l'on n'en sera point étonné ; car c'était assez l'hahitude des envoyés du roi de Bourges.

Or, il en fallait beaucoup pour achever l'œuvre commencée par la campagne du sacre. Et, comme les

(1) Consaux, 23 et 30 août. Ext. II 345.

(2) Comptes généraux, avril-septembre 1429. « A Jacques Crette juré, Simon Bernard esgardeur et maistre Henry Rommain, conseiller de ladite ville, pour les despens qu'ils ont eus ou voyage que ilz ont fait devers le Roy notre seigneur, en le poursivant à Senlis et à Saint-Denis, pour certains grans affaires touchans le bien de paix de ceste ville, et aussi faire aucuns impetrations, comme enchargé leur estoit. Ouquel voiage ils vacquièrent à VI chevaux XXIIII jours finans le... jour d'octobre ledit an... 233 lb. 17 s. 6 d. t. » Ces députés revinrent, non pas en octobre, mais le 26 septembre. (Cf. Consaux).

(3) Consaux, 27 septembre : « Quelle quantité de vin on envoyera aux ambassadeurs du roy qui arrivèrent hier en le ville, et si on continuera chacun jour : ils aront chacun jour huit canes à une fois ».

Tournaisiens ne pouvaient, « pour la distance et le péril des chemins », se rendre à l'assemblée des Etats du nord de la Seine, que le comte de Clermont allait convoquer, Harcourt et ses collègues étaient chargés de requérir leur contribution. De celle-ci, on les eut volontiers dispensés eu égard aux charges de la ville et à sa situation ; mais il fallait dans l'occurrence faire appel au bon vouloir de tous. Ils devaient d'ailleurs tenir compte, ajoutèrent les commissaires, de ce que, depuis dix ans, le roi ne leur avait demandé ni finance, ni soldats pour sa guerre ; qu'il avait accédé à toutes leurs requêtes ; qu'il leur avait abandonné vingt mille livres d'arrérages de l'aide annuelle ; et que, à leur demande, il avait laissé chômer sa monnaie plus d'un an. « Et, quand vous avertirez bien, conclurent-ils, la grande armée et défense qu'il lui convient faire ; — ou autrement serait en aventure sa conquête, et il encourrait autres dommages irréparables — la dépense qu'il a faite ; la nécessité où il est ; le grand et long service que ses vassaux et autres gens de guerre lui ont fait à leurs propres coûts et dépens ; les grandes charges, pertes et dommages de son peuple desdits pays ; les plusieurs et grandes aides qu'ils ont données, et ont été levées sur eux chacun an depuis son partement de Paris ; et l'état où ils sont ; et les faix qu'il leur convient encore porter ; et le grand service qui, moyennant votre bonne aide, au plaisir de Dieu lui adviendra — dont serez honorés et loués perpétuellement —, nous espérons que vous ne tiendrez pas à grande la somme que le roi vous fait requérir. » Cette somme, c'était trente mille livres, que l'on ne demandait, il est vrai, qu'à titre de prêt (1).

(1) Ext. II 347-350.

Le discours qui précède fut tenu aux Consaux et communiqué par eux aux commis du peuple. Ceux-ci remarquèrent qu'on oubliait une chose, savoir la dépense occasionnée par les traités conclus avec le duc de Bourgogne, laquelle « était pour le fait du roi », et opinèrent qu'il fallait se réserver et consulter les bannières (1).

Aux XXXVI collèges réunis le 23 octobre, l'on exposa, d'une part les arguments des commissaires et, de l'autre, un aperçu de la situation financière. Ce n'était pas la première fois qu'on appelait leur attention sur les conséquences désastreuses de sept années de troubles. Dans l'assemblée du 10 juillet, on leur avait fait part du mécompte que laissait l'assis du vin, sur lequel on avait prétendu étayer presque tout le budget communal : tandis que, autrefois, il produisait, au taux de sept deniers, dix-sept à dix-huit mille livres ; porté à dix deniers il n'avait donné en six mois qu'un peu plus de cinq mille livres (2). Dans celle-ci on leur annonça, pour l'exercice qui venait de commencer, un déficit de près d'onze mille livres, sans compter l'aide annuelle et les dépenses extraordinaires. Devant une telle situation, vingt-trois collèges rejetèrent la demande des commissaires, tandis que les autres, sans y souscrire, émirent divers avis (3). En communiquant ce vote aux représentants de Charles VII, Henri Rommain les pria de considérer que c'était « pour sa loyauté garder envers le roi », que la ville avait ruiné ses finances (4).

Harcourt et ses collègues firent alors ce qu'avait fait jadis le premier émissaire de Charles VII ; ils

(1) Consaux, 16 octobre. (Ext. II 346-347, analyse incomplète).

(2) Délibérations des bannières, 10 juillet 1429.

(3) Délibération du 23 octobre, rapportée aux Consaux le 25. (Ext. II 351).

(4) Consaux, 27 octobre.

demandèrent d'exposer leur créance devant le peuple, à l'adresse duquel ils avaient apporté des lettres du roi. Ils voulaient répéter du haut de la bretêque, devant la foule appelée sur le Marché par cri public, ce qu'ils venaient de dire aux Consaux, savoir : « Que le roi leur avait dit de bouche que cette ville avait toujours été tant loyale à ses prédécesseurs et à lui ; et qu'en icelle il avait fiance sur toutes autres qu'elle lui dût secourir à sa nécessité, et faire aide de finance à son sacre et couronnement, et pour recouvrer ce que, de son royaume, lui avait été indûment ôté : en quoi, à l'aide de ses bons vassaux et sujets, il avait grandement labouré et amoindri la puissance de ses ennemis. Et qu'il leur dit à leur partement qu'il s'attendait sûrement que la ville lui dût libéralement faire l'aide requise. Et, à reporter au roi cette réponse, la ville pourrait choir en son indignation... » Le peuple tournaisien, en qui la fibre patriotique vibrait si volontiers, ne résisterait pas à ce langage.

Mais on sait que, de longue date, ce procédé n'était pas en faveur à l'hôtel-de-ville. Les Consaux proposèrent d'assembler les bannières aux lieux accoutumés, où les commissaires pourraient se rendre, accompagnés des chefs de Loi, et exposer ce qui leur conviendrait. Mais ceux-ci répondirent que « ce serait petit courage montrer devers le roi » que de redouter ainsi le contact de ses envoyés avec le peuple. Alors on porta cette question devant les bannières. Vingt-huit rejetèrent l'idée d'une assemblée sur le Marché, mais proposèrent que les commissaires parlassent en Halle, à huis ouverts, tout le monde étant admis à les entendre. Cette solution ne pouvait leur convenir ; car ils avaient reçu ordre de parler au peuple, ce qui était autre chose que de parler dans une salle contenant trois

ou quatre cents personnes, dont les Consaux feraient la moitié. Ils préférèrent qu'on assemblât les bannières « en moins de places que faire se pourrait » (1).

A cette occasion, les commissaires abordèrent une autre partie de leur mission. Car le roi, ne sachant à qui entendre, des bannis qui demandaient rémission et de la ville qui voulait maintenir les bannissements, les avaient chargés d'enquérir la vérité en examinant les « informations, procès, interrogatoires et confessions » auxquels avaient donné lieu la première et la seconde entreprise, c'est-à-dire la tentative d'octobre 1426 et l'insurrection contre les commis. Quoiqu'ils eussent réclamé ces documents dès leur arrivée, l'on s'était contenté de leur remettre des copies des jugements avec un mémoire dans lequel les Consaux présentaient les choses à leur façon (2).

Enfin le 4 novembre, les envoyés du roi tinrent une audience publique en halle, mais sans cri préalable (3). Ils demandèrent :

1° Qu'on leur adjoignit des membres de la Loi pour trouver la finance indispensable au roi sans augmenter les charges communales.

2° D'avoir à leur disposition des sergents de ville et une prison.

3° D'avoir communication du privilège des changeurs (4).

4° Que le peuple fût assemblé pour dire quelles condamnations il avouait.

(1) Consaux. Ext. II 352-355.
(2) Ibid. 31 octobre. (Ext. II 353-355).
(3) Ibid. 3 novembre. (Ext. II 355).
(4) Les changeurs tenaient leur office en fief de sa ville.

5° Que les rapports sur les délibérations des bannières fussent faits devant eux par les doyens.

6° D'avoir les noms de tous les Consaux, « tant de cet an comme des précédents ».

A ces requêtes insolites, contraires aux privilèges et aux usages de la ville, les Consaux ne se gênèrent pas pour répondre par un refus catégorique, et la conversation ne continua que sur le premier point (1).

Pour se procurer le montant du subside réclamé par le roi, les commissaires suggérèrent l'idée d'émettre trois mille livres de rentes viagères, dont le service et l'amortissement seraient couverts par l'aide de six mille livres(2). Celle-ci n'ayant pas obtenu plus de succès que leurs propositions antérieures, de guerre lasse ils se bornèrent à réclamer les arriérés de l'aide qu'ils croyaient atteindre plus de vingt mille livres. Ne pouvant se dérober, les Consaux eussent voulu gagner du temps, car les disponibilités étaient nulles. « Quand le roi lèvera pour conquérir son royaume, » dirent les eswardeurs, « la ville le servira de gens et de finance comme bons sujets » (3). Mais les commissaires ne l'entendaient pas ainsi, et finalement le 14 décembre sommèrent de payer (4). Renonçant aux expédients, et comme d'ailleurs ils purent établir que l'arriéré n'était que d'un an, y compris l'échéance de janvier 1430, les Consaux prirent la résolution de payer. On émit quatre cents écus de rente; par une heureuse coïncidence, la ville venait d'être soulagée de deux cents livres d'arrérages (5).

(1) Consaux. 12 novembre. (Ext. II 357).
(2) Ibid. 18 novembre. (Ext. II 359).
(3) Ibid. 24 novembre. (Ext. II 360, 361).
(4) Ibid. 15 décembre. (Ext. II 367).
(5) Ibid. 22 décembre. (Ext. II 368, 369).

Charles VII, informé du piètre succès de ses commissaires, en exprima sa surprise en des lettres qui furent communiquées aux Consaux le 24 janvier 1430. Une dernière fois, Harcourt et ses collègues firent appel au patriotisme. Les Consaux les ayant autorisés à parler au peuple, du haut de la pierre ils proposèrent de nouveau la conversion des six mille livres en rentes viagères, « en déclarant bien hautement la cause pourquoi, le bien qui en pouvait venir par l'accorder, et le mal qui en pouvait ensuivre par le refuser. » Mais les bannières, qui désormais étaient dans la main des Consaux, ne bronchèrent pas (1).

Enfin, l'ambassade quitta Tournai le 29. Si la ville s'était montrée avare envers le roi, elle n'épargna point les présents à ses commissaires. Ils furent traités somptueusement à l'hôtel-de-ville et gratifiés de nombreux présents de vin. Harcourt reçut deux chevaux à longue queue tout harnachés et une coupe dorée à couvercle émaillé; Arnaud de Merle un goblet d'argent à couvercle doré et seize aunes de damas cramoisi, et Cauquerel six tasses d'argent doré (3). L'on jugea bon aussi de faire tenir au chancelier deux à trois cents écus d'or (4).

*
* *

Nous n'avons fait qu'effleurer le sujet qui remplira cette dernière période, savoir la rentrée des bannis et

(1) Consaux, 24 et 25 janvier 1430. (Ext. II 371-373).

(2) Ibid. 29 janvier.

(3) Comptes généraux, octobre 1429-mars 1430. La valeur totale des présents fut de 515 lb. 17 s. t. Le banquet en halle, donné le 22 janvier 1430, coûta 57 lb. 19 s. 4 d. t.

(4) Consaux, 25 janvier 1430. « De faire à la reine aucuns dons et à M. le Chancelier : pour la reine on s'en déporte; pour le Chancelier, on en charge les députés, jusqu'à deux à trois cents écus ».

la fin des divisions entre citoyens. Car, moins encore que sur les autres points, la mission de Christophe d'Harcourt n'avait eu d'efficacité sur celui-là. Et cependant il l'avait traité de haute et noble manière, inaugurant la politique de réconciliation qui sera désormais celle de Charles VII.

Le 11 décembre 1429, les commissaires royaux firent exposer aux bannières « les grands inconvénients et périls advenus à l'occasion des divisions qui autrefois ont été, et encore sont — dont c'est pitié — en cette bonne ville de Tournai; et qui pourront encore advenir, si brièvement n'y est mise bonne provision; et comment les courages d'un chacun, soit homme, soit femme, sont presque tous divisés et enracinés en rancune et malveillance les uns contre les autres, en mauvais état de leurs consciences, et péril non seulement de leurs âmes mais de leurs corps et biens, et en aventure, par mouvements soudains, de les faire un jour élever et mêler de fait les uns contre les autres....

Jasoit ce que, en plusieurs villes rebelles et désobéissantes, aient été fait plusieurs pilleries, roberies, meurtres et autres maux innumérables à ceux qui ont tenu la juste querelle du roi; et, qui pis est, commise toute rébellion et mauvais été envers leur droiturier seigneur; néanmoins, pour parvenir au bien de paix, le roi a fait abolition générale et voulu par un chacun être remise et pardonnée toute offense et rancune, et mis tout en oubli... »

« Supposons » — ce sont toujours les commissaires qui parlent — « que, entre vous, qui avez toujours été bons, vrais et loyaux, se soient aucuns particuliers trop avancés d'eux élever par aventure, pour cuider bien faire ou par ambition de gouverner; ou qu'autres aient fait certaines entreprises; et que, à l'occasion des

exécutions, bannissements et autres appointements faits contre eux, se maintiennent les dites divisions, rancunes et malveillances — car il n'y a si petit qui n'ait déplaisance de l'adversité de son ami. Vous, qui avez toujours eu bon courage envers le roi, et qui n'avez fait pilleries ni homicide l'un envers l'autre, devez être plus légèrement enclins à pardonner, quand vous voyez le roi avoir tout pardonné, et ses loyaux sujets vivre en bonne paix avec ceux qui leur ont fait tant de maux... Il convient mettre paix et fin entre vous ; et serait plus à votre honneur, et vaudrait mieux la paix, et engendrerait plus grand amour, si elle était faite entre vous et les absents par bon traité, d'un commun assentiment, que si elle se faisait par commandement et obéissance du prince, qui ne voudra pas souffrir sa ville demeurer ainsi divisée. » Les commissaires offrirent leur entremise pour traiter avec les bannis (1).

L'opinion publique n'était rien moins qu'accessible à ces raisons. « Pour eux entretenir en la paix, union et concorde où ils ont si plaisamment été ensemble depuis la dernière entreprise, » répondirent les bannières « il faut que les fauteurs de troubles demeurent exclus, qu'ils soient châtiés sans merci, et qu'on ne reçoive plus leurs requêtes. Dorénavant, les collèges n'en veulent plus ouïr parler » (2). Cette vigoureuse réplique imposa silence aux commissaires. Mais le dernier mot appartiendra au roi.

Charles VII, revenu en Berry à la fin de septembre

(1) La question fut abordée par les commissaires le 5 décembre. (Ext. II 361). Le 9, furent arrêtés les termes de la communication à faire aux bannières. (Ibid. 362-365).

(2) Consaux, 12 décembre. (Ext. II 365, 366).

1429, s'installa, en février 1430, chez La Trémoille à Sully. C'est là que le rejoignirent Christophe d'Harcourt et les autres commissaires, partis de Tournai le 30 janvier. Là vinrent aussi Barthélemy Carlier et Henri Rommain, chargés de verser au roi les six mille livres exigibles, tout en s'excusant de ne pouvoir faire plus (1).

C'est dans ces circonstances que fut agité le sort des auteurs de la fameuse entreprise d'octobre 1426. S'ils avaient un mandataire à Sully, on l'ignore; mais nous savons que, au lendemain du sacre, Etienne de Willeries se préparait à porter leurs doléances au pied du trône. Ils étaient neuf avec lui, savoir : Simon de Saint-Genois, Jacques du Mortier, Jean de Clermès, Jacques et Pierre Petit, Jean et Roland de Leuze, Pierre Delepierre et Jacques Ledoux (2). Leur système consistait à dire qu'ils avaient émigré pour se soustraire à la tyrannie des gens de rien qui gouver-

(1) Consaux, 29 janvier 1430. — Comptes généraux, octobre 1429-mars 1430 : « A Bietremieu Cartier et maistre Henri Rommain consillier de la dite ville, pour les despens d'eulx, leurs deux varlés et IIII chevaulx, fais et soustenus en ung voiage par eulx fait par l'ordonnance de Messeigneurs les Consaulx, oultre le Rivière de Loirre par devers le Roy notre seigneur, tant pour excuser la ville de plusieurs requestez d'avoir finance, que messire Chistoffle de Harcourt et aultrez ambassadeurs du Roy avoient faitez à la dite ville, comme pour faire aultrez pourcas et impetracions du Roy pour le corps de ladite ville... Ouquel vouiage ils vaquirent XIIII sepmainez finans le VII[e] jour de may l'an IIII[c] et XXV... Et à Willeaume Baquet et Jehan Coquelet leurs serviteurs, à chacun XII lb. 10 s. t. Item pour le sallaire, paine et travail desdis Carlier et Rommain d'avoir vaquié au dit voiage et eulx y emploié le dit terme en grant péril... XXV l. t... Et audit maistre Henri pour recompensation de sa pratique, qu'il discontinua au siège de maire le dit terme durant. C. s. t. Total 682 lb. s. 3 d. t. (Comptes-généraux, octobre 1429-mars 1430). Au sujet de la situation financière, cf. le mandement du roi donné à Sully le 29 mars 1430 (P. J. 33).

(2) La requête des bourgeois, incorporée dans les mandements donnés par Charles VII le 14 mars 1430 à Sully et le 17 novembre à Selles-en-Berry. (Orig. au Chartrier) a été publiée à la suite de la chronique tournaisienne. (De Smet, pp. 559-569).

naient Tournai; que « l'entreprise » ne tendait qu'à préserver la ville des conséquences ruineuses de ce gouvernement, et que ses auteurs étaient « en ferme et sur propos de garder toujours la loyauté et obéissance qu'ils doivent au roi. » C'est pourquoi, voyant se joindre à eux des étrangers qu'ils n'avaient pas convoqués, ils s'étaient retirés; car ils n'eussent voulu pour rien entrer dans la ville en pareille compagnie (1). Au surplus, les maîtres d'alors avaient été depuis exécutés ou bannis pour leur damnable gouvernement. A ces explications, les bannis ajoutèrent un argument qui devait, plus que tout autre, impressionner Charles VII : c'est le souvenir de l'ambassade envoyée, sitôt après la mort de Charles VI, pour rendre obéissance au roi de Bourges. On ne pouvait méconnaître que cette démarche avait été l'œuvre de la municipalité patricienne.

Christophe d'Harcourt et les autres commissaires confirmèrent ces dires d'après l'enquête qu'ils avaient faite à Tournai (2). D'autre part, il est permis de supposer que La Trémoille fut favorable aux émigrés; car il avait pris leur parti, quoique mollement, lors de sa mission de 1426, et connu la démocratie tournaisienne aux plus mauvaises heures (3). Bref ils eurent

(1) Sur ce point, la requête des bourgeois paraît en contradiction avec les faits constatés. Car, c'est bien parce qu'ils furent avertis des précautions prises en ville que les auteurs de l'entreprise renoncèrent à l'exécution de leur projet.

(2) « Aians aussi regard à la bonne et recommandable relation, laquelle, par nos certains ambaxadeurs notables, lesquelz, pour ceste cause et aultres, avons derrenièrement envoiez en nostre dicte ville de Tournai, faicte nous a esté des personnes et estats de iceulx supplians, esquels, par le information que faicte en ont, ne ont trouvé que tout bien et honneur, comme relaté nous ont ». (Mandement royal du 14 mars 1430. De Smet, p. 564).

(3) Le rôle de La Trémoille et de Christophe d'Harcourt en cette affaire était connu du public tournaisien. Aussi les « populaires » se réjouiront-ils plus tard de la chute du tout-puissant ministre, témoin le curieux jugement prononcé le 21 septembre 1433 contre le bâtard Jean du Lay, tisserand de

cause gagnée. Par lettres du 14 mars, Charles VII leur donna l'autorisation de rentrer à Tournai, mais sans y élire domicile avant un an et sans briguer de fonctions publiques durant trois ans.

Dès lors, les deux députés de Tournai, Carlier et Rommain, prirent leurs dispositions pour le retour, en commençant par demander un sauf-conduit au duc de Bourgogne (1). Car les pays qu'ils avaient traversés naguère, sous la sauvegarde de l'hiver et des récents succès du roi, redevenaient hostiles. Le duc de Bourgogne, ressaisi par l'influence anglaise et investi par Bedford d'une lieutenance générale pour les provinces du Nord, y compris le Tournaisis, avait fixé au 15 avril la reprise des hostilités. Dès le mois de mars, des capitaines bourguignons se montrèrent dans l'Ile-de-France et en Champagne. En même temps, Jeanne d'Arc s'échappait de Sully et se portait aux environs de Paris, où l'on faisait bonne guerre aux Anglais.

Côtoyant prudemment la zône des opérations militaires, nos députés parvinrent par petites étapes à

draps, pour avoir « dit et proféré, de son mauvais et pervers corraige, pluisieurs paroles contre l'onneur de sire Jean Gargate, sire Jacques Le Louchier, sire Simon de Saint-Genois et plusieurs aultres notables personnes de la Loy et aultres de la dite ville, en les notant et chargeant de traison, et disant que Monseigneur de la Trémoille, messire Christophe de Harcourt et aultres, qui [les] avoient remis en ceste ville sans le seu du Roy, estoient prisonniers ou mors... » (Reg. de la Loi, bans de tous jours). Le guet-apens qui faillit coûter le vie à La Trémoille et débarrassa la Cour de sa présence eut lieu à la fin de juin 1433.

(1) Consaux 24 mars 1430. — Compte d'entremise, 1429-1430, f° 25 v°. « A Gossart Castelain, pour avoir allé devers le roy nostre seigneur pour certains affaires touchans le bien de la ville, et à son retour avoir reporté lettrez desdis Bietremieu Carlier et maistre Henry Rommain estans devers le roy. Et, depuis son dit retour, rallé par devers lesdits ambasseurs eulx porter certain sauf-conduit donné de Monseigneur de Bourgogne pour leur retour... 9 lb. » Jean Naviel se rendit à Bruges, du 19 au 24 mars, pour obtenir ce sauf-conduit. (Comptes-généraux, octobre 1429-mars 1430).

Château-Thierry. Mais alors les difficultés s'accrurent, les principales forces des belligérants étant concentrées sur l'Oise. Le sauf-conduit ne suffisant pas, il fallut, pour traverser les lignes bourguignonnes, la protection d'un héraut du duc. C'est en cette compagnie que Carlier et Rommain rentrèrent à Tournai le 30 mai, après quatre mois d'absence. Leur dernière étape avait été Beaurevoir : sans doute savaient-ils la fatale nouvelle (1).

* * *

Parti de Péronne le 22 avril, Philippe le Bon, après s'être attardé autour de quelques petites places, arriva le 20 mai devant Compiègne, qu'il investit le lendemain. L'ayant appris, Jeanne d'Arc déclara : « J'irai voir mes amis de Compiègne ». Et, en effet, elle pénétra dans la place le 23 de grand matin ; mais, ce jour même, à six heures du soir, un concours de circonstances fatales, auquel la trahison ne fut peut-être pas étrangère, livrait l'héroïne à Jean de Luxembourg, l'un des principaux lieutenants du duc de Bourgogne.

Dans l'infortune comme dans la gloire, la Pucelle sentit les cœurs des loyaux Français de Tournai battre

(1) « A Jehan Delerue, chevaucheur de ceste ville, et Jehan Coquelet, pour les despens par eulx et aultres fais et soustenus au commandement de mesdis signeurs à compaignier ung nommé Namur, héraut de Monseigneur le duc de Bourgogne, qui, le pénultisme jour dudit mois de may, estoit revenu en le compagnie de Bietremieu Carlier et maistre Henry Rommain, et les conduit depuis Chasteau-Tiéry jusques en ceste ville. Pour ce, xxvs. » (Compte d'entremise 1429-1430 fo 20 vo).

« A Namur héraut, pour avoir compagnié Bietremieu Carlier et maistre Henry Rommain, commissaires et ambasseurs de ceste ville, en revenant de devers le Roy, depuis Beaurevoir jusques en ceste dite ville pour leur seurté : 4 lb. 6 s. 5 d. t. » (Comptes-généraux, avril-septembre 1430).

avec le sien. Tandis qu'Anglais et Bourguignons se mettaient en campagne, ici l'on veillait à la garde de la ville, l'on priait pour le salut du royaume (1). Bientôt les messagers se lancèrent sur les traces de l'armée de Philippe : le 24, on envoie Geoffroi le Boistelier à Compiègne; deux jours après, l'on y renvoie Alard Simon, sans doute pour vérifier le bruit sinistre qui courait (2).

D'autre part Jean Naviel, clerc du procureur-général, devant aller conférer avec Regnault de Chartres au sujet d'un procès, eut mission de s'informer en même temps de la guerre. Il partit le 17 pour Beauvais, passa l'Oise à Creil et parvint à Senlis, d'où le Chancelier venait de partir. Alors notre homme se rendit à Crépy, et là put voir Jeanne préparant son départ pour Compiègne; puis il se dirigea vers Soissons, toujours poursuivant Regnault de Chartres. Il l'y trouva enfin (3).

(1) Consaux 20 et 27 avril. Une procession eut lieu le 23. (Publications).

(2) Alard Simon alla de pied à Saint-Quentin et aux environs s'enquérir des nouvelles du roi, de son armée et du recouvrement de son royaume, durant douze jours terminés le 18 mai. Il fit le même voyage, s'informant aussi « du siège qu'on maintenait être devant Compiègne », en dix jours terminés le 4 juin. (Compte d'entremise 1429-1430 f° 24). Geoffroi Le Boistelier alla de pied à Noyon et aux environs, pour prendre des nouvelles du siège de Compiègne, durant sept jours terminés le 30 mai. (Ibid. f° 26). Ces deux derniers étaient donc partis, l'un le 24 et l'autre le 26. — Jean de Boulogne passa trente-huit jours, terminés le 23 juin, à aller « oultre le rivière de Serre pardevers le roi pour enquérir des nouvelles des guerres et du siège de Compiègne. (Comptes-généraux, avril-septembre 1430).

(3) « A Jehan Naviel clercq, pour avoir esté, du commandement et ordonnance de Messeigneurs les Consaulx en la ville de Beauvais, pardevers M. le Cancelier de France, lui porter lettres closes pour le fait et cause de Jehan Grumiel, affin que ycelui ne fust aucunement délivré de prison... et aussi pour savoir et raporter des nouvelles du roy sur le fait de la guerre. Lequel M. le Cancelier s'estoit lors partis de ladite ville de Beauvais; et, pour le trouver, fu par ledit Naviel allé ès villes de Creil, Senlis, Crespy et Soisons. Auquel lieu de Soisons, il s'estoit arrivé. Ouquel voiage faisant ledit Naviel vacqua l'espasse de XI jours finans le XXVII[e] jour de may l'an IIII[e] et XXX, à XV s. t. pour jour... » (Comptes généraux, avril-septembre 1430). — Naviel partit donc le 17, fut à Beauvais le 20, puis, ayant passé l'Oise à Creil, parvint à Senlis probablement le 21 au soir, à Crépy le 22, et à Soissons le 23.

Des textes dont il n'est pas difficile de pénétrer l'obscurité révèlent l'entretien que Naviel eut avec le Chancelier de France durant la nuit de l'Ascension (24-25 mai). La nouvelle de la prise de la Pucelle venait de parvenir à celui qui avait toujours été son adversaire dans le Conseil du roi ; il en avisa le clerc tournaisien, non sans joindre au récit les commentaires odieux qu'il allait consigner dans sa lettre aux habitants de Reims (1). Mais quand, le 27, Naviel rapporta ici cet entretien, des protestations s'élevèrent, soit que l'on ne crût pas encore au désastre, soit que l'on s'indignât des paroles du Chancelier. Les plus audacieux accusèrent l'envoyé de la ville d'avoir menti, et soutinrent que, la nuit de l'Ascension, il était, non pas à Soissons, mais à Lille (2).

Cette révolte des cœurs blessés dans leur foi en la libératrice tomba bientôt devant l'indubitable réalité. Jeanne était captive et allait avoir pour prison un lieu que les Tournaisiens connaissaient bien : le château de Beaurevoir (3).

(1) Quicherat. Procès de la Pucelle, t. v pp. 168, 169.

(2) Le 30 juin 1430, Piettre de Halluin brasseur fut condamné à dix livres d'amende « pour oultrages d'avoir, nagaires que Jehan Naviel, l'un des clercs et officiers de la ville, estoit revenu le nuit de l'Ascension de devers Monsieur le Chancelier, qu'il avoit trouvé en la ville de Soissons, et nous en rapporté seures nouvelles, dit et proféré contre vérité que, le dite nuit de l'Ascension, il avoit veu ledit Naviel en la ville de Lille. A laquelle cause, il bailla grant charge audit Naviel d'estre en l'indignation de plusieurs, et lesquelles parolles il a réitérées en jugement et dehors... Et, avec ce, est condempné de dire en jugement que lesdites parolles il a controuvées indeuement contre vérité et sans cause, et qu'il en prie à nous pour justice merchy, et audit Naviel qu'il lui veuille pardonner ». (Reg. de la Loi, bans de X lb.) — Le 29, Jaquemart Marissal, fils de Piérart, fut condamné au pèlerinage de Boulogne « pour avoir assisté avec Piettre de Halluyn et dit que, le nuit de l'Ascension, il avoit veu Jehan Naviel à Lille, si qu'il lui semblait, en lui baillant charge d'avoir fait rapport de Monsieur le Chancellier aultre que véritable ». (Ibid. voyages enjoints aux clercs).

(3) V. notamment Ext. t. II pp. 294, 317, 318.

En effet, comme si toutes les circonstances devaient ajouter des rapprochements au lien moral qui unissait ce peuple-ci avec la bergère de Domrémy, Jean de Luxembourg était aussi le persécuteur de notre ville. En 1428, furieux de voir celle-ci traiter avec le duc de Bourgogne sans lui réserver une part du profit, il avait lâché contre elle ses lieutenants : le bâtard de Chin, le bâtard de Saint-Pol, Antoine et Ganot de Bournouville, gens malfaisants s'il en fut, qui infestèrent nos environs (1). Les Tournaisiens comprirent à quoi l'on en voulait venir. Ils s'en ouvrirent à Jean Creton, secrétaire de Luxembourg, lequel proposa sans vergogne ce dilemme : si la ville finance de quatre à cinq mille écus, on la tiendra en paix ; sinon les désagréments redoubleront. L'on fit mine de s'exécuter. Mais lorsque Luxembourg se vit offrir quatre mille écus, en homme avisé il en demanda six mille, et les obtint (2). Dans cette occurrence, la bonne dame de Luxembourg, dont les bienfaits adouciront bientôt la captivité de Jeanne, fut aussi la protectrice de Tournai (3).

Enfin, quand le marché fut conclu qui livra la

(1) Le chroniqueur tournaisien, qu'on a tout lieu de croire informé sur ces points, conte que Jeanne fut d'abord enfermée en une tour du château de Beaulieu, près de Compiègne ; que, à la suite d'une tentative d'évasion, elle fut menée à Beaurevoir, « où elle fut prisonnière tant que le siège fut deffait ». (De Smet, p. 416). Ces allégations sont d'ailleurs contestées par plusieurs historiens de la Pucelle.

(2) Consaux, 2 mai 1429. (Ext. II, 321). P. J. 32.

(3) « A Ghuy Després corneteur, pour l'accat à lui fait, de l'ordonnance et assens de mesdis signeurs, de certain ligne (linge) deliet et excellent, qui, pour le bien, prouffit et honneur de ladite ville, fu présentez à madame femme dudit messire Jean de Luxembourg, affin qu'elle eust la ville et les habitans d'icelle pour recommandés, et aussi le rémunerer de le dilligence qu'elle avoit faite envers son dit seigneur et mary, pour obtenir ledit traité de seurté. Cest assavoir XXXIII aunes de toille de VI aunes de let (large) à faire une paire de lincheux ; Item une pièce de napes de XVII aunes et de IIII aunez de let ; Item une pièce de douwiers de XLII aunes et de V quartiers de let. Pour ce, par marchiet et accat sur ce fait par les commis et députez de par

Pucelle aux Anglais, quand elle fut séparée de sa bienfaitrice et transférée à Arras, seule au milieu d'ennemis, sans ressources, ayant déjà la vision du sort qui l'attendait, c'est vers Tournai qu'elle tendit la main. « En la faveur du roi et des bons services qu'elle lui a faits », elle demande « que la ville lui veuille envoyer de vingt à trente écus d'or pour employer à ses nécessités. » On ne sait qui apporta « ses lettres et sur message » en cette occasion. Les Consaux en délibérèrent et accordèrent vingt-deux couronnes d'or, que Naviel fut chargé de porter (1). C'était au mois d'octobre. Compiègne tenait toujours, et le bruit courait qu'une armée de secours s'en approchait. Tandis que Jeanne dans sa prison se morfondait de ne pouvoir y courir, les Tournaisiens suivaient, par les informations de leurs messagers, les péripéties du siège. Naviel alla de ce côté d'abord. Parti le 20 octobre, il poussa

Messeigneurs les Consaux : cviii couronnes et demie d'or, qui vallent, à xlviii gros le pièce : cliii lb. iii s. vi d. t. » (Reg. n° 2769. Compte clôturé le 24 juin 1430).

(1) « A Jehan Naviel clercq, pour baillier et porter à Jehenne la Pucelle, estant prisonnière en la ville d'Aras, sur la requeste par elle faite par ses lettres et seur message, que, en la faveur du roy nostre seigneur et des bons services qu'elle lui avoit fais, que ladite ville lui vosist envoier de xx à xxx escus d'or pour emploier en ses nécessitez. Sur quoy fu, par le délibération et ordonnance de Messieurs les quatre Consaulx, baillé et délivré audit Naviel, ou nom que dessus, la somme de xxii couronnes d'or, qui vallent xxxi l. xiiii s. i d. t. » (Comptes généraux, avril-septembre 1430. Ext. ii 336). De la mention de cette dépense dans le compte susdit, on ne peut conclure rigoureusement qu'elle fut effectuée dans le cours du semestre, soit avant le mois d'octobre 1430. Les comptes admettent parfois certaines dépenses liquidées après la clôture de la période qu'ils sont censés embrasser : ainsi, les frais du voyage de Carlier et de Rommain à Sully, voyage terminé le 7 mai 1430, furent portés au Compte d'octobre 1429-mars 1430. D'autre part, il convient de remarquer que le retour des émigrés, qui eut lieu en décembre 1430, modifia profondément la politique tournaisienne. Il est dès lors vraisemblable qu'on ait imputé sur l'exercice écoulé tout ce qui relevait du gouvernement antérieur, notamment le subside octroyé à la Pucelle.

jusqu'à Noyon, où il apprit la levée du siège, opérée le 24; de là, il courut à Arras apporter à la prisonnière, avec l'aumône, une dernière joie (1).

* * *

Tandis que ces événements se déroulaient, les affaires intérieures de la ville demeurèrent en suspens. Pourtant les émigrés étaient toujours en instance. Non seulement ceux qui étaient partis de leur plein gré, mais les bannis, mais ceux-là mêmes qui avaient incarné la politique patricienne se tenaient, pour ainsi dire, aux portes de la ville, frappant à coups redoublés pour les faire ouvrir. Leurs femmes revenaient, au

(1) « A lui (Jean Naviel), pour avoir esté ès villes de Noion, Saint-Quentin, *Aras* et aultres villes du païs environ, enquerre et savoir des nouvelles et conquestes faitez par les gens du roy notre seigneur, et comment le siège de devant Compiengne avoit esté levé par lesdites gens du roy : dont il fist raport et relation à son retour. Ouquel voiage il vaqua xii jours finans le derain jour d'octobre ledit an, audit pris de xv s. t. pour jour. Item, pour despens extraordinaires soustenus en faisant ledit voiage xxx s.; lesquelles deux parties montent x lb. x s. » (Compte d'entremise 1429-1430, f° 25 v°). Le sergent bâtonnier Guillaume Baquet rejoignit Naviel à Arras le 30. (Ibid. f° 28 v°). — Durant cette année, l'on ne relève que deux autres voyages de Naviel à Arras, l'un du 17 au 19 juin, l'autre du 26 au 30 décembre : ces dates ne coïncident pas avec la présence de la Pucelle dans cette ville. — M. le chanoine Debout, dans sa belle histoire de Jeanne d'Arc, (p. 400, notes 1 et 2) suppose que Naviel fit un autre voyage dans les derniers jours de septembre; car autrement, dit-il, la somme remise à la Pucelle eût été inscrite au compte du semestre suivant. C'est, d'une part, tirer une conséquence excessive des formes de la comptabilité (V. note ci-dessus) et, d'autre, substituer une conjecture aux données fournies par les documents. Ajoutons que Naviel, étant allé en Flandre du 15 au 21 septembre, et à Lille le 25, il lui serait resté bien peu de temps pour un troisième voyage. — On pourrait proposer comme vraisemblable l'hypothèse suivante. Naviel aurait reçu la requête de Jeanne le 30 octobre à Arras; il l'aurait fait agréer aux Consaux, lesquels lui conférent les vingt-deux écus. Mais la remise de cette somme à la prisonnière aurait été faite par le messager Jean Lecomte, qui se rendit à Arras du 4 au 9 et du 14 au 18 novembre pour s'informer, « tant sur le fait de la guerre comme autrement ». (Comptes d'entremise 1429-1430, f° 28 v°).

mépris des ordonnances. Et, toujours infligeant aux bourgeois leur tenace soupçon : « Cette ville sera bourguignonne », disaient les populaires, « avant la Procession » (1).

En mai 1430, ceux qui avaient obtenu le mandement royal dont il a été question ci-dessus présentèrent requête aux Consaux. Mais on ne leur répondit qu'en renforçant la garde des portes et par une application plus rigoureuse des mesures de proscription. Fussent-ils porteurs d'un mandement du roi, les bannis ne seront pas réintégrés sans la volonté du peuple (2).

Les choses en étaient là, lorsque, le 26 septembre, survint Colart Marie, sergent d'armes du roi, se disant chargé de faire observer le mandement. Là-dessus le bailli, exécuteur légal des ordres royaux, se déclara prêt à obéir, à moins que l'on ne proposât « subreption ou obreption » ce qui était à faire à la Ville. Et c'est ce que firent les bannières. Dans une première assemblée, six seulement s'inclinèrent devant l'expression de la volonté royale; sept s'en remirent aux Consaux; vingt-deux opinèrent que le mandement était « subreptice » (3). Sans doute les Consaux savaient à quoi s'en tenir sur la valeur de ce document

(1) Consaux, 4, 13, 17 octobre, 15, 24 novembre, 13 décembre 1429, 13 et 15 mars, 25 et 26 octobre 1430. — Ibid. 14 mars 1430. « Des femmes des absentés et bannis de la ville pour les deux entreprises, qui y reviennent chaque jour : aux ordonnances ». — Reg. de la Loi, bans de tousjours : condamnation de Gillet de Pipaix, 12 novembre 1430.

(2) Consaux, 16 mai. « Requête pour les absents de la première entreprise : à plus grande délibération » — Ibid. 24 juin : « Dient les doyens que les femmes des premiers ne des darrains absents ne soient souffertes aller aval la ville ; et que, si les premiers présentent aucun mandement de par le Roy pour entrer dans la ville, qu'on ne les rechoive point sans l'assens de le Communauté ».

(3) Consaux, 26 septembre, 3 octobre. (Ext. II 383-385).

— car enfin Carlier et Rommain l'avaient vu rédiger sous la dictée de La Trémoille et de Christophe d'Harcourt — toutefois ils adoptèrent l'opinion du grand nombre, ajoutant que, si le sergent s'avisait d'exécuter son mandement par voie de fait, nonobstant opposition ou appel, l'on résisterait « le plus convenablement que faire se pourra ».

La Ville interjeta appel au Parlement. En même temps elle écrivit au roi et au chancelier, et se mit en mesure de plaider, soit à Poitiers, soit à Laon, où Charles VII avait installé un Parlement pour les provinces du Nord (1). Mais les émigrés ne furent pas moins actifs; retournés chez le roi, ils obtinrent confirmation du mandement (2).

Enfin le 5 décembre, Clarembant de Proisy, lieutenant du bailli, intima l'ordre de se soumettre au nouveau mandement, tandis qu'un messager remettait aux Consaux la réponse du roi. En même temps les émigrés lancèrent un manifeste destiné à rassurer l'opinion (3). Saisies de ce document, « afin que rien ne fut célé au peuple », vingt-trois bannières se prononcèrent pour la soumission, sept s'en rapportèrent aux Consaux, six proposèrent d'attendre le retour du messager Boulogne, qui était allé à Poitiers. Il fallait en finir. Les Consaux, adoptant l'opinion du plus grand nombre, portèrent la majorité à trente, mais non sans avoir pris au préalable une sage précaution. Comme on pouvait craindre que les bannis rentrassent le cœur gonflé de rancune et altéré de vengeance, on leur imposa l'engagement solennel

(1) Consaux, 5 et 11 octobre. (Ext. II 389). On préférait la juridiction de Poitiers, sans doute parce qu'elle échappait à l'influence bourguignonne.

(2) Le 17 novembre, à Selles en Berry. (De Smet, p. 567).

(3) Consaux, 5 décembre. (Ext. II p. 390).

d'observer les conditions qu'ils avaient énoncées dans leur requête, et de ne jamais poursuivre devant le roi les auteurs des discordes passées (1).

Le 12 décembre, lendemain du jour que ces promesses furent scellées du sceau royal en l'abbaye de Saint-Nicolas, Proisy se présenta en Halle et, devant un très nombreux public, demanda aux Consaux la réponse de la Ville. Henri Rommain déclara que, de tout temps, la ville de Tournai avait obéi aux rois de France, et qu'elle le ferait cette fois encore ; puis il fit connaître à l'assistance l'engagement des dix bourgeois. Alors le lieutenant, le grand prévôt et quelques autres magistrats se rendirent à la limite du pouvoir, près de l'abbaye de Saint-Nicolas, où les bannis attendaient. Ils les appelèrent sur le territoire communal et les menèrent à l'hôtel de ville, où, devant les Consaux et le peuple toujours assemblé, furent renouvelés les commandements et défenses contenus dans le mandement du roi (2).

Dans la foule massée devant la Halle, si Proisy ne constata point « d'empêchement ou contredit », c'est que la crainte étouffa les cris de colère à l'aspect de ces hommes qui, selon le chroniqueur, « avait mieux desservi être décapités et équartelés qu'avoir pardon du roi ». On se scandalisa de leur retour, et l'on se dit : « Le roi ne veut point perdre le genre et engeance des traîtres, quand ainsi leur donne pardon et abolition » (3). En effet, la conviction restait ancrée dans l'esprit du peuple que les auteurs de « l'entreprise » avaient voulu livrer Tournai au duc de Bourgogne.

(1) Consaux 9, 11 et 12 décembre. (Ext. II 390-392).

(2) Procès-verbal au Chartrier. Ce document a été édité par De Smet à la suite de la chronique de Tournai.

(3) De Smet, p. 417.

Pour obtenir rémission, ils avaient dû tromper le roi ; de connivence avec La Trémoille et Christophe d'Harcourt, que l'on conspuait copieusement. Charles VII n'avait rien su de la trahison de Tournai, « non plus qu'un caillou » (1).

En même temps rentra le flot des émigrés sur qui pesaient de moindres griefs. Mais il y avait aussi ceux du parti opposé, qui avaient fomenté l'insurrection du 23 septembre 1428 — pour ne citer que leur dernier exploit — et que l'on avait bannis en masse durant les mois d'octobre et de novembre suivants. Quand ils apprirent que le pardon des injures allait désormais régner dans la politique communale, ils se hâtèrent de profiter de ces dispositions nouvelles ; si bien que l'on voit, le 19 décembre, une pluie de recours en grâce s'abattre sur les Consaux, sans compter une requête collective de ceux qui avaient été compris dans les fournées d'octobre 1428. Grande fut leur déception. Ils n'avaient pas la faveur de M. de La Trémoille ; l'on pouvait d'ailleurs opposer à leur demande l'ostracisme dont eux-mêmes avaient usé à l'endroit des émigrés; et on les redoutait pour la paix publique. Bannis ils restèrent (2).

(1) V. ci-dessus p. 449, note 9. Le même jugement reproche à Jean du Lay d'avoir dit que « le Roy n'avait rien seu de la trahison de Tournay, non plus que un cailliel, comme on percheveroit briefment ».

(2) Requêtes de Jean du Bus, Martin Danquoisnes, Jacquemart Queval, Jean de Hainaut, Guillaume Quaret fils, Grardin Cambier, Enguerrand Deleplanque, Henri Lesmouleur, Jean Lemaire : seul, le bannissement de Martin Danquoisnes fut annulé. Même jour, « requête de ceux qui furent bannis en octobre 1428 : on ne sait qui ce sont ». Le 2 janvier furent examinées onze requêtes. Décision prise : « on n'en parle plus de cette loi ». (Consaux). La résolution de ne point recevoir de requêtes des bannis pour commotion fut renouvelée le 11 mars 1432. De son côté le roi leur interdit de résider sur le territoire du bailliage. (A. de la Grange. Extraits analytiques des registres des Consaux 1431-1476. Mém. XXIII p. 8).

Dès lors s'affirma, en dépit des formes démocratiques qui subsistaient, la restauration de l'oligarchie patricienne. Le programme du 15 août 1428, qui avait servi de passe-port à la réaction, fut abandonné pièce par pièce.

Vu le déficit de douze à treize mille livres dont l'exercice courant était menacé, une seconde maille d'assis sur la cervoise fut votée; sous peu il y en aura trois (1). Le marché du Monceau — autre conquête populaire — fut sacrifié à la jalousie des bouchers (2). Le prix du pain fut relevé, ou plutôt — car c'était alors la manière —, le poids des miches réduit (3).

Les élections de 1431 peuplèrent le collège des eswardeurs de patriciens et de marchands, laissant peu de places aux gens de métier; à plus forte raison les prévôts et jurés et les échevins furent-ils recrutés dans la haute bourgeoisie (4). Enfin la Procession offrit aux regards de la foule le spectacle du patriciat restitué sans ses privilèges.

En 1429, l'on avait conservé l'usage introduit par la démocratie. Les quatre Consaux accompagnèrent la fierte, vêtus chacun d'une couleur différente : les jurés

(1) Consaux 30 avril 1430. (Ext. II 380). Pour l'année courante les recettes de la ville étaient évaluées à 34.597 livres et les dépenses à 47.113. L'augmentation de l'impôt sur le vin avait eu pour effet de réduire la consommation. De plus, la cherté de la vie et les « divisions » étaient cause que moins d'étrangers venaient à Tournai. Vingt-huit bannières votèrent la levée d'une seconde maille au lot de cervoise. Une troisième fut imposée en 1434. (Consaux 18 mai 1434. Mém. XXIII p. 22).

(2) Consaux et publications, 18 novembre 1430. On en revient à l'ordonnance de juin 1428.

(3) Consaux 5 décembre 1430. « Le pain blanc de denier, qui était de 6 onces 1/2, sera fait de 5 onces. Le pain brun de denier, qui était de 7 onces 1/2, sera fait de 6 onces. Le pain de froment, qui était de 18 onces, sera fait de 15 onces, et celui de vairet (méteil), dit pain trauwet, de deux deniers la pièce, qui était à 22 onces, sera fait à 19.

(4) Cf. reg. de la Loi. Les prévôts furent Pierre Le Muisis et Jacques Le Louchier.

d'orcanette, les échevins de vert, les eswardeurs de brun et les doyens d'azur (1). Il n'en fut pas autrement l'année suivante. Mais, en 1431, la noble confrérie reprit sa place. Vêtus de robes « de clair bleu semées de violettes d'un lez », entourant la fierte et précédés des ménestrels, marchèrent les héritiers des grandes races bourgeoises, naguère bannis de la cité : les Le Muisis, les Le Louchier, les Waudripont, les Wettin, les De Leuze, les Petit, les Bernard, les Sotenghien, les Villain, les Clermès, les Hellemmes, et Jacques du Mortier, et Jean Coppet, et Caron Destrayelles, et Simon de Saint-Genois lui-même (2) ! Huit ans de révolution étaient effacés.

*
* *

S'il fallait prendre pour terme de cette étude la solution des conflits internationaux dont Tournai avait subi le contre-coup, ce ne serait pas ici le lieu de s'arrêter. En effet, longtemps encore, entre Français et Bourguignons, entre Français et Anglais, les faits de guerre alterneront avec les négociations diplomatiques. La réconciliation des deux branches de la maison royale ne sera consommée qu'à Arras en 1435 ; et Paris restera anglais jusqu'en 1437. Mais qu'importent, à notre point de vue, ces derniers épisodes d'une lutte séculaire ? L'épopée tournaisienne est finie ; le sort de la ville est fixé ; le traité d'Arras ne fera que ratifier le plébiscite tant de fois réitéré par les Tour-

(1) Consaux 9 juin 1429.

(2) Bruxelles. Bibl. royale, man. 7383 f° 73 v°. Les doyens marchèrent en avant, précédés des sergents et de gonfanons. (Mém. xxiii pp. 7 et 10). Le 8 juillet 1432, il fut question de savoir si les magistrats qui n'étaient point damoiseaux « revêtiraient » à la procession, et si les doyens pourraient « mettre sus une fierte ». Sur ce dernier point, la réponse fut négative ; quant au premier, pas de solution précise. (Consaux)

naisiens et qu'ils s'étaient déclarés prêts à signer de leur sang.

Comme on le prévoyait, Charles VII n'obtint la paix de Philippe-le-Bon qu'en lui cédant les villes et territoires situés sur les rives et au nord de la Somme. Il pouvait les racheter, il est vrai; mais, en attendant cette éventualité qui, dans l'état du trésor royal, ne paraissait guère prochaine, ces villes et territoires seraient détachées de la couronne, sauf l'hommage de souveraineté. Une seule ville fut exceptée avec ses dépendances : « Audit transport et bail que fera le roi, ne seront point comprises les cités de Tournay, Tournaisis et Saint-Amand; mais demeureront ès-mains du roi, réservé Mortagne, qui est compris et demeure ès mains et gouvernement de mondit seigneur le duc de Bourgogne. » C'est la récompense de la loyauté, la sanction des serments échangés à Mehun-sur-Yèvre en janvier 1423. Malheureusement l'on venait de s'engager, par un nouveau traité de sur-état, à verser au duc soixante-cinq mille saluts d'or en six ans; Philippe ne voulut pas renoncer au bénéfice de ce contrat (1).

Nous touchons aux suites redoutables de la crise passée. Le maintien d'une paix relative et précaire avait coûté, en seize ans, plus de deux cent mille livres tournois (2). Les finances communales, écrasées sous

(1) Dumont. Corps diplomatique (Amsterdam 1726) t. II p. 312. Quant au dernier traité de sur-état entre Philippe-le-Bon et les Tournaisiens, il avait été scellé à Bruges, le 29 avril 1434. (Original au Chartrier. Layette de 1430-1435).

(2) Selon la « déclaration des grosses finances » déjà citée, le montant des sommes versées par la ville de Tournai au duc de Bourgogne depuis 1424 jusqu'en 1440 atteignit 198.475 livres tournois (104.200 couronnes et 65.000 saluts d'or). Mais il faudrait ajouter à ce chiffre les dépenses accessoires Ainsi pour l'année 1426-1427, la finance exigée par Philippe étant de 15.000 écus d'or (16.875 lb. t.) le traité coûta en tout environ 27000 livres. (P. J. 26) En 1428, les frais accessoires s'élevèrent à plus de 6000 écus (P. J. 30).

le poids de la dette, ne purent se soutenir qu'en portant les impôts sur les boissons à un taux qui renchérit sensiblement la vie (1). Les troubles intérieurs firent plus de mal encore. Ce n'est pas impunément que, durant plus de cinq ans, noblesse, clergé, patriciat, bourgeoisie marchande, tout ce qui faisait l'ornement et la richesse de la ville en avait été chassé, soit par les arrêts d'une justice soumise aux factions, soit par la terreur qu'inspiraient les démagogues. Les sources de la fortune publique, une fois taries, ne retrouveront plus leur ancienne abondance. De cette longue période d'agitation et d'insécurité, Tournai sortit donc meurtri et voué à une décadence rapide (2).

D'autant plus que les circonstances ne favorisaient pas un relèvement. Nous avons constaté au début de cette étude que, reléguée d'ores et déjà au second rang pour l'industrie, la vieille capitale était demeurée un centre, un rendez-vous de noblesse, un foyer intellectuel et artistique. A ce point de vue, les événements qui viennent d'être racontés ne firent que précipiter la chute. En effet, la cour de Philippe-le-Bon, devenue

(1) Sur la dépopulation amenée par le taux excessif des impôts, cf. un très curieux rapport adressé aux Consaux le 30 juillet 1443. (Mém. t. XXIII p. 103).

(2) On peut suivre la marche de cette décadence en consultant le rendement de l'assis du vin, mesure certaine de la richesse publique. Cet impôt produisait, comme on sait, en 1420-1425, deux mille cinq cent livres tournois en moyenne par denier d'assis. Porté de sept à dix deniers en 1428, son rendement proportionnel fléchit de 20 à 30 % selon les années. Ramené au taux de sept deniers eu 1454, il rapporta, durant une dizaine d'années, 2100 à 2400 livres par denier. En 1453, nouvelle élévation à dix deniers, et chute du rendement proportionnel, lequel descend immédiatement à 1800 livres. Puis la pente devient rapide : en 1460, dix deniers d'assis rendent 14450 livres : en 1470, sept deniers rendent 12250 livres ; à partir de 1480, il est rare que l'impôt trouve un fermier, tant la recette est précaire ; elle tombe à 9000 livres et à 8500 en 1490 pour dix deniers d'assis. D'où l'on peut conclure que, entre le premier et le dernier quart du XV[e] siècle, la consommation du vin se réduisit de deux tiers.

le centre unique des provinces belges, attirera désormais noblesse, haut clergé, gens de loi, gens de lettres, marchands, artistes, ne laissant rien que de médiocre en dehors d'elle (1). Ville étrangère dans l'état bourguignon, Tournai perdra en même temps son importance comme ville française ; que reste-t-il, en effet, de sa valeur stratégique dans l'isolement auquel l'a condamné le traité d'Arras? N'importe! Le peuple tournaisien n'avait pas lutté pour l'intérêt, mais pour sa loyauté et son honneur. Et le Beffroi gardait le trésor préservé de tant de périls : des lis que le tourier entretenait pieusement.

(1) M. Pirenne, au t. II p. 430 de son histoire de Belgique, cite avec raison l'exemple des deux peintres Roger de la Pasture, dit Van der Weyden et Jacques Daret.

FIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Paris, 31 janvier 1414.

Charles VI défend de laisser entrer à Tournai le duc de Bourgogne ou ses partisans armés, de publier ses lettres et d'y répondre.

Charles, par la grace de Dieu, Roy de France, au capitaine de notre ville de Tournay ou à son lieutenant, et aux bourgois, manans et habitans dicelle ville, salut.

Il est venu à notre congnoissance que notre cousin le duc de Bourgoingne a nagaires, par ses lettres closes, escrit et fait savoir à vous, bourgois et habitants, certaines choses qu'il dit estre infractuiés de la paix par nous faite à Aucerre entre ceulx de notre sang et lignage, et depuis confermiée et par eulx en noz mains jurée en notre bonne ville de Paris; et que, jasoit ce que la dite paix il ait tousiours bien et entièrement gardée, sanz faire ne souffrir estre fait aucune chose à l'encontre de son costé, néanmoins on lui à bien fait le contraire. Ce que il a patienment enduré, combien que dur lui ait esté à souffrir, et encore pour l'observation dicelle paix l'eust volu endurer; jusques à ce que notre tres cher et très amé aisné filz le duc de Guienne lui a fait savoir, si comme il dit, que l'en l'avoit enfermé et tenoit à pont levé comme prisonnier en notre Chastel du Louvre, et que par plusieurs foiz, tant par lettres comme par messaiges, lui a requis notre dit filz aide et secours, pour estre délivré du danger où il estoit. Pour lesquelles causes notre dit cousin s'est délibéré de venir incontinent vers notre bonne ville de Paris, à tout le plus de gens que prestement il a peu finer, pour getter hors nous, notre très chière et très amée compaigne la Royne et notre dit fils du dangier où il nous dit

estre, et nous meetre en notre liberté et franche voulenté; en vous requerrant en ce très instamment aide le plus efforcément et hastivement que vous pourrez.

Desquelles choses, se tost qu'elles sont venues à notre congnoissance, nous avons eu très grant desplaisir, et en avont esté et sommes très mal contens, et non sans cause, car elles sont séditieuses et non véritables. Car depuis que notre dit cousin s'est dernièrement parti de notre dite ville de Paris, nous, notre dite compaigne et notre dit filz avons esté et sommes de présent en notre plaine et franche liberté, et en aussi grant amour et union avec ceulx de notre sang et lignage et noz autres subgez comme nous feusmes oncques, comme il puet clerement à un chacun apparoir, qui veoir et savoir en veult la vérité; et ainsi le vous affermons par ces présentes.

Et fait notre dit cousin, quelque chose qu'il donne à entendre, la dite armée à notre très grante desplaisance et à la grant charge et dommaige de notre peuple, pour les mandemens et assemblées de gens d'armes qu'il escouvient que nous facions pour obvier et résister à son entreprinse. Laquelle il fait contre notre voulenté, et mesmement contre le traictié de la dite paix, et oultre par dessus noz deffences à lui sur ce faites tant par noz ambaxeurs solennelz par lesquelz lui avons despiéçà fait desfendre tous mandemens et assemblées de gens d'armes, comme par lettres patentes que, par plusieurs fois et de nouvel, lui avons sur ce principament envoiées.

Et, par les dits noz ambaxeurs aussi et par nos lettres dessus dites, l'avons instament sommé et requis que noz chasteaulx de Caen et du Crotoy, que, oultre notre gré, plaisir et voulenté, il détient ou par les siens fait détenir, il nous rendist et restituast, et aussi que plusieurs malfaiteurs et crimineulx de crime de lèze-magesté, lesquelz contre notre honneur il tient et soustient en sa compaignie et en ses pais, terres et seignouries, et dont les aucuns sont pour leurs démérites banniz de notre royaume, il nous envoiast, pour en faire punition tele que par raison il appartendroit : dont du tout il a esté desfaillant, delayant et en demeure. Par quoy il est vraissemblablement à croire, et par ce que dit est, que, par mauvais conseil et envortement, par lui et non par autre, quoy qu'il face dire et publier, soit faite chose qui soit à la pertubation et rupture de la dite paix.

Et, pour ce que notre entention a tousiours esté, et est de entretenir et faire entretenir la dite paix, et que, par l'advis et délibération de notre dit filz et de plusieurs autres de notre sang et lignage, et de notre grant conseil, de notre court de parlement, de notre fille l'université, et des prévost des marchans, eschevins et bons bourgois de notre dite ville de Paris, avons conclud de contester et ré ister de toute notre puissance à notre dit cousin de Bourgongne, et à tous autrez, quels qu'ilz soient, qui, soubz couleurs faintes et exquises ou autrement, vouldroient faire ou entreprandre chose dont la dite paix porroit en aucune manière estre enfrainte ou troublée; et que par noz autres lettres, vous aions nagaires défendu que, en notre dite ville de Tournay, vous ne souffrez ne laissez entrer aucuns gens d'armes, soit qu'ilz soient de notre sang et lignage ou autres quelzconqnes, sans notre exprès commandement et par noz lettres patentes passées en notre grant conseil et de date subséquent nos dites lettres de deffence; Nous vous mandons derechief et expressément défendons, sur l'obéissance que vous nous devez et sur peine d'estre repputez rebelles et désobeissans et de forfaire corps et biens envers nous, que, en la dite ville de Tournay, ne souffrez, ne laissiez entrer, demourer, sejourner, passer, ne rappasser notre dit cousin de Bourgongne, ne autres de par lui ou à lui favorisans. quelz qu'ils soient, qui en armes vouldroient venir par deça, comme dit est; et ne leur donnez conseil, confort ne aide en quelque manière que ce soit; et avec ce, que, à teles lettres et escriptures ainsi sédicieusement faites et controuvées, vous ne adjoutez dorénavant foy ne créance aucune, ne faites dicelles publications, mesmement que, par teles choses exquises, notre peuple a esté ou temps passé mauvaisement séduit, comme ce est à un chacun notoirt encoires; toutes teles lettres et escriptures, s'aucuns vous en sont désormais envoiées, nous envoiez si tost que receues les aurez, et n'y faites aucune response, soit par escript ou autrement, sans avoir premièrement sur ce noz congié, auctorité et licence : sachans que, se, de ces choses, vous ou aucunz de vous faites le contraire, nous vous en ferons punir si griefment et brief que ce sera exemple à tous autres. Et, ces présentes faites tantost et sans délay publier à haulte voix par tous les lieux acoustumez à faire criz en la dite ville, à ce que aucun n'en puisse prétendre ignorance. En nous certiffiant par le porteur dicelles de la réception

et publication que faites en aurez, avecques votre voulenté et entention sur ce.

Donné à Paris, le darrain jour de janvier l'an de grâce mil cccc et treze, et de notre règne le xxxiiiie.

Et sur le repli :

De par le Roy, et à la relation de son grant conseil tenu par l'ordenance et commandement de la Royne et de monseigneur de Guienne, ou que le Roy de Sicile, messieurs les ducs de Berry et d'Orléans, les contes de Vertuz, duc de Richemont et de Vendosme, plusieurs du grand conseil de parlement, le Retteur et plusieurs de l'Université, les prévost de Paris et des marchands, les eschevins et plusieurs bourgoiz de Paris, etc.

Archives de Tournai. Chartrier. Layette de 1413-1414. Original sur parchemin.

II.

Tournai, 30 décembre 1418.

Refus, par les maitres et gardes de la monnaie, nonobstant un mandement du roi, de rembourser à la Ville de Tournai la somme qu'elle avait avancée à la reine Isabeau de Bavière.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront, Foulque de Merle, chancelier et chanoine de l'église de Tournay, conseillier du Roy notre sire et garde du seel royal ordonné en sa ville et cité de Tournay, salut.

Savoir faisons que, le pénultième jour du mois de décembre l'an mil iiii^c et dix huit, Pierre le Carlier, tabellion royal juré et establi en la dite ville, auquel nous adjustons plaine foy, à la requeste et avec honnourables et saiges sire Jehan Wettin, souverain prevost de la commugne dicelle ville de Tournay, et Guillemme Cathine, procureur général de la dite ville, se transporta en l'ostel et monnoye du dit lieu de Tournay. En la quele monnoye, les dis prévost et procureur trouvèrent Augustin Ysbarre, maistre particulier de la dite monnoye d'une part, et Pierre de Haulteville, dit le Mannier, et Jehan Bernard, gardes dicelle monnoye d'autre part. Aux quels maistre et gardes, les dis prevost et procureur, en la présence du dit tabellion, présentèrent certaines lettres du Roy notre sire scellées de son

grant scel en cire jaune, avec une cédule atachée à la marge des dites lettres données soubz les signes de messegneurs les commissaires et généraulx gouverneurs de toutes les finances du Roy notre dit seigneur tant en langue d'oil comme en langue d'oc, en cire vermeil, si comme, par l'inspection dicelles, pooit apparoir ; et icelles firent lire et exposer, contenans ceste forme :

Charles, par la grace de Dieu, Roy de France, aux gardes de notre monnoye de Tournay, salut..

De la partie de nos bien amez, les prévostz, jurez, eschevins, eswardeurs, habitans et communauté de notre ville et cité de Tournay, Nous a esté exposé, comme ilz eussent presté la somme de six mil escuz en monnoye à notre très chière et très amée compaigne la Royne, et d'autre part nous aions donné aux dis exposans la somme de quatre mil livres tournois, pour leur aidier à réparer et soustenir la forteresse de la dite ville, et afin qu'ilz puissent estre briefment paiez des dites sommes, qui sont en somme toute dix mil sept cens cinquante livres tournois, Nous leur aions acordé qu'ils soient paiez dicelle somme de x^{m} vii^{c} l livres tournois sur les proufis et revenues de notre dite monnoye de Tournay : c'est assavoir, sur le présent mois d'octobre, la somme de iii^{m} vii^{c} l livres tournois, et sur les mois de novembre, décembre, janvier, février, mars, avril et may prouchain venant, sur chacun d'iceulx mois, la somme de mil livres tournois ; et de ce leur aient esté baillées cédules et descharges sur le maistre particulier de notre dite monnoye, par la manière que dit est, par nos amez et féaulx conseilliers les généraulx commissaires sur le fait de toutes nos finances, tant de langue d'oil comme de langue d'oc. Toutevoyes ilz doubtent que le dit maistre particulier qui est à présent, ou cellui qui pourroit estre ou temps avenir ne voulissent paier les dites sommes aux dits termes : qui seroit ou grant préjudice et dommage des dits exposans et du bien publique de la dite ville, se, sur ce, ne leur estoit par nous pourveu de gracieux remède, si comme ilz dient, requerans sur ce notre provision.

Pour quoy nous, ces choses considérées et les bons et agréables services que les dits exposans nous ont faiz ou temps passé, font chacun jour et espérons que facent ou temps avenir, et les grandes charges, fraiz et missions qu'il leur convient supporter pour la fortification et autres afaires de la dite ville, vous mandons et estroittement enjoignons, en commectant, se

mestiers est, que, des proufis à nous appartenant, yssuz et qui ystront de la dite monnoye en ce présent mois et ès autres mois dessus diz, vous faictes, par le dit maistre particulier de la dite monnoye qui est à présent ou qui sera pour le temps avenir, paier les dits exposans. Et, ou cas que le dit maistre particulier desfaudroit de paier de mois en mois la somme pour ce ordonnée, par la mannière que dit est, prenez de fait icelles sommes de mois en mois sur les dits proufiz de la dite monnoye yssuz et à venir, et en paiez par voz mains les dits exposans par la manière que dit est dessus. Car ainsi le voulons et nous plaits estre fait, et aux dits exposants l'avons octroyé et octroyons de grâce espécial par ces présentes, nonobstant opposisions ou appellations, ordonnances, mandemens ou défenses faites ou à faire, et lettres subreptices empétrées ou à empétrer à ce contraires.

Donné à Paris le xe jour d'octobre l'an de grâce mil cccc dix-huit, et de notre Règne le xxxixe. Ainsi signé par le Roy à la relation des comimssaires et généraulx gouverneurs ordonnés sur le fait des finances : Gautier.

Item, Nous, les commissaires et générauIx gouverneurs de toutes les finances du Roy notre sire tant en langue d'oil comme en langue d'oc, consentons et sommes d'acord que le contenu ès lettres du Roy notre dit seigneur, auxqueles ces présentes sont atachées soubz l'un de nos signez, soit enteriné et acompli de point en point selon la forme et teneur des dites lettres, et tout par la manière que le Roy notre dit seigneur le veult et mande par icelles. Donné à Paris, le xe jour d'octobre l'an mil cccc et dix-huit. Ainsi signé : Gautier.

Après lesquelles lettres et cédule dessus transcriptes ainsi leues hault et atrait mot après autre, le dit procureur, ou nom que dessus, requist amiablement au dit maistre de la monnoye que, les proufis deuz et appertenants au Roy notre seigneur yssuz de la dite monnoye ou mois d'octobre darrain passé, et qui isteront dicelle ès autres mois dont les dites lettres font mention, il volsist paier les impétrans des dites lettres et cédule, tout par le forme et mannière que le Roy notre dit seigneur le avoit ottroyé et acordé par icelles ; ou si non le dit procureur, ou dit nom, feroit les dites lettres et cédule mettre à exécution, selon ce et par la manière qu'il appertendroit. Par lequel maistre fu dit et respondu aux dis prévost et procureur que,

pour le présent, riens ne devoit au Roy notre sire, et que, par lettres closes données d'icelui seigneur, il lui estoit deffendu que, des proufiz deuz au Roy notre dit seigneur, il ne payast ne délivrast riens à quelque personne, nonobstant quelques lettres ou mandemens que, sur ce, on lui peust présenter ne bailler ; et que les dits proufiz chacun jour estoient et sont mis sequestement ès mains des dites gardes, et que devers lui n'en avoit aucuns. Et, pour ce, de la requeste que le dit procureur, ou nom que dessus, lui faisoit, rien ne feroit. Oye laquelle response, le dit procureur, ou dit nom, requist aux dites gardes que les dites lettres et cédule volsissent enteriner et mettre à exécution selon leur forme et teneur, par le manière que le Roy notre dit sire leur avoit mandé et commis de faire. Lesquelles gardes, elles sur ce conseillées et advisées, respondirent à iceulx prévost et procureur que, considérées les lettres closes et deffenses dessus dites, ilz ne volroient ne n'oseroient aucunement toucher aux praufiz dessus dits, sans vouloir autrement les dites lettres et cédulle mettre à exécution. Et, pour ce, n'a peu estre en la dite exécution plus avant procédé. Desquelles responses et choses dessus dites, fu, par le dit procureur ou nom que dessuz, requis au dit tabellion à avoir lettres, lesquelles, c'est assavoir ces présentes, lui furent par icelui tabelli n acordées pour valoir ce que raison devra. En tesmoing de ce, nous, à la relation du dessus dit tabellion, avons mis le dit seel royal à ces présentes lettres, qui furent scellées le pénultime jour de décembre et an dessus premier dis.

Archives de Tournai. Chartrier. Layette de 1415-1419. Procès-verbal original sur parchemin.

III.

Mehun-sur-Yèvre, 31 octobre 1420.

Charles, dauphin et régent, donne mandat à sept magistrats de Tournai de nommer le personnel de la Monnaie et de garder les deniers du roi.

Charles, filz du Roy de France, Régent le Royaume, Daulphin de Viennois, Duc de Berry, de Touraine et Conte de

Poitou, à nos très chiers et bien amez Marque Vilain, prevost de la commune. Jehan Copet, prevost de la bonne ville de Tournay, Ernoul de Waudripont, maieur des eschevins, Roger de Clermais, maieur des aswardeurs, Jehan Wetin juré, Philippe de Bourgailles, receveur, et Simon de Saint-Genois, maieur des eschevins de là l'Escault de ladicte ville de Tournay, salut et dileccion.

Comme par noz autres lettres patentes et pour les causes contenues en icelles, principalement pour contemplacion de ladicte bonne ville et cité de Tournay, et adce que elle, qui est située ès extrémitez de ce Royaume et marchissant à plusieurs autres Royaumes et seigneuries estranges et esquelles on ne use point de le monnoye qui de présent a cours en ce Royaume : par quoy ladicte ville de Tournay et la marchandise d'icelle, dont ladicte ville principalment a esté et est gouvernée maintenue et fournie, est moult dommagée et amendrie; nous ayons voulu et ordonné que désoremais on face et forge en ladicte ville de Tournay escus d'or à la couronne, blans de dix deniers tournois pièce, et généralment telle et semblable autre monnoye blanche et noire de tel pris, aloy et valeur que on y faisoit et forgoit ès années iiij^c xv et iiij^c xvj, en réservant et gardant toutesvoyes à Monseigneur et à nous le seignouriage et tous autres droiz et devoirs deubz et acoustumez en tel cas; comme par nosdictes lettres ces choses et autres pevent plus aplain apparoir.

Et nous avons entendu que, de présent, en ladicte ville de Tournay, tant pour la mortalité comme pour les guerres et autrement, ne ait assez ne souffisant nombre de gardes, contregardes, essayeurs, prévostz, en divers monnoiers et autres officiers et personnes nécessaires et prouffitables pour le fait de ladicte monnoye; et qu'aucuns de ceulx qui y sont de présent pourroient estre non prouffitables, convenables ne ydoines ou souffisans au fait et ouvrage dicelle monnoye : parquoy icelle monnoye de ladicte ville de Tournay est ou pourroit estre en voye de chommage, dont grand inconvénient et dommage pourroit advenir au peuple et bien de ladicte ville et du pays d'environ. Voulans ad ce pourveoir comme raison est, considérans que, tant pour les grands perilz des chemins comme pour les grands affaires et occupacions que noz amez et féaulx les généraulx maistres de le monnoye de ce Royaume ont de pré-

sent en maintes manières, pour le fait, visitacion et gouvernement des aultres monnoies de ce Royaume; confians à plaisir et bien informez de vos grans loyautez, preudommie et bonne diligence; de nostre certaine science, grâce especial, plaine puissance et auctorité royal de ce nous usons; vous avons commis et ordonné, commectons et ordonnons par ces présentes à veoir, visiter, ordonner et nommer. de par monseigneur et nous, le fait, estat et ouvrage de ladicte monnoye dicelle ville de Tournay, et à y ordonner et commettre, de par mondit seigneur et nous, gardes, contregardes, essayeurs, prevostz et autres officiers convenables et nécessaires en tous lieux et places de ceulx qui sont absens ou aultrement tellement empeschez que ne y pevent ou pourroient entendre, comme aussi des présens qui ne sont et ne leur sembleroient convenables, preudommes ou souffisans à aider et desservir lesdiz offices; et de mettre et faire recevoir en ladicte monnoye tant de ouvriers monnoyers et autres personnes que vous y verrés nécessaires et prouffitables, soient du serement de France et de l'empire come autre, ou cas toutesfois que ne pourriez avoir ne en recouvrer de ceulx desdicts seremens et de l'un d'eulx, en prenant toutesfoiz les seremens et caucion nécessaires et accoustumées en tel cas.

Et, par ces dictes mesmes lettres, vous avons donné et donnons povoir et mandement espécial de eslire, ordonner et commettre un ou plusieurs notables personnes qui recevront et garderont le seignouriage et autres devoirs acoustumés, deubz à mondit seignenr et nous, tant à cause du fait et ouvrage de ladicte monnoye comme autrement, en quelconque manière et pour quelconque cause que ce soit et puisse estre, pour en ordonner au prouffit de mondit seigneur et de nous et du bien publique de ladicte ville come il appartiendra; en vous deffendans expressément, attendu l'empeschement et detencion de la personne de mondit seigneur par ses ennemiz, que ne baillez ne souffrez estre baillé, paié ne délivré aucune chose à personne quelconque des drois et devoirs dessusdicts, sans avoir sur ce nos lettres expresses et especiales, données et passées en nostre grant conseil. De ce faire, vous donnons povoir, mandons et commandons à tous les justiciers, officiers et subgez de mondit seigneur et de nous, que, à vous et à voz commis et depputez en faisant les choses dessusdictes, obéissez et entendez diligenment;

car ainsi nous plaist il estre fait, non obstant opposicions, appellacions et quelxconques ordonnances, mandemens ou deffenses et lettres subreptices impétrées ou à impétrer de monseigneur ou de nous á ce contraires.

Donné en notre chastel de Mehun sur Evre, le darrain jour d'octobre l'an de grace mii cccc et vint.

Par monseigneur le Regent Dauphin en son grant conseil, ou quel vous, l'arcevesque de Bourges, les sires de Belleville, de Mortemar et de Falavier, le gouverneur de Touraine et autres plusieurs estans.

(*Signé*) : le Picart.

Archives de Tournai. Chartrier. Layette de 1420-1422. Original sur parchemin scellé.

IV.

Bruges, 12 décembre 1421.

Philippe, duc de Bourgogne, accorde que les habitants de Tournai soient exempts du service féodal et puissent percevoir leurs revenus dans ses états; il interdit aux gens d'armes de rien prendre en la banlieue de Tournai et en Tournaisis; il autorise le commerce entre les Tournaisiens et ses propres sujets.

Phelippe, duc de Bourgoingne, Conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, Palatin, seigneur de Salins et de Malines, à noz amez et féaulx les gens de nostre conseil en nostre chambre chambre à Gand, à nostre souverain bailli de Flandres, à nostre gouverneur et bailli de Lille, de Douay et Orchies, à nostre gouverneur d'Arras, et à tous noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieuxtenans, salut.

Savoir vous faisons que, pour considéracion et contemplacion des services et plaisirs à nous faiz par noz bien amez les prevostz, jurez, eschevins, eswardeurs, bourgois, manans et habitants de la bonne ville et cité de Tournay, pour et ou nom de Monseigneur le Roy, et que pensons que nous facent ou temps avenir, nous les avons et aurons en nostre bonne grace, et leur avons ottroyé et ottroyons de grace especial par ces présentes :

Que tous les manans et habitans de ladicte ville et cité de Tournay et en la banlieue d'icelle, et chascun d'eulx, qui tiennent de nous en fief ou arrière-fief, en terres de main ferme ou en autre manière, soient et demourent quictes, deschargiez et exemps de venir ou envoyer ès armées que nous pourrons faire pour le service de mondit seigneur le Roy ne autrement, jusques au jour de Toussains qui sera l'an mil quatre cens vint et deux prouchainement venant.

Et que eulx et chascun d'eulx puissent avoir leurs censes et rentes, tant de grains et d'argent comme en autre manière, paisiblement portées et menées en ladicte ville de Tournay, sans leur souffrir donner empeschement ou destoubier; et leursdictes censes et rentes, se arrestées estoient, faire mettre sans despens à pure et pleine delivrance.

Et semblablement leur avons ottroyé et ottroyons que, en la banlieue de Tournay ne ou bailliaige de Tornesis, ne puissent venir pour séjourner aucuns gens darmes ou de trait ou autres, qui y prengnent vivres ne autres choses quelconques; et que, s'aucuns y venoient qui y feissent dommaige, de les faire incontinent partir par nos gens et officiers, et de faire tenir les habitants en ladicte banlieue et audit bailliage quictes et paisibles de toutes oppressions.

Et aussi que tous lesdiz bourgois, manans et habitans de ladicte ville puissent venir, repairer, converser et demourer en tous noz pais et seigneuries pour leurs besongnes et affaires, sans mesfaire, plainement, seurement et paisiblement, et marchandise avoir cours entre les marchans et gens de nosdicts pais et seigneuries et de ladicte ville de Tournay, comme ils ont fait par cy devant.

Toutes les choses dessusdictes durans jusques audit jour de Toussains prochainement venant.

Et, avec ce, leur avons promis et promettons que nous ne leur ferons, ne ferons faire contrainete, poursuite, requeste ne prière aucune de paier les trois mil marcs d'argent par eulx accordez pour l'amelioracion de la monnoye, ne chose qui en soit deue, jusques audit jour de Toussains.

Si vous mandons et expressement commandons et enjoingnons par ces mesmes présentes, et à chacun de vous en droit soy et si comme à lui appartendra, que, du contenu en icelles, selon et par la manière que dit est, vous faictes, souffrez et

aissez lesdiz de Tournay, et à chacun d'eulx plainement et paisiblement, joir et user, sans leur faire ne souffrir estre fait ou donné, ne aucun d'eulx, contre la teneur de cestes, en corps ne en biens, comment que ce soit, aucun arrest, molestacion, destourbier ou empeschement; laquelle chose, se faicte estoit, ramenez au premier estat et deu ; et leur donnez conseil, confort et aide, en poursuivant les choses dessusdictes. Et voulons et accordons de grâce especial que, au vidimus de cestes fait soubz seel auctentique, foy soit adjoustée comme à cest present original.

Donné en nostre ville de Bruges le xij[e] jour de décembre l'an de grâce mil cccc vint et un.

Par Monseigneur le Duc, vous et autres présens.

(*Signé*) : Bouesseau.

Archives de Tournai. Chartrier. Layette de 1420-1422. Original sur parchemin scellé.

V.

Bourges, 30 mars 1422.

Charles, dauphin et régent, fait abandon à la ville de Tournai, pour les besoins de sa défense, du seigneuriage de la monnaie et de l'aide de six mille livres tournois due annuellement au roi.

Charles, filz du Roy de France, Régent le Royaume, Daulphin de Viennois, Duc de Berry, de Touraine et Conte de Poictou, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

Savoir faisons que nous, ayans regard aux grans, louables et notables services, et à la loyaulté que noz bien amez les bourgois, manans et habitans de la ville de Tournay ont fait et ont tousjours eue envers Monseigneur et nous; et aussi que ladicte ville est située et assise en frontière des ennemis de mondit seigneur et de nous, et fort enviée d'iceulx ennemis, parce qu'ilz n'ont voulu faire le serement ausdiz ennemis, comme ont fait plusieurs des autres villes de ce Royaume; à iceulx bourgois, manans et habitans de ladicte ville de Tournay, avons donné et octroyé, donnons et octroyons de grâce especial par ces présentes, et de l'auctorité royal dont nous usons, tout le prouffit

et émolument du droit de seigneuriaige de la monnoye dudit lieu de Tournay, pour convertir et employer en la fortifficacion, repparacions, emparemens, advitaillemens, canons, trait et autres choses nécessaires pour la seurté et défense d'icelle ville.

Donnons ausi ausdicts habitans la somme de six mille livres tournois qu'ilz doivent par chascun an à mondit seigneur.

Si donnons en mandement par ces mesmes présentes au maistre particulier de ladicte monnoye de Tournay, qui est à présent et qui sera doresenavant, ou autres qu'il appartiendra, ilz facent bailler et délivrer ausdiz bourgois, manans et habitans dudit lieu de Tournay tout le prouffit de droit de seigneuriaige d'icelle monnoye de Tournay, pour convertir en ce que dessus est dit. Duquel droit de seigneuriaige, par rapportant ces présentes avecques quictance ou certifficacion desdiz bourgois, manans et habitans ou de leur procureur seulement, nous voulons et mandons ledit maistre particulier ou autres demourer quictes et deschargez de tout ce que, pour la cause dessusdicte, paié et délivré en aura esté ; et icelui estre alloué ès comptes et rabatu de la recette dudit maistre particulier, ou d'autres qui paié l'aura ou auront, par noz chers et bien amez les gens des comptes de mondit seigneur ou autres quil appartendra. Ausquelz nous mandons que ainsi le facent sans aucun contredit ou difficulté, non obstant que ces présentes ne soient aucunement vérifiées de noz amez et féaulx conseillers de mondit seigneur et nostres les commissaires par nous ordonnez sur le fait et gouvernement de toutes finances, et quelzconques ordonnances, mandemens ou défenses à ce contraires.

En tesmoing de ce, nous avons fait mectre nostre seel à ces présentes.

Donné à Bourges, le xxxe jour de mars lan de grâce mil cccc vint et ung avant pasques.

Voulons aussi que iceulx habitans soient et demeurent quictes de ladicte somme de vj^m^ livres tournois deue par eulx par chascun an comme dit est, en rapportant ces présentes seulement. Donné comme dessus.

(Et au repli).

Par Monseigneur le Régent Daulphin en son grand conseil.

(*Signé*) : Bude.

Archives de Tournai. Chartrier. Layette de 1420-1422. Original sur parchemin.

VI.

Mehun-sur-Yèvre, 15 novembre 1422.

Charles VII ordonne de verser désormais l'aide de six mille livres entre les mains de Martin de Canlers.

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, aux prevostz, jurez, eschevins, eswardeurs, communaulté et habitans de nostre ville et cité de Tournay, salut.

Comme, par noz autres lettres et pour les causes contenues en ycelles, desquelles ou du vidimus dicelles vous apparaitra, nous ayons donné à nostre amé et féal secrétaire, maistre Martin de Canlers, l'office de recepte des six mil livres tournois de composicion que voz predecesseurs et vous avez acoustumé de paier à feu nostre très chier seigneur et père, cui Dieu pardoint, et que nous êtes de semblablement paier chascun an; nous, voulans nosdictes lettres avoir et sortir leur plain et entier effect, vous mandons et expressement enjoingnons ou à celuy de vous à qui il appartendra, que, audit Maistre Martin ou à son certain mandement, baillez et delivrez tout ce qui est deu à cause de ladicte composicion des vj^{m} livres tournois, et doresenavant icelle somme, aux termes et en la manière acoustumez, tout ainsi que le temps passé le päier et delivrer à feu Maistre Pierre Ferron, qui en son vivant estoit de par mondit Seigneur chargié de icelle somme recevoir, sans riens en bailler à autre pour quelques lettres, mandemens et commandemens que vous ayez ou puissiez avoir, se icelles lettres ne sont expédiées par nostre amé et féal confesseur par nous commis et ordonné à l'administracion et gouvernement de ladicte finance. Et par rapportant nosdictes lettres avec ces présentes ou vidimus d'icelles fais soubz seel royal, pour une foiz seulement et recongnoissance sur ce dudit maistre Martin de Canlers, nous voulons que vous ou celuy ou ceulx de vous qu'il appartendra soyez et demourez quictes et deschargiez de ce que ainsi baillé et délivré en aurés à icelluy maistre Martin, sans aucun contredit ou difficulté partout ou mestier sera. Car ainsi nous plaist il estre fait, non obstant quelxconques ordonnances, mandemons ou deffenses à ce contraires.

Donné en nostre chastel de Meun-sur-Yèvre, le xv[e] jour du mois de novembre l'an de grâce mil cccc vint et deux, et de nostre règne le premier.

(Ainsi signées) : Par le Roy, le Sire de Mirandol, le confesseur et autres présens. (Signé) : le Picart.

(*Signé*) : Bonis.

Archives de Tournai. Chartrier. Layette de 1420-1422. Vidimus original scellé de Guillaume Fradet, garde de la prévôté de Bourges.

VII.

Bourges, janvier 1423.

Charles VII promet de ne jamais séparer Tournai ni le Tournaisis de la couronne de France.

Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France.

Savoir faisons à tous présens et avenir, nous avoir reçu l'umble supplicacion de noz bien amez les prevostz, jurez, eschevins, eswardeurs, bourgois et habitans de nostre ville de Tournay, contenant comme, de tout temps et dès neuf cens ans a ou environ, la dicte ville, qui est chambre de Roy, ait esté et encores soit nuement et sanz moyen de la couronne de France, sanz en avoir été faicte par aucuns de noz précécesseurs aliénation, séparacion ou transport en quelque manière ; ayant esté aussi les manans et habitans d'icelle loyaulx subgiez et vrais obéissans de nostre dicte couronne sans varier ne divertir, et mesmement lesdiz supplians, et, en ce démonstrant par effect, jà soit ce qu'ilz soient ès confinitez de nostre dit Royaume et que, durans les guerres et divisions qui depuis nagaires ont esté et encores sont en ycellui, ilz ayent esté avironnez et fermez de toutes pars de noz ennemis et rebelles, n'ont voulu adhérer ne obtempérer à quelconques requeste, prière ou sommacion à eulx faicte par nostre adversaire d'Engleterre de lui faire foy ou serement, ayans tousjours en mémoire nous devoir estre leur souverain et naturel seigneur; mais, en demonstrant la bonne voulenté et entière affeccion qu'ilz ont eue et ont à nous et à nostre seigueurie, et en acquictant la loyauté qu'ilz nous doi-

vent, sont venuz pardevers nous incontinent après le trespassement de notre très chier seigneur et père, que Dieux absoille, et ayent du tout ladicte ville mise en et soubz nostre obéissance et subjeccion, comme à leur lige, naturel et souverain seigneur; requérans que, en ensuivant nosdiz prédécesseurs les vueillons recevoir, maintenir et entretenir à tousjours en nostre main et seigneurie et de la couronne de France, ligement et nuement, comme ilz ont esté jusques à présent, sans en faire, pour quelzconques causes ou moyens qui puissent avenir, ne en quelque manière que ce soit, aucun transport, séparacion ou aliénacion.

Pour ce est-il que nous, en considération au choses dessusdictes et à la grant et bonne amour que nosdiz prédécesseurs ont eue ausdiz supplians et à leursdiz prédécesseurs; recordans les grans et loables services par eulx faiz à yceulx noz prédécesseurs et mesmement à feu notre très chier seigneur et père et à nous; espérans que encores nous facent ou temps avenir; ayans aussi en mémoire la bonne et grant affection qu'ilz ont tousjours eue à la couronne et seigneurie de nostre Royaume, et à la vraye et entière loyauté qu'ilz ont tenue et gardée; inclinans à leur supplicacion et requeste et eu sur ce grant advis et délibéracion de conseil; avons ordonné et déclaré, et par ces présentes ordonnons et déclarons, par manière de décret et ordonnance royal vallables à perpétuité pour nous et noz successeurs que, pour quelzconques causes, moyens ou accidens qui puissent avenir en quelque manière que ce soit, nous, ne nos diz successeurs ne mettrons ne consentirons mettre ladicte ville ne lesdiz supplians, ne aussi nostre dit pays de Tournesis ne aucunes des appartenances ou appendences d'icellui hors de nostre main et seigneurie, ne ne les mettrons ne baillerons, ferons, souffrerons ne consentirons mettre ne baillier en, ne soubz autre main seigneurie, ou gouvernement que soubz le nostre nuement et sanz moyen quelconque. Promectans en parole de Roy, pour nous et nosdiz successeurs, soubz [icelle] nostre main et gouvernement les tenir, garder, gouverner et maintenir à toujours mais, comme ont fait yceulx noz prédécesseurs; sanz iceulz noz villes et pays de Tornesis, ne aucunes des appartenances d'iceulx. ne lesdiz supplians mettre, bailler, transporter ne aliéner, pour quelconque cause, moyen ou accident que ce soient ou puist estre, en ne soubz

main ou gouvernement de quelzconques personnes, que ce soient de nostre sang et lignage ou autrement: aincois voulons, ordonnons et délibérons, par manière de décret vallable à perpétuité, ainsi que dit est, que nosdictes ville et pais de Tournay et Tournesis et toutes les appartenances d'iceulx, ensemble lesdiz supplians, soient et demeurent à tousjours joints et uniz à la couronne et seigneurie de France, et nuement et sanz moyen, soubz le seul, pur et singulier gouvernement de nous et de nosdiz successeurs, comme toujours ont esté. Et affin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autrui en toutes.

Donné à Bourges, ou moys de janvier l'an de grâce mil quatre cens et vingt deux, et de nostre règne le premier.

Par le Roy en son conseil, ouquel Messeigneurs le cardinal de Bar, les duc d'Alençon et conte d'Aubmale, le conestable, l'arcevesque de Sens, les évesques de Valence, de Laon, de Maillezes et de Sees, messire Guillemme de Lebret, le conte Daulphin d'Auvergne. le maistre des arbalestriers, le seigneur de la Tour, les viscontes de Pollignac et de Rochechoart, le chancelier d'Orléans, le prévost de Paris, le sire de Mirandol, le bailli de Touraine et plusieurs autres estans.

Budé.

Archives de Tournai. Chartrier. Layette de 1420-1422. Original sur parchemin.

VIII.

Bourges, 24 janvier 1423.

Charles VII permet aux Tournaisiens d'entretenir des relations pacifiques avec les pays voisins et de conclure avec eux des traités de neutralité.

Charles, par la grace de Dieu Roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

Receu avons la supplicacion de noz bien amez les prévostz, jurez, eschevins, eswardeurs, bourgois et habitans de nostre cité et ville de Tournay, contenant, comme ladicte ville soit assise ès confinitez de nostre Royaume, marchissant au pays

de Flandres et environnée de pays non subgiez à nous, comme Henault, Brebant, Liège et autres; les habitants desquelz pays ont acoustumé de tout temps fréquenter et communiquier marchandement et autrement avec lesdiz supplians et en ladicte ville, et encores font, et mesmement ceulx dudit pais de Flandres; et que, se ainsi ne faisoient encores de cy en avant, ce seroit ou très grand préjudice et dommage desdiz supplians, du bien publique et de la marchandise de ladicte ville. Et il soit ainsi que, après la mort de feu nostre très chier seigneur et père, que Dieux absoille, recongnoissans nous estre leur souverain et naturel seigneur, en acquictant la loyauté en quoy ilz nous sont tenuz, ayent du tout mise ladicte ville en nostre obéissance, comme faire devoient; ilz doubtent que, soubz umbre des guerres et divisions qui ont esté et encore sont en nostre Royaume, en conversant, communiquant et fréquentant marchandement oudit pays de Flandres et ès autres pays voisins qui ne sont pas noz subgiez, on ne leur voulsist obiter et imputer avoir fait faulte envers nous ou porter faveur à noz désobéissans : qui pourroit tourner à leur très grant deshonneur et reprouche. Et toutesvoyes, sans marchander, fréquenter et communiquer èsdiz pays, et avec les marchands et habitans d'iceulx, ilz ne pourroient bonnement vivre, et seroit ou très grant dommage, préjudice et diminucion de ladicte ville et de la marchandise d'icelle et du pays. Requérans humblement que, en considéracion à ce, nous, au bien, prouffit et entretenement de ladicte ville et de la chose publique, leur vueillons sur ce donner et octroyer puissance et congié.

Savoir faisons que nous, eu regart et considéracion aux choses dessusdictes, confians des loyautez, preudommiez et bon gouvernement desdiz supplians, et que par effect ilz ont de tout temps démonstrée avoir envers nous et noz prédécesseurs; espérans que encores aient et démonstrent ou temps avenir; inclinans à leur supplicacion et requeste; et eu sur ce advis et déliberacion de conseil; à iceulx avons ottroyé et ottroyons que, non obstant lesdictes guerres et divisions de nostre dit Royaume, ilz puissent aler, fréquenter, marchander et communiquer oudit pays de Flandres et autres pays leurs voisins et avec les habitants d'iceulx, et ceulx desdiz pais en nostredicte ville; sans que, pour occasion desdictes divisions, lesdiz supplians soient tenuz ne astrains de faire guerre ausdiz pais et

habitans de Flandres ne autres leurs voisins; mais puissent, se bon leur semble, faire et prendre abstinence de guerre avecques lesdiz pais, pourveu toutesvoyes que ceulx desdiz pais le vueillent faire semblablement, jusques à quatre ans prouchains venans, ou que par nous en soit autrement ordonné. Et, de ce, leur avons donné et encores donnons par ces présentes congié et licence. Si donnons en mandement à tous noz connestable, mareschaulx, admiraulx, vis-admiraulx, aux baillis de Vermendois et de Tournesis, à tous capitaines de gens d'armes et de trait et autres noz justiciers et officiers ou à leurs lieuxtenans et à chascun deulx. si comme à lui appartendra, que, de nostre présente grâce, ottroy, congié et licence, facent et seuffrent lesdiz supplians joir et user plainement et paisiblement, sans sur ce leur donner, ne ausdiz habitants de Flandres ou d'autres pais, en venant, alant, fréquentant et marchandant en nostre dicte ville de Tournay, soubz umbre desdictes divisions ne autrement, par manière d'ostilité de guerre, marque, représaille ou autrement, en quelque manière que ce soit, aucun destourbier ou empeschement. Mais, s'aucun leur estoit sur ce fait ou donné, mectent et facent mectre sanz delay chascun en droit soy à pleine délivrance. Car ainsi nous plaist-il et voulons estre fait. Et ausdiz supplians, pour consideracion des choses dessusdictes, l'avons ottroyé et ottroyons par cesdictes présentes.

En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes. Donné à Bourges le xxiiij[e] jour de janvier l'an de grâce mil quatre cens et vingt deux, et de nostre règne le premier.

(Et au repli).

Par le Roy en son conseil, ou quel messeigneurs le Cardinal de Bar, les duc d'Alencon et conte d'Aubmale, le Conestable, l'arcevesque de Sens, les évesques de Valence, de Laon, de Maillezes et de Sees, Messire Guillemme de Lebret, le Conte Daulphin d'Auvergne, le maistre des arbalestriers, le Seigneur de la Tour, les viscontes de Pollignac et de Rochechoart, le chancelier d'Orléans, le prévost de Paris, le sire de Mirandol, le bailli de Touraine et plusieurs autres estans.

(*Signé*) : Budé.

Archives de Tournai. Chartrier. Layette de 1420-1422. Original sur parchemin.

IX.

Bruges, 24 mai 1423.

Philippe, duc de Bourgogne, en considération du traité pourparlé avec les Tournaisiens, ordonne de les laisser circuler paisiblement dans ses Etats.

Phelippe, Duc de Bourgoingne, Conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, Palatin, seigneur de Salins et de Malines, à nostre gouverneur de Lille, de Douay et Orchies ou à ses lieuxtenans, salut.

Comme entre nous, pour nous, noz pays et contez de Flandres, d'Artois et autres noz terres et seigneuries voisines d'une part, et ceulx de le ville de Tournay pour ycelle ville d'autre part. ait esté encommencié à pourparler certain traictié pour la seurté, fréquentacion des marchandises et commun bien de ceulx desdiz pays, seigneuries, villes et lieux; lequel traictié, comme nous avons espérance, prendra brief bonne profection et effect; nous, eu regard à ce que dit est, qui ne voulons, durant le démené de ceste besoingne, estre de nostre costé faicte aucune chose dont ledit traictié et le fruit d'icellui dois estre retardé ou empeschié, vous mandons et enjoingnons expressement, en commectant, s'il est mestier, que vous faites crier, publier et défendre de par nous en tous les lieux où il appartendra ès termes de vostre office : que de lors en avant, et jusques par nous autrement ordonné en sera, aucuns, de quelque estat ou condicion qu'ilz soient, noz féaulx vassaulx, subgez et serviteurs, sur tant que envers nous se pevent ou pourront mesfaire, ne facent ou facent faire, sur les personnes on biens desdiz de Tournay ou d'aucuns d'iceulx, quelzconques agaitz, espiemens, prises, arrests ou autres empeschemens, dommaiges ou desplaisirs par voye ou euvre de fait ; ainçois les seuffrent et laissent paisiblement aler, venir, séjourner, fréquenter et estre sans forfaire en et par yceulx noz pays, seigneuries et lieux, et autrepart. Et, s'aucuns des dessusdiz faisoient le contraire, faites réparer et remectre au deu estat ce que ainsi seroit fait à l'encontre; et, des malfaicteurs ou délinquens, faites faire tele punicion et justice

comme au cas appartendra. Car ainsi nous plaist-il et voulons qu'il soit fait.

Donné en nostre ville de Bruges, le xxiiij[e] de may l'an de grâce mil quatre cens vingt trois, soubz notre seel de secret en absence du grant.

Par monseigneur le Duc, l'évesque de Tournay, le prévost de Saint-Donas de Bruges, le sire de Roubaiz et autres presens.

(*Signé*) :

(Et au dos) :

Ces présentes ont esté publiées à le bretesque à Douay le dimence penultisme jour de may l'an mil IIIIc xxiij à heure de trois heures aprez midi par nous Jehan de Fierin, lieutenant à Douay de hault et noble monseigneur le gouverneur souverain bailli de Lille, de Douay, d'Orchies et des appartenences; et fait les commandemens et deffences telles que, par vertu et selon la teneur desdictes lettres, appartenoit à faire.

(*Signé*) : Gamot.

Archives de Tournai. Chartrier. Layette de 1423-1424. Original sur parchemin.

X.

Paris, 8 septembre 1423.

Henri, roi de France et d'Angleterre, cède à Philippe, duc de Bourgogne, entr'autres possessions, les villes, cité et bailliage de Tournai, Tournaisis, Saint-Amand et Mortagne, pour en jouir sa vie durant, sauf la souveraineté, le ressort du Parlement et le seigneuriage de la monnaie.

Henry, par la grâce de Dieu Roy de France et d'Angleterre, à tous ceuls qui ces présentes verront, salut.

Savoir faisons que, comme nostre très chier seigneur et père, que Dieux absoille, pour contemplacion de la personne de très chière et très amée tante Michiele, compaigne de nostre très chier et très amé oncle Philippe, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne; et par considéracion de la bonne et grant affection que nostre dit oncle avoit au bien de la paix final des royaumes de France et d'Angleterre;

à l'occasion aussi des grans charges, despenses et labeurs que nostre dit oncle avait supporté et supportait pour le bien d'icelle paix; et pour autres causes et raisons à ce le mouvans, eust, entre autres choses, concédé et promis à nostre dit oncle de faire et mettre toute diligence effectuelle à ce que, par nostre très chier seigneur et aieul le Roy Charles, derrain trespassé, cui Dieux pardonit, feussent, à nostre dit oncle, assignez, concédez et bailliez, sans desmembrement ou diminution de la couronne de France, terres, possessions et seigneuries, près des terres, possessions et seigneuries que nostre dit oncle a et tient en nostre royaume de France, jusques à la vraie valeur de vint mille livres parisis par an, pour lui et nostre dicte tante sa compaigne, à la vie d'eulz et d'un chascun d'eulz, et de leurs hoirs masles procréés de eulz deux; à tenir en fief, icelles terres, possessions et seigneuries, du Roy et de la couronne de France, selon manière et coustume du royaume. Et, s'il advenoit que nostre dit seigneur et ayeul ne feist les assignacions, concessions et bail dessus dis, nostre dit seigneur et père promist de les faire si tost qu'il seroit venus à la dicte couronne de France, sans empeschement ou contradiction de lui et de ses hoirs, comme ces choses et autres sont plus à plain contenues et déclairées ès lettres de nostre dit sire et père sur ce faictes, données en nostre ville de Rouen le XXVe jour de décembre ou VIIe an de son règne et séellées de son séel, desquelles il nous est deuement et suffisamment apparu.

Et, pour ce que lesdittes assignacion, concession et bail n'ont pas esté fais à nostre dit oncle, de ladite somme de vint mil livres parisis, Nous, qui de tout nostre cuer désirons et voulons loyaument entériner et accomplir ce que, par nostre dit feu seigneur et père, a esté promis à nostre dit oncle, comme raison est; à ycellui, par l'advis et délibéracion de nostre très chier et très amé oncle, Jehan, régent de nostre royaume de France, duc de Bedford, et des gens de nostre grant conseil pour ce assemblez en grant et notable nombre, avons, pour satisfaire nostre dit oncle Philippe de laditte somme de vint cinq mil livres tournois, donné, cédé, délaissé et transporté, donnons, cédons, délaissons et transportons :

Les villes, chasteaulz et chastellenies de Péronne, Roye et de Mondidier, avec toutes leurs appartenances et deppendances, pour, d'icelles villes, chasteaulz et chastellenies, ensemble de

tous les droiz, fruis, prouffis, rentes, revenues, seigneuries, patronnage, collacions de bénéfices et autres droiz et émolumens quelxconques que y avons et povons avoir, tant en demaine, aides, comme confiscacions, forfaittures, comme autrement, joïr et user plainement et paisiblement comme de sa propre chose, seulement sa vie durant.

Et, avec ce, lui avons donné, cédé, transporté et délaissié, donnons, cédons, transportons et délaissons les villes, cité et bailliage de Tournai, Tournésis, Saint-Amand et Mortaigne, avec toutes leurs appartenances et deppendances quelxconques, sauf toutesvoyes le douaire que prent sur ladicte ville de Mortaigne nostre très chière et très amée tante la duchesse de Hollande, jadis femme de feu nostre oncle le Daupnin de Viennois et duc de Berry.

Et avecques ce, lui avons assigné et assignons la somme de trois mil livres tournois pour chascun an sur la recepte des aides ès villes, cité et diocèse d'Amiens.

Pour joir et user, par nostre dit oncle Philippe, des villes, cité et bailliage de Tournay, Tournésis, Saint-Amand et Mortaigne, et somme de trois mille livres tournois dessus diz, sa vie durant, comme dit est.

Auquel nostre oncle Philippe, avons donné et donnons par ces mesmes présentes plain povoir, auctorité et mandement espécial de mettre et instituer ès lieux à lui transportez et délaissiez, baillifz, prévostz, cappitaines, receveurs, grénetiers, contrôleurs et autres officiers nécessaires, telz que bon lui semblera pour le bien de justice et à son prouffit singulier, et à la seurté et entretènement des villes, citez, bailliage, chasteaulz et chastellenies desdis Péronne, Roye, Mondidier, Tournay, Tournésis, Saint-Amand et Mortaingne dessus diz, en ostant et deschargeant tous autres, selon son bon plaisir. Pourveu que nostre dit oncle paiera ou fera paier les charges deues et accoustumées d'ancienneté.

Toutesvoies nous avons réservé et réservons par cesdittes présentes, pardevers nous et nostre court de parlement, la souveraineté et ressort de toutes les villes, cité, bailliages, chasteaulz, chastellenies et lieux dessus diz, ensemble le seigneurie, émolument et prouffit de la monnoie de Tournay. Et voulons que, après le trespas de nostre dit oncle Philippe, toutes les villes, cité, bailliages, chasteaulz, chastellenies et

toutes autres choses dessusdites ensemble les dits trois mil livres tournois dessusdits que lui assignons sur ladite recette à Amiens, retournent et reviennent ès mains, prouffit et demaine de nous et de noz hoirs.

Si donnons en mandement à noz amez et féaulx conseillers les gens de noz comptes et trésoriers à Paris et généraulz gouverneurs de toutes nos finances, aux bailli de Tournay et de Tournésis, de Vermandois et d'Amiens, noz procureurs et receveurs ylec, et à tous noz autres justiciers, officiers et subgiez ou à leurs lieuxtenans présens et advenir, et à chascun d'eulx, si comme à lui appartendra, que nostre dit oncle Philippe, ou ses commis et deputtez pour lui, facent, seuffrent et laissent joïr et user plainement et paisiblement de noz don, cession, transport et délaissement dessus dis, sans lui mettre ne souffrir estre mis, sa vie durant, aucun empeschement, ou destourbier au contraire. Parmy ce toutesvoies que nos dis receveurs de Tournay et de Tournésis, Vermandois et Amiens seront tenus, chacun endroit soy, faire mencion en leurs comptes, chascun an, des don, cession, transport et délaissement dessus diz pour la conservacion de nostre droit et demaine.

En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes.

Donné à Paris, le VIII[e] jour de septembre l'an de grâce mil quatre cens vint et trois, et de nostre règne le premier. [Et estoient ainsi signées :] Par le Roy à la relacion du grant conseil tenu par monseigneur le Régent, duc de Bedford, auquel vous, le patriarche de Constantinople, les évesques de Thérouenne, de Londres et de Beauvais, le premier président, les seigneurs de Hongrefford, de Rance, de Saint-Pierre et de Clamecy, le trésorier de l'église de Rouen et autres estoient.

(*Signé*) : J. de Rivel.

Archives départementales du Nord. Chambre des Comptes de Lille B. 660. Vidimus de Simon Morhier, garde de la prévôté de Paris, daté du 11 septembre 1423. Original sur parchemin, scellé du sceau de la prévôté de Paris.

XI.

Mehun-sur-Yèvre, 9 septembre 1423.

Charles VII donne pouvoir à Simon Charles et à Martin de Canlers de rétablir le bailliage, tabellionage et scel royal de Tournai supprimés en janvier de la même année, s'ils constatent l'utilité de ces institutions tant pour la ville que pour le roi.

Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

Comme nagaires noz très chiers et bien amez les prévostz, jurez et eschevins, esgardeurs, bourgois et habitans de nostre bonne ville et cité de Tournay, en acquitant la loyaulté de leurs couraiges, d'une mesme voulenté et consentement, en quoy tenus nous sont comme à leur seigneur souverain, peu de temps après le trespassement de feu nostre très chier Seigneur et père que Dieu absoille, par lequel, ainsi que de plain droit et de raison nous appartient, nous est directement sucedée la couronne de France, et sommes pervenus à la seigneurie de nostre dit Royaume, fait apporter, par leurs propres ambaxeurs, ayans sur ce de par eulx tout povoir, plénière obéissance de nostre dicte ville et cité; en icelle, et eulx et nostre dite communaulté du tout soubmectant en et soulz nostre obéissance et seigneurie, ainsi que tenus sont et faire le doivent.

Et il soit ainsi que ladicte communaulté, en ensivant les nobles meurs, condicions et manières de leurs prédécesseurs et habitans de nostre dite ville, lesquelz, depuis tel et si long temps qu'ils n'est mémoire du contraire, sans varier ne aucunement divertir, ont tousjours esté bons et vrays subgiez et loyaulx obéissans à la seignourie de France, ont fais pluiseurs grans et honnourables services à notredit feu seigneur et père, ses prédecesseurs et les nostres, Roys de France. Par quoy nous reputons tenus de les avoir en singulière et espéciale recommendacion. Mesmement que toujours a eu l'ueil, de bon et loyal couraige, à nous comme à son seigneur futur, du temps mesmes que la personne de nostre dit feu seigneur et père estoit ès mains de noz ennemiz; lesquelz, pour nous cuidier nuire, semoient et

publioient par leurs frauduleuses couleurs pluiseurs mensonges à l'encontre de nous, en leur donnant à croire que n'estions pas en vie. Par ce toutesfoiz n'ont esté les cuers de ladite communaulté distraiz ne parvertis aucunement de leur dite loyaulté subgeccion et obéissance envers nous, ne fait serment à l'encontre de nous pour quelconque prière ne oppression que, par nosdis ennemiz, ne leur ait esté faite. Ains, en mectant nostre dite vil'e, par leurs dis ambasseurs, comme dit est, en nostre dite subgeccion et obéissance, nous ont promis et juré icelle entretenir, nous servir et obéir envers tous et contre tous jusques à la mort.

Et encores depuis peu de temps ençà, ainsi que bien avons esté informez, nostre dite communaulté, à ce que paix et union en et soubz nostre obéissance feust et demourast en icelle ville, a fait mettre et traire publiquement ou marchié et place de nostre dicte ville, certaines banières, lesquelles piéçà, par nostre auctorité, congié et licence, leur octroiasmes faire faire à noz armes, avecques icelles des mestiers, en faisant monstre d'icelles, présens tous les habitans, manans et demourans en icelle nostre ville, de quelque estat ou condicion quilz soient. Lesquelz aprez, pour greigneur seureté de nostre dite ville, et pour mieulx eulx acquitter envers nous, ont juré et promis de tous vivre et morir en et soubz nostre dite obéissance et seignourie, et en icelle estre et demourer jusques à la mort.

Pour ce est-il que de tout nostre cuer desirons, et par singulière affecion, que tousjours nostre dite communaulté vive en tous ses habitans, demeure en tous ses membres, en bonne paix, franchise et transquilité, sans ce que l'un à l'autre puisse faire tort, ne inférer violence ne oppression; ce que seurement et convenablement se puet faire par bonne et deue administracion de justice. Car, à ceste fin sont ordonnez et établiz les Roys et princes ayans seignourie, et par eulx establiz les baillifz et prevostz et autres gens de justice — pour ce que, en tout et par tout, ne puent pas bonnement vacquer en personne, obstans les autres grans charges et affaires de la chose publicque — à ce que, par leur auctorité, lesdis baillifz et prevostz et autres justiciers, à ung chascun égalment, administrent et distribuent justice, selon que droit et raison, les lois, les estatus et coustumes desdis pais, et à ung chascun selon sa mérite ou desmerite, l'enseignent.

Ce néantmoins, aucuns de ceulx qui pour nous venir rendre l'obéissance de nostre dicte ville comme dit est, non cuidans ce estre contre le bien, prouffit et utilité de nostre dicte communaulté, — à laquelle garder et préserver de tous inconveniens, sommes tant tenus, comme dit est — et mesmement sans son sceu et consentement, ainsi que entendu avons et de ce avons esté acertenez par aucuns noz conseilliers et autres noz subgiez et habitans de nostre dicte ville, — car il nest pas voirsamblable que nostre dicte communaulté voulsist quérir ne pourchassier chose qui feust ou peust estre à lui dommageuse, ne à son bien propre, union et concorde — ont de nous impétré certaines lettres de abolicion de nostre bailliage et siège royal de Tournay et Tournesis, et aussi le tabellionnage et scel royal de nostre dicte ville, en remectant ledit siège, pour congnoistre seulement de noz drois royaulx et autres en cas de ressort, au siège que tient ou tendra nostre bailli de Vermendois qui est à présent ou pour le temps à venir sera, au lieu de Marche et de Saint-Quentin, ainsi que plus à plain est contenu ès lettres de ladite impétracion, et que consentimes pour lors en faveur de nostre dicte communaulté, par le donné à entendre des dessus diz, eulz disans sur ce avoir povoir de par elle, comme dit est; en délessant nostre plain droit de juridicion, à nostre très grant intérest, dommaige et diminucion de nostre demaine; cuidans en ce faire, à leur relacion, l'utilité et prouffit d'icelle nostre communaulté, ce qui est, ainsi que dessus est dit, tout au contraire.

Pour quoy savoir faisons que nous, confians à plain des grans sens, loyaultez, expériences et bonnes preudommies de noz amez et féaulx conseillier et secrétaire maistres Simon Charles, maistre des requestes de nostre hostel, et Martin de Canlers, lesquels, pour certains autres noz officiers, envoyons présentement par delà, et iceulx avons commis et ordonnez, commectons et ordonnons par ces présentes que, aprez que seront arrivez par delà et le plus tost que possible leur sera, ilz se informent diligamment, se ladite abolicion est contre le prouffit et utilité de nostre dicte communaulté et de nous; se, pour occasion de ladite abolicion, se puent ensuir divisions ou sédicions en nostre dicte ville et cité, comme ceulx qui seroient ou sont de greigneur estat et auctorité en nostre dicte ville, par faulte ou faveur de justice, pourroient faire et inférer violence et oppression à

ceulx de mendre condicion; semblablement se, par ce, se porroient ensuir et estre commis ou perpétrez en nostre dicte ville pluseurs maulx et crimes, qui demourroient inpugniz, à la confusion et final destrucion de nostre dicte communaulté, ville et pays.

Et se ces choses tant préjudiciables leur apparent par bonne et juste informacion, moiennant que ce soit le prouffit de nous et de nostre dicte communaulté, ilz puissent lesdis bailliage, tabellionnaige et scel royal, ainsi que dit est dessus, aboliz, restablir et remectre sus, ainsi que par avant icelle abolicion estre souloient du temps de nostre dit feu seigneur et père, et a esté acoustumé; non obstant nosdictes lettres de impétracion, lesquelles, ou cas dessus dit, ne voulons avoir ne sortir aucun effect; mais dès maintenant pour lors les cassons et adnullons, et voulons estre de nulle vertu et efficace. Et ces choses ainsi faites, restablies et remises sus, voulons et nous plaist que, par nosdis conseillier et secrétaire, soient commis à exercer la juridicion dudit bailliage, audit scel royal et tabellionnaige, personnes souffisans et prouffitables à nostre dicte communaulté, sergens et autres officiers, et en petit nombre, et telz que icelle communaulté n'ait cause d'en faire plainte envers nous jusques ad ce que, par nous ou nostre conseil, autrement y sera pourveu. Car ainsi nous plaist-il, et voulons estre fait; et à nosdis conseillier et secrétaire l'avons commis et ordonné faire et acomplir en la manière que dessus, et en ce leur avons donné plain povoir, auctorité et mandement espécial par ces présentes. Si donnons en mandement à tous noz justicierz, officierz et subgiez, et à chascun deulx si comme à lui appartendra, que, à iceulz noz conseillier et secrétaire, en ce faisant, obéissent et entendent diligamment, et leur prestent et donnent, en ce faisant, conseil, confort et aide, se mestiers en ont et ilz les en requièrent.

En tesmoing de ce, nous avons fait mectre nostre seel à ces présentes.

Donné à Mehun-sur-Yèvre, le jx^{e} jour de septembre l'an de grâce mil cccc vint et trois, et de nostre règne le premier. Ainsi signé par le Roy en son grant conseil : Bude.

Archives de Tournai. Chartrier. Layette de 1423-1424. Vidimus du 23 janvier 1424.

XII.

Tours 9 octobre 1423.

Lettres closes de Charles VII aux Tournaisiens touchant sa victoire de La Gravelle et ses projets militaires.

De par le Roy.

Chiers et bien amez,

Nous avons receu voz lettres par le porteur de cestes (1) . . . . passé. Par le contenu desquelles nous acertenez de grands haynes, tribulacions et des... [que vous souffrez de la part d']aultres citez et villes à nous rebelles et désobéissans, et aussy de noz ennemis et adversaires desqui[eulx] estes de tout [entourés : pourquoy estes en] tel danger que ne osez partir de nostre dicte ville, sinon à bien grant peine, péril et avanture de voz personnes. Et, par ce estes aussi [privés de vivres] et autres choses à vous nécessaires.

Et tout ce avez à souffrir, comme nous escrivez et que bien le savons et congnoissons, pour avoir..... tousjours garder vostre loyaulté envers nous. En quoy bien ensuivez sans varier le bon renom de voz ancestres, qui jamais, pour chose qui avenist......; mais ont tousjours esté entre tous autres fermes et estables envers la coronne et seigneurie de France : dont faittes perpétuelment à loer. Et aussi est..... nostre entente de le vous recongnoistre et guerdonner par manière que ce sera à la louenge et mémoire perpétuel de vous et de vostre postérité.

Et, quant le..... ou advertissement que nous donnez par vos dictes lettres, pour plus tost parvenir au recouvrement de nostre seigneurie, qui est de nous mettre sus et d'ilec en personne par de là, ainsi que de tous voz cuers le desirez, ayans ferme imaginacion que, par ce faisant, serez delivrez de la douleur, peine et dangier où vous estes, et que noz subgez natifz de nostre Royaume ne pourroient veoir nostre dicte personne sans nous

(1) Jacques Boutillier. Cf. ci-dessus pp. 231 et 245.

recongnoistre leur souverain et naturel seigneur et rendre l'obéissance qu'ilz nous doivent; nous pensons bien que ceulx qui nous seroient loyaux en cuer, s'ilz avaient hardement et puissance de ce faire, le feroient ainsi comme vous dittes; et vous mercions de vostre dit avis et conseil, car bien savons qu'il procède de bonne affection. Avons bien pensé considérer que, pour ceste présente saison, que le temps pas ne le requiert, ne nous est pas bien convenable ainsi le faire. Aussi sommes-nous en autres grans choses, qui bien nous touchent et qui pourront tourner à grant joye et consolacion, de présent occupez.

Car nous avons empris le recouvement de nostre pays de Normandie, où sont à greigneur effort, comme savez, noz diz ennemis; et y avons envoié à tout grosse compaignye et puissance beau cousin le conte d'Aubmalle, qui de ceste heure y est bien avant. Et, à son commancement, a rancontré noz diz ennemis ensemble au nombre de plus de deux mil combatans, qui venoient pour le combatre à l'entrée du dit pays vers les parties de Laval ou Maine. Des quieulx estoit chief le frère du conte de Suffort. Et, de fait, lui donnèrent journée et bataille le dimanche xxvj^e^ jour dudit moys de septembre... (1), près d'une forte place nommée La Gravelle. Et tellement se y gouverna nostre dit cousin et ceulx de sa compaignie que, la grâce nostre seigneur, la journée fut pour nous. Et, comme il mesmes nous a escript, furent nosdiz ennemis tous mors sur la place; excepté seulement leurdit chief qui demoura et est fait prisonnier, et encore iiij^xx^ ou c autres avecque lui, et c ou vj^xx^ qui s'enfouyrent, lesquieulx furent chaciez et tellement poursuiz qu'ilz furent presque tous mors ou pris. Et, de ceulx de nostre part, n'y mourut que viij ou x gentilzhommes et peu de varlez. Et si, en effet, le contenu au vray des lettres de nostre dit cousin, lequel continue tousjours son emprise pour la recouvrance dudit pays, que lui avons commise, comme nostre lieutenant général en ycelles marches. Et, de jour en jour, en attandons oir d'autres bonnes nouvelles au plaisir de Dieu. Et ce vous escrivons tout voulentiers, pour ce que, comme contiennent vos dictes lettres, vous avez souverain désir de oir en bien de nostre estat et prospérité et nouvelles.

Et, quant à une grosse destrousse que nostre admiral et

(1) « Ouvertes banières » (?)

autres diviers capitaines ont naguères faicte sur les bourgongnons en la frontière de Masconnoys, où furent pris et sont encores noz prisonniers le sire de Toulongeon mareschal de Bourgongne, le bailli de Charroloys et plusieurs autres capitaines et gentilzhommes jusques au nombre de environ iij[c] chevaliers et escuiers dudit pays de Bourgongne et des environs; nous tenons que de ceste heure l'avez sceus, ou briefment le saurez par certains noz messaiges et ambassadeurs puis aucuns jours, pour certaines causes et meismes pour vous informer bien à plain de tous noz affaires avons envoiez pardevers vous.

Et est bien nostre entente, Dieulx avant, et en suivant vostre bon conseil, de nous mettre sus à toute puissance à l'entrée de la saison nouvelle, et d'aller en personne... et jusques à Reims, pour nous y faire sacrer et coronner, pour réduire touz noz diz subgez rebelles. Car aussi seront cependent venuz devers nous nostre cousin le conte de Foix, qui, par appointement pris avecques lui, nous doit amener mil chevaliers et escuiers, mil hommes de trait et mil targans, et aussi beau cousin le connestable de France, qui est pièçà arrivé en Escosse, dont nous doit amener ou navire que pour ce lui avons fait délivrer, VIIJ[m] combatans dudit pays.

Et par ainsi, Dieux avant, joint nostre autre puissance, pensons estre assez fors pour aler en tout nostre royaume, et pour oster vous et les autres des dangiers où vous estes. Si vous prions bien cordialement que cependent vueilliez avoir bonne .... de bien en mieulx continuer en vostre voulenté, comme nous y avons ferme fiance. Et souvent, pour nostre très grant plaisir, nous ferez savoir de vos nouvelles.

Donné à Tours, le jx[e] jour d'octobre.

Charles.

(*contresigné*)

Picart.

Archives de Tournai. Chartrier. Layette des lettres closes de Charles VII. Original détérioré, dont extraits publiés par De Beaucourt, hist. de Charles VII t. II p. 59.

XIII.

Bourges, 22 janvier 1424 (1).

Lettres closes de Charles VII aux Tournaisiens, touchant la réception fuite aux commissaires du roi, le bailliage et la monnaie de Tournai, le traité négocié par cette ville avec le duc de Bourgogne et les projets pour la prochaine campagne.

De par le Roy.

Chers et bien amez,

Nous avons receu vos lettres par ce message (2), par lesqueles et autrement avons sceu votre bonne récepcion de nos gens que derrenement avons envoyé devers vous, et les bonnes manières que vous avez tenues et tenez ès choses qu'ilz vous ont exposées en leur créance de par nous; en tousjours démonstrant votre ferme et entière loyauté envers nous. Dont nous sommes si contens comme plus povons, saichans que, ès temps avenir, le voulons recongnoistre et cognoistrons si avant que ce sera, à vous et aux vostres, honneur et louenge en mémoire perpetuel.

Quant au fait du bailli, bailliage et scellé roial, et du fait de nos monnoies, nous sommes bien contens que ainsi en soit comme vous nous escrivez, et que vous l'avez agréable.

Quant au fait des traictiez que vous avez encommanciez à faire avecques ceulx de la part de Bourgogne, pour povoir marchander et communiquer avecques ceulx de Flandres et autres marches d'environ vous, en espérance de grant bien et de povoir vivre en paix avecques vos voisins, etc., nous en sommes bien contens et l'avons bien à plaisir, pour ce que nous savons que vous ne pensez faire et ne ferez chose qui ne soit au bien de nous, de nostre seigneurie et de vous; et, de ce, avons en vous parfaite confiance et nous en rapportons bien à vous.

(1) L'erreur que M. de Beaucourt a commise en datant cette lettre de 1423 ressort à l'évidence des premières lignes, où il est question de la mission de Simon Charles.

(2) Ce messager fut Gilles Chembaut (v. ci-dessus p. 267.

Et comme nostre entencion soit, au plaisir de Nostre Seigneur, à la venue de nos aliez d'Escoce, que nous attendons briefment estre arrivez en grant armée, et d'autre part, de nous tirer brief ès parties de par delà, tant pour nostre couronnement comme pour le recouvrement de nostre seigneurie, nous voulons et vous prions que, en tous traictiez, soit envers nobles, bonnes villes, païs et autrement dont vous cognoistrés que nous povions aidier et servir à nostre dit couronnement, et autres choses au bien de nostre dicte seigneurie et du recouvrement d'icelle, et à vous conforter et secourir, vous veuillez vous employer et travailler de toutes vos bonnes entencions et povoirs, ainsi comme nous savons que y avez grant affection et que en vous en avons bien espérance. Et tousjours, de plus en plus, recognoistrons vos bons services et loyautez.

Et, pour ce que, à nostre dicte alée, pourrons avoir à faire de finances, et affin que en puissions mieulx recouvrer ès marches de par delà, nous voulons que tout nostre seigneuriage de nostre dicte monnoye vous faictes tenir et garder en trésor devers vous, à l'emploier selon que la nécessité nous surviendroit en nos affaires vous regardans ou autrement.

Et, sur toutes ces choses, nous escrivons à nos dictes gens estans de par delà que, en toutes choses touchant nostre fait de par delà, ils se conseillent et facent par vous, vostre bon advis et conduit, et que ainsi est nostre plaisir.

Et le plus souvent que faire pourrez, nous faictes savoir de vos nouvelles et du bon estat de nostre bonne ville, pour nostre esjoyssement d'en oir.

Donné en nostre ville de Bourges, le xxiie jour de janvier.

Charles.

Archives de Tournai. Chartrier. Layette des lettres closes de Charles VII. Original sur parchemin. Publié par De Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. iii, p. 490.

XIV.

Chinon, 25 février 1424.

Lettres closes de Charles VII aux Tournaisiens touchant la prochaine arrivée de l'armée écossaise.

De par le Roy.

Très chiers et bien amez,

Nous receusmes nagaires vos lettres par le prieur des augustins d'Amiens et Jean le Mire; et depuis, bien freschement, en avons receu d'autres par certains vos messaiges, que, pour voz besongnes et affaires avez cy envoiez devers nous, lesquelz faisons demourer jusques après le xe jour de mars prouchain venant, auquel jour avons mandé estre et assembler devers nous les gens des troys estas de notre obéissance, pour adoncques conclure par leurs advis et délibéracion sur les choses que avons à faire ceste nouvelle saison, pour la conduite de notre guerre et le recouvrement de notre seigneurie — affin que, par vosdiz messaiges, que ferons estre à ladite journée et assemblée, puissiez estre bien pleinement informez de la conclusion que lors prendrons sur nosdittes affaires, et par eulx savoir toutes nouvelles. Et néantmoins, renvoions présentement par devers vous lesdiz prieur et Jehan le Mire, afin de vous escrire et notiffier par eulx, pour votre grande consolation, noz présentes nouvelles (1).

Lesquelles sont telles que, puis VI ou VIII jours en ça, sont arrivez devers nous noz ambaxeurs que jà piéçà avions envoiez pardevers les seigneurs d'Escoce, à tout grant navire, pour avoir leurs secours et aide à l'encontre de noz ennemis, lesquelx noz ambaxeurs ont, la mercy Dieu, très grandement besongné. Et ont tant fait et procuré que, de ceste heure, sont sur mer, montés oudit navire et venans à notre dit secours, les plus grans seigneurs dudit pais, c'est assavoir le conte de Douglaz, le conte de Boucan, connestable, [le fils du duc de] Alba-

(1) Voir ci-dessus, p. 268.

nye, gouverneur d'Escoce (1), le conte de Marre, le conte de Mouroy et le filz dudit conte de Douglaz en leurs personnes; qui amènent avecques eulx, tous délibérez de donner bataille à nosdiz ennemis, si tost que arrivez seront, x^m combatans et mieulx : c'est assavoir ii^m chevaliers et escuiers, vi^m bons archiers et ii^m escocés sauvaiges à haches. Et ont promis et enconvenancié d'estre, au plaisir de notre seigneur, pardeçà dedens le viiie jour dudit mois de mars au plus tard. Et, sur ce, ont bailé et nous envoié leurs lettres patentes sous leurs scelles, dont vous envoions la coppie.

Et, pour cause de leur ditte venue, faisons assembler la puissance de notre seigneurie, affin de nous mettre sus à leur descours, que attendons de jour à autre, pour tenir les champs et quérir nosdiz ennemis où ilz seront.

Et avons bien espérance, à l'aide de notre seigneurie, notre dite puissance et ladite armée, de ...., ensemble de passer, comme bien le pourrons adoncques faire, oultre les rivières, affin de réconforter vous et noz autrez bons subgiez, qui, par votre grant, louable loyauté, avez tant souffert pour nous (dont à tousioursmès vous aurons et bien avoir devrons en singulière recommandation) et de recouvrer notre seigneurie que usurpent nosdiz ennemis.

Et cestes choses vous escrivons tout voulentiers, pour ce que bien savons que en serez joyeux et grandement réconfortez, et affin aussi que les faites savoir à noz autres loyaulx subgiez de pardelà, ainsi que possible vous sera.

Et au regart de vosdiz affaires, croiez certainement que bien les avons pour recommandées, et à ladite journée du xe de mars, que seront rassemblez ceulx de notre grant conseil, qui pour ceste heure sont absens et en diverses ambaxades occupez — comme notre chancelier .... et les autres autre part — y ferons besoigner, et vosdiz messaiges si favorablement expédier et despeschier que bien en serez contens.

Si veuillez de bien en mieulx [vous maintenir] en vos bonnes affecions et voulentez, comme bien y avons notre fience, affin que ce vous soit accroissement et louenge perpétuele et que ...... [sur] tous autres en doiez estre loez et espécialement recommandez.

(1) Il s'agit probablement de Jean Stuart de Derneley, fils de Robert duc d'Albany, régent d'Ecosse.

Et le plus souvent que bonnement pourrez, nous faites savoir de vos nouvelles pour notre grant plaisir.

Donné à Chinon le xxv[e] jour de février.

Chailes Picart.

A Noz très chiers et bien amez les prévost, jurés, eschevins, eswardeurs, doyens et soubdoyens, bourgoys, communauté de notre bonne ville et cité de Tournay.

Archives de Tournai. Chartrier. Layette des lettres closes de Charles VII. Original sur parchemin.

XV.

Lille, 28 avril 1424.

Traité de neutralité entre Philippe, duc de Bourgogne, et la ville de Tournai. Engagements du duc.

Phelippe, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, Palatin, seigneur de Salins et de Malines, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut.

Savoir faisons que, pour tousjours norrir et entretenir paix, union et concorde entre nous, noz pays, et subgez et les pays et villes voisins de nozdiz pays; et afin que le cours et communicacion de marchandise puist estre exercée entre noz subgez et ceulx desdiz pays et villes voisins, ainsi que du temps de noz prédécesseurs, dont Dieux ait les âmes, a esté fait et entretenu; nous, par bon avis et meure délibéracion de conseil, avons, aux prévostz, jurez, eschevins, eswardeurs, doyens, soubz-doyens, bourgois, manans, habitans et communaulté de la ville et cité de Tournay et du povoir et banlieue dicelle, ottroyé, accordé et consenti, et par ces présentes ottroyons, accordons et consentons les choses qui sensuivent, de cy à la saint Jehan Baptiste prouchain venant, et dudit jour de saint Jehan en un an qui sera l'an mil cccc vint et cinq.

Premièrement, que tous les bourgois, manans et habitans de Tournay et du povoir dicelle pourront seurement et sauvement aler, converser, passer, rapasser et séjourner marchandement et autrement paisiblement par tous noz pays de Flandres et d'Artois, comprins ens noz chastellenies de Lille, Douay et

Orchies, et aussi en la conté et pays de Haynnau et ès esclavemens qui y sont, tellement que, par le fait de nous, de noz gens, serviteurs et subgez quelzconques, ne leur sera fait ou donné destourbier ou empeschement quelconque en corps ou en biens; pourveu toutevoies que, se eulx ou aucuns d'eulx délinquoient ou mesfaisoient en aucuns desdiz pays et seignories, ilz en seront punis par justice selon le cas, ainsi qu'il a esté accoustumé par cydevant.

Item, ne souffrerons ne soustenrons aucuns, de quelque estat ou condicion qu'ilz soient, faire ou tenir résidence ou demeure ou converser en nos diz pays et seignories pour faire ou mener guerre aux bourgois, manans et habitans de ladicte ville de Tournay et du povoir d'icelle, ne qui, sur eulx ne leurs biens, auroit fait en noz devantdiz pays et seignories, depuis ce présent traictié passé et accordé, ne en ladicte ville et banlieue prinse ne arrestz; et deffendons par ces présentes que nulz d'iceulx noz pays ne soustiengnent aucun, qui que ce soit, pour faire guerre aux dessusdiz de Tournay ne empeschier aucun en corps ne en biens, en quelque manière que ce soit.

Item, et se le contraire estoit fait, c'est assavoir se aucuns des bourgois, manans et habitans de Tournay et du povoir dicelle estoient prins, arrestez, eulx ne leurs biens, denrées et marchandises, en tous les pays, terres et seignories dessusdiz ou en aucuns d'iceulx, par noz gens, serviteurs et subgez, telz facteurs et délinquens et leurs aidans, confortans et complices, se trouvez povoient estre, seront prins et contrains par bonne justice à rendre et restituer ceulx qui ainsi auroient esté prins et arrestez, avecques tous leurs biens, denrées et marchandises quelzconques, ensemble tout le dommage, avant que jamais widassent de prison; et avec ce seroient punis par justice comme enfraigneurs de trièves et de seur estat. Et, se prins ou appréhendez ne povoient estre, nous ou noz officiers pour nous ferons prendre, saisir, vendre et adeniérer tous les biens meubles, cateulx et héritages que lesdiz délinquens, aidans, confortans et complices auroient en noz dessusdiz pays, terres et seignories, quelque part que ce fust, pour convertir et emploier au rachat de ceulx qui ainsi auroient esté prins ou arrestez et les desdomaiger entièrement. Et, avec ce, seroient bannis de noz pays, terres et seignories dessus déclairés.

Item, et se aucuns à nous non subgez, quelz qu'ilz soient ou

de quelconque estat ou condicion qu'ilz fussent, faisoient en noz devant-diz pays, terres et seignories ou en aucuns d'iceulx, sur lesdiz de Tournay, prins ou arrestz de corps ou de biens, et ilz puissent estre prins ou appréhendez en iceulx noz pays, terres et seignories, nous les ferons par nous ou noz officiers contraindre par détencion de corps ou de biens, se aucuns en ont, à faire plaine et entière restitucion desdictes prins ou arrestz premiers et avant qu'ilz partent de prison; et en oultre seront punis à la discrécion de nous ou de nosdiz officiers. Item, et se prins et appréhendez ne pevent estre, ils seront bannis de nozdiz pais, terres et seignories Et néantmoins nous ferons nostre loial povoir pardevers les garnisons, villes, places ou forteresses dont seroient partis telz delinquens, et celles où ilz se seroient retrais, afin que par eulx icelles prinses et dommages fussent restituez plainement; et se restituer ne les vouloient et aucuns des garnisons, villes, chasteaulx et forteresses dont se seroient partis, et de celles qui telz malfaicteurs auroient receuz, venoient en nosdiz pays et seignories, ilz seront prins et emprisonnez jusques à ce qu'ils auroient fait plaine restitucion desdiz arrestz, pertes et dommages.

Item, pour la seurté des choses dessus touchiées, pour le bien du cours de la marchandise et que on puist laborer les biens de terre, nous sommes d'accortz que aucun, de quelque estat ou condicion qu'il soit, ne viengne dedens le bailliage de Tournesis, comprins ens Mortaigne, Saint-Amand et les appartenances, pour faire guerre ne pour porter ou faire dommage à la ville de Tournay, aux bourgois, manans, habitans et subgez d'icelle, ne aussi aux manans et habitans desdiz bailliages de Tournesis, Mortaigne et Saint-Amand et appartenances en corps ou en biens; et se aucuns, de quelque estat ou condicion quilz soient, s'efforçoient de faire le contraire, nous ne leur baillerons ne souffrerons baillier par noz gens, serviteurs et subgez aucun aide ou confort, ne par nous, noz gens, serviteurs ou subgez ne en nosdiz pais ne seront receptez ne soustenuz. En oultre, se aucun, de quelque estat ou condicion qu'il soit, avoit fait prinse ne arrestz, ne porté ou fait dommage aucun ès termes desdiz bailliages et appartenances sur les bourgois, manans, habitans et subgez de ladicte ville et banlieue ne desdiz bailliages, nous ou noz officiers pour nous procéderons contre telz delinquens et malfaicteurs à restitution et punicion, comme se lesdictes

prinses et arrestz estoient faictes en noz diz pays et seignories.

Toutes lesquelles choses dessusdictes et chacune d'icelles nous avons promis et promettons loyaument garder, entretenir et acomplir, sans aucunement enfraindre ne aler à l'encontre, par quelzconques voyes ou manières que ce soit. Et donnons en mandement à noz amez et féaulx les gens de notre conseil à Gand, à noz gouverneurs de Lille, de Douay et d'Orchies et d'Arras, et à tous noz autres justiciers, officiers et subgez ou leurs lieux-tenans, et à chacun d'eulx, si comme à lui appartendra, que ces présentes ilz facent publier ès lieux et termes de leurs offices, tellement que aucuns n'en puissent prétendre ne alléguer cause d'ignorance; et que le contenu en icelles ilz gardent et entretiengnent, sanz faire ou souffrir estre fait aucune chose au contraire. Et voulons, consentons et nous plaist que les bourgmaistres, eschevins et conseilz de nos villes de Gand, Bruges, Ypres et de nostre terroir du Franc baillent leurs lettres, seellées des seaulx de nosdites villes et terroir, esquelles ces lettres seront incorporées, et promettront par icelles de garder et entretenir, en tant que touchier leur puet et pourra, toutes les choses dessusdictes par nous ottroiées et accordées auxdiz de Tournay. Et voulons en oultre que, au vidimus de cestes fait et passé soubz le seel de nostre gouvernance de Lille ou de l'une de noz bonnes villes de Flandres ou d'Artois plaine foy soit adjoustée comme à l'original.

En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes. Donné en nostre ville de Lille le xxviij[e] jour d'avril l'an de grâce mil quatre cens vint et quatre après pasques.

Archives de Tournai. Chartrier. Layette de 1423-1424. Original sur parchemin scellé.

XVI.

Tournai, 4 mai 1424.

Même traité. Engagements de la Ville de Tournai.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, prévost, jurez, eschevins, eswardeurs, doyens, soubzdoyens, bourgois, manans,

habitans et communauté de la ville et cité de Tounay et du povoir et banlieue d'icelle, salut.

Savoir faisons que, pour tousjours nourir et entretenir paix et amour entre nos seigneurs et voisins, nous et leur païs et subgiez; et affin que le cours de le commune marchandise d'entre eulx et nous puist estre entretenu, ainsi qu'il a esté jusques à présent; et par espécial, nous, considérant le grant amour que très-hault et puissant prince nostre très-redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne et ses prédécesseurs, dont Dieu ait les âmes, ont tousjours eu à nous et à ladicte ville, ayons consenti et accordé, consentons et accordons les choses qui s'ensuivent, de cy à la saint Jehan-Baptiste prouchain venant, et dudit jour saint Jehan-Baptiste en ung an, qui sera l'an mil IIII^{c}xxv. C'est assavoir :

Que les gens, serviteurs et subgiez de nostre dit très-redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgoigne, pourront seurement et sauvement aler, converser, passer, repasser et séjourner marchandement et autrement paisiblement, ainsi que on a accoustumé de faire par cy-devant, en ladicte ville et banlieue de Tournay, tellement que, par les bourgois, manans et habitans en icelle, ne leur sera fait ou donné destourbier ou empeschement quelzconques en corps ou en biens. Pourveu toutesvoies que, se aucuns d'eulx délinquoyent ou malfaisoient en ladicte ville et banlieue, ilz en seront pugniz par justice selon le cas, ainsi qu'il a esté accoustumé par cy-devant.

Item ne souffrerons ne soustenrons aucuns, de quelque estat ou condicion qu'ilz soient, faire ou tenir résidence, demourer ou converser en ladicte ville et banlieue, pour faire et mener guerre à nostre dit seigneur le Duc, ses gens, serviteurs et subgiez, ne que, sur eulx et leurs biens, auroient fait, en ladicte ville, pooir et banlieue, ne ès contez et païs de Flandres, d'Artois et de Haynau, ne ès chastellenies de Lille, Douay et d'Orchies et enclavemens qui y sont, depuis la date de cest présent traictié, prinses ne arrestz. Et deffendons que nulz de ladicte ville et banlieue ne soustiengne aucun, quel qu'il soit, pour faire guerre à nostre dit seigneur le Duc, ses gens, serviteurs et subgiez, ne empescher aucuns en corps, ne en biens, en quelque manière que ce soit. Et, se le contraire estoit fait, c'est assavoir que, se aucuns des gens, serviteurs et subgiez de

nostre dit seigneur le Duc, de ses pays dessus déclariez, ou leurs biens, denrées et marchandises estoient prins ou arrestez en ladicte ville et banlieue de Tournay ou ès autres païs dessus diz par les bourgois, manans, habitans et subgiez en icelle, telz facteurs et délinquans et leurs aydans, confortans et complices, se trouvez pevent estre, seront prins et constrains par bonne justice à rendre et restituer ceulx qu'ainsi auroient esté prins et arrestez, avec tous leurs biens, denrées et marchandises quelxconques, de tout le dommaige, ainçois que jamais wident de prison; et avec ce seront pugnis par justice comme enfraigneurs de trièves et de seur estat. Et se prins et appréhendez ne pevent estre, nous ferons prendre, saisir, vendre et adenerer tous les biens, meubles, catheulx et héritaiges que lesdits délinquans, aydans, confortans et complices auroient en la dicte ville et banlieue, pour convertir et employer au rachat de ceulx qui ainsi auraient esté prins et arrestez, et les desdommagier; et avec ce, seront bannis de ladicte ville et banlieue.

Item, et se aucuns non subgiez de ladicte ville et banlieue de Tournay, qu'elz qu'ilz soient et de quelque estat ou condition qu'ilz puissent estre, faisoient en icelle ville et banlieue, sur les gens, serviteurs et subgiez de nostre dit seigneur le duc, de ses pays dessusdits, prinses et arrestz de corps ou de biens, se ilz pevent estre prins ou appréhendez, nous les contrainderons par détencion de corps et de biens, se aucuns en ont, à faire plaine et entière restitution desdictes prinses ou arrestz premiers et avant que se partent de prison; et avec ce, seront pugnis à la discrétion des prévostz et jurez de ladicte ville. Item, et se prins et appréhendez ne pooient estre, ilz seront bannis d icelle ville et banlieue. Et néantmoins ferons nostre loyal pooir pardevers les garnisons, villes, places ou forteresses dont seroient partiz telz délinquans et celles où ilz seroient retenus, affin que par eulx icelles prinses et dommaiges fussent restituées plainement. Et se restituer ne le vouloient, et aucuns des garnisons, villes, chasteaulx et forteresses dont ilz se seroient partis et de celles qui telz malfaicteurs auroient receuz venroient en ladicte ville et banlieue, ilz seroient prins et emprisonnez jusques à ce qu'ilz aroient fait plaine et entière resttitution desdits arrestz, pertes et dommaiges.

Item, que pour le bien du cours de la marchandise, et affin que on puist labourer les biens de terre, nous sommes d'accord

et consentons que nulz, de quelque estat et condicion qu'il soit, ne viengne dedens bailliage de Tournésis, comprins ens Mortaigne, Saint-Amand et les appartenances, pour faire guerre, ne pour porter ou faire dommage à nostre dit seigneur le Duc, ses gens, serviteurs et subgiez, ne aussi aux manans, habitans et subgiez desdiz bailliages de Tournésis, Mortaigne, Saint-Amand et ses appertenances, en corps ne en biens. Et se aucun, de quelque estat ou condicion qu'il fust, se efforçoit de faire le contraire, nous ne leur baillerons, ne souffrerons bailler, par nous ne nos subgiez, aucun ayde ou confort, ne par nous, ne les bourgois, manans et habitans de ladicte ville, ne seront receptez, ne soustenus, ne aussi en ladicte ville et banlieue. Et oultre que, se aucun, de quelque estat ou condicien qu'il fust, avoit fait prinse ne arrestz, ne porté ou fait dommaiges ès termes desdits bailliages et appartenances sur les gens, serviteurs et subgiez de nostre dit seigneur le Duc, ne des bailliages (et) appertenances dessusdiz, nous procéderons contre telz délinquans et malfaicteurs à restitucion et pugnicion, comme se lesdictes prinses et arrestz estoient faictes en ladicte ville et banlieue.

Toutes lesquelles choses dessus dictes et chacune d'icelles nous avons promis et promettons par le foy de noz corps et soubz l'obligacion de nous et de tous les biens, meubles, immeubles et héritaiges quelxconques de nous et de ladicte ville et cité de Tournay, loyaulment garder, entretenir et accomplir, et faire garder, entretenir et accomplir sans aucunement enfraindre ne souffrir enfraindre, ne aler à l'encontre par quelque voye ou manière que ce soit. Et voulons que, au vidimus de cestes, fait et passé soubz seel autentique, plaine foy soit adjoustée comme à l'original.

En tesmoing de ce, nous avons mis à ces présentes lettres le séel de la communaulté de ladicte ville et cité, qui furent faictes et données le joeudi quatriesme jour de may l'an mil quatre cens vint et quatre, après Pasques.

Ainsi signé : L. de Willeries.

Archives départementales du Nord. Chambre des Comptes de Lille. B. 1392 (refondu) N° 15476 du Trésor des Chartes. Copie du temps sur parchemin.

XVII.

Bourges, juin 1424.

Charles VII confirme à perpétuité les institutions établies à Tournai lors de l'élévation des bannières (1).

Charles, par la grâce de Dieu Roy de France, savoir faisons à tous présens et avenir.

De la partie de noz chiers et bien amez les prévostz, juréz, eschevins, eswardeurs, doyens, soubdoyens des mestiers, bourgoys, manans, habitans et communauté de nostre ville et cité de Tournay, nous avoir esté humblement exposé que, comme pour obvier aux dampnables propos, entention et voulenté de nos ennemis et adversaires qui, par cautelles, sédicions et autrement par diverses voyes et manières, avoient contendu et contendoient cotidiennement de séduire nos diz subgez, et eulx et nostre dicte ville distraire de nostre seigneurie et les mettre du tout en leur obéissance; pour nostre dicte ville aussi tenir doresnavant en meilleure police, concorde, tranquilité et union soubz nostre seigneurie; et pour plus grande seurté et deffence d'icelle contre nosdiz ennemis et adversaires; plusieurs gens d'icelle nostre ville, de divers estaz, noz bons, vrays et loyaux subgez se feussent, à certain jour du moys de juing derrenièrement passé il a maintenant ung an, assemblez en ladicte ville en grand nombre, arméz et habilléz chacun en droit soy selon son estat et faculté, en entencion de recouvrer et revoir les bannières des mestiers de ladicte ville, qu'ilz souloient avoir au temps passé; lesquels, jà longtemps a, avoient esté mises et séquestrées au lieu de l'artillerie d'icelle ville, jusques à ce que besoing seroit de les reprendre, comme il leur sembloit que le cas le requéroit et encore requiert présentement. Lesqnelles bannières, armoyées chacune en droit soy du mestier dont elle est, ilz eussent tous à une voix concordament requis à eulx estre

(1) Le préambule et la conclusion de cette charte, bien que déjà publiés plusieurs fois (cf. p. 200 note 1, ci-dessus) sont ici transcrits à raison de leur intérêt historique.

rendues par les gouverneurs de nostre dicte ville, qui, amiablement et sans contredit ou difficulté, les leur rendirent et baillièrent. Et, le lendemain, nos diz subgéz, assembléz comme devant, eussent d'un commun accord fait entre eulx trente-six bannières armoyées comme dit est, soubz lesquelles étoîent compris toutes gens, de quelque estat qu'ilz fussent, résidens en ladicte ville. Avecques ce, pour eulx gouverner, en chacune bannière eussent fait et créé doyens, soubdoyens et autres officiers à ce convenables. Et depuis, pour nostre dicte ville gouverner en meilleure police, justice et union, et icelle estre préservée de plusieurs inconvénients et divisions, au bien de nous et à la conservation de nostre seigneurie, eussent fait aussi les statuz et ordonnances qui ensuivent.

[*Suit le dispositif de l'ordonnance constitutionnelle.*]

Et, combien que, au moys de mars darrain passé, lesdiz supplians eussent envoié par devers nous, à Selles en-Berry, aucuns leurs messaigés et ambaxeurs, par lesquelz nous eussent fait requérir que, considérées les choses dessus dittes, ensemble le très grant loyauté desdiz supplians, et mesmement que, au recouvrement desdittes banniéres, n'avoit eu aucune effusion de sang ne autre inconvénient ou rumeur, mais leur avoient esté lesdittes bannières rendues amiablement comme dit est, il nous pleust lesdittes choses avoir aggréables et icelles et leursdiz statuz à tousiours confermer; toutesvoyes, par la délibéracion de nostre conseil, qui adoncques faisoit doubte et difficulté, ainsi que fut respondu à yceulx supplians, que les choses dessusdictes ne procédassent pas de commun assentement de tous ceulx de nostre ditte ville et que, à ceste cause, ne se sourdist division entre eulx (de laquelle inconvénient se peust ensuir en nostre préjudice), Nous, pour celle heure et jusques autrement en feussions advertiz et acertenez, ne obtempérasmes pas du tout à leur ditte requeste; ains les choses devant dittes leurs rattiffiasmes jusques à ung an lors ensuivant seulement; et sur ce leur ottroyasmes nos lettres, comme par icelles peut plus à plain apparoir. Pour laquelle cause yceulx supplians, veues par eulx tous, en leur grande et notable assemblée pour ce faicte, la teneur de nosdittes lettres, oye la relation de leursdiz messaigés, ayent d'un commun accord renvoié de rechief et présentement par-devers nous aucuns des principaulx officiers, tant de la loy

comme du fait des mestiers d'icelle ville. leurs espéciaulx messagers et ambaxeurs pour nous certifier toutes les choses devant dittes et mesmes la requeste ainsi à nous faite de par eulx, oudit moys de mars, pour la confirmation et auctorisation à tousiours d'icelles choses, procéder de leur commun assentement; en vous, pour ce, humblement requérans et supplians de rechief que y veuillons bénignement obtempérer et sur ce leur obtroier noz lettres de chartre, en forme deue, pour leur valoir à perpétuité.

Pourquoy nous,

Plainement acertenéz de l'entencion desdiz exposans telle que dit est, tant par leurs lettres closes, scellées du scel de la communauté de nostre ditte ville, que sur ce nous ont présentement escrites, comme aussi par le rapport et exposition de leursdiz messagés; lesquelz nous ont affirmé et relaté — et semblablement aucuns de nos officiers que avions envoiéz, pour certains noz grans affaires, audit lieu de Tournay et ès autres marches de par-delà — que le recouvrement desdittes bannières, la création desdiz doyens et soubdoyens et autres officiers et desdiz statuz et ordonnances estoient et sont agréables à eulx tous et procédant de leur dit assentement; avecques ce, que ces choses ainsi faictes, créés et ordonnées sont pour le bien et utilité évidens de nous et de nostre seigneurie, pour plus grand garde, seurté et deffence de nostre ditte ville, et pour mieulx et plus promptement contester et résister à la puissance de noz ennemis et adversaires, desquelz icelle ville est environnée de toutes parts, et ne sont aucunement desrogans ou préjudiciables à nostre justice, seigneurie et souveraineté, mais touchent seulement la police, concorde et union de laditte ville et des demourans en icelle.

Congnoissans par vraye expérience le très fervent amour, loyauté et vraie subgeccion que, nonobstant l'adversité du temps et les guerres, pestilences, inconvéniens et dures oppressions pour ce par eulx souffertes par noz ennemis, rebelles et désobéissans; ilz ont tousiours eues et gardées envers nous, en nous tousiours recougnoissans leur vray, naturel et souverain seigneur, gardans tousiours leur loyaulté envers nous et la coronne de France, à leur louange et de leur postérité : dont bien les vouldrions gouerdonner.

Ayans bien en mémoire la première confirmation ainsi par

nous faites sur les choses devant touchées ausdiz exposans et la cause pour quoy feusmes meuz de non le faire que jusques audit terme d'un an seulement : qui est véritablement celle que dessus est ditte et non autre.

A iceulx exposans, en leur ampliant nostre grâce et libéralité pour la confience singulière que nous avons de leur ditte loyaulté que, en icelle, doyent de bien en mieulx persévérer, et aussi que, ou fait de leurs dittes bannières et statuz, se doyent si bien maintenir et gouverner que ce ne soit à nostre préjudice et desplaisance, avons, de nostre certaine science et grâce espécial, après grant et meure délibération de conseil, tant pour les causes devant touchées que pour certaines autres à ce nous mouvans, ottroyé et ottroyons que, de leurs dittes bannières ainsi mises sus, de la création aussi desdiz doyens et soubzdoyens, et des autres statuz et ordonnances cy-devant spécifiées, ilz puissent et leur loise joir et user paisiblement doresenavant et à tousiours, sans repréhension aucune, ainsi et par la manière qu'ilz ont fait depuis ledit mois de juing. Et toutes icelles choses, en inclinant bénignement et favorablement à leur ditte requeste, loons, agréons, approuvons et auctorisons par la teneur de ces présentes, et donnons notre assentement. Si donnons en mandement au bailli de Tournay et du Tournésis et à tous noz autres justices ou officiers ou à leur lieuxtenant présens et avenir, et à chacun d'eulx si comme à lui appartendra, que, de noz présens ottroy, consentement, grâce et confirmation, facent, souffrent et laissent lesdiz exposans et leurs successeurs joir et user pleinement et paisiblement ores et ou temps avenir, sans leur faire ne souffrir estre fait ou donné quelconque destourbier en empeschement au contraire; car ainsi nous plaist et le voulons estre fait. Et sur ce imposons silence perpétuel à nostre procureur présent et avenir, nonobstant quelconques loys, statuz, ordonnances, deffence et lettres à ce contraire.

Et affin que ce soit ferme chose et estable à tousiours, nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes données à Bourges, ou mois de juing, l'an de grâce mil quatre cens vint et quatre, et de nostre règne le second.

Par le Roy, en son Conseil, ouquel le conte de Tonnerre, le mareschal de la Fayette, les vicomtes de Liboune et Rochechouart, les sires de Montagu, de Mirandol et de Moy, messire

Jehan Girard, maistre Guillaume de Quiefdeville, et Jehan de Troissy, et autres plusieurs estoient.

Le Picart.

Archives de Tournai. Chartrier. Layette de 1424. Original sur parchemin scellé du grand sceau royal en cire verte pendant à des lacs de soie rouge et verte.

XVIII.

Poitiers, 7 octobre 1424.

Lettres closes de Charles VII aux Tournaisiens, touchant la défaite de Verneuil et la nécessité d'éviter les discordes entre eux.

De par le Roy.

Très-chiers et bien amez.

Nous avons receu vos lettres que, par Estienne de Willeries, nostre receveur du Tournésis, nous avez fait présenter; et par icelles sceu la bonne amour et affection que vous avez et tousjours avez eue vers nous et nostre seigneurie, dont nous sommes très-contens; vous prians que tousjours y voeilliez persévérer, ainsi que en avons en vous singulière confiance, sans avoir quelque regard d'esbahissement à quelconque raport que on vous pourroit faire de la journée bailliée naguères de nos gens à nos anciens ennemis. Car elle ne nous a esté ne n'est point, grâce à nostre seigneur, si préjudiciable comme l'on vous pourroit rapporter. Et au brief espérons vous envoyer d'autres nouvelles.

Et pour ce que nous désirons de tout nostre cuer nostre ville de Tournay et les habitans d'icelle estre tousjours et demeurer ensemble en bonne paix, union et concorde, nous vous prions et néantmoins mandons et commandons, sur tant que doubtez nous desplaire, que toujours ayez et entretenez ensemble bonne amour, concorde et union, et aussi avecqs nos officiers de par de là, sans esmouvoir ne entreprendre, les ungs contre les autres, contens, procès ne débaz aucuns; ainçois conservez, aydez et confortez les ungs les autres, ainsi que faire le devez; car plus grand plaisir

ne nous pourriez faire, et du contraire serions très-desplaisans et non sans cause. Et oultre, gouvernez-vous envers vos voisins ainsy que avez fait jusques cy, en persévérant tousdis en vostre dite loyauté. Et sur ces choses avons chargié nostre dit recepveur vous dire de nostre voulenté plus à plain. Si le créez de tout ce que, pour ceste fois, vous dira de nostre part, comme nous-mesmes en nostre personne.

Donné à Poitiers le vij^{e} jour d'octobre.

(*Signé*) : Charles
Bude.

Publié par H. Vandenbroek, *Extraits analytiques des Consaux*, t. II, p. 120, d'après l'original, distrait depuis lors des archives de Tournai.

XIX.

Riom, 26 novembre 1424.

Lettres closes de Charles VII aux Tournaisiens, touchant ses ressources en soldats et en argent, ses négociations avec le duc de Bourgogne, les troubles récemment avenus à Tournai, enfin l'emploi de l'aide de six mille livres et du seigneuriage de la monnaie.

De par le Roy,

Très chiers et bien amés.

Nous avons reçeu vos lettres.. navieurs de notre ville et cité de Tournay, porteur des présentes, par lesquelles, devant toutes choses, désirez souverainement [savoir la] certaineté des bons estat et prospérité de notre personne, [de la reine notre] compaigne et du Daulphin notre filz ; dont, par ledit Dubos, qui a parlé à nous, pourrez estre vraiement informez.

Et, au regard de la..... de nos guerres et..... affaires, dont semblablement désirez avoir......... [et de la] requeste et sollicitacion que aussi nous faites pour donner secours dedens le terme pris à ceulx de Guise, vous signifions que, non [obstant] le cas avenu à Verneil — où nos ennemis ont eu..... sauf la perte d'aucuns de nos chiefs, ainsi que l'avez peu savoir — toutevoyes sommes-nous encores, la mercy Dieu, assez fors et

puissans pour contrester à l'entreprise de nos [dits ennemis], à leur confusion, moyennant l'aide de Dieu premièrement, notre sainte et juste querelle, et le bon secours, service et confort que nous avons..... plus entendons avoir, tant de nos bons vassaulx..... et bienveillans.

Car, dès maintenant et pour cette heure, avons encore passés IIII^{m} chevaliers et escuiers de notre royaume et..... autres gens de guerre tous prestz et disposez..... ennemis; sans toute la Bretaigne qui indifféremment est maintenant de notre part. Nous doivent aussi briefment..... soubz la conduite du marquis de Ferraze,..... [hommes] de pié; et d'Escoce, où est despiéça notre navire, le comte de Marre à tout m hommes d'armes et II^{m} chevaliers, sans..... qui encores sont pardeçà. Pour le souldoye..... a esté le jourd'huy ottroyé par les gens des trois estaz de nos paiz de Languedoil................................ (1). Et, pour avoir autre aide et mettre..... et autres nobles de nos pais de Languedoc et duché de Guienne, nous..... mandé beaux cousins le le Roy Jaques (2), [les comtes d'Ar]maignac et de Foix, le sire de Lebret et plusieurs autres de nos parents et grands vassaux..... [Et, au regard de la paix] traittée par beau frère de Bretaigne et beau cousin de Richemont son frère, entre nous et nostre cousin le duc de Bourgogne, lequel, pour y prendre..... pour ce a esté devers..... nous, s'est de nouvel..... pour joindre en certain lieu avecques notre dit cousin de Richemont.

Nous avons bien espoir..... et alieure bon remède audit fait de Guise, de prendre bon appointement sur tous nos autres affaires et de briefment vous visiter en notre personne. Car aussi est-ce l'un des plus grans désirs que nous ayons, pour cause de la grant amour et recommandable loyauté que, nonobstant toutes aversitez, avez tousjours eue par bonne constance envers nous et nostre dite seigneurie, et que jamais ne sera par nous mis en obly.

Par vos dites lettres nous faites aucunes requestes. Et premièrement, que ne veuillons avoir contre vous ancune desplaisance ou ymaginacion à l'occasion d'aucunes différences qui, par grand amour de soubstenir et porter nostre dite querelle, ont esté

(1) Cf. De Beaucourt, t. II, p. 583. On ignore le montant de l'aide.
(2) Jacques de Bourbon, roi de Hongrie.

puis naguères entre vous, en vous divisant et fortiffiant les uns contre les autres, ce qui, Dieu mercy a esté tantost apaisié sans aucune occision de l'une ni de l'autre partie, ainsi que contiennent lesdites lettres. Sur quoy vous voulons bien avertir que, quant premiêrement ce vint à notre congnoissance, nous en feusmes, et non sans cause, bien merveilleux et troublez, pour cause des grans dangers qui, par telles voyes et manières dampnables, se puent vraisemblablement avenir : comme la perdicion totale d'entre vous et de votre ville et cité, qui est l'un des principaulx et plus notables membres de nostre dite seigneurie, et du péril de laquelle aurions le greigneur interest. Et, pour ce, vous, qui avez à gouverner par loy et bonne police, deussiez bien aviser à l'inconvénient, avant que si légièrement et sans cause souffisante vous esmouvoir. Car ce n'est votre honneur ne seurté, mais la gloire de vos ennemis; et si est avanturer notre fait et vous donner charge telle que ne la pourrez réparer. Toutevoies, pour ceste foiz, veu ce que nous en escrivez, en demourrons content, ne pour cette cause — mais que plus n'y renchéez! — n'avons ne jamais n'aurons aucune malveillance sur vous. Et vous prions et mandons, sur la loyauté que nous devez, que dorèsenavant vous gouvernez si bien et si raisonnablement les ungs envers les autres, et vivez ensemble par telle et si vraye amour et union, en obéissant toujours sans desvoyer à toute bonne justice, que ce soit à votre loenge et que nous en doyons estre et demourer contens. Car bien nous desplairoit de oir et savoir le contraire.

Au regard d'une autre requeste que nous faittes par vos dittes lettres, c'est assavoir que ne veuillons avoir desplaisance du délay que avez mis de envoier par deçà environ III^{m} f. escheuz pour certains termes à cause de la composition de VI^{m} francs, que nous devez chascun an: disans que besoing vous a esté et pourra encores estre de vous en aidier en vos grans affaires — attendu mesmement la nécessité que avez de vous présentement avitailler et autrement fortiffier contre lesdiz ennemis, tant pour ledit fait de Guise et de Verneil que autrement — et pour ce nous requérez que, de ce que en avez prins à ceste cause, nous vueillons contenter, et consentir que pareillement le puissiez faire de ce qui en escherra, et vous en vueillons supporter jusques à notre venue par delà; que lors, ou le plus tost que vous pourrez, le nous entendez à restituer. Vous savez bien en quelles

euvres ladite finance se doit convertir et emploier, c'est assavoir en aumosnes et autres œuvres charitables. Pour quoy avons tousjours fort craint — et si doit faire un chacun — de autrement y toucher. Et néantmoins, veu ce que nous en escrivez et la bonne voulenté que vous avez de le restituer, nous ne sommes pas mal contens; mais nous plaist aussi bien que, jusques cy, vous en soyez aidés en ce que dit est, en espérance que, comme dit est, le doyez le plus tost que bonnement pourrez, restituer. Mais bien vouldrions que, pour le temps avenir, n'y feust plus touché et qu'il feust baillé et employé où il eschet; sinon toutesvoyes que en eussiez trop grant nécessité, ouquel cas serions encore contens que, de foiz à autre, quand trop grand besoing y seroit, vous en aidessiez, en le rendant après, comme dessus est dit. Car, en toutes choses possibles, vous vouldrions tousjours secourir et favoriser.

Et quant à l'autre requeste, que semblablement nous faites, de vouloir laissier par de delà, pour paier les garnisons et fournir à nos autres affaires du païs, l'argent et prouffit de notre monnoie, sans le faire venir par deçà, en vous excusant de certein arrest que sur ce avez fait faire envers maistre Nicolas Savary, nostre serviteur et commis sur ce, jusques à ce que, pour ceste foiz et les autres avez plus sceu de nostre vouloir, vous colourant d'avoir fait ledit arrest par certeines noz lettres clouses, que dites vous avoir esté autreffois escriptes, par lesquelles avions ordonné les deniers de notre dite monnoie demourer seurs et entiers par delà, pour nous en aidier à notre couronnement et sacre. Sur ce vous faisons savoir que, pour cause des autres si grans charges que nous avons de toutes pars à supporter — à quoy noz revenus de pardeçà n'ont peu fournir — nous avons, comme bien nous recordons, chargié et commis par exprès audit Savary de prendre, et à certeins marchans distribuer en notre acquit l'argent de notre dite monnoie, tant des boestes et du prest fait pour le bail d'icelle monnoie que autrement, et aussi certain argent d'une composicion faite par Pierre le Lombart; et n'a, quant à ce, aucunement excédé les termes de ladite commission ne de notre ordonnance.

Pourquoy voulons, et de notre certeine science vous commandons et enjoignons, que lui laissiez et souffriez paisiblement exploittier sadite commission, mesmement quant au regard des parties devant dittes et d'autres noz finances qu'il pourroit avoir

reçues; lesquelles voulons par exprès estre par lui emploiées pour ceste foiz en notre dit acquit, et comme chargié lui avons, sans desfrauder les marchans qui, de bonne foy, nous ont en celle confience livré leurs denrées et marchandises nécessaires pour notre personne et estat. Et, pour ce, nous desplairoit que y meissiez quelconque destourbier ou empeschement soubz umbre de nosdites lettres clouses ne autrement. Toutevoies, pour ce que bien pensons qu'il est grant besoing de pourveoir au fait desdites garnisons, nous escrivons audit Savary et autres noz..... avecques lui que, se autre part ne se puet trouver appointement souffisant au Sire de Conflans des IIII^{m} f. que darrenièrement lui avons ordonné pour entretenir ses gens de par-delà, affin de vous préserver de grant esnuy et empeschement, ilz lui délivrent sur sa ditte somme mil escus comptans, des deniers par eulz receuz dudit prest et boestes, et que le surplus de sa somme lui assignent sur l'émolument [de la] monnoie du temps à venir et autrement, comme mieulx verrons à faire.

Et ces choses faites et appointées, sommes contens, pour tousjours incliner à vos supplicacions et requestes, que ledit Savary en retourne par deçà, sans pour maintenant plus avant procéder en sadite commission. Et ce qui après survendra, tant de la dite monnoye que de noz autres revenues, soit converti selon que le manderons par noz lettres en nosdiz affaires de par delà, au bien de nous et à votre seurté...... Et quant aucune nouvelle ordonnance vouldrons sur ce faire, nous la vous ferons savoir.

Si vous vueillez en ce gouverner raisonnablement, comme bien en avons la fience, car vous pouvez penser que, si autrement qu'il n'apartient vouliez entreprendre sur nos droiz et ce qui nous touche, nous ne le prendrions pas à plaisir; mais bien savons que n'avez celle voulenté.

Escrivez nous souvent de vos nouvelles pour notre très grant plaisir; et en tout ce qu'il vous sera besoing, envoiez vers nous féablement; car sur tous autres vous aurons singulièrement recommandez.

Donné à Riom en Auvergne le XXVIe jour de novembre.

Charles   Picart.

Archives de Tournai. Chartrier. Layette des lettres closes de Charles VII Original détérioré.

XX.

Chinon, 11 mars 1425.

Lettres closes de Charles VII aux Tournaisiens, touchant la nomination du connétable de Richemont et le paiement des six mille livres.

De par le Roy

Très chiers et bien amez.

Pour ce que bien savons que, sur toutes chouses, désirez savoir la disposicion en bien de nos besongnes et affaires, nous avons chargié Lotart de Willeries, qui naguaires s'est party de cy, et par lequel vous avons escript, vous en informer bien au long. Car aussi a il esté présent aux appointemens par nous pris, tant sur le fait de traité de paix et la création de beau cousin de Richemont en l'estat et office de connestable de France, en quoy l'avons de nouvel constitué, que autrement. Et, pour ce que ne savons se ledit Lotart auroit sur chemyn aucun empeschement, nous vous escrivons de rechief ces choses par Jaquemart le Bouteillier, porteur de cestes, qui semblablement y a esté, et par lequel en pourrez savoir. Si le vueillez, de sa longue demeure par deçà, tenir pour excusé; car en lui n'a tenu que plus tost n'a esté despesché, mais bien voulions qu'il attendist jusques à ce qu'il vous peust rapporter toutes chouses au certein, en manière que en deussiez estre consolez et rejois.

Et vous prions que, en continuant vostre louable loyauté, veuillez par bonne union et concorde vous entretenir soubz nostre bonne obéissance, comme vrais subgetz de nostre couronne, ainsi que jusques cy avez fait à vostre grant loenge, car, au plaisir de Dieu, vous entendons brief visiter et donner tel confort, en recognoissant vostre dicte loyaulté, que ce sera vostre grant resojssement, à l'onneur de vous et à la confusion de nos ennemis.

Au surplus, touchant la reste que vous devez noz fornir des VI^m francs de la composicion, laquelle reste, comme autreffois nous avez escript, avez par manière d'emprunt prise ou retenue pour subvenir à aucuns urgens affaires, prometant de la restituer, dont en ce cas avons esté contens; vous savez les œuvres en quoy ladicte finance..... en aumosnes. Et pour ce que le

temps pour ce faire est maintenant propice et convenable, et que par exprès en avons [chargé notre confesseur], qui vous en doit avoir escript, nous vous mandons que, sans plus délayer, veuillez ladicte reste rendre et restituer [là] où il appartiendra, pour estre distribuée, par l'ordonnance de notre dit confesseur, non autrement; car, se faulte avoit, [n'en serions point] contens.

Donné à Chinon, le XIe jour de mars.

Charles.

Archives de Tournai. Chartrier. Layette des lettres closes de Charles VII. Original sur parchemin. publié par De Beaucourt, hist. de Charles VII, t. III, p. 497.

XXI.

Poitiers, 19 mai 1425.

Charles VII autorise la ville de Tournai à majorer l'assis du vin de deux deniers tournois, vu la diminution des revenus communaux et les dépenses supportées notamment pour envoyer des arbalétriers au service du duc de Brabant.

Charles, par la grâce de Dieu Roy de France.

Noz bien amez les prévots, jurés, eschevins, eswardeurs, doiens et soubdoiens de nostre bonne ville de Tournay nous ont fait exposer comme, pour les grans diminucions des revenues, profiz et émolumens appartenans à ladicte ville pour le gouvernement et police dicelle, et pour paier les grans rentes et charges ordinaires que icelle ville doit et autrement en plusieurs manières, et par espécial pour cause des guerres et doloreuses divisions de nostre Royaume, icelles revenues, par faulte de cours de marchandise et autres communications cessans en ladicte ville, sont grandement diminuées. Et, pour ces causes et aussi pour leur loyauté garder envers nous, et aussi pour les grans charges et fraiz quil leur a convenu et convient avoir chacun jour, tant en provisions, garnisons de toutes choses servans à vie humaine; et aussi pour les habillemens de guerre servans à la deffen-e de la ville, dont elle est de présent bien garnie; et aussi pour les grans fraiz et despens quilz ont nagaires fait à cause de certain nombre d'arbalestriers et autres

gens d'armes qu'ilz ont envoié à grant puissance au service de nostre très cher cousin le duc de Breban, à l'encontre des Angloiz, noz anciens ennemis, estans entrés en puissance au païs de Henault joignant près de la ville de Tournay; iceulx exposans aient mis sus en icelle ville un denier tournois d'assis sur chacun lot de vin beu et despencé en icelle, oultre cinq deniers qui paravant estoient sur chacun lot. Et tout a aesté fait, si comme ilz dient, par l'accort et consentement de toute la communaulté, de eux mesmes, sans avoir sur ce nostre congié et licence, lequel, veu la néccessité du fait, il n'eussent peu si tost obtenir. Et se doubtent iceulx exposans que, pour l'assiete dessusdicte d'icellui denier, ilz n'en feussent aucunement reprins ou temps avenir, se sur ce ne leur estoit par nous pourveu de nostre bonne grâce et remède, requérant iceulx.

Pourquoy nous, ces choses considérées et veu la nécessité dessusdicte, et que tout a esté fait pour le bien de nostre seigneurie et du consentement d'icelle ville, ycelle assiete dudit denier louons, agréons, ratiffions et nous plaist; et ne voulons iceulx exposans ores ne pour le temps avenir estre reprins ne accusez d'icelle assiete; mais encores d'abondant, à iceulx exposans, à leur requeste et supplicacion, de plus ample grâce avons octroié et octroions par ces présentes que, pour les affaires d'icelle ville, se mestiers en ont, ilz puissent encores remectre sus, oultre ce que dit est, un autre denier d'assis sur ledit lot de vin sans offense, pourveu que ce soit du consentement de la plus grant partie des habitans d'icelle ville, et que icellui assis ilz puissent diminuer toutes foiz que bon leur semblera. Car ainsi le voulons-nous estre fait, de notre grâce espécial par ces présentes.

Donné à Poitiers le xjx^{e} jour de may, l'an de grâce mil cccc vint cinq, et de nostre règne le tiers.

Par le Roy, à la relacion du conseil.

(*Signé*) : Anthonnis.

Archives de Tournai. Chartrier. Layette de 1424-1425. Original sur parchemin scellé.

XXII..

Poitiers, 1 aout 1425.

Lettres closes de Charles VII, touchant les changements opérés dans son conseil, la prochaine convocation des Etats, les négociations pour la paiv et la gratitude royale pour les loyauté des habitants de Tournai.

De par le Roy.

Chiers et bien amez,

Pour ce que nous savons véritablement que tousjours estes désirans, joyeux et bien confortez de savoir, de noz bon estat et santé, la certaineté; et que, de tous vos cuers et affections, désirez la prospérité de noz affaires et seigneurie; nous vous signifions que, la mercy Nostre Seigneur, nous sommes en bonne santé de nostre personne; aussi sont nostre très chier et très amé filz le Dauphin.

Vous faisons aussi savoir que devers nous sont nostre très chière et très amée mère la Royne de Secille, beaux cousins Charles de Bourbon, comte de Clermont, le comte de Richemont, connestable de France, Richart de Bretaigne, conte d'Estampes, les contes de Vendosme et de Harecourt, et plusieurs autres de nostre sang et lignaige, plusieurs prélaz, presque tous les barons et autres grands seigneurs, chevaliers et autres nobles, en bien grant nombre, tant de Bretaigne comme des autres païs à nous obéissans. Et, de jour en jour attendons la venue de beaux cousins le conte de Foix, le conte de Perdriac, le sire de Lebret, lesquels sont sur chemin à venir devers nous, à grant puissance de gens d'armes et de trait. Et sont les choses par deçà si bien appointées, par la grâce de Nostre-Seigneur, que de présent n'y a aucun trouble en nostre fait, ne division entre nous et les diz seigneurs de nostre sang, ne autres barons, nobles et bonnes ville de notre dicte obéissance; ains est tout en bonne union et concorde, et à nous bien obéissant.

Vous signifions en oultre que, par l'advis des dessusdiz, avons et aurons devers nous continuelement dorèsenavant, de ceulx de nostre sang, des prélaz, barons et grans seigneurs et gens de conseil, en grant et bon nombre, et des autres de nostre

royaume, de tous païs, tous nos subgiez preudomes et loyaulx, pour nous accompaigner et estre entour nous, pour la garde de nostre personne et conduit de noz affaires. Et avons esloigné d'entour nous aucuns qui s'estoient efforciez d'empescher la paix et union de nostre royaume, ainsy comme avons esté informez; et n'estoit pas bien convenable chose qu'ilz feussent plus devers nous ne en nostre service.

Avons aussi, par l'adviz et conseil des dessus diz, appoinctié du fait de nostre guerre et de noz autres affaires, jusques à pourveoir au seurplus à l'assemblée des trois Estas de nos païs de Languedoyl et de Languedoc, que nous mandons au mois d'octobre prochainement venant.

Et, entre autres choses par nous advisées et appoinctées, en les exécutant envoyons solennele et grant ambassade devers beau cousin de Savoye pour le traictié de paix, de laquelle nous avons bien bonne espérance, attendues les ouvertures qui desjà en ont esté faictes et pourparléés; et par nous ne demourra que paix ne soit.

Et ces choses vous escrivons voulentiers, afin que soiez acertenez de notre bonne voulenté et de la bonne disposicion en quoy sont nos besongnes et affaires; lesquelx, comme nous avons bonne espérance en Dieu, vendront brief à plus grant prospérité, à la confusion et reboutement de noz ennemis et adversaire et recouvrement de notre seigneurie. Et pour chose qui adviengne, ne vous séparerons de notre couronne, mais, sur toutes autres villes, tous temps vous y maintendrons; car singulierement nous vous avons trouvez nos bons et loyaux subjiés et vrays obéissans, et congnoissons nous par vraye expérience.

Et avons bien considéracion aux grans affaires que, pour vos bonnes loyaultés maintenir, avez eu et encores avez à susporter, et de moult dures choses à endurer, et aussi à ce que ne vous avons peu aidier et secourir ainsi que bien avons toujours eue notre voulenté; mais bien est notre entencion de le recongnoistre ou temps avenir. Si vous requérons que tousjours vous vueillez persévérer en vos bonnes loyaulté, vous tenir en bonne union et concorde ensemble et tenir et garder notre ville et vous tous d'icelle en notre bonne obéissance, ainsi comme avez bien fait le temps passé, que nous ayons en vous toute confiance.

Et pour vous faire savoir de nos nouvelles plus à plein, avons fait détenir Piérard de Nouveauville, votre messager, si lon-

guement et jusques à présent, lequel pour ceste cause ayez excusé. Et souvent nous faittes savoir de l'estat de notre ditte ville; en quoy et en vos affaires nous pourverrons tout au mieulx que possible nous sera.

Donné en nostre chastel de Poictiers, le premier jour d'aoust.

(*Signé*) : Charles.
Mallière.

Archives de Tournai. Chartrier. Layette des lettres closes de Charles VII. Original sur parchemin, publié en partie par De Beaucourt, Hist. de Charles VII, t. II, p 105.

XXIII.

Mehun-sur-Yèvre, 22 décembre 1425.

Charles VII ordonne à la ville de Tournai d'avancer deux mille écus au sire de La Trémoille, envoyé en ambassade près le duc de Bourgogne.

De par le Roy.

Chiers et bien amez,

Nous envoyons présentement devers beau frère de Bourgogne nostre très chier et amé cousin le sire de la Trimoille, pour le bien de paix et union de ce royaume. Et lui avons appointtié avoir, tant sur nostre monnoie comme des deniers de la composicion que nous estes tenus paier chascun an, en nostre bonne ville de Tournay, la somme de ij^{m} escus. Et, obstant son hastif partement, ne lui avons peu faire délivrer souffisanment argent pour son ambaxade, attendu l'estat de sa personne; et si n'avons pas voulu qu'il ait délaye pour ceste cause.

Si vous prions, requérons et néantmoins commandons, sur le service et plaisir que faire nous désirez et pour le bien de la matère pour laquelle il est en nostre ambaxade, vous lui faites finance de laditte somme; à icelle recouvrer, soit sur laditte monnoie ou sur laditte composicion, ou ainsi que plus tost se pourra faire, en prenant sa quittance seulement, ou, se mestier est et que n'en voulsissiez pas estre contens, sa promesse de vous en faire avoir noz lettres teles qu'il appartendra; lesquelles,

pour l'avancement de son alée et voyage et qu'il ne feust retardé, et obstant l'absence de nostre chancellier et autres noz officiers à qui ce regarde, ne lui avons peu faire délivrer ne expédier. Et, en ce, vueillez tenir la main en tele manière que nostre dit cousin ait laditte somme et lui deussiez bailler en prest; en la nous prestant sur le fait de laditte ville, vous aurez assez bonne auctorité de la recouvrer; et nous le ordonnerons ainsi et ferons faire, et ne nous en vueillez point faillir.

Donné à Meun-sur-Evre le xxij^e jour de décembre.

(*Signé*) : Mallière.

Archives de Tournai. Chartrier. Layette des lettres closes de Charles VII. Original sur parchemin.

XXIV

Issoudun, 18 février 1426.

Lettres closes de Charles VII aux Tournaisiens, touchant les bourgeois bannis de la ville, la paix avec le duc de Bourgogne et la prochaine campagne du duc de Bretagne en Normandie.

De par le Roy.

Chiers et bien amez,

Nous avons receu vos lettres par Pierrart de Nouveauville, porteur des présentes, faisant mencion de plusieurs choses qui bien vous touchent, sur lesquelles demandés nostre bonne provision. Et, pour ce que, entre autres, nous requérez bien affectueusement que, pour le bien et entretiennement de nostre bonne ville de Tournay en vraye union et soubz nostre bonne obéissance, et pour éviter pluseurs discordes et divisions trop préjudiciables à nous et à nostre dicte ville, qui autrement pourroient sourdre et avenir en icelle, ne vueillons donner grâce ne rémission aucune à ceulx qui, par la loy d'icelle nostre ville, en ont esté derrenièrement banniz et esloigniez, ne, pour ce, envoyer par delà aucuns commissaires ou refformateurs, attendu mesmement que la chose est en justice et que sur tout estes prestz d'ester à droit en nostre court de parlement. ou appelé en a esté par lesdiz banniz; nous avons ces choses fait délibérer par nostre conseil. Et combien que ayons à desplaisance tous telz

discors meuz entre vous, pour cause des inconvéniens dessus touchez qui, comme du rest, en puent avenir; combien aussi que sur ce ayons esté fort presséz et requis par lesdiz esloigniez, que l'en dit estre gens d'estat; néantmoins, pour tousjours pluz favoriser le corps d'icelle nostre ville et condescendre à vos requestes et supplicacions, en espérance que, en vostre bonne loyaulté jusques cy tant commandée, doyez de bien en mieulx persévérer et tenir, et gouverner nostre dicte ville en bonne paix et soubz bonne justice, avons conclud et arresté de non faire et ottroyer ladicte grâce ne autre relâchance ausdiz esloigniez, ne d'envoyer aussi à celle cause nosdiz commissaires par delà pour le présent, ne ne ferons sur ce aucune ordonnance que ce ne soit au bien, paix et transquilité de nostre dicte ville et que n'en doyez estre bien contens.

Et, au regart de ce que demandez que avez à faire touchant le seur estat en quoy est nostre dicte ville envers nostre cousin le duc de Bourgongne jusques à la saint Jehan tant seulement, ce que n'avez obtenu, comme nous escripvez, sans grans frais et coustemens; et ainsi vous a esté besoing de faire pour le cours de march ndise et pour autres voz affaires : il est vray que, à ceste derrenière journée tenue pardevers beau cousin de Savoye, où noz gens ont esté en grant et notable nombre pour le fait du traictié de la paix, comme saurez par ledit Piérard, la chose n'a peu prendre pour ceste fois final appointement. Et, pour ce, a esté prins un delay jusques au xme jour d'avril, auquel terme avons ferme espérance que bonne et finale conclusion se y prendra du tout. Et sera bon et bien expédient que, en ce temps, renvoyez pour ce devers nous ledit Piérard ou autre des vostres, par lequel vous ferons adoncques savoir tout ce que aurez à faire en la matière.

Au regard de noz autres nouvelles, beau frère de Bretaigne nous a fait savoir que, en accomplissant les promesses qu'il nous a derrenièrement faictes, il se met sus à toute puissance et son pays semblablement, pour aler en personne ou pays de Normandie contre les Anglois noz ennemis. Et, pour ce qu'il nous a requis de lui envoyer pour son enforcement une partie de noz gens, nous lui avons envoyé beau cousin le connestable avecques noz gens, tous les gens aussi de beau cousin le conte de Foys, le connestable de l'armée d'Escoce et pluseurs autres de noz chiefs de guerre, en espérance, Dieux avant, d'en oir

brief bonnes nouvelles : lesquelles et toutes autres qui nous survendront vous ferons savoir, vous prians et mandans que toujours et de bien en mieulx, vous vueillez par bonne union et concorde avoir et gouverner en tous voz affaires, par manière que nostre dicte ville mainteniez et gardez en nostre bonne et vraye obéissance, ainsi que bien y avons la fience. Et soyez certains que tousjours vous aurons en bonne mémoire et pour singulièrement recommandez; et comme bien l'avez desservi, entendons bien recongnoistre en lieu et en temps vostre susdicte loyaulté, à vostre perpétuelle recommandacion. Le seurplus de nosdictes nouvelles pourrez savoir par ledit Piérart.

Donné à Yssouldun le xviij[c] jour de février.

(*Signé*) : Charles.

(*Signé*) : Froment.

Et au dos : Ces lettres furent baillées à messeigneurs les prévostz jurez et conseil de le ville par Piérart de Nouveauville, dimenche xvij[e] jour de march l'an mil ccccxxv, et font mencion de non venir (1).

Archives de Tournai. Chartrier. Layette des lettres closes de Charles VII. Original sur parchemin.

XXIV *bis*.

Bruges, 5 mai 1426.

Philippe, duc de Bourgogne, pour le cas où il devrait dénoncer le traité conclu par lui avec les Tournaisiens, s'engage à leur restituer la finance qu'il aurait reçue et à observer le traité durant quatre mois à partir de ladite restitution.

Phelippe, duc de Bourgoingne, Conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, Palatin, seigneur de Salins et de Malines, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

Savoir faisons que, comme aujourd'huy, par noz autres lettres patentes et pour les causes et considéracions contenues en icelles, nous aions, aux prévostz, jurez, eschevins, eswardeurs, doyens, soubzdoyens, bourgois, manans et habitans et

(1) Allusion à la décision prise par le roi de ne point envoyer de réformateurs.

communaulté de la ville et cité de Tournay, et aux manans et habitans des bailliages de Tournesis, Mortaigne et Saint-Amand et des appartenances, ottroyé, accordé et consenti certain traictié, poins et articles de seur estat, bien au long déclairez en nosdictes lettres, durans du jour de la saint Jehan-Baptiste mil quatre cens vint et six prochainement venant jusques à un an entier, qui expirera à la saint Jehan-Baptiste mil quatre cens vint et sept prochainement après ensuivant, soubz condicion et pourveu toutesvoies que, se dedens le temps dessus déclairé, nous estions requis ou approuchié d'aucunes promesses ou liens faictes cy-devant par nos lettres patentes ou autrement touchant le guerre de ce Royaume au regard de ladicte ville et cité de Tournay, après lesquelles requestes, pour nostre honneur garder, nous voulsissions révoquer ce présent traictié et seur estat; faire le pourrons, se bon nous semble, par condicion expresse que, ausdiz de Tournay, nous serons tenuz de le signiffier deuement. Et, se ainsi avenoit, si voulons nous et accordons expressément en leur dicte faveur que, après ladicte signifficacion de par nous à eulx sur ce faicte, ledit traictié et seur estat tiengne et sortisse au seurplus son plain effect, le terme et espace de quatre mois acompliz après ladicte signifficacion faicte.

Par laquelle clause et condicion dessusdicte, lesdiz de Tournay, qui pour ledit traictié de seur estat nous ont promis et accordé de paier la somme de sept mil escuz d'or de France, pourroient estre deceuz, s'ils nous avoient paié ladicte somme, et ledit traictié ne leur feust gardé et entretenu son temps durant, obstant ladicte clause et condiction dessusdicte. Nous, pour tenir et garder raison et bonne équité ausdiz de Tournay, avons expressement promis et promettons par ces présentes, loyalment, de bonne foy et en parolle de prince, de leur rendre et restituer réalment et de faict ladite somme de sept mil escuz d'or de France, telz et aussi souffisans que paiés les nous auront, plainement et entièrement, en nous rendant seulement ces présentes et la lettre de recepte sur ce de nostre amé et féal conseiller et receveur général de toutes noz finances Guy Guilbaut, par lequel voulons ladicte somme estre receue, et par lui en estre faicte recepte et despence à nostre prouffit. Se ainsi estoit, et s'il advenoit que feissions ladicte révocacion et que ledict traitié ne se entretenist — dont touteffoiz, à l'entrete-

nement dicellui, nous promettons loyalment et de bonne foy, comme en parolle de prince, de faire tout nostre possible povoir, au bien, faveur et proufit de ladicte ville et cité de Tournay, et des manans et habitans d'icelle — et en ce cas que ferions icelle révocacion, voulons en oultre et accordons expressement, en leur dicte faveur, que, après ladicte signifficacion faicte et ladicte somme ainsi par nous restituée que dit est, premiers et avant tout euvre, ledit traictié et seur estat tiengne et sortisse au seurplus en tous poins son plain effeet le terme et espace dessusdit de quatre mois accompliz après lesdictes signifficacion et restitucion ainsi par nous premièrement et plainement faictes que devant est dit, cessans toutes fraudes et mal engin; non obstant que, [de] ladicte somme de sept mil escus d'or ne de la restitution d'icelle, ou cas dessusdit que ferions ladicte récocation, ne soit faicte aucune mencion en nosdictes autres lettres dudit traictié et seur estat, et quelxconques allégacions et autres à ce contraires.

En tesmoing de ce, nous avons fait mettre notre seel à ces présentes.

Donné en nostre ville de Bruges, le ve jour de may l'an de grâce mil quatre cens vint et six.

(Et au repli) :

Par Monseigneur le Duc.

(*Signé*) : Bouesseau.

Archives de Tournai. Chartrier. Layette de 1425-1427. Original sur parchemin scelle.

XXIV *ter*.

17 février 1427.

Quittance, par Jehan de Malestroit, évêque de Nantes et chancelier de Bretagne, ambassadeur de Charles VII près le duc de Bourgogne, de quinze cents écus d'or prêtés par la ville de Tournai.

Nous, Jehan de Malestret, évesque de Nantes, chancellier de Bretaigne.

Savoir faisons à tous présens et avenir que, comme par le Roy nostre sire nous eussions esté ordonné aler en ambaxade

pour le bien de paix devers Monseigneur de Bourgongne; et pour supporter partie des fraiz et charges de ladicte ambaxade nous eust été ordonné la somme de xv^{c} escuz d'or à prendre sur la monnoye de la ville et cité de Tournay, comme il appiert par la descharge dont la teneur sensuit :

Les généraulx conseilliers sur le fait et gouvernement de toutes finances, tant en Languedoïl comme en Languedoc, ont fait recevoir par Guillaume Charrier, receveur général desdictes finances, de [blanc dans l'acte] maistre particullier de la monnoye de [Tour]nay, sur ce qu'il peut et pourra devoir à cause du prouffit et émolument de ladicte monnoye — et dont ledit Guillaume Charrier a pour ce baillé sa cédule au contr..... de ladicte recepte générale, et en ceste mis son signe — la somme de quinze cens escuz d'or par Monseigneur l'évesque de Nantes, chancellier de Monseigneur le Duc de Bretaigne, pour partie de iij^{m} escuz d'or à lui ordonnez par le Roy nostre sire, pour ung voyage que présentement il fait pardevers Monseigneur de Bourgongne pour le bien de paix. Escript le xiij^{e} jour d'octobre lan mil cccc vint et seix. (Signé) Charrier. Villebresme.

Et depuis, pour le bien de ladicte paix, nous ayons esté ou pays de Pimont pardelà les mons, par devers Monseignenr de Savoye, par les moys de nouvembre et décembre derrain passez, à grans frays et despens; et après, par les pays de..... [Alle]maigne, Lorraine, Baroys et Brabant, jusques en ladicte ville de Tournay, auquel lieu nous arivé, et parlé au maistre de ladicte monnoye, ayons trouvé que..... ne se povoit fournir sur ladicte monnoye, attendu le chomage d'icelle. Pourquoi resqueismes les prévostz, jurez, eschevins, wardeurs, doyens et soubzdoyens de ladicte somme de xv^{c} escuz, rabatant des deniers qu'ilz devoient ou poroient devoir au Roy à cause de la composicion des vj^{m} livres tournois; en leur disant que nous leur laisserions nostre dicte descharge et ferions tout nostre povoir de la faire tourner et convertir sur ladicte composicion; et remonstrant que, par deffaulte de ladicte finance, ladicte ambaxade pourroit prendre roupture ou délay moult préjudiciable au bien dudit sire et de sa seigneurie. Sur quoy nous dirent lesdiz provosts et aultres dessusnommez que ilz avoient le fait du Roy très à cuer, et que tout ce qui leur seroit possible pour contemplacion de nous ilz feroient..... en nous signiffiant les grans charges qu'ilz avoient à supporter..... la garde de

ladicte cité, et que leur convenoyt continuellement soustenir pour f..... ons nécessaires à ladicte cité et pourchacier aultres choses. Et néantmoins nous prestèrent la somme de vj^c escuz d'or dont nous leurs baillasmes..... recognoissance, signée de noz signe manuel et signet.

Et depuis, pour aucuns affaires que nous sont sourvenuz, nous a convenu avoir plus grant finance..... la somme de jx^c escuz, laquelle some, qui est l'acomplissement de nostre dicte descharge et assignacion, nous avons requis à Pierres de Nouveauville, [clerc[des eschevins de ladicte cité, et en voye par deçà de par icelle cité, qu'il nous feist seur de ladicte somme. Lequel Pierres, considérans les choses dessusdictes..... [le..... bi]en et fruit qui peut avenir de ladicte ambaxade, par le conseil et avis des gens du Roy estant en notre compaignie, s'est obligé, pour et ou nom de ladicte cité de Tournay et en son nom, de nous faire paier et bailler à nostre retour dudit voyage et en ladicte cité de Tournay, ou autre..... de par nous, ladicte [somme] de jx^c escuz d'or, moyennant et parmi ce que nous lui avons baillié nostre descharge et autres lettres closes du Roy cy atachiez adressans ausdiz prévosts et autres dessusnommez, et promis de bonne foy que nous, estans devers le Roy, ferons toute diligence que ladicte descharge tournera en aquit ausdiz prévosts et autres dessusnommez sur ladicte composicion, tant au regard des jx^c escuz d'or come des aultres vj^c escuz d'or à nous premiers baillez, comme dessus est dist, ou d'en faire avoir lettres souffisans pour recouvrer ladicte monnoye. Esquelz cas, lesdictes lettres desdiz vj^c escuz, avec ses présentes, seront cassées et nullées, et en demourrés frans et quictes, et les vostres, envers ceulx auquelx ce peut ou porra touchier.

Donné soubz noz signe manuel et signet, le xvij^e jour de février l'an mil cccc vingt et six.

J., évesque de Nantes.

Archives de Tournai. Chartrier. Layette de 1425-1427. Original scellé, détérioré.

XXV.

Février-Mars 1427.

Che sont les memores et remonstranches que font et baillent plusieurs bourgois et marchans, à présent absens de la ville et cité de Tournay, à hauls et nobles seigneurs messeigneurs les ambasseurs du Roy nostre sire. [l'évêque de Nantes et ses collègues].

Et premiers, est vray que la ville et cité de Tournay a esté régie et gouvernée par les notables bourgois de ladicte ville, de passé moult loing temps, tellement que, par tous seigneurs temporeux et espiritueulx, marchans et autres qui le fréquentaient, elle estoit renommée à la voix de tous, louée, prisié et honnouré et autant augmenté que ville de son estat qui feust ou royaulme de France; et métoient toute paine à eulx possible d'icelle ville tenir en paix aux seigneurs et pays voisins.

Item, et jusques à naghaire que aucuns séditieux estrangiers et autres de leur acort, en petit nombre, se misent sus, ayans regart que lesdis bourgois se métoient tousjours en paine de tenir la main à la concorde de monseigneur de Bourgongne et de ladicte ville, et ne vouloient point souffrir que icelle ville se meist en guerre tant qu'ils peussent contrester; car, de ce faire, avoient espécial mandement du Roy nostre sire, en entretenant tousjours leur léaulté.

Item, et tant fisent lesdits bourgois que il en urent un certain traitié et accort avecq mondit seigneur de Bourgongne, durant trois ans, par lequel mondit seigneur de Bourgogne en donnait autant qu'il en prenoit de ladicte ville. Lequel acort et traitié fu acordé et passé du consentement de toutes les parosches de Tournay, réservé de la parosce de Saint-Brice. En laquelle parosce, en eubt deux ou trois, lesquels se adjoindirent avecq plusieurs autres gens de très petit estat, — dont il en y avait deux qui avoient deux banières des armes de monseigneur le Dalphin, est assavoir Jehan Martin et Jehan Canet, sans ce que onques en eussent licence du Roy ne de son conseil — lesquels se misent en armes de nuyt et requisent d'avoir banières des mestiers de la ville, et par leur inchitation fu toute

la ville en armes, lesquelles leur furent acordées pour les maintenir comme on fait ès autres villes voisines qui en ont.

Item et incontinent après ce, eulx se alèrent animer à l'encontre des seigneurs qui lors gouvernoient ladicte ville; et tant que un appellé Blarie, homme cousturier, de très petit estat et homecide, venoit en plain marchié où on faisoit les cris et publications de par messeigneurs de la ville; se il y avait chose nulle qui feust à son desplaisir, il disoit, en la présence de tout le peuple, que il ne seroit mie souffert. Et tant en fist que, par plusieurs fois, il esmeut le peuple; et tant que, par l'assens des seigneurs et des doiens des mestiers, et aussi de toute la communauté, il en fu bannis de ladicte ville.

Item, et tantost après, ledit Blarie s'en ala en une plache nomée le Béquerel, à la maison dudit Canet, auquel il dist que il estoit banni, à quoy ledit Cavet respondi, par le sang, etc., que il le remenroit ou marchié, qui qui le volsist veir. Et, pour ce faire, assembla plusieurs du commun de ladite ville en ladicte place du Béquerel; et, quant les seigneurs gouverneurs d'icelle ville le seurent, ilz fisent commandement et publier aux bretesques, que cascun feust en armes et que toutes les banières de la ville feussent aportés sur le marchié.

Item, nonobstant que ledit Canet savoit bien que toutes les dictes banières estoient sur le marchié, comme dit est, se ramena-il icellui Blarie en plain marchié, et y aporta ladicte banière des armes de monseigneur le Daulphin desployée. Et incontinent se misent avecq eulx tisserans, foulons, fèvres et laboureurs; et tant fisent que eux se trouvèrent maistres, et volrent que tous les personnes estans ès prisons de ladicte ville feussent mis au délivré, et que les registrés et enfraingneurs de pays (1) reussent l'abitacion de la dicte ville, non obstant que ce feust contre leurs previlèges : lesquelles choses leur convint acorder. Et abatirent et abolirent, les laboureurs, les dismes que on devoit à Dieu et aux églises. Et ala un appellé Jaquemart de Bléharie requerre un héreze hors des prisons de monseigneur l'Evêque, disant que le communauté le voloit ravoir.

Item, et depuis fisent et ont fait, par plusieurs fois, ladicte ville metre en armes; pour laquelle cause plusieurs femmes enchaintes

(1) Pour *paix*.

et autres en ont esté et sont mortes de paour, et plusieurs enffans venus sur terre morts nez. Et, entre les autres fois, par une nuyt Saint-Martin, eulx fisent aporter lesdictes banières sur le marchié et toute ladicte ville metre en armes, pour seulement que messires monsieur maistre Simon Charles et maistre Martin de Canlers, qui lors estoient ambasseurs envoyés par dechà par le Roy nostre sire, donnoient à souper aux dis notables bourgois et gouverneurs de ladicte ville.

Item et depuis fisent plusieurs manières de tenses, tant as abeies comme à chapitle et autres plusieurs gens, en demandant à l'un vaissielle et à l'autre argent. Et tant que la bonne communauté ne le peut plus souffrir; ains les prisent et misent en main de justiche, requérant que justice en feust faicte comme il appartenoit, à quoy lesdis gouverneurs respondirent que eulx en feroient si bonne justice que au cas appartenroit, eulx bien infourmez; mais faire le vouloient par se bon advis et conseil que eulx n'en feussent point reprins.

Item, et lendemain, pour la chose faire plus saintement, on prinst de messieurs de la loy et quatre des doiens avecq eulx, lesquels fisent infourmaçion de leurs sens et de leur estat. Par laquelle informacion fut dit que eulx estoient dignes de mort comme tensseurs et commoveurs de peuple; mais, par aucuns leurs adérens, fut trouvé le moyen que ilz seroient banny, veu que onques encore n'avoit esté sang espandu pour les banières et que le peuple se volsist de tant tenir content. Et, moyennant ce, promisent et jurèrent de demourer avecq justiche. Et ainsi fut fait et furent lesdits délinquans banis à plusieurs grans voiages, et ne devoient dedens x ans aprocher ladite ville de Tournay à x lieues près; et de ce baillièrent plèges.

Item, et lors s'en alèrent lesdis banis devers le Roy notre seigneur, pour requerre d'avoir rémission et pardon et grâce de revenir en ladicte ville. Mais onques n'en porent finer. Et, sur ce, revinrent sans le licence du Roy au plus près de ladicte ville et laissièrent savoir à aucuns de leur adérents que il y estoient; et se boutèrent les autres ès églises de ladicte ville.

Item, et quant justiche le sceut, pour y vouloir pourveir admiablement, sire Jaques Du Mortier, qui lors estoit souverain prévost de ladicte ville, vint à Jehan De Quarmont, qui lors estoit souverain doien, en le priant que il volsist faire partir

ceulx qui estoient ès dictes églises; ou autrement, il y convenoit pourveir par justice. Lequel Jehan De Quarmont y envoya un nommé Jehan Martin et le requist que il les volsist mener hors de la ville. Lequel Jehan Martin y ala; et dist aux dis bannis que il avoit tel commandement que dit est, mais, se il estoit en leur point, il n'en wideroit point, car il avoient des amis assez en icelle ville. Laquelle parolle fu raportée audit prévost et aux seigneurs de la loy.

Item, et incontinent après, ledit prévost, qui avoit disné ce jour avecq ledit Jehan De Quarmont, grans doien, et avecq lui plusieurs autres bourgois, li remonstrèrent que ledit Jehan Martin avoit dit aux dis banis. Et le trouva en son ostel meismes, où estoit ledit Jehan Martin, avecq lui Jaquemars De Hongy, qui à présent est grant doien et lors estoit doien des fèvres et plusieurs autres doiens et sousdoiens. A quoy ledit Jehan Martin respondi, quant il seroit devent juge où il en deveroit respondre, il en responderoit. Et lors Ernoul Le Muisis lui dist que milleur de lui avoit bien respondu audit prévost. Et, sur ce, y eubt plusieurs parolles, tant dudit Jaquemart de Hongny à un appellé Jaquemin De Pipaix comme d'autres; mais par le moien dudit prévost, tout fu lors rapaisié. Et, pour le mieulx faire, ledit Jacquemin De Pipaix fut envoyé prisonnier.

Item, et ce fait, ledit prévost envoya ledit grant doien et avecq lui Jaquemart Petit et Ernoul Le Muisis à l'église des frères mineurs, pour faire partir lesdits banis admiablement.

Item, et en devantiers que les dessus nommez aloient aux dis banis parler, ledit Jacquemart De Hongy s'en ala au Béquerel faire assembler foulons et tisserans, disant que on tuoit tout sur le marchié; et tant fist que toute ladicte ville fu en armes. Et ne se volrent onques partir jusques ad ce que il aroient à leurs voulentez sire Jehan Coppet, sire Caron De Straielles et sire Sohier Groul, Jehan, Robins et Pierre de Leuse frères, Jaques, Jehan et Pierre Petit frères, Ernoul Le Muisit, Jaquemart Le Douch et plusieurs aultres : desquels on ne peut trouver que les quatre qui se volsissent metre prisonniers, est assavoir sire Jehan Coppet, sire Caron De Straielles, sire Sohier Groul et Gilliart Danclare, lesquels furent banis à toujours et que jamais ne peussent estre en la loy de la ville : qui estoit chose infame et contre leur honneur. Et les autres dessus

nommez furent appellez à certains jours, dont eulx appelèrent; et aussi fisent lesdits banis.

Item et lendemain convint ledit sire Jaques Du Mortier, prévost, partir de ladite ville, et fu appellez de revenir en ladite ville sur paine de registre perpétuel. Dont il appella.

Item, et sur ce, tous les dessus nommez ensemble esleurent deux hommes notables pour poursievir leur dicte appellacion, est assavoir lesdis sire Jaques Du Mortier et Ernoul Le Musit. Et pour ce que il seurent que un appellé Lotart De Willeries devoit aler devers le Roy porter les boistes de la monnoie, le fisent prier, par ledit sire Jehan Coppet, à qui ledit Lotart estoit cousin germain, que il volsist lesdis Jaques Du Mortier et Ernoul Le Muisit conseillier et adier en tous les affaires que ilz aroient par delà. Lequel Lotard leur promist de en faire toute sa puissance.

Item, et s'en alèrent les trois dessus nommez devers le Roy nostre sire. Et quand il vinrent par delà, trouvèrent Pierre De Nouveauville, qui y estoit envoyez de par ladicte ville, et Ernoul de Helscamp, qui pourcachoit le bailliage de Tournésis sur un escuyer appellé Jehan De Proisy, qui lors en estoit baillif.

Item, et assez tost après que ledit Lotard De Willeries fu arrivez par delà, il fu mandez devant le conseil du Roy; et li fu demandé, par le serment que il devoit au roi, quel homme estoit Jehan De Proisy et quel estoit ledit Ernoul, et lequel estoit plus ydosne de excersser ledit office. Lequel Lotard, après plusieurs excusacions, dist et respondi que onques n'avoit veu ne sceu audit Jehan de Proisy que il n'eust aussi bien grandement et plus servi le Roy que n'avoit fait ledit Ernoul; et estoit plus suffissant et abille que n'estoit ledit Ernoul. Laquelle chose fut raportée audit Ernoul : pourquoi il prinst ledit Lotard en hayne et escripsit plusieurs lettres à ladicte ville contre ledit Lotart et pour lui grever — dont ceulx de la ville prisent ledit Lotart en hayne et en indignacion.

Item, et après ce, lesdis Jaques Du Mortier et Ernoul Le Musit baillièrent devant le conseil du Roy leurs fais par escript, par manière de supplicacion, en requérant au Roy qu'il li pleust envoyer à Tournay certains commissaires pour enquerre et savoir la vérité. Laquelle chose Pierre De Nouveauville débaty, et donna à entendre au conseil du Roy, se il y venoit

aucuns réfourmateurs, que la communaulté se pouroit esmouvoir, et pouroit estre un très grant péril, et ne l'oseroit conseiller. Et fist tant que on ne trouva homme qui y osast venir. Et raporta lettres du Roy, par lesquelles leur estoit mandé que toutes leurs causes d'appel seroient rassemblées à un certain jour et ne leur envoyeroit nuls réformateurs : qui n'estoit mie chose de justiche.

Item, et tantost lesdis Jaques Du Mortier, Ernoul Le Musit et Lotart de Willeries s'en retournèrent devers Tournay. Et raporta ledit Lotart une lettres du Roy, par lesquelles estoit mandé à ceulx de ladicte ville que il li laissassent paisiblement excersser son office de garde de monnoie, si chier que il avoient son indignacion. Lesquels respondirent que il se garderoient de méfaire; et que, audit Lotart, ne demandoient riens, mais bien se gardast de le fureur de le communaulté. Et, sur ce, ledit Lotart s'en ala demourer à Antoing jusques ad ce que monseigneur de La Trémoulle fu venu à Tournay.

Item, et quant mondit seigneur de la Trémoille fu venu audit lieu de Tournay, il manda le conseil du Roy et leur requist, par le serment que il avoient fait au Roy, que ilz li deissent en quel estat la ville estoit. A quoy ledit Ernoul de Helscamp li respondi que ladite ville estoit en bon estat et que la communauté estoit en bonne union. Et maistre Guillaume Du Quesne li dist, se il en vouloit savoir la vérité, que il en parlast à aucuns à part, et cascun li en diroit son intencion; car il le convenoit ainsi faire, et n'en oseroit lors plus dire audit seigneur de La Trémoulle.

Item et après se party mondit seigneur de la Trémoulle, et s'en ala à Courtray, et demanda audit lieu plusieurs desdis bourgois absens, et avecq eulx ledit Lotard de Willeries; et oy toutes leurs doléanches. Et, ce fait, requist aux ambassadeurs de ladicte ville de Tournay que il volsissent parler à messires de la ville, de par le Roy et de par lui, que ledit Lotard peust paisiblement retourner en icelle ville en son ostel, et faire son office; et de ce li volsissent raporter response. Et iceux ambassadeurs li respondirent, de par ceulx de la ville, que il ne demandoient riens audit Lotard et ne li vouloient nul mal, mais il se gardast de le righeur du peuple encores. Sur laquelle responce, ledit seigneur de la Trémoulle dist audit Lotard que il

s'en alast sur le Royaulme et jus de leur povoir, et là se tenist jusques à son retour de Bruges. Et ledit Lotart s'en ala à une abeie appellée l'abeie de Saint-Nicolay emprès Tournay, jus de leur banlieue et povoir.

Item, et dedens brief temps après, se assemblèrent Ernoul de Helscamp, bailli de Tournesis, Jehan De Quarmont, prévost, et Jaquemart de Hongy, grand doien de Tournay, et Pierre de Nouveauville et autres plusieurs que on nomera bien quant temps sera; et prinsent colacion; et d'acort ensemble que il yroient querre lesdits Ernoul Le Muisit et Lotart de Willeries en ladite abeie. Et de fait les alèrent querre; et yssirent de ladicte ville après minuyt; et les menèrent au matin ès prisons du Roy nostre sire à Maire, acompaigniez de grant nombre de gens du commun.

Item, et incontinent que Estene de Willeries, frère dudit Lotart, seut que son frère estoit prins, comme dit est, s'en ala devers monseigneur l'official de Tournay, et requist à avoir de lui une inhibition pour sondit frère faire requerre comme clercq. Lequel li acorda, et y envoya son apariteur audit lieu de Maire; mais tantost que Jaquemars de Hongy, grant doien, vit ledit apariteur, il li dist que, se il ne se partoit bien tost, que tout le monde ne le sauveroit point que (sic); et, de fait, le fist conduire de aucuns de ses gens. Et tantost misent les dessus nommez Ernoul Le Musit et Lotart de Willeries prisonniers en ladite tour de Maire; et se party à tout lui et ses gens.

Item, et tantost après, vint Estene De Willeries dessus nommé audit bailli de Tournesis et, présent le conseil du Roy, li requist qu'il li volsist dire pourquoy il avoit prins sondit frère. A quoy ledit bailli respondit que il ne l'avoit point prins, et n'estoit point son prisonnier; ains l'avoit là amené pour lui sauver et oster de la fureur du peuple. Et ledit Estene li requist que il le volsist mener au chastiel de Chin ou au chastiel de Wez, ou en plache plus seure que n'estoit ladite tour; ou il lui volsist rendre, et il le menroit bien à sauveté. Et ledit bailli lui respondi que il alast disner avecq lui, et après disner il en feroit ce qu'il li plairoit.

Item, et lors s'en alèrent à Tournay, et laissièrent lesdis Ernoul et Lotart en ladicte tour, et s'en ala ledit bailli à son ostel, et ledit Estene au sien. Et se rassemblèrent ensemble au disner à l'ostel d'un des sergens du Roy. Et, en devantiers que

eulx disnoiont, vinrent les dessus nommez Jehan de Quarmont et Jaquemars de Hongy, acompaigniez de plusieurs gens audit lieu; et convint que ledit Estene se sauvast par derière parmy plusieurs gardins. Et lors les prévostz et jurez requisent audit bailli que lesdits prisonniers il volsist ramener en la ville, et que le commun les y vouloit avoir, en prometant que, toutesfois que il li plairoit, il les raroit. Et ledit bailli leur acorda; et les alèrent querre audit lieu de Maire et les ramenèrent en ladite ville.

Item, et ce fait, ledit Estene s'en ala à Bruges devers monseigneur de La Trémoulle, pour lui requerre que il lui pleust en escripre à ceulx de la ville. Lequel en escripsi tout au long et y envoya maistre Alain Charetier, pour trouver la manière de les sauver; mais onques on ne le seut trouver.

Item, et le samedi ensuivant furent menet en halle, et furent aportées leurs acusacions par escript, lesquelles avoit faictes et ordonnées Pierre de Nouveauville, auquel ledit Lotart avait levé plusieurs enffans. Sur quoy ledit Lotart rendi à tous leurs proppos, et tant que les jurez disent que eulx ne véoient en eulx chose pourquoy il en deussent avoir la congniossance; et furent remis prisonniers.

Item, et le lundi ensuivant furent lesdis prisonniers ramenez en ladicte halle. Et avoient lors les gouverneurs de la ville fait assembler plusieurs des mauvais de la ville, jusques à xxx ou xl. Et illecq furent lesdis prisonniers encores acusez, disant que il estoient dignes de mort et que on les volsist jugier. A quoy les juges respondirent que eulx ne trouvoient cause de mort, et n'en apertenoit point à eulx la congnoissance, et ne les jugeroient point. Et lors dist le grant doien que mieux valoit d'en faire morir deux que on les venist là trestoux tuer; et parla à un appellé Casteler, liquels s'en ala au dehors de la halle parler à aucuns des mauvaix. Et tantost après vinrent fraper de haches et de martiaux à l'uys de la halle, cryant : « Nous voulons que il moerent ». Et lors le grant doien se leva disant : « Enffant, apaisiez vous; et je vous jure là-devant que on vous en fera tantost justiche ». Et vint au bailli li dire : « Il les vous convient mener à Maire, et faire ce que vous en devez faire ». Et tantost les fist mener audit lieu de Maire; et les fist ledit grant doien acompaigner bien de vi ou vii^{c} hommes. Et eulx venus à Maire, ledit Lotart, qui avoit servi ladite

ville l'espace de xxv ans, et porté l'obéissance de ladite ville au Roy nostre sire, et fait tout ce que bon et léal subget devoit faire, sans loy et sans jugement fu illecq décolez et mis à mort. Et tantost après sa mort, ledit bailli fist requerre de grâce pour sauver Ernoul Le Musit, laquelle chose li fu acordée de ceulx de la communauté qui là estoient présens ; et, se il en eust autant requis des deux, on li eust acordé. Mais incontinent que un appellé Jaquemars Ysacq, qui estoit en la ville, seut que on avoit sauvé et respité ledit Ernoul, se party lui L[e] pour en aler à Maire ; et rencontra sur le chemin et dist au bailli : « Par le sang, etc., que il morroit aussi un comme l'autre, qui qui le volsist veir ». Et convint ledit Ernoul, qui avoit par sept fois esté capitaine des arbalestriers de Tournay ou service du Roy, recouvrer et ramener audit lieu de Maire ; et là le fist on décoler et ochire Et après, à la requeste d'aucuns du commun, furent portez en terre sainte.

Item et après ce fait fisent infourmacion et enqueste qui avoient requis de grâce pour les dessus nommez Ernoul et Lotart ; et tant que il en furent trouvez coupables le chapelain de la halle, qui avoit servi Messire bien l'espace de dix ou xii ans, le héraut de la ville. Et leur rostèrent leurs offices ; et deffendirent audit héraut que plus ne s'apellast Tournay, et le fisent oster son escuchon. Et plusieurs autres en escachièrent.

Item, et ce fait, envoyèrent devers le Roy nostre sire, pour avoir rémission des fais dessus dis, disant que ce qui estoit advenu, de le mort le dessus nommez, n'avoit mie esté par eulx, ains avoit esté le fait de le communauté : ce que non, car la chose avoit esté toute machinnée dès le commenchement et, de ce, se raportent lesdits bourgois en toute la communauté, car en vérité, ce n'avoient fait que vi ou viii personnes.

Item, et depuis ce, eulx, non content de ce que dit est, cachièrent par plusieurs fois après aucuns desdis bourgois au dehors de la ville ; et menoient avecq eulx l'exécuteur pour les faire morir. Et alèrent en l'église de Nostre-Dame, aux confanons qui estoient en icelle église, et pareillement en l'église Saint-Jaques, coper et deschirer les armes des notables bourgois. Et, tous les griefs et desplaisirs que eulx povoient faire aux proixmes desdis bourgois, ilz le faisoient ; car lesdits gouverneurs, qui de présent sont, ont toujours lx ou iii[xx] mauvais

de leurs aliez, par lesquels il font faire tout ce que il voelent avoir fait. Et tant ont fait que il n'y a aujourd'hui preudomme ne homme qui y repaire, se il estoit hays d'aucuns d'iceux, qui ne feust destruis ou perdus; et n'est seigneur, gentilhomme, marchant ne laboureur qui ne doubte de y aler : pourquoy le marchandise est moult au bas et toute labeur de petit gaignage; et tant que, par leur gouvernement, sont yssu de ladicte ville de III à IIII^c mesnages, et les maisons qui souloient valoir en leuwage XX escus n'en valent mie XII.

Item, et pour tant lesdits bourgois, qui toujours ont amé et aiment le bien du Roy et de la ville, avisèrent, se ladite ville demouroit en ce point, qu'elle estoit en voie de perdicion. Et parlèrent à aucuns bourgois et marchans de ladite ville, et par plusieurs fois et journées, et tant que eulx furent d'acort de eulx metre en paine de rentrer dedens ladicte ville. Et fisent serment l'un à l'autre qu'il n'y aroit homme qui s'aliast à nul seigneur ne capitaine qui peust estre maistre de la ville, et n'y aroit faict ochision, pillerie ne roberie; et fisent faire serment au dessus nommé Estene De Willeries, se il trouvoit ceulx qui avoient esté cause de la mort de son frère, il meteroit toute paine à lui possible de les amener à justice, sans eulx faire mal, se il ne se metoient à deffence. Et, pour ce faire, prièrent tant de leurs amis qu'il en urent de VII à VIII^c hommes. Et se assemblèrent par un samedi à une lieue près de Tournay, sur le pays de Hénau; et illecq furent jusques au dimanche au matin, que il seurent que leur besongne estoit descouverte. Surquoy lesdits bourgois envoyèrent aucuns de leurs compaignons parler aux laboureurs de hors la ville, pour eux dire qu'il n'eussent nulle doubte, car il n'estoient venu pour faire nul mal à eulx ne à la bonne ville, ains estoient venu pour requerre que on leur feist justiche de ceulx qui avoient mort leurs proixmes et amis; en eulx priant que il le volsissent aler dire à le communauté dedens la ville.

Item, lesquels laboureurs esleurent deux hommes que eux y envoyèrent, et disent sur le marchié à plusieurs ce qu'il avoient oy. Et, quand le grand doien le seut, il fist courir le brix que lesdits bourgois vouloient ardoir la ville, tuer femmes et enffans, et icelle toute piller et livrer aux anemis du Roy : laquelle chose lesdits bourgois ne pensèrent onques. Et autre

responce ne peurent avoir, et lors se partirent sans riens meffaire à personne quelconques et sans prendre rien de l'autruy.

Item, et tantost après, fisent les gouverneurs prendre trois bons notables marchans et preudommes, et les fit moult cruelment gehener, et fist courre une voix que un appellé Jehan Fachon, qui estoit l'un des bons preudommes de la ville, avoit confessé que onques n'avoit volu estre del acort desdis bourgois, se on ne tuoit femmes et enffans. Et, en ce point, le fisent hastivement morir et équarteler piteusement.

Item, et après ce, eulx escripsirent à monseigneur de Bourgogne, à monseigneur de Braibant, aux bonnes villes de Flandres, de Brabant et de Hénau, comment lesdits bourgois avoient volu ladite ville ardoir et trayr, et tuer femmes et enffans, et icelle livrer ès mains des anemis du Roy, requérans que, desdis bourgois, on fit tel pugnicion que au cas appartenoit.

Item, et sur ce, lesdits bourgois absens se misent ensemble et eurent conseil de eulx deffendre par tous les lieux ou ceulx de ladite ville les vouloient acuser, comme ceulx qui sont prest d'ester à droit pardevant tous juges. Et, pour ce, se traissent devers monseigneur de Bourgongne, et remonstrèrent tous leurs fais par escript, requérant qu'il li pleust envoyer à ceux de Tournay, adfin qu'il envoyassent leurs commis et députez et que il peussent estre oys en leur présence. Et tant en fu fait que, par deux ou trois journez, eulx furent pardevant mondit seigneur; et en oy l'une partie et l'autre. Et tant que il pleut à mondit seigneur de Bourgongne de faire dire, par monseigneur le Chancelier, que il n'avoit oy ne veu chose parquoy lesdits absens ne peussent bien et paisiblement demourer et conversser en ses pays; il estoit son ordenance telle que ceulx de Tournay leur meissent leurs biens au délivré et les laissassent joïr paisiblement de leurs rentes et revenues; et, du surplus, il retenoit à dire jusques à son retour de Holande, que il se infourmeroit plus plainement du fait et garderoit cascun en son droit.

Nos très grans, doubtez et honnourez seigneurs, toutes les choses que chi dessus sont escriptes sont vraies et notores; et les offrent lesdits beurgois à prendre toutes et quantesfois que il plaira de les recevoir. Car, en vérité, il n'en y a que IX ou X qui tout ont le gouvernement à présent en leur main, et font, par leurs mauvaises intencions, du povre peuple tout ce que il

leur plaist. Car, comme dient encore aucuns qui naghaires ont esté bannis de ladite ville depuis vostre venue par dechà : on les a banis, et ceulx sont demourez paisibles, qui les furent querre à leurs maisons et à leurs labeurs, faisant, pour aler faire la besongne, pourquoy ilz sont banis : telz que Jehan Du Casteler, Jaquemart Ysacq, Jehan Evrart, Jehan De Le Croix, Blarie, Loyset de Holaing et autres.

Sy suplient lesdits bourgois à vous, leurs très honnourez et doubtez seigneurs, que, de vostre benigne grâce, vous plaise à avoir leurs fais pour recommandez, et iceux oïr et recevoir en raison, et ne vous veulliez lessier infourmer contre eulx, que ilz ne soient oys en leurs raisons et deffences. Et vous plaise pourveir de remède à leur fait, adfin que eux (qui toujours ont esté et encores sont de bonne et notable gouverne, et ont les aucuns le plus grant part de leur chevance en ladite ville encloz, dont eulx se souloient vivre) puissent ravoir leurs biens et joïr paisiblement de leurs revenues, et que l'ordenance de monseigneur le Ducq soit entretenue, adfin que mondit seigneur les ait de tant mieulx en grâce. Ou autrement nécessité les constraindera de poursievir devers mondit seigneur de Bourgongne de avoir grâce de eulx récompensser sur les biens et marchandises de ladite ville, par manière de marque et par justiche en ses pays : dont un très grant mal, domage et inconvénient pouroit venir en ladite ville. Et desjà ont esleu deux desdis bourgois pour en aler devers mondit seigneur, adfin de en avoir ses lettres, et aussi que leurs femmes et mesnies puissent paisiblement aler en ladite ville pour cachier leurs besongnes.

Item, est vray que darrenièrement le conseil de mondit seigneur et les Quatre Membres de Flandres en ont escript à la ville, en eulx remonstrant que il voloient savoir se il voloient entretenir l'ordenance que monseigneur avoit faicte; et se autrement eulx le faisoient, et on leur requisist justice, eulx l'acorderoient. A quoy ceux de ladite ville rescripsirent que il n'avoient touchié à nuls des biens desdis bourgois ne en riens levé ne emporté; ce que si, sauf leur révérence, car il ont fait publier aux bretesques que il ne soit nul qui paie aux dis bourgois absens, sur paine de perdre corps et biens, et après ont levé et vendu les biens d'un appelé Guérart de Wadringhehem, bailli de messire de Capelle, et les biens de Gilliart De Rasson-

camp, de Simon de Saint-Jenois, de Jehan De Cleremès et de plusieurs autres.

Item, et pour ces choses amener à bonne conclusion, ont aucuns desdis bourgois advisé que il vous pleust, de vostre grâce, escripre devers ladite ville que vous povez bien perchevoir que iceux bourgois feront toujours leur plus grant povoir et poursuite que faire pouront devers mon dit seigneur de Bourgongne : dont aucuns empêchemens pouroit estre mis aux besongnes pourquoy vous estes venus par dechà ; en eulx priant que eulx volsissent faire publier auxdictes bretesques que, qui deveroit auxdicts bourgois et marchans absens, on les paiast paisiblement, et laissassent paisiblement leurs femmes et mesnies ou procureurs, qui point n'aroient esté à la journée, en ladite ville, comme dit est dessus, adfin de pourcacher leurs besongnes et affaires. Et vous ferez un très grant bien, et seront lesdits bourgois et suplians, obéissans d'atendre jusques à vostre retour, et prieront Dieu pour vous.

(Au dos). Raison pour la meilleure conduite de la ville de Tournay.

Archives départementales du Nord.
Collection Errembault, N° 98, ancien
T. 34, pièce 83 (1).

(1) Cette pièce a été signalée par M. d'Herbomez dans sa notice sur la Collection Errembault. (Bull. XXII, p. 227). On peut en déterminer très approximativement la date à l'aide des faits qui s'y trouvent relatés. Le plus récent de ceux-ci, savoir l'échange de vues entre les Quatre-Membres de Flandres et la ville de Tournai au sujet des bourgeois émigrés, doit être daté de décembre 1426-janvier 1427. (Cf. reg. aux délibérations des Consaux). Quant aux destinaires du Mémoire, c'étaient, d'après le contexte, des ambassadeurs du roi chargés de traiter avec le duc de Bourgogne ; or l'ambassade de Malestroit, arrivée à Tournai le 1er février, négocia avec Philippe en Hollande dans le courant de mars. (V. ci-dessus, pp. 370-374).

XXVI.

Issoudun, 24 août 1427.

Charles VII autorise la ville de Tournai a lever une maille tournois d'assis sur chaque lot de bière, afin de pourvoir à sa dépense et notamment aux frais des traités de sur-état.

Charles, par la grâce de Dieu Roy de Franco, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

Receue avons l'umble supplicacion et requeste de noz chiers et bien amez les prévosts, juréz, eschevins. esgardeurs, doyens et soubzdoyens, bourgois, manans et habitans, peuple et communaulté de nostre ville et cité de Tournay, contenant que, comme nostre dicte ville soit assise et située en la fin et mettes de nostre Roiaume, et de toutes pars enclose et environnée de terres et paiz à nous de présent non obéissans; et qu'il leur a convenu le temps passé supporter et soustenir grans frais et despens, pour eulx et ladicte cité maintenir et continuer en nostre obéissance; et continuelment leur conviegne encores autres plusieurs grans frais et despens soustenir plus que le temps passé, tant pour la provision, emparement, advitaillement et fortifficacion d'icelle ville, et aussi pour les autres garnisons nécessaires à la garde et tuicion d'icelle, comme pour obtenir et avoir abstinence ou seur estat de guerre de nostre cousin de Bourgogne. Sans lequel sur estat, leur est comme impossible de vivre et continuer la marchandise en quoy lesdiz habitans d'icelle ville sont tous fondez ; pour laquelle marchandise exercer leur convient et est nécessité de fréquenter et converser ès paiz de Flandres, d'Artoys, Haynau, Hollande, Zellande et aussi ès châtellenies de Lisle, Douay et Orchis. Esquelz lieux, qui sont voisins de ladicte ville et cité, n'oseroient bonnement marchander ne converser sans ledit seur estat, qui leur a cousté envers nostre dit cousin de Bourgongne pour ceste présente année commençant à la saint Jehan mil cccc xxvij, et finissant à l'autre Saint Jehan l'an révolu, environ vint sept mil livres tournois : qui est une grant chose et sumptueuse aux dessusdiz, attendu mesmement les grans charges et despens qu'ilz ont supporté le temps passé, pour avoir et obtenir pareillement ledit seur estat, et en plusieurs autres et diverses manières. Lesquelles charges,

comme ilz dient, ilz ne pourroient plus continuer sans avoir aucune provision et grâce de nous; mesmement que, en nostre dicte ville pour le temps passé, n'a point esté accoustumé ne encores de présent ne seroit bien possible de y mettre sus tailles, subsides ou autres aides extraordinaires, comme ilz dient, autres que en l'assis du vin vendu à détail et de tous les beuvrages brassez en ladicte ville de grain et d'eaue.

Savoir faisons que nous, en considéracion aux choses dessusdictes et à la bonne et loial obéissance desdiz supplians, desirans eulx aucunement relever et aider en leurs dictes nécessitez et affaires, et pour plusieurs autres raisons et considéracions à ce nous mouvans; à iceulx supplians avons donné et octroyé, donnons et octroyons, par la teneur de ces présentes, congié, auctorité et plaine licence de nouvel mettre sus et accroistre, sur lesditez cervoises et autres beuvraiges de braxin dessusdit, qui seront venduz et exploictez en ladicte ville, ainsi que dit est, maille tournoise sur chascun lot, oultre et par dessus l'autre maille d'assis qui paravant y estoit, et encores y est de présent, au plus prouffitable et au moins de charge de notre peuple que faire se pourra, pour le bien, prouffit et utilité de nostre dicte ville; pourveu touteffoiz qu'il se face et mette sus par l'accord et consentement des collèges et consaulx de nostre dicte ville, et que la plus grant et saine partie de la communaulté d'icelle nostre ville s'i consente, assemblée pour ceste cause, ainsi que en tel cas ou semblable est acoustumé de faire; aussi que ce soit sans diminucion de nostre domaine et de noz droiz.

Si donnons en mandement à nostre bailli de Tournay Tournesis, Mortaigne, Saint-Amand et les appartenances, ou à son lieutenant, et à tous noz autres justiciers, officiers et subgez présens et advenir, et à chascun d'eulx si comme à lui appartendra, que, de noz présens congié et licence, facent, seuffrent et laissent lesdiz supplians joir et user plainement et entièrement, sans les empeschier ne souffrir estre empeschiez ne retardez aucunement au contraire, en quelque manière que ce soit. Parmi ce que les deniers qui vendront et isseront, de l'émolument et proffit dudit assis et impost, soient convertiz et emploiez seulement ès dictes nécessitez et affaires de nostre dit peuple et communauté d'icelle et non ailleurs, et que ce soit sans diminucion de nos drois et domaine; et que ceulx qui les recevront ou en feront la recepte seront tenus d'en rendre

compte et reliqua, là ou il appartendra. Car ainsi nous plaist-il et voulons estre fait, et au^sdiz supplians l'avons octroié et octroions de grâce espécial par ces présentes, ausquelles, en tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel.

Donné à Yssouldun, le xxiij[e] jour d'aoust l'an de grâce mil cccc vint et sept, et de nostre règne le quint. Seellées de nostre seel ordonné en l'absence du grant.

(Et au repli).

Par le Roy en son conseil.

(*Signé*) : Bude.

Archives de Tournai. Chartrier. Layette de 1425-1427. Original sur parchemin scellé.

XXVII.

Tournai, juillet-novembre 1427.

Compte du voyage de Picrre de Nouveauville et de Jacques de Hongny à Genève et à Bourges.

A Jaques de Hongny, lors mayeur des eswardeurs et Piérart de Nouveauville, l'un des clercs de ladite ville, lesquelz, pour certaines besongnes et hauls affaires touchans grandement le corps et commun de ladite ville de Tournay, le bien, prouffit paix, union d'icelle et de la chose publique, furent, par les dis consaulx, ou mois de juil'et en icellui an, commis et ordonné, et à eulx enchargié d'arler devers monseigneur le duc de Savoie et certains ambaxeurs qui lors, pour bien de paix d'entre le Roy notre seigneur et monseigneur le duc de Bourgongne, devoievent assembler et estre devers le dit monseigneur de Savoie, au xv[e] jour d'aoust ensuivant, pour poursevir et soliciter, par les dis de Hongny et Nouveauville, la dite besongne; et du dit païs de Savoie, eulx traire par devers le Roy notre dit seigneur, et son grant et noble conseil, remonstrer l'estat, dangiers et importables charges de la dite ville, lui faire sur ce supplication, impétrer et obstenir lettres de grâce et octrois qu'il a fais à sa dite ville, habitans et communité.

Pour lesquels voyage, ambaxade faire, au commandement des dis consaulx, par les dis de Hongny et Nouveauville, leur

fu délivré à leur partement, par le dit recepveur, deux cents florins d'or chascun à le couronne de France.

Item, pour iiij chevaulx qu'ilz eurent, et qui pour eulx furent accatés, à faire les dis voyage, fu aussy par le dit recepveur paié : c'est assavoir à Haimeué Carpentier dit du Bos, pour l'un des dis chevaulx, xxxj couronnes; à Oste le Merchier, pour le second eheval, xv couronnes; à Gilles Touart, pour le tiers cheval, XVIII couronnes; et à un marchand, pour le quatriesme des dix chevaulx, IX conronnes.

Item, pour furnir les dictes besongnes, y parvenir, avoir et obtenir les provisions des dis affaires, ainsy qu'il estoit besoing et expédient, fu marchandé de par les dis Consaulx à Marc de Soinghe, lombart de Bruges, de faire cambges et finance en la ville d'Avignon, comme il fist, de trois mille florins escus à le couronne, pour et moyennant LII gros monnoye de Flandres pour le couronne, que on l'en permist rendre et payer. Lesquelz trois mille escus, les dis de Hongy et Nouveauville alerrent querre et rechurent par les mains d'un cambgeur audit lieu d'Avignon, et les allouerrent, destribuerrent et convertirent, par la manière qu'il est contenu au compte par eulx sur ce fait et rendu, et qui, par les dis consaulx et les six esleus au nom de la communauté de ladite ville, a esté accepté et passé. Lesquelles III mille couronnes valirent, à 1 gros de la dite monnoye de Flandres la pièce, vj^{c} xxv livres de gros; et pour l'accat fait au dit Marc d'icelles III^{m} couronnes, à II gros de chacun, monte xxv livres de gros.

Item, et pour l'accat de la dite monnoye de Flandres contre les dis III^{m} escus, pour ce que florins d'or à l'escut à la couronne, telz que dis sont, soient diminués et amenris; et que tel monnoye que dit est, en le valeur de LII gros le pièce, convenoit payer : LXXI livres VII sols I denier de gros. Et lesquelles parties montent en somme, et pour ce payé, du commandement des dix consaulx par le dit recepveur, vii^{c} XXI livres VII sols 1 denier de gros, qui valent, à couronnes d'or, III^{m}IIII^{c} LXII couronnes et xxv gros.

Item, que pour avoir etaccater la dite monnoye de Flandres, de couronnes, Valeurien Bernard, cambgeur, et Gilles Piédavaine furent par les dis consaulx envoyés et alerrent à le feste de Berghes-sur-le-Zon (1), où il vaquerrent, c'est assavoir : le

(1) Berghes-op-Zoom.

dit Valeurijen par xxi jours à deux chevaulx, à xxx sols tournois pour chacun homme et cheval le jour; sont à couronnes, comptées pour xlv gros de Flandres la pièce, xxiiij couronnes d'or.

Item, pour les despens dudit Gilles Piedavaine, de son varlet et deux chevaulx, fais par xii jours, qu'il fu et ala audit lieu de Berghes, accater la dite monnoye, au dit pris de xxx sols pour jour : sont xiii couronnes d'or et xxxii gros.

Item, à Simon Bernard, pour avoir alé au commandement des dix consaulx, le jour de Toussains ensuivant, au dit lieu de Bruges, par devers Colin Lefebvre et le dit Marc, excuser la ville de ce que sy tost on ne leur faisoit satisfaction du dit prest. Et, dudit lieu de Bruges, aler à Brouxelles dire et porter nouvelles au dit Gilles Piedavaine de ce que il avoit besongnié et fait au dit Marc; et depuis raler au dit lieu de Berghes pour la dite cause pardevers ledit Valeurien. Esquelz deux voyages, il vaqua, alant, besongnant et retournant, par xiii jours à un cheval, à xv sols tournois le jour : sont à couronnes, au dit pris, vii couronnes d'or et xix gros.

Item, pour ladite voiture de la dite monnoye et payement de Flandres, menez dudit lieu de Berghes à Bruges, parmi les sacqs et tonniaux que on eubt à ce faire, xii sols de gros, qui valent au dit pris de xlv gros la couronne, iii couronnes et xix gros.

Item, à Rimbaut Inglebiers, en facteur et ou nom de Piere de Baugain, marchant de Lion-sur-le-Rosne, lequel Piere avoit délivré ausdis de Hongny et de Nouveauville, et que ilz avoient receu de lui, dont ilz ont fait compte : cent couronnes.

Item, à Piérart Durant, les parties et pour les causes qui s'ensievent : c'est assavoir, pour le salaire et despens de Cazal de Carcassonne et du varlet du dit Piérart Durant, lesquelx alerrent à Bruges, ou mois de juillet dessus dit, par l'ordonnance des commis desdis consaulx, pour savoir à quel prix on trouveroit cambge de la dite monnoye, et personne qui fist la dite finance de iii^{m} escus à Genèvre en Savoie, pour les délivrer aux dis de Hongny et Nouveauville, sy que dit est, Ouquel voyage, les dis de Cazal et varlet vaquier, alant, besongnant et retournant, pour iiii jours à xv sols tournois pour chacun homme et cheval le jour; sont xi livres tournois.

Item, pour les despens dudit varlet et d'un cheval, qu'il eubt par trois jours à raller pour la dite cause au dit lieu de Bruges,

et rapporter par lettres que le dit cambge et finance ne se pooit faire au dit lieu de Genèvre, et que les cambgeurs lombars, qui y solloient estre s'en estoient partis et absentez pour le mortalité; et lesquelz trois jours au dit pris valent XLV sols.

Item, fu le dit varlet renvoyé audit lieu de Bruges pour la dite cause, le VIII[e] jour d'aoust ensuivant; et remena avec lui le dit Marc Soinghe, auquel fu marchandé de faire ledit cambge et finance audit lieu d'Avignon; où le dit varlet vaqua par III jours audit pris : sont XLV sols.

Item, fu le dit varlet renvoyé porter lettres de la dite ville et de sire Jehan du Bos, prévost et le dit Gilles Piedavaine, par devers le dit Collart Lefèvre, au dit lieu de Bruges, pour faire la dite finance, et qu'il demourast pour la ville, et aussy pour le dit Marc, desdis III[m] escus. Et sy ramena le dit varlet avec lui l'escarcielle qui estoit chargié de porter audit lieu d'Avignon lettres à celui qui devoit faire le dite finanche : en lequelle cose faisant, le dit varlet vaqua par trois jours, au dit pris : valent XLV sols.

Item pour les despens que fist le dit escarsielle en l'ostel du dit Pierre Durant XL sols.

Item, fu délivré au dit escarsielle, sur son voyage, et que il permist, lui venu à Avignon et la dite finance faite, d'aler à Bourges porter lettres aux dis de Hongny et Nouveauville et leur faire savoir icelle finance estre faite, LX sols.

Item, fu donné au dit escarcielle à son retour, pour ledit voyage avoir fait et que il avoit esté dérobé en chemin, IX couronnes.

Item, que, aux dis Jaques de Hongny et Pierre de Nouveauville, revenus de leur dite ambassade, fu donner et paier par l'ordonnance des dis Consaulx, pour le salaire de la paine et traveil qu'ilz avoient heu ès dis voyages et de le longue demeure d'iceulx, en délaissant chacun sa maison, son fait, labeur et office, à leur grant destourbier et dommaige, et pour les rémunérer de ce, à cescun cent escus à le couronne; sont II[c] couronnes.

Item, à Jehan Le Coq dit Coquelet et Blariot Barbacane, varlés des dis de Hongni et de Nouveauville, qui les avoient suivis et esté avecq eulx ès dis voyages, XL livres tournois qui valent, à couronne pour L gros, XXVII couronnes et dix gros.

Item, à Henry Galiant, pour les despens de deux chevaux

que le dit de Hongni ramena et mist en le maison d'iceluy Henry, où ilz furent par IX jours, parmi sourcrois et fiérages; IX sols de gros, qui valent II couronnes VIII gros.

Toutes lesquelles parties, mises et rassemblées ensemble, montent en toute somme : IIII^{m} cent XXXII couronnes d'or et XIX gros de Flandres, qui valent, à XXIX sols VI deniers tournois le couronne : VI^{m} IIII^{xx} XV livres V sols.

Archives de Tournai. Comptes généraux, avril-septembre 1427.

XXVIII.

Loches, 18 septembre 1427.

Lettres closes de Charles VII aux Tournaisiens, touchant la rescousse de Montargis et la contribution demandée à la ville de Tournai pour la rançon du sire de Gaucourt.

De par le Roy.

Chiers et bien amez,

Depuis que vos gens derrenièrement envoyés par devers nous ont eu par deça leur expédicion (1), avons esté acertenez que, le vendredi V^{e} jour de ce mois de septembre, nos gens, que avions, par avant le partement de vos dictes gens, ordonnez aler pour le secours de nostre ville de Montargis, moiennant la grâce de Nostre-Seigneur ont combatus et desconfiz nos anciens ennemis les Anglais, qui tenoient le siège devant nostre dicte ville. Et tant que, la merci de Nostre-Seigneur, de nosdiz ennemis en y a eu de mors bien XVIII^{c}; et les comtes de Warvic et de Suffoq, avecques tout le demourant, s'en sont fouys de nuit en haste, et ont laissé laissié et habandonné tous leurs vivres, bombardes, canons, pouldres et autres abillemens qu'ils avoient audit siège. Lesquels nos dictes gens ont mis et retraiz en nostre dicte ville de Montargis, comme plus à plain pourrez savoir la besongne par Piètre de Cavorret, porteur des présentes.

Touttefois, pour ce que savons que serez très joyeux d'en avoir nouvelles certaines, les vous escrivons, vous prians très

(1) Il s'agit de Pierre de Nouveauville et de Jacques de Hongny. L'on peut inférer du texte ci-dessus qu'ils quittèrent Bourges durant la première semaine de septembre.

acertes et néantmoins mandans, si chier que désirez nous faire un bien grant plaisir, que le fait de nostre amé et féal conseiller et chambellan, le sire de Gaucourt — qui grandement nous a servy et sert chascun jour, et mesmement en ceste besogne, et ne se puet encores armer — auquel, pour lui aidier à paier sa finance, affin qu'il se puisse armer et soy emploier ou fait de nostre guerre, nous avons donné la somme de deux mille livres tournois, à prendre sur la composicion de VI^{m} livres de nostre ville de Tournay (parce que par deçà ne l'en povons pas si prestement contenter, comme besoing en est, pour les grans charges que avons d'autre part), vous aiez pour très espécialement recommandé; et que ladicte somme, par emprunt ou autrement, le vueillez prestement faire content et seur, en manière qu'il puisse estre délivré de sadicte finance et qu'il se puisse armer, sachans que, en ce faisant, vous en sarons très bon gré; car nous avons son fait et délivrance très à cuer. Si y veuillez faire tant qu'il apparçoive que vous aiez en ce obtempéré à nostre requeste. Vous prians en oultre que ayez pour espécialement recommandé ledit Pierre, porteur desdictes présentes. en tout ce qu'il ara à faire et besongner touchant le fait de nostre monnoie de par delà, et tout ainsi qu'il lui est ou sera ordonné par noz amez et féaulx les généraulx maistres de nos monnoyes, en manière que nous en doions estre contens, et qu'il ait cause de s'en louer à nous. Et nous faites souvent savoir de vos nouvelles.

Donné à Loches, le XVIIIe jour de septembre.

(*Signé*) : Charles.

Budé.

Archives de Tournai. Layette des lettres closes de Charles VII. Original sur parchemin, publié par De Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. III, p. 512.

XXIX.

Blois, 29 février 1428.

Lettres closes de Charles VII aux Tournaisiens, demandant derechef leur contribution pour acquitter la rançon du sire de Gaucourt.

De par le Roy.

Très chiers et bien amez,

Ainsi que par noz lettres patentes et closes, que piéçà vous avons envoiées avez peu veoir, nous avons donné à nostre amé et féal conseiller et chambellan le sire de Gaucourt la somme de deux mil livres tournois, à les avoir sur la somme que nous estes tenuz paier par chascun an. De laquelle somme, quelque poursuite, qu'il en ait faicte ou face faire, il n'en peut avoir paiement, comme il nous a esté dit et remontré : dont nous nous donnons merveille. Et pour ce, de rechief vous en escripvons, en vous mandant et enjoingnant très expressèment que ladicte somme de deux mil livres tournois vous lui faites incontinent paier et délivrer, sans plus lui en faire faire envers vous poursuite longue ; car nous avons son fait en ce très à cuer, tant pour ce que chacun jour nous l'imploions en noz plus principaulx affaires, comme pour que, par le moien de ladicte somme avec autre que lui avons ordonné, il pourra estre acquitté de la finance dont, à cause de sa prison, il est encores tenu envers noz ennemis : sans laquelle paier, nous ne povons pas bien de lui servir ou fait de noz guerres. Et ce faites par manière que n'ayons cause de plus vous escrire de ce.

Donné à Bloiz le xxjx[e] jour de février.

(*S.*) Charles.

(*C.s.*) Bude.

Archives de Tournai. Chartrier. Layette des lettres closes de Charles VII. Original sur parchemin.

XXX.

Chinon, 16 octobre 1428.

Charles VII approuve le traité conclu par la ville de Tournai avec Philippe, duc de Bourgogne.

Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France, à tous ceulx qui ces présentes verront, salut.

Receue avons l'umble supplicacion de noz chiers et bien amez les prévostz, jurez, eschevins, esgardeurs, doyens, soubzdoyens, bourgois, manans et habitans de nostre bonne ville et cité de Tournay contenant que, come leurs prédécesseurs et eulx, depuis mil ans ençà et de tel temps qu'il n'est mémoire du contraire, aient touzjours esté bons et loyaulx Français, et vrays obéissans à la couronne de France, sans oncques avoir diverti au contraire, et, à la cause de ce que ladicte ville est située ès fins et mettes de nostre Royaume et és marches de Picardie, Flandres et Henault, ont eu ceulz d'icelle ville moult de guerres le temps passé, et fait et supporté innombrables charges et despenses; et mesmement du temps du Roy Phelippe de Valoys, auquel le Roy Edouart d'Angleterre et autres ses aliez, ennemis de cedit Royaume, mist siège, par longue espace de temps, devant ladicte ville; et enfin se leva, lesdiz supplians demorans en leur libertez et franchises, leur loyaulté gardée toute entière, à la grant louaige d'eulx; et depuis ont touzjours continué, et de bien en mieulx, en l'obéissance royal de nos prédécesseurs Roys de France, et jusques à présent. Et, non obstans les grans divisions et tant préjudiciables, qui ont eu cours en ce Royaume et encores y sont, et que nostre ditte ville soit de toutes parts enclose et advironnée des marches, païs, terres et seigneuries à présent à nous non obéissans, seule demeurée oultre la rivière de Seine en nostre obéissance, ne le donné à entendre de nozdiz ennemis et autres leurs aliez et bienveillans, leurs fallasses promesses, creaintes, menances et dampnables persuasions en riens ne les ont pu induire ou préjudice de leur ditte loyaulté.

Et, affin de touzjours en mieulx continuer en nostre dicte obéissance, comme vrays loyaulx subgiez faire doivent, et de

vivre ensemble en bonne paix, union et concorde, et que marchandise peust avoir cours en ladite ville et ès marches et païs circonvoisins dessusdiz; et les habitans d'icelle nostre ville, soubz umbre et coleur de ce, plus convenablement et profitablement avoir et procurer les vies d'eulx et de leurs mesnaiges; depuis six ans ençà, pour eschever les inréparables maulx qui s'ensuivent de fait et exploit de guerre, ont trouvé continuelment manière propre, honneste et convenable d'avoir traittié et certaine condicion de seur estat, avec les païs de Flandres, Artoys, Henault et les chastellenies de Lisle, Douay et Orchies, à eulx conjoins, confrontans et attenans sans aucun moyen ou intervales, appartenans à nostre cousin de Bourgoingne, en communicacion de marchandise et autrement deuement pour leurs besoingnes et affaires. Pour lequel traittié avoir eu et obtenu, leur a convenu le temps passé paier grandes et excessives sommes de deniers à nostredit cousin et à ses officiers. Et encores, depuis nagaires, à la feste Saint Jehan derrenièrement passé, pour avoir obtenu continuacion et prorogacion d'icellui traictié et seur estat, finissant à icellui jour, jusques à six ans ensuivans, leur a esté nécessité de paier présentement la somme de xx^m escuz pour ceste presente année, sans les autres frais montans vj^m escuz et plus; et pour v années advenir, promectre paier soixante mil escuz d'or, à paier par égal porcion desdictes v années, ainsi que toutes ces choses ilz dient plus aplain apparoir par certaines lettrss passées et accordées touéhans le fait dudit traittié. Et, comme ilz aient ledit traictié pourchacé pour le très évident proffit et utilité de tous les habitans et chose publicque de laditte ville, tant en faveur du fait et excercice de marchandise, ainsi que dit est, comme pour eulx advitailler et garnir de toutes provisions et vitailles, nostre ditte ville; joir et user de leurs terres et possessions et héritaiges, lesquielx (ou la plus part) sont assis et situez esdiz païs et ou dangier de nostre dit cousin; et aussi pour eschever le très éminent péril et doubteuse adventure du fait de toute guerre; nous ont humblement fait supplier, tant par leurs lettres à nous nagaires envoyées par Mahyeu, eschevin de nostre ditte ville et ambaxadeur à nous, à ceste cause, derrenièrement envoyé (1), que ledit traictié, en faveur de ce que dit est, vueil-

(1) Mahieu de Mouscron (v. p. 392 ci-dessus).

lons avoir aggréable, consentir et permettre avoir et sortir son plain effect, et par la manière que, par lesdiz supplians, a esté traittée, promis et accordé avec nostredit cousin, en leur impartant sur ce nostre grâce et provision.

Savoir faisons que nous, eu regart et considéracion à la loyaulté desdiz supplians, au bon et parfait vouloir que touzjours ont eu au bien de nous et de nostre seigneurie; et que esloingnez sont de nous par grans distances et intervales, de terres, pais et seigneuries à nous de présent non obéissans encloy, ainsi que dit est, de toutes pars; et au proffit et utilité que lesdiz supplians ont, à cause dudit traictié; et en faveur du fait et excercite de marchandise; et que icellui traictié n'est aucunement ou préjudice de nostre obéissance; et aussi aux grans pertes et dommaiges, peines et travaulx que lesdiz supplians souffrent et endurent à la cause de nostre dit parti et querelle; pour ces causes et antres justes, qui à ce nous ont meu et meuvent, ledit accord et traictié, pour ledit temps que par lesdiz supplians a esté fait, passé et accordé, consentons et permettons, voulons et nous plaist avoir et sortir son plain effect, estre et demourer en vertu ledit temps durant, et par la forme et manière que par lesdiz supplians a esté agréé et consenti; pourveu que ce soit sans préjudice et diminucion de noz droiz royaulx et demaine, et iceulx sauves en toutes choses. Si donnons en mandement, par ces présentes, à tous noz justiciers, officiers et subgiez, et à chascun d'eulx si comme à lui appartendra, que, de noz présens consentement et permission, facent, seuffrent et laissent lesdiz supplians joir et user plainement et paisiblement; sans leur mectre ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraire. Car ainsi nous plaist-il et voulons estre fait, et ausdiz supplians l'avons ottroyé et ottroyons de grâce espécial par lesdites présentes.

En tesmoing de ce nous avons fait mettre à ces dites présentes nostre seel ordonné en l'absence du grant.

Donné à Chinon le xvj^{m} jour d'octobre l'an de grâce mil cccc vint et huit, et de nostre règne le sixiesme.

(Et au repli) :

Par le Roy en son conseil. (*Signé*) : Bude.

Archives de Tournai. Chartrier. Layette de 1428-1429. Original scellé.

XXXI.

Loches, 22 mai 1429.

Lettres closes de Charles VII aux Tournaisiens, touchant la délivrance d'Orléans et le paiement de la rançon de Gaucourt.

De par le Roy.

Chers et bien amez,

Pour ce que nous savons que plus grant consolation ne povez avoir que d'oïr souvent en bien de l'estat et prospérité de noz affaires, nous vous certiffions que, après ce que, par la grâce de nostre Seigneur, nous avons fait advitailler la ville d'Orléans bien et grandement, qui fut vers le commencement de ce présent moys, noz gens qui firent ledit advitaillement assaillirent les Anglaiz estans en une bastide appellée la Bastide Saint Lou, devant ladicte ville d'Orléans; prindent icelle d'assault et de force; et furent mors tous les Anglaiz qui dedans estoient. Et l'autre jour ensuivant, passèrent la rivière de Loire du costé de la Solongne, assaillirent aussi certaine autre très-forte bastide que lesdiz Anglaiz avoient faite au bout du pont d'icelle ville; et finablement, moyennant la grâce et bon aide de nostre Seigneur, le gangnèrent comme l'autre. Et èsdites deux bastides, a eu de vij à viij cents que mors que pris, et presque tous mors. Et la nuit ensuivant, le demourant desdiz Anglois estans ès autres bastides désemparèrent et s'enfuirent tous, habandonnant leur artillerie et tous leurs vivres et autres biens; et par ainsi fut levé ledit siège, et est ladite ville, la mercy Dieu, demourée en sa franchise et liberté.

Et, pour poursuir nostre bonne fortune, nous metons sus à toute puissance, en espérance, Dieu devant, de recouvrer les passages que occupent encores nos dis ennemis, et de faire au surplus ce que Dieu nous conseillera.

Et, ausdis explois, a toujours esté la Pucelle, laquelle est venue devers nous, ainsi que toutes ces choses pourrez plus ad plain savoir par le porteur de cestes, cler et serviteur de nostre amé et féal conseiller et chambellan, le sire de Gaucourt.

L'assignation duquel nostre conseiller, au regard de ij mille

francs de bonne monnoye, qui piéçà, par voz ambaxeurs envoyez devers nous en nostre ville de Chinon, lui furent en nostre présence promis paier (1); et iceulx, par marchans de Bruges ou autres, faire rendre à Londres en l'acquit de la parpaye et surplus de sa finance; et dont, pour celle cause, vous quitasmes les arriéraiges d'une année et demie de la composition des vj^{m} que nous êtes tenus paier chacun an; et dont — de ce vous avons plusieurs fois escript — voulons, comment que soit, que lui faites paier et délivrer sans plus de délai. Et ainsi le vous mandons sur le plaisir et service que nous désirez faire; car bien savez que sommes grandement tenus à lui paier, pour cause des grans et prouffitables services qu'il nous a fais et fait incessamment. Et, s'il n'estoit payé de ce que là et autre part l'avons appointié pour sa dite finance et rancon, il ne se pourroit autrement acquitter à nos dis ennemis, et par ainsi ne nous pourrions de lui aidier et servir comme besoing nous est : de laquelle chose ne pourrions estre contens en manière qu'il soit. Si en faictes tant ceste fois qu'il s'en doye à nous louer, et plus n'en esconviengne vers nous retourner, en gardant que faulte n'y ait.

Et souvent nous escrivez de voz affaires et besongnes que tousjours aurons pour recommandées.

Donné en nostre chastel de Loches, le xxij^{e} jour de may.

Charles.

Publié par H. Vandenbroeck. (Extraits analytiques des Consaux, t. II p. 329) et, depuis lors, introuvable.

XXXII.

Beaurevoir, 16 mai 1429.

Jean de Luxembourg accorde aux Tournaisiens de pouvoir circuler dans ses domaines et dans les limites de son gouvernement durant cinq ans à partir de la Saint-Jean prochaine.

Jehan de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

(1) L'allusion ne peut guère s'appliquer qu'à Mahieu de Mouscron.

Scavoir faisons que, en obéissant au commandement à nous fait par notre très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgongne, par ses lettres closes signées de sa main à nous sur ce envoyées, par lesquelles il nous mande expressement que ottroyons et consentons à ceux de Tournay qu'ils puissent, pour le fait, conduite et sceurté de leurs denrées et marchandises, aler et converser sceurement et paisiblement en nos villes, terres et seigneuries, et autres dont nous avons le gouvernement, jusques à, du jour saint Jehan-Baptiste prouchain venant, en cincq ans, que le traictié fait par mon dit très redoubté seigneur avec les dis de Tournay doit durer. Nous avons aujourdui ottroyé, consenti et acordé, et par ces présentes ottroions, consentons et accordons aux bourgois, manans et habitans de la dicte ville et cité de Tournay qu'ilz puissent venir, aler et converser marchandamment en parmy nos villes, terres et seigneuries, et en celles dont avons le gouvernement, depuis le jourdui en avant jusques à, dudit jour saint Jehan-Baptiste prouchainement venant, en cincq ans. Sans ce que cependant leur soit, par nous, les capitaines de nos places, nos justichiers, officiers et subgez, mesfait ne donné empeschement en aucune manière. Et, s'aucun empeschement leur estoit fait par nos dis capitaines, justichiers, officiers et subgez de notre povoir, nous le ferons réparer et restituer si avant que possible nous sera. Si mandons à tous nos dis capitaines, justichiers, officiers et subgez, et à chacun d'eulx, que notre dit consentement tiengnent et entretiengnent, sans aler ne souffrir estre alé au contraire; pourveu toutesvoyes que, pendant le dit temps, les dis de Tournay ne voisent, ne facent chose à l'encontre du traictié qu'ils ont fait à mon dit seigneur de Bourgongne, par quoy il leur face guerre : ou quel cas nous pourions faire le semblable que mon dit seigneur leur feroit; et aussy qu'ilz ne portent, ne sueffrent porter aucun dommage à nous, nos gens, officiers et subgez le dit temps durant, pendant lequel nos dis subgez pouront aler et converser en icelle ville de Tournay marchandamment et pour leurs affaires sans empeschement. Et tout sans fraude ou mal engin.

En tesmoing de ce, nous avons fait mettre notre seel à ces présentes.

Donné à Beaurevoir, le seiziesme jour de may l'an mil cccc vingt neuf.

Et sur le repli :

Par Monseigneur
(S.) J. Cabaut.

Archives de Tournai. Chartrier. Layette de 1428-1429. Original scellé.

XXXIII.

Sully, 29 mars 1430.

Charles VII autorise la Ville de Tournai, vu le déficit de ses finances, à émettre cinq cent écus d'or de rente.

Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

Oye l'umble supplication de nos bien amez les prévostz, jurez, eschevins, eswardeurs, doyens et soubzdoyens des mestiers et autres habitans de notre bonne ville et cité de Tournay contenant que, pour la povreté et arréraiges en quoy est de ceste heure notre dicte ville, qui a de mise plus que de recepte de dix-sept à vingt mil frans, leur est impossible de pouvoir fournir aux grans charges que la dicte ville a à supporter, tant pour la repparation d'icelle, qui est située et assise ès confins et mettes de notre royaume, et pour paier les traictiez qui leur convient chacun an paier au duc de Bourgoigne pour tenir icelle notre ville en abstinance et, par ce, l'entretenir en notre obéissance, que pour autres grans affaires que souvent leur seurviennent; sinon par vendant aucune rente sur la dicte ville et ses appartenences. Ce que faire n'oseroient, pour doubte de mesprandre, sans avoir sur ce noz congié et licence; requérans iceulx.

Savoir faisons que, les choses dessus dictes considérées, inclinans favorablement à la requeste des diz supplians, à iceulx, par l'advis et délibéracion de nostre conseil, avons ottroyé et ottroyons par ces présentes que, pour subvenir à leurs dictes charges et autres communs affaires touchans le bien publique de la dicte ville, ilz puissent et leur loise vendre sur icelle ville, à une foiz ou plusieurs et à telles personnes que bon leur semblera, jusques à la somme de cinq cens escuz d'or et au dessoubz de rente annuelle, à rachat ou sans rachat, à

une vie ou à deux seulement, soit dedans la dicte ville ou dehors, ainsi que plus convenablement trouver le pourront. Sans ce que ce leur doye tourner à charge ou repréhension envers nous, pourveu toutesvoyes que ce ne soit aucun préjudice ne en la diminucion de nos droiz et revenus au dit lieu.

Si donnons en mandement, par ces dictes présentes, à notre bailly de Tournay et de Tournésis et à tous noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieuxtenants, et à chacun d'eulx si comme à lui appartendra, que, de notre présent ottroy, facent, seuffrent et laissent les diz supplians joir et user plainement et paisiblement, tout par la forme que dessus est dit, sans les perturber ou empescher en aucune manière au contraire.

En tesmoing de ce, nous avons fait mettre à ces dictes présentes notre seel ordonné en l'absence du grant.

Donné à Suly, le xxix[e] jour de mars l'an de grâce mil cccc vingt et neuf, et de notre règne le huitiesme, avant pasques.

Et sur le repli :

Par le Roy en son conseil, où monseigneur Charles d'Anjou, l'évesque de Sees, les sires de la Trémoille et de Trèves et de Mortemar, et plusieurs autres estoient.

(S.) Le Picart.

Archives de Tournai. Chartrier. Layette de 1428-1429. Original scellé.

INDEX ALPHABÉTIQUE (1).

(1) Ne sont pas repris dans l'*Index alphabétique* les noms de : *Charles VI*, *Charles VII*, *Jean-sans-Peur*, *Philippe-le-Bon*, *Tournai*, *les Tournaisiens*, qui reviennent continuellement dans le texte.

ERRATA.

Page 12, ligne 23, au lieu de : *qui se réunissait au*, lisez : du.
Page 17, note 1, ligne 3, au lieu de : *50 s. t.*, lisez : 50 s. par.
Page 30, ligne 3, au lieu de : *1370*, lisez : 1373.
Page 31, ligne 30. A l'indice (3), mis pour (2), se rapporte la note 1 de la page suivante.
Page 32, aux notes, remplacez (2) et (3) par (1) et (2).
Page 49, dernière ligne, ajoutez : (2).
Page 70, note 2, ligne 5, ajoutez : V. H. Hymans, L'Exposition des Primitifs à Bruges (Paris, 1902), p. 14.
Page 71, ligne 28, après *16*, lisez : octobre.
Page 90, ligne 18, supprimez : (2).
Page 113, ligne 4 et ss. Si ce n'est pas en 1420 que ces bruits se répandirent, c'est en 1422, lorsque Henri V s'empara de Meaux (2 mai) et de Compiègne (18 juin). Toutes les places françaises du nord furent alors menacées. (Cf. la chronique anonyme éditée par Douët d'Arcq à la suite de celle de Monstrelet (t. VI, p. 316).
Page 145, ligne 14 et ss. Comme corollaire à la remarque précédente, on peut soutenir que la démarche auprès du Dauphin n'eut lieu qu'en 1422, dans le courant du mois de juillet ou d'août.
Page 146, note 1, une suscription au dos de la lettre porte la date de 1424.
Page 185, note 3, au lieu de : *Monstrelet, II 7*, lisez : Monstrelet, édit. Douët d'Arcq, IV, 195.
Page 198, note 4, au lieu de : *Monstrelet, II 7*, lisez : Monstrelet, édit. Douët d'Arcq, IV, 145.
Page 240, dernière ligne et p. 241, lignes 1-4. Ce fait doit être reporté à l'année suivante.

Page 247, note 1, au lieu de : *Canners*, lisez : Camiers.

Page 254, note 3, au lieu de : *ancienne édition*, etc., lisez : édit. Douët d'Arcq, IV, 174.

Page 264, *in fine*. Je n'ai pas assez clairement marqué la différence entre le traité de 1424 et le projet de 1423 pour ce qui concerne la neutralité du bailliage. Suivant le projet, les Tournaisiens eussent été obligés d'aider le duc; au contraire, le texte de 1424 ne leur imposa que la neutralité passive.

Page 276, ligne 2, au lieu de : *étaus*, lisez : étaux.

Page 284, note 5, au lieu de : *édition Mettayer*, etc., lisez : édit. Douët d'Arcq, IV, 274.

Page 298, notes 1 et 2, au lieu de : *édition Mettayer*, etc., lisez : édit. Douët d'Arcq, IV, 229. Le texte édité par Douët d'Arcq porte : « *avecques aulcuns nobles comme de Wesemale et aulcuns autres.* »

Page 304, lignes 7 et 8, supprimez : *régularisé le paiement des six mille livres.*

Page 361, ligne 21, ajoutez : (2).

Page 384, ligne 23, au lieu de : *1429*, lisez : 1427.

Page 409, ligne 6, le texte publié par De Smet désigne la porte Saint-Martin ; les autres nomment la porte Cocquerel.

Page 446, ligne 24, au lieu de : *mauvais été*, lisez : mauvaiseté.

Page 463, ligne 17, au lieu de *Mehun-sur-Yèvre*, lisez : Bourges.

Page 469, ligne 9, supprimez *duc*.

TABLE DES MATIÈRES.

§ 2 L'OFFENSIVE DE JEAN SANS PEUR.

§ 3. LA PSEUDO-RÉGENCE D'ISABEAU DE BAVIÈRE.

§ 4. JEAN-SANS-PEUR AU POUVOIR. — SA MORT.

CHAPITRE II. — LE TRAITÉ DE TROYES.

§ 1. LA PAIX FINALE.

§ 2. LA QUESTION MONÉTAIRE.

§ 3. LE GOUVERNEMENT ANGLO-BOURGUIGNON.

§ 4. LA CONSTITUTION DÉMOCRATIQUE.

§ 5. PROGRÈS DE LA DÉMAGOGIE.

§ 6. RAPPORTS AVEC LE ROI ET LE DUC DE BOURGOGNE.

CHAPITRE IV.

MISSION DE SIMON CHARLES 1423-1425.

§ 1. RÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE.

§ 2. TRAITÉ AVEC PHILIPPE-LE-BON.

§ 3. LA CONFIRMATION DES BANNIÈRES ET LE MOUVEMENT DES PARTIS.

§ 4. FAITS MILITAIRES.

CHAPITRE V. — LA DÉMAGOGIE 1425-1428.

§ 1. L'ÉMEUTE VICTORIEUSE.

§ 2. MISSION DE LA TRÉMOILLE.

§ 3. L'ENTREPRISE.

§ 4. LES TRAITÉS DE 1427 ET DE 1428.

CHAPITRE VI. — LA RÉACTION 1428-1431.

§ 1. LES COMMIS DU PEUPLE.

§ 2. LE SACRE DU ROI.

§ 3. LE RETOUR DES ÉMIGRÉS.

Etabl. Casterman, Soc. Anon. Tournai. 1267

